CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:

Ordre du Jour

Dépenses civiles 1954 - Projet de loi A.N. 6761- C.R. 636- Budget de l'Intérieur - Examen d'amendements.

Rapporteur : M. MASTEAU.

o o
o

COMPTE-RENDU

Budget de l'Intérieur (Amendements)

M. Alex ROUBERT, Président. - Après que l'article 60 du Réglement ait été opposé à un amendement de M. Marrane tendant à l'abrogation du décret-loi relatif aux commissions départementales d'investissements, le Conseil nous a renvoyé un amendement de rédaction différente tendant à soustraire les travaux des collectivités locales au contrôle des commissions créées par le décret du 9 août 1953.

Cet amendement est ainsi rédigé :

" Ajouter un paragraphe III à l'article premier, ainsi rédigé :

" III.- Sont abrogées les dispositions du décret N° 53-710 du 9 août 1953, en ce qu'elles concernent les opérations d'investissement et d'équipement des collectivités communales et départementales ainsi qu'à celles des sociétés ou organismes dont lesdites collectivités possèdent le contrôle ou la majorité du capital."

M. POHER.- Il est très important que ce texte soit adopté. Il faudrait même en prévenir l'Assemblée.

M. LE PRESIDENT.- Toutes les fois que des dispositions sont votées ici, nous les signalons à l'Assemblée pour éviter cette méconnaissance de nos avis, dont nous nous sommes plaints bien souvent.

M. Borgeaud m'a informé qu'il allait demander une deuxième lecture du chapitre 34-03 qui a été voté avec la réduction de 80 millions que nous avions proposée.

M. MASTEAU.- Je vais vous donner tous les renseignements à ce sujet. Vous aviez décidé d'opérer un abattement de 80 millions sur le chapitre 34-03. Inutile de vous dire que depuis hier, le Ministre s'inquiète fort de la conclusion définitive sur cet abattement. Il représente que c'est une gêne considérable pour ses services, qu'il n'aura plus la possibilité de chauffer les bureaux et qu'il ne pourra garder le personnel indispensable. Il pensait demander ce matin le rétablissement du crédit mais le chapitre a été voté rapidement et le Ministre n'a pas pu intervenir. Ce n'est pas à moi de venir suggérer qu'on modifie ce que vous avez décidé. Le Ministre a obtenu de M. Borgeaud qu'il demande une deuxième lecture.

M. COURRIERE.- Il ne s'agit pas d'une réduction mais d'un blocage que nous avions adopté pour obliger le Gouvernement à abroger le décret qui a créé les commissions départementales dont il est question dans l'amendement de M.Marrane. Je crois que nous pouvons maintenir ce blocage parce que si l'amendement de M. Marrane n'était pas retenu par l'Assemblée, nous n'aurions plus aucun moyen d'obtenir l'abrogation du décret.

M. MASTEAU.- J'avais gardé le souvenir qu'il s'agissait d'une réduction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les réductions sur les crédits de matériel se traduisent toujours par des difficultés considérables pour les services.

M. COURRIERE.- Il n'était pas question, dans notre esprit, de gêner les services mais d'obliger le Gouvernement à rapporter son décret.

M. MASTEAU.- Je crois qu'il est assez difficile cependant pour la Commission, de supprimer complètement la réduction du chapitre 34-03 parce que cela marquerait un changement de position un peu rapide pour ne pas dire trop léger. Un abattement de 5 millions qui marquerait la continuité de notre position serait accepté par le Ministre de l'Intérieur. Ce serait peut-être la meilleure solution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous allons voter un texte abrogeant les dispositions intéressant les collectivités locales Comment voulez-vous maintenir un blocage pour obtenir une mesure que nous aurons votée? Je crois que nous devons nous rallier à la proposition de M. Masteau, faute de mieux.

M. POHER.- Je propose de fixer la réduction à 20 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une somme considérable. Si nous obtenons satisfaction, nous n'aurons pas de raison de maintenir l'abattement.

M. MASTEAU.- La réduction visait non seulement l'organisation des commissions départementales d'investissement mais elle avait été également décidée parce que, dans l'ensemble, la Commission n'était pas satisfaite sur le plan de la défense des collectivités locales. L'abattement de 80 millions paralyserait la vie des services. Il n'est peut-être pas opportun de le faire subir à une catégorie de fonctionnaires qui n'est pour rien dans l'affaire qui nous occupe.

M. PELLENC.- Il aurait fallu abroger tout le décret. On le laisse subsister en ce qui concerne l'Etat. C'est un non sens. Les investissements de l'Etat intéressent souvent plusieurs départements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas que cette catégorie d'investissements.

M. PELLENC.- Vous avez raison, mais c'est la plus importante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est certain que si on pouvait éviter certains investissements de l'Etat, qui sont scandaleux, ce serait un résultat.

M. MASTEAU.- Nous avons dit que nous admettions les dispositions du décret mais à l'échelon départemental pour les investissements de l'Etat. Est-ce qu'il serait inopportun de donner un droit de regard sur ces opérations aux élus locaux en les faisant siéger au sein de la Commission?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne compliquons pas l'affaire.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la commission sur l'amendement de M. Poher qui tend à fixer l'abattement à 20 millions.

L'amendement de M. Poher est adopté.

L'amendement de M. Marrane est adopté.

M. MARRANE.- Je demande une deuxième lecture de l'article 17. Tout-à-l'heure, le Ministre m'a opposé l'article 60. Or, en 1953, quand nous avons discuté le budget, j'ai déposé un amendement similaire à celui de M. Deutschman. M.Brune, alors Ministre de l'Intérieur, m'avait dit :"le projet de loi sera déposé et le Gouvernement demandera la discussion

d'urgence,"Ceci se passait le 5 février. Je vous demande de constater que l'engagement du Ministre était formel et qu'il n'a pas été tenu.

Je demande à M. Masteau de vouloir bien accepter la deuxième lecture.

M. MASTEAU.- J'ai été prévenu, seulement après la courte intervention de M. le Président du Conseil de la République, de ce que cet amendement avait été mis en discussion l'an dernier. Dans ces conditions, je ne vois pas ce qui pourrait modifier le point de vue de la Commission des Finances puisque la discussion avait été acceptée.

Je m'en remets à votre appréciation mais je crois qu'on pourrait admettre le débat dans le cadre de l'article 62. (Assentiment)

o o
o

Majoration des prestations familiales

M. LE PRESIDENT.- Au cours de la discussion sur les prestations familiales, le Conseil a été saisi d'une proposition tendant à porter à 82% le taux des allocations alors que l'Assemblée l'a fixé à 70%. On nous demande si l'article premier des maxima est applicable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut opposer ou l'article 47 du Réglement, ou l'article 12 de la loi du 11 juillet 1953. C'est ce que nous ferons le cas échéant, si vous le voulez bien . (Assentiment)

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

s de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence 1) de M. J.SCLAFER, président d'âge
2) de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi I4 janvier I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à I6 h. 40

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléant: M. DELRIEU

Excusé : M. LAFFARGUE.

Absent : M. Jean MAROGER.

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

1) Constitution de la Commission.

2) Désignation des rapporteurs spéciaux
des membres de sous-commissions
de membres d'organismes extra-parlementaires

3) Projet de Loi A.N. 4563 - C.R. 547 (1953)
Convention franco-hollandaise -
Rapporteur : M. Jean BERTHOIN.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Election du bureau -

M. SCLAFER, Président d'âge.- Votre vieux doyen d'âge tient encore assez bon pour pouvoir bénéficier à nouveau de l'honneur de présider à la constitution du bureau de la Commission des Finances. Il vous demande de procéder immédiatement à cette grave opération.

Y a-t-il des candidats pour la présidence?

M. COURRIERE.- Je présente la candidature de M.Alex Roubert.

Je propose même de reconduire l'ancien bureau.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Courrière?

Je consulte la Commission.

Le bureau est reconduit à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- En conséquence, je proclame :

M. Alex Roubert, Président,
MM. Jacques Masteau et Jean Maroger, vice-présidents,
MM. Litaise et Jacques Debu-Bridel, secrétaires,
M. Jean Berthoin, Rapporteur Général.

M. Alex ROUBERT prend place au fauteuil présidentiel.

M. Alex ROUBERT, président. - Mes chers collègues, je ne vous ferai pas de discours mais vous me permettrez de remercier notre aimable doyen dont la jeunesse nous réjouit et qui peut tous les ans venir présider à notre première réunion.

Vous venez pour la onzième fois de me renouveler une confiance à laquelle je suis extrêmement sensible et dont je vous remercie très sincèrement.

Je sais très exactement mes défauts et mes limites. Je sais aussi que, si vous avez bien voulu, une fois de plus, renouveler à votre président et à votre bureau votre confiance, c'est parce que vous tenez à ce que s'instaure dans notre Commission une tradition qui est faite de rapports entre nous toujours courtois, de discussions qui sont quelquefois animées, mais malgré tout empreintes de la plus extrême courtoisie. Elle est faite aussi d'une ligne de conduite que s'est tracée la Commission qui a pu non seulement prévaloir devant le Conseil de la République mais a obtenu, cette année, un certain nombre de succès auprès de l'Assemblée Nationale, succès qui sont en même temps ceux du Conseil.

Vous le savez, l'Assemblée Nationale a bien voulu regarder les travaux de notre Commission et elle a admis plus de 80 % des amendements du Conseil. C'est pour votre Commission un très beau succès. Je crois qu'elle doit pouvoir continuer à travailler d'une façon sérieuse pour s'imposer une ligne de conduite et la faire admettre par l'ensemble du Parlement.

C'est pourquoi, cette année, et plus particulièrement dans les mois où nous n'aurons qu'à suivre l'exécution du budget, tâche que chacun des rapporteurs s'applique à remplir dans son secteur, je crois que nous pourrions mettre à notre ordre du jour un certain nombre de travaux particuliers. A cette occasion, je voudrais remercier ceux qui ont bien voulu présenter certains rapports. M. Armengaud doit nous présenter une étude économique.

A l'Assemblée Nationale, une commission spécialisée a fait un travail sur les échanges internationaux. C'est une question qui nous a toujours intéressés.

Nous pourrions travailler utilement sur le rapport

.....

d'un ou plusieurs de nos collègues pour qu'ensuite nous puissions en tirer les conséquences. Nous pourrions faire un certain nombre de travaux importants. Je pense au deuxième Plan de modernisation - une commission spécialisée s'en occupe - Il pourrait y avoir des échanges de vues. Egalement la mise en oeuvre de la Communauté Charbon-Acier, qui commence à entrer dans la vie économique du pays, pourrait faire l'objet d'une étude. De la sorte, si vous le voulez, sans attendre la période des travaux budgétaires nous pourrions ainsi alimenter notre ordre du jour.

Votre Commission est, dans le Conseil et dans le Parlement, un des moteurs indispensables à une heure où les questions économiques prennent une acuité plus grande que jamais.

En vous renouvelant mes remerciements très sincères, je vous invite à poursuivre nos travaux par la désignation des rapporteurs spéciaux. (Applaudissements).

Désignation des rapporteurs spéciaux. -

La liste des rapporteurs spéciaux est établie comme suit :

Dépenses civiles - Budget général

	MM.
- Présidence du Conseil : Services administratifs - Service de presse - Journaux Officiels - Commissariat Général au Plan	ROGIER
Service de la Défense Nationale	LAFFARGUE
Relations avec les Etats associés ...	BOUTEMY.
- Affaires Etrangères :	
I - Service des Affaires Etrangères.	MAROGER
II - Service français en Sarre	MAROGER
III - Affaires Allemandes et Autrichiennes	MAROGER
- Agriculture	de MONTALEMBERT.

...../.

MM.

- Anciens Combattants et Victimes de la Guerre — CHAPALAIN
- Education Nationale ..... — AUBERGER
- Education Nationale (Jeunesse et Sports, Arts et Lettres) ..... — DEBU-BRIDEL
- Finances
  - (I - Charges communes ..... — PAULY
  - (II- Services financiers — PAULY
  - (III- Affaires Economiques ..... — FLECHET
  - IV- Commissariat général à la productivité ..... — FLECHET
- France d'outre-mer ..... — SALLER
- Industrie et Commerce ..... — ALRIC
- Intérieur ..... — MASTEAU
- Justice ..... — LIEUTAUD
- Reconstruction et Logement ..... — BOUSCH
- Santé publique et Population ..... — CLAVIER
- Travail et Sécurité sociale ..... — LIOT
- Travaux publics et transports :
  - I - Travaux publics, transports et tourisme — LAMARQUE
  - II - Marine marchande ..... — COURRIERE
  - III - Aviation civile et commerciale ..... — WALKER

Dépenses civiles - Budgets annexes

- Caisse Nationale d'Epargne ..... — MARRANE
- P.T.T. ..... — COUDE DU FORESTO
- Imprimerie Nationale
- Légion d'Honneur
- Ordre de la Libération
- Monnaies et Médailles
  ..... — LITAISE
- Radiodiffusion française ..... — DEBU-BRIDEL
- Prestations familiales agricoles ..... — COUDE DU FORESTO

..../

Dépenses militaires MM.

A - Ministère de la Défense Nationale et des Forces armées

I - Section commune ..... BOUDET

II - Air ..... PELLENC

III - Guerre ..... BOUDET

IV - Marine ..... COURRIERE

V - Forces terrestres d'Extrême-Orient .. BOUSCH

B - France d'outre-mer ..... BOUSCH

Dépenses militaires - Budgets annexes.

Service des essences (
(..... ARMENGAUD
Service des poudres (

o
o o

Sous-Commission des entreprises nationalisées.

M. le PRESIDENT. - Vous savez qu'en vertu de l'article 28 de la Loi de Finances pour l'exercice I954, notre Commission doit désigner I2 membres au lieu de 8 précédemment.

La Commission désigne MM. ALRIC, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, PELLENC, ROGIER, SALLER, WALKER.

Sous-Commission de la Défense Nationale

Sont désignés MM. ARMENGAUD, BOUDET, COURRIERE, BOUSCH et PELLENC.

..../.

Sous-Commission des taxes parafiscales

M. le PRESIDENT. - L'article 28 de la loi de finances pour l'exercice I954 prévoit la création d'une sous-commission de IO membres chargée de donner son avis sur les taxes parafiscales et de péréquation.

Sont désignés MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIOT, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PELLENC.

Commission de la Communauté Européenne Charbon-Acier

Sont désignés : MM. ALRIC, BOUSCH, COUDE DU FORESTO.

Commission du Plan de Modernisation

Sont désignés : MM. COUDE DU FORESTO, PELLENC et SALLER.

Organismes extra-parlementaires

Sont désignés pour siéger au sein de divers organismes extra-parlementaires :

	MM.
Commission centrale de classement des débits de tabac	CHAPALAIN
Commission de contrôle de la circulation monétaire	CLAVIER
Commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public....	COURRIERE
Commission supérieure de classement des recettes buralistes	AUBERGER
Comité financier de la Caisse autonome d'Amortissement	LAFFARGUE
Commiss on de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations	FLECHET

.....

MM. -8

Comité d'examen des comptes de travaux de la marine	COURRIERE
Comité national d'épargne	LAMARQUE
Conseil supérieur des Alcools	SCLAFER
Caisse autonome de la Reconstruction	BOUSCH
Commission supérieure des caisses d'épargne	SCLAFER
Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics	CLAVIER
Commission créée par la loi n° 5I-258 du 2 mars I95I, chargée de procéder à une étude d'ensemble des régimes de prestations familiales	COUDE DU FORESTO
Commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (arr. du I4.2.I95I)	DEBU-BRIDEL
Comité directeur du FIDES (art. I9 - Loi du 24 mai I95I - Dépenses d'équipement des services civils)	M. SALLER
Suppléants.. :	CLAVIER
	COUDE DU FORESTO
Commission d'indemnisation des compagnies et organismes effectuant avant I946 l'assurance des accidents du travail	ALRIC
Comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale (Art. 2 de la Loi du 3I décembre I95I n° 5I-I508) (membre commun aux commissions des finances et de la production industrielle)	ARMENGAUD
Conseil d'administration pour la gestion du compte spécial "fonds commun de la recherche scientifique et technique outremer (Art. I2, II de la loi n° 53-I536 du 3I décembre I953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année I954).....	SALLER

...../

MM.

Comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (art. 5, I de la loi n° 53-I3I6 du 31 décembre I953 (Affaires Economiques) ..... ALRIC

Commission de simplification des formalités concernant les opérations du commerce extérieur (25-II-I953) ..... FLECHET

Adoption d'un projet de loi

Sur le rapport de M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général, la Commission adopte le projet de loi (n° 547, année I953) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : I° la convention signée à Paris le 30 décembre I949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 24 juillet I952 ; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre I949 entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas.

La séance est levée à I7 heures 30

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi IO février I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à IO h.I5

-:-

Présents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LIOT, LITAISE, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, Alex ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants MM. BROUSSE, DELRIEU, FOUSSON et TINAUD.

Excusé : M. MASTEAU

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, CLAVIER, FLECHET, LAMARQUE, MAROGER, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Examen du programme des travaux de la Commission.
- Questions relatives à la constitution des sous-commissions.
- Avis sur la proposition de loi A.N. 2778 (2ème législature) C.R. 706 (I953) - Qualité de fonctionnaire stagiaire d'élèves des écoles normales supérieures.
  Rapporteur pour avis : M. AUBERGER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Programme des travaux

M. Alex ROUBERT, président;- La séance est ouverte. Messieurs, nous avons à notre ordre du jour l'examen du programme des travaux que la Commission aura à accomplir dans les jours prochains.

Nous allons avoir une période pendant laquelle les textes législatifs seront relativement peu nombreux. Nous allons cependant avoir à donner un avis, pour une séance très prochaine, sur le projet relatif à l'augmentation des allocations aux vieux travailleurs salariés. M. Walker a eu l'obligeance de représenter la Commission à la réunion de la Commission du Travail. Il nous tiendra informés et nous délibérerons sur l'avis à donner. Je crois que la Commission du Travail veut changer le mode de financement de cette allocation en substituant à une taxe de statistique qui est combattue de divers côtés, soit une augmentation des cotisations versées par les agriculteurs eux-mêmes, soit une augmentation du revenu cadastral. Et, dans cesconditions, nous ne savons pas encore très exactement comment la Commission saisie au fond veut équilibrer le projet et nous devons attendre que M. Walker nous donne le résultat de ses délibérations.

Nous avons également à donner un avis sur le projet de loi relatif aux élèves des Ecoles normales supérieures. M.Auberger rapportera ce texte à la fin de la présente réunion.

Par ailleurs, nous n'avons que très peu de textes. La Commission des Finances de l'Assemblée est saisie d'un collectif d'ordonnancement et d'un projet relatif à diverses dispositions financières. Ce dernier comprend des articles qui ont été, pour la plupart, extraits, soit de la loi de finances, soit de la réforme fiscale.

En attendant la reprise des travaux législatifs, M. Armengaud nous fera la semaine prochaine un rapport sur les formules d'économie mixte. Vous savez qu'il veut intéresser la Commission à des modifications qu'il propose pour le financement des sociétés d'économie mixte qui rencontrent à l'heure actuelle

.....

des quantités de difficultés sur le marché financier et qui ne peuvent pas être indéfiniment financées par le budget.

Par ailleurs, M. Hugues a fait à la Chambre un rapport sur les mesures propres à améliorer le commerce extérieur. M. Armengaud nous présentera des observations sur ce rapport.

Cela nous donnera donc pour la semaine prochaine deux rapports intéressants.

M. Saller nous présentera enfin les projets relatifs aux comptes définitifs des territoires d'outre-mer.

o
o o

Questions relatives à la constitution des sous-commissions

M. le PRESIDENT. - La deuxième question, qui est inscrite à l'ordre du jour, me conduit à vous mettre au courant des conditions dans lesquelle a été constitué le bureau de la sous-commission des crédits militaires. Vous savez que, tous les ans, il y a lieu de désigner une sous-commission chargée de contrôler l'emploi des crédits militaires. L'article 71 de la loi du 21 mars I947 est rédigé de la façon suivante, je me permets de le rappeler à la Commission :

"Chaque année, les Commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République désigneront chacune une sous-commission de cinq membres, chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense nationale.

"Prendront part aux travaux de ces Sous-Commissions trois membres de chacune des Commissions de la défense nationale et un membre de chacune des Commissions des Territoires d'outre-mer."

La loi du 7 février I953 portait à cinq au lieu de trois le nombre des membres de la commission de la défense nationale qui pouvaient venir prendre part aux travaux de cette sous-commission.

Voilà les textes qui nous régissent. En cet état, M. le Président du Conseil de la République a convoqué la sous-commission avec l'ordre du jour : "Désignation du bureau". Le soir même, après la réunion où avaient été désignés M. Maroselli comme président, M. Pic comme vice-président et M. Alric comme secrétaire, j'étais informé que le sentiment d'un certain nombre de nos collègues était que la loi n'avait pas été observée et que le bureau n'avait pas été constitué d'une façon réglementaire. Nous avons

.....

alors étudié les textes et j'ai adressé, à M. le Président du Conseil de la République, une lettre lui demandant de surseoir à la publication de la composition du bureau. Je vais vous donner lecture de cette lettre :

"Monsieur le Président,

"J'ai eu l'honneur de vous demander téléphoniquement hier soir mardi I9 février I954 de bien vouloir suspendre la publication qui devait être faite au Journal Officiel, de la liste du bureau de la Sous-Commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense nationale.

"Cette sous-commission était convoquée dans l'après-midi par vos soins pour se constituer. Elle a procédé à l'élection du bureau suivant :

Président	:	M. Maroselli
Vice-Président	:	M. Pic
Secrétaire	:	M. Alric.

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que je considère cette élection comme irrégulière pour les raisons suivantes :

"I - Cette sous-commission a été créée par l'article 71 de la loi du 21 mars I947 ainsi que la sous-commission chargée de contrôlerfinancièrement les entreprises nationales (créée par l'article 70 de la même loi). Il est constant qu'alors elles étaient considérées comme des émanations de la commission des finances ainsi qu'en font foi les paroles de M. Alain Poher, à l'époque rapporteur général au Conseil de la République (J.O. Débats C.R. année I947, p. 233 - séance du I3 mars I947 : "Mais il ne faut tout de même pas oublier qu'il s'agit là d'une sous-commission de la Commission des Finances).

"Les paroles ci-dessus étaient prononcées à propos de la sous-commission de contrôle des entreprises nationales mais elles apparaissaient comme s'appliquant plus pleinement encore à la sous-commission de contrôle des crédits militaires où la proportion des membres financiers était nettement plus forte et où, d'après le texte même de la loi, les autres membres ne faisaient que prendre part aux travaux de la sous-commission.

"On peut admettre que l'interprétation ci-dessus a été atténuée par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février I953 qui a mis à égalité le nombre des membres provenant de la commission des finances et le nombre de ceux provenant de la commission de la défense nationale, soit cinq membres pour chacune des deux catégories.

"Cependant, si l'on pèse attentivement les termes de la

....

loi il apparaît bien que c'est la commission des finances qui désigne une sous-commission de cinq membres, les autres membres n'étant qu'associés à ses travaux. C'est pourquoi je pense que l'argument développé ci-dessus est toujours valable et que le Président de la commission devrait être choisi parmi les membres provenant de la commission des finances.

"J'ajoute que la mission permanente de cette commission qui est un contrôle de l'emploi de certains crédits est bien une mission d'ordre financier et comptable et non point d'ordre militaire proprement dit.

"II - Une irrégularité juridique me paraît en outre entâcher la désignation du bureau faite le I9 février par la sous-commission. En effet, se trouvaient présents, sous la présidence de M. Maroselli, président d'âge :

"MM. BOUDET, Julien BRUNHES, LE GUYON, MAROSELLI, PELLENC, RAZAC, membres titulaires ;

"MM. Henri BARRE, suppléant de M. Courrière ;
BOULANGE, suppléant de M. Pic ;
PIDOUX DE LA MADUERE, suppléant de M. Bousch.

"Les trois derniers sénateurs étaient porteurs d'un titre de suppléant signé par leurs présidents de groupe.

"Je considère que cette circonstance frappe de nullité les décisions intervenues. En effet, aucune suppléance n'est prévue dans cette sous-commission où les intéressés sont admis "intuitu personnae" étant donné le caractère très particulier des travaux de la commission. L'article I5 du règlement prévoit une procédure de suppléance pour les Commissions ; le Réglement ne prévoit rien pour cette sous-commission . Généralement, la loi ou le texte constitutif d'organismes de ce genre organisent les suppléances ; dans le cas présent, la loi est également muette.

"Supposons en outre que des suppléants aient été admis. Ils n'auraient pu, semble-t-il, être désignés que par les organismes chargés de désigner les titulaires, à savoir les trois commissions intéressées de la défense nationale, des finances et de la France d'outre-mer, et non par les groupes politiques.

"Enfin, la Commission, dans l'état où elle se trouvait le I9 février pour élire son bureau contrevenait évidemment au texte même des lois dont elle tient ses pouvoirs, puisqu'elle ne comprenait pas cinq membres de chacune des commissions de la Défense nationale et des Finances, mais sept de la première et trois de la seconde.

...../.

"Je pense, Monsieur le Président, que les particularités que je viens de signaler suffisent à montrer que l'élection intervenue ne saurait être valable.

"III - C'est pourquoi je me suis permis de vous demander de bien vouloir suspendre la publication au Journal officiel de la constitution de cette sous-commission.

"Je me permets également de vous demander, en vertu des pouvoirs dont vous usez normalement pour convoquer les commissions et sous-commissions en vue de leur constitution, et considérant que la séance tenue le I9 février par la sous-commission de contrôle des crédits militaires est en quelque sorte inexistante, de bien vouloir convoquer cette sous-commission pour qu'elle se constitue régulièrement, conformément à sa loi constitutive et au Réglement. "

A cette lettre, qui avait pour but de maintenir les droits de la Commission des Finances et de ses membres, le Président du Conseil de la République, m'a répondu par la lettre suivante :

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre datée du 20 janvier et qui m'est parvenue en fin de matinée, relative aux conditions dans lesquelles a eu lieu le mardi I9 Janvier l'élection du bureau de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

"I. - La première objection que vous élevez contre la régularité de cette élection est fondée sur une interprétation du texte légal constitutif de cette sous-commission ; il vous apparaît que celle-ci est essentiellement dépendante de la commission des Finances ; que les représentants des commissions de la Défense Nationale et de la France d'Outre-Mer sont simplement associés à ses travaux ; qu'en conséquence, la présidence de la sous-commission doit revenir à un des membres qui y sont délégués par la Commission des Finances.

"J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en droit, cette interprétation de l'article 71 (modifié) de la loi du 21 mars I947 me paraît difficilement pouvoir être retenue. Si, en effet, la rédaction du premièr alinéa de ce texte peut laisser supposer une certaine primauté de la Commission des Finances, cette primauté se trouve singulièrement affaiblie :

"I°- par le texte du début du 2° alinéa de cet article rédigé comme suit : "Prendront part aux travaux .... etc...", sans qu'aucune réserve ou limitation soit apportée à la participation aux travaux de la sous-commission, de deux de ses

membres qui ne sont pas désignés par la commission des finances. C'est la raison pour laquelle les membres désignés par les trois commissions ont toujours été convoqués pour l'élection du bureau de la sous-commission ;

"2° - par le fait que ni la loi, ni une disposition réglementaire qui aurait pu être prise pour son application, n'a prescrit que les membres du bureau de la sous-commission doivent être choisis parmi les délégués de la commission des Finances. C'est ainsi M. Pic, délégué de la commission de la Défense nationale, a été élu l'an dernier vice-président de la sous-commission de contrôle, sans qu'aucune objection ait été élevée par qui que ce fût.

"II. - Vous invoquez d'autre part, à l'encontre de la régularité de l'élection du bureau de la sous-commission, la présence à sa séance constitutive de trois sénateurs non désignés pour en faire partie, mais porteurs d'un titre de suppléant signé par le président de leur groupe.

"Il est exact, ainsi que vous le dites, que le premier alinéa de l'article I5 du Règlement, relatif à l'organisation des suppléances dans les commissions, ne mentionne pas les sous-commissions. Mais aucune disposition réglementaire ultérieure n'a réglé cette question en ce qui concerne les sous-commissions légales.

"III. - Il ne saurait m'appartenir de procéder, comme vous me le demandez, à une nouvelle convocation de la sous-commission en vue de l'élection de son bureau. Une telle décision équivaudrait en effet de ma part à l'annulation de l'élection qui a eu lieu le I9 janvier, ce qui excéderait manifestement les pouvoirs réglementaires du Président.

"Les principes du droit parlementaire en la matière ont été énoncés dans les termes suivants par Eugène Pierre dans son Traité (n° 443) : "le Bureau ..... peut être appelé à délibérer sur des questions réglementaires touchant à la validité d'opérations électorales accomplies au sein de la Chambre." Le 3° alinéa de l'article 9 de notre Règlement donne en effet au Bureau "tous pouvoirs pour présider aux délibérations du Conseil", et cette formule très large concerne aussi bien les travaux des commissions que ceux du Conseil réuni en séance plénière.

"IV. - Il vous apparaîtra sans doute, comme à moi, souhaitable que l'initiative soit prise d'introduire dans le règlement du Conseil de la République des dispositions propres à empêcher à l'avenir le retour de difficultés comme celles qui se sont élevées cette année dans la constitution du bureau de la sous-commission de contrôle des crédits de la Défense nationale.

.....

"Au cas où vous jugeriez nécessaire de provoquer une décision sur la régularité de l'élection du bureau de la sous-commission, la question devrait être soumise au Bureau, seul compétent pour prononcer éventuellement l'annulation des résultats proclamés.

"Toutefois, il ne me paraît pas possible de surseoir plus longtemps à la publication au Journal Officiel de la composition du bureau de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale, telle qu'elle résulte des votes intervenus le I9 janvier, étant bien entendu que cette publication ne préjugerait en rien la décision définitive que le Bureau du Conseil de la République estimerait éventuellement devoir prendre, si vous jugez devoir l'en saisir."

Voilà, Messieurs, l'état exact de la question. J'ajoute pour l'information de la Commission que, postérieurement, nous avons procédé à une étude aussi complète que possible . Les services ont recherché dans le passé tout ce qui pouvait servir de jurisprudence et ils ont trouvé une sorte de consultation juridique donnée en I938 ou I939 par M. Robert Schuman à la demande de M. Valière, président de la sous-commission de la Chambre. Une difficulté avait surgi et toutes les parties avaient accepté comme arbitre M. Schuman. Ses conclusions sont simples : il constate qu'il ne s'agit pas, étant donné les changements de la législation, d'une sous-commission qui appartient uniquement à la Commission des Finances mais que, depuis I93I, il s'agit d'une sous-commission spéciale mixte à caractère obligatoire et permanent. Il ajoute que le rôle de cette sous-commission est essentiellement budgétaire à surveiller l'utilisation des crédits affectés par le Parlement à la défense nationale, l'exécution des travaux et fabrications en cours, etc.... Sur ce point, par conséquent, M. Schuman aurait été contraire à la thèse que j'avais soutenue dans la première partie de ma lettre. Par contre, sur la deuxième partie M. Schuman est extrêmement formel:"Le droit de contrôle implique le devoir de contrôler. Le contrôle parlementaire est une nécessité constitutionnelle. Les membres du Parlement qui sont investis de cette mission dans l'intérêt de la défense nationale accomplissent une tâche d'autant plus importante qu'elle l'est en vertu d'un pouvoir personnel et exclusif."

Les membres de cette sous-commission sont bien désignés "intuitu personae". Ils ont d'ailleurs un certain nombre de privilèges. Ils ont une carte spéciale. Ils peuvent procéder à un certain nombre de contrôles particuliers. Il s'agit bien d'une sous-commission à caractère particulier pour laquelle les commissaires ont un mandat exclusif, ce qui paraît exclure les suppléants.

Pourquoi ai-je soulevé cette question ? Pour préserver les droits de la commission des Finances. Si je n'avais pas saisi le Président du Conseil de la République on aurait pu considérer que je n'aurais pas suffisamment pris la défense de la commission

.....

des Finances.

Aujourd'hui la publication est ordonnée et le Président dit que, dans le cas où vous estimeriez que l'incident n'est pas clos, c'est au bureau qu'il faudrait s'adresser. Autant je me sentais désigné pour lui demander de surseoir à la publication, autant je ne me suis pas senti compétent pour saisir le Bureau.

M. de MONTALEMBERT. - Je crois que vous avez exposé avec clarté la question et qu'il est inutile d'y revenir longuement. En ce qui concerne le deuxième point, je me permettrai de faire une suggestion : je crois qu'il faudrait qu'une précision soit apportée, pour l'avenir tout au moins, dans le Réglement, à ce sujet. Peut-être faudrait-il envisager de saisir la Commission que j'ai l'honneur de présider de cette question.

M. le PRESIDENT. - Avez-vous Messieurs des questions à poser, des suggestions à faire ?

M. PELLENC. - Peut-être à titre d'information conviendrait-il de dire à nos collègues ce qui s'est passé en ce qui concerne ces suppléances à la sous-commission au moment de sa constitution. Je me suis permis de poser la question. Un certain nombre de nos collègues, qui, de toute évidence ne pouvaient plus, par la suite, participer aux travaux d'une manière régulière, puisqu'ils n'étaient l'objet d'aucune désignation, se trouvaient présents. J'ai posé la question et je dois dire qu'à ce moment-là l'un de nos collègues, M. le Guyon, m'a dit : "Je peux vous déclarer, moi qui appartient à la Commission du Suffrage universel, que si vos préoccupations sont légitimes en ce qui concerne les travaux proprement dits de la sous-commission qui ont un caractère secret, parfois confidentiel, la désignation du bureau, dont on ne peut pas dire qu'elle ait ce caractère, peut s'effectuer en vertu de pouvoirs régulièrement donnés par les présidents de groupe."

Voilà le point de vue de M. Le Guyon qui avait quelque valeur semble-t-il puisqu'il avait excipé de sa qualité de membre de la Commission du Suffrage universel pour donner plus d'autorité à son avis. J'ai posé la question au secrétariat et on m'a dit que l'opération semblait parfaitement légitime et régulière.

M. MAROSELLI. - Je me permets de compléter ce que vient de dire M. Pellenc. Le premier tour de scrutin a eu lieu. Il a donné 5 voix contre 5. Après le départ de M. Pellenc qui nous en avait avertis auparavant, M. Brunhes a dit qu'il serait prudent de renvoyer la nomination du bureau après le 9 février. Immédiatement j'ai donné mon accord. C'est M. Boudet lui-même qui a insisté pour que le deuxième tour ait lieu immédiatement. Et c'est ainsi que j'ai été élu par 5 voix contre 4.

M. BOUDET. - Vous permettrez que je vous dise comment les choses se sont déroulées, tout en essayant de vous convaincre qu'il ne s'agit pas de provoquer une tempête dans un verre d'eau et

...

qu'il ne s'agit pas non plus de questions de personnes. Il est parfaitement exact, comme l'a dit M. Pellenc, qu'il a demandé si la Commission était valablement constituée et si les mandats étaient réguliers. La question a été tranchée de la façon que vous savez sur une intervention de M. Le Guyon:"Je vous donne ma parole, moi,membre de la Commission du Suffrage Universel, que tout est régulier". Je me souviens des termes employés par M. Le Guyon.

Je dois dire que,devant une affirmation pareille et ne voulant pas engager une discussion juridique,j'ai laissé pour ma part se dérouler ce que j'appellerai "les opérations". On passe au vote. 5 voix contre 5. Effectivement M. Brunhes a proposé à M. Maroselli,qui présidait en qualité de doyen d'âge,d'interrompre les opérations et d'attendre la rentrée.

Je pense mes chers collègues qu'il était difficile à M. Boudet d'accepter cette proposition. C'était peut-être un amour-propre excessif. En tout cas je n'ai pas pu demander qu'on suspende l'élection.

Reste le fond. La question qui se pose dépasse singulièrement la personne de M. Maroselli et celle de M. Boudet. Il s'agit de savoir si cette sous-commission, à laquelle j'ai toujours voulu garder son caractère secret qui lui est particulier - je me souviens que M. Diéthelm étant malade j'ai dû dire à celui qui venait pour le suppléer que ce n'était pas possible - doit conserver ce caractère. Quant à moi j'en suis convaincu. Ou il en sera ainsi, ou bien il y aura en fait une deuxième commission de la Défense nationale. C'est le fond du problème. Je vous en donne ma parole. Je suis quand même assez beau joueur pour m'incliner devant une décision d'une majorité. Il s'agit de savoir si cette sous-commission continuera à fonctionner, comme le veut la loi et la tradition,

La question s'était posée à la Chambre avant-guerre. Il n'est pas douteux qu'il y a là une délégation personnelle aux membres de la Commission des Finances et de la Commission de la Défense Nationale. S'il fallait une preuve de plus ce serait la suivante : les membres qui sont désignés sont les rapporteurs particuliers . C'est en cette qualité, et non à titre personnel, non plus que pour une représentation politique au sein de la sous-commission, qu'ils sont désignés.

Bien entendu, sur cette question la Commission des Finances se prononcera comme elle l'entendra. Je crois quand même qu'il est important de trancher le problème.

M. de MONTALEMBERT. - Un mot encore : je crois qu'il est très facile,pour l'avenir,de régler cette question de suppléance et bien que je ne me sente pas l'autorité sereine d'un membre éminent de la Commission du Suffrage Universel, je crois qu'il y aurait intérêt à voir la question sous un angle réaliste en la renvoyant à cette Commission.

....

Vous vous souvenez qu'il a été décidé, pour éviter des "descentes professionnelles" suivant les sujets traités d'instituer une fois pour toutes cette règle de suppléants désignés en même temps que les titulaires. Nous sommes à l'heure actuelle appelés à régler la question de savoir comment ils peuvent assister aux réunions en auditeurs. Il n'avait pas été question alors des sous-commissions parce que, précisément, nous avions dans l'esprit que, dans ces sous-commissions, il n'y avait pas de suppléance possible. Alors, évidemment, si l'on admet des suppléances, il est certain qu'on ne peut pas discuter du fait que les suppléants peuvent prendre part aux élections. Il y a incontestablement une faille dans notre Réglement à l'heure actuelle car la désignation de suppléants dans les sous-commissions par les groupes politiques serait en contradiction avec l'esprit de notre Réglement. Je retiens qu'il y a lieu de préciser ce point pour l'avenir.

M. COUDE DU FORESTO. - Je retiens de cette affaire, que je connais mal, deux choses,: la première, c'est qu'une difficulté s'est déjà produite puisqu'à l'Assemblée on a été obligé de faire appel à un arbitre et que la consultation de cet arbitre est sans ambiguïté. Elle a donné tort à la première thèse soutenue par le Président et raison à la seconde. La deuxième c'est que la thèse qui a été défendue par M. Le Guyon, selon laquelle il peut y avoir suppléance pour l'élection du bureau et pas pour les travaux, me paraît curieuse. Si on décide qu'il y a suppléance, elle doit être valable dans tous les cas.

Dans ces conditions, je crois que nous avons un arbitre tout désigné, c'est le Bureau à qui il faut poser la question.

M. MAROSELLI. - Je voudrais donner une précision après l'exposé de M. Boudet. Il a dit qu'en principe les membres désignés sont les rapporteurs. Ce n'est pas exact pour la commission de la Défense nationale. C'est ainsi que M. de Maupeou est rapporteur mais n'est pas membre de la sous-commission. C'est une simple précision.

M. le PRESIDENT. - M. Boudet faisait allusion à une jurisprudence de la commission des Finances qui consiste à désigner ceux de ses membres qui sont chargés d'un rapport particulier et qui, par conséquent, ont, d'un bout de l'année à l'autre, la mission de contrôler les crédits militaires. Il a paru à la Commission que c'était justement à ceux qui tiennent de la loi des droits particuliers pour vérifier l'exécution du budget qu'il fallait confier le mandat de commissaire de la sous-commission. Le rapporteur d'un budget tient de la loi des droits qui sont tout à fait spéciaux. Il peut, notamment, opérer un contrôle sur pièces et sur place. C'est pourquoi, depuis la constitution du Conseil, la Commission a toujours désigné, pour faire partie de la sous-commission, ceux de ses membres qui avaient ce rôle à remplir. Il s'agit donc de quelque chose qui est tout à fait

.....

particulier à la Commission des Finances. M. de Maupeou n'a pas la possibilité d'exiger ce qu'un rapporteur particulier a un droit légal d'obtenir.

M. LIEUTAUD. - Je voudrais essayer de parler en conciliateur. Il y a deux questions qui paraissent nettement différentes : celle de savoir s'il peut y avoir des suppléants . Il semble qu'elle est extrêmement controversable et qu'il importe qu'elle soit tranchée, non par le bureau, mais par la Commission du Suffrage universel.

Il y a, d'autre part, un incident actuel. Je fais abstraction des personnes . Je me demande personnellement, étant donné qu'il y a eu un vote, que la publication a été faite; qu'il s'agit de personnalités parfaitement honorables, s'il ne vaudrait pas mieux laisser les choses en l'état puisque M. Boudet a bien voulu dire qu'il ne s'agissait pas d'une question de personne. M. Boudet a sportivement dit que ce qui importait c'était qu'on ne transforme pas le caractère de cette sous-commission . Quant à l'incident personnel, je crois que M. Boudet a toutes les satisfactions qu'il demande.

M. BOUDET. - Autant j'ai dit qu'il n'y avait pas lieu d'arrêter la nomination du bureau, autant je pense qu'il ne suffit pas d'une transaction pour entériner quelque chose qui, à mon point de vue, est irrégulier.

Il suffirait aujourd'hui qu'on se trouve devant un état de fait pour dire : "on va laisser les choses en l'état". C'est une solution qui, quant à moi, ne me donne pas satisfaction. Je le répète la Commission des Finances est parfaitement libre de décider comme elle l'entendra. De quoi s'agit-il ? de consulter le Bureau . Y-a-t-il quelque inconvénient à cela ?

Il y a une jurisprudence ancienne . Aujourd'hui M.Lieutaud nous dit "les choses se sont passées comme cela, il n'y a qu'à les laisser en l'état". Ce n'est pas une solution courageuse.

M. LIEUTAUD. - Il fallait accepter le renvoi quand il a été proposé.

M. BOUDET. - Un avis avait été émis. Il y avait un président d'âge. Du fait de l'autorité des déclarations de M. Le Guyon, il a pu légitimement croire que les opérations étaient régulières Il ne m'appartenait pas de me substituer à lui.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que nous ne sommes pas en présence d'une commission créée par le Réglement mais par la loi; ce qui importe, par conséquent, c'est de savoir s'il est d'usage qu'on puisse se faire représenter dans ces sous-commissions.

Je voudrais simplement vous dire que, si on veut poser la

...../

question sur un plan strictement juridique, on ne peut pas la faire trancher par le Bureau.

Il est bien évident que nous sommes extrêmement gênés par cette affaire-là quoique nous nous détachions des questions de personne. Nous ne voudrions pas avoir l'air de contester ce qui a été fait alors que tous nos collègues étaient de bonne foi.

Vous savez, M. Boudet, que je considère que cette sous-commission a un caractère particulier. Je suis convaincu qu'elle dépend de la Commission des Finances et que les autres membres prennent seulement part à ses travaux. La différence de rédaction montre une différence d'intention. Il n'en reste pas moins que nous ne sommes pas qualifiés pour trancher le problème. C'est sans doute le rôle de la Commission du Suffrage Universel. A partir du moment où l'on n'admet pas la première thèse soutenue par M. le Président, c'est elle qui est compétente.

M. LAFFARGUE. - En établissant le principe de la proportionnalité, la Constitution a aboli le principe de l'individualité. Il n'y a aucune raison, dans le cadre de la proportionnalité, à opposer au principe de la suppléance. Je vous pose la question suivante : si vous admettez, dans les commissions qui sont chargées d'élaborer les lois, le principe de la représentation par des membres suppléants, comment pouvez-vous ne pas l'admettre dans les sous-commissions qui ont un rôle de contrôle et un rôle législatif beaucoup moins important ?

M. le PRESIDENT. - Je suis entièrement d'accord avec vous lorsqu'il s'agit des commissions. Ici, il s'agit d'exercer un contrôle que la loi n'a pas voulu public.

Je crois que nous devons suivre M. de Montalembert et envisager de préciser la question dans le Réglement. Sur ce point, je crois que la Commission sera unanime.

Sur le deuxième point, étant admis que tous les membres étaient de bonne foi, devons-nous saisir le bureau pour lui soumettre l'incident ? M. Coude du Foresto le propose. Devons-nous, au contraire, laisser les choses en l'état ? C'est la proposition de M. Lieutaud. La Commission a à choisir entre ces deux possibilités.

Je demanderai qu'on vote d'abord sur le premier point.

M. de MONTALEMBERT. - On pourrait même dire : "Si la suppléance n'a pas été prévue, c'est quelle n'existe pas."

M. le PRESIDENT. - Il n'y a pas d'opposition ? Nous saisirons donc la Commission du Suffrage Universel.

Sur le second point, je demanderai à la Commission de procéder par un vote secret.

M. COUDE DU FORESTO. - Nous nous trouvons devant un cas

.....

extrêmement douloureux. Nous nous trouvons devant deux collègues extrêmement sympathiques. C'est pourquoi je crois qu'il vaut mieux saisir un arbitre. Il n'y a aucune raison pour que nous ne le saisissions pas nous-mêmes.

M. DEBU-BRIDEL. - Je fais une réserve. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le Président, la Sous-Commission est, dans son esprit, une émanation de la Commission des Finances. Nous n'avons pas la certitude que cela soit exact. Il n'y a pas de doute qu'à partir du moment où nous saisissons un arbitre, nous reconnaissons que la Sous-Commission ne rélève pas uniquement de la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT. - J'ai envoyé une lettre à M. le Président de la Commission de la Défense nationale pour lui indiquer que nous étudirions cette question ce matin.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est M. Monnerville qui a convoqué la sous-commission et non pas M. Roubert.

M. le PRESIDENT. - La première question que je me suis posée a été celle de savoir qui était l'arbitre ? La convocation venait de M. Monnerville parce qu'il s'agit d'une sous-commission légale. C'est lui qui ordonne la publication au Journal Officiel. J'étais donc tenu de m'adresser à lui pour lui demander de prendre cette mesure, qui était purement conservatoire dans mon esprit, de ne pas faire la publication.

Nous avons donc à l'heure actuelle décidé que nous demanderions que, pour l'avenir, la Commission du Suffrage universel précise que les membres de la Sous-Commission étant choisis intuitu personae aucune suppléance ne sera admise. C'est une question que vous avez réglée unanimement.

La deuxième question est celle de savoir si nous devons demander qu'une décision soit prise par le bureau.

M. LIEUTAUD. - Ce qui est très important, c'est qu'à l'avenir la question soit tranchée par la Commission du suffrage universel. Si celle-ci estime que ce qui s'est passé a été abominable, c'est elle qui saisira le bureau.

M. PELLENC. - Dans un souci de régularité, j'estime que nous n'avons pas le droit de voter sur cette question parce que, à partir du moment où nous admettons le premier point de la consultation de M. Schuman, nous ne pouvons pas trancher seuls le problème. Il faut que nous le fassions avec les autres commissions intéressées ou que nous nous en remettions à la Commission du Suffrage Universel. Du moins est-ce là mon point de vue personnel.

M. BOUDET. - J'ai dit que je ne voulais pas que ce débat provoque une tempête dans un verre d'eau. Il risque d'y aboutir.

....

Je retiens que la Commission a été unanime pour demander à la Commission du Suffrage universel de préciser que, dans les sous-commissions, il n'y a pas de suppléants.

Ceci étant, et comme je le répète, je ne veux pas qu'il y ait autour de mon nom une querelle au sein de la Commission des Finances, je me satisfais de la première décision et demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. COURRIERE. - Puisque l'incident est clos, je voudrais poser une question de procédure : je ne vois pas pourquoi ce serait une Commission qui devrait faire appel. Il me semble que ce doit être un membre de la sous-commission.

M. BOUDET. - Je vais me permettre de faire une suggestion : je crois que, si l'on veut examiner les choses objectivement, il faut considérer que la sous-commission a un objectif purement budgétaire et que, par conséquent, il serait nécessaire que la Commission des Finances y ait une représentation plus importante. Je proposerai un article additionnel à la loi militaire dans ce sens. Ainsi sera conservé le caractère financier de la sous-commission qui, pour moi, est capital.

o
o o

Elèves des Ecoles normales supérieures.

M. AUBERGER, rapporteur pour avis : je viens d'assister aux travaux de la Commission de l'Education Nationale. Il s'agit d'une affaire déjà ancienne, intéressant l'école normale supérieure de la rue d'Ulm, celles de Sèvres, de St-Cloud de Fontenay, l'Ecole normale supérieure d'Enseignement technique, l'école normale supérieure d'Education physique de Joinville et de Châtenay.

Le projet tend à accorder la qualité de stagiaire à tous les élèves des Ecoles normales. Le débat a été assez long à l'Assemblée. Le projet qui nous est soumis provient d'une sorte de transaction qui est intervenue entre le Parlement et le Gouvernement . A mon avis il ne souffre pas de difficultés. La dépense est couverte par une recette correspondante.

La Commission de l'Education Nationale a décidé de faire déposer un amendement par l'un de ses membres pour obtenir que le premier paragraphe de l'article soit modifié de telle façon que le traitement fixé pour la 2ème année soit également appliqué aux élèves de la 1ère année. Je suis indécis pour vous faire une proposition nette à ce sujet. Je pense que le Gouvernement opposera l'article 47.

J'ai l'intention de me renseigner sur l'importance du crédit qui sera obtenu par l'augmentation des cartes

.../....

d'étrangers mais je ne pense pas qu'il suffira pour faire face à l'amendement.

Je vous propose un article additionnel, ainsi conçu :

"Le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n°48-I3I4 du 26 août I948 est ainsi modifié :

"Une indemnité compensatrice leur est allouée dans le cas où les émoluments soumis à retenue qu'ils recevraient de leur administration d'origine seraient supérieurs aux traitements prévus à l'article ler."

M. BOUDET. - C'est inutile:la loi le prévoit déjà.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'y aucun inconvénient à accepter ce texte.

M. LAFFARGUE. - Quelle est à l'heure actuelle la situation pécuniaire des élèves des Ecoles normales ; comment sera t-elle modifiée par cette loi ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cela fait à peu près 50.000 francs de plus par an. On peut d'ailleurs dire que ces mesures vont très loin. On est en présence de jeunes gens qui sont internes et dont les frais sont très réduits. Ils ont 300.000 francs par an et sont logés, chauffés et nourris. Cela représente une situation très brillante, bien qu'on leur déduise une partie des frais d'internat. Il leur reste quand même une somme très élevée comme argent de poche. On cède dans cette affaire-là à des pressions regrettables. Nous sommes sur une pente dangereuse. Nous allons vers le salaire des étudiants.

M. LIEUTAUD. - Il y a une chose qui me paraît absolument intolérable : c'est la multiplication des taxes particulières affectées. Des dépenses de ce genre devraient incomber au budget général.

M. DEBU-BRIDEL. - L'indemnité en cause n'est pas exagérée. Le régime du pré-salaire des étudiants pose un problème compliqué. Je n'en suis ni un partisan très chaud ni un adversaire. Mais il n'y a aucun rapport entre le pré-salaire et l'indemnité de normalien. Les effectifs sont très réduits. Il s'agit de la meilleure élite de la Nation.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a toute une série d'Ecoles et par exemple l'Ecole d'Education Physique .

M. DEBU-BRIDEL. - Il est important d'aider les normaliens parce que leur recrutement est plus démocratique que celui d'autres grandes écoles. A titre de comparaison, je vous indique qu'en Angleterre on multiplie le nombre des bourses qui sont beaucoup plus importantes qu'en France.

M. LAFFARGUE. - Tout ce que dit M. Debu-Bridel me

....

paraît tout à fait pertinent. Seulement j'appartiens à la Commission des Finances . Je suis bien obligé de faire une constatation . Le revenu de la France apparaît comme singulièrement constant et, chaque fois que vous accordez des avantages particuliers, vous les prenez sur une masse constante. Il n'y a quand même pas de commune mesure entre le fonctionnaire qui occupe un emploi et l'élève d'une Ecole.

M. BOUDET. - Je dois dire qu'il me paraît impossible de ne pas accorder un traitement aux élèves des Ecoles normales supérieures pour cette raison que les futurs instituteurs en reçoivent un.

Il y a deux questions : celle de l'augmentation de l'indemnité et celle de l'uniformisation des traitements des élèves des trois années. Je ne crois pas qu'il soit très bon de faire une distinction entre les élèves des années différentes. Cela créera un état d'esprit regrettable.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 47 est opposable à l'amendement dont nous a parlé M. Auberger.

M. AUBERGER. - Si l'on accorde l'indice 225 à tous les élèves, il en résultera une augmentation de dépenses de I6 millions.

Je vous propose en conclusion d'adopter l'article additionnel dont je vous ai donné lecture et d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à I2 heures IO.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. André LITAISE, secrétaire

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 11 février 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h.20

-:-

Présents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants: MM. FOUSSON et LONGUET

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

Assistaient, en outre, à la séance :

Mme DEVAUD (au titre de la Commission du Travail,
M. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires économiques)

-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. 7559 (2ème législature) - C.R. 715 (1953) - Majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés - Rapporteur pour avis : M. WALKER.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. André LITAISE, secrétaire.- Je donne la parole à Mme DEVAUD, rapporteur de la Commission du Travail.

M. DEVAUD, rapporteur de la Commission du Travail. - Je pense que les membres éminents de la Commission des Finances connaissent en gros le texte qui nous est aujourd'hui soumis. C'est un texte d'origine gouvernementale assez ancienne. Tout à fait au début, il y avait un projet du gouvernement qui, utilisant les excédents de la Caisse vieillesse du régime général, proposait l'augmentation d'environ 10% de l'allocation des vieux travailleurs salariés. Le texte se bornait à cela. La majoration était financée par les ressources qui se trouvaient dans la Caisse vieillesse. Il n'y avait donc aucune dépense et le projet était parfaitement équilibré.

Il s'ensuivit un long débat à la Commission du Travail et, en séance, à l'Assemblée. La Commission estima que, si on augmentait l'allocation des vieux travailleurs, il était impossible de laisser de côté les bénéficiaires de l'allocation vieillesse. Ce sont les gens qui relèvent des Caisses autonomes créées par la loi du 17 janvier 1948. A l'origine, la sécurité sociale avait prévu une allocation vieillesse uniforme pour tous les Français. Lorsqu'on a voulu appliquer la loi du 22 Mai 1946, et procéder au recouvrement des cotisations, on s'est heurté à une levée de boucliers. Les professionnels voulurent assurer leur retraite eux-mêmes; il s'ensuivit la création d'une commission d'études. La loi du 17 janvier 1948 a été ainsi élaborée complètement par les intéressés. Le Parlement n'y a ajouté que quelques précisions juridiques. L'essentiel venait des intéressés qui, après un certain nombre de discussions, décidèrent qu'il y aurait, à côté du régime général vieillesse de la Sécurité Sociale, des Caisses autonomes percevant les cotisations sur le plan professionnel et assurant les prestations.

Quatre Caisses se trouvaient ainsi créées. Celle qui fut mise la plus rapidement en place fut celle du commerce et de l'industrie. C'est la seule qui soit en équilibre normal. Au lieu de parler de caisses, je devrais parler de régimes, car, par exemple, le régime des professions libérales comprend 18 caisses dont 10 ont un ou plusieurs régimes complémentaires. La Caisse du commerce assure à l'heure actuelle l'allocation à 155.000 vieillards.

La Caisse des professions libérales comprend 30.000

....

bénéficiaires de l'allocation-vieillesse . Ces caisses sont en équilibre. Il y a des différences considérables entre les caisses à l'intérieur d'un même régime. Il n'y a pas d'intercompensation entre les caisses.

La Caisse des artisans, qui compte 450.000 prestataires, a encore beaucoup plus de mal à s'équilibrer parce qu'on lui a retiré toutes les formes artisanales un peu développées et ayant une activité commerciale assez lucrative. La Caisse des artisans a l'intention de développer des régimes complémentaires. Alors un certain nombre d'adhérents viendront plus facilement à elle.

Reste enfin la Caisse de l'agriculture. Vous avez tous le souvenir de la loi du IO juillet I952 et des difficultés qu'on a rencontrées pour mettre au point le régime agricole qui, à la vérité, n'est pas du tout surpied. La loi de I952 faisait appel, en grande partie, pour financer la Caisse agricole en dehors des cotisations pas encore versées par les intéressés, à la taxe de statistique. Je dirai simplement que cette taxe est contraire aux engagements internationaux ; qu'elle constitue une mesure de protection qui risque d'entraîner des mesures de rétorsion à l'étranger ; que, de toutes manières, elle a été adoptée à titre transitoire. La loi a été votée en I952 . Nous sommes en I954. On n'a pas trouvé d'autre moyen de financement. Par contre, l'Assemblée a eu recours à une augmentation de la taxe pour financer une augmentation des allocations.

D'ailleurs, j'ajoute qu'en dehors de ces allocations-vieillesse, il fallait assurer également le financement de l'allocation spéciale. C'est l'allocation qui est versée à tous les anciens bénéficiaires de l'allocation dite temporaire, qui n'a pu être rattachée à aucune Caisse. Nous avions pensé, au départ, que, dans ce no man's land, il y aurait progressivement une centaine de milliers de bénéficiaires qui iraient s'éteignant. Mais à la vérité ils ne sont pas I00.000 . Ils étaient 250.000 au dernier recensement et ils sont en marche vers les 350.000. Cela m'inquiète un peu. L'allocation doit être financée par le Fonds spécial créé par la loi du IO juillet I952, lequel est alimenté par une contribution des divers régimes vieillesse salariés et non salariés. Jusqu'à présent, le régime général a donné honnêtement les 5 milliards I/2 qui représentaient sa participation; l'Etat a donné également sa part qui correspond au fonctionnement ; le régime du commerce et de l'industrie a, lui aussi, versé sa part. Quant aux autres, ils sont plus ou moins en retard. Voilà la première partie du financement du fonds spécial.

La seconde est constituée par une taxe de IO.000 francs prélevée sur toutes les personnes qui ne cotisent à aucune caisse. Or, le décret d'application du texte instituant cette taxe est encore sur le bureau de M. Edgar Faure. Jusqu'à présent, aucune perception n'a été effectuée à ce titre. Quand on s'adresse aux services, personne ne peut répondre, ou plutôt on vous répond que beaucoup de personnes préféreront verser 3 ou 4.000 francs à une caisse, plutôt que de verser IO.000 francs

.....

au Trésor.

-4

Voilà en gros l'état actuel des choses. Donc, nous nous trouvons en face d'un projet qui est assez différent du texte gouvernemental et pour lequel, immédiatement, la Commission du Travail a compris qu'il fallait envisager un autre financement que celui de l'Assemblée. Nous avons cherché de notre côté quel financement il fallait trouver. Si on a été obligé d'attendre quelques jours pour ce faire, dès la première réunion a été ratifiée la majoration des allocations vieillesse et spéciale.

Mon premier réflexe a été de dire : "Les intéressés qui ont élaboré la loi du I7 janvier I948 savaient très bien à quoi ils s'exposaient." La liberté qu'ils ont réclamée se paie. La loi prévoit que les cotisations suivront les prestations. Or, les prestations de la loi de I948 sont accrochées aux prestations du régime général et, chaque fois que l'allocation des vieux travailleurs salariés est augmentée, automatiquement les allocations vieillesse et spéciale sont majorées de 50%. Le projet du Gouvernement avait essayé d'éviter, par un biais, cette majoration automatique. Il s'agissait d'un supplément apporté aux vieux travailleurs salariés. Il ne devait pas entraîner automatiquement l'augmentation de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale. La décision de l'Assemblée entraînant la majoration de ces allocations, on devrait appliquer la loi du I7 janvier I948.

De la même manière, nous ne devrions pas avoir aujourd'hui à nous préoccuper de l'allocation spéciale parce que le compte spécial devrait être alimenté par les cotisations de chaque régime. Par conséquent, à la vérité, nous ne devrions pas avoir du tout à nous préoccuper de cette majoration de l'allocation vieillesse et de l'allocation spéciale. Seulement le Ministre des Finances s'est bien douté qu'on aurait quelques difficultés à obtenir un relèvement suffisant des cotisations. Et c'est pourquoi il a exigé de l'Assemblée qu'elle trouve un financement.

Nous ne pouvons pas accepter le financement par la taxe de statistique. Personnellement, j'aurais volontiers demandé la disjonction du chapitre concernant le financement. On a jugé que c'était un peu trop simpliste. Mais, tout de même, j'ai trouvé qu'il était assez immoral que ces caisses, qui ont réclamé leur autonomie, n'aient pas une certaine charge de la majoration. Ma proposition à la Commission du Travail fut celle-ci : - augmentation des cotisations, car il faut tout de même qu'un effort personnel des caisses autonomes couvre en partie la majoration. Cette augmentation de cotisation ne fait pas de difficulté pour la caisse du commerce et de l'industrie. Toutefois, le Ministère des Finances vient de faire parvenir quelques objections : il dit qu'il manquera 400 millions. Je n'en suis pas sûre. Par ailleurs, la caisse des commerçants a pris l'engagement de couvrir seule la majoration des allocations.

La Caisse des professions libérales proteste énergiquement. Il y a 30.000 adhérents. Ils ont presque tous des régimes

....

complémentaires. On ne me fera pas croire qu'ils ne peuvent pas payer 40 francs de plus par mois.

Pour la caisse des artisans, la question est assez complexe parce que, même avec une augmentation de 500 francs de la cotisation, elle n'arrivera à couvrir que 2/5è de la dépense. Reste 250 millions. En plus de cela, il y a toujours une dette de 418 millions. Sans parler de l'avenir, cela fait 700 millions . La caisse des artisans aura toujours beaucoup de mal à équilibrer. D'ailleurs, toutes les caisses finiront par ne plus équilibrer d'ici quelques années.

Et puis, il y a la caisse des agriculteurs. Il y a ici des représentants agricoles et je me garderai de parler contre l'agriculture. Me fondant sur une proposition faite par la Mutualité Sociale Agricole, déposée sur le bureau du Ministre le 20 novembre dernier, laquelle envisageait une augmentation de I.000 francs de la cotisation, j'ai proposé une augmentation, non pas de I.000 francs mais de 500 francs. Je crois que, hier, la Commission de l'Agriculture a estimé qu'on ne pouvait faire supporter aucune augmentation nouvelle. D'ailleurs, on a fait observer qu'il fallait également augmenter la cotisation fondée sur le revenu cadastral. La Commission du Travail avait augmenté de 1 franc cette cotisation. Je crois que la Commission de l'Agriculture a également repoussé cette proposition.

Si nous n'arrivons pas à trouver un financement différent de la taxe de statistique, nous serons obligés de supprimer le bénéfice de la loi aux agriculteurs. La dépense les concernant représente 2 milliards I00 millions. On ne peut tout de même pas augmenter les charges des autres salariés pour eux.

Reste enfin l'allocation spéciale. Elle représente à peu près 1 milliard. Il fallait trouver une ressource nouvelle. En définitive, c'était I.250 millions à I.500 millions qu'il était nécessaire de trouver pour compléter le financement de la majoration de l'allocation vieillesse.

Après avoir envisagé différents modes de financement, j'avais fini par me rabattre sur les articles I496 et suivants du Code des Impôts qui disposent que les communes pourront bénéficier d'une taxe sur les chiens. La taxe produit 300 millions. Le recensement des chiens donne I.2I0.000 unités. Nous arriverions à trouver la somme nécessaire. Mais nos collègues de la Commission du Travail se sont élevés contre ce procédé. Finalement la Commission s'est rabattue sur une de mes premières propositions, à savoir l'affectation d'une ou de deux tranches supplémentaires de la Loterie Nationale où la majoration de I0% du prix du billet. Nous obtiendrions à peu près entre I.200 et I.500 millions. Le Ministre des Finances a l'intention d'opposer la loi des maxima à l'affectation de 2 tranches spéciales parce que, dit-il, la masse globale reste constante . Si vous êtes de cet

.....

avis,le vote de la Commission du Travail est nul et non avenu. Et, pour ma part, je continue à défendre la taxe sur les chiens. Il y a des choses beaucoup plus immorales, comme les droits sur l'alcool pour financer les prestations familiales agricoles.

M. LIEUTAUD. - Il n'y a pas d'exemple au monde d'une taxe passant de 300 francs à I.800 francs. Pourquoi pas une taxe sur les chats et les poissons rouges ?

Mme DEVAUD. - Je proposerais volontiers une nouvelle taxe sur le tabac mais il faudrait 25 frs de plus sur les paquets de cigarettes de luxe.

M. LIEUTAUD. - C'est la même chose.

M. MARRANE. - Il n'y a qu'à réduire de I0% les crédits militaires.

M. LIEUTAUD. - J'en serais d'accord car cela ne diminuerait en rien leur efficacité.

Mme DEVAUD. - A l'heure actuelle, nous sommes dans un désordre en matière de Sécurité Sociale qui est effroyable. Il est impossible de continuer longtemps ainsi. Si d'ici quelques mois nous n'avons pas prévu une refonte générale du régime vieillesse, les appels aux finances publiques se multiplieront. Ce n'est pas à l'occasion de ce texte,qui doit être voté assez rapidement, - l'échéance des prestations arrivant le ler avril - que nous pouvons faire une réforme générale.

M. le PRESIDENT. - Je remercie Mme DEVAUD de l'exposé qu'elle a bien voulu nous faire.

M. WALKER, rapporteur pour avis.- Je dois vous dire que j'ai accepté de faire ce rapport à la dernière minute. Je crois qu'il serait préférable de travailler avec un texte car il est assez difficile de se livrer à un travail d'analyse sur des notes prises au cours d'un exposé.

Au départ,il y avait un projet gouvernemental qui tendait à augmenter la retraite des vieux travailleurs salariés. L'Assemblée a dit : "Pourquoi ne pas augmenter l'allocation vieillesse et l'allocation spéciale ?" Nous nous trouvons devant un problème beaucoup plus vaste. Mais, ayant élargi le problème, on n'a pas élargi les solutions. Nous voulons améliorer le sort des vieux avec des solutions bâtardes. Je voudrais vous demander si nous savons bien où nous allons. Cela est indiqué par l'évolution démographique de ce pays. Si, en I950, il y avait 6 millions 700.000 vieux; en I970, il y en aura 8 millions 926.000.

J'ai fait une enquête sur la situation des vieillards et de leurs besoins. J'ai trouvé qu'il y a largement un tiers des vieillards français qui n'ont aucune ressource. La pression démographique des vieux ne va qu'augmenter. Si nous

.....

adoptons le principe de leur prise en charge il faudra revoir le problème d'ensemble. Sinon, on finira par retomber sur l'Etat. C'est d'ailleurs tellement vrai qu'on demande, dans ce texte, au Gouvernement, de prévoir un financement. Je suis à peu près certain que le problème ne sera pas résolu à la date indiquée par la loi.

J'ai entendu Mme DEVAUD. J'ai lu les débats de l'Assemblée . Il y a quand même une chose que je note : il paraît qu'on avait décidé, en 1945, qu'on devait consacrer 9% des salaires au problème des prestations vieillesse.

Mme DEVAUD. - Pour le régime des salariés.

M. WALKER. - Nous n'en sommes qu'à 7%.

Pour ce qui est du reste, quelle opinion voulez-vous que j'aie? Nous nous heurtons à l'opposition des caisses. Ou vous augmenterez les cotisations, ou vous trouverez d'autres ressources. Or, toutes ces cotisations et toutes les ressources pesant sur les salaires tendent à augmenter les prix de production. Je m'étonne de l'hypocrisie dans laquelle nous vivons. En vérité, c'est l'impôt direct qui devrait supporter cela. A l'Assemblée, quand on a proposé une augmentation de la surtaxe progressive, le Ministre des Finances a dit : "C'est contraire à ma politique, je n'en veux pas !" Au contraire, moi, j'en veux. Actuellement, on fait du rafistolage. Il reste quand même un trou et on est obligé d'avoir recours à l'impôt.

La taxe de statistique majore encore le prix de la production française. Quant aux solutions que nous propose Mme Devaud, bien sûr c'est vers quelque chose de ce genre qu'il faudrait s'orienter, mais nous avons peu de possibilités. Toutes les recettes ont déjà des affectations. Majorer le prix des billets de la Loterie nationale me paraît assez valable. La taxe sur les chiens - Mme Devaud je ne voudrais pas vous faire de peine - elle a d'abord un côté risible, mais il y a aussi que c'est une taxe communale. Je sais bien que vous pourrez créer une surtaxe sur le plan national mais il faut noter qu'il y a très peu de chiens de luxe. Par ailleurs, quand on institue un impôt, il faut aussi savoir ce que va coûter sa perception.

Si nous écartons la taxe sur les chiens nous sommes obligés d'avoir recours à l'impôt.

M. LIEUTAUD. - On dirait qu'il n' y a, en France, comme signe de luxe que le piano et le chien. Ayons un peu d'imagination ! Disons, par exemple, qu'il y aura une taxe de 5 francs sur chaque disque de phono. Puisque le piano paie un droit, pourquoi ne pas instituer un droit sur les phonographes ?

M. WALKER. - Nous avons le temps d'avoir une autre réunion; en nous reportant à la semaine prochaine, nous pourrions étudier les suggestions qui seront faites.

.....

M. ROCHEREAU, président de la Commission des Affaires Economiques.- Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur les conséquences de la taxe de statistique. Elle est contraire à nos engagements internationaux.

M. le PRESIDENT. - Doublement contraire ! on va nous mettre en accusation.

M. ROCHEREAU, président de la Commission des Affaires Economiques. - Au mois de juillet prochain, on n'attendra même pas le mois d'octobre.

En matière de commerce international, les produits suivent la ligne de moindre résistance. L'Angleterre vient de rétablir les droits de douane à l'importation sur un certain nombre de produits agricoles. C'est la France qui est pénalisée au premier chef. Je ne puis pas dire que c'est une mesure de rétorsion, je n'en sais rien, mais ces I5 % correspondent probablement à l'importance de la protection que la France accorde à ses produits.

La Commission des Affaires Economiques serait très désireuse de voir supprimer totalement la taxe de statistique. En tout cas, elle s'oppose formellement à toute augmentation.

J'ai vu M. Ulver et M. Allix . J'ai rendez-vous avec M. Mathey de la Direction du Budget. Je serais très heureux si Mme Devaud et M. Walker voulaient m'accompagner. Nous pourrions peut-être arriver à exiger du budget une indication sur les diverses ressources.

Mme DEVAUD. - J'ai travaillé en liaison avec M.Mathey. C'est lui qui m'a suggéré la taxe sur les chiens.

M. LIEUTAUD. - Toutes ces improvisations aboutissent à des résultats affroyables . Je vais en citer un exemple : il n'y a pas très longtemps, on a mis une taxe de 25.000 francs sur l'alcool destiné aux colonies, Résultat : toutes les usines d'apéritif ont mis la moitié de leur personnel en chômage. Et nos usines du Maroc livrent leurs produits aux territoires d'Outre-Mer. En définitive, ce droit de 25.000 francs coûte je ne sais combien de millions à l'Etat au titre du chômage.

M. CLAVIER. - Il y a une observation à laquelle j'ai été très sensible : nous sommes partis sur une augmentation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Si j'ai bien compris ,les autres augmentations sont d'origine parlementaire. Etant donné que je partage le point de vue de Mme Devaud, à savoir que la question du Fonds national doit faire l'objet d'une étude d'ensemble, pourquoi ne reviendrait-on pas à l'objet primitif du projet de loi, ce qui en faciliterait le financement et inciterait les pouvoirs publics à se pencher

.....

un peu plus sur ce problème.

M. le PRESIDENT. - Vous proposez la disjonction du chapitre 3 bis. L'Assemblée reprendra son texte.

M. WALKER. - Je ferai remarquer ceci : si l'on acceptait la proposition de M. Clavier on pourrait cependant maintenir l'augmentation des cotisations dans les cas où les caisses en assurent le financement.

M. CLAVIER. - Dans la mesure où elles ont accepté ce financement, oui !

M. le PRESIDENT. - Quand on pense qu'on fait un tel bruit pour augmenter de 3.000 francs ces allocations,! C'est lamentable de voir des choses pareilles !

Il faut que nous prenions position sur ce projet.

M. LIEUTAUD. - Le Gouvernement a prévu une taxe sur les appareils à sous dans son projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier. On pourrait prendre cette taxe puisque le projet n'est pas voté.

M. Alex ROUBERT. - Est-ce que M. Walker ne pourrait pas demander au Budget si, dans ses dispositions, qui devaient être prises, il ne se trouve pas un certain nombre de dégrèvements auxquels il pourrait renoncer ? Ce qui me choque c'est que le Gouvernement prévoit des dégrèvements ; après quoi, à tout propos, il trouve des formules nouvelles qui remplacent désavantageusement les anciennes. Volontairement, le Budget déclare qu'il renonce à un certain nombre de recettes. En retardant l'application de certains dégrèvements, on pourrait peut-être trouver une formule qui paraîtrait plus normale.

M. WALKER. - Je ne vois pas bien l'articulation de votre proposition avec ce texte.

M. Alex ROUBERT. - Il suffit que le Gouvernement soit d'accord.

M. le PRESIDENT. - Je crois que la Commission serait d'accord pour accepter l'ensemble du projet de loi, le financement devant faire l'objet d'une étude à part.

M. BOUDET. - Je voudrais que nous tâchions de fixer les différentes positions que nous pouvons prendre devant ce texte. Il y a une proposition de M. Clavier sur laquelle la Commission doit se prononcer.

Deuxième question : acceptons-nous le mode de financement de l'Assemblée ? Personnellement je l'accepte et le propose.

...

Troisième question : si cette proposition est rejetée, quel sera le nouveau système de financement ?

La proposition de M. Clavier, mise aux voix, n'est pas adoptée, à mains levées, par 2 voix contre 2 et 6 abstentions.

La proposition de M. Boudet, mise aux voix, n'est pas adoptée, à mains levées, par 1 voix contre 5 et 4 abstentions.

M. le PRESIDENT. - Reste à trouver un nouveau financement. Nous avons la proposition de Mme Devaud.

M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.- En ce qui concerne la proposition de Mme Devaud relative à la Loterie nationale, ce qu'on peut redouter, d'après les indications que nous avons eues, c'est qu'on ait atteint le maximum de la capacité d'absorption du marché en matière de jeu. La recette est donc hypothétique.

On peut concevoir que le Ministre vienne nous dire : "La Loterie ne peut pas rapporter davantage, par conséquent j'oppose l'article 47." La tradition veut que, dans ce cas là, on déclare qu'il est applicable. On ne peut pas mettre constamment en cause les évaluations du Gouvernement.

M. WALKER. - Je ne sais pas si la thèse du Ministre est exacte en la matière parce qu'alors on pourrait l'appliquer à n'importe quelle majoration d'impôt.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Oui dans une certaine mesure. Cela dépend de l'impôt.

M. BOUDET. - Avant que la Commission passe au vote sur la proposition de Mme Devaud, je crois qu'il faut aussi savoir que, si nous acceptons le financement qu'elle propose, nous acceptons du même coup la majoration des cotisations.

M. le PRESIDENT. - Je demande à la Commission si elle accepte l'augmentation des cotisations.

Par 7 voix contre 1 la Commission répond affirmativement à cette question.

M. le PRESIDENT. - Je crois que nous ne pouvons rien faire de plus tant que le contact n'aura pas été pris avec le Budget. Pour voir avec lui les éventualités qui peuvent être considérées puisque nous ne pouvons pas nous-mêmes chiffrer nos propositions.

Je crois que nous pouvons prendre position mardi matin sur le financement . (Assentiment).

La séance est levée à 12 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. MAROGER, vice-président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi I6 Février I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à IO H. 20

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, CHAPALAIN, LAMARQUE, LIOT, LITAISE, MAROGER, MARRANE, SALLER, SCLAFER WALKER.

Excusés : MM. BERTHOIN, BOUTEMY, COURRIERE, ROUBERT.

Suppléants MM. BROUSSE, CASTELLANI, DELRIEUX, LE GUYON, LONGUET, MICHELET.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. 7559 (2ème législature) - C.R. 7I5 (I953) Majoration de l'allocation aux vieux travailleurs - Rapporteur pour avis : M. WALKER.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. Jean MAROGER, vice-président. - La séance est ouverte.

M. WALKER, rapporteur pour avis. - Messieurs, nous pouvons procéder très rapidement car nous n'avons à donner qu'un avis sur le problème financier. Toutefois, dans le rapport que j'ai préparé j'ai commencé par un certain nombre de considérations générales car j'ai tout de même voulu rappeler à quoi on s'engageait si l'on veut se montrer solidaire des vieillards.

J'ai fait une étude sur la condition actuelle des vieillards et j'ai pu déterminer deux choses : d'abord, que les besoins réels des vieillards, compte tenu de leur situation de famille et de leur situation financière, ressortiraient à peu près à 72 % des besoins des adultes. Si on admet un certain nombre de correctifs tenant compte de la situation de famille, le chiffre est réduit à 60%. Nous sommes loin de ce taux. Par ailleurs, une enquête sur la situation des vieillards donne le résultat suivant : un tiers d'entre eux vivent plus que misérablement. Si nous nous engageons dans une politique générale d'aide aux vieilles personnes, il faut que nous sachions que le nombre des vieillards va augmenter de 2 millions I59.000 de I950 à I970. et que, pendant ce temps là, le nombre des adultes n'augmentera que de 2I8.000. Vous voyez ce que va représenter la charge des vieillards dans l'avenir. Nous allons prendre en charge un fardeau extrêmement lourd. Après I970, la situation sera plus favorable. Si on veut calculer l'augmentation du fardeau, on peut dire qu'elle sera d'environ 25 % dans les I5 années qui viennent.

En matière de financement, il y a deux doctrines : ou les allocations versées aux vieillards correspondent à des cotisations anciennes de leur part, ou elles sont financées par la Nation tout entière. Il est évident que, jusqu'à maintenant, il a été dit que les cotisations devaient équilibrer les prestations. Actuellement, ce n'est plus possible. Si un certain nombre de Caisses peuvent encore faire un effort, ce n'est plus possible pour les autres.

.../....

Le problème de fond me paraît résolu dans le projet de loi. A l'origine, il ne visait que certaines catégories et était équilibré. L'Assemblée ayant étendu le bénéfice de ces dispositions s'est trouvée devant l'obligation de rechercher un financement supplémentaire et c'est pourquoi sa Commission du Travail a pensé à l'impôt. S'il y a solidarité, évidemment la doctrine de l'impôt n'est pas mauvaise en soi. Encore faudrait-il préciser : impôt direct ou impôt indirect. Logiquement, ce doit être l'impôt direct. La Commission du Travail de l'Assemblée avait proposé une majoration de la surtaxe progressive, ce qui, en doctrine est très sain. Au cours de la discussion, après une série d'amendements divers, le texte majorant la taxe de statistique, qui passait de 0,40 % à 0,75%, avec l'affectation d'une tranche de 0,I5 % au financement du projet de loi, a été adopté.

Le Ministère des Finances a dit que c'était une mauvaise taxe, ce qui n'a pas empêché le projet de loi d'être voté dans cette teneur. Au Conseil, la Commission du Travail a cherché une autre solution. Sa première idée a été d'augmenter la taxe sur les chiens. Cela ne m'avait pas paru, tout d'abord, raisonnable. Puis, j'ai étudié le problème de plus près. On peut faire valoir un certain nombre d'arguments en faveur de cette taxe. C'est un des rares impôts qui n'a pas été modifié depuis dix ans. Il n'est pas impossible d'en concevoir la majoration. Mais sa perception à un taux qui passerait de 300 à I.800 francs deviendrait extrêmement difficile. C'est ce qui résulte des déclarations que m'ont faites un certain nombre de maires que j'ai interrogés. Il est facile de démolir cette proposition ; il est beaucoup plus difficile de trouver une solution de remplacement.

La Commission des Affaires Economiques a violemment protesté contre la taxe de statistique. Elle a fait valoir que ce n'était pas le moment de provoquer une hausse des matières premières.

Il faut cependant trouver quelque chose. Nous avons pris contact avec le Ministère des Finances. On a tout envisagé. Rien n'est très satisfaisant; d'abord, pour des raisons de technique et, aussi, parce qu'il y a la fameuse guillotine de l'article 47. Moi même, j'ai été très partisan du financement par la Loterie Nationale. On a pensé à deux tranches affectées aux vieux. On pouvait nous opposer l'article 47. Par contre, la deuxième solution - majoration du prix du billet - ne peut pas se voir, à mon avis, opposer l'article 47. Cependant, M. Berthoin dit qu'il est applicable car il paraît que la masse des sommes consacrées par les Français à la Loterie Nationale est constante et limitée. Augmenter le prix du billet ne la ferait pas croître Le danger de ce financement c'est que, si on nous oppose l'article 47, il ne reste plus rien, ou plutôt, il ne reste que le texte de l'Assemblée. A moins de trouver quelque chose que l'Assemblée votera et à quoi le Gouvernement ne pourra pas .....

opposer la loi des maxima, nous allons revenir à la taxe de statistique.

M. le PRESIDENT. - Il s'agit d'accorder une somme de quelle importance aux vieillards ?

M. WALKER. - Je ne peux pas vous dire exactement, parce qu'il y a des caisses qui s'équilibrent. C'est pour les autres qu'il faut avoir recours à l'emprunt. Il faut à peu près 1 milliard 250 millions pour les artisans et les agriculteurs.

M. BOUDET. - Cette somme suppose quand même une majoration des cotisations. Le financement voté par l'Assemblée couvrait tous les régimes. Dans le projet de Mme DEVAUD, il est prévu un financement par la profession et, pour les agriculteurs, un financement partiel par la cotisation. Il ne resterait qu'1 milliard 500 millions à trouver, à supposer que les Caisses se financent elles-mêmes en totalité ou en partie.

M. WALKER. - Je n'ai pas parlé de cette question parce qu'elle a été réglée la semaine dernière.

M. LONGUET. - Lors de la dernière réunion, un de nos collègues avait proposé l'institution d'une taxe sur les phonographes. Cette proposition a-t-elle été étudiée ?

M. WALKER. - J'ai examiné la question. Dans la réforme fiscale on exonère les disques de phonographe. L'Assemblée ayant donné un avis favorable à cette disposition, nous serions battus d'avance, si nous proposions l'augmentation de l'impôt.

Le Président Roubert avait proposé d'utiliser le retard de certains dégrèvements. Nous ne pouvons pas le faire, sauf sous la forme d'une augmentation des impôts que le Gouvernement a l'intention de diminuer, ce qui annulerait le dégrèvement. Il faudrait une étude très détaillée de la question que je n'ai pas eu le temps de faire.

M. SALLER. - Dans le rapport de Mme Devaud, il est prévu toute une série de dispositions concernant le financement. La seule qui semble contestée est la majoration du prix du billet de la Loterie Nationale. Pour combien joue-t-elle ?

M. WALKER. - 1 milliard 200 millions.

M. SALLER. - Nous pourrions proposer que la taxe de statistique soit augmentée mais seulement pour les produits en provenance ou à destination de l'étranger.

M. ARMENGAUD. - Je voudrais attirer l'attention de M. Saller et de la Commission sur un point important : nous nous sommes engagés à supprimer la taxe de statistique à 0,45% car elle est considérée comme discriminatoire. Depuis le vote

....

de l'Assemblée Nationale nos délégués ne peuvent plus paraître dans les Conférences internationales. Il est impossible de continuer dans cette voie. Par conséquent, il faut écarter, une fois pour toutes, la taxe de statistique.

M. CASTELLANI. - J'appuie entièrement ce que vient de dire M. Armengaud. En particulier, en ce qui concerne les territoires d'Outre-Mer, cette taxe est vraiment injuste. Elle frappe le développement des transactions entre la France et les territoires d'outre-mer. Je diraismême qu'elle n'est pas morale parce qu'elle tend à faire payer par des citoyens de l'Union française les allocations dont ils nebénéficient pas. C'est la position unanime de la Commission de la France d'Outre-Mer. Le seul moyen est de supprimer la taxe de statistique et si nous n'adoptons pas cette mesure il faudra, au moins, réfléchir aux conséquences que cela peut avoir. Si nous ne prenons qu'une demi mesure, j'ai peur que l'Assemblée ne reprenne son texte.

M. DELRIEUX. - Le raisonnement de M. Castellani est encore plus valable pour l'Algérie.

M. SALLER. - Les arguments qui sont valables contre la taxe sont doubles : il y a ceux de M. Armengaud et il y a les arguments d'ordre économique, à savoir que les produits d'outre-mer ne peuvent pas supporter une majoration de taxe. Mais l'argumentation de M. Castellani ne paraît pas valable parce qu'il s'agit d'une question de solidarité. Nous, gens d'outre-mer, nous devons pouvoir manifester cette solidarité dans toute la mesure possible. C'est pourquoi, nous devons nous en tenir aux arguments d'ordre économique.

M. CASTELLANI. - Mon argumentation reste valable. Si nous étions en période de prospérité outre-mer la chose serait possible.

M. LE GUYON.- Pour l'Algérie, il faudrait une décision de l'Assemblée algérienne.

M. SALLER. - Elle n'a rien à voir là-dedans.

M. DELRIEUX. - Les produits sortant des départements algériens paient la taxe de statistique et c'est absolument anormal parce que l'Algérie est financièrement autonome.

M. WALKER. - La discussion s'égare car je ne crois pas qu'on puisse modifier l'assiette de la taxe à l'occasion de ce texte. Vous n'en pouvez modifier que le taux.

M. SALLER. - Mais si ! La meilleure preuve c'est que l'Assemblée a précisé le texte . Nous pouvons très bien modifier les mots : "quelle qu'en soit la destination", et dire :"A

....

l'exception des produits en provenance ou à destination des territoires d'outre-mer."

M. le PRESIDENT. - Vous allez diminuer le rendement actuel de la taxe. On vous opposera l'article 47.

M. WALKER. - Nous devons décider si nous acceptons ou non la taxe de statistique et si l'article 47 est opposable au financement proposé par la Commission du Travail.

M. le PRESIDENT. - Si l'on admet que l'article 47 joue, on sera conduit à dire qu'il est applicable chaque fois que nous voterons une majoration d'impôt. Je ne crois donc pas qu'il soit opposable.

M. SALLER. - Supposons que la Commission décide que la proposition de la Commission du Travail soit recevable. En deuxième lecture à l'Assemblée quelle sera la position de la Commission des Finances ? Si elle admet l'application de l'article 48 nous retomberons dans le texte initial.

M. BROUSSE. - Je voudrais signaler qu'à mon avis il est fort douteux que la majoration du prix du billet de la Loterie suffise à couvrir la dépense. Les cotisations demandées, à l'heure actuelle, aux cultivateurs ne couvrent pas les prestations. L'augmentation préconisée par la Commission du Travail rendra le recouvrement des cotisations beaucoup plus difficile. A titre d'exemple, dans un département que je ne nommerai pas, les cotisations rentrées sont de l'ordre de I,65% des rôles.

Par ailleurs, à l'heure actuelle il existe une proposition de loi qui est étudiée par la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée et qui prévoit des modifications à la retraite vieillesse établissant un rapport entre les prestations et les cotisations.

M. le PRESIDENT. - Remettez-vous en cause le vote qui a eu lieu la semaine dernière ?

M. BROUSSE. - Non, monsieur le Président. Je voulais simplement mettre la Commission en garde.

M. DELRIEUX. - Le texte de l'Assemblée comportait un article enjoignant au Gouvernement d'élaborer un financement avant le 31 mars. Ne pourrait-on pas reprendre cet article ?

M. WALKER. - Ce n'est qu'une recommandation qui se trouve dans l'article 9 du projet.

M. le PRESIDENT. - Au fond, en majorant les cotisations, on a voté la couverture de la majeure partie des dépenses. Il reste 1 milliard 250 millions à trouver. Vraiment ce n'est pas grand'chose et soulever des questions de principe pour cela me paraît excessif. Nous sommes en présence d'un

....

Gouvernement qui propose une réforme fiscale. Nous sommes simplement tenus par une disposition réglementaire de voter une recette. Personnellement je serais séduit par l'augmentation du billet de la loterie. Nous pourrions la voter . Après quoi le Gouvernement verra, dans sa réforme fiscale, s'il doit proposer autre chose. Mais, soulever des problèmes internationaux pour 1 milliard 250 millions, me paraît excessif. C'est peut-être une solution de facilité mais nous ne faisons pas du définitif.

M. WALKER. - Il faut tenir compte de l'argumentation de M. Brousse. Nous proposons une recette assez incertaine. L'invitation au Gouvernement de trouver un financement s'imposera d'autant plus à lui que son budget ne sera pas équilibré.

M. SALLER. - Je suis d'accord pour voter une sorte de financement provisoire, à condition qu'il soit accepté par l'Assemblée.

M. WALKER. - Nous allons nous rallier à la proposition de la Commission du Travail en spécifiant qu'il s'agit d'un financement provisoire qui doit être modifié par le projet de loi prévu à l'article 9. Si vous acceptez cette solution vous devez, auparavant, prendre position sur l'article 47.

Par I3 voix contre 1, à mains levées, la Commission décide que l'article 47 n'est pas opposable à l'augmentation du prix du billet de la Loterie Nationale.

Par I2 voix contre 3, à mains levées, la Commission émet un avis favorable aux conclusions de la Commission du Travail.

La séance est levée à 11 heures 10.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de 1) M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général
2) M. Alex ROUBERT, Président.

-:-:-:-:-:-

Ière séance du jeudi I8 Février I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à IO h.35

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants: MM. BROUSSE, DELRIEUX, LE GUYON, LONGUET, JKL.TINAUD.

Assistaient, en outre à la séance : Mme DEVAUD, (au titre de la Commission du Travail)
M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission des Affaires économiques)

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, FLECHET, LIOT, MASTEAU, de MONTALEMBERT.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 7675 - C.R. 45 (I954) Collectif d'ordonnancement - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.
- Projets de loi C.R. 6I3 à 623 (I953) Réglement de budgets de Territoires d'Outre-Mer - Rapporteur : M. SALLER.
- Avis sur un projet de décret - Transfert de crédits à l'intérieur du budget de la Défense nationale. - Rapporteur pour avis : M. Jean BERTHOIN.
- Exposés de MM. ARMENGAUD et LITAISE sur les mesures tendant à l'amélioration du commerce extérieur.
- Avis sur le projet de loi A.N. 7559 - C.R. 7I5 (I953) Majoration de l'allocation vieillesse - Rapporteur pour avis : M. WALKER.

Audition de M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget

o
o o

COMPTE-RENDU

I° - Collectif d'ordonnancement

M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.- Ce projet n'offre pas de difficulté. Vous savez que le budget est une hypothèse. Le collectif est un ajustement à la réalité. Cette année nous sommes en présence d'un collectif qui est satisfaisant. Nous en avons connu qui présentaient des variations de crédits considérables. Cela tenait à la hausse des prix. Déjà, en I952, la stabilité des prix s'était fait sentir.

L'ensemble des dépenses supplémentaires ne s'élève qu'à 25 milliards, ce qui, sur un budget de 3.000 milliards, est fort peu de chose. Deux postes méritent d'être signalés. Il y a I8 milliards pour la S.N.C.F, dont 8 sont la conséquence de la grève du mois d'août dernier. Il n'y a pas d'observation particulière à faire. Il s'agit d'une dette certaine. Le deuxième poste, c'est la dépense qu'entraîne chaque année pour l'Etat le maintien du prix du pain. Cela représente une subvention de 4 milliards qui est versée à l'O.N.I.C. (Office National Interprofessionnel des Céréales). L'Assemblée a diminué ce crédit de 1 milliard . Là aussi, nous sommes en présence d'une dette certaine. C'est pourquoi je vous propose d'accepter le projet de loi en rétablissant ce crédit et également d'accepter le report au 20 février de la date pour les ordonnancements traditionnellement fixés au I0 février. C'est pourquoi il y a intérêt à voter dès aujourd'hui ce projet.

Sous le bénéfice de ces observations, et sans autres

...

détails, je vous demande de bien vouloir approuver le projet qui vous est soumis.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées

L'ensemble du projet de loi est adopté.

o
o o

2° - Comptes définitifs des territoires d'outre-mer

M. SALLER, rapporteur.- La série de projets que j'ai à vous présenter concerne les comptes définitifs d'un certain nombre de budgets locaux des territoires d'Outre-Mer. Il s'agit de comptes qui s'étagent de I942 à I952 pour la Tunisie, le Togo, Madagascar, l'A.O.F., l'A.E.F. et la Côte Française des Somalies. Comme d'habitude ces comptes définitifs n'appellent aucune observation particulière. Je vous propose de les adopter.

Les projets de loi sont adoptés.

o
o o

3° - Centenaire de la Nouvelle-Calédonie.

M. SALLER, rapporteur.- Nous avons, par contre, un projet de loi portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit d'accorder 40 millions, applicables au chapitre 4I-93 du budget de la France d'Outre-Mer. Ce centenaire a déjà été célébré en I953. Il s'agit donc d'un crédit de régularisation. C'est une somme assez peu importante. Je ne crois pas que nous puissions faire autrement que d'approuver cette ouverture de crédits.

Le projet de loi est adopté.

o
o o

4° - Projet de décret transfert de crédits militaires.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En l'absence de M. Boudet, empêché, je vais rapporter un projet de décret portant ouverture et annulation de crédits sur le budget de la défense nationale. Vous savez que le Ministère de la Défense nationale est autorisé à opérer des transferts par décret pris après avis des Commissions des Finances. Celui-ci constitue au fond un

.....

collectif d'ordonnancement militaire. Il présente un équilibre exact entre les annulations et les ouvertures de crédits à la somme de I3 milliards. Les causes de ces transferts sont l'affectation de crédits à la gendarmerie, la baisse des prix alimentaires, l'ouverture d'un crédit d'un milliard pour l'Air, au titre de l'étude des prototypes. Je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable à ce texte.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

o
o o

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

5° - Amélioration du commerce extérieur.

M. ARMENGAUD. - M. le Président de la Commission des Finances m'a demandé de regarder le rapport fait à l'Assemblée Nationale par M. André HUGUES sur les mesures susceptibles d'améliorer le commerce extérieur. M. Litaise doit regarder la question sur le plan des structures administratives.

Je ferai d'abord une observation générale. Le rapport s'est borné à examiner les structures administratives et à parcourir la liste des administrations mêlées aux opérations de commerce extérieur. Chacun des ministères a, comme par hasard, une politique propre en la matière ce qui fait que les décisions ne sont pas toujours coordonnées. Il y a, en plus, toutes les complications qui résultent du manque de coordination entre la Direction des Affaires économiques et la Direction du Commerce extérieur. Je laisse à M. Litaise l'examen de cette question. Je dois porter mon effort sur l'aspect financier, au point de vue devises, de la politique économique extérieure française.

Première observation : malheureusement depuis des décades, pour des raisons qu'il est difficile de définir, on n'a pas intégré les T.O.M. à la politique d'exportation française, chacun des T.O.M. ayant, en réalité, ses propres tendances. La métropole a considéré les exportations françaises dans les T.O.M. comme de véritables exportations alors qu'il est impensable de ne pas envisager l'équilibre commercial dans le cadre de l'Union française. Je ferai une observation à cet égard : pour des raisons - disons sui generis - un certain nombre de T.O.M. ont crû devoir avoir une monnaie propre, ce qui n'a pas arrangé les choses.

Nous avons aussi, pour des raisons également curieuses, prévu toute une série de taxes les plus diverses frappant un certain nombre de produits à l'exportation et à l'importation.

.....

Par conséquent, on n'a pas considéré les T.O.M. comme faisant partie intégrante de la métropole pour cette politique générale d'exportation, ce qui est, à mon sens, une très lourde erreur. Le rapport de M. Hugues n'a pas insisté sur ce point.

Deuxième observation : Est-ce que les marchés internationaux n'ont pas évolué depuis un certain nombre d'années pour qu'on puisse estimer que la métropole peut assurer l'équilibre de sa balance des comptes toute seule?

Si l'on considère l'ensemble de la balance des comptes des pays de l'Europe, des 6 ou des I5, d'après les documents de l'O.N.U. on trouve qu'ils ont un déficit permanent, par rapport à la zone dollar, d'environ 6 milliards de dollars. Les importations européennes comprennent surtout le pétrole, 1,8 milliard de dollars, des produits agricoles comme le café et le cacao, la laine, le coton et un certain nombre de métaux non ferreux. On constate aussi que l'ensemble des pays d'Europe s'ingénie, par toute une série de mécanismes les plus divers, à pratiquer des dégrèvements de charges sociales. En Allemagne, c'est la détaxation des impôts indirects. Les Italiens et les Belges procèdent comme nous. Tous les pays d'Europe accusent un déficit qui est, bon an, mal an: pour la France, de près de 70 milliards; pour l'Allemagne, 25 à 30 milliards; pour la Belgique, I0 milliards et qui existe aussi pour l'Angleterre et la Hollande.

Tous les pays d'Europe s'acharnent à exporter les mêmes produits vers les mêmes zones. Il y a la zone dollar . Or, vous savez quelle est la politique américaine en la matière. Depuis I929, les Américains ont une politique de plus en plus protectionniste car ils ont gardé le souvenir de la crise. Une exportation de 1 ou 2 millions de dollars pour l'Europe est chose possible mais dont on n'est pas sûr qu'elle puisse être permanente puisque, à la moindre difficulté, on a une récession. Tout au plus, les Américains accepteront-ils qu'on leur fournisse des matières premières stratégiques dont le montant sera forcément assez faible. Par conséquent il n'est pas sûr du tout que nous soyons certains d'obtenir un accroissement massif des exportations vers la zone dollar.

Nous avons, par ailleurs, les pays de l'Est avec lesquels il semble que le commerce doive reprendre. Les échanges ne peuvent pas être considérables et, d'après les documents qui résultent des enquêtes faites, il semble bien que, si l'on peut avoir un certain nombre d'espoirs, ils ne sont pas excessifs.

Quant aux pays d'Amérique du Sud, ils sont en train de s'équiper industriellement. La France, l'Angleterre et l'Allemagne leur livrent des matériels importants. Par conséquent, dans tous ces pays il y a une industrialisation extrêmement importante et d'ailleurs conforme aux recommandations

..../

de l'O.N.U. L'Amérique du Sud a fait savoir qu'elle augmenterait sa production de tissus, Même l'Uruguay, qui était le plus gros exportateur de laine brute.

Il est donc essentiel, si nous voulons nous assurer les matières premières dont nous avons besoin, d'en accroître la production dans les territoires qui dépendent politiquement des pays d'Europe, ce qui pose tout le problème des territoires d'Afrique, de quelque pays qu'ils relèvent. Tout ce problème n'a pas été posé par M. Hugues.

Troisième observation : Quand on regarde quels sont les produits que les différents pays d'Europe cherchent à exporter, notamment vers la zone dollar, on trouve que ce sont des produits industriels qui sont, comme par hasard, les mêmes. L'Allemagne se trouve en compétition avec la France et l'Italie pour exporter les mêmes matériels, par exemple les machines-outils. Chacun des pays se trouve être suréquipé par rapport à ses besoins intérieurs et à la capacité d'absorption de sa clientèle étrangère. Si vous prenez la production sidérurgique, vous constatez que les installations sont largement suffisantes pour l'Europe, alors que les marchés extérieurs se ferment de plus en plus, et que nous sommes concurrencés par les Etats-Unis en Amérique du Sud. Si vous faites le tour de toutes les productions européennes, vous trouvez des doubles et des triples emplois de capitaux. Nous en trouvons même en France, par exemple en matière de productions chimiques, il est évident que nos trois usines tournent au tiers de leur capacité. Les Allemands ont monté les mêmes usines. De même en Belgique. Il y a donc un problème général de coordination des investissements dans les industries lourdes, ce qui veut dire la nécessité d'organiser des ententes. Le problème est posé et l'exportation des divers produits d'Europe ne peut se faire que si elle est largement coordonnée.

Quatrième observation : Quand on regarde quels sont les produits que la France peut exporter, on constate que ce sont des produits agricoles, à condition que les prix soient compétitifs. J'ai là le tableau des exportations agricoles européennes. Il n'est pas douteux que, pour les matières grasses, il y a des possibilités énormes d'exportation dans les divers pays d'Europe. Cela suppose qu'à l'échelon supérieur on fasse une répartition raisonnable des fabrications des pays européens.

Voilà les observations générales que je voulais faire en ce qui concerne les positions du rapport de M.Hugues. Je pense, en effet, que quelles que soient les réformes administratives que nous puissions faire, ces problèmes fondamentaux doivent être traités.

Cinquième observation : il y a l'exportation des techniques. C'est une chose qui a tendance à se développer

.....

Les pays d'Amérique du Sud cherchent aussi des techniques nouvelles et le concours d'ingénieurs. Là aussi, je pose le problème de la coordination de la recherche technique. Dans certains domaines, cela peut se faire sur le plan national ; dans d'autres, ce n'est pas possible, notamment dans le domaine nucléaire. On ne trouve rien à cet égard dans le rapport de M. Hugues, si intéressant soit-il, en ce qui concerne les suggestions administratives.

Il y a des prémisses ou des hypothèses fondamentales qu'il faut examiner. Il faut voir quelle est la coordination des moyens qui doit être employée et rechercher quelle doit être la répartition des tâches entre les divers pays d'Europe. J'ai préparé une note qu'avec l'autorisation de M. le Président je remettrai aux membres de la Commission.

M. Alex ROUBERT, président; - Messieurs, vous serez tous d'accord pour remercier M. Armengaud pour le travail qu'il a effectué.

M. LITAISE. - Messieurs, évidemment on peut considérer que le rapport de M. Hugues, si copieux qu'il paraisse, est encore bien insuffisant par rapport à l'ampleur du problème. Comme l'a indiqué M. Armengaud, ce sont des prémisses qui méritent d'être étudiés de très près et il faudra un énorme travail pour aboutir à quelque chose de concret.

M. Hugues a posé le principe d'une réforme administrative qui vaut ce qu'elle vaut. Elle est forcément incomplète parce que, pour connaître toutes les complications administratives résultant des complications réglementaires, il faudrait vraiment que plusieurs personnes compétentes s'attachent à la question et cherchent quelles sont les branches de l'administration qu'il faudrait supprimer. Par ailleurs, il faut arriver à une fusion des réglements actuels qui ne permettent pas de prendre une vue claire des problèmes.

Nos erreurs remontent à l'avant-guerre quand on a commencé à se lancer dans une politique de contingents. Le problème est tel que je ne pourrai pas vous donner une idée très claire de la réforme souhaitable. Nous sommes arrivés à un tel point que les agents qui sont chargés de l'application des réglements n'ont pas eux-mêmes une vue claire de la législation. Lorsqu'on en est là, il est manifeste qu'il s'agit de faire des réformes profondes. En premier, il conviendra de réformer complètement les organismes directeurs de notre commerce extérieur. Il faut revenir à ce qui se passait avant-guerre où il y avait deux grandes Directions compétentes dirigées par deux grands fonctionnaires.

Nous avons une pléiade de fonctionnaires qui ne s'entendent pas entre eux. Quant à la réglementation elle-même, c'est une réglementation stratifiée.

...

Ce que propose le rapport de M. Hugues est évidemment une amorce de réforme. Il y a des choses sur lesquelles je n'ose même pas donner un avis parce qu'il faudrait une étude préalable pour savoir quels sont les organismes qui s'occupent des questions de commerce extérieur. Quand on se penche sur ces problèmes, on aboutit à un sentiment d'impuissance parce qu'il y a trop d'administrations compétentes. Lorsque nous aurons les résultats des travaux de la Commission de simplification des formalités en matière de commerce extérieur, nous pourrons peut-être travailler plus efficacement.

A l'heure actuelle, je voudrais simplement avoir le temps de réfléchir à ces questions pour voir, avec plusieurs de nos collègues, ce qui peut être fait en partant du rapport de M. Hugues. et si on ne pourrait pas rédiger un rapport plus détaillé sur lequel le Parlement pourrait être appelé à se prononcer après un débat préalable. Je suis heureux de dire tout mon accord avec M. Armengaud sur le problème général. Je confirme ce qu'il a dit. En matière d'exportation les efforts que nous avons faits pour donner des encouragements ont abouti à ce résultat : nous avons donné 80 milliards aux exportateurs, pour augmenter de 80 milliards nos exportations. Il faut vraiment chercher d'autres méthodes.

M. de VILLOUTREYS. - Je voudrais dire que la Commission des Affaires Economiques s'est saisie du rapport de M. Hugues et a bien voulu me charger de lui présenter un exposé sur ce sujet. En ce qui concerne la Commission de simplification, je puis dire qu'elle est sur le point d'aboutir à un rapport dont nous avons, à la dernière réunion, eu connaissance du premier aspect.

Parmi les simplifications les plus importantes auxquelles nous avons abouti, d'accord avec l'administration, il faut signaler celle-ci en ce qui concerne l'aide à l'exportation : l'administration serait d'accord pour que les exportateurs puissent recevoir le remboursement de leurs charges fiscales et sociales périodiquement sur simple déclaration, les comptes étant apurés une fois par an. Il y a également d'autres mesures qui sont à l'étude. On avait demandé une compensation entre les sommes dues par l'Etat et les sommes dues à l'Etat. Mais nous nous sommes heurtés à une telle opposition que nous n'avons pas pu aller plus loin. Mais, comme il est probable que l'aide à l'exportation, sous sa forme actuelle ne subsistera pas, je crois qu'il était inutile de remanier le code financier pour aboutir à ce résultat.

M. SALLER. - M. Armengaud a soulevé trois questions sur lesquelles je voudrais faire un exposé : la première est celle des francs coloniaux. Je voudrais vous expliquer leur origine et leur utilité.

En deuxième lieu, je voudrais vous parler de la situation actuelle des pays d'outre-mer en matière économique. Il y a deux aspects à considérer : l'aspect économique proprement dit et

..../.

un aspect juridique résultant des traités internationaux.

Je voudrais enfin vous parler de la participation des pays d'outre-mer au commerce extérieur français. Elle comporte un double aspect, d'abord un aspect européen, ensuite l'aspect proprement français, qui peut nous permettre à la fois d'augmenter la production française en augmentant les importations et les exportations avec les pays d'outre-mer et, finalement, de diminuer le déficit de ces pays en augmentant l'exportation à destination de l'étranger.

Si vous en êtes d'accord, je pourrai vous faire un exposé à la date dont vous conviendrez. Je crois que cela est extrêmement important parce qu'on ne peut pas penser qu'il soit possible d'arriver à un résultat quelconque sans tenir compte de l'existence des pays d'outre-mer.

MM. LITAISE. - Je voudrais profiter de la présence de M. de Villoutreys pour lui demander si la Commission de simplification n'a pas porté à son programme l'étude des licences d'exportation.

M. de VILLOUTREYS. - Elle a abordé cette question au sein de la sous-commission de l'importation, dont je ne fais pas partie.

M. WALKER. - Je voudrais qu'à la prochaine réunion, le rapporteur puisse nous apporter un certain nombre de précisions, spécialement en ce qui concerne la coordination des investissements. Je voudrais savoir quels en sont les moyens.

L'aide à l'exportation doit être sélective. Je me demande si c'est possible avec le système actuel. Certaines industries se targuent d'être exportatrices. Mais comme elles sont importatrices de matières premières, le résultat est finalement très limité.

Je voudrais enfin que M. Armengaud approfondisse ce qu'il a dit de l'exportation des techniques. Plus nous aurons d'hommes dans le secteur tertiaire plus nous aurons besoin d'exporter leur travail. Je vois difficilement comment on peut exporter des techniques. Il serait intéressant de dégager une doctrine en la matière.

M. CLAVIER. - La Commission de simplification s'occupe-t-elle de la réorganisation administrative du commerce extérieur ?

M. de VILLOUTREYS. - Cette question est exclue du cadre de ses travaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En réalité, les problèmes qui sont évoqués avec autant de clarté que de précision par nos

.../

collègues, ne sont que des détails d'un problème beaucoup plus général : celui de l'organisation politique de l'Europe. Car vous n'aboutirez à la coordination des investissements que si vous la faites d'une manière publique. C'est par le canal d'une autorité politique que vous arriverez à vous saisir de ce problème. Tout le reste, à mon avis, est du détail.

M. le PRESIDENT. - Puisque le Ministre du Budget est arrivé, nous pourrions suspendre cette discussion qui est si intéressante. Nous pourrions demander à M. Armengaud de remettre à nos collègues le travail qu'il a fait (Assentiment).

o
o o

Allocation aux vieux travailleurs salariés

- Audition de M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget -

M. le PRESIDENT. - M. le Ministre, la Commission vous remercie d'avoir bien voulu venir jusqu'ici. Je crois qu'il est inutile que je vous retrace les difficultés qu'elle a pu rencontrer lorsqu'il s'est agit de trouver un financement convenable pour la majoration de l'allocation vieillesse. Diverses éventualités se sont présentées. La taxe de statistique n'a pas recueilli l'adhésion du Conseil. On a proposé toute une série de financements divers. Si vous le permettez, je vais donner la parole à M. WALKER qui est rapporteur pour avis.

M. WALKER. - Il ne semble pas qu'il y ait de graves difficultés quant à l'augmentation de l'allocation. Nous sommes d'accord sur le chiffre;pour I954 c'est I2 milliards qu'il faut trouver et il en faudra I4,6 en année pleine. Les dispositions du texte qui visent à améliorer le recouvrement et l'assiette doivent produire 5 milliards pour I954 et IO milliards en année pleine. Je fais quelques réserves sur ces chiffres.

Ici nous avons à financer 7 milliards pour I954 et 4,6 milliards en année pleine. Nous avons le financement par la taxe de statistique. Cette Assemblée est assez hostile à son augmentation. La thèse à laquelle s'était ralliée la Commission du Travail était la suivante : demander à la fois un effort aux cotisations et à la fiscalité. Toutefois un certain nombre de nos collègues ont fait remarquer que l'agriculture n'était pas capable de faire un nouvel effort ; alors, ou on demande tout l'effort aux cotisations, ou partie à l'impôt et partie aux cotisations. Diverses propositions ont été faites, notamment un amendement tendant à augmenter la taxe sur les transactions. Je crois qu'il serait intéressant d'entendre d'abord le Ministre.

..../...

-11

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je remercie la Commission des Finances d'avoir bien voulu accepter la collaboration du Secrétaire d'Etat au Budget pour trouver des ressources plus adéquates ou plus normales que celles qui ont été trouvées jusqu'à présent, car, à la vérité, le financement de l'Assemblée n'est pas satisfaisant. La taxe de statistique serait appelée à disparaître plutôt qu'à être augmentée. Dans ces conditions nous sommes amenés à rechercher d'autres moyens de financement.

Il y a trois genres de dépenses qui apparaissent dans la loi nouvelle : il y a, d'une part, les assurances sociales agricoles, dont les ressources à prévoir sont de l'ordre de grandeur de I.I50 millions. Nous proposons là quelque chose qui va peut-être heurter le Sénat, c'est le relèvement de un demi pour cent de la cotisation patronale agricole. On arrive à une ressource de I.IIO millions. Sur ce plan, nous considérons qu'il y a équilibre.

Deuxième chef de dépenses : la Caisse vieillesse des non salariés agricoles, où les dépenses en année pleine sont de 2 milliards 200 millions. Nous avons pensé, là, à une taxe pas très lourde appliquée à toutes les sociétés civiles et commerciales à un taux forfaitaire de I5.000 francs pour les sociétés par action et les sociétés à responsabilité limitée et de 5.000 francs pour les autres sociétés. Il y a 200.000 sociétés, cela donne 2 milliards 300 millions de ressources. Là aussi, la dépense serait équilibrée par la ressource nouvelle dont le taux ne sera pas considérable pour les sociétés en cause.

M. LAFFARGUE. - C'est charmant !

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Pour le Fonds spécial des exclus, la dépense en année pleine est de 1 milliard. Pour la couvrir, il existe un droit de timbre douanier qui est de I,70% Nous vous proposons de le porter à 2 %, soit 1 milliard de rentrées nouvelles.

M. MAROGER. - C'est la même chose que la taxe de statistique !

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - C'est un droit qui ne présente pas les mêmes inconvénients au point de vue international que la taxe de statistique.

M. SALLER. - Est-ce qu'il joue en matière d'importations et d'exportations ?

M. MAROGER. - Joue-t-il pour l'outre-mer ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - C'est seulement à l'importation que ce droit de timbre est perçu.

M. SALLER. - Joue-t-il sur les droits douaniers d'entrée ou seulement sur les droits d'entrée tout court ?

....

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il est perçu à l'occasion de la perception douanière.

M. SALLER. - Est-il applicable sur les importations en provenance de l'outre-mer ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je sais bien qu'aucune de ces mesures nouvelles n'est agréable mais il faut bien voir qu'il faut trouver des ressources en face des dépenses.

Je résume :

- Assurances sociales agricoles : Augmentation de I/2% de la cotisation patronale ;

- Non salariés agricoles : droit de capitation sur les sociétés ;

- Compte spécial des exclus : augmentation du droit de timbre douanier.

M. le PRESIDENT. - Vous avez entendu les propositions de M. le Ministre.

M. WALKER. - Je suis assez surpris des chiffres que vous nous donnez car ils ne correspondent pas aux renseignements que j'ai reçus. Pour le régime général, je croyais qu'il s'agissait de 7 milliards 500 millions pour I954 et de 9 milliards en année pleine, les ressources étant de 5 milliards en I954 et de I0 milliards en année pleine.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On peut considérer que le régime général est équilibré.

M. WALKER. - M. le Ministre nous en donne-t-il l'assurance ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je suis tout à fait d'accord avec M. le Rapporteur Général sur ce point.

M. WALKER. - Vous demandez aux sociétés civiles de faire un effort personnel en faveur des non salariés agricoles. Ensuite, vous proposez une augmentation du droit de timbre douanier dont vous escomptez I.II0 millions mais dans mes prévisions on m'avait indiqué qu'il fallait 2 milliards 300 millions.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Ce que je vous signale c'est l'augmentation de la dépense. La dépense nouvelle est de 1 milliard. C'est elle qu'il faut couvrir. Le déficit total à couvrir est de 3 milliards 450 millions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il est prévu dans le projet de loi une certaine majoration de cotisations pour les artisans,

commerçants, professions libérales. Par conséquent, le déficit de 2 milliards 500 millions est dû, pour 1 milliard, au régime agricole, si on maintient les majorations de cotisations.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il y a le régime général des salariés non agricoles, dont les ressources supplémentaires sont de 9 milliards en année pleine. Par conséquent ce régime là se trouve équilibré.

Il y a les salariés agricoles. Le déficit est de II50 millions à couvrir par une augmentation de ½ % de la part patronale.

Pour les agriculteurs non salariés, le déficit de 2 milliards 200 millions, est à couvrir par la taxe de capitation sur les sociétés.

Pour les régimes des professions industrielles et commerciales, des professions libérales et des artisans, vous avez une majoration de 500 francs des cotisations.

Enfin, le Fonds spécial, qui présente un déficit de 1 milliard, que je vous propose de couvrir par un droit de timbre douanier.

M. DEBU-BRIDEL. - Le régime des professions libérales supportera-t-il la majoration de cotisation ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Les cotisations sont augmentées de 500 francs par an.

Mme DEVAUD, rapporteur au nom de la Commission du Travail. - Je ne crois pas que le régime des artisans soit équilibré par l'augmentation de la cotisation. Les artisans sont à peu près 450.000 et comptent I50.000 prestataires. Une augmentation de 500 francs de la cotisation ne couvre que 2/5è de la dépense. Il manquera 250 millions. Peut-être la Caisse des exclus, quand elle aura fait son plein, présentera-t-elle, cette année, un supplément de ressources qui permettra d'aider les artisans ? Les artisans, depuis I8 mois, sont débiteurs de 408 millions au fonds spécial des exclus. Je vois mal comment ils pourront faire face à une nouvelle demande de 300 millions.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Mme DEVAUD confond deux choses : les artisans ont, en effet, 450 millions d'arriéré En ce moment nous ne sommes pas en train d'équilibrer leur régime. Nous cherchons des ressourcesnouvelles pour couvrir une dépense nouvelle. Je prétends, eu égard à la marge de sécurité, que les dépenses sont pratiquement équilibrées par les ressources. Il est bien évident que cela nécessitera une adaptation dans l'avenir. Cela ne change rien au fait que la Caisse des artisans est en déficit de 450 millions, mais c'est une autre question que nous aurons à résoudre.

..../..

Mme DEVAUD. - 900 millions seulement seront nécessaires pour les salariés agricoles.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - En l'occurence, la dépense supplémentaire est, en année pleine, de II50 millions et elle est de 900 millions pour I954. En ce qui concerne les artisans il y en a 627.700 exactement. A 500 francs, cela fait une ressource nouvelle de 314 millions qui se trouve en face d'une dépense nouvelle de 367 millions. Le déficit est de 53 millions. On peut le considérer comme négligeable.

M. LIEUTAUD. - Je voudrais demander une précision sur l'impôt de capitation sur les sociétés: A quelles sociétés s'appliquera-t-il ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Au taux de I5.000 francs aux sociétés par actions et aux sociétés à responsabilité limitée et au taux de 5.000 francs aux autres sociétés.

M. LIEUTAUD. - Le produit en sera de 2 milliards.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - 2 milliards, 2 ou 2 milliards, 3.

M. LIEUTAUD. - De telle façon que nous savons maintenant que lorsque nous voudrons donner une subvention aux Petits Chanteurs à la Croix de Bois, nous n'aurons qu'à doubler cet impôt pour avoir 2 milliards.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je me permets de vous dire que la méthode normale serait de faire financer l'augmentation des dépenses par l'augmentation des cotisations du régime agricole.

VOIX NOMBREUSES. - Nous sommes entièrement d'accord.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Le Parlement, pris dans son ensemble, se refuse à appliquer cette règle.

M. LAFFARGUE. - Nous sommes de plus en plus gouvernés, c'est-à-dire que le Gouvernement se trouvant devant des initiatives parlementaires ne prend aucune position pour se livrer ensuite à des improvisations.

Si la Sécurité Sociale est un organisme indépendant, elle doit se financer elle-même, car si l'impôt doit venir perpétuellement à son secours elle prend un double caractère en jouant, d'une part, un rôle de répartition des salaires et, d'autre part, un rôle fiscal.

Quant à l'impôt de capitation sur les sociétés, avec lui nous sommes revenus au Moyen Age. Je ne comprends pas qu'on

..../.

veuille dans le même temps demander au Parlement de discuter une réforme fiscale de simplification et de voter des impôts de ce genre qui ont un caractère odieux car il est impensable qu'une société ayant un capital de 500 millions paie la même somme qu'une société au capital de 2 millions. Dans ces conditions, comme on n'a pas voulu faire un certain nombre de réformes on est obligé quand on cherche des ressources nouvelles de faire peser les impôts sur les mêmes contribuables.

Quand au procédé qui consiste à frapper les importations par le biais d'une taxe nouvelle au moment où nous venons de discuter la question de savoir comment nous pourrons améliorer nos exportations, il me paraît tout à fait remarquable. Pourquoi ne majorez-vous pas les droits sur les bouilleurs de cru ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Ce n'est pas le Gouvernement qui refuse de taxes les bouilleurs de cru ou l'alcool. Le Gouvernement a proposé des mesures au mois de juillet dernier. Elles ont été acceptées sous la pression des circonstances, puis le Parlement les a rapportées.

M. DEBU-BRIDEL. - Le Gouvernement a-t-il posé la question de confiance ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - En ce qui concerne le droit de timbre douanier, il a des conséquences quand même moins graves que la taxe de statistique. Le taux est le même mais il ne porte que sur l'entrée des produits. C'est une taxe intérieure, par conséquent les pays étrangers n'auront rien à dire.

M. SALLER. - Vous la baptisez "carpe".

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Elle existe déjà.

En ce qui concerne le droit de capitation, je ne demande pas mieux que le Parlement y apporte des modifications et la rende progressive. Nous avons cherché quelque chose de simple qui ne soit pas trop lourd. Je vous rappelle que le projet de loi est d'origine gouvernementale. Nous sommes en présence d'une dépense votée par le Parlement. Il est nécessaire de la couvrir.

M. LAFFARGUE. - Pourquoi ne l'avez-vous pas inscrite dans votre budget normal ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT . - La loi n'était pas encore votée. Le projet d'origine augmentait la contribution patronale.

M. SALLER. - Sur une augmentation d'importance déterminée quelle est la différence entre la majoration du droit de timbre et la majoration de la taxe de statistique de 0,I5 % pour un montant de 1 million par exemple ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - En supposant qu'il y ait des droits d'entrée de I00.000 frs, le timbre représente 0,30%, soit 3.000 francs.

.../.

M. SALLER. - Est-ce qu'il ne serait pas possible de remplacer ce droit de timbre par une augmentation des droits sur l'alcool ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je vous apporte la suggestion du Ministre du budget en ce qui concerne les ressources sérieuses à apporter en face de dépenses extrêmement sérieuses. Un amendement est déposé pour augmenter les droits sur l'alcool. Le Gouvernement ne s'opposera pas à la prise en considération de cet amendement.

M. SALLER. - Quelle serait la majoration à appliquer sur les droits sur l'alcool pour remplacer le droit de timbre ?

M.le RAPPORTEUR GENERAL. - L'amendement qui majore les droits de I0% devrait rapporter 5 milliards 600 millions. Il est certain que cette majoration assurerait à peu près complètement l'équilibre du système et permettrait de faire disparaître toutes les propositions qui nous ont été faites ainsi que les augmentations de cotisations.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Permettez-moi d'ajouter un avertissement. Il est certain que le Sénat est une Assemblée sérieuse. Ce que je crains, c'est que cette proposition d'augmentation de I0% ne soit pas retenue finalement par l'Assemblée et qu'on revienne ainsi à l'augmentation de la taxe de statistique. Or, comme c'est une mauvaise solution, je demande au Sénat de bien réfléchir.

M. LAFFARGUE. - Est-ce que vous préférez la solution du Sénat ou celle de la Chambre ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je préfère celle du Sénat.

M. LAFFARGUE. - Dans ces conditions vous n'aurez qu'à poser la question de confiance en seconde lecture.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il n'y aura pas lieu, l'Assemblée ayant à se prononcer entre deux textes.

M. DEBU-BRIDEL. - M. le Ministre vient de nous dire qu'il préférait notre solution qui n'est pas contraire aux conventions internationales. Je ne conçois pas que le Gouvernement ne soit pas intervenu en première lecture. Si nous adoptons ce texte rien ne s'oppose à ce que le Gouvernement le fasse sien et demande à l'Assemblée de l'adopter en seconde lecture.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous sommes disposés à voter des dépenses et il faut voter des recettes. Nous sommes en présence d'une initiative parlementaire. Nous devons trouver un mode de financement. Toutes les solutions heurtent quelque intérêt. En fait nous avons le choix entre divers inconvénients.

M. ROGIER. - M. le Ministre vous avez dit que vous

..../.

envisageriez, non pas seulement pas la suppression de l'augmentation de la taxe de statistique mais aussi la suppression de la partie qui a été affectée l'année dernière aux prestations, soit 0,40%.

Vous nous proposez de maintenir ces 0,40% Ne croyez-vous pas qu'il serait plus raisonnable, puisque vous avez le temps de le faire, d'étudier l'ensemble du problème en envisageant la transformation de cette taxe de 0,40%.

J'étais rapporteur du texte l'an dernier. Il avait été bien décidé, et d'une façon formelle, que cette taxe était provisoire, qu'on devait la supprimer dans les six mois. J'avais même accepté qu'elle soit appliquée à l'Algérie bien que l'article 23 ait prévu qu'elle n'était pas perçue dans les territoires d'outre-mer et en Algérie. Ainsi, l'Algérie a tous les inconvénients de l'union douanière sans en avoir les avantages. Vous n'aviez pas le droit d'appliquer cette taxe à l'Algérie par un réglement d'administration publique. Par de tels procédés le Gouvernement, s'il a une politique d'aide à l'exportation, y fait échec à chaque instant.

En Algérie nous ne touchons pas un centime pour l'aide à l'exportation et nous sommes obligés de voter une subvention Vous connaissez les difficultés de ce territoire. Ce n'est pas en prenant la position que vous avez que vous nous aiderez. Il faut que la taxe de statistique disparaisse. Il ne faut quand même pas que ceux qui la paient n'en profitent pas. Réfléchissez à cette question, M. le Ministre, elle est grave.

M. CLAVIER. - M. le Ministre, je considère que la taxe de capitation, pour ainsi l'appeler, que vous avez imaginée, comme tellement archaïque et tellement injuste et inapplicable, que je la tiens pour impensable. Je suggérerai à la Commission de faire en sorte que si cette taxe est adoptée, elle soit calquée sur l'ancien droit de timbre. Je suis persuadé que ce droit de timbre qui rapportait 850 millions, eu égard à l'évolution des sociétés anonymes, vous donnerait aujourd'hui une ressource de l'ordre de 2 milliards, et il serait beaucoup plus juste.

M. DEBU-BRIDEL. - Je suis très troublé par l'intervention de M. Rogier. J'avais perdu de vue que le régime de la taxe de statistique devait être revu cette année. Je me demande si, véritablement - je pense que le Gouvernement a un projet de loi - on ne pourrait pas assurer le financement jusqu'au vote de ce projet.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. - Je voudrais répondre à M. Rogier qu'il prêche un converti puisqu'en juillet j'ai donné moi-même des instructions au Directeur général des Douanes de déclarer, à Genève, que la taxe de 0,40% serait supprimée. Moyennant quoi le Gouvernement a décidé de la maintenir provisoirement jusqu'à la fin des négociations avec l'O.E.C.E. Si cette

....

taxe a été appliquée à l'Algérie c'est pour montrer à l'étranger qu'elle n'avait pas un caractère discriminatoire. Qu'il faille aboutir inévitablement à sa disparition, j'en suis d'accord.

Quant à surseoir, comme le demande M. Debû-Bridel à la recherche de financement jusqu'au 31 mars, j'en serais d'accord mais avons-nous le droit de faire attendre les vieux jusqu'en avril et de permettre à certaine propagande de tirer parti de ce retard ?

M. DEBU-BRIDEL. -Le Gouvernement a-t-il préparé un texte de financement ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Non ! Tout système de financement présente peu d'avantages et beaucoup d'inconvénients.

Quant à M. Clavier, je lui dis que la recette qu'il propose serait plus juste mais qu'elle présenterait des difficultés de recouvrement. Il est bien évident que sauf pour les sociétés anonymes on serait bien obligé de s'en remettre à des déclarations.

M. CLAVIER. - Pourquoi voulez-vous mettre toutes les sociétés en cause ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il y a une injustice : il y a des sociétés de personnes qui représentent des puissances aussi grandes que des sociétés anonymes.

M. BOUDET. - Je pense qu'on ne pourra pas continuer indéfiniment à avoir des régimes de sécurité vieillesse aussi différents que ceux que nous avons à l'heure actuelle. Il faudra créer une espèce de caisse nationale et fiscaliser les ressources. Pour ma part, je n'y verrais que des avantages. J'avais demandé que les ressources soient dégagées en s'adressant à l'impôt le plus général : la taxe sur les transactions qu'on pourrait majorer de 0,05%.

Je sais ce que va me répondre M. le Ministre : c'est une taxe en cascade. Elle va augmenter le coût de la vie. Personnellement, on ne me fera pas croire qu'une augmentation de 0,05% puisse être à l'origine de l'augmentation du coût de la vie.

Je pense qu'il y aurait peut-être là un moyen de ne pas entrer dans les improvisations fiscales. Cette solution pourrait être acceptée par la Commission de l'Agriculture.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - M. Boudet a posé deux principes dont un est du ressort du Parlement. Vous posez en principe que la Sécurité Sociale doit être entièrement fiscalisée et prise en charge par le budget général. Ce n'est pas inconcevable mais c'est une nouvelle conception de la Sécurité sociale.

.../...

Il faudrait la faire étudier par le Parlement dans le cadre de la réforme générale qui doit venir d'une manière incessante devant lui.

En ce qui concerne l'augmentation que vous proposez, j'ignorais qu'elle était acceptée par la Commission de l'Agriculture mais je vous dirai que je la considère comme une mauvaise solution. Tout d'abord, c'est une taxe en cascade et elle est génératrice de hausses constantes. De plus elle sera une nouvelle tentation de fraude. Dans la réforme fiscale je propose la disparition de cette taxe. Comment voulez-vous majorer un impôt qui va disparaître ? Par ailleurs il ne fait aucun doute que cela vient, à l'heure actuelle, entraver les efforts faits par le Gouvernement pour maintenir les prix.

Je demande à la Commission de ne pas retenir cette solution.

M. SALLER. - Je crois que vous avez donné votre accord à la proposition de M. Debû-Bridel et de M. Rogier en ce qui concerne la question du réglement prochain par un projet de loi du problème de la taxe de statistique. Dans ces conditions, on pourrait dire qu'un compte d'avances sera ouvert, les ressources nécessaires étant fixées par un projet de loi qui sera déposé avant le 31 mars.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Vous vous mettez en contradiction avec l'article premier de la loi de finances.

J'ai dit que le Gouvernement recherche un financement mais qu'il doit être appliqué avant le 31 mars. Or il est bien évident que la solution proposée serait tentante pour l'esprit et, surtout, elle permettrait de régler les difficultés jusqu'au 31 mars. La vérité c'est que nous sommes dans la nécessité de faire voter cette loi et nous ne pouvons la mettre en application que s'il y a un financement provisoire. Après cela il sera possible au Parlement et au Gouvernement de le modifier s'ils le jugent nécessaire.

M. de VILLOUTREYS. - Je crois que M. Rogier a raison de proposer la suppression de la taxe de statistique. Quel serait le taux de la majoration des droits sur l'alcool qu'il faudrait prévoir pour absorber les deux majorations successives de cette taxe?

Par ailleurs ne pourrait-on pas envisager une augmentation de la taxe sur les transactions qui serait incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il faudrait majorer d'environ 25 à 35% le taux des droits sur l'alcool.

M. BOUDET. - On m'oppose la réforme fiscale mais elle n'est pas encore votée. Si nous majorons la taxe sur les

.....

transactions vous n'aurez qu'à en tenir compte dans votre réforme.

M. COURRIERE. - M. Saller disait qu'il suffit de trouver pour quelque temps les sommes indispensables pour établir un financement provisoire. Il y a une proposition de M. Chazette qui consiste à prendre les ressources sur le reliquat des sommes dues au titre des approvisionnements techniques.

Vous prévoyez de diminuer certains impôts sur les sociétés et aujourd'hui vous nous proposez une augmentation de droits sur ces mêmes sociétés.

Ne faites pas la détaxation et vous aurez ainsi la possibilité de payer toutes les sommes qu'il vous faut pour équilibrer le régime vieillesse.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - La ressource que vous proposez serait, en tout cas, une ressource perçue une fois pour toutes et ne permettrait donc pas d'avoir des ressources constantes. Par ailleurs, si le Gouvernement a consenti des taux réduits c'est pour avoir un taux forfaitaire de récupération qui facilitera le recouvrement. Si on acceptait votre amendement on en serait réduit de nouveau à des contrôles extrêmement longs et fastidieux et extrêmement gênants pour les intéressés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En réalité, nous sommes là en présence d'une disposition différée et non pas supprimée. C'est un impôt qui devient exigible en I954 ou I955. Il est donc prévu en recettes dans le budget et nous ne pouvons pas en disposer.

M. le PRESIDENT. - Voici ce que M. Chazette voulait : M. Edgar Faure a exposé que pour ranimer l'économie il y aurait dans le courant de I954 un certain nombre de dispositions et qu'il y aurait, en particulier, un abaissement de la surtaxe progressive et un certain nombre d'avantages accordés à diverses catégories, au nombre desquelles se trouve la détaxation proposée par M. Clavier, tendant à ne pas percevoir les 3/8è des impôts sur les amortissements techniques. M. Edgar Faure a bien précisé qu'il faisait entrer le montant de ces détaxations dans sa réforme fiscale pour 42 milliards.

M. Courrière dit : "Vous acceptez des détaxations de cet ordre. Pourquoi ne pas les retarder et percevoir pendant un mois les ressources nécessaires au financement du projet qui nous occupe? Cela permettrait de faire le relai jusqu'au vote du projet qui doit être déposé le 31 mars."

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Les chiffres que vous invoquez ne s'appliquent pas spécialement à la proposition de M. Courrière. Tout le monde réclame des abaissements d'impôts et vous venez nous dire : "Différez les détaxations !".

....

Il est nécessaire d'abaisser les impôts pour faire baisser les prix. C'est ce que nous tentons de faire et il ne faut pas nous dire : "Retardez de 6 semaines ou de deux mois ces dégrèvements",pour ne pas prendre de responsabilités au moment d'une dépense nouvelle.

A partir du moment où la Parlement veut faire des libéralités, il faut qu'il sache les couvrir. Il ne suffit pas de reporter des détaxations. Si on arrivait à des solutions de ce genre je serais dans l'obligation d'invoquer l'article 47.

M. PELLENC. - Il n'est pas applicable.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je voudrais dire à M. Debû-Bridel,qui a répété qu'il s'agissait de trouver un financement pour quelques jours, que cela n'est pas exact. Il reste 41 jours au Gouvernement pour faire des propositions de recettes à l'Assemblée.

M. Debu-Bridel ne sera pas surpris quand je dirai que l'Assemblée et le Sénat ne seront pas disposés à voter, en vingt-quatre heures,le projet de loi qui sera déposé.

M. DEBU-BRIDEL. - Le fond du problème est là : le Gouvernement ne s'est pas posé la question du financement des prestations aux vieux travailleurs ruraux. S'il avait déjà élaboré son projet nous en serions déjà saisis. Le Ministre s'abrite déjà devant un prétendu retard des travaux parlementaires.

Que nous demande-t-on ? de créer des taxes nouvelles qui doivent constituer un financement qui, légalement, devrait disparaître le 31 mars. Nous allons donc légiférer pour 31 jours.

Il s'agit donc de très peu de chose et la question ne se poserait pas si le Gouvernement avait l'intention de se pencher sur le problème. On a l'impression, étant donné les propositions du Gouvernement, que ce régime provisoire va durer.

Je me rallierai à l'amendement de M. Saller.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je dois vous signaler, M. Debû-Bridel, que l'obligation qui est faite au Gouvernement de déposer un projet de loi avant le 31 mars provient d'un amendement de M. Viatte. Par conséquent, il ne s'imposera au Gouvernement que lorsque le projet sera définitivement voté. Dans ces conditions, je n'ai pas d'obligation, jusqu'à présent et M. Debû-Bridel ne pourra me faire de reproches qu'au 1er avril. Au surplus, je vous apporte aujourd'hui ma collaboration, ce que je n'étais pas obligé de faire.

..../

En ce qui concerne le projet de réforme du financement de la Sécurité Sociale, il est lié à la réforme fiscale car il est bien évident que l'assiette des nouveaux impôts aura une influence considérable sur l'orientation qu'il faudra donner à la recherche des ressources de la Sécurité Sociale.

Il est nécessaire de trouver un financement. Il est nécessaire qu'il soit sérieux et qu'il s'impose de lui-même à l'Assemblée Nationale car sans cela nous ne pourrions éviter le retour au texte primitif. Je mets en garde le Sénat contre cette éventualité.

M. COURRIERE. - Je voudrais répondre à M. le Ministre que je ne comprends pas bien ce qu'il m'a dit. Il a eu l'air de dire que nous ne proposions rien du tout ! Nous vous proposons de retarder les dégrèvements. Ce qui est curieux c'est que, d'un côté, vous nous disiez : "Vous êtes tous partisans de la suppression de cette taxe" et que, d' un autre côté, vous nous disiez également que ce que vous proposez comme détaxation doit être conservé et que nous devons voter des ressources nouvelles pour ce projet de loi. Car, en fin de compte c'est nous qui aurons été les auteurs de ces impôts nouveaux.

M. le PRESIDENT. - Je crois que la Commission est suffisamment informée. Je dois remercier tout particulièrement M. le Ministre qui, en effet, n'était pas obligé de venir collaborer avec nous.

M. le Secrétaire d'Etat se retire.

La séance est levée à I2 heures 50.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - -

Le Président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du jeudi I8 février I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à I6 h.I5

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CLAVIER, COURRIERE, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE, PESCHAUD ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Absents : AUBERGER, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, SALLER.

Suppléants: MM. DELRIEUX, FOUSSON, LONGUET et TINAUD.

Assistait en outre à la séance : Mme DEVAUD (au titre de la Commission du Travail).

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. 7559 - C.R. (I953) Majoration de l'allocation vieillesse - Rapporteur pour avis : M. WALKER Examen d'amendements.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Je me permets de vous rappeler brièvement la solution présentée ce matin par M. le Secrétaire d'Etat au Budget pour la couverture de la majoration des allocations vieillesse en ce qui concerne les secteurs non couverts par l'augmentation des cotisations.

I° - Pour couvrir la majoration destinée aux salariés agricoles, soit

1 milliard I50 millions : Augmentation de la cotisation des employeurs (actuellement 8%) qui serait portée à 8,50 %.

2° - En ce qui concerne la majoration destinés aux non salariés agricoles, soit :

2 milliards 200 millions : Etablissement d'une taxe forfaitaire uniforme de I5.000 Frs sur les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité et de 5.000 francs sur les sociétés de personnes.

3° - En ce qui concerne ce que l'on appelle le fonds des exclus, c'est-à-dire des personnes qui ne ressortissent à aucune caisse professionnelle de la loi du I7 janvier I948, soit :

1 milliard environ : Augmentation du droit de timbre douanier de I,70 % à 2%.

En outre, je vous rappelle que certains de nos collègues ont déjà présenté des amendements tendant à effectuer le financement de ces majorations de diverses manières:

.../...

I° - L'amendement de M. Montsarrat et de la Commission de l'Agriculture prévoit la couverture intégrale par l'augmentation du taux de la taxe sur les transactions.

2° - Un amendement de M. Hoeffel et plusieurs de ses collègues prévoit la couverture intégrale par une augmentation de I0% du tarif des droits de consommation sur l'alcool.

3° - Il ne faut pas, en outre, oublier que le texte de base prévu par la Commission du Travail envisage :

a) pour le secteur agricole : une augmentation de la cotisation de 250 francs forfaitaire, + 1 franc par franc de revenu cadastral.

b) pour financer le fonds des exclus, une majoration de I0% du prix du billet de la Loterie Nationale est prévu.

La Commission du Travail a estimé que cette dernière mesure aurait un rendement d'environ 1 milliard 500 millions sur lesquels une somme d'environ 500 millions pourrait être prélevée, de façon à combler le déficit que la majoration prévue au projet va creuser dans la Caisse professionnelle des artisans et qu'on peut chiffrer de 400 à 500 millions.

Il faut maintenant choisir entre ces différents procédés de financement. Je demande à M. le Rapporteur de faire des propositions à la Commission.

M. WALKER, rapporteur. - Personnellement, je me déclare d'accord pour l'augmentation de la cotisation des employeurs agricoles. Je ne suis pas d'accord sur l'établissement d'une taxe sur les sociétés et pour l'augmentation du droit de timbre douanier. J'estime qu'il serait plus judicieux de remplacer ces deux droits par une augmentation suffisante du droit de consommation sur l'alcool.

M. ROGIER. - Encore une fois j'adjure la Commission d'écarter de façon formelle toute augmentation de la taxe de statistique. Je préfère de beaucoup une augmentation du droit sur les alcools. Le surplus pourrait être, à mon sens, comblé par un retour au droit de licence sur les bouilleurs de cru.

Il serait absolument illogique de faire financer par une taxe, dont la plus lourde charge serait supportée par les pays d'outre-mer, une mesure dont ceux-ci ne bénéficient pas eux-mêmes.

En ce qui concerne le cas particulier de l'Algérie, on atteindrait le comble de l'absurde puisque l'Algérie est en union douanière avec la France métropolitaine. Je demande d'ailleurs par un amendement spécial l'abolition de la taxe de statistique actuellement existante à 0,40% pour les échanges entre France et Algérie.

.../...

M. COURRIERE. - J'attire l'attention de la Commission, de la façon la plus formelle, sur le grave inconvénient qui existe à augmenter actuellement les droits sur l'alcool. Vous allez toucher d'une façon extrêmement grave les départements méridionaux producteurs de vin et d'alcool qui se trouvent déjà dans un marasme économique grandissant. En outre, vous allez rendre l'évasion et la fraude si considérables que je ne pense pas voir cette mesure donner un sou de plus que ce qui est déjà perçu.

M. le PRESIDENT. - J'attire l'attention de la Commission sur le fait que ce projet est tout de même un projet purement provisoire, tendant à assurer le financement des majorations pour le premier trimestre de I954.

Nous sommes actuellement dans une période de refonte générale, tant du système des allocations vieillesse, puisqu'un projet général de financement doit être déposé avant la fin mars, que du système fiscal puisque l'Assemblée Nationale discute du projet de réforme fiscale. Il serait, à mon avis, prématuré de prendre des mesures engageant l'avenir. Je ne suis pas, bien entendu, très convaincu de l'excellence des trois mesures proposées par le Gouvernement ; en particulier, je trouve choquant le taux unique de la taxe proposée sur les sociétés - mais je pense qu'à tout prendre ces mesures, dont le caractère semble éminamment provisoire, sont les moins mauvaises de toutes celles qui nous ont été proposées.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne suis pas très enthousiaste non plus mais il faut tout de même reconnaître, pour la taxe sur les sociétés, que le caractère injuste qui est dénoncé est celui de toutes les taxes indirectes. Lorsque vous achetez un paquet de tabac, que vous soyez très riche ou très pauvre, vous payez exactement le même droit fiscal.

M. COURRIERE. - Je voudrais rappeler à la Commission que notre collègue Chazette et le groupe socialiste ont déposé un contre-projet qui prévoit le financement par la perception au taux normal de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés, dont une partie avait été différée en I948 et I949 par le moyen de ce que l'on avait alors appelé "les dotations pour approvisionnement technique." Sous certaines conditions les impôts qui n'avaient pas été perçus à l'époque devaient être recouvrés 5 ans plus tard, c'est-à-dire à partir de janvier I954. Le Gouvernement, sur la suggestion de M. Clavier, propose de ne recouvrer ces impôts qu'à un taux réduit de 8% pour les personnes et de I0% pour les sociétés. Il y a là une faveur qu'on s'explique mal et dont le montant serait à notre sens suffisant pour couvrir la majoration actuellement envisagée.

M. CLAVIER. - Je suis obligé de dire que la proposition de M. Chazette serait loin de donner les ressources

.../...

nécessaires. En fait l'impôt sera recouvré sur les sociétés qui n'ont pas pu maintenir leurs stocks à une valeur correspondant à celle de I949. Ceci veut dire qu'il s'agit de sociétés qui se sont trouvées en difficulté et qui ont dû liquider leurs stocks. Dans ces conditions, il y a bien peu de chances pour que le Trésor puisse compter sur une recette importante et il est économiquement intéressant de laisser à ces sociétés une trésorerie suffisante pour la reconstitution de leur stock-outils

M. WALKER. - Je propose, Messieurs, que la Commission passe au vote car les avantages et les inconvénients de toutes les mesures envisagées pourraient être débattus pendant des heures.

M. le PRESIDENT. - Je mets aux voix le contre-projet présenté par M. Chazette et le groupe socialiste.

(Le contre-projet n'est pas adopté par 6 voix contre 3)

Je mets aux voix la prise en considération l'amendement de M. Hoeffel tendant à majorer les droits sur l'alcool. Je considère que le taux devra être fixé ultérieurement, en fonction des dépenses à couvrir.

(L'amendement est pris en considération par 8 voix contre 4).

Je mets aux voix l'augmentation de 0,50% de la cotisation patronale des employeurs agricoles.

(Cette proposition est adoptée par 7 voix contre 6).

Je mets aux voix l'établissement d'une taxe uniforme sur les sociétés.

(Cette proposition n'est pas adoptée par 8 voix contre 1).

Je mets aux voix la proposition faite par la Commission du Travail d'augmentation des cotisations, de 500 francs, pour chaque Caisse professionnelle, sauf la Caisse agricole.

Cette proposition est adoptée par I0 voix contre 3.

Mme DEVAUD. - Je dois faire remarquer à la Commission, en ce qui concerne la Caisse des artisans, que l'augmentation de 500 francs acceptée par eux ne suffira pas à l'équilibre financier de la mesure.

M. le PRESIDENT. - Madame, je suis obligé de vous rappeler que M. le Secrétaire d'Etat, ce matin, a précisé que l'augmentation des cotisations suffisait à l'équilibre des Caisses.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je n'en suis pas non plus très persuadé. Mme Devaud avait prévu dans son rapport que le tiers du produit des majorations des billets de la Loterie Nationale devait aller à la Caisse artisanale. Je crois qu'il serait prudent sur les droits retenus par nous, de mettre à part une recette de cet ordre pour combler le déficit probable de la Caisse des artisans et de calculer les taux en conséquence.

M. le PRESIDENT. - J'appelle la Commission à voter sur les autres mesures proposées.

Il s'agit d'abord, de l'augmentation de 0,30% du droit de timbre douanier.

M. ROGIER. - Sur ce droit je suis d'accord car il s'agit, en somme, d'une simple majoration du droit de douane puisque le droit de timbre est calculé sur lui. L'Algérie étant en union douanière avec la France, aucun droit de douane n'existe dans leur commerce réciproque.

L'augmentation de 0,30% des droits de timbre douanier mise aux voix, n'est pas adoptée, par 7 voix contre 6.

M. le PRESIDENT. - Je mets aux voix le principe de l'augmentation de la taxe sur les transactions préconisée par la Commission de l'Agriculture.

(Cette proposition n'est pas adoptée par 9 voix contre 1)

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il semble qu'il ne nous reste plus à nous prononcer que sur l'augmentation envisagée du prix du billet de la Loterie Nationale. Je voudrais dire à la Commission que cette mesure me paraît totalement inadéquate. Elle n'augmentera pas d'un seul centime la recette. Les expériences faites sur les années précédentes montrent que les sommes consacrées par le pays à l'achat de billets de la Loterie Nationale comportent un plafond bien déterminé et que l'augmentation du prix des billets aura simplement pour but de diminuer les ventes. Ce serait une grave illusion de s'appuyer sur cette mesure pour financer la majoration des allocations vieillesse.

M. le PRESIDENT. - Je mets aux voix le principe de l'augmentation du prix du billet de la Loterie nationale.

(Cette mesure est adoptée par 9 voix contre 4).

M. CLAVIER. - Je regrette le vote qui vient d'intervenir sur le droit de timbre douanier. Je crois, Monsieur le Président, qu'il est possible de demander une deuxième lecture.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis d'accord avec M. Clavier. Je demanderai à la Commission de reconsidérer sa

../...

-7

position pour la raison très importante suivante : c'est que si nous mettons en avant un financement aussi fantaisiste que celui de la Loterie Nationale, l'Assemblée reprendra son texte et nous devrons subir la majoration de la taxe de statistique que personne dans cette Assemblée ne désire.

M. WALKER. - J'appuie cette proposition. Je dois rappeler que le droit de timbre douanier est un droit intérieur qui ne soulève pas d'objections internationales et je demande à la Commission d'accepter une deuxième lecture.

M. le PRESIDENT. - Avant de mettre aux voix cette proposition, je crois qu'il est utile de récapituler les dépenses et les ressources disponibles pour les couvrir.

Nous avons actuellement couvert la majoration destinée aux salariés agricoles. Restent à couvrir 2 milliards 200 millions pour les non salariés agricoles, 1 milliard pour le Fonds des exclus, 500 millions pour le déficit de la Caisse artisanale ; enfin, 700 Millions si la Commission adoptait l'amendement de M. Rogier tendant à la suppression de la taxe de statistique actuellement existante entre la France et l'Algérie.

Je crois qu'il serait bon de voter d'abord sur cette proposition, de façon à connaître le montant total des dépenses.

L'amendement de M. Rogier, mis aux voix, est adopté par 11 voix contre 0.

M. FOUSSON. - Devant ce vote, je suis obligé de demander à la Commission d'adopter la même mesure en ce qui concerne Madagascar et la Nouvelle Calédonie.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il ne s'agit pas de la même chose. Les territoires que vous venez de nommer ne sont pas en union douanière avec la France.

M. le PRESIDENT. - Je le crois en effet et c'est pourquoi je vous indique que le montant définitif des dépenses à couvrir se chiffre à 4 milliards 400 millions.

M. WALKER. - Je propose à la Commission une deuxième lecture de la proposition du Gouvernement tendant à l'augmentation du droit de timbre douanier.

La Commission décide de procéder à une deuxième lecture par I0 voix contre 5.

L'augmentation du droit de timbre douanier est adopté par 9 voix contre 8.

M. le PRESIDENT. - C'est donc 3 milliards 400 millions qui resteront à couvrir par une augmentation des droits sur

.../...

l'alcool et des billets de la Loterie Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je rappelle les graves objections faites tout à l'heure contre l'augmentation du prix du billet. Je vous indique qu'une augmentation de 8% des droits sur l'alcool suffirait à couvrir les 3 milliards 400 millions dont vient de parler Monsieur le Président. Il me semble que cette augmentat on est vraiment très modérée et rendrait inutile une mesure dangereuse et génératrice d'illusions et qui risquerait d'amener l'Assemblée Nationale à reprendre son texte sur la taxe de statistique.

Je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir mettre aux voix le taux de 8% sur les droits de consommation sur l'alcool.

Cette proposition est adoptée par 11 voix contre 3.

Mme DEVAUD. - Monsieur le Président, je pense que dans le rapport de M. Walker il serait nécessaire de bien indiquer l'orientation et la répartition des ressources que la Commission a entendu affecter aux différents secteurs à couvrir.

M. le PRESIDENT. - Je pense que la Commission pourra faire confiance à M. Walker pour la rédaction même des textes des amendements.

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.

- - - - - - - - -

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

Réunion commune avec la Commission du Travail.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DASSAUD, président de
Commission du Travail

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 23 février 1953

-:-:-:-

Présents :MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LIOT, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, WALKER.

Suppléant:M. DELRIEU

Absents :MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, FLECHET, LAMARQUE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, SALLER, SCLAFER.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Examen d'amendements au projet de loi A.N. 7559 - C.R. 715
  Majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.
  Rapporteur pour avis : M. WALKER.

o
o o

COMPTE-RENDU

(Voir procès-verbal de la Commission du Travail).

ONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de 1) M. Jean BERTHOIN, rapporteur général
2) M. Alex ROUBERT , président.

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 25 février I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à I6 h.IO

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, CHAPALAIN, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT, SALLER, WALKER

Assistait, en outre, à la séance : M. CASTELLANI (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LIOT, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER et SCLAFER

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

I° - Avis sur le projet de loi A.N. 5882 (Ière législ.) CR 75 (1954) Réparation de dommages à Madagascar.
Rapporteur pour avis : M. SALLER.
2° - Communication de M. le Président.
3° - Désignation d'un rapporteur - Projet de loi A.N. 7696 (2ème législ.) - C.R. 57 (1954) - Crédit Mutuel du Bâtiment.

COMPTE-RENDU

Présidence de M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.

M. SALLER, rapporteur pour avis. - Nous sommes saisis pour avis d'un projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

Ce projet comporte différents articles réglant les conditions dans lesquelles ces dommages seront réparés et prévoit, notamment, des décrets d'application. L'Assemblée Nationale y a ajouté un article 8 ainsi conçu :

"A titre provisoire, il est ouvert au Ministère de la France d'Outre-Mer au titre de l'exercice 1954 un crédit de 650 millions de francs applicable au chapitre "Subvention au Gouvernement général de Madagascar".

"Ce crédit sera réparti aux bénéficiaires dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la loi n° 47-2396 du 30 décembre 1947."

Lorsque cet amendement a été présenté, la Commission de la France d'Outre-Mer a laissé l'Assemblée juge. Le rapporteur de la Commission des Finances a dit:" La Commission n'a pas examiné cet amendement. Elle n'a pas pris contact avec le ministre du budget afin de savoir si ce crédit était disponible. A mon avis, il serait sage d'adopter ce texte et de laisser au Ministre le soin, soit devant le Conseil, soit en seconde lecture, de présenter les observations qu'il pourrait avoir à faire. ". Le seul représentant du Gouvernement,qui était le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, a dit : "Si je comprends bien l'Assemblée émet un voeu." Voilà les conditions dans lesquelles le crédit de 650 millions a été ouvert. Il est inutile de vous dire que ce crédit ne tient pas compte de l'article premier de la Loi de Finances puisqu'il n'y a pas de recette correspondante.

Il me reste à recevoir de vous les instructions nécessaires pour donner un avis, étant donné que la discussion immédiate est demandée par la Commission de la France d'Outre-Mer.

M. CASTELLANI. - En réalité, pour bien comprendre ce projet de loi, il faut remonter à la loi du 30 décembre 1947 qui admettait la réparation intégrale des dommages de la rebellion et prévoyait qu'une proposition ultérieure fixerait les modalités de paiement de ces dommages. Je dois vous signaler qu'à la date d'aujourd'hui il a déjà été réglé 50 % des dommages, soit 550 millions C.F.A. C'est dans ces conditions que nos collègues de l'Assemblée ont été amenés à voter l'article 8. Je dois dire qu'on reconnaît, une fois de plus, la nécessité de régler les dommages mais dans des conditions qui ne sont pas très précises puisque le texte se réfère à des décrets d'application. Je crois que l'Assemblée a été sage en prévoyant, en même temps que le texte, le moyen de le financer.

Je dois attirer votre attention sur deux raisons qui militent en faveur de l'adoption du texte : l'une est d'ordre politique : il faut qu'on cesse de parler de cette rebellion. L'autre est d'ordre économique : il n'y a pas de vieilles affaires possédant des capitaux importants à Madagascar. Il faut, par conséquent, donner à celles qui existent la possibilité de se relever. En outre, la majorité des bénéficiaires de cette loi sont également des victimes du cyclône du I5 janvier. Je ne pense pas qu'il soit vraiment possible d'appliquer purement et simplement à Madagascar - où il y a 90% d'illettrés - la loi française sur les dommages de guerre. C'est pourquoi nos Assemblées ont prévu un mode de répartition des dommages complètement différent de celui de la Métropole. La répartition qui a déjà été effectuée est à déduire du réglement définitif qui devra être fait. Pour toutes ces raisons, je vous serais obligé d'accepter le projet de loi.

M. SALLER. - Le problème, pour nous, est très limité. Il ne porte pas sur les conditions dans lesquelles il faut réparer les dommages. Nous avons à nous prononcer sur l'article 8. Il s'agit de savoir si nous demandons au Ministre de couvrir la dépense ou si nous le laissons agir en deuxième lecture.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La question est extrêmement claire : il s'agit de savoir si nous allons demander l'application de l'article premier.

M. COURRIERE. - Je voudrais que nous tranchions une nouvelle fois une question de procédure : nous avons un texte voté par l'Assemblée Nationale. Nous ne pouvons pas lui appliquer l'article premier.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous ne pouvons pas rouvrir ce débat. Nous ne pouvons pas ne pas reconnaître une erreur matérielle. Le Gouvernement n'a pas donné son accord à ce texte devant l'Assemblée.

M. SALLER. - Le seul membre du Gouvernement présent

....

a dit qu'en votant le texte l'Assemblée émettait un voeu. Cet après-midi, M. Ulver, ne pouvant pas être présent devant le Conseil, on risque que ce texte soit voté sans que le Gouvernement ait pu émettre un avis.

M. CASTELLANI. - Le Gouvernement n'est pas forcément représenté par le Ministre du Budget. La Commission de la France d'Outre-Mer a prévenu le Gouvernement de sa demande de discussion immédiate.

M. CHAPALAIN. - Le Gouvernement a été représenté à l'Assemblée. Il n'a pas soulevé d'objection. Il y a une solidarité ministérielle et je ne vois pas pourquoi nous nous substituerions au Gouvernement.

M. MARRANE. - Je ne crois pas que nous devions considérer que nous avons des pouvoirs plus limités que ceux de l'Assemblée. Un orateur, à l'Assemblée, a dit qu'il s'agissait d'un voeu. Un projet voté n'est pas un voeu. Nous n'avons pas à décider s'il suffit que le Ministre déclare que l'article premier est applicable pour refuser de discuter un texte. Un projet discuté et voté par l'Assemblée peut toujours être discuté et voté par le Conseil.

M. WALKER. - Nous sommes en présence d'un texte et non d'un voeu mais c'est notre devoir de Commission des Finances de signaler qu'il viole la loi des finances. Notre rôle est de faire appliquer la loi que nous devons voter nous-mêmes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La loi s'impose à tout le monde. Nous ne pouvons pas nous faire les complices de sa violation manifeste.

M. COURRIERE. - Je considère que lorsqu'un texte nous vient de l'Assemblée Nationale et que l'article premier ne lui a pas été opposé, nous devons le discuter.

M. MASTEAU. - A la vérité nous sommes saisis d'un texte il ne nous appartient pas de nous en dessaisir. Or, si nous appliquions à nous-mêmes la guillotine, il y aurait dessaisissement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous pouvons constater que ce texte ne respecte pas la loi de finances. Dégageons une ressource.

M. MASTEAU. - Nous pouvons rejeter le texte mais non pas nous en dessaisir.

M. SALLER. - Laissons de côté la question de procédure ; nous devons voter un avis sur le texte de l'article 8.

Remarquons, tout d'abord, que sa forme laisse à désirer. Que signifient les mots : "A titre transitoire, il

...

est ouvert ....."

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

M. CASTELLANI. - Les termes de l'article 8 reprennent ceux de la loi du 30 décembre 1947. Il s'agit d'une mesure provisoire en attendant la régularisation totale des dommages.

M. SALLER. - La loi de 1947 dit : "Il est ouvert un crédit de 850 millions ...."

M. le PRESIDENT. - Nous avons un texte qui indique que nous n'avons pas le droit de voter une dépense sans avoir une recettecorrespondante. Or, la semaine dernière, le Gouvernement nous a fait rechercher pour l'allocation aux vieux, toutes sortes de taxes parce qu'il n'avait pas eu le courage d'opposer l'article premier à l'Assemblée Nationale. Après quoi, d'ailleurs, l'Assemblée reprend son texte sans qu'il intervienne. Et, aujourd'hui, voici qu'un nouveau texte nous est transmis avec une dépense non couverte de 650 millions et le Gouvernement ne dit encore rien. Je n'ai rien contre Madagascar mais je juge ces procédés parfaitement inadmissibles. Nous devons faire une manifestation sur cette question. Sinon, le Gouvernement prendra l'habitude de faire refuser par le Sénat les dépenses de caractère social.

M. SALLER. - Il y aurait peut-être une solution quand même qui consisterait à faire venir ce texte en séance à un moment où le Gouvernement sera représenté et pourrait prendre ses responsabilités. Aujourd'hui, ce n'est pas possible.

M. CASTELLANI. - Le Gouvernement sera représenté. Croyez, messieurs, que cette affaire devrait être réglée depuis de nombreuses années. L'Assemblée a fait naître un espoir et il serait regrettable qu'on puisse dire que le Sénat fait échec aux mesures qu'elle a votées.

M. SALLER. - L'Assemblée a mis deux ans pour statuer. Si nous mettons deux jours il n'y aura pas d'exagération de notre part.

M. CASTELLANI. - Les populations de Madagascar attendent le vote de ce texte avec une très grande impatience. Je suis prêt à me rallier à la position que prendra la Commission mais il est évident que nous sommes beaucoup plus gouvernementaux que le Gouvernement. Celui-ci a des responsabilités à prendre. Il est inexact de dire qu'il n'était pas représenté. Il sera représenté aujourd'hui. Par conséquent, le texte pourra être voté.

M. le PRESIDENT. - Les vieux de France ont attendu aussi.

M. MARRANE. - Je propose qu'on modifie l'article 8

.../..

en substituant aux mots : "A titre provisoire...." les mots : "A titre provisionnel..." et qu'on ajoute dans le deuxième paragraphe : "Ce crédit sera prélevé sur les fonds disponibles du Ministère de la France d'Outre-Mer."

M. SALLER. - Il n'y a pas de fonds disponibles.

M. WALKER. - Je suis d'accord sur le principe de la dépense mais notre devoir est de trouver une recette.

M. SALLER. - Nous sommes tous d'accord sur la dépense elle-même. Nous disons simplement qu'il y a un moyen de financement à trouver. Si le Ministre du Budget peut donner son avis cet après-midi sur le projet de loi, la Commission des Finances pourra prendre position en fonction de ce qu'il aura dit. Sinon, nous devons demander qu'il vienne à la prochaine séance prendre ses responsabilités et expliquer comment il compte financer la dépense.

M. le PRESIDENT. - Je suis d'autant plus indigné que ce projet nous arrive le jour même où le Conseil vient de travailler pendant plusieurs jours pour équilibrer un texte de l'Assemblée et qu'aucun membre du Gouvernement n'a soutenu notre travail à l'Assemblée, qui va reprendre son texte. Ce sont des méthodes qu'une Commission des Finances ne peut pas accepter.

M. MASTEAU. - Nous disons cela depuis des années.

M. le PRESIDENT. - Nous pouvons accepter la proposition de M. Saller. Le représentant de la Commission des Finances se bornera à demander au Ministre du Budget comment il entend financer la dépense et comment il se fait que la loi des maxima peut être ainsi violée par l'Assemblée. Cela n'implique aucune prévention contre le fond du texte.

Si, de plus, le Ministre venait à opposer l'article premier, je crois que nous devrions réagir et lui dire que son devoir était de l'opposer à l'Assemblée et non pas de le faire devant le Sénat, comme il a tendance à le faire toutes les fois qu'il s'agit d'une dépense sociale.

M. CASTELLANI. - La crainte que je nourris c'est que nous donnions aux populations intéressées l'impression de leur enlever l'espoir qu'elles avaient précédemment.

M. le PRESIDENT. - Vous ne feriez comprendre à personne qu'il y ait deux Assemblées et que l'une d'elles ne serve à rien.

M. SALLER. - Si le Ministre du Budget oppose l'article premier, j'aurai donc mandat de lui répondre qu'il

.../..

devait l'opposer à l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT. - C'est entendu. Dans cette sorte d'affaire on nous prend comme bouc émissaire. En outre, si le Ministre du Budget n'était pas là, nous demanderions le renvoi à la Commission.

Il en est ainsi décidé.

o
o o

Communication de M. le Président.-

M. le PRESIDENT. - Nous devons être saisis de plusieurs douzièmes que la Chambre doit voter cet après-midi. Nous pourrons les faire passer en séance mardi prochain. Par ailleurs, j'ai protesté contre le fait que le Gouvernement a déposé des lettres rectificatives à son projet de douzième militaire sur la demande de la seule sous-commission de la Défense Nationale de l'Assemblée. Cela me paraît excessif.

o
o o

Désignation d'un rapporteur.

M. COURRIERE est désigné comme rapporteur du projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au Crédit Mutuel du Bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé.

La séance est levée à 16 heures 55.

Le Président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Ière Séance du mardi 2 mars 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.10

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE, LIEUTAUD, MARRANE, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants: MM. BROUSSE, DELRIEUX, GASPARD, LONGUET et MAROSELLI.

Assistaient en outre à la séance : MM. CASTELLANI et LAINGO (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

Excusés : MM. AUBERGER et BOUTEMY

Absents : MM. BOUSCH, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIOT, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Projets de loi relatifs à l'ouverture de crédits provisoires pour le mois de mars I954 :

  I°) A.N. 7848 (2ème législ.) - C.R. 9I (I954) - Défense Nationale - Rapporteur : M. BOUDET.

  2°) A.N. 7904 (2ème législ.) - C.R. 92 (I954) - Education Nationale - Rapporteur : M. AUBERGER.

  3°) A.N. 7879 (2ème législ.) - C.R. 88 (I954) - Prestations familiales agricoles - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO

- Avis sur le projet de loi A.N. 5882 (Ière législ.) - C.R. 75 (I954) - Réparation de dommages à Madagascar - Rapporteur pour avis : M. SALLER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Douzième militaire.-

M. BOUDET, rapporteur. - Nous sommes appelés à voter un troisième douzième militaire. On prétend que ce sera le dernier mais je n'en suis pas absolument certain. Il n'appelle pas, de ma part, d'observations particulières.

(Le rapporteur résume les dispositions des différents articles du projet de loi).

Les seules observations que je voudrais faire concernent d'abord le chapitre premier. Ce chapitre apparaît, après le vote de l'Assemblée Nationale qui a rétabli les crédits supprimés par la Commission des Finances comme comportant une augmentation des effectifs de l'armée de l'air de 3.200 hommes de troupe, dont I.200 officiers. Personnellement, je ne crois pas que ce soit tellement nécessaire. Je vais vous lire un passage d'un article publié dans la Revue de la Défense Nationale concernant les effectifs de l'armée de l'air , écrit par le Lieutenant-Colonel Debrabant : "En fait le niveau des effectifs de II7.000 hommes qui était celui de la fin de I952 a pu être dépassé en I953 jusqu'à atteindre I23.000 hommes, but initialement fixé. Mais ce résultat fut acquis au détriment du matériel et de l'équipement.

..../.

Cela se traduisit par des retards dans la mise en conditions opérationnelles des unités, dans l'état d'avancement de l'infrastructure, dont les programmes durent être étalés et dans les possibilités de la défense aérienne du territoire."

Je n'ai pas, évidemment, la prétention de donner une opinion particulièrement technique sur le fait de l'accroissement des effectifs de l'armée de l'air mais je signale qu'ils sont en augmentation croissante et que l'on veut les augmenter de 3.200 hommes. Comme nous avons, qu'il s'agisse de l'Air, de la Guerre ou de la Marine, des crédits-plafonds, comme nos dépenses militaires sont fixées en bloc à l'avance, il est bien certain qu'il faudra prélever le crédit sur celui des fabrications de matériel. Je dois dire, d'ailleurs, que c'est la caractéristique du budget de I954, comme c'était celle du budget de I953. Nous avions voté, en I952, un programme d'armement. Ce programme, en fait, n'a pas été tenu, surtout pour les fabrications et l'augmentation du potentiel. Il s'agit de savoir si la politique de la France est d'avoir des hommes sous les drapeaux ou d'avoir un matériel valable. Personnellement, je pense qu'il n'y aurait pas eu de conséquences graves à attendre la discussion du budget pour autoriser l'augmentation des effectifs. La Commission des Finances dira ce qu'elle en pense.

J'ai une deuxième observation à faire qui concerne l'article 4 : ce sont les autorisations de programme qui s'élèvent à 26 milliards 4I9 millions.

Au chapitre 53-71, vous trouvez un crédit de I0 milliards 6I7 millions que j'ai cru, tout d'abord, afférent à la continuation du programme concernant les engins blindés de reconnaissance (E.B.R). Cet engin est actuellement l'objet d'un certain nombre de critiques de la part des techniciens et des utilisateurs. Il est parfait sur route mais dans les manoeuvres qui ont eu lieu, il a été établi qu'il était légèrement fragile. Nous avons là un programme de fabrication de 800 engins. On en a déjà fabriqué 350 environ. Je pense qu'avant de décider de continuer la fabrication, il faudrait être sûr que ce matériel correspond bien à ce qu'on en attend. J'ai demandé des explications et l'on m'a garanti, à l'échelon le plus élevé, qu'il ne s'agissait pas du tout d'accélérer la fabrication du programme en cours; mais, étant donné qu'il y a déjà 350 engins fabriqués, il faut les doter des pièces de rechange nécessaires.

M. le PRESIDENT. - Il faut les refaire !

M. BOUDET. - Non, il faut des pièces de rechange. Ce sont ces fabrications qui seront financées par les I.800 millions de programme. S'il en est ainsi, je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient majeur à accepter le crédit. J'aurais eu une position différente s'il s'était agi de continuer les fabrications. Je vais consulter les utilisateurs prochainement et je

..../...

vous ferai part des observations qu'ils m'auront faites.

M. ARMENGAUD. - Il va y avoir 5 millions de pièces de rechange par E.B.R., c'est-à-dire pour un engin qui vaut 30 millions.

M. BOUDET. - 39 millions. Dans la pièce de rechange il est assez admis qu'il faut I5 à 20 % pour avoir le stock nécessaire.

M. le PRESIDENT. - Y-a-t-il des crédits prévus pour la Jeep ?

M. BOUDET. - Il n'en est pas question pour le moment. Nous en parlerons dans le budget. Elle coûte très cher et certaines promesses qui avaient été faites, à savoir que le fabricant devait payer la mise au point, ne paraîssent pas être tenues.

Ma troisième observation concerne les autorisations de programme de la France d'Outre-Mer. Ces crédits, qui s'élèvent à 650 millions, n'ont pas été retenus par l'Assemblée. J'avoue que je ne vois pas du tout pourquoi on fait un traitement spécial au budget militaire de la France d'Outre-Mer en supprimant tous les programmes. Il s'agit de crédits demandés pour des constructions nécessaires pour satisfaire les besoins permanents. Il y a un programme de 3 milliards qui est demandé en I954. Il porte sur I6.000 m2 de casernements pour les troupes. Les services font remarquer qu'il serait absolument indispensable d'avoir ces autorisations de programme le plus tôt possible, étant donné que la saison des pluies va bientôt arriver.

M. le PRESIDENT. - Dans quels territoires seront faites ces constructions ?

M. BOUDET. - Dans tous les territoires d'outre-mer, à l'exception de l'Indochine.

Je pense qu'il est normal et légitime de prévoir ces crédits. C'est pourquoi je vous demande de les rétablir.

M. MAROSELLI. - Je voudrais faire une observation sur le budget de l'Air. Je crois que les effectifs doivent être augmentés. Comme l'a indiqué le Ministre, il est indispensable, puisque nous passons de 29 à 38 escadrons, de leur donner la puissance nécessaire. Il faut des hommes pour cela. Ces hommes sont d'ailleurs convoqués. Si les crédits n'étaient pas votés, il faudrait les renvoyer. Dans ces conditions, je pense que la Commission suivra la position de la Chambre.

M. ARMENGAUD. - Je ne prends pas parti sur la question de savoir s'il faut les 3 milliards ou non. Je crois qu'il ne

serait pas mauvais que le rapporteur invitât le Ministre à nous présenter, lors du vote du budget, un programme militaire pour qu'on sache exactement ce qu'on fait et pourquoi on le fait. Jusqu'à présent on n'a eu aucune précision. Il serait peut-être temps qu'on nous dise ce qu'on veut faire de notre armée et quelle est la nature de la coopération envisagée avec nos alliés.

M. CHAPALAIN. - Je voudrais demander des explications sur l'article 4. Il y a eu un grand débat à l'Assemblée. Comment a-t-on pu passer de 38 à I9 milliards pour en revenir à 26 ?

M. BOUDET. - Ce qui avait décidé la Commission des Finances à faire des abattements importants, c'est qu'elle estimait que le vote définitif du budget étant proche, il n'y avait pas lieu d'établir des programmes assez importants dans le douzième.

A cela, on peut répondre, d'abord que c'est une vue optimiste des choses. Ensuite, il s'agit de crédits de programme qui, d'ailleurs, se retrouverons dans le budget de I954. Il est certain que si le chiffre total n'est pas retenu, la portion de crédits inscrite dans le douzième sera votée de toutes manières. L'inconvénient des douzièmes, c'est que, notamment pour les programmes, lorsqu'il s'agit de lander une fabrication, le fait de ne pas avoir de programme assez large ne permet pas de passer le marché dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi la Chambre est revenue sur la position de la Commission des Finances et a rétabli un certain nombre de programmes qui sont portés dans le budget de I954, lequel est déjà distribué.

Le chiffre de 26 milliards représente donc une cote moyenne.

M. CHAPALAIN. - Que comprenaient les 38 milliards ?

M. BOUDET. - Presque tous les programmes concernent, ou des prototypes ou des fabrications ou des travaux, c'est-à-dire que ces opérations doivent être étalées sur une assez longue période.

M. le PRESIDENT. - A condition que le Parlement les vote.

La discussion est venue devant la Commission des Finances et devant l'Assemblée elle-même sur le fait suivant : il est exact qu'on a déposé des projets de budget pour I954 et que dans ceux-ci on peut trouver toute une série de mesures nouvelles. La Commission des Finances a dit;"à l'occasion d'un douzième et sans que nous puissions discuter de la valeur d'un programme, il nous paraît dangereux d'anticiper sur le vote du budget." Par conséquent, la Commission n'a retenu que les études

..../.

et prototypes pour l'Air, pour la Guerre, toutes les autorisations demandées, sauf 2 milliards 200 millions, et pour la Marine la plupart des travaux. Toutes les autres demandes ont été disjointes pour être discutées dans le budget. Il est évident que le vote du douzième anticipait sur le vote du budget.

M. BOUDET. - En réalité, on a supprimé tout ce qui, de l'avis de la Commission des Finances, pouvait attendre le vote du budget.

Pour le reste, je ne vois pas d'intérêt à réduire trop sensiblement les programmes par le fait que les retards gênent la passation des marchés.

M. COURRIERE. - Que recouvre la rubrique : "infrastructure O.T.A.N."? Y-a-t-il des crédits pour la construction, à Vincennes, d'un immeuble qui serait mis à la dispositions de l'OTAN et qui coûterait 2 milliards ? Je voudrais savoir également s'il y a eu des crédits votés antérieurement. A la Commission de contrôle des opérations immobilières, nous nous sommes aperçus que la Ville de Vincennes essayait de vendre ses terrains au prix de 60.000 frs le mètre carré. Je demanderai à M. le Rapporteur de veiller à ce que des excentricités de cet ordre là ne se produisent pas.

M. BOUDET. - Je ne connais pas la question que vient d'exposer M. Courrière. Je me renseignerai auprès des services compétents mais vous savez que pour les crédits "infrastructure OTAN", la France participe pour 22% aux dépenses.

En de qui concerne les effectifs de l'armée de l'Air, je voudrais redire que je ne suis pas un technicien de l'armée de l'Air mais ce que je sais c'est que les augmentations de crédits de personnel ne nous donneront pas 9 escadrons de plus, pour la bonne raison que les crédits seront pris sur les crédits de fabrications.

J'ai l'impression que les personnels à terre sont très nombreux. Mais je pense qu'il serait plus utile et plus efficace d'avoir d'abord du matériel et de le fabriquer plutôt que d'avoir trop de personnel. Bien sûr on a convoqué les gens, mais ceci n'est pas dirimant car il suffirait de convoquer quelque 3.200 hommes en moins dans les contingents qui viennent.

Je fais l'observation ; si on me répond que ces hommes sont nécessaires, je m'incline ! Mais je tenais à signaler que les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits de matériel. Finalement, ce ne sont pas les impératifs de la Défense Nationale qui comptent, ce n'est pas le Ministre de la Défense Nationale qui fixe ce dont il a besoin, c'est le Ministre des Finances qui établit un plafond aux dépenses.

M. MAROSELLI. - J'insiste sur le fait qu'il est

.../..

indispensable d'accepter les 3.200 hommes de l'armée de l'Air. Les crédits seront prélevés en partie sur la section Guerre. C'est ce qu'a dit le Ministre et ces hommes sont indispensables pour faire face à l'augmentation du nombre des escadrons. Si le Sénat ne suivait pas la Chambre, nous créerions des difficultés très grandes au Ministre. Il faudrait renvoyer les hommes qui ont été convoqués.

M. BOUDET. - C'est absolument inexact.

M. le PRESIDENT. - Nous allons voter sur les propositions de M. Boudet.

M. BOUDET. - Il est vrai qu'on diminue les effectifs de l'armée de terre. Je prétends que les crédits de fabrications seront amputés du montant des soldes et des traitements correspondant aux 3.200 hommes supplémentaires. Je demande simplement de supprimer les crédits correspondant à ces effectifs. Je propose, par ailleurs, de rétablir les crédits de programme de la France d'Outre-Mer.

M. MAROSELLI. - Je voudrais que la proposition soit plus claire. Quel est le montant de la réduction ? Je demanderai en effet le rétablissement de ce crédit devant la Commission de la Défense Nationale.

M. BOUDET. - C'est tout à fait normal. Je propose, en demandant à la Commission la permission de chiffrer le crédit, de supprimer les sommes afférentes aux 3.200 unités nouvelles de l'armée de l'Air.

La Commission décide :

1° - de rétablir les crédits de programme de la France d'Outre-Mer, à mains levées, par 9 voix contre 3 et 2 abstentions.

2° - de supprimer les crédits afférents à l'augmentation des effectifs de l'armée de l'Air, à mains levées, par 8 voix contre 5.

3° - d'adopter l'ensemble du projet de loi, à mains levées, par IO voix contre 3 et 2 abstentions.

o
o o

Douzième de l'Education Nationale

M. COURRIERE, rapporteur. - En l'absence de M.Auberger je vous présenterai le rapport sur le douzième du budget de

.../.

l'Education Nationale.

Ce budget a déjà été repoussé trois fois par l'Assemblée, malgré le dépôt de plusieurs lettres rectificatives. Le Gouvernement a dû proposer dans ces conditions un nouveau douzième qui correspond aux évaluations faites dans le budget et les lettres rectificatives.

Je vous proposerai de m'accorder l'autorisation de demander au Gouvernement d'agir le plus rapidement possible, afin de doter la France d'un budget qui corresponde aux voeux émis par le Parlement tout entier.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter le projet de loi.

Le projet de loi est adopté.

o
o o

Douzième prestations familiales agricoles

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur. - Ce projet est rendu nécessaire parce qu'on n'a pas pu arriver à un accord en ce qui concerne les moyens de financement concernant les allocations familiales agricoles. Je dois vous dire que le débat qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale a été extrêmement bref puisque le Ministre a déclaré : "Je pense qu'aucun débat n'est nécessaire puisqu'on a déjà voté deux douzièmes et qu'il s'agit d'en voter un troisième."

Le rapport qui a été fait par M. Raffarin indiquait que la Commission des Finances était favorable au projet, sous deux réserves :

I° - le vote du douzième ne doit pas anticiper sur les décisions qui doivent être prises en ce qui concerne l'amélioration du régime des prestations ;

2° - Le Gouvernement déposera le budget annexe le plus tôt possible.

Je dois ajouter quelques précisions : il est vraisemblable que, cette année, le budget doit être en augmentation. Il était fixé à IOI milliards l'année dernière ; cette année il atteindra I08 milliards.

La part demandée au secteur agricole est de IO milliards 700 millions. Comme il n'est pas prévu qu'il y ait un relèvement des cotisations, je pense que le pourcentage de

.../.

celles-ci sera, cette année, en diminution et que, par conséquent il faudra trouver un moyen de financement qui, non seulement, couvre le déficit antérieur mais aussi le déficit supplémentaire dû à l'augmentation des prestations sans relèvement des cotisations.

Ainsi se pose un problème extrêmement grave. Nous avions entendu, l'an dernier, un rapport de M. Brousse faisant état de la taxe de statistique dont il demandait l'affectation au budget des P.F.A. Je vous rappelle que cette taxe a été augmentée mais qu'elle est affectée .....

M. SALLER. - Elle n'est pas encore votée en deuxième lecture.

M. COUDE DU FORESTO. - Elle le sera vraisemblablement et elle sera affectée à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. De plus, vous savez combien de réserves a entraîné son application. Je pense que le système qui consiste à prévoir une taxe spécialement affectée est mauvais. Il faudrait bien un jour que nous essayions d'examiner l'ensemble de ce problème et de nous dire que s'il y a un certain nombre de dépenses que les bénéficiaires ne peuvent pas assumer, elles doivent tomber dans le budget général. Il n'est pas possible de continuer à avoir des dépenses spéciales couvertes par des taxes affectées. On risque ainsi de déséquilibrer un secteur de l'économie pour en équilibrer un autre.

Je vais demander à la Commission de m'autoriser à faire ces observations.

L'an dernier, pour couvrir les dépenses, on prévoyait des ressources extrêmement diverses mais tout cela ne rime à rien. Il faudrait en arriver à voir le problème tel qu'il se présente, c'est-à-dire admettre la nécessité d'une contribution du budget général.

M. BROUSSE. - Je voudrais, d'accord sur les questions de principe exposées par M. Coudé du Foresto, faire remarquer que la cotisation versée est supérieure à IO milliards, car il y a également la taxe sur l'impôt foncier.

M. COUDE DU FORESTO. - Ce ne sont pas les mêmes qui la paient.

M. BROUSSE. - Mais les propriétaires peuvent répercuter cette taxe sur leurs fermiers.

Je voudrais ajouter également qu'en ce qui concerne la taxe sur les produits agricoles, pour certains produits c'est

..../...

le consommateur qui la paie mais pour d'autres c'est réellement l'agriculteur; ainsi, par exemple, pour la viande. Par conséquent, il y a tout de même à la charge des agriculteurs une contribution beaucoup plus importante que ce qui a été dit.

Dans les autres professions, les entreprises font supporter par l'ensemble des consommateurs les taxes qu'elles paient. On a voulu faire pour l'agriculture sensiblement la même chose pour les taxes sur le blé, sur le vin et sur la betterave. Il en est différemment en ce qui concerne les taxes sur la viande et sur le tabac.

M. LAFFARGUE. - Est-ce qu'on ne pourrait pas se poser la question suivante : dans la même journée, nous nous plaignons qu'il n'y ait pas suffisamment d'écoles, qu'il n'y ait pas suffisamment de logements et que les allocations familiales soient insuffisantes. Ne pourrait-on pas penser à revoir le régime des allocations familiales ? La politique de la "lapinière sans clapier" est une mauvaise politique. On y remédie par la myxomatose.

M. le PRESIDENT. - Cette question est soumise à une Commission générale dont les travaux se déroulent actuellement.

Le projet de douzième est adopté.

o
o o

Dommages à Madagascar.

M. le Président.-

Vous vous souvenez que lors du vote du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés par les troubles survenus à Madagascar, l'Assemblée a voté un amendement affectant une somme de 650 millions aux sinistrés. Lorsque cette proposition a été faite, le Gouvernement s'est borné à dire : "Vous émettez un voeu pieux". Mais il n'est pas allé plus loin et, particulièrement, aucun ministre n'a invoqué l'article premier de la loi de finances.

Lorsque l'affaire est venue devant le Conseil, notre rapporteur, M. Saller, avait posé la question à la Commission : "Devons-nous, à l'heure actuelle, opposer à cet article 8 l'article premier de la loi de finances ?"

La Commission avait décidé de ne rien faire en l'absence d'un membre du Gouvernement autorisé qui vienne dire dans quelles conditions il ferait assurer l'application de cette disposition législative.

.../..

Je voudrais faire part à la Commission d'une réflexion Vous savez qu'il y a, d'une part, un article 47 qui est l'extrapolation de la Constitution, qui nous interdit de faire des propositions de dépenses. Lorsque, par conséquent, nous nous trouvons sur un texte de l'Assemblée Nationale en face d'un amendement proposant une augmentation de dépenses ou une diminution de recettes, c'est à bon droit que nous pouvons opposer l'article 47. Mais, bien entendu, la jurisprudence est que cet article ne peut en aucune façon être opposé à un texte déjà voté par l'Assemblée, pour la raison que le Conseil examine les textes qui lui sont transmis par cette dernière mais qu'il ne lui appartient pas de s'en dessaisir.

Quel rôle joue donc l'article premier de la loi de finances ? C'est en réfléchissant à la valeur de ce qu'avait dit le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer : "Vous émettez un voeu pieux", que j'ai relu l'article premier. Vous allez voir comment des fonctionnaires astucieux ont rédigé cet article. Il dispose : .."qu'aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner une dépense nouvelle ..... ne pourra intervenir dans le courant de l'exercice sans avoir fait l'objet de l'ouverture ..... etc."

Quelle est la conséquence de cet article ? Cela est déjà arrivé à plusieurs reprises ; vous vous souvenez que nous avons voté des articles pour lesquels, par la suite (l'exemple le plus caractéristique me paraît être celui des fonctionnaires de la Santé publique dont on prévoyait l'intégration), il n' y a pas eu d'application. Quand nous avons demandé pourquoi, on nous a répondu : "Parce que les décrets d'application n'ont pas été pris." Devant notre insistance, on a encore répondu : "Les décrets n'ont pas été pris parce qu'aucune mesure réglementaire ne peut intervenir ...."

Dans ces conditions, l'Administration, se retranchant derrière l'article premier, ne prendra aucune mesure d'application pour l'article 8 qui nous intéresse et la loi ne sera pas appliquée.

Devant le Conseil, on va demander le vote des 650 millions. Je crois qu'il est impossible que nous opposions l'article 47. Quant à l'article premier, ce n'est pas une question préalable. Il n'empêche ni la discussion ni le vote. Ce vote interviendra mais il ne sera suivi d'aucun effet en raison de ce que je viens de vous exposer. C'est de celà qu'il faut prévenir les intéressés. Il faut, en outre, demander au Gouvernement qu'il cesse de jouer à cache-cache avec le Parlement. M. Castellani disait : "Le vote de cet article 8 a fait naître de grands espoirs parmi les populations. Le Conseil ne doit pas décevoir ces espoirs !". Malheureusement le texte voté se heurtera à l'application de l'article premier.

.../.

Faut-il dire au Ministre : "Acceptez-vous, oui ou non, cette dépense. Si vous l'acceptez dites-nous comment vous la financerez et à quelle date . Si vous ne l'acceptez pas ayez le courage de le dire !" ?

Il est impossible, également, que nous trouvions nous-mêmes un moyen de financement. Ce serait risquer de nous faire appliquer la doctrine selon laquelle nous n'avons pas l'initiative des dépenses.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A partir du moment où un texte prévoit une dépense et où cette dépense n'est pas couverte, on ne peut pas dire que le Conseil prend une initiative contraire à ses droits en prévoyant un financement.

En réalité, j'irai plus loin que M. le Président. L'ensemble du texte de loi tombe sous le coup de l'article premier. Par exemple, l'article 2 prévoit les conditions dans lesquelles seront réparés les dommages. Il est incontestable que là il y a une possibilité de dépenses non couvertes. Nous sommes en présence, pour l'ensemble du texte, d'un voeu.

M. le PRESIDENT. - Il est extrêmement grave que le Gouvernement ne fasse pas cette remarque. Il y a une chose qui me paraît extrêmement choquante dans le fait que le Ministre n'ait pas dit : "Je vous mets en garde ! Vous allez voter un texte qui ne sera pas appliqué. Les mesures réglementaires ne seront pas prises." Du moment qu'il n'en est pas ainsi, est-il admissible qu'on réserve au Conseil le rôle de redresseur de torts, sans même qu'un ministre prenne parti en séance ? Je trouve que c'est agir vis-à-vis de cette Assemblée d'une manière un peu cavalière et je me demande si ce n'est pas une observation qui mériterait d'être faite. Je suis persuadé que l'attitude d'un certain nombre de députés et de sénateurs aurait été différente si le Gouvernement les avait avertis des conséquences de leur vote. Aujourd'hui, quand on veut poser la question au Gouvernement, on ne trouve aucun Ministre en face de soi. Je crois que ces procédés ne sont honorables, ni pour le Gouvernement, ni pour le Parlement.

M. SALLER. - Il y a plus grave : même si le Gouvernement prenait les décrets d'application, l'article premier jouerait encore.

Je pense qu'il y aurait lieu de faire venir le Gouvernement cet après-midi; de lui dire : "Vous vous trouvez devant un texte d'origine gouvernementale qui crée une dépense nouvelle de 650 millions pour I954. Dans quelles conditions comptez-vous la financer ? "

Si le Gouvernement est d'accord pour un financement, la Commission pourrait modifier le texte de l'article 8, de façon à tenir compte des dispositions de l'article premier de la loi de finances.

.../.

Il y a deux choses essentielles : faire préciser devant le Conseil la signification de l'article premier et faire préciser par le Gouvernement les dispositions qu'il compte prendre pour financer un projet de loi dont il a pris l'initiative.

Je crois savoir que M. Edgar Faure serait à la disposition de la Commission à I5 heures, cet après-midi. Peut-être pourrions-nous le faire venir pour lui poser ces deux questions ? Je vous demande, d'ailleurs, dans quelles conditions l'article premier est constitutionnel ?

M. le PRESIDENT. - Interprêté d'une façon aussi large qu'on le fait à l'heure actuelle, c'est bien possible .

Nous demanderons à M. Edgar Faure de venir cet après-midi.

M. CASTELLANI. - En réalité la reconnaissance de la dette de l'Etat se trouve implicitement dans la loi du 30 décembre I947 . Il est certain, comme l'a fait remarquer M. Saller, que le projet de loi a été déposé en I948 et qu'il n'est voté qu'avec un certain retard. Nous n'avons pas à nous en étonner. En réalité la loi de I947 avait été votée un peu hâtivement. Il s'agissait d'apporter les premiers secours et un article prévoyait bien le principe de la réparation que le projet actuel ne fait que confirmer. Je crois donc, comme le dit M. le Président, qu'un grand espoir est né. Si cette Assemblée donnait une suite favorable à ce projet, le Gouvernement serait bien obligé de présenter un financement.

De toutes façons, nous pouvons dire que l'article 8 est la conséquence logique de tous les autres articles du projet. L'Assemblée n'a fait que concrétiser la portée du texte.

Je m'excuse de ne pas entrer dans le domaine technique mais je crois que si ce projet de loi était voté on pourrait faire confiance aux représentants des Territoires pour mettre le Gouvernement en demeure d'appliquer la loi. On a parlé d'un voeu pieux, M. Schleiter a été amené à dire cela à la tribune sous une certaine pression de l'Assemblée, car il n'avait pas l'intention de prendre la parole. Il faudrait que, cet après-midi, nous terminions l'examen de cette affaire. Il serait regrettable de donner l'impression que le Sénat ait pu empêcher le vote du projet pour une question de Réglement.

M. le PRESIDENT. - Il n'est pas question de cela.

M. SALLER. - Enoncer cette interprétation, c'est la suggérer.

M. CASTELLANI. - Je comprends vos raisons mais je vous demande de voir comment cela sera interprété ailleurs.

M. le PRESIDENT. - M. Edgar Faure sera là à I5 heures 30. Vous pourrez lui poser des questions. Nous ne souhaitons qu'une chose c'est que si nous votons un texte il soit applicable et qu'on ne donne pas au Conseil l'allure d'un conseil d'arrondissement.

....

M. SALLER. - M. Schleiter a d'ailleurs fait sa déclaration de sa propre initiative après une intervention de M. Burlot au nom de la Commission des Finances. M. Schleiter avait parfaitement raison de dire que c'était un voeu. Il ne faut pas donner au public le sentiment que le Parlement émet des voeux quand il vote des crédits.

M. le PRESIDENT. - Il devient extrêmement gênant de voter un texte alors quand tout confirme que le Gouvernement ne s'en préoccupe pas.

M. CASTELLANI. - Si le Gouvernement demande l'application de l'article ler, que fera la Commission ?

M. le PRESIDENT. - Je vais vous lire une lettre du Ministre des Finances qui vient de me parvenir :

"Le Conseil de la République doit procéder aujourd'hui à l'examen du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

"L'article 8 de ce texte, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale prévoit l'ouverture, à titre provisoire, sur l'exercice I954, d'un crédit de 650 millions de francs applicable au chapitre "Subvention au Gouvernement général de Madagascar", du budget de la France d'outre-mer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je considère que l'adoption de cet article se heurterait aux dispositions de l'article ler de la loi de finances pour l'exercice I954. En effet, l'ouverture de crédits envisagée n'est gagée ni par des économies, ni par des recettes nouvelles d'un montant équivalent.

"Au cas particulier, je vous demande de vouloir bien observer que M. Burlot, parlant au nom de la Commission des Finances a déclaré : "A mon avis, l'Assemblée serait sage en adoptant ce texte, laissant au Ministre du Budget le soin, soit devant le Conseil de la République, soit devant l'Assemblée en deuxième lecture, de présenter les observations qu'il croira devoir faire." M. Schleiter, Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, seul membre du Gouvernement présent en séance, en a conclu : "Si je comprends bien, l'Assemblée va émettre un voeu", assertion qui n'a pas été contestée. La possibilité pour le Gouvernement d'opposer l'article ler de la loi de finances se trouve donc avoir été ainsi, en quelque sorte, réservée.

"En dehors de cette circonstance particulière, il

.../.

m'apparaît que l'article 4 du projet susvisé manifeste très nettement l'intention du Parlement de voir ouvrir les crédits correspondant aux indemnisations qu'il vise. Mais le vote de cet article 4 auquel je ne m'oppose pas, bien entendu, ne met pas obstacle à l'application de l'article 1er de la loi de finances. Il pose un principe qui peut recevoir application soit en 1954, dans le respect de l'article 1er, c'est-à-dire par une ouverture de crédits correspondant à des recettes nouvelles ou à des économies, soit au cours des exercices suivants par inscription d'un crédit budgétaire.

" Telle est la solution qui me paraît pouvoir être apportée à la difficulté qui est née de la discussion du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar. Je vous serais obligé d'user de votre influence auprès de votre Commission pour qu'elle retienne ce point de vue.

" Je vous prie de recevoir, ... "

Le MINISTRE des FINANCES et
des AFFAIRES ECONOMIQUES ,

Edgar FAURE. "

La séance est levée à 11 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du mardi 2 mars 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 45

-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, MARRANE, ROGIER, ROUBERT, SALLER.

Suppléants : MM. BROUSSE et LONGUET.

Assistait en outre à la séance : M. CASTELLANI (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer

Excusés : MM. AURERGER et BOUTEMY.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. 5882 (Ière législ.) - C.R. 75 (I954) - Réparation de dommages à Madagascar - Rapporteur pour avis : M. SALLER.
- Audition de M. Edgar FAURE, Ministre des Finances et des Affaires économiques.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. Alex ROUBERT, président. - M. le Ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir devant notre Commission.

Il s'agit d'un projet de loi, déposé par un Gouvernement précédent, voté par l'Assemblée Nationale, qui contient un article 8 chiffrant la dépense de la réparation des dommages à Madagascar. Nous nous trouvons dans une situation un peu particulière parce que cette dépense n'est gagée par rien et qu'éventuellement nous nous demandons comment vous pourrez tenir la promesse qui serait contenue dans ce texte.

La Commission des Finances a d'ailleurs été assez émue de voir que le Gouvernement, qui a beaucoup insisté pour qu'il ne soit pas possible de voter des dépenses nouvelles sans recettes correspondantes, ne s'opposait pas au vote d'un certain texte et admettait, par conséquent, le principe d'un certain nombre de dépenses et donc faisait jouer l'article premier, non pas comme une barrière avant le vote mais comme un moyen de ne pas prendre les décrets d'application.

En effet, si on donne à l'article premier le sens que lui donne l'administration des Finances, il se trouve qu'un texte peut être voté par le Parlement et n'être pas appliqué. C'est une situation dont vous apercevez tous les inconvénients.

En ce qui concerne le projet d'aujourd'hui, il est certain que les intéressés ont eu connaissance de deux dispositions parmi lesquelles celle d'un crédit de 650 millions. Ces intéressés peuvent penser, à juste titre, qu'aussitôt la ratification par le Conseil de ce texte, on va leur verser quelque chose.

Or, nous nous demandons, M. le Ministre, dans quelles conditions cela sera fait si vous acceptez de porter une somme quelconque dans un des budgets déjà votés ou si, au contraire, vous entendez différer l'application de la loi jusqu'à une certaine date où les conditions de l'article premier seront remplies.

La Commission des Finances vous demande, en tout cas, un certain nombre de précisions. Plus la situation sera nette, plus nous saurons la valeur de ce que nous votons.

M. Edgar FAURE, Ministre des Finances et des Affaires Economiques. - Il y a eu, dans cette affaire, une erreur matérielle qui est que n'étant pas informé d'un amendement je n'ai pas été appelé à suivre la discussion. Sans quoi l'incident ne se serait pas produit.

Il y a un projet de loi, assez ancien, qui avait posé un principe dont l'application devait être rendue possible par des ouvertures de crédits. Un parlementaire a déposé un amendement. Le débat a été suivi par M. le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer qui a dit qu'on ne pourrait pas faire face à cette dépense mais qui n'a pas eu l'idée d'opposer l'article premier.

Il est bien évident que je n'ai pas la possibilité de donner 650 millions de crédits. Bar conséquent, je voudrais demander au Conseil de retenir l'application de l'article premier. Evidemment on peut me reprocher de ne pas l'avoir fait devant l'Assemblée, mais les deux Chambres ont des droits égaux à cet égard.

Au surplus, il y a une question pratique : cette loi, telle qu'elle est, est inapplicable et le budget de la France d'Outre-Mer étant voté on ne peut y inscrire des crédits supplémentaires. J'ajoute qu'il me semble que la disposition votée par l'Assemblée est contraire à la Constitution.

En effet, le texte de l'amendement qui constitue l'article 8 prévoit que : "A titre provisoire, il est ouvert au Ministère de la France d'Outre-Mer, au titre de l'exercice I954, un crédit de 650 millions de francs applicable au chapitre "Subvention au Gouvernement général de Madagascar."

Dès l'instant qu'une pareille disposition est inscrite dans la loi, cette loi porte ouverture de crédits. Or, il n'est pas possible au Parlement d'ouvrir des crédits.

En ce qui concerne le fond, la loi étant votée, je me trouve en présence d'un texte qui assimile ces dommages à des dommages de guerre et je prévoirai des dispositions analogues à celles qui sont applicables dans la Métropole.

Dans ces conditions, je me permets d'insister respectueusement auprès de la Commission des Finances pour qu'elle accepte l'application de l'article premier. Si l'Assemblée voulait passer outre, il lui appartiendrait de proposer une économie ou une recette.

M. le PRESIDENT. - Je vous remercie, M. le Ministre,

..../

des explications que vous avez fournies à la Commission mais je vous demande une précision : vous demandez l'application de l'article premier comme une sorte de question préalable. Or c'est une obligation que nous avons là qui ne tient pas à la Constitution comme l'article 47. Il s'agit d'une disposition prise annuellement qui a été votée par le Parlement et qui a des conséquences différentes, mais qui, je crois, ne peut être retenue comme une question préalable, c'est-à-dire comme une interdiction de discuter. Cette conséquence serait, en effet, extrêmement grave. Nous nous interdirions de discuter, après quoi la Chambre reprenant son texte,nous l'aurions fait inutilement.

J'ajoute que nous ne voulons pas perdre le peu de droits que nous avons et si nous faisons nôtre le texte de l'Assemblée, la loi va être promulguée.

La question précise que je veux poser est celle-ci : si le Conseil refuse d'appliquer l'article premier, la loi, une fois promulguée, sera-t-elle appliquée ? L'article premier constitue-t-il un barrage préalable ou permet-il au Gouvernement de différer, voire de refuser l'application d'une loi votée?

M. le MINISTRE des FINANCES. - Je ne pourrai pas ouvrir un crédit dans le budget de I954. Ce n'est pas possible puisque je n'ai pas de ressources compensatrices.

M. le PRESIDENT. - Si même la loi était votée, l'article premier s'oppose donc à son application ?

M. le MINISTRE des FINANCES. - Il me semble.

M. SALLER. - Supposez que l'article 8 ait une forme différente et qu'il prévoie simplement que la dépense découlant de la loi sera payée au cours de l'exercice I954 sans que ce texte ouvre un crédit, c'est-à-dire sans tomber sous le coup de l'article premier. Vous opposerez-vous alors à l'application de la loi ?

M. le MINISTRE des FINANCES. - Le texte de l'article premier prévoit"qu'aucune dépense ..... ne peut intervenir ..... "

M. SALLER. - Si la loi est votée la dépense sera intervenue.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Actuellement elle n'est pas intervenue puisque l'affaire est sub judice.

M. LAFFARGUE. - Ceci pose un problème extrêmement important. Voici un projet qui arrive devant le Conseil, le Gouvernement oppose l'article premier. Il interdit au Conseil de

..../..

voter mais il n'annule pas le texte qui sera repris par l'Assemblée.

M. le MINISTRE des FINANCES. - J'opposerai l'article premier à l'Assemblée.

M. LAFFARGUE. - La question est de savoir si le Gouvernement peut opposer l'article premier en deuxième lecture.

M. le PRESIDENT. - M. Laffargue paraît avoir raison. Il suffit que le Conseil, soit ne délibère pas, soit prenne une délibération exactement conforme, pour que le Gouvernement ne puisse plus intervenir à l'Assemblée.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Dans ce cas, il me restera la ressource d'une deuxième délibération demandée par le Président du Conseil de la République.

Nous nous trouvons dans la même situation que des plaideurs devant des juridictions successives. Nous pouvons toujours opposer un argument de droit public.

M. ROGIER. - Mais les Chambres n'ont pas de droits égaux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a tout de même eu des réserves qui ont été faites à l'Assemblée. Le représentant de la Commission des Finances a indiqué que le texte devait être amendé soit devant le Conseil de la République, soit en deuxième lecture.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Le Secrétaire d'Etat a fait des réserves.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Au fond, on s'est trouvé embarrassés. Le représentant de la Commission des Finances a dit: "La sagesse est de voter ce texte, quitte à reprendre la question ultérieurement." Voilà, si je puis dire, les éléments du contrat et c'est sur cette déclaration qu'on est passé ensuite au vote.

M. CASTELLANI. - Je voudrais situer le problème dans sa totalité.

Comme je l'ai déjà indiqué à mes collègues, il s'agit, en réalité, d'un projet qui tient compte de la loi du 30 décembre I947 qui avait posé le principe de la réparation des dommages à Madagascar. Le projet actuel a été déposé pour compléter cette loi qui avait ouvert un crédit de 500 millions C.F.A.

Il ne paraît pas valable d'assimiler les dommages de Madagascar aux dommages de guerre. La loi de I947 avait prévu des dispositions spéciales. C'est la raison pour laquelle des crédits avaient été mis à la disposition du territoire qui avait créé toute une organisation pour leur répartition. Ce qui montre bien

....

que le Gouvernement était tout à fait d'accord sur la loi et ses conséquences, c'est qu'en I945 un nouveau crédit de I60 millions a été mis à la disposition pour le paiement du deuxième quart. Aujourd'hui, par ce projet qui est très ancien, ce que nous demandons c'est que l'on continue à appliquer les dispositions qui ont été prises, d'une manière plus complète, dans des conditions prévoyant la réparation des dommages aux personnes qui n'étaient pas prévues en I947. Je pense que ce crédit de 650 millions a été demandé uniquement pour concrétiser les dispositions des 7 articles de la loi, car, en fait, si l'article 8 n'est pas voté les autres articles constituent simplement une proposition de résolution.

Je sais bien que ce n'est pas le moment de développer des considérations sentimentales mais il faut dire que le vote par l'Assemblée a fait naître des espoirs, d'autant plus que la loi va s'appliquer à des populations qui ont été éprouvées par le cyclone du mois de janvier auxquelles nous apporterions ainsi un grand secours.

Je vous demande, avant d'appliquer l'article premier et avant de statuer d'une manière aussi définitive, de voir les conséquences que cela peut avoir sur un autre plan que le plan financier.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ne serait-il pas possible de tenir compte des considérations qui viennent d'être exposées ? Comme nous sommes bien convaincus que le texte, même s'il était voté de cette manière n'aurait d'autre résultat, que de faire naître une illusion, M. le Ministre ne pourrait-il pas nous présenter, peut-être pour une somme moins importante, une proposition de financement normale? Etant donné les engagements antérieurs qui ont été pris dans cette affaire, ne pourriez-vous pas, pour cette année, accorder un crédit dans des conditions qui permettraient de payer effectivement quelque chose en I954 ? M. le Ministre, vraîment, je crois que ce serait la sagesse. Vous pourriez accorder 300 millions.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Je pense que le plus raisonnable serait que je prévoie des crédits dans le budget de I955 car maintenant il est bien tard.

Je promets à la Commission de prévoir une somme l'année prochaine.

M. CASTELLANI. - Je peux vous indiquer que, si l'article 8 a été mal rédigé au début, il a été bien rédigé à la fin puisqu'il prévoit l'utilisation de l'organisation qui existe pour la répartition. La question du paiement ne fait, par conséquent, aucune difficulté.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Je dois indiquer à la

..../..

Commission que je suis déjà en retard pour réaliser les 30 milliards d'économies prévues par la loi. Après les efforts qui ont été faits, il manquerait encore une dizaine de milliards. Comment voulez-vous que je trouve 650 millions de plus !

On me suggère l'idée de remettre des titres. C'est peut-être une solution mais je ne peux pas dire cela hic et nunc.

Je suggère à la Commission d'accepter l'application de l'article premier. Je verrai après si je peux faire quelque chose.

M. CLAVIER. - Il serait peut-être opportun de rappeler que de nouvelles conditions de répartition résultent de ce texte. Elles ne sont peut-être pas les mêmes que par le passé, si bien qu'il est possible que les droits à indemnité soient l'objet d'une révision qui peut être demandée jusqu'à la fin de l'année, ce qui justifierait la demande de M. le Ministre de retarder l'ouverture de crédits.

M. le PRESIDENT. - Nous nous trouvons dans la situation présente : si on vote ce texte tel qu'il est, le Gouvernement disposera encore de l'article premier pour ne pas prendre les décrets d'application.

M. CASTELLANI. - Dans tout ce que vous avez dit, M. le Ministre, il y a des choses rassurantes : vous avez dit : "De toutes façons, on ne peut pas ouvrir les crédits avant I955". Quel inconvénient y-aurait-il à ce que vous laissiez voter le texte en apportant une modification à l'article 8 ? Bien entendu je me propose de vous faire confiance ; si en cours d'année vous avez la possibilité de dégager 650 millions, vous le ferez ; sinon, vous prenez un engagement pour I955. Nous pourrions dire ainsi à nos populations : "Certes, nous ne vous apportons pas un texte parfait mais, tout de même, nous vous apportons quelque chose qui, en tous les cas, vous donne l'assurance qu'en I955 vous toucherez des indemnités." Je crois que nous remplirions les conditions morales dont nous sommes préoccupés tout en observant les conditions matérielles dont nous venons de nous entretenir.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Il faudra bien que je fasse quelque chose mais je ne voudrais le prévoir que dans le budget de I955. Je ne puis pas vous dire quels crédits je proposerai.

M. LONGUET. - Je reprendrais volontiers l'idée d'une émission de titres négociables en I955.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Il serait exclu que ces titres soient négociables l'année prochaine.

Je promets à la Commission de tâcher d'inscrire un crédit en I955. Pour I954, il n'est pas bon de remettre le budget

....

en cause.

Je veux être loyal : franchement, l'amendement de M. Saller à l'article 8 peut être accepté mais c'est dans la mesure où il ne vous donne pas grand'chose. Ce texte dit que : "Le Gouvernement devra prendre des décrets..." Evidemment, je ne les prendrai pas.

De tous côtés j'ai des suppléments de dépenses à envisager. Je veux bien prendre note de cette affaire pour 1955 mais je ne vous promets pas d'inscrire 650 millions. Cette affaire est pénible mais elle n'est pas des plus urgentes puisqu'elle traîne depuis plusieurs années. Je donnerais plutôt volontiers un crédit pour un sinistre nouveau.

M. CASTELLANI. - Nous avons à la fois le sinistre ancien et le sinistre nouveau. En répartissant une indemnité cette année nous avons la possibilité de dire qu'on apporte quelque chose aux victimes du cyclône.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Je ne dis pas que je ne pourrai pas faire quelque chose. En tout cas je préférerais le faire en 1955.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - M. le Ministre, nous vous demandons de nous aider un peu dans cette affaire.

L'article premier s'applique à tout le monde, aussi bien au Gouvernement qu'au Parlement. Est-ce que vous ne pensez pas que vous devriez nous trouver 200 millions d'ici la fin de l'année et le reste l'année prochaine ? Il serait grave de laisser porter atteinte à un principe. C'est une affaire mal engagée.

M. le MINISTRE des FINANCES. - Je vais essayer de voir si je peux vous dégager un crédit.

Je peux vous ouvrir 150 millions qui me restent disponibles sur le chapitre pour dépenses imprévues.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose de les accepter.

M. CASTELLANI. - Si nous arrivions à cet accord, et je vous remercie de faire cet effort ....

M. le MINISTRE des FINANCES. - C'est pour répondre à la demande du Rapporteur Général et du Président.

M. CASTELLANI. - .... Est-ce que nous pourrions dire que, de toutes façons, le Gouvernement s'est engagé pour 1955 à verser le reste ?

M. le MINISTRE des FINANCES. - C'est une amorce .

.../.

M. CASTELLANI. - Pourquoi n'acceptez-vous pas le principe des 650 millions ?

M. le MINISTRE des FINANCES. - Ce principe existe à l'article 4.

M. le PRESIDENT. - Je remercie M. Edgar FAURE au nom de la Commission.

La séance est levée à I6 heures 30

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi IO mars I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à IO h.25

-:-

Présents : MM. AUBERGER, BERTHOIN, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, LIOT, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléant: M. CASTELLANI.

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, MASTEAU, de MONTALEMBERT, ROGIER, SALLER, WALKER

-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 7696 - (2ème législ.) - C.R. 57 (I954)
Dispositions financières concernant le Crédit Mutuel du Bâtiment
Rapporteur : M. COURRIERE.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - La séance est ouverte.

M. COURRIERE. - Je demanderai à la Commission de ne pas prendre une position définitive, aujourd'hui, sur le projet de loi car s'il y a des incidences financières il soulève aussi des questions juridiques sur lesquelles il me paraît indispensable d'avoir l'avis de la Commission de la Justice. En effet, vous trouverez un article 2 nouveau qui se réfère à des prêts susvisés qui ne se retrouvent pas dans le texte.

Le but de cette loi est de venir an aide aux gens qui ont fait confiance au Crédit Mutuel du Bâtiment, cette Société de crédit différé qui, comme tant d'autres, est tombée en faillite. Le nombre des victimes est tel que les parlementaires se sont émus et que le Gouvernement a déposé un projet de loi. Ce texte prévoit que les créances hypothécaires de la Société vont être mobilisées. Ce terme qui n'a pas de sens juridique veut, paraît-il, dire que les créances vont être mises à la disposition du Crédit Foncier qui sera subrogé aux droits du Crédit Mutuel du Bâtiment. Cependant, le texte ne prévoit aucune subrogation pour l'instant. Il s'agit d'une possibilité d'accord entre le Gouvernement et le Crédit Foncier qui s'engagerait à racheter toutes les créances du Crédit Mutuel du Bâtiment. Les sommes qui seront récupérées seront réparties entre les créanciers. Le Crédit Foncier se servira, dans cette affaire, d'avances de la Caisse des Dépôts et Consignations qui les versera à la faillite, laquelle paiera les créances du Crédit Mutuel du Bâtiment.

On a estimé qu'on paiera un syndic 80 à 90% des créances. Est-ce exagéré, est-ce au-dessous de la vérité ? Les victimes voudraient que l'Etat garantisse le remboursement à 90%. Je nepense pas que nous puissions prendre l'initiative d'inscrire cela dans le texte. Les créances hypothécaires recensées s'éléveraient à environ 3 milliards 200 millions et les dettes à 2 milliards 200 millions. Il y a donc une marge qui, compte tenu de ce que le Crédit Foncier n'acceptera pas les créances à leur valeur exacte, permettra de rembourser les créanciers.

.../..

L'article premier parle du Crédit Mutuel du Bâtiment. On s'est aperçu qu'on ne pouvait pas faire une distinction entre les victimes du Crédit Mutuel du Bâtiment et celles des autres sociétés de crédit différé. Le bénéfice de la loi est donc accordé aux uns et aux autres.

Le Ministère des Finances a indiqué qu'il n'était pas possible de connaître actuellement le nombre exact des victimes. Toutefois, on a évalué à 2 milliards 500 millions les créances des autres sociétés de crédit différé ; en fait, rien n'est certain. Après avoir pris contact avec les fonctionnaires responsables du Ministère des Finances, j'ai acquis la conviction que le Ministère avait la certitude de ne donner pratiquement rien.

M. BOUSCH. - Il y aura d'autres sociétés qui tomberont en faillite.

M. CLAVIER. - Il n'en reste que trois. Etes-vous sûr que c'est bien par le truchement de la faillite que l'opération sera réalisée ?

M. COURRIERE. - Il faudra le vote du texte, l'accord du Crédit foncier, l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'accord du syndic et celui des créanciers. C'est au fond une possibilité qu'on donne au Gouvernement et au syndic.

M. CLAVIER. - Il eut été préférable de créer un organisme de liquidation.

M. COURRIERE. - Le syndic demande 200 millions pour se désintéresser de l'affaire.

M. CLAVIER. - Cela frise l'enrichissement sans cause. J'estime qu'il y a là un abus parce qu'en définitive le travail du syndic se bornera à encaisser les fonds et à les répartir.

M. PELLENC. - Une liquidation peut durer très longtemps. La liquidation de la Société aéronautique de l'Ouest qui remonte à I934 est encore poursuivie aujourd'hui et coûte de 1 à 2 millions par an d'honoraires au syndic.

M. le PRESIDENT. - Dans le cas présent le syndic sera chargé de surveiller la rentrée des créances pendant 30 ans, sur lesquelles il touchera une commission extrêmement importante.

M. COURRIERE. - Je ne ferai pas état de ces renseignements, qui ne sont pas officiels, à la tribune.

M. le PRESIDENT. - Il me semble que nous devons prendre position sur le principe car deux solutions sont possibles : d'une part, le remboursement aux adhérents des sommes qu'ils ont versées ; d'autre part, compte tenu du fait que la faillite des sociétés de crédit différé est en partie due au fait que l'octroi d'avantages par l'Etat a détourné leur clientèle, l'aide à la construction en la faveur des adhérents du Crédit Mutuel du Bâtiment.

Dans le texte que nous avons, c'est la première solution qui a été retenue. A mon avis, il eût été préférable d'aider les gens à construire.

M. COURRIERE. - C'est ce qu'on a recherché dans l'article 2 mais il ne veut rien dire. Je vous en proposerai une rédaction plus satisfaisante.

L'incidence financière est constituée par la garantie du Trésor accordée au Crédit Foncier. Les services m'ont dit qu'il n'y avait aucun risque mais M. Edgar Faure m'a dit que le risque était de 1 milliard.

Il est envisagé, en application d'un décret du 30 septembre I953 de créer une société de crédit différé à caractère officiel.

M. CLAVIER. - Cette société va reprendre les contrats des sociétés en liquidation. Elle n'accordera le crédit qu'au bout de 7 ans, ce qui va avoir pour effet de décourager l'usage de ce mode de financement.

Pour ma part, je trouve que le crédit différé est une excellente formule. Il est invraisemblable qu'on n'ait pas réussi en France à mettre sur pied un organisme comme il en existe à l'étranger. La société en question consentira des prêts intercalaires aux adhérents avec un intérêt de IO à I2 %. C'est évidemment une bonne affaire qui assurera de larges bénéfices. Nous ne devons pas nous prêter à des opérations de cette nature. Je répète que le crédit différé peut parfaitement fonctionner, à condition d'être contrôlé par un organisme exactement analogue à celui qui existe en matière bancaire pour obliger les Banques à respecter les conditions de liquidité. Si on avait organisé ce contrôle en I952 il n'y aurait pas eu de faillites.

M. COURRIERE. - Il restera toujours que les affaires de crédit différé ne pourront fonctionner que dans la mesure où elles recevront des fonds extérieurs.

M. CLAVIER. - Il y a un équilibre à observer entre le régime des souscriptions et la cadence d'attribution des crédits.

M. le PRESIDENT. - Je crois que M. Clavier a raison dans la mesure où les gens continuent à être intéressés à souscrire sinon on tombe dans le système de la tontine .

M. CLAVIER. - Si les sociétés de crédit différé ont été mises en difficulté c'est parce qu'elles n'ont pas su résister au courant de contrats qu'elles étaient sollicitées de signer. Ce ne sont pas les avantages consentis par l'Etat qui ont détourné ou diminué ce courant. Je considère qu'il est plus simple et plus souhaitable que chaque Français fasse l'effort nécessaire pour se loger, plutôt que d'avoir recours à l'Etat.

.../..

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il manquera toujours dans ce système, ce que j'appelle "l'avance désintéressée". Le dernier souscripteur doit attendre son prêt 30 ans.

M. CLAVIER. - Cette objection tombe dès l'instant qu'on organise l'escompte des grosses hypothécaires. C'est ce que nous sommes en train de faire mais en démolissant le système.

M. le PRESIDENT. - Nous avons à choisir entre deux systèmes mais on ne peut pas pratiquer les deux à la fois.

M. CLAVIER. - La question est de savoir s'il vaut mieux que l'Etat fasse des avances à une société pour lui permettre de faire face à ses engagements ou qu'il donne à fonds perdus des prêts et des primes .

M. COUDE DU FORESTO. - Il y a un phénomène mathématique et un phénomène psychologique : pour qu'une société de crédit différé puisse fonctionner, il faut un attrait psychologique qui fait que les fonds sont versés spontanément et il faut que les prêts ne soient pas trop retardés. Pour cela il est nécessaire qu'il y ait un apport bénévole.

M. le PRESIDENT. - En réalité, dans le cas des constructions d'immeubles on procède de même : le Crédit Foncier fournit les fonds au fur et à mesure de l'avance des travaux mais on est obligé d'avoir recours à des crédits de relais.

Personnellement, je n'aurais vu que des avantages à ce qu'on préférât le système de M. Clavier à celui de M. Courant.

M. FLECHET. - La Caisse des dépôts et consignations a refusé d'avoir le moindre rapport avec le Crédit Mutuel du Bâtiment mais elle a accepté de traiter par l'intermédiaire du Crédit Foncier qui bénéficie de la garantie de l'Etat.

M. le PRESIDENT. - Les fonds pour le remboursement des victimes du Crédit Mutuel du Bâtiment ne vont-ils pas être prélevés sur les fonds destinés à la construction ?

M. FLECHET. - On ne peut répondre avec certitude à cette question.

La Caisse des dépôts et consignations a une masse de crédits pour faire face à toutes les opérations dont elle est chargée. Il est bien certain que ce qu'elle versera pour le Crédit Mutuel du Bâtiment sera soustrait aux autres opérations.

M. le PRESIDENT. - Dans ces conditions, l'opération ne me paraît pas heureuse.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'y aura pas de difficulté cette année parce que la Caisse a des disponibilités importantes.

..../.

Dans les treize derniers mois, l'excédent Caisse d'Epargne a été de 2 3 0 milliards.

M. le PRESIDENT. - C'est la preuve de la crise.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est la preuve que le billet fait prime sur la marchandise. Cependant, si l'ensemble des charges vient, à un moment donné, à être supérieur aux disponibilités, il est bien évident que des restrictions devront être faites. Une priorité devrait être donnée à ceux qui veulent construire. Une déclaration a d'ailleurs été faite en ce sens à l'Assemblée.

M. COURRIERE. - Il s'agissait de ceux qui avaient déjà commencé à construire.

En réalité, les gens que vous visez devront s'adresser au Crédit Foncier pour obtenir des prêts. Les sommes qui leur seront remboursées au titre du Crédit Mutuel du Bâtiment constitueront leur première mise.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Peut-être pourriez-vous l'indiquer et demander que cela soit porté dans la convention ?

M. CLAVIER. - Il y a le cas de ceux qui avaient envisagé l'acquisition d'une maison.

M. le PRESIDENT. - Vous aurez des difficultés considérables car les adhérents du Crédit Mutuel du Bâtiment n'étaient pas obligés de respecter les normes du M.R.L. Dans quelle situation vont-ils se trouver quand il vont demander des prêts qui ne sont accordés qu'à ceux qui respectent les normes ?

Je me demande si nous ne devrions pas prendre une décision de principe en laissant à M. Courrière le soin de nous présenter plus tard un texte .

M. COURRIERE. - Les Finances m'ont proposé un texte rédigé en fonction du décret du 30 septembre I953. J'ai l'impression que la société que l'on veut créer fera une bonne affaire.

M. le PRESIDENT. - Si cette société reprend tous les contrats, il est certain qu'elle se trouvera avec les charges des sociétés en liquidation. Il faut donc qu'elle soit rémunérée. Que cette rémunération soit excessive est une autre affaire !

M. CLAVIER. - Le coût de l'opération n'est guère que celui de l'escompte des grosses hypothécaires. Il y aura une société de crédit différé, constituée par les banques et les compagnies d'assurances. La Société ne consentira le prêt qu'au bout de 7 ans. Les banques feront une avance qu'elle remboursera avec les fonds fournis par les adhérents. Cette société aura des droits supérieurs à ceux des anciennes sociétés de crédit différé. Tout cela est absolument obscur.

..../.

M. COURRIERE. - C'est pourquoi il vaudrait mieux attendre que la Commission de la Justice se soit prononcée. Je crois que tout se ramène à la volonté de substituer la nouvelle société à toutes les sociétés existantes.

M. le PRESIDENT. - Ce qui est possible c'est que les Finances, quel que soit le texte que nous voterons, aient déjà dans l'esprit de mettre cette société en route dans la convention à passer avec le Crédit Foncier.

M. COURRIERE. - C'est pratiquement fait.

M. le PRESIDENT. - Il vaudra mieux qu'on nous le dise.

Nous poursuivrons donc ultérieurement cette étude.

La séance est levée à midi.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi I2 mars I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à I0 h.

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, ROUBERT.

Suppléants MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Excusé : M. MASTEAU.

Assistait en outre à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission des Affaires Economiques)

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Mesures tendant à l'amélioration du commerce extérieur.
  Rapporteur : M. ARMENGAUD.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Je dois d'abord excuser M. Alric qui ne peut assister à la présente séance. Il m'a dit qu'il était d'avis que nous devrions nous borner à transmettre à M. Hugues les observations de M. Armengaud.

Un certain nombre de points lui paraissent pouvoir faire ultérieurement l'objet d'un travail plus approfondi de la Commission sur le même sujet. Je crois que cette solution n'est pas mauvaise.

M. ARMENGAUD. - Je crois que vous avez raison. Je me demande si le rapport qui sortirait de nos travaux ne devrait pas être fait sous l'égide de la Commission des Finances et de la Commission des Affaires Economiques, pour éviter des conflits de compétence.

M. le PRESIDENT. - Vous savez que nous nous sommes toujours tenus dans la limite de notre compétence.

Il y a deux ordres de questions : d'une part, les questions relatives aux relations internationales et, d'autre part, les questions relatives à la valeur du mécanisme de notre commerce extérieur. Il est évident que ce deuxième point appartient plus proprement à la Commission des Affaires Economiques. Cela n'empêche pas que, pour toute une série d'observations d'ordre général, je crois que nous pourrons coopérer, notre effort devant porter plus particulièrement sur le premier point: celui de la Commission des Affaires Economiques sur l'aspect structurel de la question.

Il faut bien voir que, dans ce pays, on trouve des quantités de gens intelligents, capables de résoudre tous les problèmes mais la grosse difficulté est qu'il ne se trouve personne pour poser ces mêmes problèmes.

Je crois que nous devons avoir le courage d'envisager la question sous un aspect nouveau car à en juger par ce qui s'est passé aux Journées du Commerce extérieur on n'est pas sorti des sentiers battus.

..../...

M. ARMENGAUD. - Jusqu'à présent je n'ai traité que le premier point auquel vous avez fait allusion : comment peut-on exporter et quelles sont les limites de l'exportation ?

Je voudrais savoir les observations de nos collègues sur ce que j'ai écrit pour en tenir compte dans la rédaction définitive de mon rapport.

M.de VILLOUTREYS. - A propos des Journées du Commerce Extérieur, il y a quand même des choses intéressantes, en particulier en ce qui concerne les exportations : nos représentants dans divers pays ont exposé les difficultés qu'on y rencontrait pour exporter. Je suis persuadé que le compte rendu aura une heureuse influence sur le comportement de nos exportateurs.

En ce qui concerne la répartition des travaux entre la Commission des Finances et la Commission des Affaires Economiques, j'ai déjà fait un exposé sur le rapport Hugues et j'ai fait remarquer que c'était un avant-rapport que la sous-commission n'avait pas encore examiné. Il est probable qu'il sera modifié par cette dernière.

Lorsque nous aurons le rapport définitif, je présenterai un travail plus complet. Il serait intéressant de bien déterminer les lignes de démarcation entre le travail de M. Armengaud et celui que je dois faire.

M. le PRESIDENT. - Rien n'empêche de créer une sous-commission de coordination comprenant 4 à 5 membres des deux Commissions.

M. COUDE DU FORESTO. - Il y aura lieu de tenir compte d'une part, du rapport de M. Nathan et, d'autre part, du rapport qui sera déposé à la suite des débats des Journées du Commerce Extérieur. Je pense que nous devrions faire un rapport de synthèse qui tiendrait compte des divers travaux faits sur le problème.

M. ARMENGAUD. - Cela est parfaitement exact mais dans la note que j'ai rédigée j'ai posé un certain nombre de questions extérieures à la considération de nos difficultés internes.

J'ai posé les trois questions suivantes :

I° - Y-a-t-il de larges marchés d'exportation rentables qui puissent se développer pendant une longue période, si ce n'est dans un secteur limité mais important pour notre économie.

2° - L'amélioration de la balance commerciale et de la balance des comptes française est-elle ou non indépendante de celle des pays concurrents d'Europe ?

3° - Le commerce extérieur français se conçoit-il comme si la métropole n'avait aucun lien politique avec les territoires d'outre-mer ?

..../

Si nous pouvions prendre position sur ces trois aspects de la question, nous pourrions donner à M. de Villoutreys et à M. Hugues certaines réflexions qui représenteraient l'opinion moyenne d'un certain nombre d'entre nous. Ceci n'empêcherait pas l'élaboration d'un travail plus approfondi.

Il faut donc d'abord savoir si nous sommes d'accord sur la réponse que j'ai faite à ces questions. Viendra ensuite l'étude analytique des deux documents auxquels M. Coudé du Foresto a fait allusion.

M. de VILLOUTREYS. - Le rapport Hugues n'est en réalité qu'un avant-rapport.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cela n'a aucune importance car il est très difficile d'établir un rapport de sous-commission En réalité c'est une opinion qu'a exposée M. Hugues. A partir du moment où son rapport sera passé au laminoir de la Sous-Commission, il n'aura plus d'intérêt.

Nous devons faire une synthèse des différents travaux dans une présentation objective. Quand on étudie ces problèmes on s'aperçoit que ce n'est pas l'intelligence qui manque mais le courage de se mettre en face des véritables problèmes.

Les exportateurs dorment, pourquoi ? parce qu'ils ne se trouvent pas mal dans l'économie française où ils n'ont pas trop de risques. Ils veulent la garantie de l'Etat. A titre d'exemple, je vous indiquerai que l'année dernière on a dépensé 80 milliards pour stimuler le commerce extérieur et que les exportations n'ont augmenté que d'un montant égal.

Le drame c'est que nous nous endormons dans le dollar politique et que nous nous y trouvons bien. On dit que nous avons une balance favorable ; mais c'est en abdiquant sur le plan politique. Il faudra avoir le courage de le dire. On remplace les touristes par les troupes américaines. En fait, l'apport du dollar politique - je ne dis pas qu'il ne faille pas l'accepter -représente 350 milliards d'exportations.

M. COUDE DU FORESTO. - Je voudrais ajouter à ce que vous venez de dire que, si un très grand nombre d'industries ont abandonné ce goût du risque, c'est en partie parce qu'il a totalement disparu du secteur bancaire. La comparaison du fonctionnement du crédit à l'étranger et en France est édifiante à cet égard. C'est une des questions qu'a le mieux traitées le rapport Hugues.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Mon observation englobait aussi les banques. Nous sommes victimes de notre passé. Jusqu'en I9I4 la France avait eu des revenus des capitaux placés à l'étranger. Nous sommes devenus des prolétaires. On n'a pas fait

.../..

d'effort pour exporter. Ce qui a fait le succès de l'Allemagne c'est l'audace de sa politique bancaire.

M. le PRESIDENT. - Tout cela est encore aggravé par le fait qu'une école française d'économie ne voit que le problème monétaire et cherche à résoudre les problèmes par des manipulations. Il faut voir, au contraire, que ce sont des marchandises qui s'échangent contre des marchandises. Par surcroît, on a confondu l'égalité des citoyens avec une sorte d'égalitarisme qui fait qu'on veut tout stimuler à la fois. Récemment nous avons accordé des crédits pour le marché de la viande. On ne s'est pas encore aperçu qu'en permettant de vendre moins cher la viande sur les marchés étrangers, nous acceptions, en réalité, d'acheter moins cher les produits sidérurgiques allemands.

M. MAROGER. - Mais auparavant nous n'exportions pas de viande.

M. le PRESIDENT. - Si pour un kilo de viande vous avez un kilo de cadenas, en vendant la viande moins cher vous acceptez d'acheter le cadenas moins cher et dans ce cas c'est le fabricant français qui subit la conséquence. Les Allemands ont accepté, pour pouvoir exporter, de sacrifier un certain nombre de secteurs. Nous voulons, au contraire, vivre en autarcie en augmentant uniformément toutes nos productions.

M. MAROGER. - L'exportation est une question de prix. Quand on dit qu'on s'endort sur le dollar, c'est peut-être vrai pour l'Etat mais non pour le fabricant dont le souci est de savoir s'il peut produire à un prix compétitif.

M. le PRESIDENT. - Comment voulez-vous que le fabricant de textile, par exemple, qui produit à 50% meilleur marché que ses concurrents soit incité à exporter alors qu'il a une vente sur le marché intérieur ?

M. COUDE DU FORESTO. - Votre observation est une critique de la structure d'un certain nombre de secteurs économiques et déborde le cadre du commerce extérieur.

M. le PRESIDENT. - Si vous êtes amenés à faire des choix vous devriez nécessairement abandonner certaines productions pour en stimuler d'autres.

M. LITAISE. - Le moteur de l'effort c'est le profit. En sacrifiant tout à la monnaie, on a également sacrifié la monnaie elle-même. Les Allemands, eux, ont commencé par créer une monnaie valable.

M. ARMENGAUD. - La question de savoir s'il y a de larges débouchés rentables a été longuement étudiée par l'O.N.U. Les chiffres font ressortir qu'il y a des limites précises. Les pays d'Europe sont suréquipés. Par conséquent, il y a un choix à faire des produits à exporter. Nous ne pouvons pas, nous, les Allemands,

..../..

les Suisses, les Suédois et les Italiens, être en permanente compétition. Chacun de ces pays va perdre une partie de sa substance par le fait de l'aide à l'exportation. Il faut donc regarder ce qui peut être exporté et où. Si nous prenons les Etats-Unis, nous voyons qu'il y a un protectionnisme permanent depuis I929. Je ne crois pas qu'il doive cesser. Les marchés de l'Est sont relativement importants mais pas tellement parce que les produits que nous pouvons recevoir sont précisément des matières premières que nous recherchons en Union Française.

M. le PRESIDENT. - Je n'en suis pas sûr. Récemment le représentant français de la boucherie se voyait demander 25.000 tonnes de viande de Moscou. Il a été obligé de répondre : "sous condition d'un étalement du marché jusqu'au mois de novembre."

M. COUDE DU FORESTO. - Cela pouvait être prévu puisque l'on sait que le cheptel russe est inférieur à celui d'avant-guerre.

M. LITAISE. - C'est tout de même un fait nouveau que les Russes soient importateurs. Ce débouché sera d'ailleurs précaire.

M. ARMENGAUD. - Même si vous voulez faire des opérations comme celles que vous indiquez, il me semble que la possibilité sera relativement limitée, compte tenu de ce que nous pouvons recevoir des pays de l'Est. Je ne pense pas qu'on puisse concevoir ce marché comme inépuisable.

Enfin, il y a les pays du Moyen Orient. Les possibilités, là aussi, sont très limitées.

Par contre, on constate que les pays européens sont demandeurs de produits agricoles. On peut se poser la question de savoir s'il n'y a pas un effort à faire pour passer de certaines productions industrielles à des productions agricoles. Ce serait un moyen de faire baisser les prix.

C'est sur ces diverses considérations qu'il faudrait que nous prenions position pour que je puisse, si vous en êtes d'accord, poursuivre mes travaux.

M. MAROGER. - Il est difficile d'adopter rapidement une position sur ces problèmes.

M. LITAISE. - Vous aurez notamment bientôt un élément nouveau d'importance capitale : c'est l'effrayante augmentation des populations d'outre-mer qui n'ont pas de quoi se nourrir.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y aura des migrations, obligatoirement.

.../...

M.LE PRESIDENT. - M. Armengaud demande que nous nous prononçions sur les trois points principaux de son étude car il est évident que si nous sommes d'accord sur eux il pourra continuer dans cette direction.

Je lui demanderai d'insister sur l'idée d'une spécialisation avec les risques qu'elle comporte mais de voir immédiatement la contre-partie de ces risques, car je suis convaincu que dans ce pays qui tient à la sécurité individuelle, il faut prendre en considération l'élément humain. En effet, la spécialisation entraînera obligatoirement la suppression d'un certain nombre d'industries qui ne peuvent survivre. Il faudra donc agir en sauvegardant le côté humain du problème.

M. ARMENGAUD. - J'y ferai allusion dans le rapport.

M. le PRESIDENT. - Nous demandons donc à M. Armengaud de poursuivre son travail.(Assentiment).

La séance est levée à I0 heures 55.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Président de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 24 mars I 9 5 4

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h.10

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants: MM. BROUSSE, CASTELLANI, DELRIEUX, LE GUYON, MAROSELLI, PRIMET, J.L.TINAUD.

Excusé : M. M. MASTEAU.

Absents : MM. ARMENGAUD, FLECHET, LITAISE, MARRANE, PESCHAUD, SALLER.

o o
o

FIN. S. du 24 mars 1954

Ordre du Jour

* Audition de M. René PLEVEN, Ministre de la Défense Nationale, sur le budget militaire 1954.

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je remercie en votre nom M. le président Pléven qui a bien voulu venir, accompagné de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre, vous apporter des renseignements qui pourront vous servir pour l'étude du budget militaire pour I954.

Dans la note quela commission vous a adressée, vous avez vu comment les travaux des sous-commissions spécialisées et de la commission elle-même ont été ordonnés.

M. Pléven va vous exposer les grandes lignes du budget militaire. Si vous le voulez vous pourrez poser à M. le président et à M. de Chevigné, comme il est d'usage, les questions sur lesquelles vous souhaitez des éclaircissements.

M. LE MINISTRE. Suivant le plan que vous venez d'indiquer je neme propose pas de faire devant la commission un long exposé préliminaire pensant qu'on voudra surtout me poser des questions, d'autant plus que dans le cours de la journée d'hier, j'ai été entendu longuement par la sous-commission du contrôle des crédits militaires, et que je suis obligé de répéter devant ceux de ses membres qui siègent aujourd'hui ici une partie de ce que j'ai dit hier.

Le volume global de nos dépenses militaires pour I954 s'élève à I.IIO milliards, compte non tenu des dépenses incluses dans les budgets civils, mais que la nomenclature de l'O.T.A.N. permet de faire figurer dans les dépenses militaires pour les besoins de la comparaison des charges militaires entre les divers pays atlantiques. Si on fait le compte de ces dépenses, le volume global de nos charges militaires est de I.255 milliards. Il faut comparer ce chiffre au budget voté en I953 qui, après les économies réalisées par deux fois en cours d'exercice, a fixé effectivement les crédits militaires à I.233 milliards, et si on fait le compte des dépenses incluses dans l'O.T.A.N. cela représente un total de I.373 milliards.

Ce que le budget marque sur le plan financier de nos prévisions pour I954 c'est donc en définitive une diminution très sensible de l'effort financier demandé au pays, effort qui est inférieur de I35 milliards à celui de I953.

Cette diminution ne résulte pas d'un ralentissement de notre effort militaire. Elle résulte d'un accroissement très sensible de l'aide financière américaine. Celle-ci porte sur deux chapitres : l'aide budgétaire proprement dite, qui correspond à I85 milliards au lieu de I73 milliards en I953 ; d'autre part,l'aide résultant de la prise en charge par les Etats-Unis du total de l'aide extérieure accordée aux Etats associés pour la constitution de leurs armées nationales,

../..

aide extérieure qui s'élève à I35 milliards, qui nous soulage intégralement des 68 milliards qui étaient inscrits au budget de I953 pour la contribution française à la mise sur pied des armées nationales.

Je signale à la commission que cette aide extérieure américaine est destinée aux armées nationales des Etats associés, mais ne leur est pas donnée directement. Elle est gérée par la France et passe par le canal d'un compte spécial du Trésor.

Une autre caractéristique des crédits militaires pour I954 c'est que, pour lapremière fois depuis le début de la guerre d'Indochine, les dépenses des forces terrestres en ce qui concerne l'Extrême-Orient sont rattachées au budget de la défense nationale et gérées par le secrétariat d'Etat à la guerre. La situation désormais pour les forces terrestres est donc la même que ce qu'elle était jadis pour la marine et pour l'aviation, avec cette seule différence, étant donné l'importance que représentait cette dépense, qu'elle est traduite dans une section nouvelle, celle des forces terrestres d'Extrême-Orient.

J'ai indiqué que la France allait avoir cette année, grâce à cette aide américaine, une charge sensiblement inférieure à ce qu'elle était en I953. Il est peut-être bon pour la commission des finances de savoir quelle est la situation dans les autres pays de l'organisation atlantique.

En I953-I954 - car dans la plupart des pays, l'année budgétaire ne correspond pas avec l'année civile - on peut constater que l'effort de dépenses des quatorze pays de l'O.T.A.N., c'est, pour les plus importants, à peu près stabilisé. Pour I953-I954, les principales variations en plus ou en moins résultent généralement des variations de l'aide américaine. Si par exemple je prends, traduit en crédit, l'effort militaire des Etats-Unis pour la période I953-I954 comparé à celui de I952-I953, je constate que les Etats-Unis pendant cette dernière période avaient prévu I7.500 milliards de crédits. Ils en ont en I953-I954, I7.800. La Grande-Bretagne avait des crédits militaires, toujours d'après les rubriques de l'O.T.A.N de I.700 milliards, grosso-modo pour la période I952-I953 ; en I953-I954, I.7I0 milliards. Par conséquent, comme pour les Etats-Unis, il y a à peu près stabilisation. En ce qui concerne le Canada, nous trouvons 688 milliards en I952-I953 ; 66I milliards en I953-I954. Pour la France, je vous rappelle que nous avions I373 milliards en I952, et que nous en avons I255 en I954. La Belgique avait I57 milliards de crédits militaires en I953, elle en a I6I en I954 ; les Pays-Bas avaient I46 milliards en I953, ils en ont I67 en I954 ; l'Italie avait 282 milliards de crédits militaires en I953, elle en a 342 en I954. Dansce dernier cas, il y a un accroissement important qui s'explique d'ailleurs par l'accroissement de l'aide américaine, qui s'explique aussi par le fait que les

../..

dépenses militaires italiennes, comparées aux nôtres, sont infiniment moindres.

Comme les années précédentes, si on veut avoir une idée exacte du volume des crédits qui sont disponibles à des fins militaires en I954, il faut ajouter aux crédits budgétaires un certain nombre de recettes qui ne sont pas reprises dans le budget. Ce sont, I°) celles qui proviennent des commandes off shore ; 2°) celles qui proviennent des versements des nations alliées dans le cadre des programmes d'infrastructure communs adoptés par le Conseil de l'Atlantique.

Je vais d'abord parler des recettes off shore. Le budget de I954 bénéficie de 50 milliards environ de recettes off shore contre I2 milliards en I953. Je précise que ces recettes ne sont pas hypothétiques. Nous ne faisons pas de prévisions sur les commandes que nous espérons recueillir en I954. Ce sont des recettes qui proviennent toutes de commandes qui sont déjà placées, qui ont fait l'objet de contrats effectivement signés en I952-I953 et qui entrent maintenant dans leur période d'exécution.

Si je compare donc le total des moyens financiers qui seront affectés à des fins militaires en I954, à ceux qui étaient disponibles pour le même objet en I953, je constate qu'en I953 nous avions bénéficié de 836 milliards de crédits budgétaires plus I2 milliards de recettes off shore, soit un total de 848 milliards ; tandis qu'en I954 les moyens seront de 829 milliards plus 50 milliards de recettes off shore, soit 879 milliards.

Afin d'établir le budget sur des bases ne comportant aucune incertitude, je n'ai tenu compte d'aucune commande off shore à recevoir en I954. J'ai cependant bon espoir qu'en I954 nous obtiendrons encore un certain nombre de commandes off shore, qui bénéficieront d'ailleurs surtout à l'exercice prochain.

Jen'ai encore aucune indication sur les intentions américaines en ce qui concerne les commandes off shore de matériel aérien. Mais en ce qui concerne les matériels terrestres et navals, nous savons dès maintenant que des commandes sont mises en adjudication dans toute l'Europe pour un montant approximatif de I03 milliards. En ce qui concerne le matériel naval, le montant approximatif de ces commandes possibles est de 7 milliards. En ce qui concerne le matériel terrestre, c'est la différence qui constitue ce qui est possible, et cette différence recouvre des matériels assez variés, notamment une quantité importante de pièces d'artillerie du type français, d'affûts de mitrailleuses et de très grosses quantités de munitions d'artillerie. Parmi les matériels mis en adjudication, nous relevons également : matériels de transmission, cartouches

../..

d'infanterie. Ilfaut prévoir une concurrence extrêmement dure pour ces commandes, la concurrence de tous les pays atlantiques européens, surtout des pays industriels comme l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, la France. Il faut prévoir que nous avons une très bonne chance d'obtenir ces commandes de matériel d'artillerie ainsi que des commandes pour la marine parce que les caractéristiques des matériels commandés sont telles qu'en réalité il n'y a guère que nous à pouvoir les produire dans des conditions satisfaisantes. En revanche, les munitions d'artillerie et les cartouches d'infanterie donneront lieu à une compétition extrêmement sévère sur les prix, d'autant plus sévère que la loi américaine ne permet pas de passer les commandes à un prix supérieur de 5 % à celui pratique aux Etats-Unis. Or, nous savons qu'aux Etats-Unis, du fait de la fin de la guerre de Corée, il y a des capacités disponibles dans les usines de munitions, et celles-ci ont déjà indiqué qu'elles allaient baisser leurs prix peut-être de 20 à 35 %. Quoi qu'il en soit, tous les efforts seront faits pour que nos établissements militaires , nos établissements d'Etat, ceux de la D.F.A. en particulier, soient aussi chargés que possible.

La deuxième source de recettes hors budget provient de l'exécution des programmes d'infrastructure interalliés, qui exigent dans notre budget l'inscription d'un crédit de 22 milliards correspondant à notre participation à ces dépenses. Cette participation porte sur des travaux dont une grande partie sont effectués en France, et suscitent des versements considérables des autres pays atlantiques. Depuis que les travaux d'infrastructure d'intérêt commun sont financés à prêts communs, le total des programmes qui ont été ainsi arrêtés et approuvés par le Conseil de l'Atlantique s'est élevé à environ 520 milliards. Sur ce total plus de la moitié est destinée à des travaux à exécuter sur le territoire français ou, pour la première fois, dans la quatrième tranche qui a été arrêtée à la dernière session du Conseil de l'Atlantique et pour une très faible part, en Afrique du Nord.

Le montant total des travaux sur le territoire français et en Afrique du Nord s'élève à 294.760 millions. Ces travaux portent sur des réseaux de télécommunications qui, dans beaucoup de cas, ont une valeur économique au point de vue civil. Ils portent sur des aérodromes, des organisations radars, des quartiers généraux souterrains. Nous abordons en I954 un programme d'installations pétrolières destinées à l'approvisionnement de l'ensemble des forces aériennes basées en Europe et particulièrement en France, grâce à un système de dépôts souterrains et à un réseau de pipe-lines.

Ainsi, la charge budgétaire que représente notre participation à ces travaux interalliés a comme contrepartie

../..

des recettes provenant des treize autres pays de l'O.T.A.N. que je peux évaluer approximativement à 60 milliards.

De façon que vous ayez un tableau complet, je dois rappeler que les livraisons au titre du P.A.M. ne sont pas stoppées, qu'en I953 elles ont été encore d'un volume considérable, et qu'en I954, je pense qu'elles diminueront, sauf pour l'Indochine, mais que cependant, elles seront loin de disparaître. Je pense qu'avec ces indications la commission des finances a une vue d'ensemble du total des ressources dont nous pourrons disposer au cours de I954.

Le budget que vous recevez après examen par l'Assemblée nationale n'a subi aucune modification profonde dans la répartition des crédits que nous avions proposés, et qui, pour les 829 milliards concernant la défense nationale, s'élevaient pour l'air à 262 milliards, pour la guerre à 280 milliards, pour la marine à I69 milliards et pour la section commune à 88 milliards , auxquels s'ajoutent 22 milliards d'infrastructure interalliée.

L'Assemblée nationale, presque toujours après une transaction avec le Gouvernemet, a réalisé un abattement qui s'élève à 3.435 millions. L'Assemblée n'a pas voulu pour cela priver de ces crédits la Défense nationale. Le Gouvernement a reçu mandat de les rétablir par décret de transfert avant le Ier juin I954. Les crédits dégagés par ces abattements peuvent porter sur des chapitres qui ont été précisés par la commission, d'accord avec le Gouvernement, dans un article 8 bis dont vous avez le texte sous les yeux et qui précise qu'avant le Ier Juin nous devrons utiliser ces 3.435 millions sur cinq ou six chapitres du budget. Cela ne veut pas dire que chaque chapitre devra être pourvu, mais que nous avons le choix entre ces chapitres .

Je ne cacherai pas à la commission des finances que l'intention du Gouvernement, d'accord avec la commission de la défense nationale et la commission des finances de l'Assemblée nationale, et je pense aussi avec la commission de la défense nationale , et, je l'espère, après que vous en aurez délibéré, avec la commission des finances du Conseil de la République, est d'utiliser la plus grosse partie de ces crédits pour l'amélioration de la condition militaire et pour une amélioration des crédits affectés à la défense aérienne du territoire.

La principale critique qui a été formulée au cours des discussions du projet par le Conseil de la République a porté sur les chiffres que certains ont jugé insuffisants des crédits qui, dans ce budget, ont été consacrés aux fabrications d'armements et matériels divers.

Les crédits de fabrications atteignent, dans ces porpositions, 204 milliards contre 224 milliards en 1953. Mais, cette diminution de 20 milliards des crédits budgétaires est compensée, et même au delà, par le rattachement des crédits correspondant à des commandes off shore, rattachement qui passe de 12 milliards en 1953, à 50 milliards en 1954.

En définitive, les fabrications proprement dites disposeront donc de 250 milliards en 1954, contre 236 milliards en 1953. Contrairement à ce qui a pu être dit, il n'y a pas réduction des moyens financiers globaux mis à la disposition de nos fabrications d'armements.

Les problèmes qui se posent en fait, du point de vue de fabrication, tiennent, d'une part à des modifications dans la répartition intérieure de la masse des crédits de paiements de ~~la masse~~ de 1954 et, d'autre part, à la consistance et à l'ampleur des programmes nouveaux qui pouvaient être lancés.

En ce qui concerne d'abord la ventilation entre les diverses fabrications, j'indiquerai que la direction technique et industrielle de l'Air, qui disposait, en 1953, et toujours compte tenu des versements des commandes off shore, de 65 milliards de crédits, en disposera de 84 milliards environ.

La direction des études et fabrications d'armements bénéficiera de 65 milliards destinés aux forces terrestres, chiffre analogue à celui de 1953.

La direction des armements et des constructions navales aura à sa disposition 58 milliards contre 44 milliards en 1953, car nous faisons, cette année, un effort tout particulier pour la mise en chantier de constructions nouvelles répondant ainsi aux recommandations qui nous avaient été faites, aussi bien par le Conseil de la République que par l'Assemblée nationale.

Il y a donc un accroissement sensible en ce qui concerne les moyens financiers mis à la disposition

de l'Air et de la Marine et une stabilité pour les fabrications d'armements terrestres qui, d'ailleurs, sont celles qui ont le plus bénéficié des livraisons off shore.

En second lieu, des modifications ont dû être apportées à la ventilation interne des crédits propres à chaque armée, ceci essentiellement en ce qui concerne nos forces terrestres.

En effet, dans le total de 65 milliards, qui a ont été mis à disposition de la D.F.A., par l'intermédiair du budget de la guerre, l'accent est mis en priorité sur le matériel français susceptible de donner aux grandes unités terrestres une mobilité accrues, c'est-à-dire les chars A.M.X. 13 et E.B.R. pour lesquels il a fallu ralentir les sorties, afin de permettre les modifications techniques sur lesquelles nous nous sommes expliqués hier. Enfin, la fabrication en série d'un matériel nouveau, constitué par des véhicules nouveaux, chenillés, doit démarrer dans un proche avenir.

L'accent a été mis sur des matériels dont la valeur est indiscutable pour l'avenir. Je pense essentiellement au radar de tir, aux nouveaux obusiers de 155 et de 105, aux pièces de D.C.A. légères, enfin, aux engins spéciaux anti-chars que certains membres dela commission ont vu fonctionner au camp de Mailly.

Le problème des réductions de charges dans certains secteurs industriels et des modifications dans la répartition des crédits, se rattache à une deuxième question que je dois évoquer devant la commission.

Au début de 1954, la masse des programmes en cours, restant à financer, était de l'ordre de 400 milliards, tandis que, sans tenir compte de ce que nous appelons, dans le langage financier, l'échéancier, nous avons pu consacrer à la couverture de ces dépenses, un crédit de 180 milliards. C'est dire que l'année 1955 sera encore grevée de dépenses de l'ordre de 150 milliards au titre de l'échéancier des programmes en cours.

Ce n'est qu'à partir de 1956 qu'apparaîtront de très larges disponibilités permettant de financer des programmes nouveaux, si les circonstances le permettent.

Pour qu'il en soit toujours ainsi, au point de vue financier, il convient que le programme soit établi en 1954 et lancé en 1955 , de façon à prendre son plein essor en 1956.

Il se trouve - je me suis expliqué hier très largement devant la sous-commission - que cette nécessité financière devant laquelle nous nous trouvons coïncide assez exactement avec une certaine nécessité technique, en ce qui concerne en particulier les forces terrestres, de réfléchir à ce que doit être l'armement des divisions modernes d'ici trois ans.

Si nous avons été extrêmement prudents en ce qui concerne les opérations nouvelles destinées à l'armée de terre, nous avons eu, en revanche, la possibilité d'affecter à des opérations nouvelles un montant de 193 milliards, dont l'essentiel va à l'Air et à la Marine. Pourquoi ? Parce que nous pouvons affecter ces crédits à des matériels dont nous avons à peu près la certitude que, lorsqu'ils sortiront dans deux ou trois ans, ils ne seront pas périmés.

Je terminerai en donnant à la commission des renseignmts sur une question qui a toujours intéressé le Conseil de la République : le programme des logements et d'autre part, la nouvelle section qui apparaît dans le budget de la défense nationale, celle des forces terrestres d'Extrême-Orient. Nous avons, en cours, comme vous le savez, un programme de construction de logements militaires, de 16 milliards.

L'échéancier de cette année comporte un crédit particulièrement important. Nous avons donc, cette année, inscrit un nouveau programme de 5 milliards pour remplacer celui venant à expiration. Un échéancier de 1.500 millions est prévu en 1954. Ce programme ne suffit pas à résoudre, dans des conditions aussi rapides qu'il serait souhaitable, le problème du logement des cadres. Ce problème est, en effet, extrêmement compliqué parce qu'une partie de nos unités, en particulier dans l'armée de l'Air, se trouvent situées dans des lieux où, pratiquement, les ressources en logements sont à peu près inexistantes.

Je cherche à mettre au point un système qui nous permettra d'user des possibilités de crédits qui sont accordées à l'ensemble de ceux qui construisent des logements dans tous les autres secteurs que le secteur militaire.

Je m'expliquerai davantage si la commission le désire.

Je voudrais, d'autre part, lui donner quelques indications sur la section des forces terrestres d'Extrême-Orient.

Le budget de 1953, compte tenu des annulations de crédits qui furent effectuées en cours d'année, déduction faite de la contribution de la France à la constitution des armées des Etats associés, s'élevait à 290 milliards. Le projet de budget de 1954 ne se monte qu'à 242 milliards de francs, soit 48 milliards de moins. Cette réduction assez imposante, dépassant 16 % du montant du budget correspond :

1° - à des transferts de charges à d'autres budgets, à concurrence de 19 milliards environ, dont 5 milliards correspondent aux dépenses des services de sécurité militaire et de contrôle radio-électrique qui ont été transférés au budget des Etats associés et 14 milliards qui correspondent à des travaux publics d'intérêt militaire et d'infra-structure qui ont été mis à la charge du compte spécial d'assistance militaire aux Etats associés, alimenté par un versement des Etats-Unis ;

2° - à des économies réelles sur les dépenses d'entretien et d'équipement des forces terrestres , économies qui s'élèvent à environ 29 milliards, soit 10 % du budget précédent ;

Ces réductions des crédits d'entretien proviennent de ce que nous avons constitué au cours des années précédentes, pour tenir compte de certaines situations qui paraissaient menaçantes, comme celles qui auraient pu résulter d'une fermeture temporaire, mais peut-être longue, du canal de Suez, d'importants stocks d'habillement, de vivres, de munitions en Indochine. Nous estimons que nous n'avons plus à accroître ces stocks et que nous pouvons nous contenter d'assurer leur entretien. Ceci explique la forte diminution des crédits que nous avons décidée.

Malgré cette réduction, je peux vous donner l'assurance, d'autant plus que M. de Chevigné et moi nous nous en sommes assurés personnellement en Indochine, que les besoins de nos troupes sont intégralement couverts et que les stocks continueront à être maintenus à un niveau permettant de faire face à la situation pendant un certain nombre de mois. La consommation et les dotations sont calculées selon des normes tout à fait larges.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, des renseignements que vous avez bien voulu donner à la commission. Je donne la parole à M. Courrière

qui désire vous poser des questions.

M. COURRIERE. Je voudrais vous poser une question qui intéresse plus particulièrement la direction des travaux et les officiers d'administration de la Marine.

Je crois savoir que, dans la réorganisation de ces services, en ce qui concerne les appellations de grades, le Secrétariat d'Etat à la Marine avait prévu une priorité absolue entre les ingénieurs de la direction des travaux et les officiers d'administration. Dans le texte que vous proposez, les officiers d'administration de la Marine sont exclus des avantages qui sont donnés aux ingénieurs de la direction des travaux. Or, de tout temps, ces deux catégories d'officiers ont bénéficié des mêmes droits et avantages. Je m'étonne que l'on fasse actuellement une distinction.

Ne serait-il pas possible de remédier à cette situation quand le texte viendra en discussion ?

Je voudrais vous poser une deuxième question, qui a un caractère assez particulier, à laquelle vous me répondrez, monsieur le ministre, dans la mesure où vous pourrez le faire, c'est-à-dire si les secrets de la défense nationale ne sont pas en cause.

Je voudrais savoir combien la France a de bombardiers, et si elle en possède. Je croyais que la France possédait des bombardiers. Vous m'éclairerez sans doute là-dessus. C'est une question qui m'intéresse particulièrement. Dans la mesure où il s'agirait d'un secret, je vous demanderais de me répondre dans une autre salle que celle-ci.

M. CASTELLANI. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur la question de l'arsenal de Diego-Suarez.

A la base de Diego-Suarez, on a procédé à de nombreux licenciements. Nous avons été un peu surpris car le territoire avait pris des engagements vis-à-vis du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Marine, en particulier en ce qui concerne la reconversion qui serait effectuée par l'arsenal.

A mon avis, ces licenciements sont prématurés étant donné que la question des reconversions n'a pas été

réglée d'une manière définitive entre le gouvernement local et les ministères. Aussi bien, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de me donner l'assurance, si cette reconversion aboutissait, si on arrivait à un résultat satisfaisant, que les licenciements seraient arrêtés.

Tout le monde connaît l'importance de la base de Diego-Suarez. Je pense que nous avons intérêt - si cela est possible sans dommage pour nos finances, et puisque cette reconversion améliorerait l'aspect financier de la question - à maintenir l'arsenal en parfait état de marche avec un personnel absolument adapté .

Je ne ferai pas une longue dissertation sur l'importance stratégique de la base de Diego-Suarez en face des événements du Moyen-Orient. Je veux simplement dire que son importance serait accrue. Ce sont les raisons pour lesquelles je me permets d'attirer votre attention et d'insister afin que le personnel de l'arsenal soit maintenu dans son effectif actuel et que cette convention avec le gouvernement général aboutisse rapidement.

M. CHAPALAIN. Monsieur le ministre, vous avez donné tout à l'heure des chiffres représentant les divers budgets militaires des nations qui sont membres de l'O.T.A.N.. Je serais curieux de savoir quel est le pourcentage, par rapport à l'ensemble des budgets de ces pays, des dépenses militaires ? Vous avez donné le total ; je voudrais connaître le pourcentage.

Ma deuxième question est d'ordre général. Vous prévoyez un certain nombre de dépenses concernant surtout du matériel d'infanterie, d'artillerie, etc.. Or, j'ai lu dans les journaux, ces temps derniers, qu'un grand nombre de pays dell'O.T.A.N. s'orientent vers d'autres systèmes d'armements, en particulier des armes atomiques (?).

Je me demande si la France va faire cavalier seul ?

M. PELLENC. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quel serait votre sentiment au sujet de quelques articles ou amendements que je désire voir insérés dans l'un des budgets - peut-être celui des charges communes - si la commission me suit.

Vous savez qu'avec le régime des douzièmes provisoires, un certain nombre d'officiers auront quitté

l'armée entre le moment où le budget aurait dû être voté et celui où il le sera et que, d'autre part, des créations d'emplois sont prévues.

Les demandes de ces officiers ne peuvent plus être examinées du fait qu'ils auront quitté les cadres, alors que cela ne se serait pas produit si le budget avait été voté en temps voulu.

Ces officiers peuvent donc être lésés, à titre personnel, en raison du retard mis par le Parlement à examiner ce budget. D'autre part, en ce qui concerne la valeur des cadres, le choix, dans les divers secrétariat d'Etat, ne s'effectuera qu'avec un nombre plus limité de candidats.

Je vous demande, monsieur le ministre, quel est votre sentiment puisque je m'intéresse surtout aux problèmes de l'armée de l'Air...

M. LE MINISTRE. Le problème que vous soulevez intéresse surtout l'armée de l'Air.

M. PELLENC. Je voudrais savoir également quel est votre sentiment concernant les dispositions qui permettraient aux officiers en question de poser leur candidature aux emplois nouveaux qui ont été créés ?

Voici ma deuxième question : Alors que nous manquons de certains cadres d'officiers, nous avons des limites d'âge inférieures à celles prévues par le régime de la loi de 1939. Nous trouvons cela paradoxal.

Ne sera it-il pas possible, sous réserve de mesures d'échelonnements qui ne dépasseraient pas 18 mois, de retourner aux limites d'âge en application au 1er septembre 1939 ? Cela permettrait, à mon avis, de rétablir la situation qui existait en 1939.

Je voudrais attirer votre attention sur une autre question : Vous savez que la crise du logement est plus sensible pour le personnel militaire, qui, dans l'intérêt du service, est muté et déplacé. Ce personnel se trouve dans des conditions désavantageuses par rapport aux fonctionnaires et agents des services publics qui, eux-mêmes, bénéficient d'un certain nombre de priorités.

Ne pourrait-on, dans une disposition, décider que tout agent civil ou militaire de l'Etat, des collectivités locales ou grands services publics, lorsqu'il est déplacé d'office dans l'intérêt du service ,peut avoir priorité de logement, pour tous les logements qui ont été financés, en totalité ou en grande partie par l'Etat, dans sa nouvelle résidence ?

Cela permettrait, dans une certaine mesure, de compenser un peu les difficultés dans lesquelles se trouve le ministère de la Défense nationale en ce qui concerne le logement de son personnel. C'est une mesure qui me semble tout à fait raisonnable. Puisque l'Etat finance des constructions, on pourrait réserver certains logements à ce personnel muté.

Voici une question qui intéresse le ministère de l'Air : Il y aurait intérêt, à mon avis, de déposer un projet de loi d'organisation de l'industrie aéronautique et d'aide à la construction.

Nous entrons dans une période critique et il est nécessaire d'organiser de façon rationnelle cette industrie si l'on veut éviter des désordres graves dans le fonctionnement des entreprises et si l'on veut les orienter vers la fabrication de matériels destinés à l'exportation.

On trouve beaucoup de ministres qui se font les commis-voyageurs à l'exportation. Les intéressés ont intérêt à faire le travail de prospection. Il est indispensable, à mon sens, de prévoir des moyens permettant à cette industrie de vivre dans des conditions raisonnables en bénéficiant, éventuellement, d'un programme d'aide à la construction, comme cela se fait en ce qui concerne les constructions navales. Je ne pose pas les éléments qui devraient figurer dans cette loi ; je dis seulement qu'il y aurait intérêt à ce que le Gouvernement examinât ce problème maintenant pour ne pas aller au devant de difficultés de caractère technique et social.

Il faudrait donc déposer un projet de loi. Je me permets, monsieur le ministre, de vous le signaler.

Enfin, je voudrais dire qu'il y a quelque chose de surprenant dans le budget du ministère de l'Air. On nous a dit que le matériel roulant de l'armée de l'Air est pratiquement inexistant, peut-être pas tout à fait inexistant, mais manifestement insuffisant. Il faut faire un gros effort pour accroître ce matériel, car si nous avons des escadrons paralysés parce qu'ils n'ont pas de moyens au sol, leur utilité sera évidemment

extrêmement réduite.

Dans le budget de l'Air de cette année, on trouve précisément, en ce qui concerne ce personnel, une annulation de crédits de 500 millions par rapport à l année précédente. Alors que nous passons au crible, au sujet des services civils, ministère par ministère, toutes les créations d'emplois, alors que nous discutons souvent sur la nécessité de nommer une sténographe ou une dactylographe dans renfort dans telle ou telle administration centrale, dans le budget du ministère de l'Air, nous trouvons un accroissement de personnel portant sur 500 unités. Il y a des créations d'emplois de commis aux écritures, de dactylographes, etc. qui sont peut-être très utiles et justifiées, mais ne pourrait on prévoir, à l'intérieur du ministère, des transferts d'emplois ?

Ces dépenses de personnel compensent les 500 millions que l'on a annulés sur le matériel roulant. Ce rapprochement des chiffres qui n'est pas voulu par le ministère, mais qui vient à l'esprit, est surprenant. Je tenais, monsieur le ministre, à vous signaler ces faits maintenant.

M. MAROGER. Monsieur le ministre, pouvez-vous indiquer à la commission ce que vous comptez faire pour la revision de la situation des militaires ? Vous connaissez comme moi la désaffection des jeunes gens pour l'armée. Cette désaffection tient à des causes nombreuses, mais surtout à des conditions matérielles à mon avis. Il nous intéresserait de savoir quelles mesures vous comptez prendre avec l'administration des finances dans ce domaine ?

M. Georges LAFFARGUE. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si le Gouvernement s'est livré à une étude - sui serait très utile - sur le point de savoir quel serait l'accroissement de nos charges militaires en cas de rupture de l'organisation de l'Atlantique Nord et de cessation des commandes off shore, quelle serait l'incidence, sur le budget militaire, pour maintenir en état les effectifs dont nous disposons actuellement ?

M. Jacques DEBÛ-BRIDEL. Il y a quelques années, le ministre de la Défense nationale nous avait parlé des économies qu'il pensait réaliser sur l'ensemble des trois ministères d'armes par des groupements, soit

sur le plan de l'intendance, soit sur celui de la gendarmerie, etc.. On a parlé de la gendarmerie, mais pas du groupement des intendances. Je dasirerais savoir si on a renoncé à ce plan ou si chaque direction, que l'on appelle ministère conservera son autonomie?

M. BOUSCH. Je voudrais demander à M. le ministre de la défense nationale si, dans le présent budget, il est prévu des crédits pour compléter la mise en état de la ligne Maginot ?

C'est une question sur laquelle je reviens périodiquement. Des travaux sont effectués actuellement, mais il me semble que rien n'est fait pour la remise en état de l'armée.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Boudet.

M. BOUDET. J'ai deux questions d'ordre général à poser: L'une, a trait au personnel; l'autre, au matériel.

Si l'on étudie la répartition des effectifs militaires pour 1954, on s'aperçoit que le personnel servant au-delà de la durée légale, personnel dit de métier, est à l'heure actuelle très nombreux dans l'armée. Si l'on excepte le corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, la proportion de ce personnel par rapport à l'ensemble du contingent est un peu au-dessus de 50 %.

Cela peut répondre à certaines préoccupations. Il est certain que dans une armée qui devient de plus en plus technique, il est nécessaire d'avoir du personnel de métier. Confier un char de plusieurs dizaines de millions à un soldat du contingent, c'est évidemment courir quelques risques. Ma question est la suivante : dans l'organisation du pacte atlantique, la France s'est engagée à mettre sur pied 15 divisions.

M. LE MINISTRE. Quatorze divisions !

M. BOUDET. Quinze divisions avaient été prévues, mais on est revenu à quatorze. Etant donné le personnel de métier que nous employons, étant donné l'importance du contingent pendant son temps d'activité, étant donné les réserves existantes - cela représente environ cinq classes. Nous formons tous les ans des réserves, et tous les ans nous instruisons des contingents de jeunes recrues fort importants. Le problème que j'évoque n'est pas absolument d'actualité parce que les contingents vont aller en diminuant en importance jusqu'en 1960. Jusque là, il faudra un contingent normal pour entretenir le potentiel militaire tel qu'il existe actuellement.

Seulement, comme ce sont des choses qu'il faut prévoir à supposer que nos accords atlantiques subsistent et que nos contingents restent les mêmes, il est certain qu'en 1960 nous allons avoir un contingent supérieur aux besoins et que, d'autre part, après des années et des années, nous aurons formé un personnel militaire dont l'instruction nous aura coûté très cher, puisqu'un soldat du contingent revient à 500.000 Frs. Dans l'éventualité d'un conflit, nous n'aurions pas l'emploi de ce personnel, étant bien entendu que, dans la guerre moderne, il y a les militaires et il y a les civils, que les uns et les

../..

autres sont exposés. Je me demande si dans les hautes sphères del'état-major on a pensé à cette question.

Je la résume de la façon suivante : faut-il conserver spus sa forme actuelle la conscription de tous les Français ? Faut-il au contraire évoluer vers l'armée technique, c'est-à-dire vers l'armée de métier ? Ou bien a-t-on trouvé une formule qui consisterait à amalgamer les deux systèmes, sans pour autant dépenser des milliards pourla formation d'un personnel dont, au point de vue des opérations militaires, on n'aurait pas l'emploi en cas de conflit ?

On nepeut pas arriver aux classes 1960 et 1962, qui seront très importantes, sans avoir résolu cette question. D'une part, il est nécessaire d'avoir des techniciens dans une armée moderne, et, d'autre part, il est évident que nous aurons un personnel de conscription plus élevé qu'il ne sera nécessaire.

En ce qui concerne les crédits de fabrications, vous avez dit que, pour les fabrications d'armements terrestres, les crédits de 1954 étaient très inférieurs à ceux de l'année dernière. Cela se voit dans le budget. Cette réduction est d'environ 20 milliards. Vous avez souligné queles commandes "off shore" viendraient quelque peu entretenir le potentiel financier des établissements d'armement. Je veux alors vous poser la question suivante. Les commandes off shore servent à faire tourner nos établissements de fabrications. De ce point de vue, c'est une amélioration de leur potentiel financier. Mais ces commandes off shore sont-elles destinées uniquement à la France ? Je pense que la réponse est négative.

Vous avez précisé que vous aviez réduit ce programme de fabrications terrestres, parce que cette année 1954 doit être une année de transition. Il y a, avez-vous dit, des conceptions nouvelles sur l'emploi des unités, sur leur formation et sur leur mobilité, et vous entendez mettre à profit cette année pouf voir comment nous essayerons de résoudre ce problème.

Cet argument n'est pas sans valeur, mais d'un autre côté, les établissements de fabrications vont se trouver dans une situation difficile. L'Assemblée nationale a mis un frein, si j'ose dire, à la nécessité de réduire le personnel. Comment va-t-on faire tourner ces établissements si les commandes sont moins importantes ? Si on entretient le personnel sans travailler, cela va coûter fort cher. Je rejoins ce que disait M.Pellen tout à l'heure, on aurait pu trouver un certain nombre de fabrications qui, sans engager l'avenir, auraient pu donner du travail à nos arsenaux et ne nous auraient pas mis dans cette situation difficile qui peut être assez ennuyeuse du point de vue social. C'est une chose regrettable qu'il n'en soit pas ainsi. Notre équipement est loin d'être terminé et nous aurions

../..

pu penser notamment à remplacer ce matériel U.S. dont sont pourvues nos unités.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Je vais maintenant répondre aux différentes questions qui m'ont été posées.

Je rappelle à M. Courrière, qui a évoqué le cas des officiers d'administration de la marine, qu'après le vote de la loi budgétaire, nous déposerons une loi dite "loi statutaire", dans laquelle se trouvent réunies toutes les dispositions intéressant les personnels. Il peut avoir la certitude que, dans cette loi, se trouve un article concernant les officiers d'administration de la marine dont le statut est réglé dans des conditions équivalentes à celui des ingénieurs de direction de travaux.

M. COURRIERE. Pourquoi ne pas régler ces deux questions en même temps ?

M. LE MINISTRE. Nous avons en fait écarté de la loi de finances tout ce qui concernait les personnels. Il y avait de nombreuses dispositions les concernant. Nous n'avons pas voulu mélanger des dispositions financières et des dispositions de personnel dans un but d'ordre. Toutes les dispositions intéressant les personnels seront dans la même loi.

M. DEBU-BRIDEL. Cela a créé une grosse émotion parmi les personnels intéressés.

M. LE MINISTRE. Il ne faut pas l'exagérer, car le nombre des officiers d'administration de la marine est assez limité et ils savent que cette loi statutaire vient toujours après le vote du budget. En tout cas, il n'est pas question de déclasser ce personnel par rapport aux ingénieurs de direction de travaux. Je pourrai renouveler cette déclaration au moment de la discussion du budget.

M. Courrière m'a posé une question au sujet des bombardiers. Je pourrai, dans une conversation privée, lui donner plus de détails. Aujourd'hui, je veux dire que le mot "bombardier" recouvre beaucoup de choses très différentes. Nous avons par exemple un grand nombre de chasseurs-bombardiers. Nous avons des avions qui font de l'appui au sol, qui sont donc des bombardiers. Mais on appelle aussi bombardiers des appareils qui sont destinés, par exemple, aux bombardements stratégiques. Je puis donc vous faire cette réponse : nous avons certains types de bombardiers, nous n'avons pas d'autres types. Quant au

../..

nombre des bombardiers, si vous voulez m'en parler, je vous le fournirai.

M. Castellani a parlé des arsenaux de la marine. Il n'a jamais été question de fermer l'arsenal de Diego-Suarez ni celui de Dakar, mais nous sommes obligés de constater que la quantité de travail que l'on peut confier à ces arsenaux, étant donné l'emplacement de la flotte, est assez limitée. Il y a lieu de faire à cet égard une distinction entre la situation de l'arsenal de Diego-Suarez et de celui de Dakar.

A l'arsenal de Diego-Suarez, iln'y a eu aucun licenciement. Il n'est pas prévu qu'il y en ait. Nous sommes actuellement en négociations - qui sont en très bonne voie - avec le Haut-Commissaire à Madagascar pour que l'administration civile de Madagascar confie à cet arsenal des travaux de reconversion constitués par une série d'éléments de ponts métalliques. Grâce à cet apport de travail, l'arsenal de Diego-Suarez est assuré pour 1954 de ne pas avoir de chômage.

La situation à Dakar est différente parce que, là, il y a de nombreux établissements métallurgiques privés. Au fond, ce qui intéresse essentiellement la population de l'A.O.F., c'est que les facilités d'enseignement technique que créé à Dakar l'existence d'un établissement de la marine, soit maintenues. Il n'est pas question non plus de supprimer l'arsenal de Dakar, mais de diminuer les effectifs dont une partie doit aller à Mers-el-Kébir. Nous avons des conversations avec le commissariat de l'A.O.F. pour que soit attribué à l'arsenal de Dakar un fond de concours pour maintenir ces facilités d'enseignement technique dont la nécessité est établie pour la formation des ouvriers qualifiés africains.

M. CASTELLANI. C'est également notre situation, monsieur le ministre, et nous vous remercions de votre décision.

M. LE MINISTRE. Si on se trouvait dans la même situation, il y aurait peut-être lieu d'envenir à une formule comme celle que nous allons appliquer en Afrique occidentale. Je suis heureux de dire que j'ai vu à Tananarive une école d'enseignement professionnel tout à fait remarquable où l'on forme des ouvriers très qualifiés.

M. Chapalainm'a demandé quel était le pourcentage des dépenses militaires dans les différents budgets de l'O.T.A.N. Jene peux pas le donner de mémoire,mais je vous le communiquerai par écrit. C'est un document très courant.

Je me rends compte que je me suis mal fait entendre si je vous ai fait comprendre que nous allouerons une quantité importante de matériel d'infanterie ou d'artillerie. J'avais

../..

dit exactement le contraire. J'avais expliqué que sinous n'avions pas prévu des programmes nouveaux importants pour les forces terrestres, c'est parce que nous voulions réserver les ressources qui seraient nécessaires pour gager ces programmes nouveaux sur des matériels qui ne sont pas encore suffisamment définis pour qu'on puisse, enI954, lancer des fabrications. J'avais indiqué que cela n'avait pas d'inconvénient pour la marche des arsenaux, ni pour les fabrications d'armements , parce que l'échéancier actuel pour I954-I955, qui est nécessaire pour financer les queues des programmes antérieurs, est suffisant pour assurer la marche de ces entreprises. Nous continuons à fabriquer uniquement, ence qui concerne les forces terrestres, desmatériels dont nous savons qu'ils ne seront pas périmés, tels certains matériels d'artillerie qui sont très modernes, tels des radars d'artillerie qui sont indispensables quelle que soit la formule de guerre. Mais c'est précisément parce que nous ne voulons pas entamer de nouvelles fabrications qui pourraient porter sur des matériels qui se trouveraient démodés dans trois ans, que nous avons reporté à I955 l'engagement du programme nouveau.

M. Pellenc m'a posé une série de questions auxquelles je vais répondre. Il m'a signalé les conséquences que peut avoir, tant au point de vue individuel qu'au point de vue du recrutement de certains cadres qualifiés,le retard qui s'est produit dansle vote du budget. Je dois dire qu'à priori je n'ai pas d'objection à l'idée que les cadres qui se trouveraient avoir atteint la limite d'âge depuis le Ier janvier et qui ainsi se trouveraient avoir été privés de la possibilité de passer au grade supérieur, possibilité qui leur sera offerte du fait qu'il y a une expansion de l'armée de terre, également des effectifs del'armée de l'air, puissent être repêchés à condition qu'ils aient les qualifications désirables.

M. PELLENC. Bien sûr.

M. LE MINISTRE.Donc ce sera avec une grande bienveillance que nous examinerons les propositions de ce genre.

En revanche, je dois dire très franchement que je ne suis pas favorable, et que je m'opposerai, au retour des limites d'âge de I939. Je vous signale que, dans le cadre des mesures d'économies qui ont été prises en I953, nous avons déjà élevé les limites d'âge, et que, dans beaucoup de cas,nous sommes revenus à celles de I939 dans les services. Cela signifie que nous avons accepté, par exemple dans l'intendance, chez les contrôleurs de l'armée, à la justice militaire,en un mot, dans un certain nombre de postes où il s'agit plus de fonctions à caractère civil, mais exercées dans le cadre militaire, nous avons accepté de revenir aux normes de I939.

../..

Mais - c'était déjà mon opinion avant d'aller en Indochine, j'ensuis encore plus convaincu aujourd'hui - je crois que la guerre moderne exigerait que nous puissions au contraire avoir des généraux de 45 ans. Or, il est évident que si on élève les limites d'âge on créé des problèmes à peu près insolubles pour l'administration de l'armée. Je vous demande de ne pas insister sur cette suggestion.

En ce qui concerne la crise du logement qui est particulièrement sévère pour les militaires qui sont exposés à des mutations, je ne verrais personnellement que des avantages à une proposition comme celle que vous envisagez, qui tendrait à reconnaître une certaine priorité dans les logements financés par l'Etat. C'est d'ailleurs ce que nous faisons toutes les fois que nous participons d'une façon ou d'une autre à la construction de logements par les offices d'H.L.M. A l'heure actuelle, un de nos principaux moyens de dégager des logements pour nos cadres, est de mettre à la disposition de la collectivité des terrains appartenant aux domaines militaires, et en échange de ces terrains, nous obtenons une priorité pour un certain nombre de logements construits par les offices d'HL.M.

M. DEBU-BRIDEL. Dans ces logements de la région parisienne, pouvez-vous relever les gardes républicains qui sont dans les immeubles de la ville? Les drames se multiplient, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. Nous avons effectivement une série de drames. Pour résoudre cette situation, il y a une solution partielle. Nous sommes en ce moment en négociations avec l'office d'H.L.M. du département de la Seine à qui nous avons apporté certains terrains. Nos préoccupations sont les mêmes que les vôtres car ces drames sont pénibles pour tout le monde.

M. PELLENC. Ceux dont je parle ne sont pas logés du tout.

M. LE MINISTRE. C'est un problème très compliqué. Nos logements militaires sont occupés par des familles d'anciens militaires qui n'ont pu quitter leur logement de fonction au moment de leur retraite parce qu'ils n'ont pas trouvé autre chose. Voilà le problème.

M. Pellenc m'a parlé d'un projet de loi de réorganisation et d'aide à l'industrie aéronautique. Je suis d'accord avec lui pour reconnaître que ce projet doit être déposé, le plus rapidement possible. Je profite de cette occasion pour dire que si certaines perspectives de commandes à l'exportation

../..

que nous constatons à l'heure actuelle se matérialisent, je pense qu'en 1954 la situation de l'industrie des cellules sera certainement meilleure que celle que nous avions pu entrevoir au milieu de 1953.

Il y a à l'heure actuelle dans toute l'Europe un intérêt certain pour quelques uns de nos avions et principalement pour un certain nombre de nos cellules. Nous sommes en ce moment au strade des discussions. La plupart de ces commandes sont soumises à certains arrangements industriels permettant à tel pays de mettre sur une cellule française tel réacteur ou telle autre partie d'équipement fabriqués par lui. Les demandes d'information pour nos possibilités de livraisons sont actuellement extrêmement satisfaisantes. Nous persévérerons dans cette voie, car je crois quel'industrie aéronautique française a une structure qui exige qu'elle vende àl'étranger, en Europe, si elle le peut en Amérique du Sud ou à d'autres pays comme l'Inde; il est indispensable qu'une grosse partie de notre chiffre d'affaires soit placé à l'étranger.

M. PELLENC. Il faut surtout dégonfler l'industrie aéronautique.

M. LE MINISTRE. Mais il ne faut pas refuser des commandes.

M. PELLENC. Nos possibilités de réalisation sont le double de ce qu'on réalise. D'autre part, la cellule, sur laquelle est axée notre construction aéronautique, perd chaque jour de son importance au profit des équipements. Dans un avion à l'heure actuelle il y a 25 % de cellule, 25 % de moteur, 50 % d'équipement.

M. LE MINISTRE. La proportion est plus élevée que vous ne le dites pour la cellule, 30 à 35 %.

Ce que vous avez dit est vrai,mais il y a plus grave encore. Pour autant qu'on puisse deviner les perspectives futures, dans beaucoup de cas, nous allons vers la suppression de l'avion avec un pilote, et,dans ce cas,le prix de l'engin représentera un pourcentage alors très inférieur aux 25 % que vous mentionnez.

Sur la question du matériel roulant, je dirai que la situation n'est pas aussi mauvaise que celle que vous avez indiquée pour deux motifs. Nous avons pu prévoir pour 1953 au titre du P.A.M. une quantité substantielle de matériel roulant. D'autre part, en raison de retards dans les livraisons,nous avons quelques reports sur les crédits votés l'année dernière.

../..

Enfin, en raison de l'adoption du plan IO dont l'objectif, je vous le rappelle, était I.000 avions en ligne pour I955, les besoins de matériel roulant sont inférieurs à ce qu'ils étaient avec les plans antérieurs. A l'heure actuelle, je ne pense pas quele chiffre des crédits soit insuffisant, bien que j'admette qu'il soit juste. Je ne crois pas qu'il y ait un rapport entre cette réduction de 500 millions sur le matériel roulant ...

M. PELLENC. C'est plutôt une équivalence.

M. LE MINISTRE. Il nous faut davantage d'employés civils. L'armée de l'air est en pleine expansion, et au moment où vous allez porter ses effectifs à I33.000 hommes, il est normal que l'administration de cette armée exige plus de personnel qu'auparavant.

M. Maroger m'a interrogé sur la revalorisation de la condition militaire. J'ai saisi le Gouvernement de certains projets mais le Gouvernement ne statuera sur ces projets qu'après le vote du budget, parce qu'il ne veut pas traiter séparément telle et telle catégorie, ce qui pourrait donner lieu à une sorte"d'échelle de perroquet".

Mon intention, telle qu'elle s'affirme dans l'inscription, dans mon budget, d'une ligne intitulée "amélioration de la condition militaire", et le financement de cette mesure étant rendu possible par la disposition prise au cours du débat à l'Assemblée nationale, grâce àl'insertion de l'article 8 bis, mon intention est qu'une solution soit trouvée pour le Ier juin prochain.

M. Laffargue m'a demandé si le Gouvernement s'est livré à une étude sur le point de savoir quel serait l'accroissement de nos charges militaires en cas de rupture de l'organisation de l'Atlantique-Nord et de la cessation des commandes off shore. Je dis très franchement que je n'ai pas entrepris cette étude, non pas qu'elle me paraisse difficile,mais je me suis toujours refusé à envisager cette éventualité.

Il me semble que nous devons nous poser une question beaucoup plus importante : dans ce cas serait-il raisonnable d'avoir une défense nationale, car on peut se demander si, étant donné l'adversaire éventuel, ce que nous pourrions faire tout seuls, pourrait être jugé suffisant. Si M. Laffargue désire que je fasse cette étude et si la commission endosse cette demande, je serai heureux de la faire et de fournir les renseignements nécessaires.

M. Debû-Bridel m'a demandé si nous avions pu réaliser des économies par des groupements de services communs. Je dois dire,monsieur le sénateur, que la jeunesse a des illusions que l'âge mûr perd souvent, mais l'âge mûr a des ressources que la jeunesse ne possède pas, ce sont celles de l'espérance.

../..

Quelles sont les illusions que j'ai perdues ? Celles de savoir que je serai soutenu par le Parlement pour faire cette politique. Nous avions adopté des décisions, excellentes à mon avis, qui tendaient à fusionner toutes les gendarmeries, Vous savez ce qui est arrivé. Un de nos meilleurs collègues, un prêtre, s'est passionné pour cette question à l'Assemblée nationale. Il a emporté l'annulation de ce que nous avions prévu.

M. COURRIERE. Il a imposé l'application de la loi.

M. LE MINISTRE. Pendant un an, nous avons opposé une sorte de résistance passive à l'article de loi, mais jamais le Parlement n'a montré tant de vigilance pour veiller à l'exécution de ses volontés. Par deux votes imposants; l'un, à l'Assemblée nationale; l'autre, au Conseil de la République, nos efforts ont été condamnés à l'annulation.

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas proposé une fusion des intendances, mais j'ai procédé d'une autre manière. Sur la recommandation du Conseil économique, j'ai cherché, non pas à réaliser cette fusion, mais la fusion, si je puis dire, des matières premières ou des matériels commandés par les intendances.

En ce qui concerne, par exemple, la literie, les draps, les couvertures, le matériel de quincaillerie et les articles de ce genre, je suis arrivé à faire une sorte de standarisation du matériel pour les trois intendances. Je vous en communiquerai la liste, si vous le désirez.

M. PELLENC. Les couvertures de la Marine n'ont pas les mêmes dimensions que celles de la Guerre.

M. LE MINISTRE. Je veux maintenant répondre à M. Bousch au sujet de la ligne Maginot. Je tiens à lui dire que, dans le budget de 1954, il est prévu des crédits destinés à continuer le travail qui a été commencé. Je pourrais donner à M. Bousch des indications techniques sur les travaux qui seront entrepris en 1954.

Je puis lui indiquer, en tout cas, car cela ne présente aucun inconvénient, que certains abris de la ligne Maginot sont actuellement extrêmement intéressants au point de vue de la résistance en cas de bombardements atomiques. Dans cet ordre d'idée, nous avons l'intention d'utiliser très largement ce qui peut être employé.

M. Boudet m'a posé une question sur la préparation du personnel de carrière et des personnels provenant de la conscription, ainsi que sur les conséquences qu'il fallait en tirer sur la structure de l'armée, et peut-être, éventuellement, en ce qui concerne l'utilisation des contingents.

Je pense que M. Boudet a lu ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale sur ce point.

Devant l'autre Assemblée, la même question m'avait été posée. J'ai indiqué qu'il fallait faire une distinction tout à fait nette entre la situation de l'armée de l'Air et de l'armée de Terre.

En ce qui concerne l'armée de l'Air, nous avons actuellement environ 45 % d'effectifs de carrière.

Je vous dis tout de suite que ce n'est suffisant.

En ce qui concerne l'armée de l'Air, il faut que nous arrivions à une proportion de 60 % pour le personnel de carrière et de 40 % pour les appelés. Cette proportion est celle des aviations étrangères.

Il est évident que le matériel de l'armée de l'Air exige des servants extrêmement spécialisés, non seulement lorsqu'il s'agit des pilotes, mais des électrotechniciens et des mécaniciens.

Pour l'armée de Terre, si vous déduisez des effectifs, le volant de relève, elle comprend 390.000 hommes en métropole, dans les territoires d'occupation et en Afrique du Nord. Sur cet effectif, 272.000 hommes sont des appelés. Il reste donc un total de 118.000 personnels de carrière englobant officiers, sous-officiers, personnel féminin et hommes de troupe servant au dela de la durée légale.

M. BOUDET. Je trouve 413.000 hommes !

M. LE MINISTRE. Il faut que vous réduisiez de ce chiffre, les troupes pour la relève d'Indochine.

Vous ne pouvez pas bâtir de raisonnement sur la relève d'Indochine qui est, en vertu des lois, uniquement composée d'hommes de carrière. A partir du moment où cette relève n'est plus à maintenir, vous pouvez renoncer à ces hommes de carrière. En fait, nous y renoncerons puisque nous ne prendrons plus des engagements.

Sur les 390.000 hommes, il y a 118.000 personnels de carrière constitués par 20.000 officiers, 46.000 sous-officiers, 6000 personnels féminins et 46.000 hommes de troupes.

Il n'y a certainement pas assez d'officiers et de sous-officiers. Un problème se pose au sujet des 46.000 hommes de troupe. Sur ce chiffre, 6000 sont engagés volontaires de deux ans. On ne peut pas les considérer comme des personnels de carrière. Au point de vue juridique, nous n'avons pas, vis-à-vis de ce personnel de carrière pendant six mois, des engagements de pension. Il n'a pas, en réalité, le caractère de personnel de carrière. Il s'agit de jeunes gens qui ont désiré, pour une raison ou une autre, devancer l'appel ou choisir leur corps d'incorporation et qui ont payé

cette faveur de six mois de service supplémentaire. Ces jeunes gens nous rendent, d'ailleurs, de très grands services mais il ne faut pas les considérer comme des personnels de carrière.

M. BOUDET. Je ne trouve pas excessif le personnel de l'armée de l'Air. Il faudrait, d'autre part, un pourcentage important de personnels de carrière pour l'armée de terre, l'armée blindée et les transmissions.

M. LE MINISTRE. Vous me dites encore, monsieur Boudet : Est-ce que vous tirer des conséquences sur le contingent ? Est-ce que vous ne formez pas trop de jeunes gens du contingent étant donné que vous ne pouvez pas, dans une armée moderne, les employer tous ?

Je vous réponds ce que j'ai déjà dit à l'Assemblée nationale. C'est que nous sommes devant un problème qui, en réalité, est à deux faces.

Un pays qui a la sitaation géographique de la France et qui a intérêt à ne pas se laisser envahir est obligé de fournir dans le cadre de la sécurité collective deux sortes de participation .

Il est nécessaire pour elle de fournir une quote-part aux forces de couverture. C'est cette quote-part qui exige qu'elle ait un certain nombre de divisions au jour "J" et un certain nombre d'autres divisions disponibles avec un petit délai, et d'autres divisions avec un plus long délai, etc..

La première conditions pour qu'il y ait une défense du territoire, c'est que la bataille de couverture ne soit pas perdue. Un pays comme la France, situé comme il est, doit prévoir l'hypothèse où la bataille de couverture n'étant pas perdue, ou bien les premiers grands échanges de bombardements aériens atomiques ou pas n'ayant pas été concluants, on s'engage dans une guerre comme celle que nous avons connue en 1914-1918 ou en 1939-1945, c'est-à-dire la guerre où tous les pays qui sont opposés se trouvent engagés.

Il faut alors que la France puisse, dans les délais les plus brefs, apporter sa participation sous forme d'unités de réserve.

Il y a double engagement : obligation de couverture, qui implique une proportion élevée de personnels de carrière et obligation de former le maximum

d'unités de réserve, ce qui implique une certaine charge en personnel de carrière. Il faut qu'il y ait un petit noyau actif à l'intérieur de ces unités de réserve, mais aussi mobilisation d'un très grand nombre de gens ayant une instruction militaire.

Si nous avons commencé par tranches divisionnaires qui intéressent plus directement la couverture, c'est qu'il fallait commencer par quelquechose. Quand vous partez, comme en 1950, de zéro, vous ne pouvez pas, en trois ans, avoir équipé une armée d'active, de couverture et une armée de réserve complète. Le problème de la réserve est posé jusque devant les organisations atlantiques car il y a un problème humain qui se pose, celui que vous avez indiqué et il y en a un autre : celui du matériel.

Celui-ci soulève également des questions extrêmement complexes parce qu'il faut assurer sa conservation et son stockage, mais il fait se méfier toujours que le matériel stocké ou conservé ne soit trop rapidement périmé. Il ne faut pas donner du matériel périmé aux réserves, car nous aurions des résultats que certains souvenirs rendent cuisants.

Tels sont les problèmes que nous avons à résoudre à l'intérieur de la défense nationale. Je considère que c'est un très grand actif, du point de vue français, que de pouvoir renvoyer, chaque année, dans ses foyers, une classe instruite.

M. BOUDET. Je voudrais vous faire observer, monsieur le ministre, qu'en l'état actuel des choses, si vous mobilisez dix classes, cela fera ~~10~~ 2.500.000 hommes et qu'avec les classes, telles qu'elles seront à partir de 1960, cela fera 10 classes, soit 4 millions d'hommes.

Croyez-vous que nous pourrions vraiment, dans le cadre des accords Atlantiques, équiper ou mobiliser une masse d'hommes aussi importante ?

M. LE MINISTRE. Nous mobiliserions alors huit classes. Cela ne serait pas très difficile.

M. BOUDET. Faut-il conserver la structure actuelle au point de vue de la mobilisation de la nation en temps de guerre ou faut-il envisager autre chose ?

M. LE MINISTRE. Je dis très franchement

qu'étant donné la nature d'une guerre moderne, nous sommes toujours obligés de tabler sur deux séries d'hypothèses : la première, celle d'une guerre atomique; la seconde : celle d'une guerre non atomique.

M. CLAVIER. Il y a peut-être une troisième hypothèse : celle de la guerre atomique cessant et remplacée par une guerre non atomique.

M. LE MINISTRE. C'est exact. C'est une troisième hypothèse. Je suis convaincu que toutes les ressources de la Nation sont nécessaires et cela d'autant plus, à mon avis, que les transports entre différentes régions sont, pendant la première période, extrêmement difficiles. Il faudrait que la mobilisation puisse se faire de façon presque instantanée, en tout cas avec un minimum de déplacement.

Je ne vous cache pas que ce que nous voyons en Indochine est extrêmement intéressant au point de vue de la guerre de demain, si elle devait jamais se produire.

En Indochine, vous vous trouvez en face de trois catégories de combattants : les locaux, les régionaux et les réguliers. Il y a un système de promotion entre ces trois catégories.

Je suis persuadé que, dans une organisation de défense nationale qui serait tout à fait au point, - je vous parle avec la plus grande humilité - il faut envisager des systèmes comme celui-là où certains hommes défendront, sinon le village, comme c'est le cas au Vietnam, mais leur usine, le pont conduisant à leur village. Ils auront à défendre les points sur lesquels on pourrait faire des parachutages. Vous aurez une catégorie de gens qui, partant du village, ira à la région et sera chargée des missions de défense régionale. Ces missions s'effectueront dans une région qui ne sera pas très éloignée du point de départ de ces hommes pour qu'ils puissent atteindre le point de rassemblement dans des conditions les plus rapides, afin d'y trouver leur armement et leurs cadres.

Tous ceux qui réfléchissent aux conditions d'une guerre, sont obligés de penser à des situations de ce genre. Cela pose un problème : celui d'une nation dont l'unité serait absolument parfaite.

Je réponds maintenant à une question sur les commandes off shore. On m'a demandé : Où va le matériel fabriqué en vertu des commandes off shore ?

Sur le plan théorique, si je mets à part certaines commandes que nous avons prises dans le passé pour des raisons particulières, une commande off shore, c'est une commande d'exportation placée dans une industrie dans le but, doit d'utiliser son potentiel, soit de lui permettre d'accroître son potentiel.

Le gouvernement américain est libre de se servir du matériel qui est produit de cette manière et de le donner à l'une ou à l'autre des Nations Atlantiques.

Lorsque le matériel commandé est un matériel spécifiquement français, comme c'est, par exemple le cas du Mystère IV, il va de soi que ce matériel va à l'armée atlantique (?).

Il y a lieu de noter, en ce qui concerne le matériel de consommation universelle, par exemple les munitions d'artillerie, qu'une partie nous sera réservée, mais il est possible que d'autres munitions produites par nous aillent chez les Belges ou les Hollandais, suivant les déficits qui peuvent être constatés dans les stocks de ces différentes armées atlantiques.

Cela, c'est la théorie. Jusqu'à l'année 1953, le Gouvernement américain était absolument libre d'affecter le matériel où il voulait. Depuis le budget de 1953-1954, il y a eu ce que l'on a appelé l'amendement Richard's, qui ne restreint pas la liberté du Gouvernement des Etats-Unis de passer les commandes où il veut. Au point de vue de l'activité des industrie, l'amendement en question ne nous gêne pas, mais il crée l'obligation, pour le Gouvernement des Etats-Unis, de réserver la moitié du matériel placé en off shore, ou placé, grâce au financement par le Crédit d'aide mutuelle, à des nations ayant ratifier la Communauré européenne de défense.

Si j'observe la situation en ce qui concerne les commandes off shore que nous avons actuellement en carnets, celles que nous escomptons, celles auxquelles se rapportent les crédits qui, je vous l'ai dit, viendraient se rattacher à nos crédits budgétaires, aucune n'a été jusqu'ici financée sur les crédits de 1953-1954. Si, comme je l'espère, nous faisons des

économies sur les crédits de 1953-1954, ce sera lorsque ce matériel sera produit, c'est-à-dire en 1955-1956, que la question se posera de l'affectation de la moitié de ce matériel par priorité à des pays qui auront ratifié la Communauté européenne de défense.

Comme on lit souvent des choses très contradictoires à ce sujet, j'ai pensé que cela intéresserait les commissaires d'avoir un tableau exact de la situation.

Je crois avoir répondu à toutes les questions.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie au nom de mes collègues. Je vous indique que la commission va siéger demain, toute la journée, pour l'examen de divers budgets. Nous comptons porter le débat devant le Conseil de la République pour les séances des mardi 30 et mercredi 31 mars.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes).

Le Président,

de communiqué
la presse

pv

1675

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Jeudi 25 mars I 9 5 4

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.15

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, COURRIERE, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROUBERT, SALLER.

Suppléants : MM. BROUSSE, DELRIEUX.

Excusés : MM. DEBU-BRIDEL, MASTEAU.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SCLAFER, WALKER.

o o

o

Ordre du Jour

Projet de loi A.N. 7352 (2ème lég.) C.R. 151 (1954) Budget militaire 1954 -

Section marine : Rapporteur : M. COURRIERE
Section Air : Rapporteur : M. PELLENC.

o o
o

COMPTE RENDU

Budget de la Marine -

M. COURRIERE, Rapporteur spécial- Ce budget ne présente pas de grosses difficultés. Les crédits sont de l'ordre de 169 milliards 700 millions contre 172 milliards 650 millions en 1953, chiffre qui a d'ailleurs été ramené à 160 milliards au cours de l'année. Je rappelle qu'en 1952, les crédits étaient de 152 milliards.

Les effectifs sont restés les mêmes, soit 67.880 unités, auxquelles il faut ajouter 895 gendarmes, en 1953. En 1954, conformément aux prévisions qui ont été faites, il y a 70.800 unités, plus les 895 gendarmes.

La flotte comprenait 359.000 tonnes en 1952, 353.000 tonnes en 1953. Elle s'élèvera à 354.352 tonnes en 1954.

Pour les équipages, nous pourrions faire une comparaison entre ceux qui existaient en 1938 et ceux qui existent maintenant. Le tonnage a incontestablement diminué mais le nombre d'unités s'est accru et la proportion personnel-tonnage actuelle est singulièrement importante mais il y a des missions

nouvelles, notamment l'aéro-navale, qui se développent considérablement. Il est certain que plus le navire est petit, plus l'effectif est important en proportion du tonnage. Il n'y a donc rien à dire à ce sujet.

En ce qui concerne les investissements, pour 1953, nous avions 353.000 tonnes; on en prévoit 370 pour 1954. I7.000 tonnes nouvelles seront mises à l'eau cette année. La flote est encore hétérogène; elle est composée de bâtiments ayant des caractéristiques différentes. L'âge moyen en est particulièrement élevé, ce qui nous amène à penser qu'il faudrait peut-être accélérer les travaux. On estime qu'il faudrait faire 540.000 tonnes pour qu'elle puisse faire face à ses missions. Nous sommes loin de ce chiffre.

Se posera bientôt le problème du navire-école, la "Jeanne d'Arc" étant arrivée au terme de sa carrière. Je vous propose d'entendre à ce sujet les observations du contrôleur de la Marine Bouillé.

M. BOUILLÉ, contrôlar de la Marine.- On peut envisager deux solutions : ou bien prendre trois escorteurs, ce qui permet de faire des manoeuvres, ou bien prendre un porte-avions hors d'âge, auquel on adjoindrait un escorteur. La deuxième solution serait plus coûteuse mais aussi plus efficace.

M. COURRIERE.- Du point de vue du prestige de la France à l'étranger, je crains qu'il ne soit pas bon d'avoir de navires de petit tonnage.

M. BOUILLÉ, contrôleur de la Marine.- De ce point de vue, la solution porte-avions donnerait satisfaction. A l'heure actuelle, même les marines les plus riches ne construisent plus de navire-école. Quand on avait lancé la "Jeanne d'Arc ", le Parlement avait demandé que ce bâtiment ne soit pas uniquement navire-école mais qu'il puisse également servir comme croiseur. On envisage actuellement de prendre le "La Fayette" ou "l'Aromanches".

M. COURRIERE.- Le "La Fayette" est un navire tout à fait rudimentaire. C'est un navire de commerce sur lequel on a bâti un pont pour recevoir des avions. Je poserai la question au Ministre.

Le programme des travaux navals qui s'élevait à 16.500 tonnes en 1952, à 27.500 tonnes en 1953, atteindra 30.000 tonnes en 1954. Il y a notamment les trois escorteurs de 1000 tonnes, formule sur laquelle un débat technique peut

s'instaurer. Jusqu'ici, les escorteurs de lère et 2ème classe avaient un tonnage plus élevé; d'après certains, l'escorteur de 1.000 tonnes ne serait pas assez lourd pour affronter la haute mer. D'un autre côté, il s'agit là d'une norme N.A.T.O. et le Ministre insiste pour qu'elle soit acceptée.

On prévoit également la construction d'un porte-avions qui est nécessaire pour la surveillance côtière. Le prix de la tonne de cette catégorie de navire est inférieur à celui des autres catégories.

En ce qui concerne le personnel des arsenaux, il y a une inquiétude certaine au sujet du licenciement des ouvriers des arsenaux de Diego-Suarez et Dakar. En ce qui concerne Diego-Suarez, M. Pleven a donné hier des apaisements. En ce qui concerne Dakar, on a l'impression que le gouvernement général de l'A.O.F. n'a pas essayé de trouver une solution.

M. SALLER.- Il n'y a rien à faire. Dakar ne peut être qu'un port d'escale. Toute son industrie ne peut provenir que de ses relations avec l'extérieur. L'emploi du personnel de l'arsenal ne pourrait résulter que d'une activité extérieure à l'A.O.F., c'est-à-dire d'une activité militaire. Quant à Diego-Suarez, si on utilisait toutes ses possibilités, on pourrait en faire le centre naval de l'Océan Indien, l'arrière pays ofrrant les matières premières nécessaires à une industrie lourde.

M. COURRIERE.- Je demanderai au Ministre de trouver une formule pour Dakar, en stipulant qu'il faut prévoir le reclassement des ouvriers indigènes au même titre que des ouvriers européens.

M. SALLER.- Il paraît monstrueux de laisser 5 ou 600 ouvriers inemployés en Afrique où il n'y a pas beaucoup de spécialistes.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui me frappe tout particulièrement, c'est que, depuis plusieurs années, on nous a présenté des programmes insistant tantôt sur Diego, tantôt sur l'ensemble du Cap-Vert, tantôt sur Bizerte, et maintenant sur Mers-el-Kébir. Cela relève-t-il d'une politique suivie ou de variations qui sont dues à d'autres que nous? Pour Casablanca, je n'ai pu avoir aucune indication malgré tous mes efforts. A Bizerte, on fait de gros travaux qui sont financés pour 600 Millions par les Français et pour 6 milliards I/2 par les Américains, ce qui ne semble pas nous donner une prépondérance très grande.

M. SALLER.- Vous n'avez pas outre-mer, une base complète, ni d'industrie, ni d'effectifs. De sorte que, si demain il y avait un conflit, la France serait dans l'incapacité d'assurer la défense des territoires d'outre-mer. Elle devrait s'adresser obligatoirement à l'Angleterre et aux Etats-Unis.

M. COURRIERE.- Il faut poser le problème. En ce qui concerne Mers-el-Kébir, il est inquiétant de voir que la base ne pourrait pas être utilisée, étant donné qu'elle est coupée de la terre et que le tunnel qui est prévu n'est pas encore percé.

M. SALLER.- Dans le centre Afrique il n'y a qu'un port valable, c'est Pointe-Noire.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que, sans trop insister, puisque ce sont des questions que nous pourrons évoquer un jour en Commission, il ne serait peut-être pas mauvais que nous demandions des renseignements.

M. COURRIERE.- Je vous proposerai d'effectuer les réductions indicatives suivantes :

Chapitre 31-11 -1000 frs pour demander l'alignement de la situation des officiers d'administration de la Marine sur celle des ingénieurs de direction des travaux.

Chapitre 31-12 -1000 frs pour indiquer au Gouvernement le désir de la Commission des Finances de voir régler les accessoires de solde des militaires envoyés de Métropole en Afrique du Nord, de façon telle que leur situation n'y soit pas- comme c'est fréquemment le cas- moins favorable qu'en France.

Chapitre 31-33 -1000 frs pour demander l'application du décret du 21 mai 1951 qui prévoit que les ouvriers des arsenaux auront les mêmes avantages que les ouvriers de la métallurgie parisienne.

-1000 frs pour obtenir des apaisements en ce qui concerne le maintien en activité de l'arsenal de Dakar.

M. LAMARQUE.- C'est un décret du mois de mai 1951 qui a prévu que les ouvriers des arsenaux bénéficieraient des salaires de la métallurgie parisienne. Or, ce décret n'a pas

été appliqué. Cela donne lieu, de la part des organisations syndicales, à des manifestations très diverses.

J'avais posé la question l'année dernière au Ministre qui m'a répondu qu'on s'approchait le plus possible des salaires de la région parisienne mais que la difficulté provenait du fait qu'il n'y avait pas de contrat collectif sur lequel on puisse s'appuyer. Néanmoins, il paraît possible d'appliquer les salaires effectifs de la région parisienne. La réponse du Ministre n'était qu'une échappatoire.

En ce qui concerne les personnels, j'ai une observation relative aux revendications des ouvriers des arsenaux; on embauche à l'heure actuelle une catégorie, dite précaire, qui constitue un volant de main-d'oeuvre. Pratiquement, ce volant ne cesse pas de s'étendre, au détriment de l'effectif stable des arsenaux. Les organisations syndicales ont eu, ces jours-ci, un entretien à ce sujet avec le Ministre. Je crois que ce dernier était d'accord pour présenter à l'Assemblée une lettre rectificative qui permettrait d'augmenter le personnel stable d'environ 2.000 unités au détriment du personnel précaire.

Je demande à M. Courrière si on ne pourrait pas appuyer ce point de vue.

M. COURRIERE.- Je ferai un abattement de 1000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est plus possible au Ministre de déposer une lettre rectificative.

M. COURRIERE.- Je vous propose d'effectuer en outre les abattements suivants :

Chapitre 32-43 -1000 francs pour demander que les seconds-maîtres lorsque du moins ils appartiennent au cadrede maistrance- continuent à bénéficier du transport en 2ème classe.

-1000 francs pour demander au Gouvernement que le point de départ de la nouvelle indemnité de frais de transport soit pour les militaires le même que pour les civils.

Chapitre 32-91 Réduction d'un million en vue d'obtenir l'engagement du Ministre de transférer les charges de Sécurité sociale dans le prochain budget au budget des Finances - Charges communes.

M. LE PRESIDENT.- Vous allez ainsi insérer dans le budget civil des dépenses militaires, ce qui est gênant puisque nous avons des engagements internationaux qui nous obligent à un certain niveau de dépenses militaires.

M. COURRIERE.- Je ne crois pas car les Américains défalquent ces charges de l'évaluation des dépenses militaires.

M. LE PRESIDENT.- Vous donnerez l'impression de faire une part moindre à la Défense nationale.

M. COURRIERE.- Il serait bon qu'on puisse réunir dans un seul budget toutes les charges sociales de l'Etat.

M. LAFFARGUE.- D'un autre côté, vous additionnerez des dépenses qui ne sont pas de même nature puisque les charges sociales des civils concernent un certain nombre d'indemnités que n'ont pas les militaires.

M. LE PRESIDENT.- Cela diminuerait le budget militaire de 30 ou 40 milliards et dans les conversations internationales on nous dira que nous ne faisons pas un effort suffisant. Vous pourriez vous contenter de faire l'observation pour obtenir des explications.

M. COURRIERE.- C'est entendu.

Je vous propose également de faire les réductions suivantes :

Chapitre 34-62 -1000 frs pour demander que les crédits concernant les rechanges soient à l'avenir, compris au chapitre 53-61.

-1000 frs pour demander que le Gouvernement s'engage dans le prochain budget à reporter au chapitre 54-51 en faveur de la reconstruction de l'immeuble devant remplacer l'établissement de la Marine à Pont Réan les autorisations de programme prévues à l'article 3 du chapitre 34-62 et dont l'utilité n'apparaît pas.

Chapitre 34-92 -1000 frs pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre des dispositions nécessaires au prochain abandon de l'Ecole de Pont Réan.

-1000 frs pour attirer l'attention du Ministre sur la nécessité d'éviter les acquisitions et plus particulièrement les locations des dépenses somptuaires.

Chapitre 53-61 -1 million pour souligner l'intérêt qu'il y a à procéder chaque fois qu'il est possible à l'acquisition d'appareils construits en France et à demander notamment que le Gouvernement s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que l'achat d'hélicoptères français puisse être entrepris au plus tard en 1955.

Chapitre 53-72 -1000 francs pour souligner la nécessité de veiller à la constitution d'un niveau suffisant de stock de munitions.

M. LE PRESIDENT.- Ne serait-il pas possible d'obtenir des navires pouvant composer une flotte plus homogène car actuellement nos bateaux sont en provenance de plusieurs pays.

M. BOUILLE, Contrôleur de la Marine.- La question ne se pose pas pour les navires d'origine anglaise ou américaine pour lesquels les munitions sont standardisées.

M. MARRANE.- Je vote contre le budget.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La section Marine est adoptée.

o o
o

Budget de l'Air-

M. PELLENC, Rapporteur Spécial.- Le volume des crédits est à peu près égal à celui de l'an dernier, 270 milliards qui doivent se traduire par un accroissement des unités, du volume, du matériel, du développement des études et prototypes. Incontestablement, il y a un redressement malgré des lacunes que

nous avons signalées il y a bien longtemps. A ce sujet, vous pouvez constater que certaines de ces lacunes qui se font dramatiquement sentir en Indochine sont celles même que j'avais signalées dans mon rapport sur le programme du réarmement. Il y en a d'autres qui continueront à subsister malgré l'effort accompli. Nous n'avons pas et nous n'aurons toujours pas beaucoup de nombreuses années la possibilité de protéger notre territoire la nuit. Nous sommes tributaires, à cet égard, des avions anglais, quoique nous ayons maintenant un prototype valable qui pourra, au cours des années prochaines, combler cette lacune.

On constate que cette année les dépenses de fonctionnement augmentent par rapport aux dépenses d'équipement. Il y a un développement des études et un ralentissement des infrastructures, un faible ralentissement des constructions d'avions un ralentissement sensible de l'équipement radar, ce qui n'est pas normal. En effet, il y a, à cet égard, un trou dans la région de Lyon. Il ne semble pas qu'on se soit préoccupé d'y remédier. Cela tient peut-être au fait que la conception de radar actuelle est dépassé.

Il y a un abattement considérable sur les munitions. A priori, cela est surprenant : ou bien on avait évalué les crédits d'une manière trop large, ou bien on a réalisé des stocks trop importants. En tout cas, je demanderai des explications.

Le plan 10 est fixé à la mesure de nos possibilités pour qu'il n'y ait pas de différences entre ce qui est prévu et ce qu'on réalisera. Il prévoit que nous devons mettre sur pied 10 escadrons spécialisés, ce qui correspond à 1000 appareils en ligne. En fait, la mise en oeuvre efficace de ces escadrons sera longue à réaliser et demandera certainement plusieurs années, notamment parce que nous n'aurons pas le matériel roulant nécessaire, quoi qu'en ait dit M. Pleven.

M. BOUDET.- M. Pleven a dit que nous avions reçu 600 unités au titre du P.A.M. Il manquerait surtout des remorques.

M. PELLENC.- M. le Secrétaire d'Etat ne nous a pas caché le mauvais état du parc.

En ce qui concerne les effectifs, il faut signaler qu'on a pu entretenir l'année dernière 6.000 hommes ~~spécialisés~~ hors budget et quand on pense qu'en outre, on a effectué un transfert de 500 millions sur les crédits, on est amené à se dire que les évaluations avaient été faites très largement.

A propos des effectifs se pose le grave problème du logement. J'ai l'intention de proposer un texte donnant une priorité pour l'utilisation des habitations construites avec le concours des administrations.

M. LE PRESIDENT. - Cela a été prévu dans une loi de 1951 qui n'est pas appliquée parce que le Ministère de la Reconstruction se refuse à prendre la circulaire nécessaire.

M. PELLENC.- En ce qui concerne les réservistes, je signale qu'il y en a 200.000 et qu'on n'a rien pour les habiller et que rien n'est prévu.

Par ailleurs, je rappellerai que nous avons demandé la fusion des écoles de l'Air et de la Marine dont la réalisation entraînerait une économie d'un milliard.

En ce qui concerne le matériel, j'insiste sur les lacunes en ce qui concerne les intercepteurs et l'attaque au sol.

M. LAFFARGUE.- Est-il possible pour laFrance d'avoir une aviation à vocation universelle.

M. PELLENC.- Non, mais dans le cadre de nos missions, il est préférable d'avoir une aviation homogène permettant de satisfaire à un certain nombre de besoins plutôt que d'être obligé d'avoir recours aux aviations étrangères. Les appareils d'interception sont, à cet égard, d'un prix abordable pour nous. Nous avons un type, le "Vautour",qui est considéré de classe internationale. Par conséquent, nous devrions faire effort pour protéger notre territoire de jour et de nuit. On commence à le comprendre mais nous l'avions signalé depuis 3 ans.

M. LAFFARGUE.- La question se pose de savoir si nous pouvons avoir à la fois le choix de jour et de nuit, sans parler de l'évolution technique. Je me demande s'il ne faudrait pas dire que n'importe quel pays est incapable d'assurer sa défense au sol et que le problème est un problème de coordination.

M. PELLENC.- Nous sommes bien d'accord mais il peut y avoir deux conceptions dans l'incorporation de la France dans la coalition occidentale; celle de la défense périphérique, avec libération de ce qui ne sera plus qu'un cimetière, et celle de la défense du territoire, que l'on a adoptée, et avec laquelle, pour être logique, il faut une aviation valable 24 heures sur 24.

M. LAFFARGUE.- Il faut savoir ce que nous pouvons faire d'efficace dans le cadre d'une coalition. J'aime mieux que nous ayons une excellente aviation de jour plutôt que d'essayer de faire une demi-aviation de jour et 1/3 d'aviation de chasse de nuit.

M. COURRIERE.- Il ne faut pas oublier que nous avons en ce moment une guerre. Sous prétexte de prévoir le conflit futur, il ne faut pas oublier la guerre actuelle.

M. ARMENGAUD.- La question du manque de coordination commence à inquiéter nos associés eux-mêmes. Je crois qu'il ne serait pas mauvais que M. Pellenc fît un appel assez pressant pour qu'on envisage la répartition des études. En effet, si l'on regarde la totalité des aviations, on constate que rien n'est normalisé.

M. PELLENC.- En ce qui concerne l'aéro-navale, j'ai posé la question de savoir si on peut considérer les avions à hélice comme modernes. J'ai reçu la réponse suivante : "pour la chasse et l'interception, l'avion à hélice est périmé".

M. COURRIERE.- En effet, la seule utilisation pratique qu'on peut escompter du porte-avion actuellement est la chasse sous-marine.

M. PELLENC.- J'ai demandé également quelle est la proportion des avions à hélice et des avions à réaction. Réponse :" tous les avions de l'aéro-navale sont à hélice."

En ce qui concerne l'organisation même de l'armée de l'air, je vous signale que lorsque nous aurons envisagé le plan 10 nous aurons 156.000 hommes et 1000 appareils en ligne, soit 150 hommes par appareil: A titre de comparaison, je vous signale que la proportion est de 26 en Suède. A cette objection, le Ministre répond que nos chiffres sont comparables à ceux de l'aviation des Etats-Unis et de l'Angleterre. C'est possible, mais les missions ne sont pas les mêmes.

M. COURRIERE.- La marine a conservé les normes françaises, les normes américaines sont double.

M. LE PRESIDENT.- C'est vrai même pour les services administratifs. Il suffit d'aller faire un tour au SHAPE pour s'en rendre compte.

M. PELLENC.- Je vais vous donner les réponses faites par le ministère.

1) La politique européenne suédoise vise à mettre en fonction une aviation de défense. Je crois que c'est aussi

le cas de la France.

2) L'aviation suédoise ne comprend pas d'avions de transport; c'est également le cas de la France malheureusement

3) 90% de l'aviation suédoise est composé d'appareils à réaction mais l'aviation française en est également composée à 100%.

4) Les unités suédoises étant stationnées dans la partie sud du pays, cette centralisation permet un regroupement du commandement. Il semble que la même organisation pourrait être retenue en France.

5) Les émoluments des officiers se réduisent à 1 ou 2 rubriques; cela revient à dire qu'il y a beaucoup de paperasseries en France.

En ce qui concerne les travaux de l'aéro-navale, nous trouvons la fin des opérations du compte spécial qui avait été ouvert pour les "Armagnac" et les "Bretagne".

En ce qui concerne les "Bretagne", il est prévu cette année 3 milliards. Il nous auront coûté en tout 26 milliards. Quatre "Bretagne" ont été vendus à des entreprises de transport européennes. Trois ont été donnés : 1 au Président de la République, 1 au Centre d'essai en vol et 1 à l'aviation civile et sportive. Sept sont loués à une entreprise de transport, 17 sont stockés et 3 sont en construction.

Quant aux "Armagnac", lorsqu'ils ont été achevés, M. Méric nous a dit qu'il a été question de les démolir. Ils servent actuellement à faire le pont avec l'Indochine.

Pour les moteurs, la firme Hispano-Suiza a poursuivi les études qui ont abouti au moteur Atar et au moteur Tay, qui sont également bons. On ne peut lui reprocher d'avoir doublé les études. Il y a maintenant un problème de choix.

En ce qui concerne les prototypes, je ne peux pas vous donner de très grandes explications parce que c'est à force de crier pour essayer de connaître l'utilisation des 25 milliards prévus que, ce matin, le directeur technique et industriel de l'aéro-nautique m'a apporté le plan d'études et de prototypes. Je n'ai pas encore pu l'examiner.

J'avais demandé que des études soient faites sur les engins spéciaux. On n'a presque rien fait depuis 5 ans. M. Pleven vient de le découvrir et cela ne se traduit par rien dans le budget. Les crédits sont nettement insuffisants. Les Etats-Unis y consacrent 2I% de leur budget.

Je vous proposerai de demander, par un abattement, qu'on envisage un renforcement de 50% du crédit.

Enfin, il y a un problème de l'industrie aéronautique. Les effectifs sont trop élevés; des usines ont fermé. Bréguet est en situation difficile. Il est bien évident qu'il faut qu'on se préoccupe de cette question sinon nous nous trouverons devant des difficultés très graves du point de vue social.

Il faut que nous nous préoccupions d'exporter ce qui est possible, je crois, et de construire du matériel commercial. Il faudrait aussi construire des hélicoptères dont l'avenir révèlera le succès. Il est certain que sur des liaisons comme Paris-Londres, c'est l'engin de l'avenir. Au point de vue militaire, son utilité sera très grande quand, par suite de bombardements les moyens de communication seront détruits.

Je pose la question. Il n'y a rien ou presque, comme crédits. Je crois qu'il faut appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème-là pour lui éviter de le découvrir dans 4 ans.

Je vous propose les réductions indicatives suivantes:

Chapitre 31-12 -1000 frs pour obtenir des explications sur l'organisation de l'Armée de l'Air, le rapport du nombre d'hommes au nombre d'appareils paraissant élevé eu égard aux missions de l'Aviation française.

-1000 frs politique d'engagement et de rengagement

Chapitre 31-22 + I.990.000 frs Rétablissement du crédit pour modification de la hiérarchie des ingénieurs militaires.

Chapitre 34-41 -1000 frs pour demander la fusion des écoles de l'Air et de l'Aéronavale.

Chapitre 34-72 + 10 millions Conséquence de la décision prise au chapitre 31-22

Chapitre 51-71 -1000 frs pour demander un relèvement de 50% des crédits affectés aux engins téléguidés.

Chapitre 52-71 -1000 frs Suggérer une participation de l'O.T.A.N. aux dépenses de la soufflerie de Modane qui serait justifiée par son importance

Chapitre 53(52 -1000 frs pour obtenir des explications sur les raisons qui justifient une réduction de 5.500 millions du crédit par rapport à l'exercice précédent.

Chapitre 53-53 -1000 frs pour obtenir des explications sur la diminution de ce crédit malgré la création d'unités nouvelles.

Chapitre 53-71 -1000 frs pour demander des explications sur l'achèvement du réseau radar.

M. ARMENGAUD.- Est-ce que vous avez examiné le taux des charges de la soufflerie de Modane? Il semble, qu'étant donné l'importance des investissements que nous y avons faits elle devrait avoir un rôle sur le plan européen.

M. PELLENC.- Cela m'a frappé. 8 milliards ont été investis. Je poserai la question dans mon rapport.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 12 heures 45.

Le Président,

Le communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du jeudi 25 mars 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h.15

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, MARRANE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Suppléants MM. CASTELLANI, PRIMET, TINAUD.

Excusé : M. MASTEAU.

Absents : MM. AUBERGER, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, LITAISE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, WALKER.

-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 7352 (2ème législature) - C.R. I5I (I954)
  Dépenses militaires I954 -

Section commune	- Rapporteur :	M. BOUDET.
" guerre	-	"	M. BOUDET.
Articles de loi	-	"	M. BOUDET.
France d'Outre-Mer	-	"	M. BOUSCH.
Forces terrestres d'Extrême Orient	-	"	M. BOUSCH
Essences et Poudres		"	M. ARMENGAUD.

- Examen d'un projet de décret.

o
o o

COMPTE-RENDU

Budget militaire - Exposé d'ensemble.

M. BOUDET, rapporteur spécial.- Les possibilités de la Défense Nationale, au point de vue financier, se chiffrent à I305 milliards,5 c'est-à-dire à une somme supérieure de 2 milliards, 5 par rapport à l'année I953 mais je tiens à rappeler que ce chiffre tient compte de l'aide américaine et de l'aide spéciale qui représentent I35 milliards.

En ce qui concerne la répartition par théâtres d'opérations, il y a 779 milliards pour l'Europe et l'Afrique du Nord, 487 milliards pour l'Indochine, y compris la marine, et 39 milliards,5 pour la France d'Outre-Mer.

En ce qui concerne les effectifs, ils sont en diminution de 6.600 unités pour l'armée de terre, de I5.000 pour l'Extrême-Orient. La marine est en légère augmentation. L'accroissement le plus sensible se trouve dans l'armée de l'air qui est portée à I6.000 hommes.

J'ai attiré l'attention de M. PLEVEN sur la répartition des effectifs entre personnels du contingent et personnels au-delà de la durée légale. Si on prend l'ensemble des personnels militaires, y compris ceux d'Extrême-Orient, on voit qu'il y a 54% de personnels de carrière. Ce pourcentage est réduit à 40 % si l'on fait abstraction de l'Extrême-Orient. Qu'on le veuille ou non, une armée moderne exige des techniciens qui ne peuvent pas être les hommes du contingent. Dans ces conditions, il faudra repenser la question de la conscription. La Nation armée, cela ne veut pas dire la Nation en uniforme !

M. COURRIERE. - Est-ce que votre raisonnement ne conduit pas à une augmentation de la durée du service militaire ?

M. BOUDET. - Non, au contraire !

On peut imaginer plusieurs systèmes : le plus simple c'est le tirage au sort. On l'utilise en Algérie. Il y a d'autres formules. Il est certain que le problème va se poser car il ne faut pas penser qu'on pourra mobiliser toutes les réserves et qu'on assurera la défense du territoire avec des hommes sans matériel. Il faudra bien faire tourner les usines et permettre les travaux des champs.

M. le PRESIDENT. - L'organisation de la défense en surface a-t-elle fait des progrès ?

M. BOUDET. - Elle en est à un stade tout à fait embryonnaire.

M. le PRESIDENT. - Les manoeuvres qui ont eu lieu il y a I5 jours à Nice semblent indiquer qu'il y a un état de préparation qui laisse beaucoup à désirer.

M. BOUDET. - Si l'on a augmenté les crédits de personnel, par contre les crédits d'équipement et de matériel sont en diminution.

En ce qui concerne la section commune, il y a 77I millions de moins. Les crédits s'élèvent à I3 milliards 35 millions pour l'air, à 30 milliards I40 millions pour la guerre, à 3 milliards 85 millions pour la marine. La diminution, par rapport à I953 est de 47 milliards.

M. COURRIERE. - Il faut prendre en compte les crédits effectivement affectés.

M. BOUDET. - J'ai pris les crédits votés.

En réalité, pour la section commune, les crédits votés s'élevaient à I6 milliards 5I9 millions et les crédits affectés à I5 milliards 323 millions.

Pour la marine, respectivement à 80 milliards 4I6 millions et 78 milliards 47I millions.

Il y a quelque chose d'anormal à avoir fait des investissements importants dans les arsenaux et dans les industries militaires et à poursuivre maintenant une politique d'effectifs coûteuse qui fait qu'on n'emploie pas le potentiel industriel qu'on a créé.

M. le PRESIDENT. - La question est de savoir si nous n'entretenons pas des effectifs importants en vertu de traités qui nous lient.

M. BOUDET. - Les I4 divisions que nous avons ne sont, en réalité que des noyaux. L'augmentation des effectifs porte

surtout sur l'armée de l'air. On peut se demander si, pour les 9 escadrons supplémentaires que nous aurons pratiquement en I954, nous avons besoin de I3.000 hommes de plus, sans compter les 6.000 qui ont été incorporés en dehors des effectifs budgétaires. Sur ce point, je ne peux pas être d'accord.

Je crois que, dans ce budget, il aurait fallu mettre davantage l'accent sur les fabrications d'armement. N'ayant pas de travail à donner aux arsenaux, il sera nécessaire de renvoyer du personnel, ce qui sera coûteux.

En ce qui concerne la section commune, les crédits s'élèvent à I09 milliards contre 92 l'année dernière. En réalité cette augmentation n'est qu'apparente car la section commune comprend, cette année, tous les crédits relatifs à l'infrastructure N.A.T.O., autrefois inscrits aux budgets de l'air et de la guerre. Il y a une diminution de 3 milliards. L'augmentation très légère des effectifs est due à l'augmentation du nombre des médecins.

Les crédits d'équipement : I5 milliards 700 millions sont à peu près du même ordre qu'en I953.

La subvention au service des essences est en diminution de 3 milliards, les stocks étant suffisants. Par contre, nous trouvons 3 milliards de plus pour les logements.

Je vous propose d'effectuer une réduction de 2 millions sur le chapitre 32-80 pour mettre l'accent sur l'importance des frais de mission à l'étranger. Toutes nos missions militaires sont doublées d'une mission technique, ce qui paraît excessif.

Cette proposition est adoptée .

Je vous propose d'effectuer une réduction de I00 millions sur le chapitre 54-61. L'échéancier du service de santé pour I954 est de 631 millions. Il y a, cette année, un programme nouveau de 895 millions avec un échéancier de 494 millions, les crédits totaux s'élevant à 1 milliard 45 millions. Je ne pense pas qu'on puisse utiliser cette somme cette année. C'est pourquoi je vous propose d'effectuer une réduction de I00 millions qui seront affectés à l'amélioration de la condition militaire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'hésite à vous suivre parce qu'il s'agit de crédits pour les hopitaux militaires et que je n'ai pas le sentiment que dans ce domaine il y ait un gaspillage quelconque.

M. MAROGER. - Il y a, en effet, beaucoup à faire.

M. le PRESIDENT. - S'il y a des sommes qui sont rapidement dépensées, ce sont bien celles qui sont destinées à

.../.

l'achat de terrains.

M. BOUDET. - Je renonce à ma proposition.

M. CLAVIER. - A propos du chapitre 37-92, il y a un rapport de la Cour des Comptes qui démontre le désordre qui règne dans les comptes et qui est symbolique de celui qui règne dans les esprits. Ne pensez-vous pas y faire allusion ?

M. BOUDET. - Il y a deux ans j'avais proposé un abattement important sur ce chapitre, notamment sur les frais de commission. A la vérité, il s'agit de commissions qui ne sont pas versées à des Français et sur lesquelles nous ne pouvons rien, étant donné qu'il s'agit du matériel du P.A.M. qui nous est donné gratuitement. Je ne croix pas qu'il y ait lieu de faire une observation.

La section commune est adoptée.

M. BOUDET. - En ce qui concerne la section Guerre, les crédits s'élèvent à 280 milliards, contre 309 réduits à 298 en I953.

Les dépenses de fonctionnement restent sensiblement les mêmes. Les dépenses d'équipement sont en diminution de 30 milliards. Quant aux effectifs, ils sont en diminution de 6.6I2 unités.

Dans l'armée de terre, sur 268.000 hommes, on compte I68.000 soldats de carrière. Ce chiffre comprend le volant de relève de l'Extrême-Orient. Il y a une légère crise qui se traduit dans l'armée par une série de démissions des officiers, surtout dans les corps techniques.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, d'études et de recherches, il y a une légère augmentation de 263 millions.

Quant à l'infrastructure nationale, elle est en diminution de 3 milliards. Au total, il y a 30 milliards de moins pour l'équipement de la défense terrestre. On observe des réductions sur les postes suivants :

- Habillement : 4 milliards, 3
- Armement : 11 milliards, 3
- Postes divers : 1 milliard, 3

En ce qui concerne les fabrications d'armement, les crédits de I953 qui étaient initialement de 69 milliards, ont été réduits à 60 milliards, 5. En I954, il y a 49 milliards, soit 20 milliards, 5 de moins. M. Pléven a dit qu'il comptait sur les commandes off shore. Mais celles-ci constituent un potentiel- fabrication mais pas nécessairement un potentiel militaire français.

Il reste une question très importante qui est celle

.../.

de la fabrication des engins blindés de reconnaissance - E.B.R.- pour lesquels il est prévu un crédit de paiement de 9 milliards et un crédit d'autorisations de programme de 1 milliard. Il s'agit d'une espèce d'auto-canon avec roues intermédiaires qui lui permettent de rouler sur tous terrains. Conçu en I95I il avait des caractéristiques théoriques satisfaisantes : il est rapide, bien profilé, possède une autonomie extraordinaire, consomme peu mais il apparaît que c'est un matériel très fragile. Je dois vous dire que la commande a déjà été lancée depuis plusieurs années et qu'à l'heure actuelle la maison Panhard a des commandes pour 88I unités, au prix de 40 millions pièce. 400 engins sont à l'heure actuelle terminés.

Il est certain que, sur les véhicules déjà sortis, les boîtes de vitesse se sont révélées très fragiles et si on devait continuer la fabrication avec la même boîte il vaudrait mieux mettre les engins à la ferraille. La présence de pièces en aluminium rend l'engin encore plus fragile. Il y a des fuites d'huile et la réparation de la boîte de vitesse nécessite, aux dires des utilisateurs I00 heures de travail. Il y a eu des pannes trés fréquentes. Il paraît qu'on a remédié aux principaux défauts mais je proposerai à la Commission de bloquer 5 milliards. En effet, puisque la maison Panhard et les techniciens de la D.F.A. prétendent qu'on a remédié aux inconvénients et que des engins tournent depuis le mois de janvier de manière satisfaisante ; que, d'autre part, la section technique de l'armée de l'air doit donner son avis incessamment, il paraît normal de bloquer les crédits jusqu'à ce que cette Section technique ait pris ses responsabilités.

M. ALRIC. - Je constate qu'on est victime du désir de réaliser à tout prix, contre lequel je me suis déjà élevé Cela a été une erreur de vouloir introduire cet état d'esprit à la D.F.A. En effet, l'essentiel et le plus difficile n'est pas de réaliser un appareil mais de mettre au point un prototype. Or, on a voulu réaliser tout de suite un engin qui n'était pas au point et il est beaucoup plus difficile qu'on ne le pense de faire cette mise au point. On ne peut jamais savoir ce que cela donnera car, en réalité, il s'agit d'une nouvelle invention.

M. BOUDET. - L'E.B.R. fonctionne. Il a des caractéristiques valables mais la boîte de vitesse est fragile. J'ai eu la confirmation qu'à Epernay, notamment, les nouveaux modèles sont expérimentés. Si le matériel est au point, que le Ministre prenne la responsabilité de nous le dire. A ce moment-là nous débloquerons les crédits.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis étonné qu'on puisse lancer des marchés de cette importance sans avoir pris davantage de précautions.

M. le PRESIDENT. - Il y a deux possibilités : ou l'on a confié à la firme en cause la réalisation d'un modèle étudié

.../.

par la D.F.A. et, dans ce cas, elle est responsable de la mauvaise exécution ou on lui a confié la conception de l'appareil et, dans ce cas, la responsabilité incombe aux réceptionnaires.

M. ALRIC. - Je crois que Panhard a conçu lui-même l'engin. Le cahier des charges prévoit généralement les buts à atteindre. Pratiquement il n'est pas possible de revenir sur une fabrication importante.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En tout cas il y a des responsabilités extrêmement lourdes qui sont engagées dans cette affaire. Nous sommes en présence d'un marché qui semble avoir été passé dans des conditions de contrôle insuffisantes. Au fond nous demandons que le Ministre vienne nous dire sous sa responsabilité que le matériel répond aux caractéristiques du marché. Il suffit donc que le Ministre soit entendu par la Sous-Commission pour qu'il y ait déblocage.

M. BOUDET. - Au point de vue de nos responsabilités, nous devons prendre toutes les précautions nécessaires.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Prévoyez que le déblocage aura lieu avec explications du Ministre devant la Sous-Commission.

Cette proposition est adoptée.

M. COURRIERE. - La situation n'est-elle pas analogue en ce qui concerne les Jeeps construites par Delahaye ?

M. BOUDET. - On a réduit la fabrication mais 7.800 Jeeps sont déjà sorties. Il est maintenant bien tard pour revenir sur cette affaire.

Pour me résumer, je dirai que le potentiel financier militaire reste le même que l'année dernière mais qu'à l'intérieur de ce potentiel on constate un accroissement pour l'armée de l'air, un accroissement plus léger pour la marine et une diminution importante pour l'armée de terre. Je n'arrive pas à comprendre les raisons pour lesquelles cette réduction de l'effort pour l'armée de terre a été envisagée. Peut-être faut-il le temps de rechercher quels sont les éléments nouveaux à mettre en oeuvre pour le prochain programme. Il est quand même essentiel de prévoir les moyens de défendre notre territoire.

Je vous propose d'effectuer une réduction de I.000 frs sur le chapitre 3I-I2 pour faire une observation au sujet du pourcentage des A.D.L. par rapport aux P.D.L.

Cette proposition est adoptée.

Je vous propose également une réduction de I.000 frs

.../

sur le chapitre 54-4I . Il s'agit de la caserne Fontenoy où doivent s'installer les services de l'U.N.E.S.C.O. La Défense Nationale doit, à la suite de cette installation, prendre en charge la reconstruction de la manutention qui se trouvait à Fontenoy. Une partie des crédits devant lui être remboursée par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Education Nationale. Je crois qu'il faut protester contre cette opération. C'est pourquoi je vous propose la suppression des autorisations de programme.

M. ROGIER. - L'opération ne s'analyse-t-elle pas comme une modernisation ?

M. le PRESIDENT. - Si l'on juge l'opération utile il ne sera pas possible de la réaliser par une inscription de crédits au budget civil.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il semble qu'on doive accepter la proposition du Gouvernement.

M. BOUDET. - Je n'insiste pas.

La Section Guerre est adoptée.

M. BOUDET. - En ce qui concerne les articles, M.Bousch demande que dans l'article 8 bis les abattements réalisés par le Parlement sur les crédits soient affectés d'abord au relèvement de la condition militaire.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT. - M. Courrière demande qu'on prévoit à l'article I2 que soient accordés aux officiers d'administration de la marine les mêmes avantages de carrière que ceux consentis aux ingénieurs de travaux des constructions et armes navales.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUDET. - Les articles I4 bis à I4 quater instituent une disposition permettant de régler la situation des ouvriers licenciés par suite des réductions d'effectifs dans les établissements de la Défense Nationale. Les organisations syndicales m'ont fait observer que si elles étaient d'accord sur le texte, il fallait toutefois prendre des précautions pour que les vieux ouvriers partent avant les jeunes. A cet égard, il serait utile de préciser le texte de l'Assemblée Nationale pour donner à tous les ouvriers âgés de plus 56 ans la possibilité d'obtenir une pension d'ancienneté, et pour accorder une pension aux ouvriers qui, bien que réunissant plus de I5 ans de service, ne sont âgés ni de 55 ans ni de 50 ans, selon les cas.

Tel est l'objet des modifications que je vous propose

..../...

d'effectuer aux articles I4 ter et I4 quater A.

Ces propositions sont adoptées.

M. PELLENC. - Je propose deux articles additionnels ainsi rédigés :

Article I4 A :

"Les officiers atteints par la limite d'âge entre le ler janvier I954 et la promulgation de la présente loi, pourront être promus rétroactivement dans les cadres actifs, au grade supérieur dans les mêmes conditions que si la promulgation de la présente loi était intervenue le ler janvier I954."

Article 26 :

"Le Gouvernement déposera, avant le ler juillet I954, un projet de loi de réorganisation de l'industrie aéronautique et d'aide à la construction aéronautique."

Ces articles sont adoptés.

Les autres articles du projet de loi ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

o
o o

France d'Outre-Mer (Dépenses militaires)

M.BOUSCH, rapporteur. - Je ne vous donnerai pas lecture de mon rapport dans lequel je traite successivement de l'évolution des dépenses, de celle des effectifs, des grandes masses de crédits et des conséquences des réductions.

Ma conclusion devant ce budget de misère est qu'il faut, ou ne pas le voter ou affirmer solennellement que c'est la dernière fois que la Commission accepte un budget de cet ordre.

Le Ministre a dit qu'il attendait du matériel en cours d'année et que s'il y avait une difficulté quelconque il demanderait, par un collectif, des crédits supplémentaires. En réalité, les 5 ou 6 milliards qui manquent en Afrique pourraient être prélevés sans inconvénient sur le budget de la Métropole.

M. SALLER. - Il est certain qu'il n'y a pas de matériel, que l'infrastructure est très mauvaise et que les aérodromes sont très insuffisants.

En ce qui concerne les effectifs, on ne recrute que

..../.

IO% des classes qu'on baptise , d'ailleurs, engagés , ce qui permet de les envoyer en Indochine, tout en ne leur donnant pas les mêmes avantages qu'aux autres combattants d'Indochine.

M. BOUSCH. - Leurs indemnités ont été réajustées.

M. SALLER. - Il faut reconnaître que l'élément le plus important de notre souveraineté en Afrique et constitué par les anciens militaires. En diminuant leur nombre, on diminue l'influence française. De plus, il ne faut pas continuer à les traiter comme des mercenaires.

En ce qui concerne la gendarmerie, elle a 90% de tâches civiles et pourtant elle reste subordonnée à l'autorité militaire. Cette situation est anormale. Si demain se reproduisait une situation analogue à celle de I942 en Afrique, nous n'aurions pas les moyens d'y faire face et nous devrions faire appel aux Anglais et aux Américains, ce qui signifierait la fin de notre influence politique sur ces territoires.

Pour appuyer l'observation de M. Bousch sur l'insuffisance de ce budget, je propose d'effectuer une réduction de 1 million sur le chapitre 3I-0I

Cette proposition est adoptée.

Le budget de la France d'Outre-Mer (Dépenses militaires) est adopté.

o
o o

Forces terrestres d'Extrême-Orient.

M. BOUSCH, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport dans lequel il traite successivement de l'évolution des dépenses, de l'évolution des effectifs et de la situation militaire.

M. le PRESIDENT. - Est-ce que nous ne risquons pas de nous faire rappeler par la Commission de la Défense Nationale que les considérations militaires que vous avez développées sortent du cadre de notre compétence ? Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que vous les formuliez dans votre rapport oral sous votre responsabilité.

M. SALLER. - D'autant plus que vous posez comme acquis l'indépendance des Etats associés.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En effet, peut-être,

.../..

pourrait-on nous faire un reproche si nous traitions des questions militaires.

M. BOUSCH. - Mon propos était de signaler notre désir de voir l'armée vietnamienne relever le corps expéditionnaire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous pouvez le dire mais sans l'accompagner de tous les développements dont vous nous avez donné lecture.

M. BOUSCH. - Je ferai donc un résumé dans lequel je ferai ressortir que notre désir est de voir la relève s'effectuer le plus tôt possible.

Le budget des Forces terrestres d'Extrême-Orient est adopté.

o
o o

Service des Poudres et Service des Essences.

M. ARMENGAUD, rapporteur. - En ce qui concerne le service des poudres, j'avais fait observer l'année dernière qu'il paraissait indispensable de ne pas laisser les poudreries dans les lieux où elles se trouvent traditionnellement. Rien n'a été fait à cet égard.

Par contre, une relative coordination a été réalisée dans le domaine des poudres mais elle aboutit à freiner le développement des techniques françaises.

En ce qui concerne les poudres et explosifs pour les projectiles téléguidés, la coordination avec les alliés est demeurée à peu près nulle.

En ce qui concerne les crédits, il n'y a pas d'observation importante à faire. Toutefois, je vous proposerai d'effectuer un abattement de 1 million sur le chapitre 9.700 pour inviter le Gouvernement à ne plus investir de crédits dans des installations de type classique en France.

Le budget du Service des Poudres est adopté.

M. ARMENGAUD. - En ce qui concerne le service des Essences, il n'y a aucune difficulté à signaler.

La seule question était celle de savoir dans quelle mesure les installations étaient définies en tenant compte des moyens et des stocks civils existants. D'après les renseignements que j'ai obtenus, les stocks civils s'intègrent dans l'organisation générale.

Je vous propose de rétablir un crédit de 50 millions

.../.

sur le chapitre 89-00 pour permettre la réalisation d'un équipement de stockage à Casablanca, comme il paraît difficile, en effet, de construire des cuves pour l'armée avec des crédits budgétaires, il paraît nécessaire de louer des cuves aux sociétés civiles dès maintenant.

Cette proposition est adoptée.

Le budget des essences est adopté.

M. ARMENGAUD. - La question qui me préoccupe est celle de la coordination interalliée en matière d'armement. Elle tend tout au plus à s'amorcer en ce qui concerne les cartouches et le fusil.

En ce qui concerne les munitions, nous avons opéré une standardisation avec les Américains pour le I05 et le I55. Les conversations que j'ai pu avoir montrent que si nous avions une politique très ferme nous serions beaucoup plus à même de discuter ces questions avec nos alliés, notamment en ce qui concerne la répartition des tâches.

On assiste, en effet, actuellement à un double emploi des investissements, alors qu'on parle du plein emploi des hommes.

La production est très inférieure aux capacités de nos installations. Notre budget d'armement est encore en diminution. On peut se demander lorsqu'on parle déorganisation européenne quelle sera la politique du Gouvernement. Ces questions doivent être évoquées en séance publique ou faut-il seulement y faire allusion ou demander à M. Boudet de les présenter étant donné le caractère délicat de ces problèmes. Je vous demande votre avis.

Il n'a été tenu aucun compte de nos observations. Il faut tout de même demander au Gouvernement s'il va continuer à vivre dans la clandestinité intellectuelle.

Je ne me sens pas le courage de voter un centime de ce budget, si la question de la coordination n'est pas posée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois que vous devriez saisir par écrit le Ministre intéressé en disant que vous vous faites l'écho des préoccupations de la Commission. Vous pouvez au surplus y faire allusion à mots couverts à la tribune.

M. le PRESIDENT. - Je crois que M. BOUDET pourra en parler et que M. ARMENGAUD devra, d'accord avec la Commission, saisir le Ministre de la Défense Nationale pour lui demander

.../..

qu'il vienne nous apporter des apaisements à ce sujet.

o
o o

Adoption d'un projet de décret.

Sur le rapport de M. le RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet de décret tendant à fixer les modalités de fonctionnement du compte spécial du Trésor "Opérations de compensation sur denrées et produits divers" (voir Annexe).

La séance est levée à I9 heures 30.

Pas de communiqué à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président

ANNEXE

Fm 25.3.54 (3'ex) 1702

DECRET N° du

fixant les modalités d'application de l'article I9 de la loi n° 50.586 du 27 mai I950 complété par l'article I3 de la loi n° 5I.I508 du 31 décembre I95I et autorisant l'ouverture du compte spécial "Opérations de compensation sur denrées et produits divers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU l'article 41 de la loi n° 48.24 du 6 janvier I948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice I948 et portant création de ressources nouvelles ;

VU l'article I9 de la loi n° 50.586 du 27 mai I950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année I950 ;

VU l'article I3 de la loi n° 5I.I508 du 31 décembre I95I relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année I952 ;

VU le décret n° 50.84 du I8 janvier I950 portant en matière de ravitaillement transfert d'attributions à différents Ministères, notamment l'article 3 ;

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

D E C R E T E :

Article ler - Le compte spécial de commerce "Opérations de compensation sur denrées et produits divers" ouvert dans les écritures du Trésor en exécution de l'article I9 de la loi n°50-586 du 27 mai I950 et I3 de la loi n° 5I.I508 du 31 décembre I95I, retrace sous réserve des opérations prévues par les conventions conclues avec des organismes privés dans les conditions fixées par le décret n° 53.933 du 30 septembre I933;

I°) l'ensemble des opérations précédemment confiées aux caisses de compensation ou de péréquation de prix placées sous l'autorité du Ministre des Finances en application de l'article 3 du décret 50.84 du I8 janvier I950 portant en matière de ravitaillement transfert d'attributions à différents Ministères.

2°) toutes les opérations de compensation, péréquation, plus-values et moins values effectuées en application des arrêtés de prix et concernant le marché intérieur.

..../.

Fin.25.3.54(2)703

Article II - Le dernier jour du mois au cours duquel le présent décret sera publié au Journal Officiel, les caisses visées à l'article 1er, I° arrêteront leurs écritures et verseront le montant de leurs fonds disponibles au Trésor, pour imputation au crédit du compte spécial "Opérations de compensation sur denrées et produits divers."

Article III - Devront être prises en recettes au compte spécial "Opérations de compensation sur denrées et produits divers" :

I°) les disponibilités des caisses de compensation ou de péréquations dans les conditions prévues à l'article II ci-dessus ;

2°) toutes les redevances de compensation et péréquation pour leur montant brut, ainsi que les plus values concernant les opérations visées à l'article premier ;

3°) les recettes diverses ou accidentelles.

Seront inscrites en dépenses au compte spécial :

I°) les versements de compensation et péréquation ainsi que le paiement des moins values concernant les opérations visées à l'article premier ;

2°) le remboursement au budget général, en application de l'article 41 de la loi 48.24 du 6 janvier I948, du montant des dépenses de personnel relatives au fonctionnement du compte spécial.

3°) les dépenses de matériel.

Article IV - Un arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques fixera les modalités comptables du fonctionnement du compte spécial "Opérations de compensation sur denrées et produits divers".

Article V - Les opérations du compte spécial seront soumises au contrôle d'état institué par l'ordonnance du 23 novembre I944.

Article VI - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Président du Conseil des Ministres ,

Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du jeudi 1er avril 1954 .

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.20

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants MM. DELRIEUX, LE GUYON, MAROSELLI, PIC, RAMETTE.

Assistaient en outre à la séance : M. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires Economiques
M. de VILLOUTREYS, (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Absents : MM. BOUDET, FLECHET, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, SALLER.

-:-:-:-:-:-

FIN. lère S. du I.4.54

Ordre du Jour

Audition de M. Henri ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget, et de M. Edgar FAURE, Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

sur le projet de loi A.N. 7I64 (2ème lég.) C.R. I72 (1954) portant réforme fiscale.

o o
o

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget d'avoir bien voulu nous apporter des informations concernant la réforme fiscale qui vient d'être votée par l'Assemblée nationale. Sans autre exorde, je lui donne la parole.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Monsieur le président, messieurs, Ce n'est pas la première fois, que je viens devant vous pour vous entretenir de cette réforme fiscale. Aujourd'hui, nous en sommes à un stade plus avancé. Nous sommes en présence d'un texte voté par l'Assemblée nationale comportant un certain nombre des suggestionsfaites par le Gouvernement dans son projet déposé au mois de novembre.

Les principales des mesures retenues par l'Assemblée nationale sont, ainsi que vous le savez : la taxe à la valeur ajoutée, les mesures en faveur de l'épargne, les détaxations de l'impôt sur le revenu.

Les autres mesures importantes contenues dans le projet de réforme fiscale du Gouvernement, à savoir la taxe professionnelle forfaitaire, d'une part, et la réforme des finances locales, d'autre part, doivent faire l'objet d'un examen ultérieur de l'Assemblée nationale, et d'abord bien entendu de sa commission des finances, dans un délai assez bref.

Quant à l'essentiel du projet, j'ai eu l'occasion, ainsi que je vous le rappelais tout à l'heure, de m'en expliquer à plusieurs reprises déjà devant votre commission. Je suis à la disposition de votre commission pour lui donner tous les détails qu'elle désirera mais je pense inutile de faire un nouvel exposé d'ensemble . Il vaut mieux que je réponde aux questions des commissaires.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je pensais que, sur le mécanisme qui résulte de l'adoption des textes par l'Assemblée nationale, vous auriez pu donner à la commission un certain nombre de détails car certains points peuvent apparaître comme un peu obscurs. Divers membres de la commission désireraient connaître l'interprétation du Gouvernement et vous pourriez donc nous donner d'abord quelques renseignements avant de passer aux questions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. L'essentiel du projet retenu par l'Assemblée nationale consiste en l'adoption de la taxe sur la valeur ajoutée qui constitue une modification profonde du système des taxes sur le chiffre d'affaires.

Quel est l'avantage de la nouvelle taxe ? J'ai déjà eu l'occasion de vous l'exposer.

Il y a d'abord une immense simplification, c'est un instrument dont on peut se servir - et l'Assemblée n'y a pas manqué non plus que le Gouvernement - pour donner un élan nouveau à l'économie nationale.

En effet, le texte prévoit que la taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée sous déduction de l'intégralité des investissements faits dans les entreprises et sous déduction également de l'intégralité des frais de fabrication. C'est là une facilité considérable donnée aux entreprises pour moderniser leur matériel et pour accroître leur productivité , puisque ce mot est maintenant constamment employé. Par voie deconséquence, il est certain que les commandes de matériels nécessaires à l'équipement de toutes les entreprises donneront un élan nouveau à l'économie nationale.

La deuxième des dispositions importantes est celle qui concerne l'épargne, c'est-à-dire celle qui est destinée à favoriser la reconstitution de l'épargne dans ce pays.

Je n'ai pas besoin de vous dire l'intérêt d'une telle reconstitution , surtout si elle est dirigée dans un sens utile à la nation tout entière.

Le troisième point important - vous n'en doutez pas - c'est la voie nouvelle dans laquelle se sont engagés le Gouvernement d'abord puis l'Assemblée nationale , je veux parler de l'abaissement du taux de la surtaxe progressive.

Il est apparu en effet, qu'il fallait tout d'abord mettre en harmonie avec la valeur actuelle du franc et l'élévation des prix, l'abattement à la base qui était fixé jusqu'à présent à 180.000 francs. Nous avons jugé, et l'Assemblée nationale avec nous, que cet abattement pouvait être porté à 220.000 francs.

On peut regretter que la situation financière générale ne permette pas d'accroître cet abattement à

la base. On peut prétendre, avec des arguments sérieux, que cet abattement est encore insuffisant. C'est exact, mais nous nous trouvons en présence d'une situation financière que vous connaissez bien et ce n'est pas àn une seule étape que nous pourrons réaliser un plus grand effort de justice fiscale.

Un effort était nécessaire pour la diminution de la surtaxe progressive. Les salariés , non peut-être par vertu mais par nécessité, déclarent intégralement leurs revenus et il ne fait pas de doute qu'ils subissent le fait que les taux fixés pour la surtaxe progressive sont fonction d'une fraude supposée , sinon connue. C'est à ce fait que répond la détaxation proposée.

D'autres considérations n'en ont pas ~~mas~~ moins de valeur : les cadres étaient largement frappés et il était indispensable de leur donner un avantage, indirect mais palpable, à la suite de la revalorisation des plus bas salaires intervenus à la fin de l'année dernière ; j'ai fait remarquer à l'Assemblée nationale le fait que les salariés payaient 67 p. 100 de la surtaxe progressive. Un effort de justice était donc nécessaire.

Voilà, monsieur le président, l'économie du présent projet.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. COUDE DU FORESTO. Monsieur le ministre, j'ai à présenter quelques observations d'ordre général et quelques observations d'ordre particulier.

L'essentiel de la réforme que vous avez vous-même définie comme étant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée, me paraît être beaucoup plus un changement de nom de baptême qu'une véritable réforme. Il était parfaitement possible - et je ne vous ferai pas une querelle de mots - de laisser subsister la taxe à la production avec tous les avantages que vous appliquez à la taxe sur la valeur ajoutée.

Mais j'en arrive à quelque chose de plus profond. La véritable ~~xxx~~ taxe sur la valeur ajoutée aurait risqué de produire son effet si on était allé jusqu'au bout de la pensée, c'est-à-dire si on l'avait appliqué jusqu'au stade du détail, avec les précautions d'usage bien entendu, de façon à éviter une surtaxation à certains stades de la distribution.

Mais le texte qui nous est parvenu ne comporte qu'une moitié de la réforme, et ce qui m'inquiéte c'est de voir, comme toujours, subsister , à côté de la taxe de substitution, les anciennes taxes , c'est-à-dire la taxe locale et la taxe de transaction. En effet, l'expérience nous a prouvé que chaque fois que cette coexistence se perpétuait , la tentation était terrible pour les Assemblées parlementaires, et également pour les services financiers, devant une difficultée donnée, d'imprimer un coup de puce à chacune des taxes. Ainsi la véritable substitution n'est jamais réalisée. C'est là une question de principe qui, je vous l'avoue, m'inquiéte assez.

Voici maintenant une question d'ordre particulier. Je voudrais savoir ce qu'il advient des produits qui sont actuellement entiérement détaxés et qui ne supportent ni la taxe à la production, ni la taxe de transaction. Les textes qui nous ont été soumis et les explications que j'ai eues la patience de lire ne m'ont pas fournis de renseignements très convaincants sur la position du Gouvernement à ce sujet.

Seconde observation particulière : des chiffres faux ont été cités dans les textes et, par exemple, ceux concernant la taxe sur la bière. Dans ce dernier cas l'erreur est manifeste. Le chiffre de 840 francs a été retenu, mais si l'on fait le calcul même qui a été défini au cours des explications que vous avez données, monsieur le ministre, on s'aperçoit qu'il y a impossibilité matérielle à ce que le montant de la taxe soit actuellement de 840 francs. Ce point gagnerait à être éclairci et nous en reparlerons lors de la discussion des articles.

Le texte venu de l'Assemblée comporte quelques mystères, et en particulier dans l'article 22 0 . Cet article , grâce à un amendement de MM. Raffarin et Le Roy Ladurie, stipule qu'une baisse de 15 p. 100 sera opérée sur le prix des machines agricoles, soit par diminution de prix - je voudrais savoir comment il est possible d'effectuer une baisse autrement que par diminution de prix ! - soit par subvention budgétaire.

L'honorable corporation des constructeurs faisant un chiffre d'affaires d'environ 80 milliards, si on envisageait une subvention elle serait de l'ordre de 12 milliards, je m'étonne que le Gouvernement ait accepté d'un coeur léger une telle éventualité.

Je suis satisfait de cette mesure pour les agriculteurs, mais je pense que les chiffres avancés pour

les perceptions concernant la taxe sur la valeur ajoutée et les autres taxes doivent être suffisamment élastiques pour qu'on n'en soit pas à 12 milliards près !

Comme il nous est en général reproché de procéder à des augmentations de dépenses ou à des diminutions de recettes sans faire attention - et cela nous est même absolument interdit - je pense donc que le Gouvernement avait une marge suffisante. Quelle est cette marge ? Vous avez fixé le taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 16,85 . Quel est le rendement prévu par rapport aux taxes actuelles ? Tout cela mériterait une étude approfondie , mais nous n'allons pas avoir le temps d'y procéder dans le court délai qui nous est imparti.

M. LE PRESIDENT. M. Coudé du Foresto devant se rendre à la commission de la production industrielle pour l'audition d'un ministre sur une question dont il est rapporteur, monsieur le ministre, pouvez-vous lui répondre immédiatement ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. M. Coudé du Foresto pense que la taxe sur la valeur ajoutée n'est que la taxe à la production dont le nom a été changé. Ce n'est pas exactement le cas.

Dans le projet du Gouvernement, la taxe sur la valeur ajoutée impliquait la disparition rapide des taxes sur les transactions, au moins jusqu'au stade du gros. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué immédiatement cette formule entraînant une plus grande simplification ?

Pour une raison simple. Le projet du Gouvernement prévoyait une taxe professionnelle forfaitaire pour absorber une partie du manque à gagner résultant de l'abaissement du taux - proposé par le Gouvernement - de la taxe sur la valeur ajoutée. L'Assemblée nationale a été saisie d'une proposition de M. Abelin, défendue d'ailleurs avec beaucoup de talent, demandant que la taxe à la valeur ajoutée fasse immédiatement disparaître la taxe sur les transactions. Je ne parle pas de la taxe locale qui pose le problème des collectivités locales. Dans ce domaine, vous le savez, il faut être prudent et modéré et des études sérieuses sont nécessaires.

Pourquoi me suis-je opposé à la proposition de M. Abelin ? Pour une seule raison : l'absorption immédiate de la taxe sur les transactions menait à un taux de la taxe à la valeur ajoutée infiniment plus élevé que celui qui a été retenu par l'Assemblée nationale. Il

fallait,dans ce cas, envisager un taux approchant le chiffre de 20.

Vous vous souvenez qu'à deux reprises déjà précédemment, on s'était trouvé en présence de propositions semblables. L'écueil devant lequel se sont trouvées la commission des finances et l'Assemblée nationale, a été la nécessité d'un taux trop élevé qui aurait rendu difficile l'application de la nouvelle taxe.

Nous avons jugé qu'il valait mieux procéder en deux étapes. C'est pourquoi l'Assemblée nationale, dans son texte, fait obligation au Gouvernement de déposer, dans la loi de finances de 1955, un projet qui comportera une nouvelle modification de la taxe à la valeur ajoutée et ladisparition des taxes sur les transactions. A ce moment-là la tentation qu'évoquait M. Coudé du Foresto n'aura plus de raison d'être.

A quoi correspond le taux retenu de 16,85 p.100 ? Le taux réel qui aurait dû être retenu était 17,30 . Le Gouvernement, vous le savez, dès le mois de septembre, était entré dans la voie de la détaxation des investissements, puisque lui-même avait prôné une détaxation à 50 p. 100.

Au cours de la discussion, il est apparu que l'Assemblée nationale dans le souci, d'une part de simplifier, d'autre part de relancer l'économie, désirait détaxer les investissements à 100 p. 100. Cela entrait parfaitement dans les vues du Gouvernement et il a donc décidé de prendre le risque d'une perte de recettes de 48 milliards.

Le Gouvernement a accepté ce risque d'une part, pour abaisser le taux de la taxe sur la valeur ajoutée, et, d'autre part, sur le vu des résultats obtenus depuis le mois de septembre par la mesure primitive de détaxation des investissements.

On peut,en effet, raisonnablement espérer que le chiffre d'affaires supplémentaire qui va résulter d'une relance de l'économie fera diminuer considérablement le sacrifice demandé au budget général. C'est donc, en fait, dans les calculs que vous évoquiez,une perte de recettes pour le budget général de 48 milliards.

C'est avec le même souci que le Gouvernement a retenu la proposition faite par MM. Le Roy Ladurie et Raffarin en ce qui concerne une subvention budgétaire éventuelle de 15 p. 100 pour le matériel agricole motorisé .

Vous avez lu dans le journal officiel que les représentants des classes rurales considéraient que la détaxation des investissements ne produisait son plein effet que pour les industriels, les agriculteurs n'en bénéficiant pas - c'est à juste titre qu'ils sont intervenus.

Ils demandaient donc que l'idée d'une telle détaxation soit retenue pour les agriculteurs. Nous avons préféré une autre formule consistant à dire : ou une baisse des prix se produira, de l'ordre de grandeur de 15 p. 100, sur la valeur du matériel envisagé, ou bien interviendra une subvention du ministère de l'agriculture pour permettre aux acheteurs de mécaniser leur exploitation et d'obtenir une production accrue afin de mettre la France en meilleure position sur les marchés agricoles internationaux.

Vous avez évoqué le problème de la taxe sur la bière. Il s'agissait là d'un équilibre assez délicat. Le Parlement a voulu à l'origine établir la taxe unique sur la bière dans un souci de simplification, mais il a fallu lui faire remarquer que la situation était très différente pour la bière de ce qu'elle est pour le vin ou pour le cidre. Tout d'abord, le circuit de circulation ne se trouve pas contrôlé de la même façon. Ensuite il ne fallait pas établir un circuit concurrentiel plus favorable à l'une ou à l'autre des boissons . Il a fallu mettre en harmonie les tarifs de la taxe unique sur le vin avec les tarifs sur la bière ou le cidre. C'était une question d'équilibre de la production française. Il ne pouvait s'agir de faire diminuer la consommation du vin par suite d'une baisse des prix de la bière, ou réciproquement.

M. COUDE DU FORESTO. Seulement les chiffres sont faux !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je crois avoir répondu à l'ensemble de vos questions.

M. COUDE DU FORESTO. Quel est le sort des produits qui ne supportaient ni la taxe à la production, ni la taxe sur les transactions ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je peux vous rassurer : toutes les exonérations actuelles sont maintenues.

Je vous indique au passage que le calcul auquel vous vous êtes livré pour les détaxations des matériels

agricoles donne effectivement, au départ, le chiffre de 12 milliards.

M. COUDE DU FORESTO. Ce n'est pas du tout pour m'insurger contre cette mesure mais pour m'en étonner que j'ai fait cette remarque, me disant que la taxe était bien élastique !

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. On doit tenir compte des incidences sur la production, ne serait-ce que sur l'industrie automobile pour la construction des moteurs, et des impôts nouveaux qui ainsi seront perçus.

M. COUDE DU FORESTO. Je demande à M. le ministre de refaire le calcul des taxes sur la bière. Il s'apercevra qu'il y a une erreur.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je le ferai avec plaisir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La question posée par M. Coudé du Foresto , ou plutôt la remarque d'ordre général qu'il a présentée , est celle que je voulais moi-même formuler. Elle me paraît importante et je la formulerai à nouveau, sous le contrôle de M. le ministre.

Avec le projet déposé en novembre par le Gouvernement nous étions en présence d'un ensemble qui constituait réellement une réforme fiscale. Il n'est pas douteux qu'à partir du moment où l'on supprime d'une manière complète l'ensemble des taxes sur le chiffre d'affaires et sur les transactions, où l'on remplace par la taxe forfaitaire toutes sortes de forfaits professionnels, où par ailleurs on modifie entièrement les finances/~~publiques~~ /locales, il n'est pas douteux, dis-je, qu'on se trouve alors en présence d'une véritable réforme fiscale.

Pour des raisons que nous comprenons fort bien, et je dirai, peut-être, avec sagesse étant donné la situation présente, étant donné les difficultés , la sensibilité de notre économie, il était sans doute imprudent de se lancer dans une réforme complète. Si, dans le principe, je suis entièrement d'accord avec vos propositions initiales, monsieur le ministre, je vous le dis à titre personnel, je considère qu'il était absolument inopportun , dans notre situation, de vouloir les lancer dans la pratique.

Dans ces conditions, devant quoi nous trouvons nous ?

Devant une chose fort simple, mes chers collègues- et je tiens à le dire devant M. le ministre et sous son contrôle - nous nous trouvons devant un projet qui aurait pu être ramené à deux articles : premier article : la taxe à la production est augmentée de 1,5 p.100 ; deuxième article : sont exonérés de toutes taxes les investissements et les frais de fabrication . Il faut ajouter les dégrèvements sur la surtaxe progressive, ce qui est un autre problème. Voilà, en fait, de quoi se compose le projet.

Doivent donc être rassurés ceux qui redoutent le volume de la réforme car elle se réduit à celà.

Elle est cependant fort importante dans ses conséquences économiques car, en fait, que faisons-nous ? Nous officialisons certains dégrèvements et les exonérations qui vont maintenant figurer d'une manière définitive et non plus provisoire dans la loi portent sur une somme de l'ordre de 180 milliards. Certaines compensations sont accordées, mais il n'est pas douteux que l'ensemble de la réforme s'équilibre, par rapport à la législation permanente - je ne parle pas du décret de septembre qui exonérait 50 p. 100 des investissements - par une décharge de 180 milliards pour l'économie.

Les compensations portent sur 80 milliards et l'allégement fiscal, diront certains, la perte de recettes , pourraient dire d'autres, par rapport aux évaluations est de l'ordre de 100 milliards. Voilà ce que je voulais dire sur le premier point, sous le contrôle de M. le ministre.

Le deuxième point a trait à la surtaxe progressive. C'est très simple. Là aussi des exonérations sont faites, vous les connaissez. Pratiquement, il y a une diminution pour chaque part de l'ordre de 4.000 francs et un abattement à la base élevé à 220.000 francs.

En dehors de cela, le ministre a eu beaucoup de mal à faire "avaler" sa réforme . Il l'a payée assez cher d'une série de dégrèvements pour satisfaire l'un et l'autre - excusez-moi ! - pour obtenir les voix de certains petits groupes , voix qui lui étaient nécessaires ...

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. C'est comme cela que les choses se passent là-bas ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je dis ce que je pense!

... pour obtenir le vote de la réforme ! On sait ce que c'est ! Vous avez accordé certains dégrèvements qui, il faut bien le reconnaître, ne s'imposaient pas. C'est encore un certain nombre de milliards qui vont "filer".

Certaines mesures sont difficilement applicables. On a parlé tout à l'heure des 15 p. 100 sur les machines agricoles. Quel va être le résultat ? Tous les contrats , même ceux relatifs à la traction animale, seront annulés puisque , par bécarre ou par bémol, comme on dit dans mon pays, on aura les 15 p. 100 qui sont garantis par la loi. Vous allez ainsi arrêter le marché du machinisme agricole.

M. MAROGER. Au lendemain d'un salon agricole !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Certains textes sont curieux. Vous soumettez un certain nombre de professions libérales - disons le mot , les médecins - au régime des salaires. Ils vont payer 5 p. 100 sur les déclarations à la sécurité sociale. Chacun sait que cela ne correspond pas à la réalité. Je ne sais pas si cette mesure était très demandée.

Vous savez combien nous sommes sensibles ici au maintien de l'équilibre des budgets locaux. Il n'est pas douteux que lorsque vous faites passer , d'une manière obligatoire, les entrepreneurs de travaux des communes sous le régime de la taxe à la valeur ajoutée vous les retirez du régime de la taxe locale. Vous allez mettre ainsi toute une série de communes dans une situation délicate.

Voici une commune ou l'on construisait un barrage, une école. Grâce à notre Assemblée elle avait pu faire effectuer à l'entrepreneur une élection de domicile de manière que la taxe locale soit perçue à son bénéfice, et tout le monde avait été d'accord sur une telle disposition. La taxe disparaissant, en vertu de votre texte, la commune va perdre une recette sur laquelle elle pouvait compter en vertu de la loi , et cela nous ne pouvons pas l'admettre.

J'ai l'intention de proposer un amendement qui permettra de rétablir une mesure nécessaire pour l'équilibre des budgets locaux. Je vous indique tout de suite que ce texte remplacera celui qui a été voté par l'Assemblée nationale, texte qui garantit, dans des conditions, à mon avis, imméritées, le maintien en 1954 et en 1955

des receetes faites en 1953. Il n'y a pas de raison qu'on continue à garantir à ces communes des recettes sur lesquelles elles ne comptaient pas. Nous demandons le maintien de ce qui est accordé par la loi actuelle.

Cela est juste et, sur ce point, nous devons d'emporter, avec le soutien du Gouvernement car il n'en coûtera pas plus cher à l'Etat.

Vous avez prévu deux taux pour la surtaxe, un taux à 16,85 et un taux à 9. Le mécanisme du taux réduit pourra avantager certains, notamment ceux qui feront beaucoup d'investissements. Vous prévoyez trois catégories : les charbons, les engrais et toute une série de produits énumérés par le code des douanes avec les choses les plus curieuses, le poulet mort, le lapin mort ... toute une série de produits d'origine agricole. Vous me direz que les dépenses d'investissement seront faibles en ces matières et que pour tuer les lapins il n'y a pas besoin de machines très compliquées, tout au moins en France ...

M. DE MONTALEMBERT ET M. LAFFARGUE. La myxomatose !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La myxomatose constitue un investissement assez spécial !

Bien que de telles propositions ne soient pas dans les habitudes de la commission des finances, je voudrais vous demander si vous n'accepteriez pas de diminuer d'un point cette taxe de 9 p.100.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Laffargue.

M. LAFFARGUE. Je voudrais présenter deux remarques d'ordre général et deux remarques d'ordre particulier.

Je me range tout à fait à l'opinion de M. Berthoin : cette réforme n'est pas grande, mais dans la conjoncture actuelle pouvait-on faire plus ? je ne le crois pas.

Je voterai cette réforme pour une raison essentielle, la détaxation des investissements. Pour la première fois dans le cadre de la législation fiscale française, une réforme tend à nous aligner sur les systèmes fiscaux des autres pays. En vérité, monsieur le ministre, on peut dire que, pour la première fois, la France prend conscience que son système fiscal - avec une double taxation des investissements quoi qu'on en dise - est absolument anachronique dans les temps modernes et absolument inadapté

aux grandes constructions économiques qu'on a le désir de faire.

Sur le deuxième point je ne partage pas tout à fait votre opinion. Je crois que c'est une erreur de s'imaginer que la non-perte de substance fiscale et même l'augmentation des ressources fiscales qu'on a pu constater malgré le dégrèvement de 50 p.100 des investissements, est dû à une relance économique. En réalité ce dégrèvement donnera dans le temps des résultats valables, mais il ne peut pas encore en donner actuellement.

Il s'est produit un autre phénomène : nous tirons le bénéfice des mesures concernant la fraude fiscale - et je les connais bien - appliquées par le ministère de M. Edgar Faure, mesures qu'on n'a pas continué à appliquer entièrement mais qui ont permis d'amortir ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Laffargue regrette !

M. LAFFARGUE. ... les chocs - et cela à votre grande surprise et à la grande surprise de l'administration - de l'abattement de 50 p.100 sur les investissements.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, je voterai donc ce projet, mais je voudrais cependant avoir votre opinion, monsieur le ministre, sur quelque chose qui m'a paru monstrueux, le paragraphe 3 de l'article 8 qui est ainsi rédigé : " Des décrets pris en conseil des ministres, après avis du commissariat du Plan, détermineront les modalités d'application des dispositions qui précédent. Ils fixeront les catégories d'entreprises qui ne bénéficieront pas de la détaxation et les catégories de biens qui n'ouvriront pas droit à la déduction ... "

En ce qui concerne " les catégories de biens qui n'ouvriront pas droit à la déduction " je suis mille fois d'accord pour qu'on les détermine, après avis du commissariat au Plan. Si un conseil d'administration décide de moderniser ses bureaux avec des tapis d'Orient, sous le prétexte d'attirer des acheteurs, il est tout à fait normal que ces "investissements" ne soient pas détaxés.

Mais quand vous entendez fixer les " catégories d'entreprises " qui ne bénéficieront pas de la détaxation, je me demande si vous ne voulez pas faire établir des barricades à l'intérieur du territoire.

En effet, le jour où vous serez obligé de juger deux affaires tres limitrophes du point de vue économique, de déterminer celle qui jouira de la détaxation et celle qui n'en jouira pas, je me demande sur quels critères vous vous baserez. Il ne faudrait pas que cette loi apparût bénéficiaire à toutes les grosses entreprises et qu'elle pénalisât, au contraire, les petites et moyennes entreprises qui sont susceptibles de se moderniser.

Second point : jamais l'administration des finances n'a vu avec faveur le système des taxes uniques. Pouvez-vous m'expliquer, dans la mesure où vous avez accepté cet amendement paysan, somme toute assez logique, en ce qui concerne le matériel d'investissement agricole, pourquoi sont exclus du bénéfice de la réforme tous les redevables de la taxe unique ? Pourquoi les affaires qui traitent la viande sur le plan de la conserve, par exemple, ne seraient-elles pas admises à déduire leurs investissements ?

Je demande donc deux choses très précises : d'abord, ne pas permettre que l'administration puisse classer les affaires par catégories ; la seconde : pourquoi ne pas assujettir également aux régles de déduction des investissements les affaires assujetties à la taxe unique qui sont, elles aussi, des instruments économiques qui méritent du Gouvernement autant de bénédictions que toutes les autres.

M. LITAISE. Voici une proposition que j'ai reçu mandat de soutenir devant vous.

Il s'agit d'une demande de réduction de taxe. Je sais que je suis mal venu à soutenir une telle demande, mais nous sommes en présence d'une vieille revendication émanant des façonniers, qui sont des artisans. Ils demandent à bénéficier d'un taux de surtaxe progressive plus modéré, c'est-à-dire le retour au taxe de 9 p. 100 qui leur a été appliqué avant 1948.

Monsieur le ministre, vous avez déjà reçu plusieurs fois des délégations à ce sujet, notamment l'une conduite par mon ami Pinton. Vous vous étiez montré compréhensif à l'égard de la situation qui vous était exposée, mais l'administration des finances n'a pas partagé cet avis et la modification tant attendue n'est jamais intervenue.

Cette réforme fiscale ne serait-elle pas l'occasion d'un geste à l'égard de cette catégorie de travailleurs particulièrement dignes d'intérêt ?

M. WALCKER. Tout d'abord une simple question : dans quel délai entend-on que nous votions cette loi ?

D'autre part, lorsqu'on parle de la réforme fiscale, les gens attendent avant tout une simplification de la fiscalité et cherchent à éviter les conflits avec l'administration. Or il me semble que le projet qui nous est soumis ne donne pas entière satisfaction.

En premier lieu, une remarque de détail : on parle de " frais de fabrication " . Le terme me paraît assez impropre en la circonstance et susceptible de donner lieu à des divergences d'opinion.

En ce qui concerne les investissements, je suis sceptique quant aux exonérations. J'y vois une mesure qui peut prêter à l'arbitraire et à l'illusoire. Il y a lieu de faire des investissements là où un progrès technique est possible. Or les autres branches où ce n'est par le cas paieront un taux supérieur.

M. LE MINISTRE. Non !

M. WALCKER. Il y a deux catégories d'entreprises et celles qui ont déjà fait leurs investissements ne pourront profiter de la réforme.

D'autre part, les investissements, cela ne se fait qu'une fois. Les intéressés ne bénéficieront donc qu'une fois de la détaxe, puis ils paieront ensuite, pendant toute la durée de l'amortissement, un taux plus élevé.

Finalement, j'ai l'impression que cette mesure est bonne en soi, mais qu'elle ne va jouer qu'en faveur d'un certain nombre d'entreprises et pour un temps extrêmement limité et, pour finir, qu'on se trouvera en présence d'une augmentation des impôts à payer.

M. COURRIERE. Le deuxième alinéa de l'article 39 fait allusion aux charges et offices.

Je voudrais savoir si ces derniers ont fait quoi que ce soit à l'administration des finances pour être frappés comme presque à chaque fois ils le sont . Je ne vois pas pourquoi les notaires et les avoués seraient taxés à 18 p.100, alors que les autres professions non

commerciales, dont les revenus sont élastiques, le seraient seulement à 5 p.100.

Aussi je demande à M. le ministre d'envisager de mettre toutes les professions libérales au même niveau. L'Etat n'y perdrait pas beaucoup. Par contre, la justice y gagnerait.

M. PELLENC. Notre rapporteur général a dit tout à l'heure, fort justement , que, somme toute, le projet pouvait se ramener à deux articles : l'augmentation de la taxe à la production de 1,5 p. 100 et la détaxe des investissements. Il a conclu qu'au total l'opération était avantageuse pour l'économie en général étant donné l'allègement qu'elle va subir.

Très bien si les divers éléments qui contribuent à la production, à la vie économique du pays subissent les inconvénients ou bénéficient des avantages dans la même proportion. Mais ceux qui investissent beaucoup vont rrouver avantageuse l'opération, tandis que ceux qui investissent peu ou pas du tout - là je rejoins un peu ce que disait notre ami Walcker - vont subir une charge supplémentaire sans bénéfice immédiat.

Alors je pose la question. La structure économique du pays, déjà très fortement ébranlée, aboutit à une concentration sur les secteurs de l'Etat, concentration qui se développe de plus en plus - voyez la statistique des faillites. Dans ces conditions, ces mesures ne vont-elles pas avoir pour effet de faire disparaître des entreprises petites et moyennes à un rythme accéléré ...

M. DEBU-BRIDEL. C'est le but recherché !

M. PELLENC. ... et de favoriser une nouvelle concentration des grosses entreprises dans le secteur de l'Etat ?

M. ALRIC. Je voudrais d'abord appuyer les observations de M. Laffargue, en ce qui concerne la discrimination des industries pour déterminer les bénéficiaires des mesures sur les investissements, et celles de M. Walcker au sujet des inquiétudes qu'il a manifestées.

D'autre part, j'ajouterai une remarque particulière. En disant que vous voulez relancer l'économie, monsieur le ministre, vous entendez donner une prime à l'efficacité par cette détaxation. Je crois que celle-ci implique un postulat, à savoir que l'on considère à peu

près tout investissement comme bon et que, dès l'instant où l'on en réalise un, on favorise la productivité.

Je voudrais tout de même vous mettre un peu en garde. Certains investissements se sont révélés mauvais et les plus forts gaspillages constatés depuis la libération ont été faits dans la zone des investissements improductifs. La mesure envisagée n'inciterait-elle pas à ces investissements improductifs, auquel cas la réforme irait à l'encontre du but recherché ?

M. DEBU-BRIDEL. M. pellenc demande beaucoup trop à un ministère qui n'a de gouvernement que le nom . (Exclamations.)

M. LAFFARGUE. Vous en êtes !

M. LE PRESIDENT. M. Debû-Bridel n'est pas encore ministre !

M. CHAPALAIN. Il le sera demain. (Rires).

M. DEBU-BRIDEL. Nous sommes le 1er avril, c'est-à-dire le jour des poissons. Il ne faut pas prendre celui-là trop au sérieux, bien que le mois d'avril soit aussi celui de Juin. (Sourires.)

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement n'ayant qu'un nom ne peut comprendre. (Nouveaux sourires.)

M. DEBU-BRIDEL. M. Pellenc se demandait quel serait le résultat de la réforme. Je crois que c'est trop demander. Nous sommes en présence de quelques dispositions qui auraient pu aussi bien être incluses dans la fameuse loi de finances.

En fait - là je rejoins M. Pellenc - si l'on voulait se donner la peine de faire une réforme fiscale, je crois que l'on se rendrait compte du danger des mesures qui nous sont proposées. Il s'agit essentiellement de dégrever les investissements. Nous allons donner un privilège fiscal nouveau aux entreprises bénéficiaires qui font des investissements, en fait à la très grande entreprise qui, évidemment, est celle qui en fait le plus. Elle pourra ainsi augmenter sa productivité -non sans risques, d'ailleurs, comme le signalait M. Alric, puisque certains de nos investissements se sont révélés singulièrement ruineux. Cette politique peut se soutenir, mais elle tourne le dos à celle que prétend défendre le Gouvernement car

nous allons accentuer le mouvement de concentration et la disparition des petites et moyennes entreprises. C'est un privilège que nous allons donner aux grosses entreprises et, finalement, nous aboutirons à cette concentration que Karl Marx a très bien définie : " C'est peut-être ce qu'il y a de plus vicant et de plus scientifique dans le capital ."

Il y a une contradiction absolue entre notre politique industrielle et notre politique agricole. Nous sommes amenés à la concentration industrielle par le jeu même des choses. Un de vos prédécesseurs disait dans cette maison - c'était un propos de couloir - : " Au fond, pour une économie saine, j'aurais besoin de la faillite de 50 p.100 des entreprises françaises. " Ce n'était qu'une boutade, mais elle traduisait parfaitement la pensée de ceux qui sont et demeurent vos inspirateurs. Surtout dans une nation qui, sur le plan agricole, est et demeure artisanale dans les deux tiers de ses départements, je crains que nous n'entrions dans un système qui nous conduise à l'inverse de ce que nous voulons atteindre. Je vois là un premier pas dans une voie qui, sur le plan social, pourrait avoir les plus graves conséquences.

M. RAMETTE. Si je voulais faire de l'esprit, je dirais que la discussion actuelle justifie une phrase célèbre, à savoir que " Tous les chemins mènent au communisme." En effet, nous avons ici la démonstration qu'on essaie d'apporter un remède au système capitaliste en tentant d'écraser la petite et moyenne industrie au profit des grosses entreprises.

Tout à l'heure; M. le ministre essaiera peut-être de me démontrer le contraire. En tout cas, je me pose la question : qui va bénéficier immédiatement de ces dégrèvements ? Ceux qui ont des disponibilités en capital, c'est-à-dire les sociétés capitalistes qui ont des réserves abondantes et des possibilités de crédit et pour lesquelles le Gouvernement ne ménage pas sa sympathie. Ce sera le cas de la sidérurgie de Lorraine qui va pouvoir se porter acheteur d'une mine dans la Ruhr avec les 15 milliards qui lui seront - paraît-il - avancés par le Gouvernement.

Quant à la petite et moyenne industrie, déjà aux prises avec des difficultés de trésorerie, cette opération entraînera sa perte, car l'écart des moyens entre les deux catégories va s'accroître de façon considérable.

M. Debû-Bridel avait raison de rappeler qu'un ministre - je crois que c'était défunt M. Maurice Petsche- avait déclaré qu'il fallait assainir l'économie en faisant disparaître un certain nombre d'entreprises.

Maintenant, pour ne pas abuser du temps de la commission; je me bornerai à poser une simple question : quelle sera la répercussion de cette réforme financière aux stades de la consommation et de la distribution ?

M. CHAPALAIN. On a voulu simplifier et éviter la fraude.

Simplifier ? Si je me reporte au texte issu des délibérations de l'Assemblée nationale, je ne pense pas que ce but recherché au départ ait été atteint. D'abord, imaginez la tâche qui va consister à étudier le cas de chaque entreprise pour déterminer si elle pourra bénéficier de ces dégrèvements dont je ne conteste nullement le principe. Ensuite, il faudra tenir des comptabilités extrêmement compliquées. Finalement, je suis persuadé qu'il n'en résultera pas de simplification.

Voyons maintenant la fraude. La grande fraude, ce sont les livraisons sans facture. Croyez-vous que ceux qui ont ainsi créé un circuit économique indirect reviendront dans le circuit normal pour bénéficier de cette taxe ? Je crois que la fraude continuera comme par le passé.

D'autre part, je vois un grave défaut. Vous voulez obtenir de cette taxe le même rendement. Alors, en augmentant le taux, vous allez répartir sur les petites et moyennes entreprises, une charge supplémentaire correspondant à ce que les grosses ne vont plus payer.

M. PIC. Tout à l'heure, M. le rapporteur général a fort nettement posé le problème.

Ceux qui ont suivi les travaux de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de cette dernière savent que les dispositions relatives aux finances locales ont été disjointes et reportées à un débat ultérieur. C'est ce qui a entraîné une certaine confusion dans l'esprit de nombre de nos collègues qui s'imaginent que rien, dans le projet actuel, ne concerne pas au moins deux articles au sujet desquels je voudrais demander quelques précisions à M. le ministre.

D'abord, l'article 4 comporte une mesure qui est lourde de conséquence, à savoir l'assujettissement obligatoire de toutes les entreprises de travaux immobiliers à la taxe sur la valeur ajoutée.

Deux problèmes se posent. En premier lieu, seront pénalisées par ce texte, même avec les recettes garanties par l'article 22 N, les communes vivantes et réalisatrices, par exemple celles qui aident à la construction par un effort de lotissement ou en matière d'HLM, celles qui aident à l'équipement par des travaux d'adductions d'eau, d'assainissement, d'égoûts,etc. Ces collectivités locales récupéraient une partie de leurs dépenses par la taxe locale. Avec le jeu de l'article 4, les communes n'auront plus aucun allègement ni intérêt immédiat à réaliser des travaux d'investissements ou d'équipement.

En secons lieu, le Gouvernement a-t-il pensé et, si oui, comme je le crois, pourquoi n'a-t-il pas retenu le cas tout particulier des communes et des départements sur le territoire desquels se réalisent actuellement des travaux d'équipement national ? Je rejoins entièrement ce que disait tout à l'heure notre collègue Berthoin. Dans la quasi totalité des cas, ces communes sont contraintes à des dépenses supplémentaires dans lesquelles elles ne sont pour rien.

Lorsque dans une petite commune comme la mienne s'installe, ce qui est le cas depuis l'année dernière, un chantier comme celui de la compagnie nationale du Rhône en vue de créer sur son territoire une usine semblable à celles de Génissiat et Donzère-Mondragon , la population, qui était de 1.000 habitants, passe à 4.000, ce qui m'oblige, en tant que maire, à solliciter le doublement, même le triplement de mes classes, avec tout ce que cela comporte de dépenses pour la commune, comme en ce qui concerne le mobilier scolaire. D'autre part, avec les gros engins comme les bulldozers, leschemins que nous avions entièrement refaits sont devenus des pistes sur lesquelles les automobiles de mes concitoyens circulent difficilement et il en résultera des dépenses de voirie. J'ai dû créer une adduction deau pour desservir les cités. Enfin, vous imaginez ce qu'il en sera pour les dépenses d'assistance : dans deux ou trois ans, lorsque les travaux seront terminés, sur les 4.000 ouvriers, il m'en restera 2.000 auxquels je devrai verser des allocations de chômage en attendant leur reclassement.

L'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 a obligé les entreprises à faire élection de domicile au lieu où se

réalisent ses affaires taxables et deux circulaires, l'une, du 23 août 1950, émanant du ministère de l'intérieur , l'autre, du 28 octobre 1950, émanant du ministère des finances, ont fixé les modalités d'application de cette loi. Or la seconde précise que le législateur a entendu donner aux communes sur le territoire desquelles s'effectuent des travaux publics ou d'équipement national des avantages particuliers pour compenser notamment les grosses charges ou inconvénients que ces collectivités doivent supporter à l'occasion de ces travaux dans lesquels elles ne sont pour rien.

Par le jeu de cet article 4, départements et communes vont être taxés et j'assure le Gouvernement que ce serait catastrophique pour ces collectivités, à moins que nous ne parvenions à aménager convenablement les dispositions de cet article an faisant adopter les amendements nécessaires.

Je voudrais enfin présenter une observation au sujet de l'article 22 N . M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu accepter, lundi après- midi, à l'Assemblée nationale, un certain nombre d'améliorations. Il subsiste tout de même encore un ou deux points sur lesquels je demanderai des précisions supplémentaires. Je ne ferai que les citer, me réservant de les développer devant la commission.

Dans le premier paragraphe, il est parlé du montant de l'attribution directe de la taxe locale encaissée au cours de l'année 1953. Je demanderais que l'on substitue les mots : " au titre de l'exercice 1953". La moitié des attributions de péréquation de la taxe locale a été versée durant l'automne 1953 et le solde ne sera versé qu'en 1954. Il faut que les versements correspondants soient garantis aux communes.

M. le secrétaire d'Etat a bien voulu accepter un amendement disant : " Si la nouvelle perception directe est inférieure à la garantie ci-dessus, la moins-value leur sera directement remboursée par l'Etat." , amendement qui a été inséré à la fin du premier paragraphe. Je demanderai à la commission des finances d'ajouter la même phrase aux conclusions du deuxième paragraphe qui garantit de la même façon que le fonds national recevra la même dotation qu'auparavant.

M. LE PRESIDENT. Recherchant une plus grande justice fiscale et la répression de la fraude, l'administration des finances, voici quelques années, comptait y

parvenir en apportant un certain nombre de modifications dans son organisation. Or la première réforme fiscale qu'il aurait fallu faire eut peut-être été l'utilisation maximum de l'intégralité des fonctionnaires.

A l'heure actuelle, il y a 43.000 agents des finances, soit un par mille habitants. Si l'on ne tient compte, parmi la population, que de ceux que j'appellerai les productifs, c'est-à-dire ceux qu'il faut contrôler, on s'aperçoit qu'il y a à peu près un fonctionnaire pour vingt affaires à contrôler. Or les régies se concurrencent, il n'y a aucune liaison et l'on ne veut pas se mécaniser. Dans toutes les paieries, il y a autant d'agents pour compter ce qui est dû aux agents des finances que pour contrôler ce qui est dû par les contribuables. La déperdition d'énergie est telle qu'on ne peut s'étonner de la fraude constatée.

Dans le rapport des experts au Conseil économique, j'ai lu avec étonnement que le système des contrôleurs polyvalents conduit à ce fait que les petites et moyennes entreprises paient 200 p. 100 des impôts qu'elles doivent réellement et que, par contre, lesentreprises importantes qui, elles, peuvent utiliser les divers systèmes qu'on a mis à leur disposition pour les réévaluations et les amortissements accélérés arrivent à ne payer que des sommes vraiment minimes. Ainsi telle société ayant réalisé deux milliards de bénéfices a pu payer sur 40 millions.

La première réforme serait donc à réaliser au sein de l'administration. Faire cesser cette concurrence interne, la pousser à se moderniser. Pour des raisons de prestige, on ne parvient pas à mettre d'accord des gens qui devraient poursuivre le même but, d'où une bonne partie de la fraude.

Tant que l'administration fiscale restera ce qu'elle était en 1870, une réforme ne pourra amener que de très petites améliorations. Alors je vous pose la question : est-on décidé à faire quelque chose en ce sens ?

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, messieurs, je voudrais d'abord indiquer à la commission que M.Ulver a bien voulu prendre la charge de la réforme fiscale et il acceptera , par conséquent, de répondre aux questions d'ordre fiscal que vous avez posées, ainsi qu'à celles concernant les régies financières.

J'ai tenu cependant à me présenter, par déférence, devent la commission des finances, pour lui présenter un

certain nombre d'observations concernant deux points : d'une part, l'aspect économique de la réforme - ce sera donc le ministre des finances et des affaires économiques qui vous parlera, les questions financières étant déléguées à M. Ulver- et, d'autre part, la question de procédure et de délai posée par M. Walcker.

J'attache une grande importance à l'aspect économique dans le cadre du plan de dix-huit mois que nous avons présenté. Pour résumer mes observations, je vous rappellerai qu'à mon avis tout effort d'expansion économique doit comporter des impulsions symétriques, en quelque sorte, à l'origine et au débouché du circuit, c'est-à-dire à l'équipement et à la consommation.

L'impulsion donnée sur la demande résultera des dispositions relatives à la surtaxe progressive sur lesquelles je ne m'étendrai pas, puisque tout le monde paraît d'accord pour les accepter. Elles complètent les mesures prisessur les salaires.

Je voudrais maintenant en venir à l'impulsion donnée à l'origine du circuit, c'est-à-dire aux investissements.

Je voudrais dissiper une équivoque. On parle de détaxation des investissements. En réalité, c'est un terme impropre. Le problème n'est pas une détaxation qui constituerait un avantage sous la forme d'une exonération. C'est la suppression d'une anomalie, à savoir la double taxation actuelle des dépenses d'équipement. Cette anomalie n'existe pas dans la législation américaine ni dans la législation anglaise et il me plait d'indiquer à M. Ramette, pour compléter son information sur ce point, qu'il existe un régime de non taxation des équipements en Russie soviétique. Ce n'est pas en contradiction avec la thèse de M. Ramette qui consiste à dire que tout ce qui est fait dans une société capitaliste ne peut être que mauvais, alors que les mêmes mesures appliquées à des sociétés collectivistes ne sauraient présenter les mêmes inconvénients.

Dans la mesure où nous ne concevons pas comme but la ruine génétale de l'économie sous le prétexte qu'elle est capitaliste, nous pouvons nous inspirer des mesures prises par les autres pays. J'insiste sur ce point car un des problèmes-clé, à l'heureactuelle, est de placer l'économie dans des conditions compétitives sur le plan international, ce qui est loin d'être le cas.

Evidemment, il faut que les gens aient des capitaux pour s'équiper. S'ils n'ont aucun moyen, ils ne pourront le faire. C'est une des données de l'économie capitaliste que l'on peut admettre ou regretter : toute entreprisen écessite une trésorerie et des capitaux pour son équipement.

Ceci dit, comment se présente le problème ? La surtaxe de l'équipement, en France, est anti-économique et nuisible à notre économie. Nous avons fait un effort sur les équipements publics et nous l'avons complété en libérant la tranche optionnelle. Maintenant, nous devons faire un effort sur les investissements privés. Je ne veux pas dire par là que je suis contre les investissements publics, mais, tant qu'il y aura des investissements privés il ne faudra pas lesdéfavoriser. Enfin, l'on doit également réserver quelques possibilités aux entreprises petites et moyennes.

Ici prend place une observation. Il y a beaucoup d'artifice dans l'opposition qu'on fait, en général, entre les petites et moyennes entreprises et les grosses. Des économistes modernes, notamment Lilienthal, ont abondamment démontré que la prospérité des entreprises les plus grosses se traduisait immédiatement par la prospérité des entreprises moins importantes ; c'est notamment le cas aux Etats-Unis. Quand une grande entreprise se développe, elle fait appel à des entreprises petites et moyennes, notamment à des artisans, d'où il résulte une certaine solidarité de l'ensemble.

D'autre part, la mesure que nous proposons, loin de favoriser spécialement les entreprises les plus importantes, est surtout avantageuse pour les entreprises moins importantes. En effet - je vous parle avec une expérience de quatre années - les demandes les plus instantes que j'ai ne proviennent pas des grands trusts qui sont déjà équipés ou qui se débrouillent tout seuls, comme par exemple, le groupe Péchiney. M. Debû-Bridel ne se rend pas compte de ce qu'est la situation dans les petites industries. Je pourrais vous citer le cas de la propre région qui n'est pas la seule. Les gens me disent : " Il ne nous sera pas possible de résister si nous ne pouvons pas nous équiper." C'est souvent en se groupant qu'ils y parviendront. Prenons l'exemple des fabricants de lunettes de la région de Morez. Pour résister à la maison Lissac, ils ont constitué un cartel de douze maisons, chacune fabriquant un modèle déterminé. La formule est ingénieuse. Seulement ces gens-là n'ont pas suffisamment d'argent à leur disposition, alors que la maison Lissac a beaucoup

plus de facilités pour s'en procurer. Avec la détaxe, nous allons valoriser de près de 20 % des capitaux dont disposent ces petits industriels.

Maintenant une question a été posée : Faut-il favoriser tous les équipements ? Je ne le crois pas. Il faut voir la question secteur par secteur. D'abord, il est possible que certains secteurs soient suffisamment équipés à l'heure actuelle. La chose doit être vérifiée. En présence d'un secteur équipé, il faut rentrer dans les lois de l'économie normale et dire que les gens n'envisageront guère le placement de capitaux s'ils savent que les possibilités d'augmentation de la productivité sont faibles. Avec le drame actuel de la meunerie, par exemple, il ne saurait y avoir d'investissements pour créer des moulins supplémentaires, alors que la part de chacun est déjà inférieure à sa capacité d'écrasement.

D'autre part, n'oublions pas que nous avons un double principe de sélection. D'abord, parce qu'il s'agit d'une "désurtaxe " , cela n'intéresse que le producteur fiscal. Ensuite, dans les circulaires que nous avons prises, nous avons défini les équipements par élimination et beaucoup d'objets ne peuvent être considérés comme des biens d'équipement. Ainsi, à l'Assemblée nationale, on m'a posé la question : " Et les bars, allez-vous les laisser s'équiper ? " Mais ceux-ci ne sont pas passibles de la taxe à la production. De plus, je vous défie de trouver, dans un bar, un instrument quelconque qui figure sur la liste des biens d'équipement.

Par ailleurs, j'avais fait une "désurtaxe " de moitié en septembre. La commission des finances de l'Assemblée nationale est allée plus loin et a proposé 100 %, mais elle a suggéré de permettre au Gouvernement d'exclure de ce bénéfice certains secteurs. Cette méthode me semble meilleure que celle qui consiste à discriminer les secteurs au départ. Sur le plan ministériel, je préfère avoir cette possibilité parce que, si nous exercions un tel choix, les autres secteurs réclameraient une extension en leur faveur.

M. DEBU-BRIDEL. Vous aurez des discussions après!

M. LE MINISTRE. Si je les craignais, je ne ferais pas mon métier.

Si, au contraire, ils savent qu'au départ tout le monde peut en profiter, mais que nous sommes susceptibles d'en écarter quelques-uns, les secteurs marginaux se diront

que c'est le moment de passer leurs commandes, ce qui constitue un facteur d'expansion.

Il est un point sur lequel je voudrais répondre à M. Walker. Dans un secteur déterminé, il y a des entreprises qui sont équipées, d'autres qui ne le sont pas. Il faut que ces dernières le soient, si non, qu'elles se reconvertissent autrement. C'est l'intérêt général parce qu'actuellement ce sont les traînards qui fixent la cadence de la colonne. Il est des secteurs où, si nous nous alignions sur les entreprises les plus prospères, nous pourrions libérer les échanges. Mais nous rencontrons des entreprises qui travaillent avec des méthodes arriérées. Il nous faut leur donner les moyens de s'aligner ou les laisser disparaître. Vous ne pouvez pas faire autrement, à moins que vous ne soyez dans une économie fermée.

Ainsi, en Grèce, mes manufactures de tabacs effectuent toujours leurs opérations à la main pour ne pas éliminer le personnel. L'idée est excellente du point de vue social, mais il est impossible, dans ces conditions, de faire de la concurrence.

C'est le critère de l'entreprise traînarde qui joue dans chaque secteur. Si elle peut s'équiper, elle sera sélectionnée. Si non, elle est condamnée à plus ou moins brève échéance, quoi que vous fassiez pour le lui éviter, car l'Etat ne peut pas indéfiniment entretenir des entreprises non rentables.

Maintenant, je résume la question de l'équipement. C'est avant tout un facteur de stimulation économique. Il y a , d'abord, l'industrie qui fabrique des biens d'équipement. Elle emploie des ouvriers et, là, je réponds à M. Debû-Bridel. L'ouvrier qui fabrique des machines-outils a lui-même intérêt à ce que nous donnions cette impulsion. A l'autre bout, nous trouvons l'entreprise qui achète ces biens d'équipement et,dans l'ensemble, se crée un grand courant de salaires et d'achats. Par conséquent, c'est un facteur d'expansion.

Devais-je aller jusqu'à 100 % ? Maintenant qu'on l'a dit, il faut le faire. Quand j'ai pris mes fonctions; j'ai constaté de la façon la plus indiscutable qu'une des choses qui arrêtaient les affaires c'est que les industries attendaient le vote de la réforme fiscale pour savoir combien cela allait leur coûter. Dès que nous avons décidé de faire la détaxe de 50 %, les commandes sont reparties. Seulement, aujourd'hui, elles sont à nouveau arrêtées. C'est la raison pour laquelle, quand j'ai entendu

lancer cette idée, je l'ai acceptée, sans quoi nous nous heurterions toujours à ce ralentissement, les gens attendant que nous la reprenions.

Alors se posait pour moi une question très grave : celle du taux. Je comprends pleinement les appréhensions manifestées, mais je vais vous donner un apaisement total. Quand j'ai étudié cette affaire, j'ai conclu qu'il fallait prendre cette mesure. Il faut considérer que des secteurs n'ont pas besoin de s'équiper. Or si nous calculons le manque de recettes qui résultera du projet et si nous le compensons par une augmentation unifirme du taux, nous obligerons certaines entreprises à augmenter leurs prix. Logiquement, je ne peux pas augmenter tout le monde alors que l'avantage n'est que pour certains. Il n'est donc pas possible de photographier le coût dans le taux.

Alors, la détaxe des investissements va se traduire par une perte de recettes. C'est un risque à prendre, j'en suis d'accord. Il faut, à mon avis, donner la prééminence au problème économique et non au point de vue strictement comptable. (Marques d'approbation.)

Je reconnais que c'est pour moi un sujet de perplexité et certains de mes collaborateurs se sont montrés quelquefois inquiets. Je compte rattraper la perte de recettes par l'impulsion générale donnée à l'économie. Les mesures de septembre ne nous ont pas déçus. Dans l'ensemble, les événements nous ont donné raison, sans quoi des secteurs seraient, aujourd'hui, complètement arrêtés et ceux qui discutent à l'heure actuelle la détaxe viendraient nous trouver à la tête de délégations pour nous demander de soutenir telle ou telle usine en difficulté.

Par conséquent, qu'il n'y ait pas de malentendu : cette mesure, j'en prends le risque.

Second point : comment s'explique l'augmentation du taux ? C'est par la seconde question, celle du dégrèvement des frais généraux de fabrication. Prenant ce risque; je ne pouvais pas aller plus loin. Par conséquent, si l'on veut, en outre, dégrever les frais de fabrication, il faut, cette fois, photographier le coût dans le taux. Là, il y a plus d'équilibre, car, si toutes les entreprises n'ont pas besoin de s'équiper, par contre elles ont des frais généraux comparables à activité égale; c'est l'évidence même. D'ailleurs, c'est l'opinion que nous avons recueillie auprès des organisations professionnelles. Alors, nous avons accepté l'idée de faire cette déduction, mais, comme je viens de vous le dire, d'en calculer le coût et de le répercuter dans le taux.

- 35 à 40 -

M. LAFFARGUE. Permettez-moi de poser une question incidente : qu'entendez-vous par frais généraux de fabrication ?

M. LE MINISTRE. Si vous le voulez bien, je vais d'abord terminer.

Quel est l'intérêt de cette mesure ? Un intérêt de simplification, puisque le producteur déduira toutes ses factures, ce qui poussera les gens à faire des factures. Cette mesure est utile. Elle va dans le sens de la réforme proprement fiscale, dans le sens de la simplification. L'augmentation du taux correspond à cette mesure et non pas à celle des investissements.

J'en viens à la question du délai. Je dois attirer votre attention sur les points suivants :

Il y a deux ordres d'idées pour lesquels les mesures à prendre sont urgentes. L'une est la surtaxe progressive, car il faut que nous établissions les rôles et fassions rentrer les impôts - des promesses formelles ont été faites aux cadres et aux salariés - l'autre est la détaxe des investissements, car vous savez comme moi que la mesure de septembre est venue à expiration, qu'actuellement il n'y a plus rien et que, de ce fait, les gens ne vont plus commander si nous prolongeons cet intervalle, et nous risquons d'avoir un mauvais indice au mois d'avril.

Que faut-il en déduire ? Si le Parlement n'a pas le temps de terminer le vote de cette réforme dans la semaine qui va venir, je serai obligé de déposer un projet spécial concrétisant ces deux mesures, et j'en demanderai le vote immédiat, car je ne peux pas arrêter les émissions de rôles, ni courir le risque d'arrêter les industries d'équipement, ni de diminuer l'indice de la production à un moment où tout le pays attend que nous l'augmentions, comme nous l'avons promis aux salariés. Le Conseil conserverait alors ses droits à l'analyse sur l'ensemble des autres dispositions.

Cette façon serait mauvaise à mon avis, pour la raison suivante : ces deux dispositions sont les plus favorables et les plus avantageuses. Aura-t-on, par la suite, l'énergie nécessaire pour voter les autres dispositions ? C'est plus pour le Parlement que pour le Gouvernement que la question se pose. Le Gouvernement veut montrer qu'il travaille en accord avec le Parlement ; le Parlement doit faire la réforme fiscale en accord avec le Gouvernement. La surprise est agréable dans le pays de voir qu'il yba une réforme fiscale, même incomplète. Il faut que le Parlement suive le Gouvernement.

Je demande à la Commission de faire diligence pour que ce projet de réforme fiscale soit voté avant les vacances de Pâques. Ce projet de réforme comporte

tout de même des mesures extrêmement intéressantes. Je demande à la commission de suivre notre position sur les investissements, en insistant sur le fait que la seule objection formulée, c'est l'augmentation du taux. Or, cela n'existe pas. Je lui demande de faire cet effort dans l'intérêt du pays.

Je voudrais apporter un éclaircissement sur la question de la détaxe des investissements.

Supposons que la détaxe des investissements me coûte 80 milliards en année pleine. Cela me coûtera moins d'ailleurs à cause des sélections. D'autre part, vous avez mis dans la loi de budget une prévision de 60 milliards, de sorte que je ne suis pas loin du but. 80 milliards, cela fait 1 point 1/2. Je vous dis : non, cela fait moins. Ensuite, on maintientla déduction des frais généraux de fabrication. Cela fait aussi 80 milliards. Je ne vais pas les prendre deux fois. Je vous demande 1 point 1/2, ce qui fait 80 milliards.

La déduction des frais généraux, la question des investissements représentent un manque à gagner pour le fisc de 80 milliards. Il faut que je les retrouve puisque je ne les ai pas. Cela fait 1 point 1/2, et je porte le taux de 15,35 à 16,85.

M. MAROGER. Cela se traduira-t-il par une augmentation des prix ?

M. LE MINISTRE. Non, car cette mesure concerne des dépenses à peu près constantes pour les entreprises.

M. MAROGER. Au total, il n'y aura donc pas augmentation des prix de revient.

M. LE MINISTRE. Non, les prix demeureront constant. Je ne peux pas envisager une augmentation des prix en ce moment. Deux choses dont je veux me garder comme du diable : c'est d'arrêter les entreprises ou d'augmenter les prix.

M. LE PRESIDENT. Nous allons rendre maintenant

à M. le ministre sa liberté, et nous le remercions de l'exposé qu'il vient de nous faire.

(M. le ministre des Finances quitte la salle de la commission.)

M. LE PRESIDENT. Je vais donner maintenant la parole à M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget, qui va répondre aux questions que vous avez posées.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je voudrais tout d'abord sur un point, rassurer M. le président de la Commission. M. Roubert a évoqué la réorganisation des administrations financières. Je dois lui rappeler qu'il y a eu déjà des recrutements, qu'une école unique des inspecteurs des impôts existe et qu'il y a unification déjà assez large, mais qui doit être développée, des contrôles fiscaux sur place. En outre, dans le courant de l'année, l'administration va expérimenter la réorganisation complète de cinq départements. Je dis "expérimenter" car c'est une chose délicate qui demande des mises au point.

M. PELLENC. Les effectifs seront-ils réduits ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. C'est le but de cette réforme, mais c'est le deuxième stade.

A propos des polyvalents, M. le président de la commission a fait observer que les sanctions étaient plus fortes pour les P.E.M. que pour les grandes entreprises. Deux chiffres vont lui montrer que cet argument n'est pas juste.

Les bénéfices moyens des entreprises, vérifiés par les polyvalents, sont, à l'heure actuelle, de 7 millions. Quant aux redressements moyens par entreprise, ils atteignent 4.700.000 francs. On aurait ma vaise grâce à penser qu'il s'agit de contrôles effectués sur de petites et moyennes entreprises. Mais peut-être, quand vous parlez de redressements, voulez-vous parler de la revision constante du taux des forfaits .

M. LE PRESIDENT. Je parle du contrôle polyvalent.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. A la lecture des chiffres que je viens de vous indiquer, il apparaît sans aucun doute que les entreprises vérifiées dépassent le cadre moyen des entreprises, car le redressement moyen, c'est 4.700.000 francs, et il dépasse les possibilités des moyennes entreprises.

M. LE PRESIDENT. Je ne suis pas du tout convaincu, car, dans mon département, les vérifications ont porté sur une infinité de petites et moyennes entreprises. Je me plains que les petites et moyennes entreprises aient payer le double des impôts qu'elles reçoivent parce que les redressements ont mené à cela. Les sanctions ne sont pas du même ordre pour les grosses entreprises, peut-être parce qu'elles ont de la chance ou parce qu'elles sont en règle d'une façon constante.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Il y a sans doute une confusion dans votre esprit. Il ne s'agit pas, dans ce cas là, de contrôle polyvalent. La polyvalence l'existe que dans le département de la Seine.

M. LE PRESIDENT. Mettons qu'il s'agit d'un contrôle simultané, si vous préférez.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Ce n'est pas la même chose. La polyvalence, telle qu'elle est conçue, ne fonctionne que dans le département de la Seine.

Je voudrais féliciter M. Laffargue d'avoir eu, le premier, l'idée de réfréner la raude fiscale par l'institution du bon de commande. Il est maintenant en place. Mais vous semblez regretter que le bon de remise n'ait pas encore été appliqué. Pratiquement, le décret est prêt. Son élaboration a été assez longue du fait de la nécessité de consultation des travaux publics, mais votre plan d'origine sera mis entièrement en application.

Par ailleurs, il est certain que dans le projet de réforme fiscale, des mesures contre la fraude

fiscale, à la vérité indispensables, ont été prises. Le développement de la fraude fiscale est une des choses les plus néfastes à l'économie de notre pays. M. le ministre des finances vous a donné tout à l'heure sa thèse sur la sélection, par entreprise, des investissements.

M. CLAVIER. Nous ne sommes pas convaincus.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je tiens seulement à vous faire remarquer que, dans le projet primitif déposé par le Gouvernement, il n'y avait pas de distinctions dans les investissements.

M. LAFFARGUE. Si nous vous laissons la classification des biens, nous permettons une sélection qui est beaucoup plus facile que si nous donnons un critère des entreprises.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Les taxes uniques constituent par essence un forfait. Ce forfait a été fixé en fonction d'un circuit et non plus en fonction du chiffre d'affaires, ni des données habituelles des taxes sur le chiffre d'affaires.

Par conséquent, cela nous amènerait à des calculs comptables extrêmement difficiles et, en tout cas, à une hausse des taxes uniques, car il est normal que la taxe unique, qui est un forfait pour l'ensemble du circuit, ne soit pas considérée de la même façon qu'une taxe qui est proportionnelle à la valeur de la marchandise à chacun des stades. Je crois avoir ainsi répondu à M. Laffargue.

En ce qui concerne la détaxation des investissements, j'insiste sur le fait que la somme de 100 milliards ç en chiffres ronds, chiffres évoqués par M. le rapporteur général, est prise en charge par le budget général. L'augmentation du taux de 1,50 % n'a, en contrepartie, que la détaxation des frais généraux de fabrication . Or, j'insiste tout particulièrement sur ce point : la détaxation des frais généraux de fabrication est utile à l'ensemble de toutes les catégories de producteurs. Par conséquent, quand on

vient dire que la détaxation des investissements ne profite qu'aux grosses entreprises, le réponds que, en l'occurence, la détaxation des frais généraux de fabrication est une mesure qui profite à tout le monde.

M. Debû-Bridel a insisté sur le fait que l'industrie lourde était favorisée par rapport à l'industrie de transformation. A la vérité, ces deux catégories d'entreprises ne sont nullement en concurrence. Le premier circuit alimente le second et l'état d'euphorie dans lequel se trouve le premier est favorable au second. Dans ces conditions, je ne crois pas que la mesure soit critiquable.

M. CHAPALAIN nous a dit que les mesures recherchées de simplification n'étaient pas dans le projet. A cet égard, M. Chapalain se trompe sur un certain nombre de points que je veux lui rappeler. Le fait de détaxer les investissements et les frais généraux de fabrication comporte une très grande simplification. Les outillages spéciaux, les produits de consommation rapide, les emballages, voilà des modèles de choses très compliquées, désagréables pour les entreprises, grandes, moyennes ou petites, et qui entraînaient des complications considérables, qui amenaient des flottements avec l'administration des finances au moment du redressement éventuel des écritures. Cela n'existe plus. Nous trouverons une simplification totale dans ce domaine. Le travail matériel des entreprises se trouvera facilité, ainsi que le travail matériel de l'administration. Une cause de litige entre l'administration et les contribuables aura disparu.

M. CHAPALAIN. Vous allez nommer une commission. Je crains que cela n'amène des difficultés.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je dirai à M. Ramette que, à l'heure actuelle, aussi bien sur le plan technique que sur le plan fiscal, aucune des mesures prises n'intéresse la distribution. Par conséquent, les craintes de M. Ramette ne sont pas justifiées.

M. Alric nous a dit que nous avions admis, au départ, que tous les investissements étaient bons mais que, depuis la Libération, il y a eu de nombreux gaspillages. Je lui répondrai qu'il ne faut pas oublier que, quelles que soient les détaxations, les dépenses

engagées comportent en elles-mêmes leur sanction, car si l'investissement est mauvais, qui paiera finalement les pertes afférentes à ce mauvais investissement ? On peut s'en rapporter aux entreprises privées pour ne faire que des investissements utiles.

Je pense que M. Walker est convaincu qu'il est nécessaire d'aller au plus vite vers le vote de cette réforme fiscale, si incomplète soit-elle? Les investissements d'une part, les détaxations pour les salariés d'autre part, les détaxations pour l'ensemble des contribuables en troisième part - car l'abattement à la base concerne tout le monde - les mesures en faveur de l'épargne, qui n'ont pas encore été appliquées, aussi bien d'ailleurs que les mesures concernant la fraude fiscale, tout ceci doit entrer en application le plus tôt possible. C'est pourquoi je demande à la commission des finances du Sénat et au Sénat lui-même, de travailler avec la plus grande diligence.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit : à savoir, que le Gouvernement a pris à la charge du budget général, le coût des investissements.

M. Courrière m'a demandé pourquoi les charges et offices ne sont pas compris dans la déduction de 5 % ? Ces charges et offices ne constituent pas, à la vérité, des professions non commerciales, car ils ne sont pas compris dans cette catégorie parce qu'ils ont, dès l'origine, été considérés comme réalisant un bénéfice mixte, parce qu'il y a un capital engagé dans l'affaire. Il y a donc, à la fois, rémunération du capital et du travail et c'est pourquoi depuis le début de l'institution de cette taxe, les charges et offices ont toujours été exclus de cette mesure.

M. COURRIERE. Dans nos campagnes, il y a de petits offices qui sont indispensables à la vie du pays et qu'il faut laisser subsister puisque c'est une nécessité sociale. Vous pourriez envisager des mesures de détaxation dans ces cas là.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Les façonniers bénéficient actuellement du taux réduit de 9 % jusqu'à à 200.000 francs de bénéfices. Si ce système était étendu à la totalité de leurs bénéfices, on créerait

pour eux une situation speciale par rapport à celle des autres artisans. Nous nous trouvons, pour les façonniers, en présence d'un bénéfice mixte, car même les petits et moyens façonniers doivent investir un certain capital dans leur affaire. Nous nous trouvons donc, non pas à proprement parler en face d'artisans, mais devant une rémunération mixte du capital et du travail.

Je veux maintenant répondre a M. le rapporteur général, et d'abord sur la deuxième partie de son exposé, c'est-à-dire sur tout ce qui concerne la taxe locale. Le Gouvernement a eu pour souci, dans son projet, - ce projet initial était plus vaste , vous le savez, puisqu'il voulait réformer les finances locales - d'introduire la notion de garantie de recettes qui avait déja été introduite en 1948, maintenue en 1951 dans diverses lois. Il est certain que cette formule présente l'inconvénient de la cristallisation. Je me rapporte volontiers à M. le rapporteur général et à la commission pour trouver une formule plus heureuse.

Je ne veux pas gêner les finances locales. Il faut résoudre ce problème de la manière la plus intelligente.

Quelle est la différence entre le nouveau et l'ancien système de la taxe à la production ? Qu'est-ce que la taxe à la production dans le système qui existait avant le 30 septembre, que l'on prend comme base première, de la détaxation des investissements? La taxe à la production prévoit qu'une taxe est appliquée, déduction faite des matières premières employées par l'entreprise. Par ailleurs, il y a un deuxième stade de taxation, la taxe sur les transactions, qui est une taxe en cascade, avec tous les inconvénients que cela comporte de répercussions.

Le nouveau système, lorsqu'il sera totalement appliqué, c'est à-dire dans le deuxième stade, présentera des avantages considérables. Tout d'abord, sans préjudice de la détaxation des investissements, de la détaxation des frais généraux de fabrication, chaque stade aura le droit de déduire le montant des factures pour les marchandises qui auront servi aux fabrications. Par voie de conséquence, nous rétablissons le circuit intégral, du moins nous pouvons l'espérer.

Une certaine recession économique se fait sentir? Il ne fait aucun doute cependant que les

rendements des taxes sur le chiffre d'affaires pendant les deux premiers mois de cette année, malgré les détaxations des produits alimentaires, malgré les détaxations sur les investissements, s'avèrent au moins égaux, sinon supérieurs à ceux de l'année dernière. Quelle conclusion peut-on en tirer ? Qu'il y a une relance économique provenant des investissements.

M. PELLENC. On n'en trouve pas trace dans les chiffres publiés par l'Institut de statistique.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Grâce à cette détaxe de 50 % des investissements, un certain nombre de commandes ont été passées. Il ne fait aucun doute non plus que, dans certains secteurs, nous assistons à un phénomène de légère récession économique et que, par ailleurs, on constate des recettes au moins égales à celles de l'an dernier. Il faut donc admettre que les circuits noirs ont tendance à disparaître....

M. PELLENC. C'est vrai !

M.LE SECRETAIRE d'ETAT . ... non pas par la bonne volonté de ceux qui avaient recours à ce procédé, mais, dirons-nous, sous la pression des événements, ceci étant provoqué par les mesures qui ont été prises et sous la menace de mesures peut-être plus sévères qui risqueraient de coûter plus cher que le bénéfice qui a résulté pendant quatorze ans de l'instauration des circuits noirs. Dans ces conditions, je crois que la taxe sur la valeur ajoutée, par la disparition de la taxe de transaction, aura des conséquences heureuses de simplification sans influer sur les prix.

M. LAFFARGUE. A l'appui de votre thèse, je voudrais évoquer un phénomène curieux qui montre quel peut être le volume de la fraude en certains domaines et comment la fraude aboutit à son annulation.

Un certain nombre de produits alimentaires ont été détaxés. Cela a abouti à une augmentation extraordinaire du chiffre d'affaires. Dans les affaires de gros à bénéfices comptables, ces bénéfices ont monté dans des proportions de 30 à 45 %, ce qui démontrerait qu'il y a, à un certain stade, une fraude

considérable. La clarification des impôts aboutirait à la disparition de ce genre de fraude. C'est un fait d'évidence.

M. CHAPALAIN. Alors, réduisons les taux !

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Pour en terminer, je voudrais donner à la commission des chiffres sur lesquels elle puisse travailler à propos de la réforme fiscale, telle qu'elle sort des mains de l'Assemblée nationale.

Le rendement de la réforme fiscale, en 1954, est évalué à 1.076 milliards. Par conséquent, par rapport à la loi de finances qui prévoyait 1.095 milliards, c'est-à-dire 1.145 milliards, moins 50 milliards de détaxations, il y a une perte de recettes de 18.600 millions. L'impôt sur le revenu, dégrèvement de la surtaxe progressive, 42.500 millions ; la majoration du taux de l'impôt sur les sociétés, 22 milliards en diminution ; d'où une perte de recettes de 20.500 millions. La garantie donnée aux produits alimentaires, à savoir qu'ils ne monteront pas (poursuite de la politique du Gouvernement) entraîne une perte de recettes de 1.800 millions. Le matériel agricole motorisé - traction animale comprise - entraîne une perte de 7 milliards. Les bénéfices des professions non commerciales, si cette mesure s'applique, en 1953, entraînent 5 milliards de perte de recettes; les droits de mutations sur les locaux d'habitation , 4.700 millions .
Le total fait qu'il y a une perte de recettes, par rapport à la loi de finances, par rapport aux évaluations, de 57.600 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. auxquels il faudrait ajouter 50 milliards, si on retenait vos évaluations. Le chiffre que j'indiquais tout à l'heure est, par conséquent, confirmé.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. 100.milliards, en chiffres ronds, avec la détaxation totale des investissements.

Nous avons donc pour 1954, une perte de recettes d'environ 57 milliards. Il faut ajouter un commentaire. Nous nous étions engagés à ce qu'il y ait

un abattement sur la surtaxe progressive pour les salariés. Il y avait donc déjà, en potentiel, cette perte de recettes, qui était de 42 milliards. Il y avait aussi en potentiel la détaxation des investissements à 100 % , qui aurait entraîné, en 1954, une perte de recettes de 36 milliards , ce qui faisait un total de 78 milliards. A la vérité, si la réforme fiscale n'avait pas été votée, nous aurions eu cette perte de recettes supplémentaires de 78 milliards, mais, comme en compensation nous n'aurions pas eu l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés, nous n'aurions pas eu cette récupération de 22 milliards qui se fait sentir d'une façon précise.

Au total, on peut dire que la réforme fiscale, pour cette année, ne constitue finalement pas une perte de recettes supplémentaires par rapport à ce qui était prévu par le Gouvernement, puisque les mesures de détaxation étaient déjà promises et auraient dû être appliquées , même si la réforme fiscale n'était pas venue en discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais attirer l'attention de la commission sur un point précis. Dans l'hypothèse où nous n'accepterions pas de discuter le projet tel qu'il nous est présenté d'ici la fin de la session, nous nous contenterions en quelque sorte d'un projet spécial comportant les dégrèvements.

J'indique, sous votre contrôle, monsieur le scrétaire d'Etat, que le trou creusé dans le budget serait de l'ordre de 220 milliards : 180 milliards provenant de la détaxe des investissements et des frais de fabrication, 48 milliards provenant de la réduction de la surtaxe progressive. Si, en plus, on acceptait une série de dégrèvements, il faudrait ajouter une vingtaine de milliards .

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Et nous n'aurions pas non plus l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si on dépouillait la réforme fiscale de tout ce qu'elle comporte, si je puis dire, de contrepartie, le résultat provoqué serait - je vous le répète, - de creuser un trou de 220 milliards .

M. LAFFARGUE. Nous avons annoncé au pays une détaxe générale des investissements. Si cette mesure était différée, il y aurait un arrêt des commandes, ce qui serait lamentable.

M. WALKER. Je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d' Etat que les mots "frais de fabrication" sont très vagues. Il y a des frais de fabrication qui s'incorporent plus ou moins dans ce qui a été fabriqué, d'autres sont temporaires, d'autres ne le sont pas. Je ne sais pas moi-même très bien faire la distinction entre les frais d'exploitation et les frais de fabrication. Je crois qu'il serait intéressant pour le contribuable, pour que sa situation se trouve éclaircie vis-à-vis de son contrôleur, d'avoir une définition qui ne donne lieu à aucune mesure d'arbitraire.

M. COURRIERE. J'ai cru comprendre tout à l'heure dans les prévisions de recettes de cette année, que vous aviez tenu compte des pertes que vous subissez par suite des dégrèvements; et que, dans le total de vos recettes pour 1954, quand nous avons voté le budget, nous avons tenu compte d'une perte que vous subissez par suite des investissements.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Je vais vous apporter une précision.

Nous avons d'abord présenté un projet de budget dont le total de montait à 1.100 et quelques milliards. Nous avons pris ensuite la première mesure de détaxation des investissements à 50 %, et nous avons déduit dans les prévisions de recettes une somme de 50 milliards en compensation. Donc, dans la loi de finances qui a été votée, la prise en charge est prévue pour 1954, par le budget, de la mesure de détaxation pour les investissements à 50 %.

Aujourd'hui, nous disons : détaxation des investissements à 100 % . Il s'agit d'une perte de recettes supplémentaire de 50 milliards pour le budget car, cette année, cette somme n'était pas prévue dans la loi de finances et doit être prise en charge par le budget, sans répercussion sur le taux de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En réalité, lorsqu'on a voté la loi de finances, le Gouvernement a également déposé un projet de réforme fiscale. Il voulait faire passer les deux à la fois. Pourquoi ? Parce que le

projet de réforme fiscale contenait en lui-même son équilibre, en sorte que les dégrèvements qui avaient été prévus dans la loi de finances étaient rattrapés par le projet de réforme fiscale.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. C'est cela !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Comme nous n'avons pas ce projet, vous avez un trou supplémentaire, voilà tout ! En réalité, l'équilibre était réalisé si on avait accepté le projet de réforme.

M. COURRIERE. On a tenu compte d'une perte de recettes de 50 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En réalité, l'Assemblée et nous-mêmes avons fait cette déduction, mais pas le Gouvernement puisque, pour la première fois, nous avons présenté une loi de finances où les prévisions de recettes avaient été réduites. En l'espèce, on avait réduit les crédits du Gouvernement de 50 milliards, ce qui fait que nous sommes d'accord.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Nous sommes tout à fait d'accord.

Le Gouvernement a déposé une loi de finances de 1.100 et quelques milliards. En deuxième temps, il a déposé un projet de réforme fiscale qui comportait un certain nombre de mesures, lequel projet était non seulement équilibré en lui-même, mais comportait la détaxation des investissements à 50 %.

Quand on s'est aperçu que le projet de réforme fiscale ne pouvait pas être voté pour la fin de l'année en même temps que la loi de finances, voulant cependant lancer la politique de détaxation des investissements, nous avons décidé de prendre les décrets que vous savez. C'est à ce moment-là, en effet, que les Assemblées ont rectifié les chiffres donnés par le Gouvernement, étant donné qu'il se creusait un trou supplémentaire de 50 milliards.

Aujourd'hui, la situation est un peu inversée. C'est le Gouvernement qui vient vous dire : la détaxation des investissements à 100 %, soit 50 milliards supplémentaires, nous ne vous demandons pas de l'inclure dans le taux de la taxe sur la valeur ajoutée, c'est le budget général qui en prend la charge en déficit supplémentaire. En fait, c'est bien cela.

M. MAROGER. M. le rapporteur général nous a dit que cette réforme se traduirait par une perte de recettes de 100 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Parce que je compte la détaxation des investissements à 100 %.

M. MAROGER. Vous avez tenu compte de la réduction de la fraude fiscale, qui sera la conséquence des mesures que vous avez prises. L'avez-vous évaluée ?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Nous ne l'avons pas fait.

M. MAROGER. Si cette mesure amène une réduction importante des circuits noirs, cela n'entraînera-t-il pas une réduction, que vous n'avez pas évaluée, du déficit?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. C'est certain.

M. MAROGER. Nous pouvons espérer récupérer une trentaine de milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pendant les deux premiers mois, il y a eu une augmentation de 10 % de s recettes des contributions indirectes. Elle ne provient pas d'une reprise de l'économie dans une telle proportion. Cette recette supplémentaire peut provenir d'une certaine augmentation des prix dans certains secteurs, mais, d'une manière générale, elle semble provenir d'une appréciation plus exacte de la matière imposable. C'est d'ailleurs à souhaiter, car c'est le seul moyen de pouvoir abaisser les taux.

M. LE DIRECTEUR GENERAL des IMPOTS. En réponse à la question de M. Walker, je peux préciser qu'il ne peut y avoir de malentendu sur les mots "frais de fabrication". Ces mots n figurent pas dans le texte voté par l'Assemblée nationale, mais ils sont employés pour la facilité des discussions.

Le texte, après avoir parlé de la déduction qui porte sur les matières incorporées physiquement dans les produits, ajoute : "la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les achats portant sur des biens autres que ceux visés à l'alinéa premier ci-dessus, et sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article", qui parlent de certaines exclusion par décret , c'est-à-dire que toutes les factures

d'achat de l'entreprise feront l'objet de déduction de la taxe à 100 %, à l'exception des produits qui seront explicitement désignés par décret.

M. WALKER. Que faut-il entendre par "les matières ou produits sont détruits ou perdent leurs qualités spécifiques au cours d'une seule, opération de fabrication" ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS. Cela veut dire que toutes les factures d'achat, au lieu de faire des sélections comme actuellement, concernant les matières premières incorporées dans les produits, feront l'objet de déductions, à l'exception des factures se rapportant à des produits qui seront explicitement désignés par décrets, qui feront une certaine sélection.

M. PIC. Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. le ministre a dit qu'il prendrait en considération et sympathie les propositions que nous ferions. Le texte que je vous proposerai vous donne entièrement satisfaction, monsieur Pic.

M. CLAVIER. Je voudrais avoir le sentiment du Gouvernement sur les possibilités d'application de l'amendement de M. Alric, à l'avant dernier paragraphe de l'article 8, celui qui prévoit que le Gouvernement pourra subordonner tout ou partie des déductions prévues au plein emploi du personnel ou au reclassement du personnel.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. Le Gouvernement s'était opposé à l'adoption de cet article par l'Assemblée nationale

M. CLAVIER . Je suis heureux d'avoir cette confirmation.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. C'est vous dire qu'il n'est pas convaincu de la facilité de son application.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le secrétaire d'Etat des réponses qu'il vient de faire aux questions posées par MM. les commissaires. Nous allons pouvoir, dès cet après-midi, commencer l'examen du projet de réforme fiscale.

(La séance est levée à treize heures).

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Jeudi 1er avril 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h.15

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants: MM. DELRIEUX, MICHELET, PIC, RAMETTE.

Assistaient à la séance: MM. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques,
DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

Excusés : MM. ARMENGAUD, BOUDET, BOUSCH.

Absents : MM. FLECHET, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, ROGIER, SALLER.

o o
o

Ordre du Jour

Projet de loi A.N. 7I64 (2ème lég.) C.R. 172 (1954) portant réforme fiscale.

Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce matin, nous avons assez dépouillé la question sur le plan général. Il n'est pas nécessaire de revenir sur la discussion. Le plus simple serait de passer à la discussion des articles.

Article premier -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par rapport au régime actuel de la taxe à la production, l'institution de la taxe sur la valeur ajoutée n'est qu'un changement de nom sauf que le régime des déductions est différent. On pourra déduire désormais les taxes payées sur les investissements et sur les frais de fabrication.

M. MAROGER.- Comment les choses vont-elles se passer pour l'industriel qui achète une machine-outil?

M. CLAVIER.- Enfin de mois, il déduira du montant de la taxe qu'il a à payer sur les produits qu'il a fabriqués le montant des taxes qu'il aura payées sur les produits entrant dans la fabrication, les matériels et les frais de fabrication.

M. MAROGER.- Comment sera calculé le prix de revient?

M. CLAVIER.- Il est incontestable que pour calculer un prix de revient on part du prix taxes comprises. Vous avez dans ce texte une disposition qui va vous obliger à tenir un compte spécial des taxes, étant entendu que c'est l'amorce d'une possibilité de contrôle par l'administration pour vous amener à calculer votre pourcentage sur les prix hors taxes.

M. LAFFARGUE.- Il n'y a pas un industriel dansce pays qui calcule son prix de revient taxes comprises.

M. RAMETTE.- C'est M. René Mayer qui a dit qu'il était indispensable au point de vue économique que les charges d'exploitation ne soient pas affectées par le procédé de remboursement. Sans cette précaution, les entreprises dégageraient un prix de revient anormalement bas.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose d'entendre M. Lauret, chef de service à la Direction des Impôts. (Assentiment).

M. LAURET, Commissaire du Gouvernement.- On peut calculer le prix de revient ad libitum selon les deux méthodes. Le procédé "taxes comprises" est compliqué. Il vaut mieux raisonner sur la valeur des matières premières sans taxe à laquelle on ajoute les autres éléments sans taxe.

M. WALKER.- Mais si vous ne comptabilisez pas dans le coût des investissements, la taxe sur la valeur ajoutée payée sur le matériel va diminuer d'autant votre capacité d'amortissement.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- C'est sur son prix que l'outillage doit être amorti. Il serait incompréhensible de permettre aux entreprises d'amortir sur une somme supérieure à celle qu'elles ont payée.

M. LE PRESIDENT.- M. Maroger demandait comment fonctionnera le système de la taxe sur la valeur ajoutée.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Iln'y a pas beaucoup de différence entre la taxe à la production et la taxe sur la valeur ajoutée. Formellement, iln'y a qu'une différence de quelques mots qui constitue une révolution sur le plan économique : c'est la déduction des investissements.

Par exemple, un imprimeur achète dupapier, du carton,de l'encre et fabrique des imprimés. Il achète aussi de l'énergie et paie des frais de bureau. Actuellement, il reçoit taxe comprise, aussi bien son papier et son encre que ses machines. Il met la taxe de côté pour déduction. Par ailleurs, il vend des imprimés sur lesquels il calcule la taxe à 15,35%. S'il ne déduisait rien, il aurait été taxé deux fois. Actuellement, l'entreprise ne peut déduire la taxe que sur ce qui est physiquement incorporé dans l'imprimé vendu : le papier, l'encre, le papier d'emballage, etc. Par contre, elle ne peut pas déduire la taxe sur les machines, le petit outillage, le matériel comptable. Ceci est relativement simple mais les choses

se compliquent quand on achète du papier à deux fins, d'une part, pour faire des imprimés qu'on vendra, d'autre part, pour faire des prospectus publicitaires. A ce moment-là, pour cet objet fabriqué pour soi-même, on prend soin de calculer le temps passé par les ouvriers, et les autres éléments pour le taxer au titre de livraison à soi-même. Il faut donc que l'imprimeur fasse la discrimination entre les deux ordres de choses.

Avec la taxe sur la valeur ajoutée, on taxe toutes les ventes comme actuellement mais on déduira tout. Il peut y avoir des cas plus compliqués.

M. MAROGER.- Si l'imprimeur achète une machine d'un million, il va pouvoir déduire également les 168.000 frs de taxe?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Comme si c'était un achat de papier ou d'encre.

Autrefois, le charbon brûlé pour la fabrication était déduit mais le charbon brûlé pour le chauffage ne l'était pas. Avec le nouveau système, il sera toujours déductible.

M. COURRIERE.- Soit une entreprise qui fabrique des tracts et imprime un journal. Le tract doit payer la taxe à la production mais pas le journal.

Dans l'avenir, la taxe sera-t-elle déductible quel que soit l'usage du papier?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Il s'agit là des entreprises fabricant des produits exonérés. Il ne peut pas y avoir de déduction de la taxe ayant frappé la matière première. D'ailleurs, le papier de presse est exonéré. Il faudrait pour qu'il y ait un problème, qu'on fabrique des produits exonérés avec des matières premières non exonérées.

M. WALKER.- Quel sera le régime des outillages livrés à soi-même?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Actuellement, il y a une notion de livraison à soi-même pour éviter de favoriser certaines entreprises. La législation actuelle prévoit qu'on isolera d'une part, la matière première et d'autre part, la main d'oeuvre pour les taxes à 15,35% Comme dans le régime futur l'outillage ne supportera rien, il n'y aurait plus besoin de faire un calcul.

M. DE MONTALEMBERT.- La grosse cidrerie qui a une flotte de camions ne paiera donc pas la taxe sur les prestations de service alors que la petite cidrerie qui sera obligée de faire appel à un transporteur public la paiera. N'est-il pas grave de désavantager les petits producteurs?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Ce n'est pas un fait nouveau. Votre démonstration est un excellent plaidoyer contre la taxe unique.

Pour éviter l'inconvénient que vous signalez, il faudrait faire une distinction entre les produits transportés, ce qui serait compliqué quand un même camion transporterait à la fois de la viande, du cidre et des pommes de terre par exemple.

M. DE MONTALEMBERT.- En ce qui concerne les exportations, est-il exact qu'il y ait maintenant une formule plus large et plus favorable pour les transporteurs?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Le Conseil d'Etat a jugé que le transport mixte devait être considéré comme transport à l'étranger; dès lors qu'il n'y a pas rupture de charge à la frontière. Maintenant, dans tous les cas, le transport fait en France sera imposé à la condition que le parcours représente les 2/3 du territoire. C'est une mesure qui égalise les conditions de la concurrence entre les routiers et la S.N.C.F.

M. DE MONTALEMBERT.- Il est certain que cette aggravation de taxe va se répercuter sur le prix de nos produits à l'exportation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous verrons cela à l'article 6.

M. WALKER.- Un industriel dont les produits sont soumis au régime de la taxe unique ne pourra donc pas bénéficier de la déduction des frais de fabrication.

M. CHAPALAIN.- Quelle sera la déduction pour les viandes en conserves?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- La viande a un régime un peu compliqué à cause de la taxe unique. Actuellement, entre 100 et 85% de viande dans une boîte de conserve, il n'y a pas de taxe à la production. Ce régime demeurera.

Entre 85 et 20%, il y a le taux réduit. D'ores et déjà, il y aura la taxe réduite et on déduira non seulement la taxe sur le produit mais aussi la taxe sur les investissements et les frais de fabrication.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a plus rien à ajouter sur l'article premier. Le taux réduit est porté à 9%, ce qui peut paraître élevé.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Ce taux de 9% concerne trois catégories de produits : le charbon, les engrais et les produits comme les volailles ou les filets de harengs.

Si je prends le charbon, le problème présente beaucoup d'importance. Il y a beaucoup d'investissement mais que la taxe soit plus ou moins élevée offre peu d'intérêt. Si la taxe est plus élevée, le déficit sera plus grand; si elle est moins élevée il sera moindre mais de toute façon, la charge sera pour l'Etat.

Pour les engrais, on a déjà fait remarquer que le taux paraissait élevé. Il y a en effet, une augmentation de 2,65. Le député qui a soulevé la question l'a posée en connexion avec la taxe unique au taux de 3%. L'Assemblée Nationale a voté le taux de 2% et la perte résultant de la différence de taux était compensée par le taux de 9%. Dans ce domaine, il y a de gros investissements.

Pour les volailles et les filets de harengs, il y a très peu d'investissement mais on rentre dans le cadre des produits alimentaires et l'article 220 oblige le Gouvernement à prendre des mesures pour qu'ils ne soient pas surtaxés. Il pourra notamment supprimer certains cas de taxes en cascade.

M. PELLENC.- Je ne voterai pas cet article premier. Je pars de cette considération qu'on nous demande de nous prononcer en 5 jours sur un projet que l'Assemblée Nationale a mis 5 mois à voter Ce projet n'est pas mauvais mais je ne me prononce que sur ce que je connais. Nous n'avons même pas le recul de 8 jours pour essayer de voir quelles peuvent être les répercussions de ce texte. On présente ici la question sur des cas particuliers pour lesquels nous avons des réponses qui me satisfont pleinement. Mais j'ai fait le calcul pour d'autres cas pour lesquels je crois qu'on aboutit à des catastrophes. Si nous votons les articles sans plus d'examen en disant qu'il s'agit de changer le nom de la taxe à la production, nous risquons d'aller à des déboires.

Le projet doit être examiné dans son ensemble financier mais il faut aussi en voir les répercussions sur le plan économique et social.

Voici un des cas. Je me suis peut-être trompé. Je prends une industrie qui a effectué des investissements d'une quarantaine de millions, investissements qui vont être détaxés et qui seront amortis en 10 ans, une industrie qui a un chiffre d'affaires de 100 millions. Le nouveau régime, c'est-à-dire l'augmentation de 1,50% sur le chiffre d'affaires, ne sera avantageux que si ce 1,50% représente une somme inférieure à la détaxation des investissements. Ce ne sera intéressant pour elle qu'à la

condition que si les investissements représentent 9% par an du chiffre d'affaires. Or, cette industrie a 40 millions de matériel qu'elle amortit en 10 ans, à raison de 4 millions par an, soit 4%. Mon calcul est peut-être faux. Mais il faut que je me renseigne. Or quand on sait les difficultés de ces entreprises, qu'il y a deux points de plus sur l'impôt sur les sociétés, que nous avons un taux de 16,85% mais qu'on peut aller jusqu'à 17,50%, quand on sait que pour certains produits qui ne sont pas seulement les volailles mortes il y a un taux spécial, on se demande où l'on va. Cela vaut tout de même qu'on ait 15 jours pour le savoir.

On extrait ce projet de loi de la vie. Le Ministre des Finances nous a dit la principale raison de nos prix élevés, c'est que nous avons beaucoup d'industries marginales sur lesquelles l'économie doit s'aligner. S'il y a des "trainards", c'est peut-être parce qu'ils sont nu-pieds. En donnant des bicyclettes aux premiers, on tuera certainement les seconds. Il vaudrait peut-être mieux donner des souliers à ceux-ci.

Je dis donc très nettement : non, puisqu'on veut brusquer le mouvement. Autant je serais favorable au principe de la valeur ajoutée autant à l'heure actuelle je n'ai pas le droit de me prononcer.

Voilà ce que je voulais dire et voilà pourquoi je suis contre le passage à la discussion des articles.

M. LE PRESIDENT.- Il n'a pas dépendu de nous...

M. PELLENC.- Je ne fais de reproche à personne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de question de personne. Il faut voir le problème comme il se pose. En ce qui concerne les calculs dont vous avez parlé, il y a un instant, nous demanderons à M. Lauret de bien vouloir nous dire ce qu'il en pense.

Je voudrais simplement vous mettre un peu en garde. Je partage votre sentiment. Il est extrêmement fâcheux que nous soyons obligés de discuter ce texte en si peu de temps mais quand on a une fonction, on la remplit.

Ce qui me paraît important, c'est que si nous ne votons pas l'ensemble de ce texte, le Ministre des Finances nous a dit qu'il serait obligé de prendre certaines mesures qui consacreront les dégrèvements. Je vous indique qu'il s'agit d'une moins-value de 240 milliards qui, dans le projet, est compensée partiellement par certaines recettes. Je vous dis :" nous allons voter certains dégrèvements, sans assurer une certaine compensation. En ce qui me concerne, en conscience, je ne pourrais pas demander au Gouvernement de déposer un projet de cette nature. Nous sommes

obligés d'avaler ce projet dans des conditions un peu rapides, ce n'est pas douteux, mais je vous mets en garde contre le danger qu'il y aurait à ne pas le faire.

M. BOUTEMY.- Je pense que les réserves exprimées par notre Collègue M. Pellenc et les considérations exposées ce matin par le Ministre des Finances et à l'instant par M. le Rapporteur Général sont tout à fait conciliables. La Commission pourrait exprimer son désir au Gouvernement de lui voir demander à l'Assemblée Nationale de prolonger la session jusqu'au 15 avril.

M. CLAVIER.- Je suis très sensible à la nécessité que peut éprouver le Gouvernement de faire aboutir ce projet avant la date à laquelle l'Assemblée Nationale a décidé de se mettre en vacances mais je ne peux m'empêcher de penser qu'il est invraisemblable de demander à une assemblée de se prononcer sur un projet dont vous ne pouvez pas à priori connaître toute l'ampleur

Je serais heureux de voir triompher la thèse de M.Boutemy. Il s'agit d'avoir 5 ou 6 jours de plus.

Le Gouvernement nous a dit qu'il prenait en charge les dégrèvements sauf pour les frais de fabrication. Rien ne s'oppose à ce que nous votions un projet allégé comportant les dégrèvements et l'augmentation de 2 points de l'impôt sur les sociétés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous résolvez un peu le problème comme le ministre qui dit : "Je prends cela à ma charge". En fait c'est la nation qui a cette charge.

M. CLAVIER.- Le Gouvernement accepte une perte de recette qu'il espère voir compenser par la reprise de l'activité économique.

M. WALKER.- Ce projet forme un tout qu'il faut voter en une fois. Néanmoins, je retiens des observations de M. Pellenc qu'il est évident que le projet ~~de~~ favorise surtout les entreprises qui peuvent faire des investissements et dont ces investissements sont assez importants, par rapport au chiffre d'affaires et que, d'autre part, le projet tend à l'élimination des entreprises mal équipées, ce qui va poser des problèmes sociaux. La question est de savoir si l'on peut greffer des dispositions sociales sur un projet de réforme fiscale. Je ne le crois pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je rejoins M. Walker. Ce projet forme un tout. En conscience, je n'admettrai pas de voter des dégrèvements qui peuvent aller de 160 à 240 milliards sans en assurer la contre-partie.

Si l'Assemblée Nationale accepte de nous donner 8 jours de plus, il n'y a pas de difficulté.Mais si elle dit :" rien à faire" Quia nominor leo, nous verrons alors le Gouvernement déposer un projet de dégrèvement.

M. LARFARGUE.- Ce projet conditionne un certain nombre d'activités économiques. Tant qu'il ne sera pas voté, il n'y aura pas d'investissements.

Par ailleurs, il semble difficile de voter ce projet en tranches. Quant à moi, je n'accepterai l'augmentation de l'impôt sur les sociétés que dans la mesure où la taxe sur la valeur ajoutée sera adoptée.

Si le projet n'était pas voté avant Pâques, le vote serait retardé de 4 mois et vous verriez les mêmes parlementaires qui auront retardé le vote, demander au Gouvernement de remédier au chômage.

Il est certain que ce projet pourra provoquer des mutations économiques mais s'imaginer que ces mutations seront brutales et entraîneront l'élimination rapide des entreprises défavorisées est une erreur. Dans la mesure où l'on dit que ce projet ne fait pas d'inovations exceptionnelles, sauf en ce qui concerne les investissements, on ne peut pas dire qu'il est dangereux de le voter dans un délai court.

M. COURRIERE.- Ce matin, après les explications du Ministre, je croyais avoir compris mais maintenant, après les explications complémentaires qui nous ont été données, je ne comprends plus rien. Je vois bien la catégorie de contribuable qu'on va aider mais je ne sais pas quels sont ceux qu'on va défavoriser. Je suis étonné de voir que pour changer le nom d'une taxe, on dégrève de 200 milliards certaines catégories de citoyens. Je crois qu'il faut demander un délai d'au moins huit jours.

M. PELLENC.- Notre Commission n'a qu'à décider que dans le but de prendre des informations dans nos circonscriptions, nous n'examinerons la question que mardi prochain. En même temps, nous demanderons au Gouvernement de prolonger la session, s'il estime que le projet doit être voté avant la séparation.

M. LE PRESIDENT.- Avant de connaître la détermination de l'Assemblée Nationale de partir le 10, j'avais proposé d'étudier ce projet la semaine prochaine et de fixer à la semaine suivante l'examen du budget de l'éducation nationale. Si l'Assemblée Nationale ne vote pas ce dernier nous aurons le temps d'étudier la réforme fiscale la semaine prochaine.

La proposition que je ferai à la Commission, c'est de se réunir lundi après-midi. Nous verrons à ce moment-là quels projets la Chambre nous aura adressés. Si nous avons à la fois la Réforme fiscale et l'Education nationale, nous verrons lequel nous prendrons et nous en aviserons l'Assemblée Nationale.

M. ALRIC.- Je crois qu'il est insupportable pour nos collègues d'émettre un vote définitif aujourd'hui. N'oubliez pas en particulier que les rapporteurs du budget de la Défense Nationale sont occupés depuis 8 jours et viennent de passer la nuit. Pour des choses aussi importantes, il faut un minimum de temps. Le mieux ne serait-il pas d'en parler le plus possible aujourd'hui et d'obtenir le maximum de renseignements?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que nous serons tous d'accord pour prendre le texte lundi.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons procéder à un examen préliminaire aujourd'hui.

M. CHAPALAIN.- Que fait-on dans les pays étranger?

M. LAURET, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Il y a dans le monde des systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires assez différents. Le système français de la taxe à la production est un système assez original qui ne se retrouve qu'en Suisse où on perçoit la taxe sur les produits avec déduction des produits physiquement incorporés. Alors que chez nous, le taux est de 15,35% jouant sur lui-même, il n'est que de 6% en Suisse.

La plupart des autres pays européens, ont un système de taxes en cascade qui est au taux de 4,50% en Belgique et en Hollande de 2,50%, au Luxembourg de 3,50% en Italie, de 4% en Allemagne. Ces systèmes sont beaucoup plus lourds que le nôtre si bien que chacun des pays en cause est obligé de prévoir des régimes spéciaux. En Belgique, on a créé un grand nombre de taxes uniques. En Allemagne, on a introduit la notion de livraison à soi-même en matière de taxe sur les transactions pour les affaires suffisamment importantes. L'Italie a aussi la notion de livraison à soi-même, des taxes uniques et aussi un taux spécial qu'elle a placé sur le détaillant.

Dans ces pays de taxe en cascade, il y a double taxation des investissements mais elle joue avec des taux faibles et la taxe est moins lourde aussi parce que le matériel parcourt moins de stades. L'un dans l'autre, les investissements sont surchargés de 6 à 8% contre 20% en France.

Les autres pays du monde ont un système qui n'est ni taxe en cascade ni taxe à la production. Les Anglo-Saxons, pragmatiques, ont institué des taxes sur certains produits seulement, sur des produits de consommation et sur des investissements. En Amérique, il y a des taux qui vont jusqu'à 20%, sur le téléphone par exemple, 15% sur les fusils de chasse mais aucun bien d'investissement n'y est soumis. La taxe sur le chiffre d'affaires a très peu d'importance en Amérique où elle ne rapporte pas plus qu'en France.

En Angleterre, il y a des taxes à taux très lourd mais elles ne portent que sur 40 catégories de produits et pas sur

les investissements qui ne supportent aucune surtaxation.

En Russie, le système est assez bizarre. Il réunit toutes les caractéristiques mondiales. C'est un système tantôt ad valorem, tantôt sur la valeur ajoutée, tantôt sur le chiffre d'affaires, ou qui varie selon les entreprises et les saisons. Il pèse lourdement sur les produits de consommation mais il ne frappe pas les biens de production. Dans l'ensemble, l'industrie lourde supporte 5% des taxes alors que les industries de consommation en paient 85%.

Au Canada, en 1945, s'étant aperçu du défaut d'un système analogue au nôtre, on a fait les mêmes réformes que celles qui vous sont proposées. Le système fonctionne avec suspension de taxe.

Le Japon, sous l'influence américaine, a adopté un système de taxe sur la valeur ajoutée.

Pour répondre à M. Pellenc sur l'exemple qu'il a pris, la réponse est la suivante : " Votre raisonnement est exact mais les conséquenses que vous en tirez ne le sont pas dans la mesure où vous déduisez que l'industriel devrait investir 9% de son chiffre d'affaires pour compenser l'augmentation de taxe de 1,50%.

Dans la moyenne des entreprises françaises on constate 9% de frais de fabrication mais je me place par hypothèse dans une entreprise qui en a peu. Accordez-m'en quand même 2%. Il resterait donc 7% à couvrir par des investissements. Vous n'avez pas poussé assez loin votre raisonnement parce que ces 7% ne s'appliquent pas à la seule entreprise considérée. Les 7% d'investissements en effet sont ceux de toute la chaîne qui a produit la marchandise. Quand on arrive à un stade déterminé, il a fallu en moyenne un stade et demi antérieur. Si je prends le détail des investissements pratiqués dans les entreprises françaises, il y a en moyenne 10% d'investissements par rapport au chiffre d'affaires. Or nous avons fait des hypothèses très défavorables en matière de chiffre d'affaires : il serait étonnant qu'il n'y ait pas 2% d'investissements .

M. PELLENC.- Sur des moyennes, votre raisonnement est irréfutable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les industries de base bénéficient un peu plus des dégrèvements mais c'est au détriment de l'Etat sans que les autres industries soient pénalisées.

Actuellement, le taux est de 15,35% et le taux réel est d'à peu près 20%. A l'exportation, nous ne remboursons que 15,35% . Demain, nous rembourserons tout,ce qui fera une

baisse de 14% à l'exportation. A l'importation, le dumping à notre détriment de 4% va disparaître.

M. PELLENC.- Les avantages consentis à certains, il faut bien que d'autres les paient.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- La déduction de la première moitié des investissements qui devait coûter 4 milliards par mois devait produire tous ses effets au mois de décembre. En décembre, nous avons atteint nos prévisions mais en janvier nous les avons dépassées. Personne ne nie que c'est le sentiment qu'ont les producteurs de l'avenir économique qui conditionne le marché. Si vous créez des conditions telles que l'épargne s'investisse,c'est une activité trois fois plus grande qui en résulte.

M. ALRIC.- Est-ce que dans les enquêtes que vous avez faites, vous n'avez pas trouvé une sorte de liaison entre investissements et frais généraux de telle sorte qu'il y aurait entre eux, du point de vue fiscal compensation?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- La réponse dépend de la nature de chaque entreprise.

M. ALRIC.- Il serait heureux pour l'équilibre fiscal de votre solution que les entreprises qui bénéficient le moins des investissements bénéficient le plus des frais de fabrication?

M. COUDE DU FORESTO.- Vous venez de dire qu'on constate que l'épargne s'accroît en fonction de l'expansion économique. Or, j'ai le sentiment avec vous que si c'est vrai pour l'épargne qui s'investit par contre, il y a aussi accroissement de l'épargne figée dans une période de régression.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- L'épargne est toujours égale à l'investissement et il y a expansion lorsque cet investissement est souhaité.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous pouvons remercier M. le Commissaire du Gouvernement qui nous a fourni des indications d'une clarté remarquable.

Article 2 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article exonère les prestations qui sont destinées à l'étranger.

Article 3 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article fixe les modalités d'application de la taxe. Il pose en principe le maintien des règles actuelles. Dans la réglementation en vigueur, l'ar-

ticle 273 du Code général des Impôts dispose que dans le cas de vente au détail par un producteur à un prix de détail, la taxe est appliquée à un prix de gros égal au prix de détail assorti d'une réfaction de 20%. Le texte de l'article 3 prévoit cette réfaction de 20% ou un abattement égal aux 2/3 du pourcentage moyen de bénéfice brut réalisé sur les ventes de l'année précédente.

M. CLAVIER.- Je préférerais le système du taux forfaitaire.

M. ALLIX, Directeur Général des Impôts. - Il n'est pas douteux qu'au point de vue de la simplicité, cette solution serait préférable.

M. LE PRESIDENT.- Il est prévu qu'un décret pourra porter le pourcentage aux 3/4 du bénéfice brut pour certaines catégories d'entreprises ayant des conditions de fabrications très spéciales. De quoi s'agit-il?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'auteur de l'amendement, M. Abelin, a fait valoir que la majoration de taux serait difficilement supportable pour des fabrications nécessitant une main-d'oeuvre nombreuse et qualifiée.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. -M. Abelin raisonnait dans le cadre de son contre-projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL (A M. Allix).- Vous seriez assez partisan de prendre un taux uniforme de 25%? (Assentiment) Pouvez-vous nous donner quelques éclaircissements sur le dernier paragraphe?

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Cet alinéa a pour but de ne pas imposer un régime plus rigoureux que par le passé aux entrepreneurs de travaux immobiliers.

M. COUDE DU FORESTO.- Que se passera -t-il pour les entrepreneurs qui perçoivent des acomptes?

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Pour les services partiellement faits, le décret d'application devra prévoir qu'ils paieront la taxe.

Articles 4 et 22 N -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les entrepreneurs de travaux immobiliers sont obligatoirement assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et de ce fait, ils ne paieront plus la taxe locale.

Or actuellement pour les communes où il y a des travaux importants c'était une source de revenu appréciable qui va disparaître avec la nouvelle rédaction. Beaucoup de nos collègues se sont émus et notre désir est de conserver aux communes intéressées le bénéfice qu'elles avaient mais comme la taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas se cumuler avec la taxe locale, il faut que l'Etat prenne à sa charge la somme qui aurait été encaissée par les communes si on avait maintenu la taxe locale.

L'article 22 N garantit aux communes qui auraient fait des travaux en 1952 ou 1953 le maintien de leurs recettes. Ce n'est pas ce que nous demandons. Il paraît normal que si en 1954 une commune entreprend des travaux, elle puisse bénéficier de la taxe locale. Je crois que M. Ulver accepterait une rédaction que nous pourrions présenter qui rétablirait le statu quo, c'est-à-dire pour les communes le bénéfice de la taxe locale pour tous les travaux.

M. PIC.- Il faudrait régler maintenant l'ensemble des questions qui dans la réforme fiscale se rapportent aux collectivités locales. Si j'ai bien compris, il y a cinq articles qui visent les finances locales.

L'article 4 soumet obligatoirement à la taxe sur la valeur ajoutée les entrepreneurs de travaux immobiliers. L'article 9 bis en est la conséquence puisqu'il exonère de la taxe sur les transactions ces mêmes entrepreneurs.

L'article 18 crée un nouveau système pour les engrais qu'il assujettit à la taxe sur la valeur ajoutée mais en plus, dit le premier alinéa, à une taxe spéciale unique de 2% et le 3ème alinéa précise que des décrets fixeront les modalités d'application et les modalités de reversements au fonds national de péréquation d'une partie de la taxe spéciale unique.

Enfin, l'article 22 O donne au Gouvernement non seulement la faculté mais lui impose le devoir de procéder à des transformations du régime des taxes sur le chiffre d'affaires.

Or, le changement du régime des taxes prévu par l'article 22 O peut avoir des conséquences sur le rendement de la taxe locale ancien ou futur régime. Pour parer à ces répercussions, il y a un article 22 N qui garantit aux collectivités locales une recette égale à celle de 1952 ou 1953. Je suis parfaitement d'accord avec le Secrétaire d'Etat au Budget qui reconnaissait que l'inconvénient de ce texte était la cristallisation des ressources au niveau de 1953, à quoi s'ajoute une injustice à savoir que cette cristallisation va être injustement favorable à des communes qui ont eu une grosse taxe locale en 1953 et qui ne l'auraient pas eu en 1954 ou 1955.

Pourquoi n'a-t-on pas pris une mesure pour pallier les conséquences de l'article 220 de la réforme analogue à celle qui figure à l'article 18.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Je confirme tout d'abord que les articles intéressant les finances locales sont bien ceux qu'a énumérés M. Pic.

La question est de savoir si l'article 22 N est indispensable dans le cas où la taxe sera appliquée à partir du 1er juillet 1955. Ce texte a été élaboré à un moment où l'on prévoyait l'inclusion des grossistes dans le système de la taxe sur la valeur ajoutée et apportait donc une modification pour les collectivités locales qui perdaient la taxe sur les grossistes.

Dans la deuxième mouture du texte, l'article qui prévoit l'inclusion des grossistes à la date du 1er juillet 1955 a été disjoint. Il y a eu l'article 22 P qui prévoit que le Gouvernement déposera un projet de loi portant extension de la taxe sur la valeur ajoutée aux grossistes. C'est par conséquent normalement ce projet qui devra prévoir toutes les garanties qui devront être données aux collectivités locales. Par conséquent, la question qui peut se poser est celle de savoir si l'article 22N est indispensable et s'il suffit de prévoir la garantie de l'article 220 ~~et~~ dans l'amendement que vous prévoyez pour l'article 4 en vue de compenser le manque à gagner des collectivités.

Mon sentiment personnel c'est que, à la vérité, pour le système qui entrerait en vigueur en 1955 il n'y a que sur deux points que des garanties doivent être données aux collectivités locales : au titre des entrepreneurs de travaux immobiliers et au titre des amendements

M. PIC.- Il s'agit bien des articles 4, 18 et 22 O (Assentiment).

Pour l'article 22 O, la garantie est prévue. Pour l'article 18, il est prévu une ristourne au fonds national de péréquation. Il ne reste donc que l'article 4. Au moment où le Gouvernement est disposé à faire des sacrifices importants pour relancer l'économie de la France, vous trouverez normal qu'en ce qui concerne les collectivités locales nous ayons le souci de l'équilibre de leurs finances.

Or, dans l'état actuel de l'article 22 N, il y a une garantie contre les pertes possibles des collectivités locales mais rien en ce qui concerne les plus-values éventuelles auxquelles elles auraient pu s'attendre si la fiscalité n'avait pas été changée.

Nous avons, avec M. leRapporteur Général, préparé un texte nouveau de l'article 22 N :"les moins-values affectant les ressources des collectivités locales et du fonds national de péréquation du fait de l'exonération en matière de taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires des affaires réalisées par des entrepreneurs de travaux immobiliers, seront prises en charge par l'Etat et remboursées au fonds."

Ainsi, nous pourrons dire aux administrateurs locaux que dans l'état actuel de la réforme fiscale rien ne lèse les collectivités locales.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Je crois que cette proposition est infiniment plus sage que celle qui résulte d'un texte qui n'était pas parfaitement adapté au projet voté.

M. PIC.- Je vais aller plus loin. Si nous examinons un peu en détail l'article 4 nous voyons qu'il a d'autres conséquences. Dans le 2ème alinéa, vous aviez un assujetissement facultatif de certaines prestations de services, ce qui est de nature à provoquer une moins-value supplémentaire pour les collectivités locales.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Cette faculté existe déjà actuellement.

M. PIC.- Je tenais à faire préciser que, l'article 18 étant réglé, seul l'article 4 avait des conséquences de façon que nous puissions substituer à l'article 22 N un article qui, se bornant à fixer les effets de l'article 4, ne laissera pas échapper d'autres dispositions qui porteraient atteinte aux collectivités locales.

Je précise en outre que dans notre texte, les moins-values s'entendent par rapport à la législation actuelle.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous devons remercier M. leDirecteur Général des Impôts de son concours et que nous pouvons renvoyer la suite de la discussion à lundi après-midi.

La séance est levée à 18 heures 05.

LE PRESIDENT,

de communiqué
la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. MAROGER, vice-président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 2 avril 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h.15

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LITAISE, MAROGER, MARRANE, PELLENC, ROGIER.

Excusés : MM. ARMENGAUD, BOUDET, BOUSCH, ROUBERT.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BROUSSE, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, SALLER, SCLAFER, WALKER.

-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 7696 (2ème législature) - C.R. 57 (I954)
  Crédit Mutuel du bâtiment.
  Rapporteur : M. COURRIERE.

o
o o

Compte-rendu

M. COURRIERE, rapporteur.- Après les délibérations de la Commission de la Justice, je vous proposerai de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve de quelques modifications.

Vous connaissez le principe du Crédit différé. Il se trouve que le Crédit mutuel du Bâtiment et les autres sociétés de crédit différé ont des créances vis-à-vis des gens qui ont déjà reçu des prêts et qui les remboursent par annuités. Par ailleurs, ces sociétés avaient reçu des remboursements d'adhérents qui sont les créanciers du Crédit mutuel du Bâtiment et des autres sociétés de crédit différé.

Le Crédit Foncier va racheter toutes les créances que les sociétés avaient contre les gens qui ont reçu des prêts et doit rembourser les sommes versées par les adhérents n'ayant pas bénéficié de prêts. Il est bien entendu que ces créances ne peuvent être que des créances hypothécaires et que sont exclues du champ de la loi les sociétés qui faisaient des prêts pour l'acquisition de fonds de commerce.

J'ai l'intention de demander des précisions au Gouvernement en ce qui concerne la convention qui doit être passée avec le Crédit Foncier. En effet, à l'ordinaire, quand on demande au Parlement de ratifier une convention, on la met en annexe au texte du projet de loi.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce n'est pas une règle absolue.

M. COURRIERE. - On nous fait couvrir par un vote une opération dont nous ignorons complètement ce qu'elle sera.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il n'y a pas d'inconvénient à autoriser cette convention dont la teneur dépendra un peu de ce qui doit sortir de la loi.

M. COURRIERE. - En réalité, cette convention permettra au Crédit Foncier de se mettre en rapport avec la nouvelle société

..../..

de crédit différé qui doit être créée pour relayer le Crédit mutuel du Bâtiment. C'est d'ailleurs parce que le Crédit Foncier est assez réticent qu'on ne nous a pas dit ce que contiendra la convention.

D'un autre côté, nous sommes un peu poussés par les événements et par les intéressés. Si ce texte vient devant nous c'est surtout parce que l'Etat octroie une garantie de bonne fin de l'opération. Je crois qu'à cet égard il n'y a pas d'objection à faire.

Je propose donc d'accepter les trois premiers paragraphes de l'article premier mais je vous demanderai d'en modifier le second. Ce texte a pour but de relever l'adhérent du Crédit mutuel du Bâtiment de son obligation, lorsqu'il s'est engagé, sur la promesse de prêt faite par le Crédit mutuel, à acheter un immeuble avec un dédit en cas de renonciation. Le texte de l'Assemblée supprime purement et simplement tout dédit mais ce texte est dangereux parce que le vendeur pourrait se retourner vers l'Etat qui peut être déclaré responsable par les tribunaux à la place des parties civiles. Je crois donc qu'il faut trouver une formule plus souple car il peut se faire aussi que le vendeur soit mis lui-même dans une situation difficile du fait de la stipulation du dédit.

Je vous propose donc le texte suivant :

"Les adhérents du Crédit Mutuel du Bâtiment ou d'une société de crédit différé, qui, par suite de la mise en liquidation ou faillite de ladite société, n'ont pu faire face aux engagements contractés relativement à l'acquisition d'un immeuble, ne peuvent se voir opposer les clauses du contrat fixant forfaitairement une indemnité pour cause de dédit sous quelque forme que ce soit. Les sommes versées ou déposées en application de ces clauses seront restituées.

"L'indemnité, éventuellement due, sera, en cas de contestation, fixée par les tribunaux, compte tenu du préjudice réellement subi."

Avec cette rédaction, s'il y a un préjudice réel les tribunaux apprécieront le montant de l'indemnité compensatrice. Ce ne sera que dans des cas très rares.

M. PELLENC. - Dans ce cas c'est donc l'adhérent qui sera obligé de payer l'indemnité.

M. COURRIERE. - Il faut qu'il en soit ainsi si l'on ne veut pas que l'Etat soit victime de l'opération.

M. PELLENC. - La responsabilité de l'Etat a été engagée du fait qu'il a créé une législation dont l'application a fait une concurrence imprévue au Crédit Mutuel du Bâtiment.

M. COURRIERE. - Cela n'a pratiquement pas joué.

M. COUDE DU FORESTO. - La responsabilité de l'Etat vient surtout du fait d'avoir conseillé l'adhésion au Crédit Mutuel du Bâtiment. En fait, il y aura lieu à indemnité dans la majorité des cas. Le vendeur qui aura traité avec un adhérent du Crédit Mutuel du Bâtiment se trouve incontestablement lésé.

M. CLAVIER. - Mais il pourra vendre aujourd'hui son immeuble plus cher.

M. MARRANE. - Le texte de l'Assemblée me paraît meilleur.

M. COURRIERE. - Il ne respecte pas les contrats passés entre particuliers.

Je crois que mon texte peut donner satisfaction à tout le monde.

M. PELLENC. - Quel inconvénient y-a-t-il à laisser couvrir le préjudice par l'Etat puisqu'il sera exceptionnel ?

M. COURRIERE. - Avec le texte de l'Assemblée, les intéressés pourront se retourner contre l'Etat, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat fixée dans l'arrêt Lafleurette.

M. le PRESIDENT. - Est-ce qu'il ne conviendrait pas d'ajouter, à la fin de votre texte : "et dans la limite du dédit prévu."

M. COURRIERE. - Votre remarque est justifiée. Nous pourrions ajouter les mots : "et sans que l'indemnité soit supérieure au dédit prévu."

L'amendement, ainsi modifié, est adopté.

M. COURRIERE. - Par ailleurs, je propose de substituer dans tous les textes aux mots :"sociétés en liquidation" , les mots : "sociétés en liquidation ou en faillite."

Certains avaient demandé de supprimer les termes "en liquidation ou en faillite" et de retenir ainsi la terminologie du projet primitif. Si nous le faisons nous risquons de voir des gens souscrire à des sociétés en activité et avoir recours, en cas de difficultés, à l'Etat et cela sans limite dans le temps.

M. CLAVIER. - Cela aurait l'intérêt de permettre une anticipation sur ce qui peut se passer puisque si on accorde d'une manière régulière l'escompte des créances hypothécaires, les sociétés de crédit différé pourront fonctionner.

..../

M. COURRIERE. - L'article 2 est parfaitement inintelligible dans le texte de l'Assemblée Nationale, parce qu'il constitue la deuxième partie d'un amendement dont la première n'a pas été votée. On a voulu que dans tous les cas les victimes du Crédit différé puissent bénéficier de prêts particuliers qui leur permettent de construire un immeuble.

Je vous propose le texte suivant :

"Les crédits remboursables à l'aide de prêts accordés par une société agréée dans les conditions fixées par le décret n° 53-947 du 30 septembre 1953, qui seront consentis aux adhérents des sociétés de crédit différé en liquidation ou en faillite non susceptibles de bénéficier des prêts spéciaux à la construction bénéficieront de la garantie de l'Etat.

"Le Ministre des Finances est autorisé à accorder les facilités de trésorerie nécessaires à l'octroi de ces crédits."

Les sociétés de crédit différé, telles qu'elles existent à l'heure actuelle, ont la possibilité de faire des prêts qui représenteraient une avance sur les prêts qu'on leur donnera plus tard.

Le texte que nous avons voté il y a deux ans a fait l'obligation, à ces sociétés, de prévoir un terme pour l'attribution du prêt mais leur a interdit de recevoir des crédits extérieurs pour commencer à accorder des prêts. Avec la nouvelle société dont la création est prévue, les choses se passeront de la manière suivante : vous verserez une somme et cette société, moyennant ce versement vous promet, dans sept ans, un prêt permettant d'acheter un immeuble. On autorise cette société à trouver des capitaux pour accorder un prêt immédiat qui sera ensuite relayé par les prêts normaux. Ces prêts qui seront faits sous cette forme seront donc garantis par l'Etat en ce qui concerne les victimes du Crédit Mutuel du Bâtiment.

La Commission de la Justice a proposé la suppression de l'article 3 qui permet de suspendre sans préavis les sociétés en fonctionnement.

Je vous propose de maintenir ce texte.

M. MARRANE. - Supprimer l'article 3 c'est supprimer le contrôle existant.

M. COUDE DU FORESTO. - Il faut supprimer les mots : "ou sans". Il doit être possible, en effet, d'arrêter l'activité des sociétés sans nommer un administrateur judiciaire.

.../...

M. ROGIER. - Il n'y a pas nécessairement nomination d'un administrateur provisoire.

M. CLAVIER. - Il est intéressant, en effet, de permettre à l'Etat de suspendre l'activité d'une société sans la mettre en liquidation judiciaire.

L'amendement de M. Coudé du Foresto est adopté.

Les propositions de M. le Rapporteur sont adoptées.

L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 11 heures 55.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du lundi 5 avril I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à I5 h.I5

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE, LITAISE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants: MM. CLAIREAUX, DELRIEU, FOUSSON et MICHELET.

Assistaient en outre à la séance : MM. Waldeck L'HUILLIER (au nom de la Commission de l'Intérieur)
ROCHEREAU, (au nom de la Commission des Affaires Economiques ;
de VILLOUTREYS (au nom de la Commission de la Production industrielle)

Excusés : MM. ARMENGAUD et BOUDET.

Absents : MM. BOUSCH, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MARRANE, MASTEAU, PAULY, SALLER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 7I64 (2ème législature) - C.R. I72 (I954) portant réforme fiscale - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Nous allons reprendre la discussion sur le projet de réforme fiscale que nous avons commencée jeudi dernier.

Vous avez reçu des renseignements qui ont été extrêmement intéressants, aussi bien de la part des Ministres que de la part des fonctionnaires des Finances. Nous avons examiné un certain nombre d'articles, en particulier ceux qui concernent les collectivités locales. Aujourd'hui, nous devons prendre une décision sur l'article premier, ou plus exactement le prendre en considération. Après quoi nous pourrons examiner l'ensemble du texte (Assentiment).

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Mes chers collègues, nous avons déjà examiné assez longuement l'article premier pour qu'il ne soit pas nécessaire de nous étendre davantage sur lui aujourd'hui. Il commande, en fait, toute la réforme puisque celle-ci consiste, d'une part, à assurer dans le secteur de la production un certain nombre de dégrèvements qui portent sur une masse d'investissements de l'ordre de 2.000 milliards, et, d'autre part, sur les frais généraux de fabrication qui représentent une somme de I.500 milliards. En compensation à ces dégrèvements, qui représentent en année pleine I80 milliards, l'article premier prévoit un relèvement de taxes, notamment sur le taux ordinaire de la taxe à la production, qu'on appellera taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) d'un point et demi, ce qui représente une recette de 70 milliards. Le taux passe à I6,85% ; on relève le taux réduit, qui était de 6,35 % pour le porter à 9% en ce qui concerne certaines affaires assez particulières que nous avons examinées la dernière fois. Ce sont les Charbonnages et les engrais et certaines productions d'origine agricole. On prévoit également une taxe réduite pour certains produits de conserverie. Le reste de l'article premier prévoit purement et simplement la reconduction de la taxe sur les prestations de service.

M. PELLENC. - Je déclare que je voterai l'article premier à une condition : c'est qu'il soit assez sensiblement remanié.

J'ai, personnellement, sur l'économie générale du projet des craintes en ce qui concerne les modifications de la structure économique de notre pays auxquelles il nous conduira inévitablement.

.../...

Je me suis fait donner un certain nombre de renseignements qui m'amènent à déposer des amendements. J'entends proposer à ce texte un ensemble de modifications qui minimisent les inconvénients que j'ai signalés.

Nous devons, en effet, essayer de faire quelque chose de constructif. La taxe perçue au taux ordinaire de I6,85%, je l'admets, à condition que le Gouvernement n'ait pas la faculté de décider, seul, après quelques mois, de l'augmenter.

En ce qui concerne le taux réduit de 9%, il est manifestement exagéré pour des produits qui étaient frappés jusqu'ici à 6,35%, ce qui représente une augmentation de taxe de l'ordre de 40%. Je demanderai que le taux soit fixé à 7,50 ou 8%.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je serai d'accord avec vous pour proposer 8%.

M. PELLENC. - Je propose d'ajouter, à la fin du paragraphe a), les mots : "A la date du ler janvier I954," de façon à éviter une mauvaise interprétation de ce texte.

Il y a, dans mon département, en particulier, une petite industrie qui a succédé à l'industrie de la garance et qui est la balaiterie. Il s'agit d'artisans. C'est une industrie très répandue. Or elle était frappée jusqu'en I950 de taxes tout à fait insignifiantes, taxes portant sur les produits du sol non transformés. En I950, on a pris un arrêté se référant à une énumération du Code des Douanes visant la paille à balais, avec la dénomination "balais et balayettes non emmanchées". Cette industrie a fonctionné comme précédemment mais l'Administration des Finances s'est mise à vouloir faire payer aussi les balais. Il y a eu recours au Conseil d'Etat. L'arrêté a été cassé et on cherche maintenant à faire payer quand même les intéressés. Bien entendu, il y a eu un procès qui a été perdu par l'administration et le I0 mars on a repris un arrêté fixant le taux de I5,50%. C'est la fin de toute cette petite industrie. Sans doute, elle est appelée à disparaître dans quelques années mais il est invraisemblable qu'on veuille la tuer du jour au lendemain. C'est pourquoi je demande qu'on précise dans l'alinéa premier qu'il s'agit des produits soumis au taux de 5,50% à la date du ler janvier I954 pour préciser que le réglement ancien continuera à s'appliquer à cette industrie.

En ce qui concerne le paragraphe b), je demande qu'on applique ses dispositions à toute la conserverie. C'était dans le projet initial du Gouvernement. Il semble encore que je prêche pour mon département mais il y a d'autres raisons à invoquer : depuis les accords franco-italiens, c'est une catastrophe au point de vue de l'écoulement des produits français qui sont concurrencés par les produits italiens et si, par conséquent nous ne modifions pas le texte dans le sens où le Gouvernement l'avait proposé .....

..../.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Non !

M. PELLENC. - Vous ne faites pas de conserves chez vous ! Je conçois que vous puissiez avoir cette opinion.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a des conserveries dans mon département. Je voulais simplement vous dire pour la clarté même, c'est qu'il faut bien se rendre compte que dans le projet du Gouvernement la taxe à la valeur ajoutée a remplacé les autres taxes sur le chiffre d'affaires et qu'on ne peut, par conséquent, transposer automatiquement dans le texte que nous avons les dispositions du Gouvernement.

M. PELLENC. - Si cela se chiffrait par IO ou I5 milliards, je serais d'accord mais ce n'est pas le cas. A l'Assemblée Nationale, M. de Tinguy avait signalé la même chose en ce qui concerne la pêche.

En conclusion, si j'ai satisfaction sur les points que j'ai évoqués, je voterai l'article premier.

M. COUDE DU FORESTO. - Je voudrais faire une observation de principe.

Je considère que voter l'article premier avant d'avoir vu les autres articles c'est mettre la charrue avant les boeufs. Il est incontestable que l'article premier fixe un certain nombre de chiffres.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est la raison pour laquelle nous devons le prendre en considération.

M. COUDE DU FORESTO. - Je pense qu'il faut réserver l'article premier.

M. le PRESIDENT. - Il y a deux attitudes possibles : la première, c'est d'examiner le projet de loi en apportant, au fur et à mesure que l'opportunité nous en apparaîtra, toutes les modifications que la Commission décidera; la deuxième, c'est de dire : "Nous ne voulons pas de ce projet et nous souhaitons le statu quo". Dans ce cas nous donnerons un avis défavorable sur l'ensemble.

Si nous étudions les articles, nous aurons toujours le loisir de reprendre l'article premier pour le mettre en harmonie avec ce que nous aurons voté.

J'ai demandé à la Commission si elle acceptait d'examiner le projet de loi. Dans l'affirmative, chacun de nous aura un certain nombre d'amendements ou de renseignements à proposer ou à demander. Pour ma part, je préférerais qu'on examinât le projet.

M. COUDE DU FORESTO. - Je suis d'accord avec votre

.../..

interprétation. Je dis simplement que nous allons prendre le projet en considération mais que nous ne faisons aucune hypothèse sur ce que sera l'article premier quand nous aurons examiné l'ensemble des autres article .

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si nous voulons progresser, il faut examiner l'article premier, faire chiffrer les amendements qui seront déposés et réserver le vote sur l'ensemble de cet article pour plus tard.

En ce qui concerne les propositions de M. Pellenc, je serais d'accord pour fixer le taux réduit à 8%; quand à l'autre amendement, je l'accepterais dans la mesure où l'on ne nous dira pas qu'il crée un trou trop grand dans l'équilibre.

M. ALRIC. - Nous pourrons faire une deuxième lecture.

M. le PRESIDENT. - C'est pour cela que je vous avais proposé la prise en considération.

M. COUDE DU FORESTO. - Je préférerais qu'on se prononce sur le principe de l'article premier.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une subtilité que j'accepte bien volontiers.

M. le PRESIDENT. - Est-ce que la Commission accepte le principe de la taxe à la valeur ajoutée, quitte à voir quels seront les développements que nous lui donnerons par la suite ?

M. CLAVIER. - Nous allons discuter sur le taux de la T.V.A. Il ne faut pas oublier qu'à partir du 31 décembre on admettra la déduction de la taxe des prestations de service et que la taxe sur les transactions sera supprimée. Il est bien évident que nous ne pourrons en sortir qu'à la condition d'augmenter le taux de la T.V.A. Vous assisterez à un nouveau transfert de charges.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose d'entendre les Commissaires du Gouvernement sur l'incidence des deux amendements proposés par M. Pellenc. Baisser d'un point c'est perdre deux milliards.

M. MAROGER. - Je voudrais attirer l'attention sur une autre industrie qui me paraît assez frappée par ce texte : il s'agit des industries de luxe qui emploient énormément de main-d'oeuvre et qui n'ont pas de frais de fabrication. Pour certaines de ces industries, en particulier pour la ganterie, il n'est pas douteux qu'on augmente ainsi le prix de la marchandise au moment où elle traverse une crise assez dure.

..../..

Est-ce qu'on ne pourrait pas demander un régime spécial pour les industries qui emploient plus de 50 % de main-d'oeuvre en les faisant bénéficier d'un taux intermédiaire ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est un problème que je connais aussi puisque la région de Grenoble est intéressée directement par cette catégorie.

On m'a fait la démonstration que cette industrie n'était pas touchée. De plus, j'ai obtenu l'engagement que dans l'interprétation des frais de fabrication, on mettra toute la souplesse désirable.

M. LAFFARGUE. - Je ne connais réellement pas d'affaire qui n'ait pas 1% de frais généraux de fabrication !

M. MAROGER. - Vous ne déduisez que la taxe sur les frais de fabrication.

M. LAFFARGUE. - La T.V.A. est, par rapport à la taxe sur les transactions, de I,50 %. Je ne connais pas d'affaire qui, sur la valeur de sa main-d'oeuvre, n'ait pas I,50% de frais de fabrication.

M. MAROGER. - Il s'agit de I,50% sur les frais de fabrication.

M. le PRESIDENT. - Voulez-vous que nous consultions les Commissaires du Gouvernement ?

M. le Président met M. le Commissaire du Gouvernement au courant des questions posées.

M. CHAPALAIN. - Je propose d'ajouter à l'alinéa c) ainsi conçu : "Affaires faites par les artisans redevables de la T.V.A.."

M. ALLIX, Directeur Général des Impôts. - Les bases des affaires imposables au taux réduit sont de 400 milliards. Par conséquent un abaissement d'un point sur le taux réduit fait 4 milliards. Ce taux s'applique à trois catégories de produits :
- pour les engrais il y a le taux réduit et un taux supplémentaire pour la transformation de la taxe en taxe unique. Il aurait fallu, pour obtenir des rendements équivalents à celui de la législation ancienne, environ 4 points. Le projet du Gouvernement prévoyait 3. Un amendement, accepté par l'Assemblée Nationale, en prévoyait 2. Par conséquent, en ce qui concerne les engrais, on peut les exclure desproduits pour lesquels peut se poser une question.

Pour le charbon, l'augmentation du taux réduit n'a pas d'intérêt, sauf en ce qui concerne le charbon domestique. Il reste

.../...

une masse de produits qui sont des produits agricoles légèrement transformés.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - L'ensemble des bénéficiaires du taux réduit gagnera avec la nouvelle législation. Pour les produits agricoles, l'article 22 O leur fait un sort à part.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article 22 O ne couvre pas tous les produits visés à l'article premier. Il y a, par exemple, les éponges, les boutures non racinées, les plants de vigne..

M. LAURÉ.- La perte résultant de l'abaissement du taux serait de 4 milliards.

M. le PRESIDENT. - Il s'agit de 4 milliards y compris les charbons et les engrais. Les autres produits entrent pour quelle somme dans ces 4 milliards ?

M. LAURÉ. - Il faudrait éviter d'établir deux taux réduits car cela entraînerait une surenchère pour le bénéfice du taux le moins élevé. D'ores et déjà nous faisons l'objet de vives pressions. Je crois qu'il faut, ou bien accepter le taux de 9% ou celui de 8% mais ne pas créer deux taux différents.

Le seul problème sur lequel le Ministre de l'Agriculture avait attiré notre attention était celui des engrais pour lesquels nous avons accepté la taxe unique.

M. PELLENC. - Quelle est la part respective des différents produits ?

M. LAURÉ. - Il y a 900 millions pour les engrais et 1 milliard pour les autres produits.

M. le PRESIDENT. - Cela ne fait plus du tout une perte considérable.

M. MAROGER. - Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre à part le charbon et les engrais, d'une part, et les autres produits d'autre part ?

M. LAURÉ. - Ce n'est pas l'affaire d'un milliard. La difficulté réside dans l'introduction d'un taux réduit. Le texte vise à la simplification. Nous irions à l'encontre de cette clarification en créant deux taux.

M. ALRIC. - N'est-ce pas l'occasion de créer une taxe unique sur le charbon ?

M. ALLIX. - Il faut éviter également la course aux taxes uniques. On ne peut pas concevoir la coexistence d'un impôt

.../

général sur la dépense avec la généralisation des taxes uniques On aurait ainsi toutes les complications que présentent à la fois l'une et l'autre. De plus, la taxe unique demande des techniques qui font que les services consacrent un personnel plus nombreux et un temps plus long proportionnellement au rendement de la taxe.

M. ALRIC. - J'aurais voulu une extension de la T.V.A. à tous les commerces du charbon. Est-ce que ce ne serait pas la possibilité d'éviter les inconvénients qui ont été signalés?

M. ALLIX. - La question se pose pour le charbon domestique. La difficulté provient du fait que le petit marchand de charbon vend aussi toutes sortes d'autres articles qui seraient imposés à des taux différents.

M. CLAVIER. - Etant donné que l'on part du principe que le charbon n'aura plus grand'chose à payer et que les engrais ont un régime spécial, je crains que vous n'ayez des mécomptes en ce qui concerne le rendement de la taxe.

M. ALLIX. - En ce qui concerne les conserves, j'indique tout de suite que le chiffre d'affaires des commerces et industries assujettis au nouveau régime sera de l'ordre de grandeur de 20 milliards. Je ne crois pas que l'abaissement du taux soit justifié. Les raisons pour lesquelles on a prévu le taux réduit pour les viandes, c'est que la viande a déjà été taxée au titre de la taxe unique, tandis que pour les autres conserves, les matières premières n'ont encore subi aucune imposition.

Je dois dire qu'il est préférable de régler la question dans le cadre de l'article 22 O. Si en effet le prix des conserves augmente, le régime fiscal doit être modifié par décret pour éviter cette hausse. Pour atteindre ce but, la diminution du taux est en effet une des techniques qu'on peut envisager.

En ce qui concerne les répercussions pour les industries, qui ont peu de frais de fabrication, M. Maroger a cité le cas de la ganterie et de la haute couture. Ces industries peuvent dire qu'elles n'ont pas beaucoup d'investissements mais leurs frais de fabrication proprement dits sont à peu près comparables à ceux des autres activités.

M. MAROGER.- Je ne crois pas. Dans la ganterie, la peau est cousue à la main.

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. C'est un schéma assez simplifié. Dans de telles industries, à part quelques

menus investissements, il y a toujours des éléments déductibles comme par exemple, les réparations de bâtiments.

Il ne faut pas oublier que sur le plan général, on a établi la taxe sur la valeur ajoutée pour supprimer le handicap des usines employant des machines. Les produits de luxe incorporent plus de main-d'oeuvre et plus d'énergie et on irait détaxé les gants de luxe alors que les souliers d'usage courant supporteraient le taux plein. Cela ne paraît pas justifié et irait à l'encontre du but poursuivi. Supposons que les gants ne bénéficient d'aucune déduction. Lorsque j'achète des gants de 2.000 francs, si la taxe les augmente de 30 francs, en vérité, je n'en suis pas à ces 30 francs près, qui représentent le prix d'un billet de métro.

M. CHAPALAIN.- Pour augmenter la productivité, vous proposez de degrever les investissements. Il y a une autre manière, qui consiste à augmenter les salaires. Votre taxe va à l'encontre du but poursuivi puisque vous ne taxez plus que les salaires.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il y a la question de la manière dont travaillent les ouvriers et aussi la question de la mécanisation. Al'heure actuelle, il s'agit d'atténuer le handicap qui pèse sur la technique. Comme on l'a dit à l'Assemblée Nationale, et que l'a redit M. Edgar Faure ici, en réalité il s'agit de désurtaxation des investissements. Cette mesure supprime les frais qui existent actuellement; plus tard, nous mettrons un accélérateur.

Quant à la question des transferts, elle ne se pose que pour les frais de fabrication.

M. LAFFARGUE.- Vous apaiseriez beaucoup de nos collègues en disant ce que sont les frais de fabrication.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Pour les contribuables et pour l'agent local, il n'y aura pas de difficulté. Toutes les factures concernant l'achat de biens de toute nature, à l'exception de ceux qui seront exclus par un arrêté seront déductibles. Voulez-vous des exemples concrets? C'est, d'une façon générale, tout ce qui peut passer par frais généraux et non pas par immobilisation; c'est le petit outillage, la pelle le marteau, la pioche, les produits d'entretien.

M. LAFFARGUE.- Je prétends qu'il y a peu d'affaires où l'incidence de la déduction de la taxe sur les frais de fabrication ne dépassera pas l'augmentation du taux.

M. MAROGER.- Il y en a peu mais il y en a.

M. DE MONTALEMBERT.- M. le Directeur disait tout-à-l'heure qu'il fallait préciser qu'il ne s'agit pas d'autre chose que de la suppression du handicap qui existe actuellement. Vous achetez une machine-outil. Il me paraît que vous payez la taxe à la production au moment del'achat et que dans le bilan de l'entreprise, on amortit chaque année pour sa part le prix de la machine. Vous faites donc entrer dans le prix de revient cet amortissement. C'est le système actuel; avec le nouveau système comportant déduction au bout du circuit, nous n'aurons plus que l'amortissement à prendre mais non la taxation. Il est évident que c'est plus favorable.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Le projet indique que les biens doivent être portés pour leur valeur nette sans taxe et l'amortissement se fait sur cette valeur. Souvent on déclare que la taxe sur la valeur ajoutée favorise les entreprises qui ont ouvert de nouveaux investissements. Or, les entreprises qui ont déjà fait des investissements avec des biens taxes comprises ont la possibilité, avec le nouveau système, de diminuer leur unité d'amortissement. En fait, l'investissement c'est quelque chose d'assez courant et continu mais même pour les investissements faits, les entreprises se trouvent bénéficiaires.

M. COUDE DU FORESTO.- Si est le raisonnement qui vient d'être tenu me paraît impeccable, il y a tout de même des lacunes Si je prends le cas de l'agriculteur quand il achète une machine grevée de la taxe à la production, il n'a aucun moyen de récupérer cette taxe dans ses prix.

M. ALLIX,Commissaire du Gouvernement. - Votre raisonnement est le suivant : soit un industriel qui achète une machine d'un million, un agriculteur qui achète un tracteur du même prix; en réalité, dites-vous, l'industriel paie sa machine 1 million moins la taxe, soit 168.000 francs, = 832.000 francs alors que l'agriculteur paie son tracteur 1 million. Ce raisonnement est incomplet, ce qu'il faut considérer ce n'est pas tellement le prix du tracteur que le prix auquel les producteurs peuvent vendre leur production. La machine à 832.000 francs fera partie du prix de revient mais au moment où le tracteur sera vendu, il sera chargé de la taxe à 16,85%. L'agriculteur le paiera donc taxes comprises mais sa production à lui n'est pas soumise à la taxe à la production.

En réalité, il n'y avait handicap que pour l'industriel.

A l'Assemblée Nationale, un amendement de M. Raffarair a été voté, dont l'esprit est le suivant : on fait un effort en faveur de l'industrie en allégeant certaines double taxations. Nous voulons que l'on fasse également un effort pour l'agriculture. Il faut noter que les dispositions votées ne s'insèrent

pas dans le mécanisme de la réforme fiscale.

M. COUDE DU FORESTO.- Votre raisonnement me paraît impeccable, à condition que l'agriculteur ait la possibilité de fixer ses prix comme il l'entend. Or, il n'en est pas ainsi.

J'ai fait observer que la baisse qui doit être obtenue par diminution de prix peut être également complétée par des subventions budgétaires. Or, s'il n'y a pas de diminution de prix, la subvention devrait être de 12 milliards et M. Ulver a cité le chiffre de 5 milliards.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- 5 Milliards pour la première année; l'effort complet en année pleine est de l'ordre de 10 à 12 milliards. Qui fera cet effort? C'est peut-être le producteur.

M. COUDE DU FORESTO.- Je voudrais vous demander si vous avez chiffré l'incidence de la taxe sur la valeurajoutée sur le prix de production des machines agricoles. La taxe va-t-elle entraîner pour les industriels en question une amélioration? A combien se chiffre-t-elle? Il serait intéressant de le savoir, pour voir de combien sera réduite la subvention.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Nous n'avons pas encore fait ce calcul.

M. COUDE DU FORESTO.- Vous avez, tout-à-l'heure, fait état de moyennes; je me méfie des moyennes qui comportent des extrêmes.

En ce qui concerne l'artisanat, il est incontestable que votre système, auquel je suis favorable, aura des répercussions. La réduction de votre recette totale est inférieure à la moins-value résultant de la nouvelle taxe; il faut donc qu'il y ait des gens qui en fassent les frais.

Je pose la question de l'artisanat; ces gens-là sont inquiets. Je voudrais savoir pour lesmoyennes entreprises ce que représentent les forfaitaires par rapport aux non-forfaitaires.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Le régime des artisans reste inchangé.

M. COUDE DU FORESTO.- Ils vont payer 1,50% de plus.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement,- Dans la mesure où ils prendront la position de producteur.

M. LAURE , Commissaire du Gouvernement.- Ne sont taxés que ceux qui sont dans la chaîne de production, les autres ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. CHAPALAIN.- Il y a deux sortes d'artisans, les artisans fiscaux, qui sont complètement exonérés et les artisans économiques, qui sont actuellement assujettis à la taxe de 15,35%; ces derniers vont payer 1,50% de plus.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Mais ils déduiront la taxe sur leurs frais de fabrication.

M. CHAPALAIN.- Ils n'en profiteront pas.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Je crains que cette affirmation ne soit un peu catégorique. Ce n'est pas seulement sur l'artisan que l'augmentation des taxes retombe mais également sur tous les producteurs qui l'ont précédé. C'est donc dans une hypothèse extrême que le système peut être défavorable, celle où l'artisan est le premier producteur de la chaîne.

M. CHAPALAIN.- Actuellement, il déduit également la valeur de la matière première employée.

M. MAROGER.- Mais pas l'outillage.

M. CHAPALAIN.- Ou vous êtes décidé à faire disparaître l'artisanat, ou vous voulez le maintenir. Pour moi, c'est le principe même de leur existence qui est en cause.

M. COUDE DU FORESTO.- Je crois que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a été favorable à un amendement qui détaxait les automobiles d'occasion. Je voudrais savoir quelle est la situation avec le texte que nous avons.

M. PELLENC.- Le Gouvernement l'avait proposé dans son projet de loi.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Le projet du Gouvernement prévoyait la suppression immédiate de la taxe sur les transactions. C'est dans cette hypothèse que s'est posée la question des automobiles d'occasion qui ne sont pas assujetties à la taxe à la production.

M. PELLENC.- L'article 5 exonérait les ventes de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de service.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Sous la formule:" articles et matières d'occasion," les automobiles sont prévues dans l'article 5 actuel. Le projet du Gouvernement établis-

sait une taxe sur la valeur ajoutée et supprimait la taxe sur les transactions et prévoyait également la suppression de la taxe sur les automobiles d'occasion. Le projet actuel maintient la taxe sur les transactions mais reprend l'exonération des opérations de vente en cause, tant en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée que la taxe sur les prestations de service. Presque toutes ces opérations se font sous la forme de courtage, par conséquent, normalement elles sont exonérées des taxes sur le chifffe d'affaires.

M. PELLENC.- Mais pas de la taxe sur les transactions.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- En fait, ces opérations n'y donnent pas lieu puisqu'elles se font sous la forme de courtage.

M. COUDE DU FORESTO.- J'ai demandé à M. leCommissaire du Gouvernement de me fournir le calcul du taux exact de la taxe unique sur les bières.

M. DE MONTALEMBERT.- Il y a une taxe unique pour les cidres mais cette taxe unique ne remplace pas la taxe sur les prestations de service. Je prends le cas d'un cidrier qui est obligé de faire appel à un transporteur public. Peut-il déduire la taxe sur les prestations de service?

M. MESPOULHES, Commissaire du Gouvernement.- Non, c'est le cidrier qui la supporte.

M. COURRIERE.- La question posée par M.de Montalembert est suivie avec intérêt par les viticulteurs de ma région.

M. LE PRESIDENT .- Vous n'avez pas d'autres questions à poser? Voulez-vous que nous passions à l'examen des amendements sur l'article premier.

M.PELLENC.- Je propose le taux réduit de 7,50%. Je maintiens ce chiffre car je viens de voir que ces fameuses volailles mortes dont on nous a parlé correspondent à bien d'autres choses. Il s'agit, par exemple, de boutures et de plants de vignes de légumes épluchés et desséchés, de légumes à cosses secs, de fruits en coques, de pommes, de poires, de figues, de thym coupé et pulvérisé, de laurier, de riz, toutes les farines de céréales, de gruau et de semoules, de fécule de pommes de terre, de graines de semences en sachets préparés, toutes les plantes médicinales, les pulpes de melons et de pastèques, les fourrages, paille hachée et broyée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous accepter 8%?

M. PELLENC.- Vous rendez-vous compte que cela fait tomber toute la production agricole du Midi, à part le vin. Quand on nous dit :" on passe de 6,35% à 9%, cela fait 4 milliards par point, si vous diminuez le taux il faut bien voir qu'il y a 2 milliards 900 millions pour les engrais et les charbons. Or la diminution du taux n'a pas d'importance pour ces deux produits alors que 1 milliard 100 millions seront payés en supplément par l'agriculture ou plus exactement puisqu'on augmente de 2,50% cela fera 2 milliards 500 millions par an. Vous ne trouverez personne pour voter ce texte.

M. LAFFARGUE.- Il s'agit en réalité, non pas de diminution des charges mais de transfert des charges. Je prierai la Commission de considérer que chaque fois que dans le cadre de ces charges constantes, on veut en diminuer certaines, il faut dire sur qui elles seront transférées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes en présence d'une diminution des charges.

Il n'est pas douteux que lorsqu'on a lu l'article 24 du Code des Douanes, on est surpris de l'incidence du taux réduit. Je propose de retenir le taux de 8% qui me paraît raisonnable.

M. PELLENC.- J'ai dit 7,50%, ce faisant, j'ai commis une imprudence. Je maintiens cependant ma proposition mais si j'avais lu la liste des produits en cause plus tôt, j'aurais proposé un taux inférieur.

M. LAFFARGUE.- Je voudrais que nos collègues soient raisonnables. Je comprends que le secteur agricole est très important mais il faut bien voir que les allégements consentis pour l'industrie ont une contre-partie dans l'augmentation de l'impôt sur les sociétés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui est d'ailleurs une erreur.

M. LAFFARGUE. - En tout cas, c'est dans le texte. Ne réclamez pas trop de dégrèvements sans contre-partie.

M. PELLENC.- Nous ne demandons aucun dégrèvement. Il y a une imposition supplémentaire de 2 milliards 1/2, qui pèse sur les agriculteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y aurait intérêt à mettre le taux rond de 7,85%?

M. COURRIERE.- Je demande le maintien du taux ancien, soit 6,35%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les affaires en cause portent sur une masse d'environ 400 milliards.

M. DE MONTALEMBERT.- Si on maintient le taux actuel, c'est 1 milliard de moins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit de savoir si la proposition de M. Pellenc touche tous les produits ou seulement ceux qui sont énumérés par l'article 24 du Code des douanes. La baisse d'un point correspond à une perte de recettes de 4 milliards sur l'ensemble des produits.

M. DE MONTALEMBERT.- Pratiquement, en votant la proposition de M. Pellenc, on accepte une perte de 1 milliard I/2.

La proposition de M. Courrière, qui maintient le taux de 6,35%, n'est pas adoptée par 7 voix contre 1.

La proposition de M. Pellenc, fixation du taux réduit à 7,50%, est adoptée, à mains levées, par 12 voix contre 0.

M. PELLENC.- J'aurais voté le taux de 6,35%. Je le demanderai dans une deuxième lecture si nous n'exonérons pas les conserves.

M. LE PRESIDENT.- M. Chapalain propose d'assujettir au taux réduit les artisans.

M. LAFFARGUE.- Il faut savoir si on veut mettre toute l'économie de ce pays par terre. L'artisanat est nécessaire mais il faut se rendre compte que cet article a un caractère universel.

Un artisan n'est pas soumis à la Sécurité sociale, ni aux allocations familiales. Certaines entreprises ont même intérêt à faire fabriquer leurs produits par des artisans.

M. PELLENC.- M. Laffargue parle des artisans fiscaux.

M. CHAPALAIN.- Ce ne sont pas ceux-là qui sont visés.

M. LAFFARGUE.- La différence de taux pour les artisans économiques serait considérable puisqu'ils passeraient de 16,85% à 7,50%. L'affaire qui occupe 20 ouvriers pour faire le même travail qu'un artisan va être tenue de vendre 7% plus cher que ce dernier. Par conséquent, elle aura tout intérêt à se transformer en affaire artisanale.

M. CHAPALAIN.- On reproche aux artisans de ne pas se moderniser, c'est parce qu'ils n'en ont pas le moyen. Il faut savoir si l'on veut leur rendre cette modernisation possible.

L'amendement de M. Chapalain :('imposition des artisans au taux réduit') est adopté par 7 voix contre 2 et 3 abstentions.

M. LAFFARGUE.- Je propose un alinéa supplémentaire visant les affaires faites par des entreprises employant moins de 10 ouvriers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons nous laisser glisser à déposer des amendements qui vont aggraver le déficit. Il y a tout de même un équilibre dans ce projet de loi et en ce qui me concerne, je ne me sentirai pas en état de rapporter un projet qui aggraverait une situation que je considère comme redoutable. Si cette année, parce que la réforme vient tard, le déficit apparent ne représente que 55 milliards, je vous indique qu'en année pleine il dépasse 160 milliards. Si vous voulez continuer à accepter des propositions qui, les unes et les autres, aggraveront la situation, vous pouvez le faire mais j'estime que ce n'est pas le rôle de la Commission des Finances. Je devais vous faire cette déclaration au moment où nous nous trouvons en présence d'une série de propositions, toutes justifiées, d'ailleurs. Le problème est de ne pas réduire les rentrées fiscales. Le Gouvernement a pris le risque des dégrèvements, sur lequel je fais, d'ores et déjà, des réserves.

M. MAROGER. Je suis très frappé par ce que dit M. le Rapporteur Général. Il a raison mais il faut faire attention. Il y a des gens qui sont surchargés par rapport à ce qu'ils paient actuellement. L'équilibre se fait sur des moyennes mais cela ne suffit pas. Tout de même, il faut au moins pouvoir justifier l'agravation auprès de certains. Je n'ai pas voté pour les artisans parce que je me suis rattaché à cette déclaration de M.Edgar Faure, selon laquelle l'accroissement du taux est lié à la déduction des frais de fabrication. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi on fait ces dégrèvements de frais de fabrication.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'appui de votre thèse, j'indique que le dégrèvement qui porte sur les frais de fabrication est supérieur à l'accroissement du rendement dû à l'augmentation du taux.

M. MAROGER.- Je crois qu'il y a des cas particuliers et qu'il ne faut retenir que les situations qui sont aggravées.

M. CLAVIER.- La Confédération de l'Artisanat demande un taux réduit qu'elle accepte à 9%. Je précise qu'il s'agit d'entreprises qui sont assujetties au taux de 15,35%.

M. LAFFARGUE.- Les affaires industrielles proches des artisans vont se trouver à un taux différent. Elles seront par conséquent pénalisées.

M. LE PRESIDENT.- Il y a une certitude, c'est que nous risquons de nous faire opposer l'article 47 et qu'à ce moment-là, M. le Rapporteur Général sera obligé de le déclarer applicable au texte de la Commission, ce qui sera assez désagréable.

M. PELLENC.- Je crois que nous pourrions être aussi raisonnables que les artisans eux-mêmes qui ont accepté le taux de 9% jusqu'à concurrence d'un plafond qui serait déterminé. Nous pourrions peut-être apporter une atténuation dans ce sens à l'amendement de M. Chapalain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ferons une deuxième lecture.

M. LE PRESIDENT.- J'ai un amendement proposé par M. Maroger: " Rédiger comme suit le 2ème alinéa du § 1er de l'article premier :

" Cette taxe est perçue à un taux ordinaire de 16,85%.

" Ce taux est réduit à 15,85% pour les affaires réalisées par des catégories d'entreprises, dont la liste sera établie par décret, dans les-quelles les frais de fabrication sont particulièrement réduits et dans lesquelles le prix de revient des produits vendus comporte une proportion de rémunération de main-d'oeuvre au moins égale à 50%.

"Ce taux est réduit à .... "

Cet amendement avait été proposé à l'Assemblée Nationale par M. Temple et le Ministre du Budget lui avait opposé l'article 48.

M. MAROGER.- Sera-t-il applicable à toutes les propositions que nous ferons?

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement est libre d'accepter ou de refuser les amendements. En ce qui concerne l'amendement de M. Pellenc, il ne faut pas oublier que la question a été posée au Ministre.

M. MAROGER.- Le Ministre a dit, quant aux frais de fabrication, les entreprises qui emploient beaucoup de main-d'oeuvre en ont autant que les autres et doivent donc profiter des mesures de dégrèvement. Je crois que ce n'est pas vrai parce qu'il y a des entreprises qui n'ont pas de frais de fabrication.

J'ai modifié l'amendement de M. Temple sur les indications du Ministère des Finances. Il ne faut pas laisser

appliquer le taux résultant de la moyenne à ceux qui s'en écartent par trop. Je ne suis pas certain que sous sa forme nouvelle, l'amendement soit repoussé par le Ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous risquons de nous voir opposer l'article 47. Je préférerais que certains amendements, un peu pour la réputation de la Commission, soient présentés en séance. Ce n'est pas moi qui opposerai l'article 47; si le Ministre acceptait les amendements, j'en ferais autant mais faites très attention, ne nous mettons pas dans le cas de voir opposer aux propositions de la Commission des Finances l'article 47. Je ne verrais que des avantages, Monsieur Maroger, à ce que vous présentiez votre amendement en séance.

M. MAROGER.- Si on procède ainsi pour tous les amendements, je veux bien.

M. ALRIC.- Ce n'est pas l'article 47 qui est applicable, c'est l'article premier et dans le cadre de l'équilibre général de la réforme.

M. COUDE DU FORESTO.- A l'Assemblée Nationale, le Ministre du Budget a accepté la diminution de 15% du prix du matériel agricole, qui représente une subvention de 12 Milliards.

M. COURRIERE.- Si nous acceptons la thèse de M. le Rapporteur Général, nous n'avons qu'à voter sur l'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous dis: "pour les articles qui présenteront une aggravation des pertes de recettes, je préfère qu'ils soient présentés de telle manière que le Ministre l'accepte, je puisse en faire autant." Je dirai au terme de l'examen du projet si des amendements sont adoptés, aux membres de la Commission des Finances que vous êtes, :" Il vous manque tant de milliards; que proposez-vous pour faire l'équilibre?".

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a deux possibilités: il peut nous opposer l'article premier, ce qui coupe court à la discussion; il peut aussi ne rien dire et ne pas prendre de décret d'application. Rappelez-vous l'affaire de Madagascar. Pour les machines agricoles, il lui suffit de ne pas prendre le décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En l'espèce, il va les prendre rapidement.

La Commission adopte l'amendement de M. Pellenc tendant à compléter le paragraphe a) par les mots :" A la date du 1er janvier 1954".

M. LE PRESIDENT.-Nous pouvons faire des modifications comme celles qui viennent d'être votées ou comme celles que nous avons votées en ce qui concerne les collectivités locales. Nous pourrions aussi admettre des articles additionnels que nous soumettrions au Gouvernement avant de les intégrer dans le texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Procédons à une prise en considération. Nous demanderons au Gouvernement dans quelle mesure il peut accepter nos amendements.

M. PELLENC.- Le Gouvernement préférera discuter en séance publique. Il vaut mieux dire :" Voilà ce que nous avons adopté. Nous sommes prêts à faire une deuxième lecture."

M. LE PRESIDENT.- Je serais d'accord si nous avions le temps nécessaire.

M. PELLENC.- Demandons au Ministre de venir ce soir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je préférerais qu'il n'y ait pas de texte adopté définitivement avant que nous ayons entendu le Ministre.

M. BELLENC.- Nous pouvons adopter le texte en première lecture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui mais n'acceptons pas tout sous prétexte qu'il s'agit d'une première lecture.

M. PELLENC.- Evidemment! soyons raisonnables.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que la Commission est d'accord pour que nous examinions les amendements. Nous les soumettrons au Gouvernement dans tous les cas où l'article premier pourrait être opposé (Assentiment).

M. PELLENC.- Je maintiens ma proposition de soumettre au taux réduit l'ensemble de la conserverie car l'argument qu'on m'a donné ne vaut rien.

L'article 22 O en effet veut dire que lorsque vous ouvrez les frontières italiennes et que toutes les usines du midi sont obligées de vendre leurs produits à perte, le Gouvernement s'en félicite puisque les prix n'augmentent pas. Il faut donc prévoir la possibilité de donner à ces entreprises les moyens de vivre.

L'amendement de M. Pellenc :" taux réduit en faveur de la conserverie" est adopté à mains levées, par 4 voix contre 2.

L'amendement de M. Maroger, mis aux voix, est adopté à mains levées par 5 voix contre 1.

Article 2 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce texte favorise certaines exportations. Il exonère toutes les prestations destinées à l'étranger et n'appelle pas d'observations particulières.

L'article 2 est adopté.

Article 3 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont les modalités d'application de la taxe. Le paragraphe 2 règle les conditions d'évaluation quand le producteur vend au détail.

M. PELLENC.- Nous avons envisagé de fixer un taux de réduction uniforme de 25%. Je reprends cette proposition.

Elle est adoptée.

M. CLAVIER.- Je propose de substituer dans le dernier alinéa les mots :"seront sur leur demande autorisés..." aux mots :" pourront être autorisés."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas que ce soit automatique, ce n'est pas ce que vous voulez.

M. CLAVIER.- Mais si! La règle, à l'heure actuelle, en matière d'entreprise de travaux immobiliers, c'est le paiement sur les encaissements. C'est aussi l'intérêt du Trésor. L'entreprise paye ou sur le mémoire ou sur ses encaissements, au plus tôt à la date de la réception provisoire, sinon à la réception définitive. Il est important qu'elle paye sur les acomptes qu'elle reçoit car il peut se faire que le Trésor risque de la trouver insolvable à la fin des opérations. A l'heure actuelle, il n'y a pas d'entreprise, à part les charpentiers en fer qui ne paient pas sur leurs encaissements.

L'amendement de M. Clavier est adopté, à mains levées, par 6 voix contre 4.

Article 4 -

M. PELLENC. - Je propose l'amendement suivant :

"Ajouter à l'article 4 l'alinéa suivant :
" Cette option est ouverte aux intéressés, soit pour les seuls produits livrés, ou services rendus à d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, soit pour l'ensemble de leurs affaires."

Le Secrétaire d'Etat au Budget nous a dit que c'était implicite. Je préfère que ce soit explicite.

L'amendement est adopté.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 est adopté.

Article 6. -

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le premier paragraphe tend à limiter la fraude possible entre filiales. La taxe sera calculée sur le prix facturé aux tiers.

Le paragraphe I est adopté.

M. de MONTALEMBERT.-J'estime qu'il y a là une mise au point importante à faire. Le paragraphe 2 indique qu'en ce qui concerne les travaux immobiliers, le chiffre d'affaires imposable est constitué par le montant des marchés atténué d'une réfaction de 35%. La réfaction s'applique à la condition qu'il y ait un entrepreneur qui puisse présenter un mémoire. Ceci présente une difficulté que les maires connaissent bien. En effet, il nous arrive très souvent de commander sur nos budgets vicinaux des cailloux pour constituer un parc de réserve. Or, si on applique le taxte à la lettre, il va falloir que nous passions par un entrepreneur général sous le prétexte qu'il faut une facture, alors qu'à l'heure actuelle, nous facturons directement aux entrepreneurs.

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement.- Ce problème ne concerne pas uniquement les communes. Il concerne toutes les personnes qui se font livrer des matériaux pour les mettre en réserve. Ces personnes peuvent être des entreprises privées ou le Service des Ponts et Chaussées ou les communes. Les entreprises privées qui peuvent prendre la position de producteur sont exactement dans la même situation que si elles avaient recours à un entrepreneur. Pour les Ponts et Chaussées et les communes le problème est le même. Vous avez compris que l'entrepreneur de travaux immobilier sera assujetti à la T.V.A. Ce ne sera pas le cas, car du fait que les matériaux seront achetés par les maîtres d'oeuvre, ils ne seront plus passibles que de la taxe sur les prestations de services tandis que les matériaux seront achetés taxe comprise, c'est-à-dire qu'on sera dans la même situation qu'aujourd'hui. Donc aucun changement par rapport à la situation actuelle.

M. CLAVIER. - Il faut que vous admettiez que le même entrepreneur puisse être à la fois producteur et prestataire de services.

.../...

M. de MONTALEMBERT. - Il y aura un handicap puisque la plupart du temps le producteur ne paiera pas la T.V.A.

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. - La personne qui sera maître d'oeuvre ne paiera que la taxe sur les prestations de services. C'est ce qui se passe actuellement.

M. de MONTALEMBERT. - Autre question : je suis fabricant de briques. Un "castor" m'achète des briques. Quid de la T.V.A.? Le "castor" aura-t-il la réfaction qui est accordée à la grosse entreprise ?

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Le "castor" n'est pas du tout un entrepreneur de travaux. Il ne paie rien. Il achète des matériaux grevés de la taxe et les met en oeuvre. Il ne peut perdre que si les matériaux augmentent du fait de la réforme. Or il n'en sera pas ainsi.

M. de MONTALEMBERT. - Dernière question : quels inconvénients verriez-vous à accepter l'amendement suivant : "Cette réfaction s'applique également aux fournitures de matériaux destinés à des travaux immobiliers acquittant la T.V.A. et vendus aux collectivités locales qui les mettent en oeuvre elles-mêmes"

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Cet amendement entraîne un allègement par rapport au régime actuel.

M. de MONTALEMBERT. - Je ne vois pas comment vous n'aurez pas de difficultés avec votre texte.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - Les critiques de M. de Montalembert je les aurais faites moi-même à l'origine. On peut les formuler lorsqu'on croit que l'entrepreneur de travaux sera débiteur de la T.V.A. Mais le cas cité est celui où il sera prestataire de services et non pas entrepreneur de travaux, c'est-à-dire dans la même situation qu'actuellement.

M. BOUTEMY. - Une commune ou une collectivité publique qui passe par une entreprise pour la réalisation de travaux de voirie verra les matériaux bénéficier de la réfaction de 35%. La commune qui fait des travaux en régie, achète directement ses matériaux de voirie et les fait mettre en oeuvre par son propre personnel municipal ne bénéficiera pas de la réfaction.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Oui mais il n'y a là aucun phénomène alarmant. Cette réfaction ne fait que reproduire le régime actuel. Si on accorde la réfaction aux entrepreneurs c'est parce que, à la différence des cas cités, on l'impose à la T.V.A., non seulement sur les matériaux, mais aussi sur la main-d'oeuvre et c'est pour compenser l'incidence sur la main-d'oeuvre.

M. BOUTEMY. - En définitive, on pénalise les communes qui utilisent le système le plus économique.

..../.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Pas du tout. Les communes qui travaillent en régie économisent la taxe sur la main-d'oeuvre;par conséquent, la différence est maintenue. Elles continueront à avoir le même avantage par rapport aux communes qui ont recours à un entrepreneur de travaux.

M. BOUTEMY. - Verriez-vous un inconvénient à accorder cette réfaction aux collectivités publiques ?

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Ce serait défavoriser davantage encore les entrepreneurs par rapport aux collectivités travaillant en régie. Je ne parle pas des communes mais de l'Etat. Pour ma part, je trouve assez anormal qu'une administration d'Etat ait la possibilité de travailler en régie sans avoir recours à des entreprises de travaux car elles ont des avantages, : pas de patente, toute une série de frais généraux en moins. Lorsque l'on donne IO millions à un ingénieur il tire de ces IO millions en régie l'usage qu'il aurait de I2 millions en ayant recours à une entreprise.

M. BOUTEMY. - Nous pensons surtout aux communes. Chacun de nous connaît les difficultés d'un budget communal. Elles ont intérêt à faire des travaux en régie.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - L'Etat seul a l'organisation permanente qui fait entrer dans ses frais généraux courants les cadres capables de travailler en régie, alors que les communes n'ont pas les mêmes moyens. Mais je vous garantis que c'est le strict maintien de la situation actuelle. On peut dire que les collectivités publiques ne paieront pas la taxe sur les prestations de services pour les travaux en régie.

M. CLAVIER. - Au paragraphe 2 je propose de reprendre le texte de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui parlait de réfactions de 30 à 40% déterminées selon des modalités fixées par décrets.

M. le Directeur Général m'a dit que le taux de 35% avait été fixé d'accord avec le M.R.L. mais ce dernier s'occupe peu d'entreprises de travaux publics. Or, pour celles-ci, le coefficient de main-d'oeuvre est toujours beaucoup plus élevé. Il va de 40 à 80% par conséquent la réfaction de 35% est largement insuffisante et entraînera une surcharge que les entreprises de travaux publics répercuteront sur les collectivités publiques.

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. - Le pourcentage de 35% est déjà extrêmement élevé car lorsqu'on fait la comparaison avec la situation actuelle on se rend compte qu'il suffit d'incorporer 6,35 % de matériaux pour tirer avantage de la réfaction. Or, les travaux publics incorporent 2I,5% et 26,5% pour les travaux de terrassement.

.../..

M. CLAVIER. - Ce n'est pas possible. Le coefficient de matériaux est de l'ordre de 50%.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - Donc bien supérieur à I6%.

M. CLAVIER. - Je reconnais que la réfaction de 35% est trop élevée pour le bâtiment.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement ; - Voici les pourcentages :

-Grands travaux publics	2I,I %
-Terrassements - Travaux souterrains	26,4 %
-Travaux routiers - aérodromes	I9,6 %
-Travaux urbains	45,7 %
-Travaux et installations de réseaux électriques	3I,4 %

L'équilibre est réalisé à I6,3 %.

Les taux échelonnés auraient cet avantage théorique que nous pourrions mettre les entreprises utilisant beaucoup de matériaux à 30% mais il y aurait beaucoup plus de demandes pour le taux de 45%. Quelles sont les entreprises qui emploient le plus de matériaux ? Ce sont les entreprises de pré-fabriqués. Ce sont elles qui seraient pénalisées. C'est ce qui vous explique que dans le projet, les entrepreneurs sont exonérés de la taxe sur les transactions pour que la réfaction puisse être aussi faible que possible pour ne pas pénaliser le pré-fabriqué.

M. CLAVIER. - Ce n'est pas mon avis. Le taux variable permet une réfaction tenant compte de la portion des matériaux et de la main-d'oeuvre.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Cela reviendrait exactement au même que de fixer un pourcentage fixe.

M. CLAVIER. - Votre coefficient variera selon l'importance relative des matériaux et de la main-d'oeuvre.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - Les entreprises de pré-fabrication auront une petite réfaction et celles qui auront des procédés archaïques auront une grosse réfaction. Ce pourcentage de 35% réalise l'équilibre pour celles qui incorporent au moins I6,35% de matériaux. Tout le monde va gagner avec ce régime. Nous perdons d'ailleurs I2 milliards à ce titre.

.../.

M. de MONTALEMBERT. - Sur le paragraphe 4 j'ai déjà parlé des flottes de transports privés. Si nous exportons nos produits par route il y a exonération totale de la taxe sur les prestations de services. Si on prend la voie ferrée, comme il y a rupture de charge à la frontière, il faut payer la taxe. Avec le texte actuel qui rétablit un certain équilibre entre la S.N.C.F. et les routiers, j'ai l'impression que nous pénalisons nos transports vers l'étranger et du même coup nos exportations.

M. PELLENC. - En effet, pour tous les transports du midi vers la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, ~~dans tous ces cas~~ il y a plus des 2/3 du trajet en France. A l'heure actuelle, c'est exonéré et vous allez frapper de 9,35% ces transports au moment où précisément la concurrence est telle qu'il est difficile d'y faire face. C'est pourquoi je demande qu'on maintienne le statu quo en supprimant le paragraphe 4.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Ce texte a pour but d'éviter une surtaxation de la S.N.C.F.

M. PELLENC. - Il ne faut pas tuer les uns pour empêcher les autres de mourir. Vous devez savoir que vous allez donner I80 milliards à la S.N.C.F.

M. ALRIC. - Pourquoi, au lieu de réaliser la parité S.N.C.F.-route par le haut, ne pas le faire par le bas ?

M. PELLENC. - N'oubliez pas qu'il y a moins d'un an nous avons eu un fameux projet de redressement économique et financier dans lequel il y avait une augmentation de taxe de 5 francs à la charge des routiers.

Le paragraphe ler est adopté.

M. MESPOULHES, Commissaire du Gouvernement. - J'indique à M. Coudé du Foresto que la taxe unique sur la bière sera de I29 francs par hecto.

M. BOUTEMY. - Je propose l'amendement suivant : Rédiger comme suit le ler alinéa du paragraphe 2 :

"Cette réfaction s'applique également aux fournitures de matériaux destinés à des travaux immobiliers, acquittant la taxe sur la valeur ajoutée, et vendus directement aux collectivités locales et établissements publics, sur production par ces Administrations clientes d'un certificat attestant la destination réelle et définitive des produits en question."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une diminution supplémentaire de recette.

M. de VILLOUTREYS, représentant la Commission de la Production Industrielle. - Il faut que je prenne la défense des

entrepreneurs qui paient des impôts, font des investissements, paient des salaires. Il ne faudrait tout de même pas les tuer pour favoriser les collectivités locales.

M. BOUTEMY. - Il n'est pas question de les pénaliser. Il se trouve que le quart des départements décident d'être maîtres d'oeuvre pour faire eux-mêmes leurs travaux, qu'on leur applique la réfaction ou non. Je trouve qu'il est logique qu'à partir du moment où ces collectivités décident d'acheter elles-mêmes des matériaux de voirie, elles se trouvent dans la même situation que les entrepreneurs.

M. de VILLOUTREYS. - Vous aurez une proportion plus importante de collectivités qui feront des travaux en régie, ce qui mettra davantage d'entrepreneurs en difficulté.

M. BOUTEMY. - Non, car il faut encore que les collectivités aient l'organisation nécessaire.

L'amendement de M. Boutemy, mis aux voix, est adopté à mains levées, par I2 voix contre 0.

Le paragraphe 3 est adopté.

M. le PRESIDENT. - M. Pellenc propose la suppression du paragraphe 4 mais je vous soumets auparavant l'amendement suivant :

Rédiger comme suit le paragraphe 4 :

"Pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires aux opérations des entreprises de transport de toute nature (chemin de fer, transports par eau et véhicules divers), les transports effectués de France à l'étranger ou vice-versa et les transports transitant par le territoire français ne doivent pas être considérés comme une prestation de service rendue en France."

Autrefois tous les modes de transports étaient traités sur le même pied. Un arrêt du Conseil d'Etat a décidé que le fait pour la S.N.C.F. d'abandonner le train à la gare frontière faisait qu'elle ne transportait qu'en France et qu'elle ne pouvait en aucune façon bénéficier des avantages donnés aux transporteurs. Le résultat c'est qu'elle seule paye la taxe pour transporter des pyrites d'Espagne en Allemagne alors que les camions allemands ne payent rien.

Le texte de l'article 6 a voulu égaliser les situations par le haut en faisant payer tout le monde. Je propose l'égalisation par le bas.

M. ALRIC. - Pour favoriser l'exportation il semble

.../.

que ce soit la solution la meilleure.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois que la formule la meilleure est celle du Président. Elle diminue le déficit de la S.N.C.F. mais entraîne une perte par ailleurs. Il faudrait la chiffrer.

L'amendement de M. le Président est adopté.

L'article 6, modifié, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Article 8.-

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le paragraphe ler reproduit la législation en vigueur depuis I936, le paragraphe 2 dégrève les investissements et les frais généraux de fabrication ; le paragraphe 3 précise comment pourra être limité le nombre des entreprises bénéficiaires ; le paragraphe 4 prévoit que le Gouvernement pourra subordonner les dégrèvements à des conditions de plein emploi de la main-d'oeuvre.

M. LAFFARGUE. - Je propose de supprimer le critère des catégories d'entreprises. J'estime que le critère des catégories de biens est largement suffisant.

Cette proposition est adoptée.

M. COUDE DU FORESTO. - Je propose d'ajouter in fine : "Les assujettis à la taxe sur les prestations de service sont autorisés à déduire du montant de la taxe la T.V.A. ayant frappé les achats de biens d'investissements opérés pour les besoins de leur exploitation."

M. CLAVIER. - Je propose la suppression du § 3 qui va, par des variations incessantes, créer des incertitudes.

M. PELLENC. - Je propose la suppression du dernier alinéa du § 3 qui permet au Gouvernement de faire tout ce qu'il veut.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - En ce qui concerne l'amendement de M. Coudé du Foresto, il peut conduire à des situations délicates puisqu'il faudra déduire d'une taxe de 5,50% une taxe de I6,85 %.

Il rend sans objet l'article 4 qui permet aux prestataires de service de prendre la position de producteurs mais, en contre-partie, s'assujettissent au paiement de la taxe à I6,85%. Il serait illogique de faire payer 5,5% et de donner le droit de déduire la taxe à I6,85%.

M. COUDE DU FORESTO. - Je retire mon amendement.

M. le PRESIDENT. - Je propose l'amendement suivant :

.../..

"Les assujettis à la taxe sur les prestations de service exerçant des activités à caractère touristique sont autorisés à déduire du montant de la taxe afférente à leurs opérations dans les mêmes conditions que les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, le montant de la taxe à la valeur ajoutée ayant grevé les achats d'outillage ou les constructions effectuées en vue de moderniser leur équipement.

"Des décrets pris en Conseil des Ministres après avis du Conseil supérieur du Tourisme et du Commissariat du Plan de Modernisation et d'Equipement détermineront les modalités d'application des dispositions qui précèdent. Ils préciseront notamment les catégories des entreprises qui pourront bénéficier de la détaxation, la nature des biens qui ouvriront le droit à détaxation ainsi que les conditions de cette détaxation"

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Ce texte appelle la même réponse : il vise une catégorie particulière.

M. le PRESIDENT. - Le paragraphe 3 est critiqué. D'une part, la Commission a estimé qu'il était anormal de conserver la notion de catégories d'entreprises ne bénéficiant pas de la déduction et, d'autre part, la disjonction complète de ce paragraphe a été demandée. Nous voudrions savoir si ce texte fait partie intégrante de la réforme.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Dans tous les projets, le Gouvernement a prévu une soupape pour pouvoir éliminer certaines catégories, soit pour éviter des fraudes, soit parce que c'était justifié. Dans le décret du 30 septembre, il y avait des exclusions. Même quand on a désiré faire le maximum, on s'est réservé cette faculté.

Le projet du Gouvernement reprenait cette position. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a longuement discuté la question de savoir s'il fallait faire une sélection. Elle a admis cette sélection sous la forme d'exclusions pour ne pas exclure des investissements résultant de procédés nouveaux qui, par définition, ne figureraient pas sur les listes de telle sorte que les inventions ne seraient admises que lorsqu'elles auraient perdu leurs avantages.

Le Gouvernement avait donné son accord à cette formule. Il a été beaucoup plus réservé sur l'élimination des catégories d'entreprises car à partir du moment où une activité économique existe, il y a toujours intérêt à ce qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles. Par conséquent, le Gouvernement avait accepté l'élimination de certaines catégories de biens. Au cours du débat - pour des raisons qui tiennent à l'équilibre du projet - le Gouvernement n'a pas soulevé la question. Sur le plan technique, la détermination des entreprises à éliminer posera des problèmes extrêmement délicats.

..../.

C'est une question sur laquelle je suis obligé de réserver l'appréciation définitive du Gouvernement.

Quant à la deuxième partie du paragraphe 3, c'est un amendement de séance qui a été combattu par le Gouvernement. Effectivement on aperçoit difficilement les conditions dans lesquelles il pourrait s'appliquer. La grosse objection c'est que le plein emploi du personnel ne se fait pas par entreprise pais par régions. Enfin, admettons que les entreprises craignent que le gouvernement utilise cet article, elles risquent de prendre leurs précautions en licenciant du personnel avant le ler juillet I954. Animé des meilleures intentions, cet amendement qui procède d'une idée un peu craintive à l'égard du progrès technique, se heurte à de grosses difficultés d'application et risque d'aller à l'encontre du but qu'il poursuit.

M. le PRESIDENT. - En ce qui concerne l'industrie hôtelière, la réponse ne peut pas me suffire à une époque où toute cette industrie a un besoin plus qu'urgent de faire ses investissements. Comment les hôteliers peuvent-ils y arriver sans augmenter leurs prix puisqu'ils vont payer I6,85% au lieu de I5,80? Disons plutôt qu'on ne veut pas qu'il y ait de tourisme en France

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il y a des prestataires qui font déjà cette objection. Il paraît très difficile d'entrer dans la voie du taux de 5,80%. Le problème est un peu analogue à celui qui a été soulevé tout à l'heure pour les agriculteurs. C'est par une technique différente qu'on a répondu à leur désir. De même, on peut faire quelque chose pour le tourisme mais je ne vois pas que cela ait sa place dans la taxe à la valeur ajoutée.

M. CLAVIER. - Je demande, comme il s'agit, non pas d'un dégrèvement mais de la suppression d'une surtaxation si on estime qu'une sélection doit être faite et pour quelles raisons ? Que pensez-vous de la formule retenue ?

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. - Il s'agit de détruire une intervention de la fiscalité actuelle. Supposez qu'en I936, au moment où on a créé la taxe à la production, les auteurs aient pensé qu'il était logique d'éviter la double taxation des investissements, tout le monde trouverait aujourd'hui que c'est une chose normale.

A l'époque le taux étant moindre, la conséquence était moins sensible. L'erreur commise est devenue grave avec le taux élevé. Quand un industriel a à prendre une décision en matière d'investissement, il fait des calculs. Le texte a la vertu d'éliminer le facteur fiscal de sa décision.

Le paragraphe 3 est une soupape qui est tout de même utile. Ce qu'on mettra dans ces décrets, je n'en sais rien. On y

.../..

a mis, à l'heure actuelle, les matériels roulants parce que tant que la taxe sur les prestations de service ne sera pas déductible, on a une situation inégale entre les transporteurs publics et les transporteurs privés. Dans le décret du 30 septembre I954 on n'a pas voulu accentuer cet écart. On a éliminé les meubles meublants, les choses un peu somptueuses et si on trouve que les frais de publicité sont un peu excessifs on peut les exclure.

M. CLAVIER. - Vous éliminez le facteur fiscal pour le réintroduire aussitôt.

M. LAFFARGUE. - Pourquoi êtes-vous opposé dans les systèmes de taxe unique à la déduction des investissements ? J'entends bien votre argumentation : la taxe unique n'est perçue qu'une seule fois. Mais la déduction a lieu aussi une seule fois.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Il est bien exact que dans la mesure où la taxe unique représente la taxe à la production, il y a une certaine forme de double taxation. Seulement le problème que vous posez est exactement de même nature que celui qui a été posé à l'occasion de la détaxation chez les prestataires de services. Les investissements des entreprises soumises à la T.V.A. représentent le tiers des investissements bruts en France. Si on admettait la déduction de la taxe unique, de proche en proche, il faudrait l'étendre aux prestataires de services, puis aux entreprises exonérées et on en viendrait à perdre 280 milliards.

M. LAFFARGUE. - Pour les vins, salaisons et viandes il s'agit de chiffres très réduits.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Si le taux de I6,85 % fait que la charge d'impôt est moins élevée pour les produits autrefois assujettis à la taxe sur le chiffre d'affaires, éventuellement ce serait une question de révision de taux.

M. LAFFARGUE. - Il y a des cas de taxe à la valeur ajoutée où la taxe est perçue une fois pour toutes. Si l'administration envisage de modifier le taux, c'est intéressant.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Il faut voir ce que donnerait le calcul du rendement à I6,85% avec déduction des taxes sur les investissements et frais généraux.

M. le PRESIDENT. - Je suis saisi d'une demande de disjonction du paragraphe 3, présentée par M. Clavier.

M. MAROGER. - Est-ce que nous n'allons pas à des dificultés avec l'Assemblée ?

.../...

M. CLAVIER. - Je retire ma proposition.

M. PELLENC. - Je propose la disjonction des alinéas 2 et 3 du paragraphe 3.

M. COURRIERE. - Je crois qu'il y a une idée à retenir dans ce texte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il vaut mieux le laisser.

M. LAFFARGUE. - C'est effarant ! Ce qui fait la valeur d'un investissement, c'est la suppression de main d'oeuvre qu'il permet.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une façon d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème. C'est un des risques social de la réforme.

M. PELLENC. - Je retire mon amendement.

L'article 8 est adopté.

L'article 9 est adopté.

Article 9 bis -

M. COUDE DU FORESTO. - Il faut rétablir la contrepartie du texte de M. BOUTEMY dans cet article.

M. LITAISE. - Je propose l'amendement suivant : "Compléter l'article comme suit : "Les opérations de vente, d'achat auprès de non commerçants de commission et de courtage portant sur les déchets neufs d'industrie ainsi que sur les articles et matières d'occasion à l'exception des matières et objets de collections."

Le projet de la Commission des Finances a bien repris l'exonération de la taxe locale mais non l'exonération de la taxe sur les transactions. Les commerçants ou vendeurs d'autos se verraient frappés de la taxe sur les transactions.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - C'est la seule taxation qui reste sur ces opérations. Je ne vois pas pourquoi on la supprimerait.

M. COUDE DU FORESTO. - Parce qu'il y a actuellement une fraude considérable.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - S'il ne reste que le I%, la fraude sera moins intéressante.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - La taxe sur

.../.

les transactions est un excellent moyen de connaître l'activité économique. Sa suppression est gênante pour les services de statistiques.

L'amendement n'est pas maintenu.

L'article 9 bis est adopté.

Article 9 ter -

M. COUDE DU FORESTO.- J'apporte un supplément de taxe.

A l'article 9 ter, vous avez modifié le texte d'origine pour indiquer que le taux de la taxe sur les transactions est porté à 1,80% pour les ventes faites par certains établissements.

Le mauvais impôt, c'est celui que ne paye pas le voisin. Vous aggravez une injustice fiscale parce qu'iln'existe pas que les magasins dits à "prix fixe". Il y a à côté d'eux toute une série d'organismes qui rendent des services à peu près équivalents les coopérateurs, les magasins à succursales multiples.

Dans ces conditions, je propose un texte qui a d'ailleurs été écarté avec des arguments faux. Il tend à compléter l'alinéa a) par les mots :" ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions de francs."

M. CLAVIER.- Je ne crois pas que l'importance du chiffre d'affaires puisse être un critère à retenir. Je propose le texte suivant :

"Compléter l'alinéa a) par :

a)..... ou dont l'approvisionnement en marchandises est assuré en tout en partie par un organisme central d'achat quand le central d'achat assure l'approvisionnement de plus de 4 établissements de vente au détail concessionnaires de la même enseigne ou dépendant d'une même direction technique administrative ou commerciale."

Il y a une organisation qui est manifestement conçue pour éviter la taxe.

M. ALLIX.- En effet, les grands magasins sont beaucoup taxés. La difficulté pour définir les gros détaillants c'est la difficulté du seuil.

M. COUDE DU FORESTO.- Je me rallie à l'amendement de M. Clavier.

M. LAURE,Commissaire du Gouvernement.- Il est incontestable que cet amendement ramasse un certain nombre de "prix uniques" mais tel qu'il est rédigé, il va plus loin car les sociétés d'achat servent très fréquemment des chaînes de prix uniques mais aussi des commerçants individuels. J'en ai une très présente à l'esprit qui a pour moitié une clientèle de groupe et pour moitié des commerçants individuels. Vous risquez de prendre des gens que vous ne voulez pas atteindre.

M. CLAVIER.- Je veux bien les prendre. Je connais le cas d'une société - la S.A.P.A., Société d'alimentation parisienne et d'approvisionnement- qui construit des magasins qu'elle donne à bail et dont elle assure par contrat la direction administrative, technique et commerciale. Elle approvisionne non seulement ses propres magasins mais aussi les magasins à bail. Ce sont ces derniers que vise M. Lauré. Ils ont l'obligation de s'approvisionner à la S.A.P.A. et de se servir de l'enseigne. Il faut bien considérer que ces maisons ne sont pas plus intéressantes que les autres parce qu'elles bénéficient à la fois de l'approvisionnement et de la publicité.

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement.- Si les petites et les moyennes entreprises doivent un jour se défendre mieux, ce sera précisément en se groupant en réseau d'achats. L'exemple américain le prouve bien. Il est dommage, pour atteindre des capitalistes, de s'en prendre à une chose qui est saine, l'affiliation à une chaîne d'approvisionnement.

M. CLAVIER.- Je suis d'accord pour reconnaître que c'est une organisation saine sur le plan de l'appareil distributif. Mais il faut laisser le temps au système de s'organiser. En faisant faire les achats par des coopératives, il arrivera à un résultat qui ne sera pas le même que le courant que crée une publicité généralisée.

Ce n'est pas le fait de faire payer aux entreprises en cause 1,80% au lieu de 1% qui absorbera la grosse différence de marge qui existe.

M. COUDE DU FORESTO.- Il ne faudrait pas aller jusqu'à tuer tous les groupements d'achats. Il faut qu'ils soient tous imposés de la même manière. J'ai l'intention formelle d'arriver à trouver un texte pour atteindre ce but.

M. CLAVIER.- Mon texte vise très exclusivement l'organisation des prix uniques.

M. COUDE DU FORESTO.- Je m'y rallie.

L'amendement est adopté.

L'article 9 ainsi modifié, est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Président,

de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N des F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-

2ème séance du lundi 5 avril 1954

-:-:-

La séance est ouverte à 21 h.45

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BERTHOIN, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAFFARGUE, LITAISE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT.

Assistaient en outre à la séance : MM. Waldeck L'HUILLIER (au titre de la Commission de l'Intérieur)
ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires Economiques)
de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Excusés : MM. ARMENGAUD et BOUDET.

Absents : MM. BOUSCH, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MARRANE, MASTEAU, PAULY, SALLER, SCLAFER, WALKER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

Projet de loi A.N. 7I64 (2ème lég.) C.R. I72 (1954) portant réforme fiscale.

Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général

o o
o

COMPTE-RENDU

Réforme fiscale (suite)

Article 9 ter (suite)

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Sur l'amendement de M. Clavier et sur les objectifs qu'il poursuit, nous n'avons pas de remarque à faire.

M. CLAVIER.- Je n'ai pas d'objectifs qui me soient particuliers. Si vous avez une objection à faire sur la portée de l'article, je suis prêt à modifier mon texte. Il vise des organisations bien déterminées et ne peut pas avoir de retentissement sur aucun autre commerce de détail qui s'approvisionne par un groupement d'achat. Vous avez deux critères : magasins de détail concessionnaires de la même enseigne et dépendant de la même administration technique ou commerciale.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Incontestablement, la rédaction de votre amendement répond le plus à l'objectif que vous poursuivez. C'est un texte intéressant qui peut avoir certaines répercussions que vous indiquez . Si une difficulté nous apparaissait qui nous aurait échappé au premier examen, nous vous l'indiquerions.

L'amendement de M. Clavier est adopté.

Les articles 13, 16, 17 et 18 sont adoptés.

Article 20 -

M. PELLENC.- Je demande la suppression de la dernière phrase de l'article 20. Les pénalités vont frapper la simple inexpérience surtout pour les petites entreprises.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- L'article a pour but d'ajouter la dernière phrase. Il y a dans le code des formalités qui ne sont pas assorties de sanctions. La pénalité consiste à majorer les droits fraudés. Or, il peut se faire que la non déclaration des droits ne comporte aucune sanction. Il y a tout de même un certain intérêt à ce qu'un certain nombre de règles pour le contrôle des contribuables soient établies. On a prévu qu'ils seraient " passibles", ce qui veut dire qu'on peut apprécier le degré de gravité de la fraude- d'une amende de 5.000 Fr. Il est gênant de ne pas avoir de déclaration du contribuable située au début du cycle économique.

M. COURRIERE.- La sanction est automatique dans mon département.

M . CLAVIER.- Il ne faudrait pas qu'il y ait cumul possible entre le double droit et l'amende de 5.000Fr, ce qui serait excessif.

M. LE PRESIDENT.- Cela fait vraiment beaucoup de droits pour l'administration.

M. COURRIERE.- Il y a dans l'article 298du Code Général des Impôts la précision suivante :

"Ils sont cependant tenus :
" a) de conserver, pendant le délai prévu à l'article 297, 2° et de représenter, aux agents des contributions indirectes et autres agents habilités, les factures d'achats des marchandises destinées à la vente;
" b) d'adresser, avant le 1er février de chaque année, au service des contributions indirectes dans le ressort duquel ils exercent leur profession, un exemplaire de la déclaration prescrite par l'article 52 du présent code."

Je dis que dans les campagnes personne ne le fera.

M. ALLIX,Commissaire du Gouvernement.- Que se passera-t-il quand les gens seront de mauvaise foi? On ne peut pas nous inviter à réprimer la fraude et nous en refuser les moyens.

M. COURRIERE.- Ce sont les petits que vous allez frapper.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- J'affirme à M. Clavier qu'il n'y aura pas cumul.

On peut préciser le texte en insérant, après les mots :" indépendamment de l'amende fiscale susvisée," les mots :" et sans qu'il puisse y avoir cumul avec l'amende susvisée."

Il en est ainsi décidé.

M. PELLENC.- Je maintiens mon point de vue. Cette aggravation de pénalité ne cadre pas avec le reste de la réforme.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il ne faut pas oublier qu'il y a un certain nombre de milliards en jeu. La mise au point des instruments de lutte contre la fraude paraît une contre-partie normale.

M. CLAVIER.- Je reste persuadé que toute ignorance des prescriptions donne lieu à l'application du double droit.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Quand il y a droits fraudés. Du moment qu'il y a des obligations dans la loi, il faut des peines.

M. CLAVIER.- Vous savez bien que l'administration en tirera argument pour dire qu'il y a des droits éludés. Mais dès l'instant qu'il n'y a pas cumul, je suis d'accord.

L'article 20, modifié, est adopté.

L'article 21 est adopté.

Article 22 -

M. COURRIERE.- Je demande la disjonction de cet article.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Il s'agit d'impôts qui ont été récupérés sur les consommateurs et non versés au Trésor. On a envisagé à différentes reprises de frapper la fraude portant sur des impôts récupérables de peines comparables à celles de l'abus de confiance. Il y a de grosses affaires de fraudes comme l'affaire Rottemberg qui est publique et pour lesquelles il faut des moyens puissants. Il y a d'ailleurs des garanties puisque c'est le président du tribunal qui autorise la contrainte par corps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit d'une double escroquerie sur l'impôt direct et sur l'impôt indirect.

M. LAFFARGUE.- Cette fraude est une source de concurrence déloyale.

On peut bien recourir à la contrainte par corps puisqu'elle s'applique au défaut de paiement d'une amende pénale.

M. CLAVIER.- Vous avez à l'heure actuelle un moyen de faire jouer la contrainte par corps en traduisant le fraudeur en correctionnelle.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il faut une procédure susceptible de jouer rapidement.

M. CLAVIER.- Votre texte prévoit bien que tous les degrés de juridiction administrative doivent être épuisés.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.-Ceci doit vous rassurer au point de vue de la liberté des citoyens. L'épuisement des voies de recours peut être réalisé par l'expiration des délais. La procédure proposée est même plus simple que celle de la plainte en correctionnelle qui nécessite une instruction et une expertise.

M. LE PRESIDENT.- La signature d'une soumission équivaut à l'épuisement des voies de recours.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Le texte sera certainement d'une application exceptionnelle.

M. LAFFARGUE.- L'intervention du Président du tribunal nous donne une garantie. Il y a des gens qui vivent systématiquement de la fraude : dans la mesure où vous les protégez trop vous alourdissez la charge des autres.

L'article 20 est disjoint, à mains levées, par 6 voix contre 5.

Les articles 22 et 22 A sont adoptés.

Article 22 B -

M. PELLENC.- Je demande que les décrets soient pris après avis des commissions des finances.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il semble qu'il y ait contradiction en le fait de faire confiance au Gouvernement et le fait qu'on puisse éventuellement lui refuser les mesures qu'on lui dit de prendre.

M. CLAVIER.- Il est normal a priori que le jour où le Gouvernement s'apercevra d'un déficit, il fasse appel au Parlement.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- C'est au moment où il vote l'article 22 B que le Parlement prend ses responsabilités

M. MAROGER.- Est-ce que cet article est indispensable? Vous allez appliquer cela à partir du 1er juillet 1954 et vous présenterez le budget au bout de quelques mois : vous saurez bien alors ce qu'il faut faire et vous pourrez le proposer dans le budget.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Le texte prévoit qu'au bout d'une période de six mois le Gouvernement pourra pendant un an faire varier le taux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une clause de sauvegarde. Ce n'est pas le rôle des Commissions de la faire jouer. Elles ne sont que des instruments de travail des assemblées.

Si j'étais sûr qu'au 1er janvier nous aurons la loi de finances, je serais d'accord avec M. Maroger mais comme il est arrivé que nous l'ayons eue avec trois mois de retard, ce serait dangereux.

M. CLAVIER.- Le taux de la taxe va varier nécessairement dès lors que nous aurons voté l'article 22.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est prévu à ce titre une augmentation d'un demi point.

M. CLAVIER.- Ce ne sera peut-être pas suffisant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour compenser la perte de recette que représente cette réforme, il faudrait qu'un point d'expansion économique représentât un volume d'affaire de 10 milliards. Il faudrait donc une augmentation de 16% de la production française.

M. COUDE DU FORESTO.- Je vous suis parfaitement mais il y a un membre de phrase que je voudrais voir supprimé, c'est :"et que le minimum puisse être inférieur à 16,20%". C'est inutile.

L'article 22 B est disjoint par 6 voix contre 4.

Article 22 C -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce texte prévoit la possibilité de déduire la taxe sur les prestations de services à partir du 1er janvier 1955. En compensation de la perte de recette il est prévu que la taxe sur la valeur ajoutée sera augmentée d'un demi-point. C'est une perte de 23 milliards.

M. CLAVIER.- Il faut supprimer la disposition qui prévoit que des décrets fixeront les catégories de services qui n'ouvriront pas droit à la déduction.

M. DE VILLOUTREYS.- Cela vise certaines dépenses comme les déjeuners d'affaires que le Gouvernement a l'intention de ne pas exonérer.

L'article 22 C est adopté.

Article 22 N -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons décidé que les communes ne devaient pas avoir de pertes de recette. Nous voulons qu'il n'y ait rien de changé par rapport au régime précédent. C'est l'objet du texte suivant qui a été mis sur pied par M. Pic et moi-même :

"Les moins values, par rapport à la législation en vigueur au 1er janvier 1954, affectant les ressources des collectivités locales et du Fonds national de Péréquation du fait de l'exonération, en matière de taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires, des affaires réalisées parles entrepreneurs de travaux immobiliers, seront prises en charge et remboursées par l'Etat aux collectivités locales et au Fonds national de Péréquation.

Un décret fixera les modalités d'application du présent article."

M. Waldeck L'HUILLIER.- Cette rédaction mérite un examen approfondi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pouvons réserver l'article.

L'article 22 N est réservé.

Article 22 O

M. COUDE DU FORESTO.- Je propose d'insérer dans le 1er alinéa, après les mots :" de large consommation", les mots :"et d'origine agricole ou piscicole." Ce sera plus clair .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre rédaction est plus restrictive.

Le 2ème alinéa vise les produits agricoles, de la pêche et de la pisciculture. C'est donc implicitement dans le 1er alinéa.

M. COUDE DU FORESTO.- Il semble plus clair de le rappeler dans le 1er alinéa mais je n'insiste pas.

M. DE MONTALEMBERT.- Je ne suis pas contre le principe du dernier alinéa mais s'il n'est pas appliqué immédiatement, toutes les transactions vont être arrêtées. Par ailleurs, plutôt que de prévoir une baisse impossible de 11% de la part des fabricants, il serait plus clair de dire qu'il y aura une subvention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est incontestable que c'est le type de "l'article de péage". C'est du gaspillage. J'aimerais mieux voir consacrer ces sommes aux adductions d'eau.

M. COUDE DU FORESTO.- Qu'est-ce qu'une baisse de 15% par diminution de prix? Une baisse peut-elle se faire autrement?

M. CLAVIER.- On peut dire :" A défaut de diminution de prix..."

M. LE RRESIDENT.- Par rapport à quoi?

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Les deux choses peuvent jouer. La simple application des dispositions du texte justifierait une diminution de prix qu'on ne peut pas exclure. Elle ne fera peut-être pas 15% mais le complément se fera par subvention budgétaire.

M. COURRIERE.- Ce texte s'applique à tous les instruments de la brouette au tracteur. Il faudra donc vérifier tous les prix Pour les tracteurs achetés à l'étranger, la formule est assez curieuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait mettre :" Matériel de fabrication française."

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il n'y en a pas pour toutes les catégories.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que cela ne constituera pas une mesure discriminatoire?

M. ROCHEREAU, Président de la Commission des Affaires Economiques.- Dans quelle mesure les dispositions prises pour favoriser une production nationale tombent-elles sous le coup de la convention de Genève? La Commission douanière consultée a émis un avis assez nuancé. La protection est considérée comme discriminatoire dans la mesure où elle a pour objet ou pour conséquence de limiter les importations visées dans les accords commerciaux. J'ajoute que nous avons intérêt à ne pas empêcher l'importation de matériel étranger en France car notre balance commerciale avec les 16 pays de l'O.E.C.E. est bénéficiaire.

M. LE PRESIDENT.- Nous ferions peut-être mieux de supprimer ce texte.

M. MAROGER.- L'Assemblée nationale le reprendra.

M. LE PRESIDENT.- J'aimerais bien le voir supprimé ici pour le voir repris en séance sans protestations du Gouvernement ce qui nous mettrait en meilleure position pour nos autres amendements.

L'article 22 O est adopté.

Article 22 N (suite)

M. WALDECK L'HUILLIER.- Le texte de M. le Rapporteur Général me semble bon mais il vise strictement les conséquences de l'article 4. Y a-t-il dans le reste du projet d'autres incidences?

M. LE PRESIDENT.- Il y en a une autre qui est compensée à l'article 22 O

M. Waldeck L'HUILLIER.- Dans le texte de M. leRapporteur Général il n'est pas fait allusion à la surtaxe. Or nous avons l'expérience de voir disparaître la surtaxe en cas de cristallisation des recettes locales.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- La garantie prévue aux articles 22 N et 20 O couvre également la surtaxe.

M. WALDECK L'HUILLIER.- Il vaut mieux le préciser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Il n'y a qu'à introduire après les mots :"taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires" les mots :" y compris la surtaxe visée à l'article 1574 du Code général des Impôts."

L'article 22 N est adopté dans le texte modifié proposé par M. leRapporteur Général.

Article 22 P -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne faut-il pas modifier la date d'application?

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Les contribuables font leurs déclarations de chiffre d'affaires le 25 avril. La déduction sera faite le mois suivant. La date n'a donc pas d'importance.

Article 22 P est adopté.

La séance est suspendue à 23 heures 20.

Elle est reprise à 23 heures 25.

Audition de M. ULVER,
Secrétaire d'Etat au BUDGET.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir jusqu'à la Commission. M. leRapporteur vous indiquera dans un instant, les points qui ont pu arrêter la Commission. Dès à présent, je voudrais vous indiquer qu'au cours de l'examen de ce texte un certain nombre de dispositions nouvelles ont été proposées par les commissaires. Pour certains, il s'agit de mesures qui pourraient éventuellement être considérées comme des dégrèvements supplémentaires. La question que nous voulons vous poser est donc de savoir si vous acceptez que telle ou telle modification apportée à votre texte puisse ne pas faire l'objet, de la part du Gouvernement, d'un refus pur et simple ou si, au contraire, le Gouvernement veut placer le Conseil devant la difficulté de ne pouvoir que prendre en bloc, sauf les modifications qui ne toucheraient en rien la structure même du projet, les dispositions qui sont transmises par l'Assemblée Nationale.

Je vous dis cela parce que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a gardé ce projet pendant très longtemps, l'a modifié, l'a finalement réduit, y a ajouté un certain nombre de dispositions et a toujours trouvé, je crois, le Gouvernement parfaitement compréhensif à son égard.

Le Conseil doit délibérer rapidement. Nous aurions préféré avoir un peu plus de temps devant nous et lorsque nous sommes devant des propositions, nous aimerions que le Gouvernement veuille comprendre que nous mettons la meilleure bonne volonté mais que de votre côté, vous nous aidiez et que vous nous accordiez quelques-uns de ces droits que l'Assemblée a pu obtenir de vous.

M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget.- Mes directeurs m'ont déjà remis la liste des amendements acceptés par la Commission.

Je voudrais tout d'abord remercier la Commission de l'effort matériel constant qu'elle fait en ce moment pour faire adopter en temps voulu le projet de réforme fiscale déjà adopté par l'Assemblée Nationale.

Vous me posez des questions très précises et je vous répondrai avec non moins de précisions et non moins de bonne volonté. Vous dites que vous avez comparé la situation de l'Assemblée et celle du Conseil, à savoir que le Gouvernement aurait accepté, de la part de l'Assemblée Nationale un certain nombre de modifications et de critiques, qu'il en soit de même vis-à-vis du Conseil. Je me permets de vous dire que dans cette affaire,

il faudrait d'abord faire un petit historique.

Le projet de réforme fiscale que j'ai déposé, au nom du Gouvernement, se trouvait intégralement équilibré en lui-même, c'est-à-dire qu'il ne présentait, par rapport à la situation prévue, aucune espèce de différence, à telle enseigne qu'il absorbait même les 50 milliards provenant de la détaxation déjà décidée en septembre. C'est vous dire qu'il équilibrait déjà les mesures entièrement.

Dans un souci de relance de l'économie, que je vous ai déjà exprimé, je vous ai dit que le Gouvernement prenait en fait à sa charge les risques de détaxation, trouvant qu'il y a là un élément d'une relance de l'économie qui pourra lui permettre de retrouver, d'une part, des rentrées attendues, et d'autre part, d'obtenir le résultat qui est indispensable, celui de redonner une activité économique puissante au pays.

Quelles sont donc les modifications apportées par l'Assemblée? Elles ne sont pas extrêmement profondes -je parle de la Commission des Finances en ce moment- en ce qui concerne l'équilibre de la réforme fiscale.

Cette commission a établi dans le temps, d'une manière différente de celle qu'avait prévue le Gouvernement, l'application de la taxe à la valeur ajoutée ainsi que la disparition de la taxe sur les transactions ce qui n'a rien à voir avec l'équilibre de la réforme. Au cours des débats, et vous l'avez suivi au Journal Officiel, le Gouvernement a été amené à accepter certaines des mesures proposées par l'Assemblée Nationale et non pas par la Commission des Finances.

Deux de ces mesures sont plus importantes. La première, qui consiste à tenir compte que le matériel motorisé agricole devrait subir une baisse de prix équivalente à 15%, est la mesure qui coûtera le plus cher. La seconde est une mesure de justice qui est une conséquence de l'abaissement de la surtaxe progressive. On considère à cet égard, comme salaires, tous les revenus perçus par les membres des professions libérales et déclarés à la source. Une autre mesure adoptée par la Commission des Finances et ratifiée par l'Assemblée permet au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires de détaxation pour que les marchandises de grande consommation n'aient pas, à la suite de la réforme fiscale, à subir une hausse consécutive à la mise en place du nouveau régime.

De même, une des mesures les plus importantes et les plus favorables prises par la Commission des Finances et ratifiée par l'Assemblée Nationale a été la possibilité, pour le Gouvernement de faire varier dans un sens et dans l'autre le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et ceci, dans un délai de 6 mois après la mise en route de la réforme car pour nous, vous le voyez, le

souci est de ne pas avoir de perte de recette.

Je vous l'ai dit, lors de ma précédente audition, il est évident qu'il ne s'agit pas en l'occurence, indépendamment des mesures prises pour la détaxation, d'appliquer des taxes sur le chiffre d'affaires dont la pesée totale soit moins lourde que ce qui existe à l'heure présente. Il s'agit donc d'obtenir le même résultat avec le changement de régime. Le taux actuellement fixé étant approché, il devra être mis au point selon les rentrées qui seront constatées.

Il est évident qu'on ne peut pas retourner devant le Parlement dans un délai très bref pour lui dire :" Nous nous sommes trompés dans le calcul et il faut que la taxe soit rajustée de 0,40% ou au contraire, il faut la baisser. " Les mesures d'abaissement sont, bien entendu, votées très rapidement mais les mesures d'aggravation risquent d'amener une perte certaine. Vous comprenez que nous avons le souci de ne pas créer de difficultés au budget général.

Voilà donc l'économie générale de notre projet et l'historique de ce qui s'est passé, tant à la Commission des Finances qu'à l'Assemblée Nationale elle-même.

Vous vous rendez compte, et j'y insiste, que le Gouvernement a fait un gros effort de détaxation. C'est évidemment le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée qui permet de prendre à la charge du budget général les mesures afférentes à la détaxation des investissements; ce sont la détaxation du matériel agricole, la diminution des impôts des salariés et aussi des professions libérales. En contre-partie, il y a, il est vrai, l'augmentation de deux points de l'impôt sur les sociétés. Voilà donc en fait, les grosses modifications subies par le projet du Gouvernement.

J'ai été mis au courant par mes directeurs des amendements que vous avez adoptés. Je vais vous dire, avec beaucoup de franchise, ce que j'en pense.

Un amendement de M. Chapalain propose l'assujettissement des artisans non actuellement exonérés, à la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit. J'attire votre attention sur une chose simple : c'est une mesure qui coûterait à peu près -les calculs ne sont pas d'une précision absolue- 50 milliards. J'attire également votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un nombre d'artisans égal à celui des artisans fiscaux existant, qui comprend tous ceux qui peuvent employer jusqu'à 5 ouvriers. Il y aurait donc là une injustice qui entraînerait une perte de recettes considérables.

M. CLAVIER.- Je vous demande de préciser que les artisans paient, à l'heure actuelle, la taxe à 15%.

M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget.- Bien sûr. Je ne demande pas pour eux une aggravation de la situation. La conséquence de la mesure proposée serait que le tarif réduit devienne très rapidement le tarif général.

Il y a une proposition de mon ami M. Boutemy, étendant la réfaction de 35% aux matériaux livrés aux collectivités locales. Le projet qui est sorti des mains de l'Assemblée Nationale -si je peux employer cet euphémisme- n'aggravait absolument pas, par rapport à la situation actuelle, le coût des droits payés pour les travaux des communes faits en régie par l'intermédiaire d'un entrepreneur. L'amendement a donc pour unique objet de donner un avantage nouveau aux collectivités locales. Or, le coût de cette mesure est estimé par mes services, avec toujours l'imprécision qui s'attache à ces estimations rapides, à 5 ou 6 milliards. Il faut également observer qu'une telle disposition handicapera par une différence de 6% les opérations des entrepreneurs par rapport à la situation actuelle.

M. BOUTEMY.- Un mot pour préciser le but poursuivi par le dépôt de cet amendement. Il ne s'agit pas du tout de donner un avantage supplémentaire à des collectivités locales. La Commission des Finances a adopté cet amendement, ou plutôt son principe, parce qu'elle a été frappée par le fait que lorsqu'une collectivité locale décide pour des raisons d'économie, de mettre en oeuvre elle-même des travaux de voirie et qu'elle procède à l'acquisition de ses matériaux, il se trouve qu'elle les paie plus cher que lorsqu'elle passe par un entrepreneur de travaux publics à partir du moment où la réfaction de 35% ne joue pas en sa faveur. Je ne parle que de l'achat des matériaux, ceux-ci lui reviennent plus cher qu'à une entreprise privée. Cela a paru anormal à la Commission.

Par ailleurs, je demande comment il est possible d'évaluer, même avec imprécision mais toutefois avec une certaine précision puisqu'on chiffre à 6 milliards le manque à gagner pour le Trésor, d'évaluer aussi rapidement quel est le nombre des collectivités locales qui pourraient bénéficier de cette réfaction et quelle serait l'ampleur des travaux engagés. Je crois qu'il est très risqué de lancer une évaluation aussi précise.

M. ULVER, SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.- Je crois que lorsque j'aurai passé la revue des amendements, M. Lauré aura des arguments sérieux à vous opposer.

Nous arrivons à l'amendement de M. Maroger, qui tend à l'institution d'un taux spécial de 5,85% pourles entreprises désignées par le Gouvernement, qui auraient peu de frais généraux et beaucoup de main-d'oeuvre.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée Nationale c'est une situation que je connais bien puisque les entreprises de haute couture de Paris sont dans ce cas. Il est certain que l'emploi d'une majorité de main-d'oeuvre les met dans une situation délicate. Voilà les arguments qui m'ont déterminé à prendre à l'Assemblée Nationale la position que vous savez et qui ne sera guère modifiée ici, vous vous en doutez.

Une telle mesure risque d'être réclamée par d'autres catégories d'entreprises. Au Parlement, nous disons :" il s'agit de la ganterie et de la haute couture." Il est bien évident que dans la masse des producteurs, nous nous apercevrons qu'il y a beaucoup de professions qui emploient beaucoup de main-d'oeuvre et qui diront :"Pourquoi eux et pas nous?" Et le sentiment égalitaire qui a survécu en France nous conduira à leur donner raison.

Par ailleurs, cette mesure contrarierait l'effet de la réforme fiscale puisqu'elle déséquilibrerait le régime des investissements et celui de la main-d'oeuvre. Enfin, elle serait contraire à la justice sociale puisqu'elle accorderait un taux moindre à une industrie de luxe et par voie de conséquence une robe de haute couture paierait moins d'impôt que la robe d'usage courant.

M. PELLENC.- Quelle perte de recette entrainerait cette mesure? Je ne vous demande pas un chiffre exact mais une impression.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.- Ce n'est pas chiffrable. C'est de l'ordre de 2 ou 3 milliards mais ce n'est pas cela qui est à craindre, c'est le risque d'extension.

J'en arrive à la proposition faite par M. le Président Roubert :l'exonération des transports internationaux.

Si cette mesure atténue l'impôt sur certains transports par fer, à l'exportation, elle aboutit aussi à degrever le coût des produits à la fois par fer et par route à l'importation. Autrement dit, vous arrivez à ce que les marchandises importées supporteront moins de charges que les marchandises nationales. Par ailleurs, le coût de la mesure serait de l'ordre de 3milliards. C'est grave, vous allez le voir, mais ce n'est pas le plus déterminant. Le plus déterminant, c'est de mettre en infériorité l'industrie nationale par rapport à l'industrie étrangère. Si on détaxe les transports routiers, c'est la marchandises étrangère qui rentrera chez nous.

Aux propositions qui ont été faites de taxation des conserves au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, je vous signale qu'il s'agit là d'une mesure dont la conséquence serait une

perte de recettes d'environ 2 milliards mais je vous rappelle surtout l'argument qui a été agréé par l'Assemblée Nationale, à savoir que l'article 22 O du projet sur lequel j'attirais votre attention tout à l'heure permet au Gouvernement, en cas de graves déséquilibres provoqués par la réforme, de prendre par décret, et dans un délai déterminé, les mesures de détaxation qui s'imposeraient. En l'occurrence, je vous demande de laisser fonctionner cet article normalement.

Il est bien évident qu'on peut être tenté de redresser un certain nombre d'erreurs qui existent dans la législation actuelle. Je vous demande de ne pas perdre de vue que la réforme fiscale a deux buts : le premier est la simplification, le second est de faire une meilleure répartition de la charge fiscale provenant des impôts indirects.

Je vous demande de laisser cette nouvelle fiscalité se mettre en place et de la juger, non pas par rapport à ce qui existait mais au contraire, de réparer les injustices qui résulteront de la taxe à la valeur ajoutée au fur et à mesure qu'on les constatera mais non pas à l'avance. Vous savez combien il est difficile de rectifier une injustice dans un régime connu. Vous pensez combien plus délicat il est de vouloir rectifier des injustices sur un système qui est en train de s'établir. Nous savons aussi bien que tous nos collègues l'intérêt qui s'attache à l'industrie de la conserverie pour de nombreuses raisons, si ce n'est qu'elle met à la disposition de la population des marchandises de grande qualité et qu'elle facilite les travaux de la maitresse de maison mais tout cela ne doit pas nous faire perdre de vue la charge que nous avons et qui est de conduire les finances de ce pays qui sont durement éprouvées. Cela coûterait 2 milliards.

J'en arrive à l'amendement de M. Pellenc, réduisant à 7,50 % au lieu de 9, le taux réduit.

La première objection que je vois est que le taux réduit coûte environ 6 milliards.

M. PELLENC.- Tous vos collaborateurs ont dit 4 milliards.

M. ALLIX,Commissaire du Gouvernement. - 4 milliards pour 8%.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.- C'est 4 milliards au point bien que le taux réduit de 9% rende déjà moins que le taux réduit actuel de 6,35%. Par ailleurs, il faudrait, dans un cas comme celui-ci, prévoir pour le taux réduit le même dégrèvement que pour le taux plein. En admettant que la Commission des

Finances se tienne à ce raisonnement, il faudrait nécessairement prévoir qu'il y ait possibilité pour le Gouvernement d'abaisser ou d'augmenter d'un demi point le taux réduit, comme nous l'avons prévu pour le taux plein, ceci afin de faire varier la proportion du taux réduit par rapport au taux plein. Car supposez que le taux de 16,85% soit porté à 17,50%, si votre proposition était retenue, on s'apercevrait que le taux réduit se trouvera être baissé des 2/3 au lieu de la moitié, ce qui provoquerait une inégalité certaine.

Par ailleurs, M. Pellenc sait que le cas échéant, il faudrait prévoir que le taux réduit soit augmenté d'un demi point à partir du moment où la taxe sur les transactions aura disparu.

Pour nous résumer, voici le coût approximatif des mesures proposées :

- 50 milliards pour les artisans,
- 6 milliards pour les matériaux des collectivités locales
- 1 milliard pour le taux de 15,85% pour certaines entreprises
- 3 milliards pour les transports internationaux -sans parler des conséquences intérieures,
- 2 milliards pour les conserves,
- 6 milliards pour le taux réduit,

ce qui fait un total de 68 milliards.

Je vous demande, mes chers Collègues, quelle peut être ma position. Accepter, ce serait bien en période d'euphorie; ce n'est pas le cas. Je ne veux pas être amené à employer les ciseaux habituels à la Commission des finances dont je connais le sérieux et la volonté de défendre les deniers publics. Je lui demande de bien vouloir revoir sa position sur les amendements qui ont été adoptés.

En ce qui concerne les mesures pour les artisans, l'article premier de la loi de finances tombera comme un couperet.

En ce qui concerne la réfaction de 35%, le taux réduit et les transports ~~je demanderai aux~~ auteurs de bien vouloir reporter ces trois amendements à la discussion de la Loi des voies et moyens, ce qui n'est pas une plaisanterie puisqu'elle entre en discussion à l'Assemblée Nationale demain; cette discussion se terminera après les vacances de Pâques. Je vous demande de reporter à ce moment-là l'étude des mesures fractionnelles dont on aura le temps de discuter car le fascicule des Voies et moyens comporte une centaine de mesures de cet ordre.

Je vous le demande aussi, pour que le projet qui sortira de vos délibérations soit clair et simple, et non pas surchargé de mesures accessoires, toutes honorables certes, mais qui vien-

draient alourdir ce texte qui est déjà suffisamment compliqué en lui-même. Je fais une promesse ferme : je m'engage à discuter sérieusement ces amendements et surtout à les étudier.

En ce qui concerne le taux réduit de la conserverie, je vous demande de bien vouloir revenir sur votre décision en laissant au Gouvernement le soin de se servir de l'article 22 O.

De même, je demande à M. Pellenc de revoir la rédaction du texte qu'il a proposé pour le taux réduit. Il n'y a que sur un nouveau texte que je pourrai me prononcer d'une manière définitive. Je ne veux pas opposer l'article premier de la loi de finances...

M. PELLENC.- Vous pouvez le faire; vous auriez zéro voix là-bas.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.- Je vous l'ai dit, qu'il n'y a que sur le vu d'un nouveau texte tenant compte des observations que je vous ai faites qu'on pourra juger de la possibilité de résoudre ce problème.

Enfin, je vous demande de bien vouloir reprendre la disjonction que vous aviez prononcée de l'article 22 B qui permet de faire varier le taux de la taxe à la valeur ajoutée. Je vous ai exposé les raisons qui motivent la possibilité, pour le Gouvernement, de faire varier ce taux dans un délai extrêmement bref,puisqu'il se situe d'ici la fin de l'année, soit en hausse, soit en baisse. Ce n'est pas un vain mot ; notre but est celui-ci : démontrer que nous ne voulons pas grever les charges fiscales provenant des impôts indirects. C'est vous dire que nous ne voulons pas profiter de l'article pour porter le taux de 16 à 17%. Nous voulons que le poids de la charge fiscale soit égal à ce qu'il est actuellement. Les calculs ont été faits de manière précise mais il n'est pas possible de faire un taux parfaitement approché alors que nous nous trouvons devant une réforme profonde du système. Nous allons donc nous trouver dans la nécessité de constater les rentrées et ce n'est guère qu'au début de l'année prochaine que nous pourrons constater si les calculs correspondent au rendement attendu.

Je vous demande donc, de la manière la plus instante, de bien vouloir revoir votre position sur cet article, en vpus donnant tous les apaisements pour que le Sénat ne puisse pas penser une seconde qu'il s'agit d'augmenter les impôts.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie.

M. MAROGER.- Nous avons observé tout à l'heure que dans 6 mois vous déposeriez la Loi de finances. Nous avons pensé que vous trouverez là un rendez-vous avec le Parlement qui vous permettrait de faire le point de votre réforme et de voir avec précision quelle est la marge de variation qui vous sera nécessaire; cela avait paru un moyen de ne pas avoir recours aux Commissions des Finances comme certains le proposaient.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET.- J'aimerais en effet que vous compreniez bien le souci qui nous guide. Nous nous trouvons en présence d'une application totalement différente. Il est vrai que nous avons pour la fin de l'année l'obligation de déposer le complément de la taxe sur la valeur ajoutée avec les dispositions de la taxe sur les transactions.

Ce qu'il ne faut pas, c'est que nous nous trouvions devant la difficulté d'avoir deux taux. Vous savez aussi bien que moi combien il sera toujours facile de dire aux Assemblées :"Nos calculs ont été mauvais et au lieu de 16,85% on peut appliquer 16,50%." On n'en sera pas reconnaissant au Gouvernement et on n'aura aucune difficulté pour ramener le taux à 16,50%. Pour l'augmenter, la situation sera beaucoup plus délicate.

Il ne s'agit que d'une mise au point et je tiens à ce que vous compreniez bien que c'est aussi l'intérêt du Parlement. Le Parlement n'aime pas voter des augmentations d'impôts. S'il s'avérait, d'une manière quelconque, que le taux de 16,85% est insuffisant et qu'il est nécessaire d'appliquer un taux de 17 ou 17,10%, il serait préférable pour tous les membres du Parlement, pour les finances, pour le Gouvernement, que ce taux puisse être fixé par la voie réglementaire dont nous sollicitons l'autorisation. Je vous demande instamment de revoir tous votre position à ce sujet.

M. MAROGER.- En ce qui concerne la ganterie, se pose la question de principe. Vous nous dites :" Notre réforme se suffit à elle-même. La déduction des investissements est à la charge du budget général. La déduction des frais généraux est compensée par une augmentation de taxes et dans l'ensemble, l'équilibre reste inchangé."

Il n'est pas douteux que les frais généraux sont différents suivant les entreprises. Je crois que la règle de moyennes que vous prononcez n'est valable que si vous écartez un certain nombre de points exceptionnels. Je crois qu'il y aurait là une question de principe intéressante pour montrer que dès le début

de votre réforme, vous vous êtes penché sur le sort des entreprises qui peuvent être lésées et de ne pas leur donner l'impression qu'elles paient pour les autres. J'aurais souhaité ne pas attendre; votre réforme fiscale aurait meilleure presse. Si la mesure est limitée à la ganterie, elle ne coûtera pas 1 milliard.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.- Une partie de vos arguments est sans aucun doute véridique mais je dois vous dire qu'à la vérité, on ignore d'une manière complète les conséquences de la réforme fiscale proposée alors qu'on sait d'ores et déjà les conséquences du système fiscal actuellement appliqué.

Or, les entreprises de haute couture....

M. MAROGER.- Vous les aidez par ailleurs.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.-...depuis plusieurs années sont venues me trouver pour que sur le système fiscal actuel elles bénéficient d'un taux réduit eu égard à la quantité de main-d'oeuvre qu'elles emploient. En l'occurrence, ceci me donne l'impression de gens qui crient avant d'être écorchés. C'est une réaction humaine.

Il s'agirait donc de voir d'abord le champ d'application du taux réduit et ensuite d'étudier extrêmement sérieusement les conséquences de l'élargissement de cette mesure. On vous demande d'en reporter l'étude aux Voies et moyens. Ce n'est pas un report aux calendes; à ce moment-là, vous pourrez voter cette mesure que je qualifierai d'accessoire, l'essentiel étant le changement de régime.

M. DE MONTALEMBERT.- J'ai été assez étonné d'entendre exposer par M. le Ministre les conséquences de l'amendement que M. le Président a bien voulu reprendre sur l'application des taxes sur le chiffre d'affaires pour les transports à l'étranger car ce qui m'avait frappé, c'est que, à l'heure actuelle, il n'y a précisément pas de taxe sur les transports qui vont à l'étranger et si nous avons été bien informés, il est bien évident que c'est pour équilibrer les charges des transports routiers avec la S.N.C.F. que le texte en cause a été inséré dans le projet. Dans ces conditions, il n'est pas question d'une réciprocité à l'étranger et si nous maintenons le paragraphe tel qu'il est, je crois que nous allons à l'encontre des mesures favorables à l'exportation. C'est la raison pour laquelle j'avais eu la satisfaction de voir que M. le Président et M. Pellenc étaient d'accord sur l'amendement et je suis stupéfait de voir que cette mesure favorise les importations. Peut-être mon amendement qui était chenille est-il devenu papillon sans aile!

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Dans le texte qui a été soumis à l'Assemblée Nationale, il y avait deux mots "ou vice-versa," qui ne se retrouvent pas dans le vôtre. C'est pourquoi l'argumentation que je vous donnais tout à l'heure visait les marchandises à l'importation. M. le Président m'a fait remarquer que ces mots ont disparu.

M. DE MONTALEMBERT.- C'était une erreur.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Cela supprime toute l'argumentation sur le danger à l'importation. La seule chose que je demande, en acceptant le principe, c'est de pouvoir étudier d'ici demain les conséquences effectives. En ce qui concerne la S.N.C.F. cela la fera bénéficier d'une détaxation d'impôts. Je n'y vois pas une difficulté considérable. Il semble que l'inconvénient soit plutôt pour les autres.

M. LE PRESIDENT.- Ils ne sont pas touchés.

M. ROCHEREAU, Président de la Commission des Affaires Economiques.- Monsieur le Ministre, si vous voulez bien étudier cette question avec votre Direction des Douanes, qui vous dira s'il s'agit d'une mesure discriminatoire, vous ferez bien.

M. PELLENC.- Voulez-vous étudier également la suppression pure et simple du paragraphe?

M. LE PRESIDENT.- La question qui nous préoccupe, c'est la différence de régime qu'il y a pour les transports, selon qu'ils se font par fer, par eau ou par route.

M. COUDE DU FORESTO.- Je voudrais attirer votre attention sur les conséquences d'un refus systématique opposé à toutes les demandes qui pourraient être présentées, soit à la Commission des Finances, soit au Conseil, pour des mesures qui ont pour effet, dans certains cas et aux moindres frais, d'éviter cette inégalité des charges qui ne va pas manquer de s'établir fatalement.

Je pense que si ce refus était systématique au sein du Conseil, vous courriez le risque de voir repousser la réforme à la majorité absolue. Je vous le dis sans exagérer. Je pense qu'il faudra agir avec un certain doigté car dans le cas contraire, je ne sais pas si vous retrouveriez à l'Assemblée une majorité.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie et j'espère que nous aurons la possibilité d'aborder la discussion dès mercredi.

Monsieur le Secrétaire d'Etat se retire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour des questions d'ordre matériel, je vous demanderai de bien vouloir régler la question des amendements tout de suite. Je crois que nous serons tous d'accord pour écarter l'amendement concernant les artisans.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question la plus intéressante est celle du taux réduit. Vous avez une série de petites entreprises qui vont tout de même avoir un taux élevé et vont se trouver dans une situation difficile. C'est pourquoi je serais partisan, ou d'accepter le taux de 7,50%, ou de ramener la taxe à 8%. C'est une concession que nous devons obtenir du Gouvernement Le coût sera, selon les cas, de 6 ou 4 milliards. Personnellement, je préférerais le tauxde 8%.

M. PELLENC.- Nous nous sommes rabattus sur 7,50%. Ce n'est pas pour abandonner ce taux quand le Gouvernement vient de l'accepter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Personnellement, je demanderai 8%. C'est certainement l'amendement le plus justifié.

La Commission décide de maintenir le taux de 7,50%.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne les transports, je pense que nous maintenons notre position.

M. LAFFARGUE.- Encore que j'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de mesures discriminatoires.

M. DE MONTALEMBERT.- Mais non!

M. LE PRESIDENT.- On veut faire l'égalité entre les transporteurs. Pour cela, on surcharge les routiers. C'est une erreur. Reprenons cet amendement.

M. LAFFARGUE.- Le statu-quo est infiniment préférable.

M. PELLENC.- Il faut disjoindre le paragraphe. Si vous détaxez la S.N.C.F., vous aurez un déficit un peu moindre et c'est tout.

Le paragraphe 4 demeure disjoint.

M. BOUTEMY.- Je demande à M. le Rapporteur Général de prendre acte, dans son rapport, des déclarations de M. le Ministre en ce qui concerne mon amendement. Les 6 milliards auxquels il a été fait allusion signifieraient que les 4/5 des communes de France vont faire leurs travaux en régie.

L'amendement est renvoyé à la loi des voies et moyens.

M. DE MONTALEMBERT.- Il serait bon que l'on reprenne également les observations de M. Lauré sur le fait que les communes ne sont pas pénalisées quand elles font appel aux entrepreneurs de travaux publics.

M. LE PRESIDENT.- L'amendement de M. Boutemy est renvoyé à la loi des Voies et moyens.

Il en sera de même de l'amendement de M. Maroger et de M. Pellenc, relatif à la conserverie.

M. PELLENC.- Je ne vote le texte que si mon amendement sur les conserveries est adopté.

M. MAROGER.- Le Ministre a dit qu'il réglerait la question par la voie de l'article 22 0.

M. PELLENC.-Il ne peut pas le faire. Cet article est destiné à empêcher l'augmentation des prix de vente en France. Que peut-il faire quand les accords franco-italiens font que les entreprises françaises doivent vendre à perte? L'article 22 0 ne peut pas neutraliser les accords franco-italiens.

M. CLAVIER.- Je ne suis pas d'accord parce que le 2ème paragraphe de l'article 22 0 permet de régler la question en déduisant fictivement la taxe sur la valeur ajoutée.

M. PELLENC.- Gardons le texte et si le Ministre nous donne l'assurance qu'il réglera la question, je le retirerai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Retirez-le maintenant, vous le reprendrez en séance si vous n'êtes pas satisfait. Chacun fait des sacrifices ici. C'est pour vous que la Commission des Finances a accepté le taux de 7,50%. Aucun de nous ne doit faire preuve d'intransigeance.

L'amendement de M. Pellenc au paragraphe b) de l'article premier n'est pas adopté, par 3 voix contre 3.

L'ensemble de l'article premier est adopté, à mains levées, par 10 voix contre 3.

Article 22 B

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions prévoir dans cet article, l'avis des Commissions des finances et sous cette réserve, adopter ses dispositions.

M. COUDE DU FORESTO.- Je propose la suppression du dernier membre de phrase :"et que le minimum puisse être inférieur à 16,20%."

MM. MAROGER ET DE MONTALEMBERT.- Il vaut mieux laisser ce texte.

M. PELLENC.- Il convient d'introduire également la possibilité de faire varier le taux réduit comme l'a demandé le Ministre.

L'article 22 b modifié suivant les propositions de MM. le Rapporteur Général et Pellenc est adopté.

Article22 C -

M. PELLENC.- Il convient d'introduire la même disposition dans l'article 22 C.

Il en est ainsi décidé.

Article 39 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous porpose un amendement qui donne la possibilité aux entreprises qui rémunèrent les intéressés d'effectuer elles-mêmes le réglement des sommes imposées au titre des salaires.

M. CLAVIER.- Cela me paraît inapplicable. Il y a une possibilité d'option pour les assujettis des professions libérales entre une imposition de 5% sur le bénéfice perçu et de 18% sur le bénéfice net. Or, les employeurs ne seront pas toujours informés de la décision des bénéficiaires.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Ce texte veut dire qu'au cas où l'on pourrait monter un système technique simple et facile, il ne faudrait pas qu'on en soit empêché par l'absence d'une disposition législative.

Supposez qu'on prenne le système de la retenue à la source. Il pourrait, à la rigueur, s'instituer sur ce que doit le contribuable. Or, seule la loi peut imposer une obligation aux employeurs. C'est cette simple possibilité que nous voulons nous ménager.

M. PESCHAUD.- Ce texte ne paraît pas applicable, attendu que les honoraires médicaux ne sont pas payés par la Sécurité sociale aux médecins.

M. CLAVIER.- Pour un assujetti qui aurait 300 clients à déclarer, je me demande comment vous ferez le compte.

M. ALRIC.- Pourquoi a-t-on exclu les bénéficiaires des charges et offices des dispositions de l'article 39 § II?

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Ce serait extrêmement dangereux pour l'avenir de la taxe proportionnelle.

M. COUDE DU FORESTO.- Je ne comprends pas à priori pourquoi vous êtes effrayé par le principe d'un remplacement de l'impôt sur le bénéfice net par un impôt sur le bénéfice brut.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Ce serait l'occasion d'inégalités extrêmes.

L'article 39 est adopté avec l'amendement proposé par M. le Rapporteur Général.

Les articles 40, 41, 41 bis sont adoptés.

Article 41 ter nouveau.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose une disposition qui a pour but de fixer la date de mise en application des modifications relatives à la surtaxe progressive.

L'article 41 ter est adopté.

Article 42 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai remarquer que c'est une recette de 22 milliards pour la première année et en année pleine, de 12 milliards. On est toujours prêt à frapper les sociétés. On a toujours le sentiment que c'est le bastion du capitalisme. Il faut savoir que sur 100 francs, on va prendre 34 francs au titre de l'impôt sur les sociétés, ensuite 18 francs au titre de la taxe proportionnelle et sur le reste joue la surtaxe progressive. La plupart du temps, celui qui est possesseur du titre ne recevra que 30 francs. Le résultat, c'est qu'on amplifie les frais généraux, qu'on ne distribue rien et qu'on décourage l'épargne.

M. LAFFARGUE.- J'attire l'attention sur le fait que c'est le taux élevé de l'impôt qui justifie une certaine fraude. Un impôt fort injuste est celui qui frappe la distribution.

M. ALRIC.- Est-ce qu'il ne va pas y avoir une rétroactivité assez gênante? Il semble bien que lorsqu'on dit que l'augmentation de cet impôt est compensée par les avantages donnés par ailleurs, ce ne soit pas vrai dans le temps.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- C'est le système qui est constamment employé en matière d'impôt sur le revenu

M. ALRIC.- A partir du moment où l'impôt n'est plus déductible, c'est une sorte de distribution et l'Etat est partie prenante au bénéfice

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Quand on a réduit le taux de l'impôt en 1946, il n'était pas déductible. Cela a donc joué au bénéfice des sociétés, comme aujourd'hui au bénéfice de l'Etat.

M. ALRIC.- Supposez une société qui a réparti ses bénéfices et qui n'en a pas cette année. La situation peut être délicate.

M. CLAVIER.- Elle aura distribué des dividendes fictifs!

M. LAFFARGUE.- Il y aura une série de mesures intelligentes qu'il faudrait prendre. Pourquoi ne pas baisser l'impôt de distribution de 18 à 16%?

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il vient de 30% Tout ce qui vient dans la poche du contribuable tombe sous le coup de la taxe proportionnelle au taux uniforme. Si on entre dans la voie du taux discriminé, je crains qu'on aboutisse à des conséquences redoutables.

L'article 42 est adopté.

Article 43 -

M. COUDE DU FORESTO.- J'ai été saisi de protestations de la part de Français à l'étranger.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que M. Pezet doit présenter leur point de vue en séance.

L'article 43 est adopté.

Article 45 -

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été vidé de sa substance. Le Gouvernement a demandé en fait qu'on supprime les mots :" sans que le contribuable ait fait une déclaration."

L'article 45 est adopté.

Article 47 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La deuxième partie de cet article que je vous proposerai d'inscrire sous le N° 47 bis tend

à exonérer des droits de mutation les ventes de logements.

A l'examen, ce texte présente certains inconvénients. Il est fondé sur l'évaluation de la surface habitable et pour qu'on puisse bénéficier de cette exonération, il faut que les 3/4 de l'habitation soient consacrés au logement. Il a l'inconvénient d'exclure les logements des ruraux et il paraît favorable à l'acquisition des locaux de plaisance.

Je vous propose une rédaction qui me paraît répondre davantage au but de son auteur. Par ailleurs, le texte prévoyait le maintien d'une taxe locale qui n'existe que dans 77 départements. Il y aurait intérêt à la rendre obligatoire.

Je vous propose une disposition dans ce sens.

Le paragraphe 2 de l'article 47 est adopté dans le texte suivant, sous le N° 47 bis:

" I.- Les ventes de logements destinés à servir d'habitation principale à l'acquéreur ainsi qu'à son conjoint, ses ascendants ou descendants sont exonérées, pour la fraction du prix ou de la valeur imposable n'excédant pas2.500.000 francs, du droit proportionnel édicté par les articles 721 et 723 du Code général des Impôts, de la taxe sur la première mutation prévue à l'article 989 et de la taxe additionnelle établie par l'article 1595 du même code, à la condition qu'à la date du transfert de propriété, ces logements soient déjà effectivement occupés par l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou soient libres de toute location et de toute occupation. Les mêmes droits et taxes sont réduits de moitié pour la fraction du prix ou de la valeur imposable comprise entre 2.500.000 francs et 5.000.000 francs.

II.- L'article 1598 du Code général des Impôts est abrogé. L'article 1597 du même Code est modifié comme suit :

"Il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental"... (le reste sans changement)"

M. CLAVIER.- Un fonctionnaire ou un salarié, au cours de sa carrière va mettre de l'argent de côté et prélever les sommes nécessaires sur son épargne pour acheter une maison. Ce salarié, arrivé à la retraite, tombe malade et ne trouve plus dans sa retraite de ressources suffisantes. Il va se trouver dans l'obligation de vendre sa maison. C'est précisément à l'occasion de cette vente qu'on va lui réclamer l'impôt. Je ne crois pas que ce soit là un stimulant parfait de l'épargne. Celle-ci se formera à la condition que les gens aient le sentiment qu'on leur rendra autant qu'ils ont donné.

Ce texte présente une autre difficulté, c'est qu'il nous entraîne à la déclaration du patrimoine, qui elle-même nous amènera à une taxation du capital. Pour toutes ces raisons, je suis opposé aux dispositions de l'article 47.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une possibilité qui est donnée aux épargnants.

L'article 47 est adopté.

Les articles 48, 49, 50 et 5I sont adoptés.

Article 52 -

M. ROCHEREAU, Président de la Commission des Affaires Economiques. - L'article 52 vise l'article 8 de la loi du 25 juillet 1953, texte qui prévoyait que l'étranger devait prouver qu'il était assujetti aux impôts relatifs à son activité.

L'article 52 tient-il compte des conclusions de la Commission pour la simplification des formalités pour le commerce extérieur?

M. COUDE DU FORESTO.- En fait, pour obtenir les attestations de la Sécurité Sociale et des Régies compétentes, il faut quelquefois 2 ou 3 mois.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Il faudra que nous ayons des procédures qui soient à l'intérieur des délais utilisés.

L'article 52 est adopté.

Les articles 95 ter et 96 sont adoptés.

L'ensemble du projet est adopté.

La séance est levée à 1 heure 50.

Le Président,

de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 6 avril 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 50

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC-PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants MM. BRIZARD, CASTELLANI, DELRIEU, MICHELET, PRIMET.

Excusé : M. ARMENGAUD

Absents : MM. ALRIC, BOUSCH, CLAVIER, FLECHET, LIEUTAUD, LIOT, MARRANE, MASTEAU, PAULY, SALLER.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Projet de loi A.N. 6754 (2ème législature) - C.R. I87 (I954) Dépenses civiles I954 - Education Nationale - Rapporteurs: MM. AUBERGER et DEBU-BRIDEL.

o
o o

M. AUBERGER, rapporteur, donne lecture de l'exposé général de son projet de rapport.

M. DEBU-BRIDEL. - Je m'associe entièrement aux observations faites par M. Auberger. Vraiment il est indispensable de dire au Gouvernement qu'il est dérisoire de présenter un budget dans ces conditions.

M. PRIMET. - Je suis d'accord avec M. le Rapporteur pour dire qu'il eut fallu prévoir les sommes nécessaires pour éviter les lettres rectificatives. Celles-ci ne sont venues qu'assez difficilement : il a fallu des mouvements extrêmement forts sur le plan national. Je n'exagère pas.

Ces cinq lettres rectificatives n'ont, d'ailleurs, pas apporté grand'chose puisque les chiffres restent minimes par rapport aux besoins. Il faudrait au moins 250 milliards de crédits de fonctionnement. Le Gouvernement a inscrit une ligne "Revalorisation" avec la mention mémoire. C'est dans une intention démagogique. Le milliard dégagé par M. Schmittlein est aussi symbolique.

Même ainsi modifié nous ne pouvons pas accepter de discuter un budget indigne de l'université. C'est pourquoi, fidèles aux engagements que nous avons pris auprès des membres de l'enseignement, je demande à la Commission de ne pas passer à la discussion des articles.

M. COURRIERE. - Je m'associe avec mes collègues du groupe aux paroles de M. Primet. Nous voterons la question préalable.

Par 9 voix contre 8, la question préalable n'est pas adoptée.

o
o o

.../...

Arts, Lettres, Jeunesse et Sports

rapporteur spécial

M. DEBU-BRIDEL. - Je demanderai à la Commission la plus grande indulgence. Je dois constater que certains chapitres se sont trouvés plus que doublés par le jeu des lettres rectificatives.

Le chapitre 36-61 - Bibliothèques - se trouve très peu doté. Je tiens à signaler que les crédits des bibliothèques n'augmenteront que de 2.300.000 francs, ce qui est bien insuffisant eu égard aux besoins.

Pour le service des archives nationales, il n'y a pas de remarque à faire.

Avec la production artistique nous arrivons à un des gros problèmes qui seront abordés par votre rapporteur.

Il y a quelques années, nous avons fait adopter le principe du I% réservé aux frais de décoration. C'est un des rares débouchés que possèdent les artistes. Cela n'a pas donné tout ce qu'on pouvait en attendre pour deux raisons : la première c'est la restriction qu'on a fait sur les constructions du secondaire.

Par ailleurs, la direction du secondaire a déclaré que tous les travaux inférieurs à 50 millions ne bénéficieraient pas du I% si bien qu'il n'a donné que le I/4 de ce qu'on attendait.

Alors il se pose un problème : on peut très bien déclarer qu'à notre époque il n'y a pas de raison d'avoir des artistes. Nous pouvons être Sparte ou la Béotie. Dans ce cas il ne faut pas maintenir les écoles d'art pour jeter sur le pavé et condamner au chomage près d'un millier de jeunes gens et filles par an. Ou l'Etat renonce à son rôle de mécène et il ferme les écoles où il s'occupe des artistes. L'Assemblée Nationale s'est ouverte à ce problème. Elle a voté un abattement sur le chapitre 36-94 pour demander l'application du I% à tous les travaux. Je vous propose un amendement analogue.

M. COURRIERE. - Je voudrais demander si on ne pourrait pas utiliser les crédits pour le petit mécénat pour l'achat de tableaux qui représentent quelque chose.

M. DEBU-BRIDEL. - Vous m'entraînez sur un terrain où je refuserai de vous suivre parce que je ne désire pas mettre le bout du doigt dans l'engrenage des discussions d'école. J'ai l'impression que la Direction des Beaux-Arts et certains ministres - non pas l'actuel - se sont peut-être un peu trop lancés dans la peinture d'avant-garde. Cette peinture est d'ailleurs

.../...

réclamée par l'étranger.

Je suis asailli de demandes de toutes les écoles. On fait la balance égale entre elles.

En ce qui concerne le I%, on tient compte des désirs des municipalités.

Une augmentation de IO millions a été demandée au titre du chapitre 43-72 pour l'acquisition d'oeuvres d'art. Cela m'a étonné. On a fait valoir que le I% ne jouait pas pour tous les artistes.

Le chapitre 36-7I est en légère augmentation. Le Secrétaire d'Etat nous avait promis de faire rétablir un crédit de 6 millions pour venir en aide aux grands salons et une fois de plus ce crédit a disparu. J'ai un peu peur qu'il y ait là une action des marchands de tableaux.

Je vous démande de disjoindre le chapitre 36-71.

Cette proposition est adoptée.

Je constate une augmentation de IO millions des crédits de matériel sur le chapitre 34-72. Je vous propose un abattement de IO.000 frs pour demander des explications. Ce qui m'étonne c'est de voir l'augmentation porter sur les frais de matériel et non pas sur les commandes.

Cette proposition est adoptée.

M. le PRESIDENT. - L'achat d'une tapisserie pour le bureau d'un ministre peut être porté comme frais de matériel.

A ce propos, il serait intéressant de savoir si on est arrivé à faire un recollement total du mobilier national.

M. DEBU-BRIDEL. - Il y a eu un grand débat sur la réorganisation de la manufacture de Sèvres. Je crois que nous pouvons approuver le crédit.

Quant aux musées, ils sont bien maigrement dotés. Il y a malgré tout une augmentation de 2.958.000 frs. J'ai été assez surpris de cette augmentation alors que les frais d'entretien des archives ne sont pas augmentés. La réponse qu'on m'a faite n'est pas satisfaisante. On a fait des abattements ces deux dernières années et maintenant on ajuste les crédits aux besoins. Je demande la suppression des 2.958.000 francs.

Cette proposition est adoptée.

J'en arrive au chapitre 36-74. Je demanderai à la

.../....

Commission de le disjoindre jusqu'à ce que des explications soient données sur la politique théâtrale que le ministre entend suivre. Il y a 1 milliard, 5 qui vient d'être augmenté de quelques centaines de millions. Nous faisons autant pour le théâtre que pour toutes les autres activités artistiques réunies. Cette année, les promesses de 1953 n'ont pas été tenues. Nous avons assisté à une crise assez grave à la Comédie française. L'Administrateur a été changé ; cela ne nous regarde pas. Il y a eu un pourvoi au Conseil d'Etat, on a dû rapporter le décret pour le reprendre ensuite. Il y a eu un peu de précipitation. Depuis, M. Paul-Aimé Touchard a fait un livre qui a eu un certain succès. Je n'aurais pas fait allusion à cela si on n'avait pas assisté au départ d'un certain nombre de grands artistes.

J'aimerais donc savoir quelle est la politique du Gouvernement. L'an dernier nous avions fait des observations sur le coût des décors. M. Pierre Descaves a cherché à rendre au Français sa valeur par la qualité de l'interprétation. On vient de reprendre les grandes tournées mais elles donnent lieu à certaines observations de la part du Contrôle des dépenses engagées

C'est encore le Français qui me donne le moins d'inquiétude. Il y a le problème de l'Opéra. Il a eu sa crise directoriale il y a deux ans. Là aussi le théâtre national qui devrait être le conservatoire du répertoire s'infléchit vers le grands spectacle sous le prétexte qu'il faut faire venir le public. C'est un prétexte qui pourrait se défendre si l'Opéra diminuait ses frais.

On a révisé la convention collective dans un sens satisfaisant. Les musiciens sont obligés de répéter et n'ont pas le droit de se faire remplacer. On avait demandé qu'un effort fut fait pour la radiodiffusion de nos théâtres nationaux. Les conventions collectives sont telles que chaque fois qu'on radiodiffuse une pièce de l'Opéra cela coûte plus cher à la radio que de monter chez elle le spectacle. On arrivera à une solution satisfaisante que le jour où une direction artistique unique contrôlera la Radio et le théâtre.

J'en viens au Théâtre National Populaire. Il émargeait pour 52 millions l'an dernier. Cette subvention a été ramenée à 40 millions, ce qui mettait le T.N.P. dans l'impossibilité de poursuivre sa tâche. La justification de cette mesure était que le directeur du T.N.P. aurait détourné personnellement la subvention. Cette affaire était grave. Que s'est-il passé ? J'ai là tout le rapport de la Cour des Comptes. M. Jean Vilar a un contrat invraisemblable. Il n'a pas de traitement. Il est censé se payer sur les bénéfices de la gestion. En fait, s'il avait appliqué le contrat à la lettre il aurait dû vivre de l'air du temps. Il est non seulement directeur mais aussi metteur en

.../.

scène et acteur. Pour vivre, il s'est donné un traitement mais il n'avait pas le droit de le faire. Et puis il y a eu de grandes tournées avec de gros bénéfices. M. Jean Vilar a trouvé l'occasion d'acheter un appartement de 4 millions sur ses bénéfices. Malheureusement pour lui la fin de I953 a été catastrophique. Il s'est trouvé en déficit. Le contrôleur des dépenses engagées a fait des remarques. Cela est venu aux oreilles du cabinet du Ministre. On a fait sauter les I2 millions. Depuis, M. Vilar a entièrement remboursé. La Cour des Comptes a reconnu qu'il n'y a eu aucune malhonnêteté de sa part mais elle reconnaissait également que l'abattement de I2 millions le mettait dans l'impossibilité de gérer son théâtre.

C'est important parce que c'est le théâtre qui attire le plus le public. Il nous coûte 52 millions alors que la Comédie Française en coûte 600.

L'effort de M. Jean Vilar a été couronné de succès et il y a eu une "combine" contre lui. Une lettre rectificative a rétabli les I2 millions. On a même renouvelé le contrat avant d'avoir pris connaissance du rapport de la Cour des Comptes. Ce n'est pas très sérieux. Nous devons demander des explications.

Il y à une critique qui vient de la Comédie Française qui se plaint que si on laisse un autre théâtre jouer le Cid, il lui fait concurrence. Mais il n'y a personne au Français et salle comble au T.N.P.

Quel est le rôle de la Comédie Française ? Il serait bon de le définir, d'autant plus qu'elle nous coûte I,5 milliard.

L'an dernier, le Secrétaire d'Etat avait déclaré qu'on allait donner une subvention de I2 millions à la Gaîté Lyrique, théâtre national de l'opérette . Cette formule avait un peu ému le conseil municipal de Paris. Un modus vivendi avait été créé. On a donné les I2 millions. Il y a eu une contre-partie de la Ville de Paris. Cette année, avec la même spontanéité et la même désinvolture, du jour au lendemain, on retire les I2 millions. Là encore, comme dans l'histoire du T.N.P., les cabinets ont joué un rôle qui ne me satisfait pas du tout.

Je vous propose d'effectuer une réduction de 35.000 francs sur le chapitre 43-75 pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne les monuments, il y a eu un gros effort pour Versailles.

Je vous propose d'effectuer une réduction de I.000 francs

.../.

sur les chapitres 35-8I et 35-82 pour protester contre l'insuffisance des crédits.

Cette proposition est adoptée.

Une situation grave est celle de l'éducation physique et des sports. J'ai protesté contre des dépenses somptuaires mais il faut se rendre compte de l'augmentation de la population et nous allons nous trouver dans une situation invraisemblable dans quelques années.

Il y a eu la suppression du Secrétariat à l'Enseignement technique. La solution me paraît assez raisonnable. Je crois qu'il sera bon de détacher de l'Education Nationale les directions non enseignantes.

Voilà les principales observations que je compte consigner dans mon rapport.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La suite de l'examen du budget de l'Education Nationale est renvoyée au lendemain.

La séance est levée à I7 heures 45.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 avril 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 25

-:-

Présents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants MM. DELRIEU et PRIMET.

Excusés : MM. ARMENGAUD et Jean BERTHOIN.

Absents : MM. ALRIC, BOUTEMY, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LIOT, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, SALLER, WALKER.

--:-:-:-:--

Ordre du Jour -2

- Projet de loi A.N. 6754 (2ème législature) - C.R. 187 (1954) Dépenses civiles 1954 - Education nationale - Rapporteur : M. AUBERGER.

o
o o

Education Nationale (suite)

M. AUBERGER, rapporteur.- Au chapitre 31-02, il s'agit des indemnités dépendant de la productivité et des services rendus. L'an dernier, j'avais attiré l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une augmentation de traitement. Les primes, essentiellement variables, sont attribuées compte tenu de la valeur et de l'activité des agents.

M. le PRESIDENT. - C'est le même régime dans tous les ministères.

M. AUBERGER. - Au chapitre 31-21, il y a eu un abattement de 240 millions à l'Assemblée Nationale. Il m'apparaît que, compte tenu de l'augmentation du personnel, l'abattement est parfaitement regrettable quoique je sache bien dans quel esprit il a été fait puisqu'il est destiné à doter la ligne "revalorisation de la fonction enseignante."

Je vous propose le rétablissement du crédit. Sur le plan financier il est anormal de faire des abattements pour les transférer à d'autres chapitres. La méthode est condamnable puisque le Gouvernement a pris l'engagement de rétablir les crédits supprimés en cours d'année. Je me propose de le faire préciser par le ministre. Si l'engagement est pris de trouver des crédits pour remplacer ceux qui ont été supprimés, il vaudrait peut-être mieux conserver ceux qui ont été supprimés.

M. le PRESIDENT. - On va vous dire :"Nous sommes sûrs que les professeurs seront payés quelque soit le chiffre inscrit au chapitre puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs" Il est certain qu'il y a une sous-évaluation et qu'il faut protester, mais au point de vue du résultat vous ne feriez que retirer 1 milliard.

M. AUBERGER. - C'est un engagement qui a été pris d'affecter les abattements au chapitre 31.96. En fait, le budget nous est transmis avec 1 milliard de moins.

M. DELRIEU .- Si le ministre avait voulu aboutir, il aurait fait ce transfert par lettre rectificative.

M. le PRESIDENT. - Je souhaiterais qu'on voit les choses d'assez près. L'année dernière, vous avez eu une certaine

.../..

dotation qui était nettement surévaluée au point que dans un collectif on a annulé 330 millions. Est-ce que dans le courant de l'année dernière on n'a pas doté le chapitre de la sorte en pensant qu'il y aurait la revalorisation de la fonction. Et a-t-on tenu compte de ce fait cette année ?

M. AUBERGER. - Il y a des créations d'emplois. Il m'apparaît que le crédit qui était prévu correspond à des besoins.

M. DELRIEU. - La Commission de l'Education Nationale demande la prise en charge par l'Etat des collèges. La réduction des crédits ne permettra pas cette opération.

M. AUBERGER. - On a nationalisé 3 collèges et il y en a 63 en instance.

Je comprends le danger qu'il y aurait à rétablir le crédit.

M. le PRESIDENT. - Il faut faire une observation extrêmement sévère en indiquant que ni la Commission des Finances, ni le Conseil de la République ne peuvent se satisfaire d'un budget présenté dans ces conditions. L'an dernier on a pu annuler 330 millions et cette année on a pu retirer 240 millions sans que le ministre dise quelque chose.

M. AUBERGER. - En outre, l'Assemblée Nationale a commencé une opération de transfert. Il faut le faire remarquer.

M. le PRESIDENT. - Du point de vue général, c'est la première fois que nous voyons dans un budget civil une autorisation de transfert en cours d'année sans que le Parlement intervienne.

M. COURRIERE. - J'appuie l'observation de M. le Président, d'autant plus que cela se fait depuis trois ans dans le budget militaire dans des conditions telles qu'on ne peut plus savoir à quoi servent les crédits.

M. AUBERGER. - Nous pouvons faire deux abattements de I.000 francs sur le chapitre 3I-2I, l'un pour cette question, l'autre pour les collèges.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERGER. - Sur le chapitre 3I-3I, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a fait un abattement de I.000 francs pour protester contre l'insuffisance de professeurs dans les écoles normales supérieures.

Au chapitre 3I-34, il y a eu un abattement de I60 millions. Ici, il est incontestable qu'il faudra les rétablir car le personnel augmente.

.../....

M. le PRESIDENT. - Là aussi nous trouvons une annulation de 200 millions dans le collectif.

M. DELRIEU. - Le Ministre avait fait, l'an passé, la promesse formelle de prendre en charge les traitements des instituteurs en Algérie. Je voudrais que la Commission fasse un abattement de I.000 francs pour demander au Gouvernement de prendre une position ferme sur la politique qu'il entend suivre en Algérie.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERGER. - Au chapitre 3I,35, figure le crédit pour la médaille d'argent des instituteurs. Depuis I939 elle est toujours au taux de 200 francs. J'ai pensé qu'on pouvait la doubler. Je vous propose une réduction de I.000 francs.

M. MASTEAU. - La question peut se poser de savoir si on s'attache davantage à la reconnaissance ou aux 200 francs annuels. On pourrait dégager tout souci pécuniaire en ne donnant rien du tout.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

M. AUBERGER. - Sur le chapitre 3I-44, il y a eu un abattement de I60 millions.

M. le PRESIDENT. - Là aussi, l'an dernier, on a pu abattre I60 millions. J'ai l'impression que les évaluations sont faites de telle sorte que les directeurs n'aient plus à craindre les abattements forfaitaires de I0 ou I5%. Nous retrouvons les crédits entiers parce que les Assemblées, dans leur naïveté, ont refusé que ces réductions forfaitaires portent sur l'Education Nationale.

M. CHAPALAIN. - Je propose une réduction de I.000 francs sur le chapitre 3I-93 pour demander la suppression des inspections d'enseignement technique qui font double emploi.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERGER. - Au chapitre 3I-9I, il y a eu un abattement de 440 millions. J'ai eu le souci de connaître les conditions dans lesquelles ces indemnités résidentielles ont été réparties. Les services m'ont indiqué que le crédit était insuffisant.

M. le PRESIDENT. - Il est évaluatif.

M. AUBERGER. - Je propose d'effectuer une réduction de I.000 frs pour demander au ministre des explications sur les mesures qu'il compte prendre pour faire face à cette diminution.

Cette proposition est adoptée.

..../.

M. AUBERGER. - Le chapitre 3I-96 est porté pour mémoire. Devons-nous demander des explications ?

M. le PRESIDENT. - C'est indispensable.

M. CHAPALAIN. - Le désir du ministre est de supprimer tous les services municipaux scolaires et de les remplacer par des assistantes sociales non infirmières.

La Commission décide d'effectuer une réduction de I.000 frs sur le chapitre 3I-96 pour obtenir des explications.

M. AUBERGER. - Au chapitre 43-9I, il convient de préciser que l'article 4 s'applique à des établissements d'enseignement.

M. BOUDET. - Quel est le critère retenu par les commissions pour dire que les parents ne réunissent pas les conditions de fortune nécessaires pour obtenir l'octroi d'une bourse pour leur enfant ? Pratiquement on refuse les bourses aux fils d'agriculteurs.

M. AUBERGER.- Nous pourrions faire un abattement de I.000 francs pour faire l'observation.

M. le PRESIDENT. - Est-ce que nous devons considérer que l'instruction est valable dans l'absolu ou est-ce qu'on doit lui donner une utilité sociale en influant sur l'orientation de l'enfant ? C'est une question qui devrait être étudiée par la Commission de l'Education Nationale.

Le chapitre 43-9I est adopté avec une réduction de I.000 francs.

M. AUBERGER. - Je voudrais attirer l'attention sur le problème des cantines scolaires. Elles constituent un complément induspensable des écoles à la campagne. Je vous propose d'effectuer une réduction de I.000 francs.

Le chapitre 66-90 est adopté avec une réduction de I.000 francs.

M. LITAISE. - On veut faire payer l'appartement de service du recteur. Ce n'est peut-être pas très opportun et c'est d'un rendement très mesquin.

M. le PRESIDENT. - Cela entre dans un cadre général.

M. MASTEAU. - En ce qui concerne les déplacements des recteurs, ils ont une automobile - on fait une différence qui ne s'explique pas entre le remboursement des frais pour les recteurs qui sont à un taux inférieur à ceux admis pour les inspecteurs d'Académie. Les recteurs demandent, non pas un taux préférentiel, mais une équivalence et aussi que pour les déplacements à l'intérieur de l'Académie on ne vienne pas trop

../...

chicaner sur le kilométrage en leur disant qu'ils peuvent employer d'autres modes de transport. Les recteurs ne peuvent quand même pas arriver dans un équipage inattendu.

M. BOUSCH. - Comment est résolue la question du logement quand le mari et la femme ont droit, à des titres différents, au logement ?

M. AUBERGER. - L'administration s'est opposée à accorder une indemnité de logement s'il n'y a pas une certaine distance entre les lieux de travail du mari et de la femme. En principe, il n'est pas possible de bénéficier et d'un logement et d'une indemnité.

M. le PRESIDENT. - Nous passons à l'examen des articles.

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Article 6 -

M. AUBERGER. - Il s'agit des écoles des enfants de mariniers. Je vous propose d'ajouter au texte les mots : "Ainsi que les enfants des familles, disloquées soit par la maladie, la mort ou le divorce des parents." Il y a un certain nombre d'enfants qui sont à peu près abandonnés. Il serait souhaitable qu'ils puissent bénéficier des internats de ces écoles.

M. BOUDET. - Je trouve cela normal pour les enfants de mariniers mais si vous étendez le système vous ne savez pas où vous allez. Tout ménage divorcé pourra envoyer ses enfants dans un internat gratuit.

M. AUBERGER. - Ce ne sont pas les parents qui décident du sort de l'enfant mais le tribunal.

M. MASTEAU. - Je crois qu'il y a deux notions très différentes : l'article a été prévu pour permettre aux enfants dont les parents ont des professions leur interdisant réellement un séjour prolongé ou régulier de faire leurs études dans des établissements spéciaux. Si l'on prend la même disposition pour les enfants des ménages divorcés, c'est tout à fait différent parce que le sort des enfants est fixé ensuite du débat judiciaire par la procédure de divorce. Ce n'est donc plus la même notion de domicile inexistant puisque les parents, l'un d'eux au moins en a un. Si l'on écrivait que la famille où hélas le divorce est venu, peut placer ses enfants gratuitement ce serait une porte ouverte où chercheraient à s'engouffrer tous ceux qui n'ont pas une très grande préoccupation de leurs enfants.

M. AUBERGER. - Nous pourrions employer l'expression "familles dispersées".

M. MASTEAU. - C'est très large. Vous avez un service

.../...

qui a cette charge : celui de la Population qui s'occupe des enfants qui peuvent être dans une situation inquiétante du fait de l'éclatement du foyer des parents. Si on prend une formule qui laisse penser à des parents qu'ils peuvent s'exonérer de leurs charges familiales, du point de vue moral ce n'est pas très heureux et du point de vue organisation générale c'est également assez déplorable.

M. AUBERGER. - Le ministre prétend qu'il a laissé passer cette affaire à l'Assemblée Nationale et que les rapporteurs étaient d'accord.

M. DELRIEU. - Quels sont les enfants visés par la mesure ?

M. le PRESIDENT. - Les enfants de mariniers. On ne parle pas des autres enfants de nomades. C'est ce que veut corriger l'amendement.

M. MASTEAU. - Au lieu de "nomade", ce qui ouvre la possibilité peut-être plus largement et dans un sens que nos collègues ne semblent pas souhaiter, on pourrait peut-être dire : "non sédentaire". En tout cas n'écrivons pas "divorcés" car professionnellement je vois le profit qui en serait tiré.

M. le PRESIDENT. - Nous pourrions demander à une commission spécialisée de mettre au point une rédaction (Assentiment). Nous votons sur le principe de l'amendement, quitte à demander en séance quels enfants seront admis dans ces écoles.

Le principe de l'amendement est adopté.

L'article 6, modifié, est adopté.

Les articles 7 à I3 quater sont adoptés.

Article I3 quinquiès

M. le PRESIDENT. - Ce texte me paraît abusif.

M. COURRIERE. - Il ne comporte même pas l'avis des Commissions des Finances.

M. DELRIEU. - Il faudrait supprimer la possibilité de rétablir les crédits aux chapitres sur lesquels les abattements ont été faits.

Cette proposition est adoptée.

M. AUBERGER. - Je propose de prévoir l'avis des Commissions des Finances.

Cette proposition est adoptée.

L'article I3 quinquiès, modifié, est adopté.

.../...

Les articles I4 et I5 sont adoptés.

M. le PRESIDENT. - Nous chargeons M. Auberger de présenter le budget en séance publique.

o
o o

Dépenses du Congrès.

La Commission adopte la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée Nationale pour l'exercice I953 (Dépenses de Congrès).

La séance est levée à I2 heures I5.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 8 avril I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 23 h. 50

-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUSCH, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, PELLENC, ROUBERT, WALKER.

Suppléants MM. BRIZARD, BROUSSE, MINVIELLE, PRIMET.

Assistaient en outre à la séance : MM. LAURÉ (Commissaire du Gouvernement)
ROCHEREAU, (au titre de la Commission des Affaires Economiques)
de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)
DULIN, MOUTET, RESTAT.

Ordre du Jour

- Examen d'amendements au Projet de loi A.N. 7I64 - (2ème législature) - C.R. I72 (I954) - Réforme fiscale - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Le Conseil de la République vient de nous renvoyer l'article 22 O.

M. de VILLOUTREYS défend son amendement n° I2 rectifié tendant à limiter le bénéfice de la loi au matériel de fabrication française et non exporté.

M. BROUSSE. - Il ne faut pas tomber dans la difficulté que créerait une mesure discriminatoire

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. - Je m'excuse de ne faire état que maintenant d'un point de rédaction qui aurait pu être soulevé en commission. Le texte adopté par l'Assemblée Nationale est, en effet, tel que la baisse de I5% obtenue par voie de subvention s'appliquerait à tous les matériels motorisés ou produits en France même s'ils sont exportés. Pour les matériels français exportés on rembourse la taxe de I6,85% et on donnera, en outre, I5%, c'est-à-dire que nous subventionnerons l'étranger de I5%. Ce serait une mesure discriminatoire dont les autres pays pourraient se plaindre.

Ceci comporte une incidence sur vos décisions. En effet, il est manifeste que l'Assemblée Nationale désire donner un avantage de l'ordre de grandeur de I5% pour le matériel agricole. Ce chiffre est resté très ancré dans l'esprit des parlementaires. Je crains donc, si un autre pourcentage était retenu, que l'Assemblée Nationale soit amenée à reprendre son texte initial dont la rédaction est vicieuse.

Personnellement, je ne verrai aucun inconvénient à ce qu'on taxe les matériels agricoles à 7,5 %. Le Trésor y gagnera. Je crois qu'il serait sans doute bien préférable d'améliorer le texte de l'Assemblée Nationale.

M. Le RAPPORTEUR GENERAL. - Que proposez-vous ?

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - L'amendement de M. de Villoutreys.

M. BROUSSE. - Je voulais, par mon amendement, placer

.../...

sous le même régime les matériels agricoles et les engrais, et donner un avantage nouveau en introduisant les matériels d'intérieur de ferme.

M. de MONTALEMBERT. -Je crains qu'à quelques heures des vacances, l'Assemblée Nationale ne reprenne son texte. Dans ses conditions, moins on s'écartera du chiffre de l'Assemblée Nationale mieux le député moyen comprendra nos modifications. Je crois qu'on a voulu donner quelque chose à l'agriculture et non aux fabricants.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement. - Il a été fait état de la possibilité en cas de libération des échanges d'établir une taxe sur les matériels étrangers.

M. LONGCHAMBON. - Le texte de l'Assemblée Nationale n'oblige pas à subventionner le matériel exporté si la subvention est remise à l'acquéreur qui est français.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce n'est pas possible.

M. LONGCHAMBON. - L'argument du cumul de I6,85% et I5% ne tient pas. Si on verse la subvention dans les mains de l'acquéreur, ces I5% n'existeraient pas. Si on la verse dans les mains du producteur le remboursement à l'exportation est facultatif.

M. LAURÉ, Commissaire du Gouvernement.- Pas du tout.

Le texte de l'Assemblée Nationale ne précise pas à qui doit être versé la subvention. Il serait plus complexe de verser la somme entre les mains de l'acquéreur.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le plus simple serait d'exonérer le matériel français de la taxe. S'il y a une solution qu'il faut écarter c'est le remboursement à l'acheteur.

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. - Je suis parfaitement d'accord. Si j'ai précisé ce que l'Assemblée Nationale a voulu c'est parce qu'elle est partie du principe qu'il n'y a pas double taxation de l'Agriculture car si elle n'avait procédé ainsi on aurait été assailli de demandes du même ordre.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement.- Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour éviter que l'effort soit fait sous forme de détaxation tellement le risque aurait été grave.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Quel texte proposez-vous ?

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. - Le texte de la Commission avec les amendements de M. de Villoutreys et de M. Coudé du Foresto.

.../...

M. BROUSSE.- Je maintiens mon amendement.

M. ROCHEREAU. - Il faut que le texte s'insère dans la libération des échanges. Si vous donner aujourd'hui I5% de subvention aux machines agricoles, vous pourriez pallier l'effet sur les matériels importés par une augmentation des droits de douane.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - Il ne faut pas que la subvention puisse être revendiquée par les exportateurs.

M. BROUSSE. - Le texte de l'Assemblée Nationale ne prévoit pas une date d'application.

M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement. - C'est la date de la promulgation.

M. le PRESIDENT. - La consultation du Commissariat du Plan va prendre du temps.

M. LAURE, Commissaire du Gouvernement. - Ce sera très rapide.

La Commission adopte le texte suivant pour le dernier alinéa de l'article 22 O:

"Des décrets pris dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi devront assurer, à compter de la date de cette promulgation une baisse de I5% sur le matériel, y compris le matériel d'intérieur de ferme, motorisé ou à traction animale, non exporté, destiné par nature à l'usage de l'agriculture et désigné après consultation du Commissariat du Plan. Cette baisse, à défaut de diminution de prix, sera obtenue par voie de subvention budgétaire. "

La séance est levée le vendredi 9 avril I954 à 0 h. 35

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. J. SCLAFER, président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 9 avril I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à I5 heures 20

-:-

-Présents : MM. ALRIC, CHAPALAIN, COURRIERE, SCLAFER.

-Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, WALKER.

Ordre du Jour -2

- Projet de loi A.N. 8I86 - (2ème législature) - C.R. 2I5 (I954) Crédits pour la commémoration de la bataille de la Marne et la libération du territoire.
Rapporteur : M. CHAPALAIN.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. CHAPALAIN, rapporteur.- Vous savez que le Gouvernement a décidé, en raison du dixième anniversaire de la Libération du territoire de faire une commémoration particulièrement éclatante. Il a décidé d'octroyer à certaines municipalités des crédits qui, au total, s'élèvent à IOO millions pour ces manifestations qui partiront de Bayeux pour se terminer à Metz.

Cette somme sera prise sur le chapitre 4I-9I du budget des Finances. Je crois que le Ministre s'est déchargé des opérations en faveur du Comité de la Voie de la Libération.

Je pense que nous pouvons faire cet effort et je vous propose d'adopter le projet de loi.

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à I5 heures 25.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 5 mai 1954 .

-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h. 20

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, LIEUTAUD, LIOT, MAROGER, MARRANE, ROUBERT.

Suppléant. M. CASTELLANI.

Assistait en outre à la séance : M. SYMPHOR (au titre de la Commission du Travail).

Excusés : MM. ARMENGAUD et WALKER.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

1) Avis sur un projet d'arrêté concernant les redevances perçues au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures.
Rapporteur suppléant : M. BERTHOIN.

2) Avis sur le projet de loi A.N. 1803 (2ème législature) - C.R. 37 (1954) Régime des assurances sociales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

o
o o

Projet d'arrêté : redevances perçues au profit du Fonds National des Hydrocarbures.-

M. le PRESIDENT. - Nous avons à examiner un projet d'arrêté concernant le Fonds de Soutien aux hydrocarbures. Sur ce sujet, je demande à M. le Rapporteur Général de bien vouloir nous faire connaître ses conclusions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit là d'une formalité à caractère annuel. Cette année, il s'agit purement et simplement d'une reconduction. Je me suis permis, pendant les vacances, de donner par provision un avis favorable à ce projet d'arrêté et je vous demanderai de bien vouloir le confirmer aujourd'hui. Je vous signale d'ailleurs que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a procédé de la même manière.

La Commission décide d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté.

o
o o

Assurances sociales dans les départements d'outre-mer.

M. le PRESIDENT. - Le Conseil doit être saisi demain du rapport établi par M. Symphor au nom de la Commission du Travail sur un projet de loi étendant le régime des assurances sociales aux départements d'Outre-Mer.

Nous ne sommes donc pas saisis au fond et je ne suis pas certain que s'il n'y avait aucune observation de la part du Gouvernement nous ayons à nous saisir pour avis. Mais, à la lecture du rapport on s'aperçoit que la Commission du Travail a ajouté au texte de l'Assemblée un certain nombre d'avantages annexes dont le fond paraît parfaitement justifié mais qui, au point de vue de l'orthodoxie financière, peut donner lieu à des remarques

.../...

et même à l'invitation de la part du Gouvernement à faire jouer l'article 47. C'est pour pouvoir répondre à cela que j'ai demandé à M. le Rapporteur Général d'étudier la question.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. Symphor et certainement M. Symphor étant ici présent, il aura à coeur de nous démontrer le bien fondé de ses conclusions.

Il n'est pas douteux qu'on a attendu longtemps pour étendre aux départements d'outre-mer la législation sociale. Il est sûr qu'on aurait pu le faire plus tôt. Je crois qu'on a commis une grosse erreur en attendant si longtemps. On aurait mieux fait de procéder progressivement.

Quelles sont les conséquences de cette législation. Il est à peu près certain que l'équilibre du système n'est pas assuré. D'après une étude de la Cour des Comptes les ressources représentent pour La Réunion où la masse salariale est de 4 milliards, une dépense de l'ordre de 1 milliard ; autrement dit, 25 % de dépenses sont envisagées, ce qui veut dire que le système est en déficit de 360 Millions.

Comment va-t-il être couvert ? L'Assemblée avait prévu un mode de financement par intervention des Caisses des budgets locaux et éventuellement de l'Etat. Il est certain que c'était déjà des dispositions hasardeuses mais nous nous trouvons en présence d'un texte de l'Assemblée. Si notre Commission du Travail l'avait accepté nous n'aurions peut-être pas eu à intervenir. Mais à partir du moment où il y a une plus grande générosité de la part de la Commission du Travail nous sommes obligés de dire qu'on va plus loin que ce qu'avait prévu le Gouvernement.

Nous ne discutons pas l'utilité de la dépense. Nous la constatons. Vous avez fixé un plafond à la participation des caisses locales en fonction des économies à réaliser sur les dépenses d'assistance. Si nous en jugeons par l'expérience métropolitaine, nous pouvons penser que le résultat sera limité. Voilà quelques remarques générales dont je voulais faire part à la Commission des Finances.

Il me paraît difficile qu'elle accepte des dispositions sans avoir entendu les ministres compétents.

M. SYMPHOR. - Je suis très sensible aux observations de M. le Rapporteur Général qui a bien compris que sur le plan humain et social nous ne pouvions pas avoir une autre attitude. Sur le plan financier il y a un texte de l'Assemblée qui est exactement celui du Gouvernement et qui prévoit que le déficit sera couvert par un versement comprenant deux parties : la première étant l'affectation des économies que les collectivités locales pourront réaliser et la seconde la contribution de l'Etat. C'est une proposition du Gouvernement. Ce financement

.../..

est insuffisant ; on va être obligé d'aller plus loin par prudence même . Ni les économies qu'on réalisera ni la contribution de l'Etat ne parviendront à couvrir le déficit.

La Commission du Travail de l'Assemblée avait proposé que joue la solidarité nationale. On avait, en effet, exclus ces caisses de la compensation nationale. Vous sentez bien qu'ici le représentant de ces départements d'O.M. prend le pas sur le rapporteur de la Commission. Il n'est pas possible qu'il y ait des caisses absolument autonomes.

La situation est analogue à celle de la Corse, par exemple, dont la Caisse est rattachée à Marseille. C'est pourquoi nous avons cru devoir introduire la Caisse de Sécurité Nationale et la Caisse de Mutualité agricole.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est-à-dire de l'Etat.

M. SYMPHOR.- Cela ferait disparaître cette espèce de discrimination qui séparerait les caisses des départements d'O.M. de celles de la métropole.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Cette séparation peut se justifier. Nous nous trouvons devant des problèmes qui, sur le plan pratique, sont différents. Les impôts ne sont pas les mêmes là-bas, ce qui veut dire qu'il y a des étapes à franchir. Il faut bien se rendre compte qu'on va peut-être dans une voie dangereuse. La mentalité de la main-d'oeuvre là-bas n'est pas aussi évoluée que celle de la main-d'oeuvre métropolitaine. Vous risquez de vous trouver devant des difficultés que chacun peut comprendre. Vous avez des populations qui voyant qu'en restant malade on reçoit de l'argent vont trouver le moyen d'être malades très longtemps. Même le patronat est aussi très différent de celui de la métropole.

Je ne vous cache pas que mon sentiment est que, en voulant faire bien, on risque de se tromper. On va trop vite. Il y a une éducation à faire. Il est dangereux d'appliquer du jour au lendemain une loi à caractère explosif. Le Gouvernement a eu tort de tant attendre et de proposer un projet aussi vaste.

La question qui se pose - nous sommes entièrement d'accord sur toutes les données chiffrées du projet - est de savoir s'il faut entendre le Ministre du Travail et le Ministre du Budget demain matin pour que la Commission puisse prendre position.

M. le PRESIDENT. - Nous pouvons attendre que le Gouvernement prenne lui-même l'initiative de dire : "Voilà des dépenses qui excèdent les disponibilités actuelles de l'Etat". A ce moment-là nous lui demanderons de venir nous fournir des

.../.

indications car si le Gouvernement ne devait pas intervenir je crois que nous sommes unanimes sur la nécessité de faire un effort social dans les départements d'O.M.

Vous avez raison de dire qu'on a trop tardé à accorder le régime social des départements d'O.M. avec celui de la métropole. Devons-nous prendre l'initiative de dire au Gouvernement : "Vous devez supprimer une partie des avantages qui sont proposés." Je redoute que si nous disons au Gouvernement : "Venez devant nous nous indiquer si l'article 47 va s'appliquer", il n'y ait une divergence entre le Ministre du Travail et le Ministre du Budget. Le tout c'est de savoir si la Commission veut prendre les devants et que nous encouragions le Gouvernement à opposer l'article 47.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis disposé à accepter la solution qui consiste à ouvrir le débat demain mais si le ministre nous demande notre avis que ferons-nous ?

M. le PRESIDENT. - C'est à ce moment-là que nous pourrons entendre le Gouvernement. A la suite de cette audition nous pourrons apporter les corrections nécessairesau texte de la Commission. Mais devons-nous, à l'avance, provoquer le Ministre à invoquer l'article 47 ? Je ne le crois pas.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai été alerté par aucun ministre, par conséquent c'est notre propre initiative qui nous amène à délibérer sur le texte.

M. le PRESIDENT. - Je n'aurais pas voulu que la Commission me reprochât de ne pas avoir signalé ce texte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En fait, nous sommes en présence d'un problème d'ordre politique. A partir du moment où le Gouvernement a déposé ce projet il a violé l'article premier de la loi de finances. Je pense que c'est le Gouvernement qui a la responsabilité de mesurer la capacité de dépenses de l'Etat et il peut parfaitement s'opposer à ce qu'on la dépasse. D'ailleurs, en l'occurence, personne n'est capable d'évaluer le déficit à provenir de cette loi.

Je me rallierai très volontiers à votre proposition d'ouvrir le débat ; nous n'aurons, dans ces conditions pas besoin de désigner un rapporteur pour avis. Si le ministre pose la question de l'article 47, nous demanderons à l'entendre en Commission.

M. SYMPHOR. - En ce qui concerne le financement, il ne peut y avoir de difficultés. C'est une question de principe. Au cours des débats, le Gouvernement a bien reconnu que c'est l'Etat qui paiera la totalité des dépenses, même s'il nous disait demain matin qu'il n'accepte pas qu'on introduise la caisse nationale dans le texte nous sommes disposés à la retirer Cela ne change rien au point de vue financier. Il peut s'opposer

...

à ce que nous étendions les prestations pour la longue maladie. Il ne l'a pas refusé à l'Assemblée mais a précisé qu'il l'accepterait lorsque l'équipement sanitaire des départements le permettrait.

Nous donnons dans notre rapport des précisions montrant que l'état sanitaire est beaucoup plus avancé qu'il ne le dit et qu'il faudrait un délai de I8 mois pour permettre l'assurance longue maladie. Nous prévoyons un délai de 24 mois. Par conséquent, l'augmentation des dépenses n'interviendra que dans deux ans. Le Ministre serait assez malvenu de nous dire que dans deux ans il y aura une augmentation des dépenses. Nous invoquons à l'appui de notre proposition deux régimes qui existent à l'heure actuelle : pour les fonctionnaires la longue maladie est appliquée et il n'y a à l'heure actuelle que deux cas ; pour les marins pêcheurs elle est en application depuis I940 et il y a 9 personnes soignées.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je dois vous rappeler que le Gouvernement a opposé l'article premier à l'Assemblée.

M. SYMPHOR. - Parce qu'on demandait l'application immédiate de l'assurance longue maladie. Or nous demandons l'application dans 24 mois. C'est une formule de conciliation. Par ailleurs, on ne peut pas trop se fier aux déclarations gouvernementales ; pour beaucoup de textes les décrets d'application n'ont jamais été pris.

Indépendamment du côté social, il y a aussi sur le terrain politique que nous sommes obligés de souligner la carence du Gouvernement.

M. COURRIERE. - Je crois que nous devrions suivre la proposition de M. le Président. Il appartient au Gouvernement de prendre ses responsabilités. S'il oppose l'article 47 nous verrons s'il y a lieu de l'entendre. S'il ne l'invoque pas je ne crois pas que ce soit à nous de le faire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je suis d'accord.

M. le PRESIDENT. - J'ai préféré saisir la Commission pour que nous soyons d'accord sur la procédure à suivre. Nous laissons au Gouvernement le soin de prendre l'initiative.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a un point de vue qui est important : si le Gouvernement invoque l'article premier il y a deux solutions : il y a celle qui consiste à laisser le soin à vous-même, M. le Président, ou à moi-même, de faire la réponse qui nous paraîtra logique, parce que si nous réunissions la Commission cela deviendrait grave dans le cas où la Commission n'accepterait pas d'opposer l'article 47. Je prends l'exemple de l'article 8 relatif au délai d'attente ; c'est une augmentation de dépenses incontestable. Il serait difficile à la Commission de dire qu'elle n'existe pas.

.../....

M. COURRIERE. - Ce texte n'aura jamais une application pratique ; c'est une duperie puisqu'il n'y aura pas assez d'argent pour l'appliquer.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'Etat couvre de toutes manières la dépense. Je demande à M. Symphor de le confirmer.

M. SYMPHOR. - C'est exact.

M. COURRIERE. - Je veux bien croire que le Gouvernement appliquera le texte mais nous nous trouvons devant une situation analogue à celle que nous avons vue pour les sinistrés de Madagascar. Il faudrait peut-être poser ici la question au Gouvernement.

M. le PRESIDENT. - Il y a deux questions : la première est purement matérielle : y-a-t-il ou non une augmentation de dépenses ? sur celle-là au fur et à mesure du débat il est évident que M. le Rapporteur Général ou moi-même nous devrions nous lever et dire : "Si nous prenons les chiffres in abstracto il y a une augmentation de dépenses", et cela supprimera alors toute discussion. Mais devant la situation d'ordre politique qui vient se surimposer à cela est-ce que nous ne devrions pas demander au Ministre du Travail ou au Ministre du Budget s'ils entendent maintenir ou non leur demande et cela c'est une discussion que nous ne pouvons pas avoir en séance. Peut-être cette discussion pourrait-elle s'instaurer en Commission et aboutir à une transaction? Je crois que nous pourrions obtenir ainsi un certain nombre de petits avantages.

M. CASTELLANI. - Je crois qu'il faut retenir votre suggestion ; c'est au cours du débat que nous aurons à juger si la Commission doit se réunir et provoquer les explications du ministre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous sommes tous d'accord là-dessus , tout en considérant qu'il serait peut-être gênant d'avoir à refuser l'application de l'article 47 alors qu'il y aurait une augmentation de dépenses

M. le PRESIDENT. - Dans ce cas la Commission n'aurait pas à refuser son consentement mais à rechercher une discussion en vue d'aboutir à une transaction.

La Commission décide de suivre la procédure proposée par son président.

La séance est levée à 11 heures 55.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Jean BERTHOIN,
Rapporteur Général
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 6 mai 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 h. 20

-:-:-:-

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, FLECHET, LIEUTAUD, MARRANE, ROUBERT.

Assistaient à la séance : Mme DEVAUD, au titre de la Commission du Travail;
MM. SYMPHOR -d°-
THARRADIN -d°-
VAUTHIER -d°-

Excusé : M. ARMENGAUD.

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, LITAISE MAROGER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

° °
°

Ordre du Jour

Examen d'amendements au Projet de Loi A.N. N°1803(2ème Lég.) C.R. N° 37, année 1954 - Sécurité sociale outre-mer

Rapporteur pour avis : M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Audition de M. BACON, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, et de M. Philippe OLMI, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons à examiner les amendements au projet de loi relatif à la Sécurité Sociale dans les départements d'outre-mer.

Si le Gouvernement voulait opposer l'article 47, nous aurions quelque mal à ne pas reconnaître qu'il est applicable mais nous allons rechercher une solution de conciliation et le plus simple me paraît de prendre tout de suite les articles.

M. BACON, Ministre du Travail.- Je vais immédiatement, à propos de l'article 2, donner satisfaction à la Commission du Travail puisque le Gouvernement accepte bien volontiers que l'on ajoute les mots :"de longue maladie", sous la réserve que M. Symphor a prévue de disjoindre le 2ème alinéa de cet article et de le reporter à l'article 17.

Il y a un amendement communiste à l'article 2 mais l'accord que je viens de vous donner le fait tomber sous le coup de l'article 47.

A l'article 15, il y a un amendement communiste qui prévoit la suppression des dérogations accordées par les préfets. Sur ce point aussi, le Gouvernement oppose l'article 47.

A l'article 8, pour le délai de carence, le Gouvernement avait demandé qu'on le porte à 15 jours. Il est évident que l'écart est considérable avec le délai observé dans la métropole, qui est de 3 jours. Vous comprenez les raisons, qui sont

connues de la Commission des Finances, qui ont motivé l'attitude du Gouvernement mais, comme je l'avais promis, nous serons disposés à transiger et à accepter le délai de carence de 10 jours. M. Symphor demande au Gouvernement d'aller plus loin; je n'ai pas consulté mes collègues et si j'allais plus loin, j'entrerais sur un terrain mouvant. Si M. Symphor acceptait ma proposition, il obtiendrait une amélioration considérable par rapport au texte du Gouvernement et au texte de l'Assemblée Nationale. En outre, il nous permettrait d'être plus compréhensif sur les autres articles.

M. SYMPHOR.- Ce délai de 6 jours n'a pas été choisi arbitrairement. Vous ne pouvez pas aller en-deçà des prescriptions de la loi sur les Assurances sociales. Par ailleurs, je vous ai indiqué quelles étaient les conventions de Genève qui ont fixé le délai de carence à 3 jours. En effet, deux conventions font cette recommandation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permets de vous demander de bien vouloir accepter le texte du Gouvernement. Il y a tout de même des raisons assez sérieuses pour le faire, d'autant plus que ce délai pourra être réduit. Il faudra d'ailleurs que vous supprimiez le paragraphe 2 de l'article 8.

Il faut bien se dire que nous faisons un saut important un peu dans l'inconnu. Que va donner cette loi, avec une population dont la mentalité n'est pas tout à fait la même que celle que nous connaissons dans la métropole? Il peut y avoir des abus si le délai est trop court. A partir du moment où l'on introduit la possibilité de raccourcir ce délai, je crois que vous avez une satisfaction assez importante.

Je vous propose donc d'accepter la formule de 10 jours.

M. SYMPHOR.- Je n'ai pas le droit de refuser ce qui nous est proposé; je fais simplement une remarque. Si le Gouvernement était sûr que nous nous retrouvions dans un certain temps, je lui ferais confiance mais M. le Ministre du Travail n'a pas la pérennité que je lui souhaite et il y a bien des cas où le Gouvernement n'a pas tenu ses promesses. Par exemple, pour la loi de 1951 sur le conditionnement des produits agricoles, les décrets d'application devaient être pris dans les deux mois de la promulgation; or, nous vivons toujours sous le régime provisoire.

Monsieur le Ministre, ce ne serait pas un péril pour votre caisse d'accepter le délai de 6 jours. Permettez-moi d'insister, Monsieur le Rapporteur Général, pour que vous nous souteniez sur ce point. Notre position est logique, puisque nous nous accrochons à une loi.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Voulez-vous que nous réservions l'avis du Gouvernement jusqu'à l'examen des derniers articles?

Mme DEVAUD.- La fraude peut exister sur le délai de carence. Vous risquez d'encourager l'absentéisme.

M. SYMPHOR.- Sur l'article 9, je crois qu'il faut se rallier à la proposition de M. le Ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Vauthier accepte de déposer un amendement dans ce sens.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- J'accepte le 3ème alinéa; il faut faire tomber les deux alinéas qui suivent.

M. SYMPHOR.- Et vous acceptez le dernier?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je suis prêt à l'accepter, bien qu'il ne soit pas à sa place.

A l'article 1o, l'article 47 s'oppose incontestablement puisque le délai est porté de 60 à 45 jours. A l'Assemblée Nationale, nous avons obtenu un vote sur 60 jours. Le Gouvernement s'en tient à ce délai.

Il en est de même pour l'article 11.

M. COURRIERE.- Si en séance vous appliquez l'article 47, vous n'aurez plus aucun texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A ce moment-là, la Commission proposera une reprise du texte de l'Assemblée Nationale.

Mme DEVAUD.- Si la Commission ne veut pas reprendre ce texte, c'est la loi métropolitaine qui s'appliquera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous revenons au texte intégral de l'Assemblée Nationale.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Pour l'article 14, le Gouvernement demande que l'on reprenne le texte de l'Assemblée Nationale mais il tient compte cependant des observations de la Commission du Travail. Il serait par conséquent, disposé à introduire une modification dans le système des subventions accordées par les collectivités locales afin d'établir une symétrie entre la façon dont les subventions sont accordées par ces dernières et par l'Etat. Nous acceptons le texte prévoyant que le montant sera au plus égal à la moitié des économies réalisées. Par contre, les autres modifications seront repoussées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le financement de votre système n'a aucune valeur. Il comporte un déficit de presque 50%. Par conséquent vous savez d'avance qu'il y a un déficit et qu'il faudra bien le couvrir. Je ne vous cache pas que je trouve que votre système ne tient pas au point de vue financier. En vérité je me demande s'il ne serait pas plus sage de prévoir que la couverture soit assurée par le régime métropolitain. C'est le Trésor qui, de toute manière, fait les avances. Il faut avoir le courage de le dire.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je comprends bien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je comprends que vous soyez embarrassé; je regrette que le Ministre des Finances ne soit pas là.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- En toute hypothèse, l'équilibre n'est pas réalisé ni avec le texte du Gouvernement ni avec celui de l'Assemblée Nationale, ni avec celui de la Commission du Travail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne prévoit même pas le moyen de le réaliser.

En France actuellement, vous tenez grâce à l'excédent de certaines prestations; vous allez accroître le déficit du régime général.

M. BOUDET.- Dans les propositions de laCommission du Travail, si la moitié des économies réalisées ne suffit pas à combler le déficit, c'est la Caisse nationale qui le comblera mais tout le monde est d'accord pour dire que son déficit existe et par conséquent, c'est bien la Caisse Nationale qui devra y faire face.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, ce sera le Trésor.

Mme DEVAUD.- La logique voudrait que ce soit la Caisse Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne me sens pas qualifié pour demander à la Commission des Finances de me permettre d'opposer l'article 47 dans un système qui est déjà en déséquilibre. Les deux textes sont équivalents du point de vue ressources; pourquoi opposer l'article 47 puisqu'on devrait déjà l'opposer au texte du Gouvernement. Ne me demandez pas de vous soutenir dans l'application de cet article. Je ne le peux pas. Alors, si vous voulez bien, la Commission des Finances se tiendra au dehors de ce débat.

M. SYMPHOR.- Je vous demanderai de ne pas vous désolidariser de la Commission duTravail. Son texte ne change rien mais il reste dans la logique du système et de plus nous entendons,-c'est peut-être de la sensibilité, mais c'est important- nous rattacher par un lien nouveau à la métropole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela va coûter cher à laCaisse Nationale et va imposer une fois de plus la nécessité de trouver un système équilibré.

M. BOUDET.- Ce sera peut-être une occasion de plus pour les adversaires de la Sécurité sociale de dénoncer son déficit.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je comprends bien les difficultés où se trouvent à la fois le Gouvernement et le Parlement Si la Commission des Finances se retire, il est évident que l'on pourra accepter l'un ou l'autre des textes. Il s'agira de savoir comment la participation de la Caisse nationale de Sécurité Sociale jouera quand il sera nécessaire et de quelle façon, politiquement cette fois, on jugera l'application qui sera réalisée.

Le Ministre du Travail doit défendre la Caisse Nationale de Sécurité sociale parce que sa compensation joue avec les fonds des allocations familiales et tout se passe comme si on puisait dans les excédents des allocations familiales pour combler une fois de plus un déficit créé dans l'assurance sociale.

Le problème est politique. Vous comprenez la position du Ministre. Etant donné l'étroitesse des disponibilités, nous n'étions pas partisans d'introduire dans ce circuit la Caisse Nationale. Si on n'applique pas l'article 47, il est évident qu'on peut laisser l'Assemblée Nationale libre de choisir soit le texte de l'Assemblée Nationale, soit celui de la Commission du Travail mais alors, le problème change de sens. Le Ministre des Finances, lui, pourrait raisonner différemment. Il préférerait que la compensation se fase par la Caisse Nationale de Sécurité sociale et par la Caisse de solidarité agricole. Il demanderait alors que n'entrent pas dans le jeu de la compensation les collectivités locales.

M. SYMPHOR.- Nous offrons nos propres ressources. La Commission du Travail avait prévu l'intervention des collectivités locales de la Caisse Nationale et de la Caisse agricole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ou plutôt vous faites appel à elles.

Mme DEVAUD.- Vous vous placez dans la psychologie du métropolitain. La compensation aura pour effet une solidarité considérable. Dans la logique du système, il est normal aussi que ce soit la Caisse nationale qui assure la compensation.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- La compensation ne joue actuellement qu'en matière d'allocations familiales. Vous soulevez, que vous le vouliez ou non, un problème politique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous laisserons l'Assemblée Nationale libre.

L'erreur, c'est de faire intervenir les collectivités dans cette affaire là. C'est un précédent que je considère comme dangereux. Par conséquent, la Commission des Finances laissera l'Assemblée ~~Nationale~~ juge.

M. OLMI, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.- A l'article 14 bis, le Ministère de l'Agriculture accepte le texte de la Commission du Travail.

Je vous propose cependant d'ajouter, après le mot :"colon", le mot :" partiaire".

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je suis d'accord sur l'article 14 ter.

Sur l'article 15, le Gouvernement s'en tient à son texte. Il y avait déjà eu un débat à l'Assemblée Nationale sur l'assurance que j'avais donnée de reduire le délai de 6 mois. Un amendement avait été retiré. Si M. Symphor pouvait accepter cette formule, il me serait agréable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il reste un point sur lequel l'accord n'est pas complet. C'est l'article 5. Y a-t-il une possibilité de trouver une transaction? Peut-on en trois mois, mettre en application cette loi? Je ne le pense pas.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Il y a surtout les élections.

M. SYMPHOR.- J'abandonne ma position sur l'article 15.

M. VAUTHIER.- Je proposerai que la loi entre en vigueur le ler janvier 1955.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL.- Je suis d'accord.

Enfin, je veux bien accepter de porter à 7 jours le délai de carence.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président;

de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 12 mai 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.10

-:-

Présents : MM. BERTHOIN, BOUTEMY, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, ROUBERT, WALKER.

Excusés : MM. ALRIC, ARMENGAUD, COURRIERE.

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER.

o o
o

Ordre du Jour

1) Projet de loi A.N. 6598 (2ème lég.) C.R. 222 (1954) Collectif de régularisation pour 1951 et 1952
Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur général

2) Projet de loi A.N. 7249 (2ème lég.) C.R. 221 (1954) Crédits d'exercices clos et périmés.
Rapporteur :M.Jean BERTHOIN,Rapporteur Général.

3) Communication de M. le Rapporteur Général.

o o
o

COMPTE-RENDU

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai à vous soumettre deux projets de loi, l'un portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952, l'autre portant ouverture de crédits sur les exercices clos et périmés.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler les différences qu'il y a entre ces deux catégories de projets de loi. Le collectif de régularisation est destiné à ajuster les dépenses aux besoins qui se sont manifestés. Le Gouvernement avait fait un effort l'an dernier pour qu'il soit voté en temps utile mais l'Assemblée Nationale a conservé le projet pendant 8 mois. Si on respectait le principe de la procédure, on devrait se trouver en présence d'un collectif d'exercice clos.

Ces deux projets ont été soumis à l'examen de la Cour des Comptes. Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque digne d'être retenue. La Cour insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à alléger la procédure.

Je vous signale que le collectif de régularisation comporte une ouverture de crédits de 24 milliards pour 1951 et 21 milliards pour 1952. En réalité, ces masses qui paraissent relativement importantes sont parfaitement justifiées lorsqu'on considère que pour 1951, le service de la Dette publique a comporté 17 milliards de charges supplémentaires.

Je suis à votre disposition pour vous donner des précisions de détail si elles vous paraissent utiles mais il n'y a aucune remarque à faire.

Il y a des articles dont la plupart sont de pure forme; cependant, je vous propose de supprimer l'article 42 qui a déjà été voté dans le budget des Charges communes.

Sous réserve de ces observations, je vous propose de bien vouloir accepter le projet de loi qui nous est soumis dans la forme dans laquelle il a été voté par l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne le 2ème projet, il porte ouverture de crédit seulement, ce qui le distingue du précédent. Il s'agit là d'ailleurs, pour une série de services, d'une somme qui est vraiment faible puisque en réalité, l'ensemble des crédits demandés, pour les exercices clos représente 2 milliards 200 millions et pour les exercices antérieurs, c'est-à-dire de 1945 à 1950 de 11 milliards. Ces sommes correspondent généralement à des dettes à l'égard des collectivités locales ou de certains organismes publics. Ce sont, par exemple, des réglements de comptes avec la Caisse des dépôts et consignations et la S.N.C.F ou des réglements des créanciers privés dont les dossiers ont été retardés pour des raisons diverses et des régularisations d'écritures.

Encore une fois ces documents ont été examinés par la Cour des Comptes. Ils ne font l'objet d'aucune observation. L'Assemblée Nationale les a adoptés également sans observation.

Je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de loi.

M. WALKER.- Quand ces projets sont votés, le budget est-il exécuté?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est régularisé.

M. WALKER.- Le budget étant liquidé, l'Etat reste redevable de sommes extrêmement importantes à ses fournisseurs. Comment se fait-il qu'il y ait des retards considérables dans les paiements?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez souvent des dépenses engagées au-delà des crédits budgétaires. Il faut alors une ouverture de crédits. Vous avez d'autres dépenses qui ont un caractère limitatif et qui ne sont pas payées.

Vous avez tout à fait raison de signaler qu'ily a beaucoup de retard dans les paiements. La procédure administrative est longue, les contrôles sont compliqués mais bien souvent les paiements ne sont pas effectués parce qu'il n'y a pas de délégation de crédit. Souvent aussi il y a des contestations et tant que l'accord n'est pas parfait, on attend.

Il y a une amélioration assez sensible de ce côté-là. Vous savez que l'Etat avait mis en vigueur un système de traites contre lequel nous avons protesté plusieurs années. On a tenu compte de nos observations puisque le volume des traites a considérablement diminué. Nous voyons apparaître là toutes les conséquences de la période d'instabilité monétaire; au fur et à mesure que nous avons développé le volume des billets, vous avez une double opération dans les banques : elles escomptent d'un côté et elles remploient immédiatement de l'autre leurs disponibilités en bons du trésor.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que cet état de choses ne vient pas aussi du fait qu'il n'y a pas de lien clair entre les opérations purement budgétaires et les opérations de trésorerie. Aujourd'hui, nous régularisons des écritures et tout cela reste inscrit au Trésor dont on ne règle jamais les comptes à un moment donné. Nous voyons les écritures mais nous ne voyons pas la caisse.

M. WALKER.- Il y a une crise considérable dans les Travaux Publics? On disait à la Foire de Lille que le nombre de personnes employées était passé de 33.000 à 22.000. Pourtant, nous votons des crédits importants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a en effet une baisse considérable dans les travaux publics. Vous avez aussi une crise du fait que quantité d'entreprises ne peuvent pas suivre le rythme de modernisation du matériel.

Ce qui m'inquiète, c'est de voir l'insuffisance des crédits pour l'entretien des routes.

M. LE PRESIDENT.- Je suis allé récemment en Espagne. Je vous assure que je rentre en France couvert de honte. Nous avons été habitués à entendre dire que les routes espagnoles n'étaient que fondrières. En fait, elles sont aussi bonnes qu'en France.

M. DEBU-BRIDEL.- Je vote contre les projets de loi.

Les deux collectifs sont adoptés.

o o

o

Communication de M. le Rapporteur Général.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a publié récemment des décrets d'avances pour des sommes importantes. C'est une procédure un peu insolite; nous avons voulu M. le Président et moi-même en faire l'observation.

Voici la lettre que nous avons écrite :

"Monsieur le Ministre,

"Nous avons pris connaissance de quatre décrets en date du 3 mai 1954, publiés au Journal Officiel du 4 mai, qui ont porté autorisation de dépenses en excédent des crédits déjà ouverts au titre de l'exercice 1954.

"Le premier, le décret N° 54-467, ouvre des crédits supplémentaires s'élevant à 18.169 millions, à titre d'avances à régulariser sur les dotations de différents départements ministériels.

"Les trois autres, sous les numéros 54-468, 54-469 et 54-470, prévoient l'imputation, sur les comptes spéciaux du Trésor, des avances suivantes :

- 300 millions en faveur de la Caisse autonome mutuelle de Retraites des petits cheminots;

- 3 milliards, en faveur du budget annexe des prestations familiales agricoles;

- 1 milliard, en faveur de la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines.

"Nous avons l'honneur, devant l'importance des crédits ainsi ouverts, de vous exprimer notre étonnement de constater que le Gouvernement ait cru devoir, à la veille même de la rentrée du Parlement, se soustraire au contrôle préalable des Assemblées en recourant à la procédure des décrets d'avances, qui, si elle est effectivement prévue par un texte législatif, doit toutefois demeurer exceptionnelle pour ne faire face qu'à des dépenses imprévues et urgentes. Or, il semble bien que certaines des ouvertures de crédits figurant dans les décrets susvisés aient pu être, soit comprises dans les prévisions budgétaires initiales, soit discutées lors du vote des douzièmes provisoires, soit différées de quelques jours.

"Nous nous permettons, à cet égard, de vous rappeler les observations que la Commission des Finances du Conseil de la République a formulé, à maintes reprises, à l'encontre de cette procédure et, sans préjuger de la position que la Commission

...

prendra sur ce point, nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement n'ait pas cru devoir retenir le sens de ces observations.

"En attendant le dépôt du projet de loi portant ratification de ces crédits, nous vous serions obligés, si rien ne s'y oppose, de nous faire connaître la justification des crédits ainsi ouverts.

"Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

"Le Président : A. ROUBERT

Le Rapporteur Général : J. BERTHOIN "

Manifestement, nous sommes en présence de crédits destinés à compenser les compressions qui avaient été faites pour avoir l'air d'équilibrer le budget; ce qui m'a le plus heurté, c'est l'augmentation des crédits des fonds spéciaux.

La séance est levée à 10 heures 25.

Le Président,

de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 2 juin 1954.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 25

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants MM. CASTELLANI et TINAUD.

Absents : MM. AUBERGER, FLECHET, LIOT, MAROGER, MASTEAU, PAULY.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Avis sur le projet de loi A.N. II6I8 (Ière législature) C.R. 234 (I954) - Réparation des dommages de guerre subis par la S.N.C.F. - Rapporteur pour avis : M. LAMARQUE.

- Proposition de loi A.N. 243 (2ème législature) - C.R. 260 (I954) Subvention pour l'achèvement d'un monument à Cerdon à la mémoire des maquisards - Rapporteur : M. LITAISE.

- Projet de loi A.N. 7684 (2ème législature) - C.R. 233 (I954) Comptes définitifs du budget général de Madagascar - Exercices I949-I950 - Rapporteur : M. SALLER.

- Projet de loi A.N. 8553 (2ème législature) - C.R. 306 (I954) Budget annexe des prestations familiales agricoles - Juin I954 - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

- Désignation des membres pour la Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

o
o o

COMPTE-RENDU

Dommages de guerre
de la S.N.C.F.

M. LAMARQUE, rapporteur pour avis.- Il convient de dire, tout d'abord, que la S.N.C.F. a été tenue en dehors de la loi du 28 octobre I946 qui réglait le cas général pour la France des indemnisations des dommages de guerre. La S.N.C.F., par conséquent, se trouve depuis cette époque dans une situation provisoire, en raison de son importance dans l'économie générale du pays et de son rôle national de service public.

Cette période provisoire comprend trois phases : la première a duré jusqu'à la fin de I944. Les dépenses de reconstruction ont été inscrites dans le compte d'exploitation de la S.N.C.F., c'est-à-dire qu'elles ont pesé assez lourdement sur sa trésorerie;pendant la deuxième phase, à partir de I945,on a créé un compte spécial qui a également pesé sur la trésorerie et, enfin, la loi du 27 avril I946 a prévu des participations de l'Etat, à raison de 80% des dépenses de reconstruction.

Le projet qui nous est soumis a pour but de mettre un

.../..

terme à ce régime provisoire. Après bien des vicissitudes l'Assemblée nationale a adopté le texte du Gouvernement sans modification.

La Commission de la Reconstruction du Conseil de la République a, en suite des observations formulées par les représentants de la S.N.C.F., modifié les seuls articles premier et 9.

L'article premier pose le principe de la réparation des dommages et les autres articles visent les modalités d'application, et notamment les pourcentages de la participation de l'Etat. Les dommages s'élevaient à 373 milliards à la fin de I953, y compris les frais généraux évalués au taux de 5%. La participation de l'Etat à la fin de I953 s'élève à 231 milliards, c'est-à-dire que les sommes dues par l'Etat à la S.N.C.F s'élèvent à 3I8 milliards et les sommes versées à 23I milliards, de telle sorte que l'Etat aurait encore à payer à la fin de I953 une somme de 87 milliards.

Voilà la situation telle qu'elle a été présentée par la S.N.C.F.

J'en viens aux observations qui ont été présentées. Pour l'indemnisation on s'est aperçu que deux sortes de biens avaient été oubliés. Il y a d'abord les biens sinistrés acquis par la S.N.C.F. ; il y en a approximativement pour 200 millions. M. LEMAIRE avait envisagé de régler le cas de ces biens dans le cadre de lois présentées par le Gouvernement, en indiquant qu'ils seraient traités selon le droit commun de la loi du 28 octobre I948. Cette observation n'a pas été retenue parce que la S.N.C.F est exclue du droit commun et qu'on ne pouvait pas permettre pour cette catégorie de biens que leur situation fut réglée par la loi de I946. Du reste, une décision de la Commission supérieure de Cassation des dommages de guerre est intervenue qui n'a pas autorisé une opération de cette nature. Il faut, par conséquent, régler la situation. On ne peut le faire qu'en incorporant le texte qui a été adopté par la Commission de la Reconstruction.

Une deuxième catégorie de biens est celle des biens cédés par la S.N.C.F. Là on a fait intervenir la loi de I946 mais comme la S.N.C.F. en est exclue, on a dû dire que les biens ainsi acquis par celle-ci seraient réglés en vertu de la loi du 28 octobre I946. Voilà les deux modifications qui ont été acceptées par la Commission de la Reconstruction, à l'article premier.

A l'article 9 il s'agit des frais généraux qui ont été prévus forfaitairement par le projet du Gouvernement au taux de 5%, c'est-à-dire qu'on les a assimilés aux honoraires d'architectes. M. LEMAIRE, lui-même n'avait pas accepté cette thèse à l'Assemblée Nationale. La Commission de la Reconstruction du

.../.

Conseil ne l'a pas acceptée davantage étant donné les observations et les explications qui lui ont été présentées.

En effet, la S.N.C.F. soutient que ses dépenses de reconstitution doivent être assimilées à des travaux d'établissement et d'ailleurs cela a été prévu par la loi du 27 avril 1946, que, par conséquent, on peut appliquer des taux correspondants à 6 % en ce qui concerne le matériel et 10 % en ce qui concerne les installations, selon le barème des travaux d'établissement. Cela représente une différence de 16 milliards mais il faut observer que si cette somme n'est pas payée au titre des dommages de guerre, elle figurera au compte d'exploitation de la S.N.C.F. dont le déficit est comblé par voie de subvention budgétaire.

Voilà les observations que je tenais à vous présenter. Je dirai d'ailleurs que je traduis par mon exposé le point de vue qui a été retenu par la Commission de la Reconstruction que j'ai accepté, personnellement, et que j'ai l'honneur de vous proposer.

M. le PRESIDENT. - Je remercie M. Lamarque de son travail.

M. BOUDET. - Est-il justifié que la S.N.C.F. reconstitue totalement les installations qu'elle avait avant la guerre? Cela peut ne pas être toujours utile.

M. LAMARQUE. - C'est prévu. On a tenu compte, évidemment de la situation économique présente. On ne permet pas à la S.N.C.F. de reconstruire à l'identique. Je dirai, d'ailleurs, que cela représente une réduction importante sur l'ancien état de choses considéré dans son volume.

M. BOUDET. - Les 373 milliards correspondent donc aussi à de la modernisation.

M. le PRESIDENT. - Il s'agit de dépenses qui sont votées chaque année par le Parlement et vous avez le souvenir que nous avons protesté contre certaines que nous considérions comme somptuaires.

M. BOUDET. - J'observe que le projet ne comporte pas le chiffre global des dommages de guerre de la S.N.C.F.

M. LAMARQUE. - J'ai demandé des précisions. Les chiffres ont été cités par le rapporteur de l'Assemblée Nationale mais j'ai demandé à la S.N.C.F. s'ils étaient rigoureusement exacts On m'a répondu affirmativement à 4 milliards près.

M. BOUDET. - Je regrette qu'on ne puisse pas fixer les chiffres dans la loi. Nous allons donc donner un blanc-seing en fixant des taux de participation, d'une part à la S.N.C.F.

.../...

et, d'autre part, au Ministre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Comme vous le savez c'est chaque année que ces chiffres-là sont fixés par le budget. Vous avez entendu que la reconstitution des biens détruits par la guerre s'élevait encore à 3.000 milliards. C'est une hypothèse mais chaque année vous vous trouvez dans le budget devant certains chiffres et c'est à ce moment-là que vous appréciez. La rédaction même de l'article 2 montre que les évaluations sont sujettes à révision.

M. BOUDET. - Le paragraphe premier ne nous garantit en aucune manière le montant total des dépenses. C'est la S.N.C.F. qui va faire son estimation et c'est le ministère qui aura à l'apprécier. Et nous, Parlement, nous nous serons contentés de fixer un pourcentage. Cette méthode ne me paraît pas bonne. J'aurais préféré que le plan de reconstitution soit fait par la S.N.C.F., approuvé par le Ministre et qu'on vienne ensuite devant le Parlement pour lui demander 80% de la somme résultant de l'application du plan.

M. LAMARQUE.- La seule précision qu'on puisse vous donner à l'heure actuelle c'est le montant des dépenses à une date déterminée, c'est-à-dire à la fin de 1953. Ce chiffre est sujet à des variations en raison même des deux lacunes dont je vous ai parlé à l'article premier.

Par ailleurs, lorsqu'on signera les traités de paix il y aura des considérations financières qui pourront intervenir. Il y a également des récupérations qui peuvent être faites par la S.N.C.F.. Bref, plusieurs éléments ne peuvent pas être définis d'une façon précise dès à présent.

M. BOUDET. - L'article 5 me paraît critiquable. On en est encore à fixer les éléments du parc de matériel à reconstituer. Comment peut-on admettre qu'en 1954 on en soit encore là ?

M. PELLENC. - Je vais faire une observation générale en ce qui concerne ce projet : c'est qu'on considère la reconstruction comme de l'investissement. Supposons que le projet soit voté sans modification, sans que le Parlement n'ait plus à intervenir. Un Ministre des Travaux Publics - et d'ailleurs on a choisi ce ministre pour faire passer ce projet qu'on réclame depuis des années - fixe l'évaluation des dommages. La S.N.C.F., d'accord avec le Ministre, va arrêter le programme et en vertu d'une disposition qui figure à l'article 11, elle peut lancer immédiatement un emprunt qui, évidemment, sera garanti par l'Etat. Elle pourra venir ainsi en compétition avec le Trésor, c'est-à-dire que cet emprunt pourra servir à combler l'impasse.

.../..

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que le total de 373 milliards mérite peut-être d' être épluché et examiné par le Parlement.

Il est exact qu'on ne reconstitue pas à l'identique les installations fixes mais lisez l'article 4 et l'article 5 qui sont relatifs au matériel roulant. Là il est bien question de reconstitution à l'identique. La rédaction est d'ailleurs différente de celle de l'article 2.

Par suite de la politique de normalisation et de la création d'un fonds commun des réseaux avant la guerre, nous nous sommes trouvés en 1939 avec un parc de matériel deux fois et demi plus important que le réseau le plus favorisé d'Europe, c'est-à-dire le réseau allemand. Chaque fois que nous avons procédé à une audition du Président du Conseil d'administration de la S.N.C.F. il nous a dit qu'il y avait, tantôt 40.000, tantôt 45.000 wagons de trop. Or il importerait à mon sentiment que le Parlement soit sûr qu'en ce qui concerne l'application de cet article 4 on tienne compte également de ce fait que nous signalons depuis des années sans succès. D'ailleurs, la S.N.C.F. a utilisé les crédits de reconstruction pour assurer le renouvellement normal de son matériel. En d'autres termes, c'est une subvention annuelle camouflée qu'elle demandait. J'entends bien que ce que nous ne payons pas sous forme de dommages de guerre nous serons obligés de le payer sous forme de couverture de déficit mais ce sera plus honnête et nous n'aurons pas aidé nous-mêmes à camoufler ce déficit.

Je voulais proposer deux modifications à ce texte que j'admets dans son principe sans accepter pour autant de dessaisir le Parlement de son devoir de contrôle financier. Nous avons le droit de savoir aussi à quel rythme on va achever cette reconstitution, sans qu'elle porte préjudice aux diverses tâches auxquelles l'Etat à faire face. C'est pourquoi je propose d'indiquer que cette reconstitution fera l'objet d'un plan d'ensemble divisé en tranches annuelles. Les crédits représentant la participation de l'Etat dans chacune de ces tranches feront l'objet d'un vote annuel du Parlement. Tel est le premier point.

En second lieu, je demande qu'on mette en harmonie l'article 4 et l'article 5 avec l'article 2, en leur donnant la même rédaction.

M. BOUSCH. - Je voudrais faire part au rapporteur de mon étonnement de voir que la créance n'est pas encore fixée. En matière de dommages de guerre, en effet, il est d'usage de déterminer la valeur des biens en francs 1939. En ce qui concerne la reconstitution, je dirai à M. Pellenc que je suis d'accord avec lui pour l'institution de tranches annuelles. Son amendement peut être voté à condition que soit fait observer que, pour une fois, c'est le sinistré qui évalue lui-même sa créance.

.../..

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il propose seulement une évaluation.

M. PELLENC. - C'est le Parlement qui décide.

M. BOUSCH. - Quant à la fixation du montant de la créance, je suis convaincu que le Parlement n'est pas incompétent en la matière.

En ce qui concerne le matériel, il est normal qu'on ne reconstitue pas à l'identique et un sinistré a toujours le droit d'utiliser sa créance pour d'autres reconstitutions.

M. DEBU-BRIDEL. - J'ai été frappé par deux chiffres. Notre rapporteur déclare que les frais de reconstruction de la S.N.C.F. sont de l'ordre de 373 milliards et je pense que ce chiffre a été calculé sur la valeur du patrimoine en 1939. Par ailleurs, M. le Rapporteur Général a donné le chiffre de 3.000 milliards pour la reconstruction générale qui reste à faire. Il serait intéressant de comparer le chiffre de la S.N.C.F. avec le chiffre global des dommages de guerre en France.

Par ailleurs, je ne suis pas M. Pellenc en ce qui concerne la reconstitution du matériel roulant. Il faut, en effet, permettre à la S.N.C.F. de reconstituer son capital. Je crois qu'il serait contraire à toutes les règles de ne pas tenir compte de ce capital si l'on veut maintenir la fiction de l'autonomie de la S.N.C.F.

M. ARMENGAUD. - Vous savez que depuis deux ou trois ans la S.N.C.F. a passé des accords avec d'autres chemins de fer européens, et notamment avec la Bundesbahn pour faire un pool des wagons. De ce fait la rotation du matériel s'est considérablement accélérée d'où la possibilité pour la S.N.C.F. d'avoir un parc moins important qu'autrefois. L'argument de M. Pellenc est donc d'autant plus important que se développe de plus en plus le pool des wagons et que rien ne dit que demain on ne fera pas le pool des locomotives.

Je pense qu'il serait opportun que le rapporteur dise un mot de cette coordination européenne qui s'est faite sans bruit. Peut-être faut-il l'indiquer dans un article additionnel, encore que ce soit difficile à articuler parce qu'il n'y a rien de constitutionnel en ce qui concerne les accords européens du chemin de fer.

M. le PRESIDENT. - A titre d'information, je vous indique que vous pouvez trouver dans le bleu de la Commission des Investissements, n° 6748 les sommes qui ont été versées à la S.N.C.F. au titre de la reconstruction et des indemnités en espèces. Ce que M. Pellenc demande c'est la confirmation que la procédure ne sera pas modifiée.

.../..

M. BOUDET. - Je suis d'accord sur la formule de M. Pellenc mais j'en reviens à mon propos : ceci n'a rien à voir avec la détermination totale des sinistres à reconstruire qui sera faite par la S.N.C.F. et le ministre des Travaux publics Que vous votiez les crédits par tranches ou non ce n'est pas vous, Parlement, qui aurez un droit de décision sur le total qui sera à reconstruire.

M. le PRESIDENT. - Si vous le trouvez exagéré vous pourrez refuser les crédits.

M. BOUDET. - C'est théorique.

M. LAFFARGUE. - L'argument de M. Boudet ne me paraît pas bon. La détermination approximative du total exclut la possibilité de le diminuer tandis que l'examen tranche par tranche permet toutes sortes de modifications.

M. le PRESIDENT. - Nous réglons une question de principe pour l'application de laquelle on vous présentera tous les ans un plan. Si vous voulez, ajoutez que ce plan sera soumis au Parlement. Je crois qu'il serait dangereux de fixer des chiffres parce que vous ne savez pas du tout combien une locomotive coûtera en I958 ni combien il en faudra.

M. DEBU-BRIDEL. - L'essentiel est de savoir quels sont les dommages évalués en francs I939.

M. le PRESIDENT. - Ce renseignement sera demandé par M. le Rapporteur. La S.N.C.F. assurait un certain nombre de transports avant la guerre. Il faut lui donner la possibilité de rendre les mêmes services mais nous ne pouvons pas dire combien il faudra de wagons ou de locomotives.

M. WALKER. - Je crois - et la publicité faite par la S.N.C.F. m'incite à le penser - que cette société travaille au plein de sa capacité. Il est donc nécessaire de soumettre les crédits au Parlement.

M. le PRESIDENT. - Votre souci, qui est celui de toute la Commission, peut être apaisé par l'amendement de M. Pellenc et par celui de M. Boudet.

La discussion générale est close.

Article premier.-

M. LAFFARGUE. - Je crois qu'il est dangereux de créer une confusion entre le droit commun et le droit spécial applicable à la S.N.C.F. en matière de dommages de guerre.

M. LAMARQUE. - La S.N.C.F. ne bénéficie pas des dispositions de la loi de I946.

Il reste la question des biens cédés par la S.N.C.F.

Elle ne trouvera acquéreur pour ces biens que si ceux-ci comportent une créance de dommages de guerre. C'est pourquoi on a prévu que ces biens seraient tributaires de la loi de I946.

M. CLAVIER. - Cette position ne me paraît pas en harmonie avec le reste de la loi.

M. DEBU-BRIDEL. - Il me semble que cette mesure va de soi. Vous avez exclu du droit commun des biens parce qu'ils sont affectés à la S.N.C.F. A partir du moment où cette affectation disparaît il est parfaitement normal que disparaisse également cette servitude.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est une chose de fort peu d'importance. La S.N.C.F. n'aura que dans très peu de cas intérêt à vendre.

L'article premier est adopté dans le texte de la Commission de la Reconstruction.

M. PELLENC. - L'amendement dont je vous ai donné connaissance tout à l'heure pourrait s'insérer ici sous forme d'un article additionnel 1 bis.

M. SALLER. - Il vaudrait peut-être mieux insérer l'idée que vous soutenez à l'article 2 et à l'article 4. Votre amendement aurait ainsi plus de chances d'être accepté par l'Assemblée.

M. BOUDET. - Je demande que, à l'article 2 et à l'article 4 il soit indiqué que le plan de reconstitution sera soumis au Parlement.

M. ARMENGAUD. - Cela signifie qu'il y aurait un vote du Parlement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est ainsi qu'on entend habituellement cette expression.

Les amendements de M. Pellenc et de M. Boudet sont adoptés sous la forme proposée par M. Saller.

Les articles 2 et 4, modifiés, sont adoptés.

Article 3. -

M. PELLENC. - Il y a lieu de supprimer le dernier membre de phrase à partir des mots : "dans la mesure..."

Cette proposition est adoptée.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Article 5. -

M. PELLENC. - La rédaction actuelle ne veut rien dire. Je vous propose la rédaction suivante :

"L'Etat prendra à sa charge 90% du coût réel d'acquisition ou de reconstruction du parc et de l'outillage dans la mesure où cette acquisition ou cette reconstruction aura été retenue dans le plan de reconstitution prévu à l'article 4."

L'article 5 est adopté dans cette nouvelle rédaction.

Article 7. -

M. CLAVIER. - Je crois qu'il serait intéressant d'ajouter que devra être déduit du montant de l'indemnité, le produit des ventes.

M. le PRESIDENT. - A ce moment-là la S.N.C.F. ne vendra plus et préférera recevoir l'indemnité.

M. CLAVIER. - Est-ce que tous les travaux effectués par l'Etat jusqu'à présent seront déduits de l'indemnité ?

M. LAMARQUE. - Bien sûr, l'indemnité subira des défalcations en application de l'article 7.

L'article 7 est adopté.

Article I3.-6

M. BOUDET. - J'aurais préféré que ne figurent pas dans ce texte les mots : "de toute nature." et que seules soient fixées les charges d'intérêt afférentes aux emprunts contractés.

M. LAFFARGUE. - Ce n'est pas la même chose : il y a,notamment,les charges de commission et de publicité.

M. BOUDET. - C'est la S.N.C.F. qui fera la publicité et qui donnera les commissions qu'elle voudra et l'Etat sera obligé de payer.

M. LAFFARGUE. - Il y a des règles à peu près constantes en matière d'emprunt.

L'amendement de M. Boudet n'est pas adopté.

L'article I3 est adopté.

Les autres articles du projet de loi ne donnent lieu à aucune observation .

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'ensemble du projet.

o
o o

.../.

Monument de Cerdon

M. LITAISE, rapporteur. - Il s'agit de terminer le monument élevé à la mémoire des maquisards dans le département de l'Ain.

Ce monument est devenu national parce qu'on en a fait le tombeau du maquisard inconnu. Vous savez que le département de l'Ain est un de ceux où ont été formés les premiers maquis. 750 combattants sont tombés. Nous avons tenté de faire une souscription publique mais elle n'a pas suffit à couvrir entièrement les frais. C'est pourquoi depuis I95I une proposition de loi a été déposée et qui vient d'être votée par l'Assemblée.

Je pense que personne ne s'opposera à cette subvention qui est un hommage rendu aux combattants de l'armée secrète.

M. LAFFARGUE. - Est-ce que la Commission ne pourrait pas émettre le voeu qu'au lieu de bâtir des monuments, on construise des écoles auxquelles on donnerait les noms des hommes célèbres qu'on veut honorer ?

M. DEBU-BRIDEL. - Je comprends le souci de M. Laffargue mais la contre-partie est très grave. Vous allez tarir une des rares sources de travail des artistes.

M. LIEUTAUD. - La question me paraît suffisamment grave pour que la Commission consacre une séance entière (Sourires)

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.

o
o oo

Comptes définitifs de Madagascar.

M. SALLER, rapporteur. - Il s'agit d'approuver cinq comptes définitifs des budgets de Madagascar qui, tous, se soldent par des excédents de recettes. (Exclamations).

Par conséquent vous ne pouvez qu'approuver le projet.

Le projet de loi est adopté.

o
o o

Douzième provisoire prestations familiales agricoles.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur. - Voici un nouveau douzième. Chaque fois le Gouvernement nous fait la promesse que

../...

c'est le dernier. Il y a deux mois, c'était M. Edgar FAURE. Cette fois-ci c'est M. ULVER. Le Gouvernement est dans l'incapacité et l'impuissance de présenter un projet dans lequel se trouvent des recettes suffisantes pour couvrir les dépenses.

Je pense que nous devons adopter le douzième et émettre une protestation qui sera aussi platonique que les précédentes.

M. le PRESIDENT. - Est-ce que les dépenses sont couvertes par le douzième ?

M. COUDE DU FORESTO. - Pas entièrement.

M. LIEUTAUD. - Est-ce que nous ne devrions pas dire que nous ne voulons pas partager le ridicule de cette situation et proposer au Conseil de ne pas émettre d'avis ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne suis pas partisan de cette solution. Il vaudrait mieux voter contre.

M. LIEUTAUD. - Je me rallie volontiers à cette suggestion.

M. WALKER. - Nous voterons pour.

M. BOUTEMY. - Dans l'hypothèse d'un vote contre il faudrait l'unanimité de la Commission.

M. MARRANE.- Je suis d'accord pour protester contre le douzième mais cela ne me paraît pas une raison suffisante pour refuser les prestations familiales agricoles. C'est pourquoi je voterai pour.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - M. Marrane a raison. Il s'agit de savoir si nous voulons proposer au Conseil de voter pour ou contre.

M. ARMENGAUD.- Le moment est venu de dire non à tout ce que nous propose une absence de Gouvernement. Je propose qu'on donne un avis défavorable.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée, par IO voix contre 9.

Le projet de loi est adopté.

o

o o

Désignation de membres pour la Commission de coordination des Affaires d'Indochine . -

M. le PRESIDENT. - Vous savez dans quelles conditions

.../...

nous sommes appelés à désigner quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour cette Commission. Je pense,d'ailleurs, que les suppléants auront les mêmes droits que les titulaires.

J'ai reçu les candidatures de MM. BERTHOIN, SALLER, BOUDET, BOUTEMY. Par ailleurs, M. MAROGER est candidat pour un poste de suppléant.

M. PELLENC. - Je crois qu'il ne serait pas inutile que siègent dans cette commission les rapporteurs militaires.

M. LIEUTAUD. - Il ne s'agit pas d'effectuer une répartition politique mais d'établir une proportionnelle entre les catégories et les compétences. Nous devrions envoyer dans cette commission, d'abord le Président et le Rapporteur Général.

M. DEBU-BRIDEL. - La Commission des Finances ne doit quand même pas limiter son rôle au point de vue militaire dans cette question.

M. BOUSCH. - Je suis candidat, bien que je sois convaincu que cette Commission n'aura pas grand résultat, parce que je suis rapporteur du budget d'Indochine.

M. LIEUTAUD. - Nous pouvons également désigner le rapporteur du budget de la Défense Nationale et celui des Etats associés

M. WALKER. - Il me semble préférable de faire parvenir des noms de candidats à la présidence et d'émettre un vote.

M. SALLER. - Je retire ma candidature.

M. BOUDET. - Si c'est une question de majorité, il n'y a qu'à passer au vote, sans discuter plus longuement sur la procédure.

M. LIEUTAUD. - Je dis que la Commission doit être représentée, d'abord par son Président et son Rapporteur Général et, ensuite, par les membres les plus qualifiés.

M. le PRESIDENT. - Etant donné qu'il y a quatre titulaires et quatre suppléants et que ces derniers ont les mêmes droits d'information, nous pourrions peut-être éviter cette compétition. Quant à moi je ne pose pas ma candidature.

M. MARRANE. - Cette commission a été instituée pour écarter le parti communiste des affaires d'Indochine. Je pose ma candidature.

M. le PRESIDENT. - Nous aurions donc les candidatures de MM. BOUTEMY, BOUSCH, BOUDET, PELLENC, COURRIERE, MAROGER, ROUBERT, BERTHOIN.

M. BOUDET. - Je ne suis pas candidat.

M. PELLENC. - Je me retire.

.../...

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

M. le PRESIDENT. - Voici le résultat du dépouillement :

Nombre de votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Bulletins blancs :	1

Ont obtenu :

M. BERTHOIN	20 voix
M. ROUBERT	20 voix
M. BOUSCH	I9 voix
M. BOUTEMY	I9 voix
M. BOUDET	4 voix
M. ARMENGAUD	1 voix
M. COURRIERE	1 voix
M. DEBU-BRIDEL	1 voix
M. MARRANE	1 voix
M. PELLENC	1 voix
M. PESCHAUD	1 voix

En conséquence, MM. BERTHOIN, ROUBERT, BOUSCH et BOUTEMY son désignés comme membres titulaires de la Commission d'Indochine.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets pour l'élection de quatre membres suppléants :

M. le PRESIDENT. - Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants :	23
Bulletins blancs :	2

Ont obtenu :

M. LITAISE	21 voix
M. MAROGER	20 voix
M. BOUDET	I5 voix
M. PELLENC	I0 voix
M. COURRIERE	7 voix
M. SALLER	4 voix
M. DEBU-BRIDEL	2 voix
M. ROGIER	1 voix
M. WALKER	1 voix

En conséquence, sont désignés comme membres suppléants :

MM. LITAISE, MAROGER, BOUDET et PELLENC.

La séance est levée à I3 heures.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 10 juin 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 25

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, DEBU-BRIDEL, LITAISE, MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants : MM. DELRIEU, LONGUET

Excusés : MM. BERTHOIN, ROGIER.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, COURRIERE FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MASTEAU, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, SALLER.

o o
o

Ordre du Jour

1- Examen d'une question de compétence sur le projet de loi (A.N. 8555) relatif au plan de modernisation et d'équipement.

2- Communication de M. le Président relative au projet de diverses dispositions d'ordre financier.

o o
o

COMPTE-RENDU

1 - Question de compétence.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Coudé du Foresto qui va vous exposer l'objet de sa requête.

M. COUDE DU FORESTO.- La question qui s'est posée est la suivante : il vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale le projet qui doit permettre au Parlement de se prononcer sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Or, il se trouve qu'il y a à définir quelle est la Commission qui sera chargée au fond de rapporter ce texte.

Nous avons ici une commission spécialisée qui est en fait l'émanation de la plupart des commissions intéressées qui comprend des délégués de chacune de ces commissions et notamment leur président. A l'Assemblée Nationale, il n'existe pas la même organisation. Il y a donc deux solutions possibles: celle de donner la discussion au fond à l'une des commissions traditionnelles du Conseil de la République, mais à ce moment-là la difficulté vient de ce qu'il n'existe pas, à vrai dire, de commission qui puisse faire la synthèse de toutes les parties du projet. Les deux commissions qui paraitraient les plus qualifiées sont la Commission des Finances et la Commission des Affaires Economiques mais malgré leur compétence, qui est beaucoup plus grande au point de vue synthèse que celle des autres commissions générales, il leur est difficile d'englober tous les aspects du deuxième plan de modernisation.

A l'Assemblée Nationale, le problème a été tranché : c'est la Commission des Affaires Economiques qui a été chargée de l'étude au fond mais, je le répète, il n'existe pas là-bas de commission spécialisée. Chez nous, au contraire, la commission spécialisée existe. Il est bien certain qu'elle ne peut être saisie au fond que si l'ensemble des commissions traditionnelles générales est d'accord. J'ai donc fait un certain nombre de suggestions à la Commission du Plan, qui ont été adoptées.

Mes propositions étaient les suivantes : c'était d'inverser en quelque sorte, la marche des évènements. D'une façon générale, quand une commission est saisie au fond, vous avez un certain nombre de commissions qui demandent à être saisies pour avis. J'ai pensé que là, il conviendrait d'opérer exactement à l'inverse, c'est-à-dire que chacune des commissions qui désire se saisir pour avis fasse connaître par l'intermédiaire de ses délégués à la commission spécialisée du Plan son point de vue et cette dernière aurait fait la synthèse des diverses positions. Je crois que je me faisais pas mal d'illusions et j'en ai perdu.

En particulier, je ne pense pas qu'il soit possible d'éviter que quelle que soit la commission saisie au fond, il y ait un certain nombre de commissions qui désirent faire connaître leur avis. C'est donc à la suite de la discussion de la Commission du Plan dont je viens de vous parler que j'ai été amené à vous adresser, Monsieur le Président, la lettre que vous avez reçue et qui a été adressée à tous les présidents des commissions intéressées.

Je peux vous faire part des réactions officieuses. J'ai pris contact avec M. Rochereau, Président de la Commission des Affaires Economiques, qui ne m'a pas caché qu'il était un peu inquiet parce que, m'a-t-il dit, si l'habitude se prenait de faire des commissions spécialisées pour discuter des problèmes de synthèse, je craindrais que la Commission des Affaires Economiques ne perde de son influence et de son importance.

Il devait y avoir hier une réunion de la Commission des Affaires Economiques. En fait, il y avait assez peu de présents et M. Rochereau m'a indiqué que la Commission ne s'était pas prononcée mais qu'il me verrait cet après-midi, parce qu'il avait une solution à me proposer, je ne sais pas laquelle. Voilà en tout cas, à peu près, le sens de la discussion avec la Commission des Affaires Economiques.

En ce qui concerne les autres commissions, je n'ai eu également que des contacts officieux. Je sais qu'en ce qui concerne la Commission des Moyens de Communications, elle serait assez favorable à la solution préconisée par la Commission du Plan. Il en est de même pour un certain nombre d'autres commissions mais à la Commission de l'Agriculture, le Président paraît devoir être tout à fait hostile à ma solution car il veut asseoir sur ce projet un débat beaucoup plus général sur la politique agricole. Je pense même qu'il eut souhaité que la commission saisie au fond fut la Commission de l'Agriculture. Je ne crois pas que cela soit possible mais voilà dans quelles dispositions d'esprit il est.

En ce qui me concerne, je persiste à croire que la Commission du Plan paraît tout de même la plus qualifiée. Pourquoi? D'abord, parce que ce n'est pas une commission politique. C'est une commission qui est composée de délégués de chacune des commissions intéressées, délégués qui ont été choisis en raison de leur compétence propre. Par ailleurs, je considère que nous ne pouvons pas dissocier l'aspect financier de l'aspect économique et par conséquent, la Commission des Finances est aussi qualifiée que la commission des Affaires Economiques et il y a fatalement un conflit de compétence qui ne peut être tranché, à mon sens, que par l'attribution à la Commission du Plan.

On pourrait même se dire que la Commission des Affaires Economiques étant fort intéressée, il serait peut-être possible de confier le rapport à quelqu'un qui soit particulièrement lié avec elle, par exemple son président.

Voilà ce que je voulais vous indiquer. Je pense qu'il va y avoir une certaine urgence. Le projet est déjà déposé. C'est un très gros travail de le disséquer, nous l'avons déjà commencé. Il y a deux parties dans ce travail : une partie générale qui consiste à regarder si les objectifs qu'on donne à ce plan et les conditions de financement sont conformes à la logique. Il reste ensuite à examiner dans chacune des parties quelles sont les modifications que nous désirons voir apporter ou au contraire quelles sont les approbations que nous pouvons donner. Tout cela nécessite un travail de synthèse qui ne peut être fait que par une commission qui réunit tous les éléments d'information suffisants.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie Monsieur Coudé du Foresto

La Commission voit que la question a en réalité deux aspects : d'une part, un aspect occasionnel pour ce cas particulier; d'autre part, elle met en cause l'organisation générale du travail à l'intérieur du Conseil, telle qu'elle résulte du réglement.

La Constitution d'abord dit que les projets sont étudiés dans les commissions. Quelles sont ces commissions? Le Réglement en prévoit trois catégories. Les commissions générales sont au nombre de 19 qui ont une attribution et auxquelles les textes législatifs doivent être renvoyés; à coté des commissions particulières qui peuvent être créées par la loi (par exemple, pour les affaires nationalisées ou la commission pour les taxes parafiscales et qui ont un caractère bien déterminé) le Conseil peut créer des commissions qui sont spéciales. Vous connaissez le texte de l'article 14 du Réglement. Il se réfère à l'article 16 qui indique en particulier que dans la composition des commissions générales, la proportionnelle des groupes doit être respectée.

Il y a donc deux séries de commissions désignées en respectant la proportionnelle, et des commissions de coordination dans lesquelles les commissions délèguent un certain nombre de leurs membres. C'est à cet ordre de commissions qu'appartient la Commission du Plan.

La question est de savoir si des textes législatifs peuvent être renvoyés à l'examen d'une commission ainsi créée et si, en disant que c'est une de ces commissions de coordination qui a le rapport au fond, on ne contrevient pas aux dispositions constitutionnelles et aux dispositions réglementaires qui en sont la suite.

Je dois dire qu'en ce qui me concerne, pour la Commission du Plan, je souhaite que l'on arrive à un accord et qu'on permette à cette commission de donner un avis qui sera certainement des plus intéressants mais j'avoue également que, comme M. Rochereau, en ce qui concerne la Commission des Finances, je suis porté à dire que si on en arrivait à la création de nombreuses commissions de coordination, qui peuvent être intéressantes et à leur renvoyer les projets au fond, cela reviendrait à dire que les commissions réglementaires n'auront plus qu'à examiner les autres projets, c'est-à-dire les moins importants.

Si, en effet, toutes les fois qu'il y a une question importante, on crée pour son examen une commission particulière, autant dire qu'on change de méthodes de travail. La formule veut qu'on mette dans les commissions de coordination des gens plus avertis du problème en cause mais elle permet aussi d'écarter un certain nombre de personnes. Est-ce que le

jour où va venir le projet concernant par exemple les crédits réclamés par le Gouvernement pour poursuivre sa politique en Indochine, nous allons laisser l'étude de ces crédits à la Commission de coordination récemment créée? J'ai l'impression que nous ne serons plus alors en règle ni avec la Constitution ni avec le Réglement.

J'espère que pour le Plan on pourra trouver une solution qui sera agréable à tout le monde mais je redoute que des extensions ne fassent changer le sens qui a été donné au travail des commissions par le Réglement. C'est d'ailleurs l'avis exprimé par M. le Rapporteur Général.

C'est la Commission des Affaires Economiques qui est la plus intéressée. Je crois que l'Assemblée Nationale a bien fait en lui renvoyant le projet de loi qui comporte un aspect économique indéniable. Si on renvoyait à une commission de coordination dont le travail est extrêmement intéressant et dont les conclusions peuvent être déterminantes pour le Conseil, n'irait-on pas au devant de difficultés pour les commissions, telles qu'elles existent. C'est le problème que je pose à la Commission.

J'avoue que c'est extrêmement délicat et je me demande même si nous ne devrons pas demander à la Commission du Suffrage Universel dans quelles conditions doivent s'appliquer les dispositions du Réglement.

M. COUDE DU FORESTO.- Il n'y a, dans cette affaire, aucune question de prestige. Ce que nous cherchons, ce sont des solutions logiques. La seule chose qui m'inquiète, c'est celle-ci. Supposons que ce soit la Commission des Affaires Economiques qui soit saisie au fond, ce qui est logique, je le reconnais. La Commission de Coordination ne peut manquer de demander à émettre un avis. Or, on risque de se trouver devant des avis discordants de ces deux organismes. Cela risque malgré tout, de provoquer, je ne dirai pas un conflit mais de jeter un peu le trouble dans les esprits parce que vous allez avoir une commission de coordination qui comprend les membres de chacune des commissions et qui va être amenée peut-être à donner un avis différent de celui de la Commission des Affaires Economiques. Vous me direz que l'inverse est vrai et vous aurez raison. C'est pourquoi il conviendrait de prendre un certain nombre de précautions.

Je ne sais pas quelle est la solution de M.Rochereau. Il m'a dit qu'il pensait pouvoir écarter ce danger.

M. WALKER.- Je pense que les vraies commissions sont les commissions générales. Ce sont elles qui doivent donner des avis quant au fond. Qu'elles se fassent assister dans

dans leurs travaux par des commissions spécialisées qui ont un caractère technique, c'est très normal mais ce sont elles, organismes politiques, qui doivent émettre un avis. Autrement, on va en pleine confusion. Une commission spécialisée a été recrutée pour la compétence de ses membres et non pour des raisons politiques. Or, nous donnons des avis politiques et non pas des avis techniques.

M. MAROGER.- Je pense assez comme M.Walker et M. le Président. Je crois qu'il faut laisser les commissions générales politiques à leur rôle, à moins que le Conseil ne crée une commission spéciale mais alors, ce sera une commission politique.

Le problème des commissions spécialisées est autre. Prenez la Commission du Plan. Je verrais très bien que cette commission se saisisse dès maintenant du projet, qu'elle l'étudie et qu'elle soit à même, quand le débat viendra ici, de soumettre un travail aux autres commissions. Je crois qu'il y a là pour elle un rôle très grand à remplir. Mais après cela pour venir devant le Conseil, c'est l'avis des commissions générales qui doit être pris.

M. MARRANNE.- Je suis d'accord avec M. Walker. Je trouve que s'il y a une Commission du Plan, elle doit être considérée comme technique. Je pense d'ailleurs que dans un problème comme celui-ci, la Commission des Finances doit jouer un rôle très important car on ne peut pas établir un plan sans établir un financement.

M. DE MONTALEMBERT.- Je dois dire à mon ami Coudé du Foresto que ce problème des commissions spécialisées a toujours, à notre Commission du Réglement, fait l'objet non pas de discussion mais a provoqué des scrupules de la part des membres de la Commission car ou on a une Constitution d'où découle un réglement adopté et on a alors une façon de légiférer basée sur les commissions spécialisées mais à partir du moment où on a créé cette jurisprudence des commissions permanentes, nous avons des scrupules a accepter la notion de nouvelles commissions. Par conséquent, je crois que si on l'accepte, c'est dans le but de faciliter le travail des autres commissions.

Ce sont les commissions de travail qui doivent apporter tout le fruit des enquêtes qu'elles ont faites à la Commission réglementaire constitutionnelle et permanente mais je ne crois pas que ce soit interpréter comme il faut le Réglement et la Constitution que d'abandonner à ces commissions des prérogatives qui sont essentielles aux commissions générales.

Je pense par conséquent que le grand intérêt de la commission de coordination est de faciliter notre travail, d'éviter ces réunions de plusieurs commissions où l'on a un petit Parlement alors que si grâce à la Commission de Coordination on pouvait avoir une tapisserie sur laquelle on pourrait broder plus

utilement grâce à cette trame plus solide, je crois que c'est ainsi qu'il faudrait agir.

La question est de savoir comment on peut donner connaissance au Conseil des travaux de la Commission de Coordination. Je pense qu'on pourrait y parvenir très facilement si on agissait comme vous le propose M. Coudé du Foresto. Je crois vraiment qu'il faudrait envisager de remanier tout le Réglement et de supprimer les commissions permanentes.

Monsieur le Président, je vous réponds un peu rapidement mais je crois interpréter le sentiment de la Commission du Réglement, qui a toujours manifesté son désir de ne pas toucher aux commissions permanentes.

M. COUDE DU FORESTO.- Monsieur le Président, je pense que la question paraît réglée et, je le répète, je n'ai pas l'intention de m'accrocher à une idée qui n'est d'ailleurs pas seulement la mienne.

Donc, si vous voulez, nous allons admettre que la Commission de Coordination fera connaître son avis. Je crois même que c'est son devoir et cela, sans aucune espèce de question de personnes. Par conséquent, il va se poser des problèmes que vous sentez bien, c'est que chacune des commissions permanentes va demander une rallonge au Plan, avec des modifications qui entraineront des conséquences financières et comme le volume des travaux qui est proposé n'est pas extensible, il est évident qu'il va y avoir une espèce de bagarre qui ne sera certainement pas facile à apaiser. Je pense donc que le rôle de la Commission de Coordination sera peut-être d'essayer d'établir cette espèce de cote mal taillée entre les diverses tendances pour arriver à quelque chose de cohérent et de faire connaître son avis par un rapport.

Il ne reste plus que deux questions à régler : la question de savoir qui doit être saisi au fond. Elle est de la compétence du Conseil.

La deuxième, c'est de savoir dans quelle forme et avec quelle méthode la Commission de Coordination fera connaître son avis. Elle peut le faire en soumettant à la Commission saisie au fond le résultat de ses travaux ou en utilisant un rapport soumis au Conseil de la République. Je penche pour la seconde solution car je crois que la première serait inopérante.

Voilà donc, si vous voulez, l'évolution normale. J'ai été chargé d'une mission, je l'ai remplie. Je n'ai pas l'intention de me battre sur la question des prérogatives. Il faut réfléchir à la question de savoir si la Commission des Affaires Economiques ou la Commission des Finances sera saisie au fond.

M. LE PRESIDENT.- Nous attendons donc que M. Rochereau ait fait des propositions et à une prochaine réunion nous verrons comment les choses se passeront.

° ° °

2 - Communication de M. le Président -

M. LE PRESIDENT.- Je voulais vous parler d'une deuxième question. Nous nous trouvons, comme tous les ans, à peu près démunis de tout travail pendant deux mois. Pendant ce temps, l'Assemblée Nationale étudie plusieurs affaires à la fois et en particulier le projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

La Commission des Finances y a passé trois mois, la Chambre a passé 10 séances pour arriver à l'article 20 alors que la loi comporte 160 articles. A un moment donné, la Chambre décidera d'en terminer à une date fixe et nous recevrons une loi de 160 articles 5 jours avant la séparation. On viendra nous dire :"étant donné que telle ou telle catégorie doit être fixée, que les sociétés doivent savoir à quoi s'en tenir, etc... je vous supplie de donner un avis dans les cinq jours."

Or, dans cette loi, il se trouve des quantités de dispositions qui sont importantes. Elles concernent notamment la reconstruction, les impôts, l'artisanat, bref, tuute une série de dispositions qui peuvent donner lieu à des débats assez importants en commission et en séance. Si nous ne pouvons pas demander qu'on soit saisi en séance de fractions du projet, du moins pourrions-nous, je crois, en commencer l'étude en commission. Le risque est évidemment, que nous ayons travaillé pour rien, si par impossible, cette loi finissait par rester en panne mais est-ce que

ce serait vraiment travailler pour rien que d'étudier un certain nombre de questions de cet ordre car il nous est arrivé, à différentes reprises, de voir un texte être présenté avec la mention "L'Assemblée Nationale et le Conseil de la République se sont déjà prononcés sur cette disposition", ~~qui sera peut être voté~~.

Je voulais vous demander si vous n'étiez pas d'avis que nous demandions la transmission du texte déjà voté pour que nous ne soyons pas pris par les délais quand l'ensemble sera voté par la Chambre.

Je précise que nous ne reviendrons pas sur les articles que nous aurons adoptés de la sorte. Il ne s'agit pas d'un ensemble cohérent mais de toute une série d'articles particuliers qui viennent s'ajouter les uns aux autres sans liaison entre eux.

Si vous voulez bien, je vais demander à M. le Rapporteur Général de commencer l'étude des divers articles pour qu'on puisse en commencer l'examen en commission.

(Assentiment.)

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 24 Juin 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 h. 15

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, COUDE DU FORESTO, LAFFARGUE, LAMARQUE, MARRANE, LIOT, LITAISE, PAULY, PESCHAUD.

Excusés : MM. ALRIC et BOUTEMY.

Suppléants MM. MAROSELLI, PRIMET et TINAUD.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Désignation de rapporteurs et de rapporteurs pour avis.

- Communication de M. le Président.

o
o o

COMPTE-RENDU

Désignation de rapporteurs

M. MAROGER est désigné comme rapporteur du projet de loi n° 300, (année 1954), relatif au remboursement d'une partie des versements effectués par les porteurs de titres néerlandais.

La Commission décide de confier aux rapporteurs spéciaux le rapport des dispositions de leur spécialité contenues dans le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Les dispositions relatives à la reconstruction sont confiées à M. BOUSCH, les dispositions relatives aux collectivités locales à M. MASTEAU et les dispositions fiscales à M. CLAVIER.

Désignation de rapporteurs pour avis

M. DEBU-BRIDEL est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi relatif au transfert et à la dévolution des biens de presse.

M. COUDE DU FORESTO est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi relative au contrôle des entreprises publiques, n° 6299 AN (deuxième législature)

o
o o

Communication de M. le Président.

M. le PRESIDENT. - Après que la Commission aura été, je pense, unanime à se féliciter de la désignation de M. Berthoin comme Ministre de l'Education Nationale, elle aura à procéder au remplacement de notre Rapporteur Général.

Je dois vous indiquer que j'ai d'abord vu M. Borgeaud Président du groupe R.G.R. et que je lui ai demandé de bien vouloir prendre les mesures qui doivent permettre à la Commission

.../..

de procéder à ce remplacement.

Je n'ai pas insisté pour que ce soit fait immédiatement.

Vous m'approuverez certainement d'avoir dit à M. Borgeaud que nous ne pouvions pas procéder au remplacement tant que le Gouvernement ne se serait pas présenté à l'Assemblée Nationale et que son groupe n'aurait pas désigné son remplaçant.

Nous pourrions donc désigner le successeur de M. Berthoin à une date qui pourrait convenir à la Commission. Je signale que mercredi prochain de nombreux commissaires seront empêchés de venir en raison des distributions de prix.

M. MAROGER. - Bien que je souhaite le succès du Gouvernement, je pense que nous pourrions attendre le 20 Juillet pour désigner un successeur à M. Berthoin.

M. le PRESIDENT. - Mais il pourrait y avoir une difficulté le jour où M. Berthoin viendrait comme demandeur devant nous.

M. DEBU-BRIDEL. - Je comprends très bien les tendances de M. Maroger et l'hommage qu'il rend indirectement à notre Rapporteur Général et auquel je m'associe.

Je traduis l'opinion de plusieurs de mes collègues de groupe ; il me paraît très difficile d'accepter la solution proposée par M. Maroger pour différentes raisons : une de ces raisons est celle même que le Président a indiquée tout à l'heure. Il ne me paraît pas concevable que la Commission des Finances se trouve, même pendant un temps très limité, sans rapporteur général, alors que nous pouvons avoir besoin d'un rapporteur pour les projets financiers.

Il y a une autre raison : c'est que cette proposition paraît assez déplaisante vis-à-vis du Gouvernement. En effet, un de nos collègues rentre dans le Gouvernement. En attendant un mois pour désigner son successeur, nous avons l'air de préjuger de la solidité de ce Gouvernement.

Il y a un troisième point ; c'est que vous créez un précédent fâcheux et dangereux si nous entrons dans la voie des postes intérimaires. Il n'y a pas de raison pour que cela ne se reproduise pas à une prochaine occasion. Je crois que, vraîment, tout en regrettant que M. Berthoin ne soit plus des nôtres et en nous félicitant qu'il soit devenu le grand maître de l'Université, nous pouvons lui désigner un successeur.

M. FLECHET. - Je partage le sentiment de M. Debû-Bridel et j'ajoute un quatrième argument : c'est que M. Berthoin va être remplacé par son propre groupe. Supposez que son remplaçant désire, par la suite, conserver sa place dans la Commission !

.../.

M. BOUSCH. - Je fais une proposition intermédiaire : je crois qu'il serait sage de laisser au R.G.R. une quinzaine de jours pour prendre une décision sur ce point.

Après ce temps d'attente la Commission pourrait procéder à la désignation en cause.

M. le PRESIDENT. - Cela revient à dire : "Election du rapporteur général dans deux semaines.

M. ROGIER. - Je pense qu'il faudrait procéder le plus rapidement possible à la désignation du Rapporteur général.

M. LIEUTAUD. - Nous disons que nous rendons hommage à M. Berthoin et que nous supposons que comme dans un cas précédent il pourrait nous revenir, à la satisfaction de tous; étant donné que l'investiture du Gouvernement a été très spéciale et subordonnée à un délai, ce n'est pas avant le 22 juillet que l'on pourra savoir s'il durera.

Pourquoi, alors qu'il n'est pas vraisemblable que nous ayons des textes financiers importants jusqu'à cette date, ne pas désigner un rapporteur général adjoint?

M. DEBU-BRIDEL. - Cette discussion est parfaitement oiseuse. M. Berthoin sera-t-il ou non remplacé numériquement dans la Commission? Les représentants du R.G.R. nous disent qu'il le sera. Alors les gestes de MM. Maroger et Lieutaud sont honorables mais à partir du moment où M. Berthoin ne sera plus membre de la Commission, il faudra bien lui désigner un successeur.

M. le PRESIDENT. - Peut-être pourriez-vous charger votre Président de voir M. Borgeaud et de lui poser la question, car, dans la mesure où le R.G.R. procéderait au remplacement de M. Berthoin il faudrait encore que la désignation soit homologuée par le Conseil, ce qui nécessitera quand même un certain temps. Je dirai donc à M. Borgeaud : "Nous attendons la décision du R.G.R. et au plus tard dans deux semaines la Commission prendra une décision."

Je vous donnerai, mercredi 30, toutes les informations que j'aurai pu obtenir de M. Borgeaud (Assentiment).

Par ailleurs, nous demanderons à l'un des suppléants de bien vouloir remplacer M. Berthoin au sein de la Commission chargée des Affaires d'Indochine. (Assentiment).

La séance est levée à 11 heures 55.

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 29 Juin 1954.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 40

-:-

Présents : MM. ARMENGAUD, BOUTEMY, CHAPALAIN, COUDE DU FORESTO, LIEUTAUD, LIOT, LITAISE, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER WALKER.

Absents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER.

Suppléants MM. BROUSSE, DELRIEU, LONGUET, TINAUD.

-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Projet de loi A.N. 8724 (2ème législature) - C.R. 353 (I954) Budget des prestations familiales agricoles - Douzième juillet I954
Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur.- Vous venez d'entendre la réponse que vient de faire M. le Ministre des Finances à une question orale de M. Naveau sur le dépôt du projet de budget des prestations familiales agricoles.

Je voudrais simplement vous indiquer qu'il y a dans ce projet des innovations : la première c'est d'avoir fixé une date ; c'est d'ailleurs simplement la date qui est changée. La seconde c'est d'avoir mis à la charge de l'Etat le paiement des intérêts des emprunts que les caisses ont dû contracter pour faire face à leurs obligations.

Il est donc demandé au Gouvernement de déposer le projet avant le 25 Juillet.

Les observations que j'aurai à faire sont très simples. Elles reflètent les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée. Le rapporteur pour avis de la Commission de l'agriculture a donné des chiffres qui n'ont pas été contestés par le Ministre des Finances.

Il a indiqué qu'il y avait une différence de 7 milliards entre le montant des douzièmes et le montant des obligations des caisses. Il a fourni un second chiffre en indiquant qu'une première évaluation permettait de chiffrer à 50 millions environ les intérêts que l'Etat doit avoir à payer pour satisfaire au troisième alinéa de l'article unique. Le Gouvernement a fait d'abord quelques difficultés pour accepter ce troisième alinéa et finalement il s'y est rallié à condition qu'il soit spécifié que ces intérêts ne courent que jusqu'à la date de dépôt du projet.

Il n'y a pas lieu de s'étendre sur ce projet. La seule chose que je voudrais souligner c'est l'importance de cette date du 25 juillet. A l'Assemblée, M. de Tinguy avait proposé la date du I5 juillet. La Commission des Finances également. Le Gouvernement a tenu à ce que cette date soit reportée au

.../..

25 juillet. Entre les deux il y a évidemment le 20 juillet. C'est fâcheux parce que le 20 est une échéance assez redoutable. On peut dire que le Gouvernement repousse au 25 juillet parce que d'ici là il se sera passé bien des choses. On peut également penser que le Gouvernement accumule une série d'échéances qui sont exigées par le Parlement à une date postérieure au 20 juillet pour lui dire : "Si je pars le 20 juillet vous voyez toutes les catastrophes qui vont arriver !" Je ne fais aucune interprétation malveillante mais ceci permet d'imaginer toutes sortes de machiavélisme.

M. le PRESIDENT. - Avez-vous examiné la situation un peu particulière dans laquelle se trouvent les caisses qui ont emprunté au Crédit Agricole. Est-ce que ce dernier ne se trouve pas dans l'impossibilité de consentir les prêts entrant dans ses attributions normales.

M. COUDE DU FORESTO. - D'après les renseignements que j'ai - mais je ne voudrais pas vous les donner comme absolument définitifs - je crois savoir qu'il y a deux parties : la première correspondrait exactement au douzième que nous votons ; la seconde correspond au déficit des caisses. Le Gouvernement a indiqué qu'il leur faciliterait le passage de ce cap difficile. Mais comme je n'ai pas connaissance qu'il ait été donné des sommes supplémentaires au Crédit Agricole, j'ai le sentiment que c'est le système des vases communiquants qui fonctionne et que ce sont les agriculteurs qui vont encore faire les frais de l'opération.

M. SALLER. - Combien de fois a-t-on fixé une date pour le dépôt du projet de loi ?

M. COUDE DU FORESTO. - C'est la deuxième fois seulement.

M. SALLER. - Est-ce que le dépôt a pu être retardé par la crise gouvernementale ?

M. COUDE DU FORESTO. - M. le Ministre des Finances vient d'indiquer, en réponse à une réflexion de M. Naveau, que la crise n'avait pas eu d'influence sur le dépôt du projet.

M. SALLER. - Pensez-vous que la nouvelle date sera respectée ?

M. COUDE DU FORESTO. - Nous n'avons aucune garantie, sinon que le rapporteur pour avis de la Commission de l'Agriculture à l'Assemblée et le Rapporteur Général ont dit que si un texte n'était pas déposé le 25 juillet, l'Assemblée pourrait se saisir de toute proposition qui lui serait faite par ses membres.

M. SALLER. - C'est un sabre de bois.

M. COUDE DU FORESTO. - Il n'y a qu'une arme qui serait

.../...

efficace, ce serait de refuser le douzième.

M. le PRESIDENT. - M. le rapporteur propose que nous acceptions de voter ce projet de loi qui comporte un douzième d'une part, et, d'autre part, l'engagement pour l'Etat de payer par le Trésor, sans qu'on dise d'ailleurs par quel canal, le solde de 7 milliards. Le principal ne sera pas remboursé aux caisses de Crédit agricole.

M. COUDE DU FORESTO. - En effet.

M. le PRESIDENT. - Donc, les demandes de prêts normaux ne pourront pas être satisfaites. En vertu du texte que nous avons, s'il était appliqué régulièrement, le Trésor devrait avancer les sommes nécessaires au crédit agricole mais nous n'avons pas la certitude qu'il en soit ainsi.

Par conséquent, nous pouvons poser la question au ministre des Finances.

M. BROUSSE. - Les caisses d'allocations familiales empruntent au Crédit agricole seulement des fonds à court terme et, dans la plupart des caisses il faut reconnaître que la trésorerie est suffisante pour satisfaire aux prêts normaux et aux prêts aux caisses d'allocations familiales. Je ne pense pas qu'on puisse demander au Trésor de rembourser à la caisse de Crédit agricole les avances faites aux caisses d'allocation. Celles-ci rembourseront plus tard et ne perdront que l'intérêt.

M. le PRESIDENT. - Tant que les remboursements n'auront pas été faits les caisses de Crédit agricole se trouvent privées de ces sommes. Cela gêne les caisses de Crédit agricole et fait qu'elles refusent aux agriculteurs de leur prêter de l'argent.

M. BROUSSE. - Cela dépend des régions. Les difficultés que vous soulignez viennent de ce qu'il s'agit de prêts à moyen terme. Quand il s'agit de prêts à court terme, les caisses sont suffisamment alimentées.

M. SALLER. - Est-ce que l'alinéa 2 ne vise pas seulement les avances pour l'avenir ?

M. COUDE DU FORESTO. - Ce qui va dans le sens que vous indiquez, c'est que nous avons toujours émis deux sortes de préoccupations : la première c'est de voir le Gouvernement s'engager à permettre aux caisses de satisfaire aux obligations qu'elles ont contractées ; la seconde, c'est que nous avons toujours constaté que les caisses étaient obligées (certaines caisses que le Ministre des Finances a appelées "imprévoyantes" , - je ne sais pas à quoi correspond ce terme - c'est presque la totalité des caisses qui sont dans ce cas -)d'emprunter au Crédit

.../...

agricole pour satisfaire à leurs obligations.

M. MAROGER. - Par cette loi on arrête l'hémorragie et on paie les intérêts du passé. On dit ensuite : "La loi définitive réglera le problème d'ensemble." C'est ainsi que je comprends le texte.

M. COUDE DU FORESTO. - Il ne peut être compris que de cette manière.

M. SALLER. - Il me semble que la dernière fois que nous avons discuté du douzième provisoire, nous avons été en grande majorité d'accord pour dire que si le Gouvernement représentait un autre douzième nous le refuserions parce que nous pensions que la plaisanterie avait assez duré. C'est pourquoi j'ai fait préciser tout à l'heure que le dépôt du douzième ne venait pas de la crise gouvernementale.

Je me demande si en présence de la même situation que le mois dernier nous ne devrions pas adopter la position que nous avions envisagée de dire que la plaisantérie a assez duré.

M. COUDE DU FORESTO. - Autant j'avais été presque partisan de cette solution la fois dernière, autant, cette fois-ci, vfaîment, j'ai la conviction que si la crise gouvernementale n'a pas amené de retard, elle a quand même existé, entraînant un inter-règne de quelques jours. Je pense que cette fois-ci nous serions vraiment assez mal venus de repousser le projet de loi. Pour ma part, je me permets d'insister pour vous demander de le voter, mais nous devons évidemment faire des réserves.

M. le PRESIDENT. - Je partage l'avis de M. Coudé du Foresto car ce projet arrête tout de même l'hémorragie que nous avions soulignée. Pour l'instant, je crois qu'il est difficile de refuser un projet qui permettra de faire face aux obligations légales.

M. WALKER. - Je suis d'accord avec ce que vous venez de dire mais je préférerais qu'on substitue la date du 20 Juillet à celle du 25 juillet.

La proposition de M. Walker, mise aux voix, n'est pas adoptée par 9 voix contre 2.

L'article unique du projet de loi est adopté, à mains levées par 11 voix contre 4.

La séance est levée à I6 heures I0

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

GM

1965

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 30 Juin 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, PELLENC, PESCHAUD, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, LAFFARGUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, ROGIER, SALLER.

Suppléants MM. LE GUYON - PRIMET.

-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur la proposition de loi A.N. 6299 (2ème législature) C.R. I37 (I954) - Abrogation de décrets concernant les entreprises publiques.
  Rapporteur pour avis : M. COUDE DU FORESTO.
- Avis sur un projet de décret relatif à certaines taxes parafiscales - Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

o
o o

COMPTE-RENDU

Abrogation des décrets du 11 mai I953 relatifs au contrôle des entreprises publiques.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur pour avis. - J'ai eu très peu de temps pour regarder cette question et plus on l'approfondit plus on s'aperçoit qu'on rentre, avec ce projet, dans des questions extrêmement importantes et qu'en particulier on touche à la structure même des entreprises nationalisées.

Si on examine les commentaires du rapport de l'Assemblée aussi bien que du rapport de la Commission des Affaires Economiques du Conseil, on s'aperçoit qu'on touche, en fait, à toutes les questions qui ont été évoquées au moment où l'on a voté les lois de nationalisation. Je pense que ce projet ne soulève que peu d'opposition puisque dans la rédaction de l'Assemblée il a rallié l'adhésion de la Commission des Affaires Economiques, du Gouvernement et de l'Assemblée et que les modifications qui ont été apportées au second alinéa de l'article premier par la Commission des Affaires Economiques du Conseil touchent plutôt une question de forme que de fond, aux commentaires près du rapporteur.

Nous ne sommes saisis que pour avis mais je pense que nous ne pouvons pas n'aborder que le côté strictement financier de ce projet. En effet, quelles pourraient en être les conséquences financières chiffrables ? Ce pourrait être des conséquences directes, c'est-à-dire la suppression ou la création d'un certain nombre de postes qui n'influencent que très modérément , soit les finances de l'Etat, soit les finances des entreprises. Je pense donc que ces conséquences directes ne méritent pas un très long examen.

En ce qui concerne les conséquences indirectes, au contraire, elles ne sont pas chiffrables parce qu'elles présupposent toute une série d'hypothèses. Je vais donc rentrer un peu plus dans le détail des différentes questions :

.../.

A l'origine, le texte qui avait été élaboré par la Commission de l'Assemblée prévoyait l'abrogation de décrets qui ont été abandonnés en séance sur deux amendements de M. Catoire.

La deuxième série de décrets concernait les modifications à apporter aux conseils d'administration des compagnies d'assurances. Et, pour vous permettre d'apprécier les raisons pour lesquelles on a abandonné l'abrogation de ces décrets, je vais vous donner les différences qu'ils présentent avec les décrets précédents.

Le décret du 11 mai prévoyait, dans son article 2, que " le Conseil d'administration de chacune des entreprises nationalisées comprend un président-directeur général et I2 membres : 3 membres nommés par le conseil national des assurances en raison de leur compétence technique, 3 représentants de l'Etat, 2 représentants du personnel, 1 représentant des agents généraux, 3 représentants des assurés.

Dans le second décret du I7 décembre I953, nous retrouvons les trois membres nommés par le conseil national, toujours en raison de leur compétence technique, mais choisis par tiers sur proposition de chacune des trois catégories de membres représentant au conseil national : Etat, assurés, professionnels. C'est donc une précision complémentaire quant au mode de désignation de ces trois membres qui a été apportée dans le second décret. Un deuxième article a été ajouté disant : "Le conseil ne peut comprendre, à quelque titre que ce soit, plus de quatre administrateurs ayant la qualité de membre du personnel ou d'agent des sociétés d'assurances."

Ces modifications apportées par le décret du I7 décembre au décret du 11 mai I953 ont paru suffisantes à l'Assemblée pour qu'on en demande pas l'abrogation.

En ce qui concerne les autres décrets du 11 mai, je vous rappelle que les décrets dont l'abrogation nous est demandée avaient réduit considérablement le nombre des membres du conseil d'administration, de telle sorte que certaines catégories d'intéressés n'étaient plus représentées. Dans l'intervalle et avant que la loi ne vienne en discussion à l'Assemblée des décrets sont parus et il semble que s'il n'ont pas donné satisfaction pleine et entière aux intéressés, un accord se soit réalisé.

Nous n'avons donc à nous préoccuper que des autres décrets et ils concernent, en réalité, le contrôle. Nous devons examiner si nous avons des conséquences directes ou indirectes des modifications apportées par les décrets du 11 mai aux errements anciens. Il n'y en a pas, à proprement parler, puisque les frais de contrôle sont arrêtés au prorata du chiffre d'affaires. Il est donc évident que les conséquences financières directes sont insignifiantes. Quant aux conséquences indirectes, j'estime qu'à travers les décrets le problème de structure est abordé par la bande.

.../...

Pour se faire une opinion, il faudrait voir quelles étaient les raisons profondes qui ont amené à la publication des décrets. Il y avait une espèce de prétexte qui était créé par certains dépassements de crédits par E.D.F. et j'ai lu les interventions de M. René Mayer et de M. Louvel. J'ai le sentiment que ces décrets, quoi qu'en ait dit M. René Mayer, ont été pris très hâtivement et j'ai recueilli la certitude que les directeurs de service intéressés de l'Economie Nationale n'ont même pas été consultés. En fait il s'agissait d'une espèce de choc psychologique et on a un peu bâclé un texte dans une nuit entre membres du cabinet. Je crois que le fait n'est plus contesté par personne.

Où le bât blesse un peu c'est quand il s'agit de définir ce qu'on mettra à la place des décrets abrogés. Nous avons donc à voir les raisons pour lesquelles les entreprises nationalisées sont soumises à des contrôles que certains estiment abusifs et que d'autres estiment insuffisants.

Je voudrais aborder la question des entreprises nationales. Nous avons un très grand nombre de définitions. Il y en a une qui est extrêmement simple : une grosse entreprise privée est une entreprise dans laquelle vous avez un certain nombre d'actionnaires privés qui désignent un conseil d'administration, dont le contrôle étant assuré théoriquement par l'Assemblée Générale et pratiquement pas le Comité de surveillance. Je ne crois pas qu'il puisse en aller autrement dans une entreprise nationale. C'est une entreprise privée dans laquelle il n'y a qu'un seul actionnaire, l'Etat. C'est donc l'Etat qui doit désigner le conseil d'administration. Que le conseil nomme le directeur ou que ce dernier soit nommé par l'Etat sur proposition ou sans proposition du conseil, cela me paraît quelque chose de beaucoup plus accessoire. Un fait est certain, c'est que le conseil d'administration et le directeur sont désignés directement ou indirectement par l'Etat et il ne peut pas en être autrement. Entre ces deux formes d'entreprises privées et nationalisées, vous pouvez imaginer toutes les formes dans lesquelles vous avez une participation plus ou moins grande de l'Etat. Cette participation peut être majoritaire ou minoritaire. Elle peut faire l'objet d'un certain contrôle ; tout cela ne change rien à l'affaire. La structure des entreprises nationalisées ne devrait pas être conçue autrement que celle des entreprises privées.

Nous en arrivons tout naturellement à un certain nombre de querelles : elles concernent, tout d'abord, la question relative au contrôle a priori et au contrôle a posteriori. Qu'est-ce que le contrôle a priori ? C'est une forme de contrôle dans lequel des Commissaires du Gouvernement ou de l'Assemblée générale ont un droit de veto tel qu'on doit les consulter obligatoirement avant de prendre les décisions de quelque importance.

Quels sont les avantages tels que les ont défini les auteurs des décrets dont on demande l'abrogation? C'est d'éviter qu'on se trouve devant une administration de société nationalisée qui se laisse entraîner par le fait qu'elle manipule des fonds publics importants à faire des dépenses somptuaires. C'est pour pallier cet inconvénient que des décrets ont été pris, subordonnant au

.../..

contrôle l'exécution d'un certain nombre de travaux.

Les inconvénients principaux de cette méthode sont au nombre de deux : le premier, c'est de conduire tout naturellement à l'étatisation des entreprises nationalisées. Le second, c'est de conduire à une dilution des responsabilités. Il est bien évident que le chef d'une entreprise, qu'elle soit privée ou nationalisée, qui se trouve avoir commis une erreur grave dans sa gestion et qui peut parfaitement répondre à ceux qui viennent lui en faire le reproche qu'il n'a pas pu réaliser ce qu'il souhaitait par suite de l'opposition du contrôleur du Gouvernement, a une excuse magnifique.

Quant au contrôle a posteriori, il consiste à laisser faire les gens nommés et à se reporter à ce que peuvent dire la Cour des comptes ou les contrôles de l'Inspection des Finances pour apprécier le fonctionnement de l'entreprise et prendre à ce moment-là des sanctions ou donner des gratifications si on en a la possibilité. Il présente l'avantage de laisser l'entière responsabilité aux gens en place dans la direction de leur entreprise. En revanche, si de grosses erreurs sont commises on ne les constate qu'après coup et cela n'est pas sans créer un certain trouble, en particulier dans l'esprit des parlementaires et au sein du Ministère des Finances.

Il y a eu un débat très approfondi sur cette question Tout le monde a été d'accord pour reconnaître que le contrôle a priori est probablement excessif et qu'il fallait revenir à des méthodes plus souples. C'est ce qui a conduit à l'abrogation des décrets du 11 mai qui est acceptée par le Gouvernement. Mais à partir du moment où cette abrogation est décidée, il s'agit de savoir comment va fonctionner le contrôle.

Actuellement, nous avons une série de propositions dans le rapport établi par notre collègue M. Naveau au nom de la Commission des Affaires Economiques. Dans ce rapport qui modifie très légèrement le texte de l'Assemblée, les commentaires précisent que tout contrôle économique et financier doit être soigneusement subordonné au contrôle propre du Ministère de tutelle. C'est là qu'est la différence essentielle entre la conception de la Commission des Affaires Economiques et celle du Ministère des Finances. Ce dernier n'admet pas qu'un contrôleur ou une mission de contrôle puissent être subordonnés, par l'intermédiaire du Commissaire du Gouvernement, au ministre de tutelle. Le Ministère des Finances part du principe qu'un ministère de tutelle est fatalement enclin à avoir des indulgences particulières pour les entreprises qui sont sous sa tutelle, d'autant que ses directeurs qui vont dans ces entreprises sont destinés à y entrer et ont des liens d'amitié avec leurs dirigeants. En outre, le ministère de tutelle ne voit qu'une partie du problème : celle du secteur économique qu'il dirige et, par

.../.

conséquent ne voit pas aussi bien que peut le faire un ministère qui a la charge des intérêts généraux du pays quelle est l'imbrication des intérêts particuliers des sociétés nationales avec les intérêts généraux. Ce à quoi il est aisé de répondre que le ministère des finances n'est qu'un super-ministère spécialisé et qu'en fait à la lumière des événements quand on en regarde un peu le rapport général sur les comptes de la Nation, on s'aperçoit que rien n'est aussi mal contrôlé que les organismes qui dépendent des Finances.

Je pense que l'argument du ministère des finances aurait une autre valeur s'il s'agissait de subordonner le contrôle, non pas à un ministère des finances mais à un ministère de l'économie nationale qui coifferait l'ensemble.

Telle est la première et très importante observation qui est faite au rapport de M. Naveau et sur laquelle j'aimerais que la Commission se prononçât,dans un instant.

La différence entre le texte de l'Assemblée et celui qui nous est soumis ne porte que sur le deuxième alinéa de l'article premier. Le texte de l'Assemblée dit que "faute pour le Gouvernement d'avoir codifié le contrôle, tous les décrets d'institution sont abrogés." Le texte de la Commission des Affaires Economiques énumère les mêmes décrets mais vise un texte portant fixation des modalités du contrôle des entreprises nationalisées et conserve les mêmes sanctions.

M. Pellenc me faisait part de son émotion quand il constate que le Parlement peut, par un texte quelconque, indiquer que si un décret n'a pas été publié à une certaine date par le Gouvernement, le Parlement annulerait automatiquement toute une série de textes qui ont été élaborés avec son assentiment ou par lui-même, y compris des textes anciens sur lesquels sont basés toutes les règles de contrôle actuelles des entreprises publiques. C'est une émotion qu'on n'a pas le droit de sous-estimer. M.Pellenc défendra son point de vue tout à l'heure.

Je me bornerai à parler d'une autre question quant au texte de l'Assemblée. Il nous indique qu'on donne au Gouvernement un délai d'un mois pour publier un texte de codification. Il s'agit d'une compilation destinée à rendre la lecture de la loi plus facile. Cela ne change rien à la nature même des textes. La rédaction de la Commission des Affaires Economiques parle d'un texte portant fixation des modalités du contrôle. Cela ne me satisfait pas non plus. Suivant quelles normes cette fixation sera-t-elle faite ? Comme ce n'est pas précisé, le Gouvernement est en droit de dire qu'il s'agit là d'une simple codification. Je pense que l'interprétation qu'a voulu donner M. Naveau rendra nécessaire une modification des termes et qu'en réalité il a voulu dire : "réorganisation des modalités de contrôle économique et financier." Je crois que cette formule serait plus claire. A partir du moment où nous l'acceptons, il faut donner au

.../..

Gouvernement des directives et vous voyez par là que ce texte qui a l'air anodin touche, en réalité, toute la structure des entreprises nationales.

Voilà les deux principales observations que j'avais à formuler et sur lesquelles je demande votre avis.

Devons-nous assortir de commentaires le texte qui nous est proposé dans le sens qui nous est indiqué dans le rapport de la Commission des Affaires Economiques, c'est-à-dire dans le sens d'une subordination des contrôleurs d'Etat au ministère de tutelle (Je rappelle qu'il n'existe pas de commissaire du Gouvernement dans toutes ces entreprises), ou devons-nous adopter la thèse du ministère des Finances qui demande que cette subordination se fasse à son profit ?

La seconde question est de savoir, si nous adoptons le texte proposé par la Commission des Affaires Economiques, ou celui voté par l'Assemblée et, dans la première hypothèse si nous remplaçons les termes "portant fixation des modalités de contrôle" par les termes : "portant réorganisation des modalités du contrôle économique et financier." Et cela pose, en corollaire, toute la question des directives à donner au Gouvernement.

Je pense, pour ma part, que nous devrions amender le texte comme je vous l'ai indiqué. Bien sûr, cela nous obligerait à donner des directives. Elles sont déjà amorcées dans le rapport de M. Naveau. Je suis obligé, cependant, de vous dire que malgré l'imperfection actuelle du ministère des Finances et le fait qu'il n'existe pas de ministère des Affaires Economiques tel que je le conçois, la thèse des finances est pour une fois valable.

Par ailleurs, si j'avais à formuler, en ce qui concerne le contrôle d'une façon générale, des avis ou des suggestions, j'indiquerais qu'une entreprise nationale doit être contrôlée comme une entreprise privée, c'est-à-dire qu'il n'est pas mauvais qu'il y ait un contrôleur d'Etat; qu'il devrait y avoir un comité de surveillance ; que ce comité et ce contrôleur devraient avoir pour rôle d'établir une liaison avec la direction de l'entreprise et de formuler des avis et des observations dans le cas où ils auraient l'impression que les décisions qui sont prises ne sont pas conformes à l'intérêt général ou à l'intérêt économique tel qu'il a été défini par le Gouvernement ou par le Parlement. Ou bien ces avis seraient suivis, ou bien aucun accord ne pourrait être réalisé . Dans ce cas le comité n'aurait pas autre chose à faire qu'un rapport à l'autorité dont il dépend. Si on en arrivait là, je pense que nous aurions considérablement simplifié cette question en évitant ces frictions entre les contrôleurs d'Etat qui veulent agir comme des gérants plus ou moins occultes et sans responsabilité de ces entreprises et évité un autre écueil, celui de voir les entreprises qui peuvent être critiquées se réfugier derrière leur contrôleur d'Etat.

Voilà tout ce que je voulais vous indiquer sur ce problème.

M. le PRESIDENT. - M. le Rapporteur, je vous remercie. La Commission a vu quels étaient les problèmes et elle en aperçoit l'importance.

Peut-être M. Coudé du Foresto n'a-t-il pas insisté suffisamment sur l'antinomie qui existe entre l'article premier et l'article 2. Il y a des entreprises nationales depuis déjà longtemps. Il y a eu un certain nombre de nationalisations après la Libération mais elles n'ont jamaiseu de statut, bien qu'il soit promis depuis très longtemps. Il avait fait l'objet d'une proposition du ministère Queuille en I948. Elle n'a pas été suivie d'effet en raison de la fin de la législature. Nous avons donc eu toute une série de décrets relatifs au contrôle d'entreprises dont le statut n'est pas défini.

L'Assemblée a dit : "Il faudra tout de même se décider à faire un statut des affaires nationales, mais en attendant nous allons codifier les textes qui existent à ce jour car il est évident que le contrôle dépend du statut." Le texte de l'Assemblée n'était donc pas incohérent. Il supprimait ce qui paraissait anticiper sur le statut futur.

Notre Commission des Affaires Economiques a une autre idée. Elle dit : "Nous allons régler les modalités de contrôle en disant à l'Etat comment ce contrôle doit être fait. Nous verrons après pour le statut." Or, je me demande si cette deuxième position ne va pas anticiper sur la discussion du statut. A la vérité il y a toujours eu deux grandes thèses depuis l'origine en ce qui concerne les nationalisations ; MM. Gazier et Philip défendaient la thèse d'une co-gestion disant qu'il fallait que l'Etat trouve sa part et qu'on fasse intervenir dans les affaires nationales toute une série d'intérêts qui n'y sont pas représentés. En face de cela, il y avait le parti des nationalisations qui étaient défendues par les communistes et le Front National et qui disait : "Ecartons les capitalistes pour les remplacer par l'Etat qui doit avoir l'entière gestion de ces entreprises." C'est pour cela qu'il ne faut pas être très étonné de voir aujourd'hui M. Gazier contre une étatisation de ces entreprises.

Aujourd'hui deux questions se posent : celle du contrôle général et celle du statut. Est-ce que nous devons adopter une solution qui, pour l'instant, réserve les droits du Parlement en ce qui concerne le statut et la nature du contrôle qui en dépend ? Peut-être peut-on penser aussi que le statut ne sera pas voté et que, par conséquent, il faut régler immédiatement la question du contrôle. Je crois que telles sont les questions qui se posent et je prie M. le Rapporteur de me reprendre si je me trompe.

M. COUDE DU FORESTO. - Je pense que j'avais répondu un peu à vos préoccupations quand je vous avais dit qu'en fait si nous adoptions le texte proposé par la Commission des Affaires Economiques nous touchions toute la structure des entreprises nationales. Quant aux motifs qui ont amené la Commission à proposer

.../...

ces modifications, je pense que votre interprétation est tout à fait exacte. Je crois que c'est effectivement en raison du danger de ne pas voir sortir le statut que la Commission a préféré anticiper. C'est une méthode qui est évidemment dangereuse. Personnellement, je serais assez enclin à suivre la Commission, avec les modifications que je vous ai indiquées mais encore une fois, je n'ai pas sur ce point une opinion qui soit tellement arrêtée sur cette thèse.

M. BOUDET. - Je ne suis pas un spécialiste des questions de nationalisations. Cependant, si l'article premier est adopté tous les décrets fixant le contrôle vont être abrogés. Que restera-t-il alors en attendant le jour lointain où le statut sera définitivement voté ? Je trouve que la méthode est déplorable.

M. COUDE DU FORESTO. - Je dois vous dire que le Ministère des Finances a indiqué que le texte de codification était entièrement prêt.

M. ARMENGAUD. - Etant donné que dans ces entreprises publiques l'Etat ou le ministère de tutelle peut changer les administrateurs, remplacer tout le personnel dirigeant et, par conséquent, exercer des actions excessivement fortes sur elles avec tous les inconvénients qui résultent de l'arbitraire, les craintes de M. Boudet ne me paraissent pas entièrement justifiées.

Comme vous aurez des difficultés tant que cette pression pourra être faite, il faut faire un statut ou, tout au moins, organiser un contrôle raisonnable.

M. BOUDET. - Je ne suis pas convaincu parce que le remplacement du personnel dirigeant est une solution qui ne sera employée que très rarement.

M. LITAISE. - Je voudrais demander à notre rapporteur un éclaircissement sur ses propres paroles. Il a dit que les entreprises nationales devraient être considérées comme des entreprises privées dans lesquelles il n'y aurait qu'un seul actionnaire : l'Etat.

Or, dans une entreprise privée, c'est l'actionnaire qui est maître. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les entreprises nationales ?

M. COUDE DU FORESTO. - Vous êtes partisan de l'étatisation.

M. LITAISE. - Je suis anti-nationalisation.

M. COUDE DU FORESTO. - Vous allez peut-être un peu plus loin que nous ne le voudrions. Ce qu'on a voulu éviter et il faut savoir gré à notre Président de l'avoir rappelé, c'est la fonctionnarisation d'entreprises à caractère concurrentiel. En effet, leur nationalisation conduirait à celle de toutes leurs concurrentes. Nous avons des services qui ont un caractère industriel et

.../.

commercial, comme les P.T.T. .....

M. BOUSCH. - C'est un monopole.

M. COUDE DU FORESTO. - J'ai eu l'occasion, comme rapporteur, de souligner ce que cela pouvait avoir d'inconvénients parce que l'Etat ne connaissait plus très bien ce qui était sa caisse et ce qui était celle des P.T.T.

Là aussi il y a un danger qui me paraît certain. Je pense qu'on a voulu conserver le caractère industriel et commercial aux sociétés en cause et à partir de ce moment nous sommes obligés d'en tirer les conséquences ou alors il faut modifier les lois de nationalisation.

M. LITAISE. - Je crois que c'est ce qu'il faut faire, parce que, en fait, il y a une fonctionnarisation qui ne veut pas dire son nom.

M. COUDE DU FORESTO. - Je pense que l'objection de M.Boudet n'est pas tombée complètement parce qu'avec les deux textes disant : "Si dans un certain délai le Gouvernement n'a pas déposé un projet de loi qui, dans un cas est un texte de codification et dans l'autre un texte portant fixation des modalités du contrôle, tous les décrets concernant le contrôle tomberont. Donc, nous avons le droit de nous poser la question :"Est-ce que nous avons suffisamment confiance dans le respect, par le Gouvernement, de l'obligation que nous lui imposons.Le risque que nous prenons, paraît-il véniel ou important ?

M. PELLENC. - J'ai sur cette question l'opinion suivante : c'est que tandis que la proposition de M. Gazier envisageait un objectif limité, nous sommes avec le texte de la Commission en train de vouloir prêter d'une manière un peu hâtive et partielle de presque toute la réorganisation des entreprises nationalisées et, en commençant par l'aspect particulier du contrôle.

Les textes relatifs aux Charbonnages, à E.D.F., ont été pris à la diligence du ministère des Finances qui voulait créer des emplois pour caser du personnel et, par ailleurs, on a réorganisé les conseils d'administration dans des conditions tellement stupides qu'on a supprimé toute participation des collectivités locales. A l'Assemblée, on a voulu faire tomber les deux décrets qui ont créé un contrôle supplémentaire dans des conditions aberrantes. C'est une position dont on peut évidemment dire qu'elle n'est pas suffisante mais elle est logique et M. Gazier la complète par l'article 2 faisant obligation au Gouvernement de déposer le statut des entreprises nationales.

Là-dessus se greffe un amendement de M. Catoire qui est excellent dans son esprit, demandant la codification des textes relatifs au contrôle. Je suis tout à fait d'accord mais là où je ne le suis plus c'est en ce qui concerne la sanction. Je me demande si le rôle du législateur est de dire : "Faute par le

.../...

Gouvernement de remplir l'obligation que nous lui imposons, nous, législateur, faisons sauter la maison !"

Dans ces décrets, notamment les décrets de 1935, il y a un texte qui organise le contrôle d'Etat pour toutes les sociétés, de toute nature, qui font appel au concours financier de l'Etat. Il ne s'agit donc pas seulement du secteur nationalisé.

Autant je suis d'accord sur tous les mobiles qui ont fait agir les auteurs du texte, autant je dis que le législateur ne peut pas souscrire à une telle sanction. Personnellement, je préférerais revenir à la proposition de M. Gazier.

Là-dessus, le Conseil dit : "Profitons de cette occasion puisque le statut n'existe pas, pour réglementer le contrôle des entreprises publiques et de toutes les entreprises subventionnées." Mais on va alors dire au Gouvernement de réglementer le contrôle comme il l'entendra. Je crois que ce n'est pas raisonnable. Je veux bien admettre que le Conseil veuille traiter la question mais alors qu'il le fasse complètement. La raison commande qu'on en reste purement et simplement à la proposition de M. Gazier.

M. ARMENGAUD. - M. Pellenc vient de dire les inquiétudes qu'on pouvait avoir devant la suppression de tout contrôle mais j'ai l'impression qu'on a voté il y a quelques mois, à la demande même de M. Pellenc, un texte disant que toute entreprise qui recourrait au concours financier de l'Etat pour une certaine somme devrait avoir un commissaire du Gouvernement. Par conséquent, le contrôle pourrait s'exercer;dans ce cas, je me demande si les inquiétudes qu'a exprimées M. Boudet, sont totalement fondées.

M. BOUDET. - Je me rallierai volontiers à ce que vient de dire M. Pellenc et j'accepterai la codification. Il n'en reste pas moins que si cette codification n'est pas faite les décrets et les textes antérieurs seront annulés.

M. CLAVIER. - Je propose de maintenir l'alinéa premier sans modification et de rédiger comme suit l'alinéa 2 : "Dans le délai d'un mois, il sera procédé à la codification des dispositions législatives et réglementaires relatives au contrôle des entreprises nationalisées."

M. COUDE DU FORESTO. - Nous avons deux possibilités : la première est d'adopter la solution de M. Clavier, c'est-à-dire d'imposer un délai avec l'espoir qu'il sera respecté et sans sanction pour la codification. La deuxième consiste à adopter le texte de la Commission des Affaires économiques,modifié ou non dans le sens que je vous ai suggéré. Mais j'ai indiqué que si on adoptait le texte que je propose il fallait que nous fassions en même temps des suggestions sur les formes que nous désirions voir donner au contrôle. Si nous adoptons la deuxième solution, il est

.../....

certain que cela soulève des problèmes de structure générale et que, par conséquent c'est une discussion qu'il est difficile d'entamer par la bande. Je me demande si tout compte fait la bonne solution ne serait pas d'adopter la proposition de M.Boudet, Pellenc et Clavier et puis de convenir que nous nous réservons de déposer un texte concernant les modifications à apporter au contrôle.

Je vous propose d'élaborer un texte que je vous soumettrai dans un délai qui ne sera pas supérieur à trois mois. Le Gouvernement, en effet, ne déposera pas ce projet. Il faut donc que nous le fassions nous-mêmes.

M. le PRESIDENT. - M. Armengaud il est exact que dans la loi de finances nous avons voté un article 25 qui avait été proposé par le Conseil concernant les emprunts émis par les entreprises bénéficiaires de la garantie de l'Etat mais le 9 août I953 un décret, pris en vertu des pleins pouvoirs, abroge ce que nous avions voté au mois de février et le remplace par des dispositions nouvelles. Ce décret renvoyant à l'ordonnance du 23 novembre I944 et le texte qui nous est soumis prévoyant l'abrogation de cette même ordonnance, je ne suis pas sûr que les auteurs de la loi se soient aperçus de cette destruction,de proche en proche, du contrôle.

M. WALKER. - Je crois que si nous avons des suggestions à faire elles doivent porter sur le statut et non pas seulement sur le contrôle.

La Commission adopte la proposition de M. Clavier.

o
o o

Projet de décret - taxes parafiscales.

M. DEBU-BRIDEL, rapporteur. - Vous savez que l'article 24 de la loi de finances a prévu que l'Etat G fixant la liste des taxes parafiscales pourrait être complété avant le ler juillet par voie de décret qui serait soumis aux Commissions des Finances.

Un décret tendant à insérer I2 taxes omises nous est soumis aujourd'hui. N'ayant pas de renseignements en ce qui concerne la taxe dite de timbre nouveau instituée par la loi du 7 mars I954, je serais assez enclin à vous proposer un avis défavorable.

M. le PRESIDENT. - Nous pourrions attendre l'arrivée d'un commissaire du Gouvernement (Assentiment).

.../..

M. DEBU-BRIDEL. - La majoration de 5 francs par hectolitre du droit de circulation sur les vins ne donne lieu à aucune observation.

Il en est de même en ce qui concerne la surprime sur les contrats des rentes viagères et la contribution des responsables d'accidents d'automobiles.

En ce qui concerne la redevance de péréquation du charbon elle a pour but de péréquer le prix de vente des charbons domestiques importés.

M. BOUDET. - Etant donné l'importance du charbon accumulé sur le carreau des mines, on ne voit pas l'utilité d'une taxe permettant la vente des charbons étrangers.

M. le PRESIDENT. - Il s'agit des charbons polonais livrés au titre d'indemnité.

M. ARMENGAUD. - Il s'agit d'un problème extrêmement compliqué.

La Commission décide de donner un avis favorable.

M. DEBU-BRIDEL. - Je vous propose d'émettre un avis défavorable à la redevance de péréquation du prix du nickel pour alléger de I03 francs le kilo le nickel qui entre dans les fabrications françaises.

M. COUDE DU FORESTO. - Il y a pénurie. La société "Le Nickel" n'a pas de difficulté à placer son métal à 800 francs sur le marché mondial. Si vous supprimez la taxe, comme on va ouvrir le marché commun des métaux non ferreux et qu'il est exclu que nous puissions avoir du nickel canadien notre industrie sera handicapée.

M. DEBU-BRIDEL. - On m'oppose deux arguments contradictoires les uns me disent : il s'agit de protéger le nickel de la Nouvelle-Calédonie et vous venez de dire qu'il y a pénurie.

M. COURRIERE. - Est-ce que le rapporteur pourrait se renseigner sur les mines de nickel de Grèce ou de Yougoslavie appartenant à des Français ?

La Commission décide d'émettre un avis favorable à la péréquation du nickel, ainsi qu'à la taxe sur les fruits, la taxe sur les carburants et les taxes au profit de l'établissement national des invalides de la marine.

M. DEBU-BRIDEL. - On nous demande le maintien du relèvement de 1% sur le montant des travaux publics dans la région parisienne dont le montant est affecté à des asiles et des établissements nationaux. Cela me paraît rentrer dans le cadre de la sécurité sociale et je ne vois aucune raison pour maintenir cette taxe.

.../...

M. WALKER. - On me signale que les établissements en cause comptait sur le produit de la taxe pour financer les travaux qu'ils ont entrepris.

M. FLECHET. - On ne peut pas sans danger supprimer cette taxe. Il n'est pas douteux que si à partir du ler juillet vous supprimez le I%, vous allez mettre ces établissements en difficulté. Il ne faut pas confondre sécurité sociale et assistance.

M. le PRESIDENT. - Si on supprime la taxe, il faudra augmenter la subvention inscrite au budget de la Santé Publique.

M. LIEUTAUD. - Ce qu'on ne pourra pas faire en cours d'année.

Par 6 voix contre 3, la Commission refuse d'émettre un avis défavorable.

M. JOBEZ, Commissaire du Gouvernement, présente un exposé sur la taxe dite de timbre nouveau.

La Commission décide d'émettre un avis favorable.

o
o o

Désignation de rapporteur.

M. SALLER est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi n° 235,(année I954) conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

o
o o

Communication de M. le Président.

M. le PRESIDENT. - Le Groupe du R.G.R. tient une réunion demain après-midi au cours de laquelle il doit désigner le remplaçant de M. Berthoin à la Commission.

La Commission décide de fixer, sous réserve de l'opposition éventuelle de certains de ses membres, au jeudi 8 juillet la désignation de son rapporteur général.

La séance est levée à I9 heures 25.

Pas de communiqué à la presse.-

Le Président,

GM

1919

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 7 Juillet 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.15

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LIEUTAUD, LITAISE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants MM. BRIZARD, BROUSSE, CASTELLANI, MICHELET, RAMETTE.

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MAROGER, MARRANE, PESCHAUD, ROGIER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. I203 (2ème législature) - C.R. 235 (I954) - Autonomie administrative et financière aux Terres australes. Rapporteur pour avis : M. SALLER.

- Avis sur la proposition de loi A.N. 2398 (2ème législature) C.R. 298 (I954) - Transfert et dévolution des biens de presse. Rapporteur pour avis : M. DEBU-BRIDEL.

- Désignation de rapporteurs.

o
o o

Autonomie des Terres australes.

M. SALLER, rapporteur pour avis. - Le projet de loi en lui-même ne serait pas excessivement important s'il ne constituait un des abus auxquels l'administration peut se livrer lorsqu'on lui laisse la bride sur le cou.

On vous demande d'ériger en circonscriptions administratives autonomes distinctes de Madagascar, les Terres australes et antarctiques. Il s'agit des îles St-Paul, Amsterdam, de l'Archipel Crozet et de la Terre Adélie, etc... sur lesquelles flotte le drapeau français depuis assez longtemps mais qui, jusqu'ici, n'ont fait l'objet d'aucune colonisation. Aux Iles Kerguelen une tentative a abouti à un échec. On a fait depuis quelques années des reconnaissances sur ces îles pour maintenir la souveraineté française qui était contestée par les Etats-Unis et par la Russie et des missons ont continué à faire un certain nombre d'observations scientifiques, d'une façon périodique mais non permanente, à cause du climat.

Jusqu'ici, pour la commodité de la gestion des crédits, on avait rattaché les Terres australes au Territoire de Madagascar qui ne veut pas supporter cette charge sans compensation. Par ailleurs, ces terres australes sont très éloignées de Madagascar, la plus proche étant à 4.000 miles. D'un autre côté, les hommes qui dirigent ces missions voudraient bien être libres pour pouvoir gérer leurs crédits eux-mêmes et constituer une entité administrative qui, chaque jour, prendrait plus d'importance et leur permettrait d'acquérir des grades supplémentaires. En fait, en dehors du désir de Madagascar, il y a le désir d'un certain chef de mission d'être nommé Gouverneur. On vous demande, par conséquent, de donner une importance nouvelle à une administration qui n'en a pas. En réalité, il y a pour l'ensemble de ces missions, 40 fonctionnaires qui ne sont d'ailleurs pas affectés d'une façon permanente. Les populations sont essentiellement constituées par des

.../...

phoques, des lapins, des pingouins, et, paraît-il, quelques vaches

L'autonomie financière et administrative est, d'ordinaire donnée lorsqu'il y a une masse d'intérêts et une collectivité assez importante pour pouvoir être gérée isolément. Aucune de ces conditions n'est réunie ici. Le Ministère de la France d'Outre-Mer peut parfaitement continuer à gérer ces îles comme il l'a fait par le passé.

Je voulais vous proposer de donner un avis défavorable, soit pur et simple, soit sous la forme de modifications à apporter au texte de l'Assemblée, selon que vous jugerez préférable.

M. CASTELLANI, rapporteur au nom de la Commission de la France d'Outre-Mer. - La Commission des Territoires d'Outre-Mer a émis, à l'unanimité, un avis favorable au texte qui vous est soumis en apportant une modification à l'article 3. Les îles australes ne sont pas peuplées mais je crois que le législateur en s'occupant déjà en I949 de l'occupation par la France de ces terres, tenait compte de plusieurs considérations d'ordre économique et d'ordre stratégique. C'est la raison pour laquelle en I949 on a demandé la réoccupation des îles. En effet, après la guerre, les australiens avaient commencé la construction d'un terrain d'aviation sans notre accord. Ils y ont renoncé sur notre protestation. De nombreuses tentatives d'installations de pêcheries ont été faites. Toutes ont échoué parce qu'elles avaient été menées sans plan mais elles ont permis d'établir qu'il y avait de grosses possibilités de pêche autour des îles Kerguelen et Amsterdam.

En I949 l'Assemblée a confirmé le décret de I924 qui avait rattaché ces îles à Madagascar. Très vite on s'est aperçu que cela offrait quelques inconvénients pour les finances et pour le recrutement de personnel. L'Assemblée Représentative de Madagascar a donc émis un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Je crois que, vraîment, on ne peut pas justifier le maintien du rattachement à Madagascar et qu'il faut donner une certaine autonomie à ces Territoires dont l'occupation n'est pas aussi sporadique qu'autrefois.

Favorable au projet, je suis cependant hostile à l'article 3 qui entraîne une confusion des pouvoirs. C'est pourquoi nous l'avons modifié à la Commission de la France d'Outre-Mer. Je demande à M. Saller de modifier un peu son point de vue et d'admettre une certaine autonomie des îles.

M. SALLER. - Il ne faut pas déplacer le problème. Il ne s'agit pas de contester l'utilité des Terres australes et je serais le dernier à le faire puisque j'ai été le premier à avoir signalé au Ministère de la France d'Outre-Mer la nécessité d'envoyer des missions dans ces Terres, notamment la mission

.../...

Paul-Emile Victor, afin de bien marquer notre volonté de ne pas les laisser passer sous la souveraineté d'autres pays. Mais là n'est pas la question.

Le problème qui nous est posé est plus simple : c'est celui de l'autonomie administrative et financière d'un groupe de pays. Cette autonomie est donnée généralement pour consacrer une situation de fait, et non pas pour la susciter. Là il n'y a pas d'intérêts administratifs ni économiques en dehors de celui des lapins, des phoques, des vaches et des quarante fonctionnaires dont une douzaine seulement sont titulaires.

Il n'y a pas d'exemple que lorsqu'on crée une organisation pour gérer des crédits, surtout avec toute la représentation qui est prévue à l'article 3, elle ne se développe pas ultérieurement. La souveraineté de la France peut continuer à être marquée comme par le passé.

M. le PRESIDENT. - L'avis extrêmement clair, présenté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, conclut d'une façon qui est à peu près celle de M. Saller encore que plus nuancée.

M. COUDE DU FORESTO. - Je voudrais savoir s'il est exact qu'on a trouvé dans les Terres australes des gisements, en particulier d'uranium, qui seraient prometteurs.

M. CASTELLANI. - Les travaux en sont encore à un stade préliminaire. On a trouvé des traces mais non pas des gisements susceptibles d'une exploitation rentable.

M. LIEUTAUD. - Est-ce qu'il ne serait pas convenable d'ajouter à la liste des territoires qui élisent des députés et des sénateurs, les îles australes ? Car il faut être logique !

M. MICHELET. - Je crois savoir que le sous-sol de ces territoires donne des espoirs précis en ce qui concerne l'uranium. Les missions qui séjournent là-bas sont-elles permanentes ?

M. SALLER. - Cela dépend. La mission d'observation météorologique est installée d'une manière permanente. Les autres rentrent tous les ans.

M. MICHELET. - Peut-on ou non vivre là-bas ?

M. le PRESIDENT. - Le texte lui-même offre la réponse : il y est question de "campagnes"

M. MICHELET. - Si l'Australie avait l'intention d'installer un terrain d'aviation, c'est que ces territoires ne sont peut-être pas aussi ridicules qu'ils le paraissent.

M. SALLER. - Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de savoir

.../..

si on ne va pas à l'encontre de la situation de fait en donnant leur autonomie à ces territoires.

M. MICHELET. - Il semble qu'il y ait là-bas d'immenses possibilités et si le Gouvernement a demandé l'autonomie c'est sans doute pour donner aux administrateurs plus d'autorité. On s'est aperçu que leur situation stratégique était d'une importance capitale. Il semble donc normal que le Gouvernement soit porté à demander les mesures préconisées.

M. SALLER. - Je ne conteste pas la nécessité de l'autorité des administrateurs mais le moyen par lequel on veut la leur donner !

M. COURRIERE. - J'abonde dans le sens de M. Saller. Il ne me paraît pas raisonnable d'accorder l'autonomie financière à des territoires qui n'ont aucune valeur actuelle. Par contre, il pourra y avoir bientôt des concessions minières qui pourront être intéressantes pour certains.

M. COUDE DU FORESTO. - Mon incertitude est très grande. Je me demande si nous ne devrions pas entendre un représentant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

M. CASTELLANI.- La Commission de la France d'Outre-Mer a déjà entendu le Secrétaire d'Etat.

M. le PRESIDENT. - Est-ce qu'il est possible de gérer un territoire qui n'a pas d'autonomie ?

M. SALLER. - Il n'existe pas de territoire sans autonomie. Le problème posé par Madagascar n'est pas celui du rattachement mais celui des dépenses. Il suffit,pour le résoudre, de prendre un texte disant que les dépenses des missions envoyées dans les Terres australes seront à la charge du budget général.

M. le PRESIDENT. - Un simple décret peut-il permettre la création d'une entité administrative ?

M. SALLER. - Depuis la constitution on ne peut plus régler le problème par voie réglementaire.

M. CASTELLANI. - En fait c'est le F.I.D.E.S. qui a pris la charge des dépenses.

M. PELLENC. - Ce texte n'est pas suffisamment étudié. Il faut voir quelles seraient les conséquences de droit public qui interviendraient ensuite de son adoption. Nous créons un territoire nouveau à l'intérieur de l'Union française. Il faudra donc qu'il y ait un délégué à l'Assemblée de l'Union Française. D'autres problèmes se posent : supposez, en particulier, qu'il y ait des mines d'uranium et supposez que des intérêts américains veuillent s'investir là-bas. Ils devraient traiter avec le Gouverneur. Il faut mettre des barrières à ces éventualités-là.

.../...

Qu'est-ce qui empêchera demain les confins du Sahara de demander leur autonomie en invoquant ce précédent ? C'est peut-être désirable. Je n'en sais rien mais sur le plan juridique et économique cela mérite une étude approfondie.

La Commission décide de procéder à l'audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer.

o
o o

Biens de presse.

M. DEBU-BRIDEL, rapporteur pour avis. - Si l'on s'en tient au texte même du projet, je ne suis pas sûr que notre avis soit nécessaire. Il n'est pas fait appel une seule fois aux finances publiques. Ce qui est certain c'est que depuis I944 les Domaines, puis la Société Nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P.) géraient l'ensemble des entreprises de presse. Mais ceci était dans l'intention du législateur une phase intermédiaire Aujourd'hui il s'agit d'attribuer définitivement les biens transférés. Je crois que nous n'avons pas à entrer dans l'économie du projet. C'est une sorte de "milliard des émigrés"

Il y a une anomalie qui est frappante : on va rendre aux anciens propriétaires les biens de presse non confisqués, en tenant compte de leur valeur actuelle. Or, si certaines de ces entreprises se sont considérablement enrichies entre I940 et I945, elles n'ont pas été frappées par la loi sur les profits illicites.

Les amendements tendant à dégager complètement la responsabilité de l'Etat après les accords conclus entre les possesseurs et les utilisateurs de biens français, ont été adoptés par l'Assemblée sur la proposition de la Commission des Finances. L'article 20 prévoit l'indemnisation du personnel.

M. LIEUTAUD. - Dans le texte de l'Assemblée, l'indemnité était calculée sur la base de I944. Quand la Chambre a voulu la revaloriser on lui a opposé l'article 48. C'est pourquoi la Commission de la Presse a prévu, d'une part la revalorisation et, d'autre part l'institution d'un fonds alimenté par les biens confisqués.

M. DEBU-BRIDEL. - Je ne vois pas pourquoi on a supprimé le paragraphe 3 de l'article 20.

M. LIEUTAUD. - Il fait double emploi avec l'article 21.

M. DEBU-BRIDEL. donne lecture des observations présentées dans une note par le Ministère des Finances sur les articles 20, 21, 22 et 29.

M. LIEUTAUD. - Les indemnités étant financées par

.../...

prélèvement sur le fonds et dans la limite de ses ressources l'article 47 ne s'applique pas. Je crois qu'il faut nous en tenir à cette position. Je sais bien qu'il y a une objection qui est la suivante : si le fonds n'est pas suffisamment alimenté c'est la collectivité publique qui devra prendre les dépenses à sa charge, mais nous ne savons pas de quel compte il s'agit. Cette loi est en discussion depuis I946, je ne comprends pas que le ministère des finances ne puisse pas nous donner des chiffres précis.

M. le PRESIDENT. - Le fonds sera alimenté par un prélèvement sur les biens confisqués. Ces biens sont de diverses natures. Il y a ceux qui sont employés par un certain nombre de journaux qui sont déjà attributaires.....

M. LIEUTAUD. - Tous les biens utilisés par la presse sont l'objet d'un privilège au bénéfice des utilisateurs. Ces privilèges peut jouer soit par achat, soit par location, soit par contrat d'impression.

M. le PRESIDENT. - S'il n'y a pas contrat d'impression vous n'aurez rien pour alimenter le fonds.

M. MAURICE. - Les biens seront vendus de toute façon.

M. le PRESIDENT. - Du moment qu'on promet une indemnisation il faut être sûr de pouvoir la payer, sinon nous nous trouverons devant les revendications des journalistes.

M. DEBU-BRIDEL. - Une nouvelle loi sera nécessaire pour compléter celle-ci.

M. LIEUTAUD. - Il n'est pas impossible que l'Etat se substitue aux utilisateurs pour acheter les biens confisqués.

M. MAURICE. - Les indemnités seront versées dans la mesure où le fonds sera alimenté.

M. LIEUTAUD. - Les indemnités aux journalistes seraient de l'ordre de I50 millions. La Chambre a prévu l'indemnisation. Nous avons prévu qu'elle serait assurée par le fonds. Nous ne savons pas plus que la Chambre si les fonds seront suffisants. Notre texte n'est pas plus imparfait que celui de l'Assemblée.

M. DEBU-BRIDEL. - Je propose de prévoir, à l'article 29; la disposition suivante : "Les sommes provenant des biens confisqués, seront imputées au crédit de la S.N.E.P. Elles seront par priorité versées au fonds spécial prévu à l'article 20."

M. COURRIERE. - Il faut donc remanier l'article 20.

M. DEBU-BRIDEL. - La loi de I946 avait déjà prévu cela.

M. le PRESIDENT. - Je suis choqué par le fait que l'article 29 qui prévoit les missions de la S.N.E.P. n'indique pas

qu'elle doit gérer le fonds. Tel qu'est rédigé l'article 22, il s'agit d'un compte spécial du Trésor qui sera géré par les Finances

M. LIEUTAUD. - Nous n'avons qu'à rédiger le début de l'article 22 dans le sens indiqué par M. Debû-Bridel et le début de l'article 22 se présenterait ainsi : "Les sommes provenant des biens confisqués seront imputées au crédit de la S.N.E.P. Il sera créé dans les écritures de la S.N.E.P. un compte spécial.... (le reste sans changement).

Cette proposition est adoptée.

M. LIEUTAUD. - Il y a un dernier point, c'est l'article 31 bis. Dans cette loi on a voulu faire plaisir à tout le monde mais on a oublié la situation des journaux créés à la Libération et qui ont disparu dans cette période de tourmente. Or ces journaux ont laissé des dettes. Si on veut passer l'éponge il est logique de prendre un texte qui est celui de l'article 31 bis. Je demanderai à la Commission de dire que l'article 47 ne s'applique pas à son encontre.

o
o o

Désignation de rapporteurs.

M. Coudé du Foresto est désigné comme rapporteur du projet de loi n° 380 tendant à ouvrir au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des P.T.T. des autorisations de programme et des crédits de paiement sur l'exercice I954.

M. Maroger est désigné comme rapporteur du projet de loi n° 337 tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre I953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproques en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune.

La séance est levée à I2 heures 35.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.

pv

1927

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 8 juillet 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 h.50

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Excusé : MM. LIOT.

Suppléants: MM. BROUSSE, CASTELLANI, CLAIREAUX, DELRIEU, FOUSSON, MINVIELLE, PRIMET.

Absents : MM. CHAPALAIN, LAMARQUE, MARRANE, PESCHAUD.

o o
o

Ordre du Jour

1) Avis sur le projet de loiA.N. I203 (2ème lég.) C.R. 235 (1954)- Autonomie administrative et financière des Terres Australes.

Rapporteur pour avis : M. SALLER

Audition de M. BURON, Ministre de la France d'Outre-Mer

2) Communication de M. le Président.

3) Election du Rapporteur Général de la Commission des Finances.

4) Désignations de rapporteurs.

o
o

COMPTE-RENDU

1) Terres Australes et Antarctiques - Audition de M.Buron Ministre de la France d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie Monsieur le Ministre qui a bien voulu répondre à l'invitation que notre Commission lui a adressée à l'occasion du projet de loi relatif à l'autonomie administrative et financière des Terres australes et antarctiques.

Monsieur le Ministre, la Commission s'est, au cours de son examen, trouvée devant une difficulté qui a été soulevée par M. Saller. Le projet de loi propose de donner aux Terres australes une autonomie administrative et financière sous l'autorité d'un administrateur en chef qui doit être assisté d'un conseil consultatif. Des renseignements qui ont été fournis, il résulte que ces terres ne sont pas habitées, qu'elles ont certainement un intérêt économique possible et un intérêt stratégique certain puisque des nations étrangères avaient voulu y installer des bases aériennes. Tout cela fait que nous ne pouvons pas nous désintéresser des missions qui vont représenter la France dans ces terres lointaines. Mais est-ce que cela justifie la création d'une administration nouvelle, avec cette notion également très nouvelle d'un territoire qui serait administré par un administrateur en chef bientôt nommé gouverneur et assisté d'un conseil

consultatif? Un de nos collègues faisait remarquer que la représentation des territoires d'outre-mer est normalement assurée par des députés, des sénateurs et des conseillers de l'Union française et on ne voit pas très bien par qui, dans ce cas, ces personnalités seraient élues.

Ceci étant, nous craignons, à l'instar du Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui avait indiqué qu'un appareil aussi lourd n'était peut-être pas indispensable, que tout cela ne soit qu'une occasion de créer des administrations et des dépenses nouvelles et n'apporterait rien de ce qu'une sage administration venant de votre Département pourrait donner à ces territoires.

On objecte que l'autonomie est nécessaire parce que Madagascar ne peut pas prendre les dépenses à sa charge mais M. Saller indique que ces territoires pourraient être rattachés à la France d'outre-mer, ce qui ne signifierait pas l'abandon des travaux entrepris.

M. SALLER.- Monsieur le Ministre, le problème qui se pose n'est pas, contrairement à ce qu'on peut croire, de contester en quelque manière, la validité des travaux de toute sorte, scientifiques et techniques qui doivent être menés dans les terres australes et encore moins la nécessité d'affirmer notre présence dans ces territoires.

Je serais d'autant plus mal placé pour le faire que j'ai été en 1947, à l'origine des initiatives qui ont permis à la mission P.E.Victor de commencer à s'établir dans les terres australes.Avant que le Ministère des Finances n'ait accepté l'ouverture de crédits, nous avions, à l'époque, au F.I.D.E.S., fait l'avance de 20 millions pour l'armement des navires.

Le problème qui est posé aujourd'hui est celui de la création d'un territoire distinct et doté de l'autonomie financière. Qu'est-ce que cette autonomie? Elle consacre habituellement un état de fait, l'existence d'un ensemble d'intérêts et des populations dont l'importance est assez grande pour justifier une administration distincte. Est-ce le cas? Je crois que posée de cette manière, la réponse ne peut pas être douteuse. Il n'y a ni collectivité, ni masse d'intérêts.

Il y a à affirmer une présence. Nous devons continuer à amplifier cette affirmation. Il y a également des ressources, des travaux et des installations. Nous devons continuer à les gérer de la même manière qu'aujourd'hui, tant qu'il n'y aura pas besoin de créer des exploitations plus étendues qu'à l'heure actuelle.

Y a-t-il un inconvénient et d'autres moyens de le faire, par l'intermédiaire de votre administration? Madagascar redoute que certaines dépenses ne puissent être mises à sa charge ou prélevées sur les crédits qui lui sont accordés par le F.I.D.E.S. Pour éviter cet inconvénient, on peut prendre d'autres dispositions. Par ailleurs, si vous voulez créer un territoire distinct, vous tombez sous le coup des dispositions d'ordre constitutionnel qui sont formelles.et qui, en conséquence de la personnalité juridique que vous donnez à ces territoires, vous obligent à prendre certaines mesures. Je ne crois pas qu'il soit possible d'envisager ces mesures avant qu'une activité très grande existe dans les Terres australes. Nous ne voyons pas maintenant du moins, le moment où cette activité sera créée.

Enfin, il y a une crainte, qui est celle qu'a formulée la Commission des Finances, à savoir que l'administration que vous allez créer, du fait que vous la placez à un certain niveau dans la hiérarchie administrative ne soit mathématiquement conduite à se développer. Comment, en effet, interdire au chef de la mission qui va avoir un certain rang, d'avoir les services correspondant à ce rang?

C'est tout cela qui me porte à croire que la solution qui est à l'heure actuelle proposée ne correspond pas à la situation de fait.

M. CASTELLANI, Rapporteur de la Commission de la France d'outre-mer.- La Commission de la France d'outre-mer a accepté, à l'unanimité, le projet du Gouvernement, en modifiant l'article 3.

Nous avons pensé que, dans un avenir assez proche, des considérations d'ordre non seulement économique mais aussi d'ordre stratégique allaient donner aux Terres australes une importance beaucoup plus grande qu'elles n'en ont à l'heure actuelle.

Je dois préciser que Madagascar n'a pas demandé à abandonner la tutelle de ces territoires. Son Assemblée représentative consultée s'est bornée à donner un avis favorable au projet qui lui était soumis. Je crois, quant à moi, tout en voyant tous les inconvénients que signale M. Saller, que le Ministère ne se trouve pas dans l'obligation de créeer une administration extrêmement ample. Nous allons vers une mission permanente. Avant longtemps, nous aurons des embryons de pêcheries. Les ressources minières permettront des installations plus définitives.

Je rappelle que l'Assemblée Nationale, l'Assemblée de l'Union française et notre Commission de la France d'outre-mer ont donné un avis favorable au projet.

M. BURON, Ministre de la France d'outre-mer.- Monsieur le Président, je dois tout d'abord dire que je suis très heureux de reprendre ce premier contact officiel avec la Commission des Finances.

En ce qui concerne les observations présentées par nos collègues, je retiens que tous sont d'accord sur l'intérêt des travaux et le rôle des missions. Le problème qui se pose est donc strictement administratif.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que, de toute façon, la situation juridique actuelle est en contradiction avec la situation de fait et il faut mettre un terme à cet état de choses.

Dépendances de Madagascar, les Iles Australes sont, depuis 1947, sous le contrôle de l'administration centrale. Elles sont dirigées par un chef de mission assisté d'un organisme permanent. Nous sommes dans une situation empirique. Si on regarde les textes, on s'aperçoit que les crédits proviennent pour partie, du budget de la France d'outre-mer, pour partie du F.I.D.E.S., pour partie des budgets militaires. Il y a une dilution des diverses opérations dans ces différents chapitres du budget et il est certainement souhaitable de regrouper les procédures dans un but de clarté. C'est dans cet esprit qu'a été proposé le projet de loi.

La crainte de M. Saller est la suivante : il est normal de mettre de l'ordre dans l'administration mais en voulant pour ce faire, créer une entité administrative pour un territoire vide de population, il est certain qu'on adopte une formule trop importante, qui fait courir le danger d'une inflation des services. Dans la pratique, nous n'aportons aucune modification dans la composition de l'administration. Le seul changement dans l'immédiat, est que l'administrateur devient administrateur supérieur et qu'un conseil consultatif est créé pour cet effort de coordination et de discussion avant décision. L'autonomie ne se traduit ni par la création d'emplois ni par des dépenses nouvelles.

M. Saller dit :"pour obtenir ce résultat est-il nécessaire d'ériger ces Iles en territoires?" Je crois que sur le plan international, c'est une façon très nette d'affirmer la présence française. Si ses craintes sont naturelles et inspirées par le souci de bonne administration, je ne crois pas qu'elles puissent correspondre à une réalité pratique, si ce n'est quand ces territoires auront une activité propre. A l'heure actuelle, il s'agit de transformer un chef de mission en administrateur de territoires pour regrouper les services.

Si on me demande si je considère que la création du conseil consultatif est indispensable, la seule chose qui m'empêche de répondre c'est qu'il est prévu des représentants des Assemblées au sein de cet organisme. En ce qui concerne l'artick

3, j'avoue que tout en me solidarisant avec les Gouvernements précédents, je ne me battrai pas pour que cet article soit sous la forme antérieure, soit sous la forme que lui a donnée la Commission de la France d'outre-mer soit maintenu. Si on veut que cette question soit réglée par décret, je n'y verrai que des avantages. Il reste à savoir si le souci de la présence française et celui de la coordination doit aller jusqu'à l'érection des Iles en territoire autonome. Je ne prétends pas que ce soit une question d'une urgence ou d'une importance considérable. Je dis qu'il y a une situation de fait qui n'est pas normale et une situation juridique qui est confuse. Je dis que vous avez un texte qui règle cette question qui vis-à-vis de l'extérieur affirme la présence française.

Je crois que malgréles légitimes observations présentées, il serait beaucoup plus sage d'adopter ce texte plutôt que de remettre sur le chantier un projet qui pour être moins dangereux nécessite d'être revu par les Assemblées, ce qui me fait craindre que la situation confuse actuelle ne se prolonge pendant plusieurs années.

M. SALLER.- Comment entendez-vous appliquer l'article 74 de la Constitution, qui parle de statut particulier des Territoires. Considérez-vous que l'article 2 crée un statut particulier. De même comment conciliez-vous l'article 79 avec l'article 3 du projet?

Je vous ai parlé de l'inflation des dépenses. Elle est prévue par le texte lui-même. Au départ, il s'agissait d'un administrateur; à l'Assemblée Nationale, il est devenu administrateur en chef et vous allez lui donner la position d'administrateur supérieur.

Il y a deux problèmes : celui de l'autonomie et celui de la centralisation des moyens d'administration. Cette dernière peut se faire par un texte très simple, qui serait le suivant :

"Article premier -

"Les crédits nécessaires à l'installation, à l'entretien et au fonctionnement des établissements permanents et des missions dans l'île St-Paul, l'île Amsterdam, l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen et la Terre Adélie, sont à la charge de l'Etat et inscrits annuellement au budget du Ministère de la France d'Outre-mer (moyens des services et dépenses en capital)."

"Article 2 -

Des décrets pris sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer et, le cas échéant, du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, régleront les modalités d'application de la présente loi."

Quant au problème politique, je dis que le résultat que vous voulez atteindre est disproportionné avec les moyens employés.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE d'OUTRE-MER.- Je répondrai, en ce qui concerne la Constitution, qu'il y a en effet un problème Je suis tout à fait d'accord pour que les dispositions de l'article 3 évitent une solution anti-constitutionnelle. A ce moment-là, les articles 77 et 79 prévoyant des représentants deviendront applicables lorsqu'il y aura des électeurs.

M. SALLER.- On n'a jamais créé des territoires autonomes sans population. Nous entrons dans une voie dangereuse, ce sera un précédent pour l'érection du Sahara en entité autonome.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE d'OUTRE-MER.- En fait, il est clair que ce texte crée un cadre pour l'avenir mais si l'on propose une solution provisoire, il faudra reprendre toute la procédure qu'a suivie le Gouvernement précédent qui avait déposé le projet de loi.

M. CASTELLANI.- Il a fallu trois ans pour que celui-ci sorte.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE d'OUTRE-MER.- C'est ce qui m'inquiète un peu.

Quant au point de vue des économies, il est de fait que le chef de mission est devenu administrateur en chef mais ceci est simplement l'hommage administratif dû à son mérite. Il n'y avait pas de raison de lui refuser son avancement sous prétexte de créerl'autonomie des Terres australes.

M. SALLER.- Est-ce que la loi ne va pas vous empêcher de lui donner de l'avancement ultérieurement.

M. DUVEAU, Secrétaire d'Etat à laFrance d'outre-mer.- Le contre-projet de M. Saller permettrait de résoudre le problème. Je crains qu'il ne fasse l'objet d'une étude extrêmement longue.

M. SALLER.- Il n'y a pas besoin de recommencer toute la procédure.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.- Je me permets cependant, tout en comprenant le bien-fondé des observations de M. Saller, de vous indiquer que ce qui m'intéresse dans un premier temps, ce sont les dispositions de l'article 5 et je souhaiterais que la Commission des Finances donne un avis favorable

Monsieur le Ministre se retire à 10 heures 25.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons maintenant passer au vote.

Monsieur Saller maintient-il ses propositions?

M. SALLER.- Oui, Monsieur le Président. D'ailleurs, le Ministre a donné un avis presque favorable.

La proposition de M. Saller est adoptée, à mains levées, par 18 voix contre 1.

o o
o

2) Communication de M. le Président -

M. le PRESIDENT.- Avant de procéder à l'élection du Rapporteur général, je voudrais signaler que l'Assemblée Nationale a décidé d'arrêter la discussion du projet de diverses dispositions d'ordre financier et d'en faire une première loi qu'elle nous a adressée. Cette loi aura donc une quarantaine d'articles mais ne comprendra pas tous ceux qui avaient été soumis à l'Assemblée Nationale. Le voeu de cette dernière est que nous la votions avant la séparation du Parlement. Ceci va nous imposer, par conséquent, de travailler dans un délai très bref.

La Commission décide de ne pas siéger au cours de la semaine du 12 au 18 juillet et fixe au mercredi 21 la date de l'examen du projet de diverses dispositions d'ordre financier.

o o
o

3) Election du Rapporteur Général -

M. LE PRESIDENT.- Du point de vue procédure, je vous rappelle que nous sommes d'accord pour considérer qu'en principe et suivant la traditioh, les élections au sein des Commissions ont lieu suivant une procédure semblable à celle qui est utilisée par le Conseil de la République lui-même pour les désignations individuelles (1).

Sous réserve des dispositions des articles 53, 54 57 et 81 du ~~présent~~ réglement les votes du Conseil de la République sont émis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsque le Conseil de la République procède par scrutin à des nominations personnelles en Assemblée générale, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

La majorité absolue dont il est question ci-dessus s'entend traditionnellement, défalcation faite des bulletins blancs ou nuls.

M.DEBU-BRIDEL.-Que se passe-t-il lorsqu'il y a à la fois un suppléant et un pouvoir donné à un titulaire.

M. DE MONTALEMBERT. - Le Réglement indique que lorsqu'il y a des absences, se sont les commissaires qui se donnent entre eux des pouvoirs;lorsqu'il y a absence de longue durée il appartient aux présidents des groupes de désigner un suppléant Ceci n'a rien à voir avec un remplacement momentané.

M. LE PRESIDENT.donnellecture du paragraphe 2 de l'article 15. Le tout est de savoir si le groupe R.P.F. considère que M. Liot et M. Chapalain sont momentanément empêchés.

Y a-t-il des candidatures au poste de Rapporteur Général?

M. BOUDET.- Un journal du soir a annoncé que j'étais candidat. Je tiens à dire qu'il n'en est rien.

Sont recueillies les candidatures de :

MM. ALRIC, ARMENGAUD, MARRANE, MASTEAU, PELLENC.

Il est procédé à un scrutin à bulletinssecrets

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du scrutin.

Nombre de votants : 30
Bulletins blancs : 2

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

MM. PELLENC : 13 voix
ARMENGAUD : 9 voix
ALRIC : 3 voix
MASTEAU : 3 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. COUDE DU FORESTO.- Je propose une suspension de séance.

La séance est suspendue à 11 heures.

Elle est reprise à 11heures 15.

M. ALRIC.- Je retire ma candidature.

Il est procédé à un second tour de scrutin.

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du scrutin.

Nombre de votants : 30
Bulletin blanc : 1

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

MM. PELLENC : 15 voix
ARMENGAUD : 10 voix
MASTEAU : 3 voix
ALRIC : 1 voix

Eh conséquence, M. Pellenc ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu rapporteur général de la Commission des Finances (Applaudissements).

Monsieur Pellenc, je vous invite à venir prendre la place que M. Berthoin à occuper avec tant de distinction.

La Commission est persuadée que vous serez dans l'avenir, comme vous l'avez été dans le passé, son représentant fidèle.

M. PELLENC.- Laissez-moi vous dire, non sans émotion, quelle joie j'éprouverais à avoir ce poste si cette joie n'était considérablement tempérée par le regret de voir deux très bons amis, MM. Alric et Masteau, faire en quelque sorte, par leur échec, les frais de l'attribution dont je bénéficie.

Je voudrais, au moment où M. le Président m'invite à m'asseoir dans ce fauteuil qu'occupât avec tant de distinction M. Berthoin, vous dire que je m'efforcerai d'imiter son exemple. Je sais que la tâche sera d'autant plus difficile que je n'ai aucune des qualités qui convienne à un véritable rapporteur général mais ce dont je puis vous donner l'assurance, c'est que dans l'exercice de mon activité, je n'ai eu en vue que l'intérêt des travaux de la Commission et du Conseil et que je ne suis pas préoccupé d'un intérêt politique personnel. Je ne recherche pas dans la place que vous m'avez confiée une carrière politique qui me serait personnelle mais c'est vous que je veux servir. Je m'efforcerai de me corriger de certaines de mes imperfections, qui ne m'échappent pas et je vous demanderai de me faire remarquer pour cela, tout ce qui, à votre sentiment, présenterait quelque défaut dans l'exercice des fonctions que vous m'avez remises. Je prends l'engagement de m'efforcer de suivre vos conseils.

Je veux terminer puisque le premier conseil que m'a donné donné M. Lieutaud est d'être bref, en vous disant merci. (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- La Commission voudra également donner à M. le Rapporteur Général la place que M. Berthoin occupait à la Commission de Coordination chargée des Affaires d'Indochine car c'était es-qualité que votre Rapporteur Général avait été désigné.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis nouveau dans le métier de rapporteur général. Il va falloir que j'y consacre beaucoup plus d'activité et je crois que je ne pourrai pas remplir mes fonctions au sein de cette commission de coordination.

C'est pourquoi je vous demanderai de désigner un autre membre comme titulaire.

M. LIEUTAUD.- Vous allez rompre l'équilibre des désignations

M. MAROGER.- Nous vous désignons. Si vous ne pouvez pas assister aux séances, vous serez suppléé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'inclinerai devant votre décision.

o o
o

4) Nomination de rapporteurs.-

M. COUDE DU FORESTO est nommé rapporteur du projet de loi A.N. 7988 - C.R. 393 relatif à la recherche nucléaire.

M. CHAPALAIN est nommé rapporteur de la proposition de loi A.N. 6428 - C.R. 384 relative aux énucléés de guerre.

M. BOUSCH est nommé rapporteur de la proposition de loi A.N. 920 - C.R. 395 relative aux indemnités aux commerçants sinistrés.

M. AUBERGER est nommé rapporteur du projet de loi A.N. 3262 - C.R. 328 relatifaux oeuvres pour étudiants.

M. PELLENC est nommé rapporteur du projet de loi A.N. 7277 - C.R. 385 relatif au budget de 1947.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

Pas de communiqué à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du mercredi 21 juillet 1954.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-

Présents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, GASPARD, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants MM. BROUSSE, DELRIEU, LONGUET, PIC, TINAUD.

Assistait, en outre à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production Industrielle)

Excusé : M. SALLER.

Absents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LIOT, MARRANE, PESCHAUD, ROGIER.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour -2

- Communication de M. le Rapporteur Général sur la situation économique et financière.

- Projet de loi A.N. 7678 (2ème législature) - C.R. 39I (I954) Dispositions d'ordre fiscal - Rapporteurs : MM. BOUSCH, CLAVIER, MASTEAU.

o
o o

COMPTE-RENDU

Communication de M. le Rapporteur Général.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous fais distribuer aujourd'hui le premier fascicule d'une documentation dans laquelle vous trouverez les principaux éléments concernant la situation économique et financière.

M. le PRESIDENT. - Je crois que nous pouvons remercier M. le Rapporteur Général de sa communicationqui nous sera particulièrement utile pour l'étude des prochains projets financiers.

o
o o

Diverses dispositions d'ordre fiscal.

M. le PRESIDENT. - Un de nos collègues m'a demandé s'il ne serait pas opportun d'entendre le Ministre des Finances et le Président du Conseil avant d'examiner ce projet. Ayant obtenu de M. le Président du Conseil l'assurance que le texte que nous allons discuter ne comporte aucun lien avec le projet financier qui sera déposé dans quelques jours et devant la demande de l'Assemblée qui désire voir voter rapidement ce texte, j'ai pensé que nous pourrions en aborder immédiatement l'examen. L'audition des ministres viendra davantage à sa place dans quelques semaines.

M. WALKER.- Je n'avais pas l'intention de faire reporter la discussion mais j'étais assez inquiet de voir l'impasse budgétaire s'accroître d'une façon notable. Comme ce projet comporte des dispositions concernant le contrôle fiscal, j'ai pensé que nous devrions être éclairés sur cette question.

M. le PRESIDENT. - M. le Rapporteur Général a, en quelque sorte, répondu par avance à votre préoccupation en vous fournissant des éléments d'appréciation de la situation financière. En

.../...

ce qui concerne les renseignements dont vous pourrez avoir besoin nous avons là des commissaires du Gouvernement qui sont à notre disposition.

A la demande de M. MASTEAU la Commission décide d'étudier l'article 10 quinquies.- "Versement forfaitaire sur les traitements et salaires - Exonération de l'indemnité de logement des instituteurs."

M. MASTEAU, rapporteur.- Ce texte a pour objet d'exonérer les communes du versement de 5% sur la valeur du logement fourni par elles aux instituteurs. A l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a opposé l'article premier de la loi de finances à ce texte. Je me permets de faire observer qu'il y a là une affirmation de cette tendance contre laquelle nous nous sommes souvent élevés de faire supporter aux collectivités locales des charges qui ne sont pas leurs. Il est entendu que l'employeur est tenu au versement forfaitaire de 5%. Or, les communes ne peuvent pas être considérées comme employeur des instituteurs. Ceux-ci ont un statut national, exercent un service public national et n'ont aucun lien de subordination à l'égard des maires. Le Ministre a indiqué que l'adoption de ce texte entraînerait une perte de recettes de 150 millions. Pour échapper à la guillotine, nous pourrions dire que nous demandons un transfert rétablissant le débit au compte de celui qui, en vérité, doit le supporter. On nous répondra que cela entraîne quand même une perte de recettes pour l'Etat. Cependant, la question peut être discutée.

M. AUBERGER. - Lors de la discussion d'une question orale avec débat le Ministre de l'Intérieur avait indiqué qu'il lui paraîssait anormal d'exiger des communes le versement des 5% et qu'il consulterait son collègue des Finances à ce sujet. Le Conseil, qui est l'élu des collectivités locales, se doit d'intervenir pour faire disparaître cette iniquité.

M. CLAVIER. - J'ai l'intention de proposer des textes qui entraîneront des recettes nouvelles. Cela permettra peut-être d'adopter un certain nombre d'amendements, dont celui de M.Masteau.

M. CHAPALAIN.- Je ne sais pas si nous devons retenir l'application de l'article premier. Il n'est pas certain, en effet, que devant les Tribunaux les communes n'obtiennent pas gain de cause.

M. le PRESIDENT. - Il semble donc qu'à la base de la perception qui est contestée il y ait un abus de droit commis par l'administration. On peut, par conséquent, douter que l'article premier soit applicable. La question est de savoir si nous devons porter la question devant le Conseil pour soutenir ce point de gue. Nous ne sommes, en effet, pas liés par les déclarations du

.../...

rapporteur suppléant de l'Assemblée Nationale.

M. AUBERGER. - Le 5% qui a été créé en I948 n'a été reclamé que trois ans après. Il n'est pas appliqué dans certains départements. Il semble bien que les Finances ne soient pas très sûres de leur position.

M. MAROGER.-Si les communes sont obligées de loger les instituteurs, on peut peut-être considérer ce logement comme une partie du traitement.

M. le PRESIDENT. - Si nous admettons le versement pour les instituteurs, soyez assurés qu'il sera bientôt étendu à tous les autres fonctionnaires.

M. CHAMPION, Commissaire du Gouvernement.- Le versement forfaitaire de 5% porte sur les traitements, les salaires et la valeur des avantages en nature. Par conséquent, tout avantage accordé à un salarié quelconque au titre des salaires tombe sous le coup du versement forfaitaire. Il n'y a rien de particulier pour les communes ni pour les instituteurs. Tout fonctionnaire logé, que ce soit par l'Etat, par les communes ou par les départements, reçoit de ce fait un avantage en nature qui donne lieu au versement de la part de la personne qui paie l'agent ou qui fournit l'avantage. La loi, en effet, ne parle pas de l'employeur. Ce sont des principes qui sont applicables depuis l'origine de cet impôt.

Je ne sais pas si l'on peut dire qu'il y a seulement peu de temps que l'administration a demandé ce versement. C'est possible car l'obligation a peut-être été perdue de vue par les communes. C'est à la suite d'un référé de la Cour des Comptes que des rappels ont été adressés aux municipalités. En tout cas, en ce qui concerne les instituteurs, il n'y a là que l'application d'un principe général.

M. MASTEAU. expose son argumentation.

M. CHAPALAIN. - Logiquement, les communes devraient verser le montant de l'indemnité à l'Etat qui le reverserait à l'instituteur.

M. MASTEAU. - Celui qui est tenu au versement de 5% du fait qu'il a la responsabilité du traitement et de ses accessoires - c'est l'employeur, c'est-à-dire l'Etat - d'un fonctionnaire qui assure un service national et qui échappe à toute subordination à l'égard de la commune.

M. AUBERGER. - Les communes étant tenues de fournir un logement gratuit aux instituteurs, imposer le versement de 5% sur ces prestations constitue une véritable iniquité.

M. MAROGER. - A l'origine, on a transféré l'impôt du salarié sur l'employeur. Par conséquent, c'est ce dernier qui

.../..

doit supporter le versement et on ne voit pas qu'il puisse le répercuter sur la commune.

M. CHAMPION. - Il n'y a pas le mot "employeur" dans la loi.

M. CLAVIER. - C'est pour cela ! Pour aboutir nous devons modifier les articles 261 et 86 du code.

M. COUDE DU FORESTO.- Je voudrais apporter un témoignage celui d'un homme qui a participé à l'élaboration du 5%. Je vous assure qu'au cours de la nuit où on nous a d'ailleurs trompés en nous faisant croire qu'il fallait 5% alors que 2,5 % suffisaient, c'est bien l'employeur qui a été désigné comme devant supporter cette charge. Ensuite, on a modifié le texte. Je pense que l'article premier ne s'applique pas dans la mesure où l'on peut faire état d'un certain nombre de travaux préparatoires.

M. CHAMPION. - M. le Président, je prendrai, si vous le permettez, la liberté de dire à M. Coudé du Foresto que dans la nuit à laquelle il a fait allusion on a effectivement créé un versement de 5% mais ce n'est pas le même que celui qui existe maintenant, car il ne s'agissait que d'un versement qui remplaçait l'impôt sur les traitements et salaires et qui pouvait faire l'objet d'une demande en restitution de la part de l'employeur si celui-ci établissait que le versement était supérieur à l'ancien impôt cédulaire.

Aujourd'hui, nous avons une formule analogue mais non pas identique.

M. COUDE DU FORESTO.- Ce n'est pas un impôt différent ! c'est une interprétation différente.

M. CHAMPION. - C'est quelque chose de tout à fait indépendant de l'ancien impôt.

Sur la question de l'application de l'article premier, je me permets de dire qu'il est applicable parce que c'est une recette existante. Il n'est pas douteux, en effet, qu'avec les textes tels qu'ils sont à l'heure actuelle, le 5% est applicable sur les indemnités versées par les communes.

M. le Commissaire du Gouvernement se retire.

M. MASTEAU. - L'échange de vues auquel il vient d'être procédé me laisse dans la conviction que les communes ne doivent pas les 5%. En effet, l'article 231 vise les personnes ou organismes qui paient les traitements et salaires. Or, qui paie les instituteurs ? C'est bien l'Etat ! Il ne faudrait pas faire la confusion entre "être tenu" et "être appelé à tenir". L'instituteur est fondé à réclamer à l'Etat ce qui est prévu par le

.../...

le statut de la Fonction Publique. Qu'on dise que le logement sera fourni par la commune, c'est une autre notion. Celui qui est tenu de payer le fonctionnaire, ce n'est pas la commune, c'est l'Etat. Ce n'est pas une raison parce que l'Etat demande à la commune de fournir le logement pour que celle-ci doive supporter le versement de 5%. Voici pourquoi, je crois, vous pouvez reprendre l'article IO.

En ce qui concerne l'application de l'article premier, on peut dire qu'il s'agit d'une recette qui était établie par une sorte d'abus du droit et qu'on se trouve en présence de la nullité de l'impôt pour manque de base légale. En tout cas, il me paraît que cette discussion doit être soulevée devant le Conseil pour que soit bien affirmée sa volonté de ne pas laisser supporter par les collectivités ce qui apparaît comme devant rester à la charge du budget de l'Etat.

M. le PRESIDENT. - Je crois qu'il est temps de prendre une décision. Nous pourrions suivre un précédent en prenant la décision de pur principe de réserver l'article et de demander au ministre du budget de venir s'expliquer devant nous, pour éviter que nous ayons en séance une discussion sur l'article premier.

M. MASTEAU. - Tout à fait d'accord, mais je demande l'adoption de principe de l'article.

M. le PRESIDENT. - Nous présenterons donc cet article en séance publique, sous réserve de l'audition du ministre du budget.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

Articles relatifs à la construction.

Article premier.-

M. BOUSCH, rapporteur, présente l'exposé des motifs.

Ce texte n'a pas été accepté par l'Assemblée Nationale. Je pense qu'il est inutile d'introduire une formalité supplémentaire car lorsqu'un constructeur veut obtenir un prêt il est obligé de demander un permis de construire. Ce texte visait surtout les gens qui construisent nonobstant la non délivrance de ce permis. Par conséquent, je demande de le repousser.

M. BOUDET.défend cette disposition.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Gouvernement ne s'est pas battu sur ce texte. Il a signalé qu'il y a 60 ou 80 formalités à remplir pour pouvoir commencer une construction et qu'il se proposait de simplifier ces formalités et que, comme corollaire, il

../..

demandait qu'on impose l'obligation du permis de construire. A quoi on a répondu que cette obligation pourrait prendre place après la simplification.

M. BOUSCH. - Je pense que ce texte sera repris par la Commission de la Reconstruction. Nous pourrions dire que la Commission des Finances n'y serait pas hostile après la simplification.

Il en est ainsi décidé.

Article premier quinquies. - "Amortissement des actions ou parts acquises dans des sociétés de construction."

M. BOUSCH, rapporteur, donne lecture d'une note des services du Ministère des Finances concluant à la disjonction de cet article.

M. CLAVIER. - Lorsqu'une société prend des actions ou des participations dans une société dont l'objet est de construire des logements, il est bien évident que cela ne constitue pas pour elle des sommes disponibles. C'est ce qui justifie l'article premier quinquies.

M. BOUDET. - Ce n'est pas une mauvaise opération car ces actions doivent rapporter des dividendes.

M. BOUSCH. - La spéculation n'est pas si grande qu'on le pense parce qu'il s'agit de constructions faites directement par les entreprises pour leur personnel. Si vous passez par le canal d'une société de construction .....

M. le PRESIDENT. - Alors vous amortissez deux fois les sommes investies.

M. BOUDET. - Sur la première partie, je suis d'accord et je ne comprends pas pourquoi ces sociétés éprouveraient le besoin de passer par une autre société pour construire.

M. CLAVIER. - Cette disposition ne s'applique qu'aux sociétés qui construisent pour loger leur personnel. En repoussant ce texte vous leur refusez le droit de continuer leur amortissement comme elles l'auraient fait si elles avaient construit directement.

M. LEBOEUF , Commissaire du Gouvernement. - Nous estimons que l'amortissement de 50% prévu par la loi de 1953 est déjà excessivement favorable puisque l'amortissement est censé représenter la dépréciation. En autorisant l'amortissement de 50% la première année, nous estimons que nous faisons un cadeau, l'action ne perdant pas sa valeur.

M. CLAVIER. - Je me demande dans quelle mesure une

.../...

société quelconque qui a pris des actions dans une société de travaux immobiliers pourra en récupérer quoi que ce soit.

M. BOUDET. - Il y aura quand même un capital, un intérêt si modeste soit-il et des exonérations fiscales.

M. CLAVIER. - L'entreprise qui construira directement aura droit à l'amortissement résiduel en 40 ans.

M. BOUDET. - Celle qui passe par le truchement d'une société de construction immobilière fait une opération éminemment rentable.

M. CLAVIER. - Il s'agit surtout de permettre à des sociétés de souscrire des actions d'H.L.M.

M. de MONTALEMBERT. - M. le Commissaire du Gouvernement a raison en tant qu'il se place du point de vue fiscal. La question est de savoir si nous désirons prendre des mesures très favorables pour inciter les entreprises à la construction.

M. BOUSCH. - C'est cet argument qui a fait que je n'ai pas demandé la disjonction mais je voulais signaler l'importance exceptionnelle que représente l'avantage consenti.

M. le PRESIDENT. - Il est évident que seules les grosses sociétés peuvent bâtir elles-mêmes.

Les avantages accordés ont pour objet de permettre aux petites et moyennes entreprises de faire un effort de construction mais il ne faut pas perdre de vue que l'avantage qui leur est consenti bénéficie aussi aux grosses entreprises.

M. BOUSCH. - Voulez-vous qu'on introduise la notion de construction réservée au logement du personnel ?

M. BOUDET. - Je propose de compléter ainsi l'article premier quinquies : "à la condition que les actions ou parts soient représentatives de logements réservés au personnel des entreprises qui les ont souscrites."

Cette proposition est adoptée.

Les articles premier quinquies, modifié, est adopté.

Les articles premier sexies, premier septies sont adoptés.

Article 2.-

M. CLAVIER. - L'exemption prévue au paragraphe premier bénéficie aux héritiers, co-héritiers qui constituent une société civile. Elle devrait être limitée aux sociétés civiles qui n'ont pas opté pour le régime des sociétés de capitaux.

.../...

M. BOUSCH. - L'objet de cet article est d'obtenir que les terrains soient vendus.

Je crois que la restriction proposée n'apporterait pas un bénéfice considérable au Trésor.

M. CLAVIER. - Je n'insiste pas.

M. BOUSCH. - M. le Président m'a fait tenir un amendement tendant à compléter le deuxième alinéa du paragraphe premier par les mots : "où les terrains acquis avant le 1er janvier 1940 qui sont demeurés en exploitation agricole." Il s'agit d'éviter l'imposition de la plus-value lorsque manifestement il n'y a pas eu aucune spéculation.

L'amendement est adopté.

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 3 et 10 ter sont adoptés.

Article 20 ter.-

M. BOUSCH. - Ce texte a pour objet d'exonérer de la contribution foncière les propriétaires ou les usufruitiers de plus de 75 ans qui ne sont pas passibles des impôts sur le revenu.

M. COURRIERE. - Il s'agit encore d'une exemption qui porte sur les impôts communaux.

M. BOUDET. - On ne dit pas que le propriétaire ou l'usufruitier doit occuper seul l'immeuble.

M. COURRIERE. - Je propose que la perte de recettes soit compensée par l'Etat.

M. CLAVIER. - Il serait sage de s'en tenir à la législation actuelle.

M. COURRIERE. - Je le crois ; chez moi plus personne ne paiera d'impôt foncier puisque ce sont toujours les parents ou les grands-parents qui sont propriétaires des immeubles ruraux.

L'article 20 ter est supprimé.

L'article 20 quater est adopté.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.

GM

1948

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président.

-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du mercredi 21 juillet 1954.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 10.

-:-

Présents : MM. AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, PAULY, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

EXCUSE : M. SALLER.

SUPPLEANTS MM. BROUSSE, CLAIREAUX, DELRIEU, LE GUYON, LONGUET, BRIMET.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Production Industrielle)

ABSENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PESCHAUD, ROGIER, WALKER.

-:-:-:-:-:-

- Projet de loi A.N. 7678 (2ème législature) - C.R. 39I (I954) Dispositions d'ordre fiscal - Rapporteur M. CLAVIER

o
o o

Dispositions d'ordre fiscal
(suite)

Article premier bis.-

M. CLAVIER, rapporteur. - Cette disposition soulève des difficultés en ce qui concerne la définition des jeunes agriculteurs et risque d'entraîner une extension à d'autres catégories.

M. BROUSSE. - Il existe des prêts agricoles qui sont donnés aux jeunes agriculteurs, c'est-à-dire à ceux qui font une première installation. On pourrait se référer à cette notion.

M. CLAVIER, rapporteur. - Ce texte faitmention d'un revenu cadastral inférieur à I.000 francs mais l'exonération est valable pendant cinq ans. On peut imaginer qu'un jeune agriculteur s'installe avec un revenu cadastral inférieur à I.000 francs, puis, louant de nouvelles tenures, bénéficie d'un revenu plus important et continue à avoir l'exonération.

M. BOUDET. - Le revenu cadastral initial est une notion précise qui existe déjà.

M. CLAVIER. - On pourrait définir les jeunes agriculteurs comme des agriculteurs nouvellement installés.

M. COURRIERE. - Il va suffire aux parents de louer leur ferme à leurs enfants pour que l'exploitation ne paie plus d'impôt.

M. COUDE DU FORESTO. - Le texte qui détermine les conditions dans lesquelles les jeunes agriculteurs peuvent obtenir des prêts d'installation est-il une loi ou un décret ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Si nous faisons appel à un revenu imposable, il faut noter qu'il variera suivant l'importance des terrains.

M. le PRESIDENT donne lecture de l'article 56 du décret-loi du 29 Juillet I939 donnant la définition des jeunes agriculteurs.

M. CLAVIER, rapporteur. - Je propose de porter cette référence dans le texte de l'article premier bis.

Cette proposition est adoptée.

.../...

L'article premier bis, ainsi modifié, est adopté.

Article premier ter.-

M. CLAVIER, rapporteur, présente l'exposé des motifs de ce texte. La question pourrait se poser de savoir s'il est équitable de traiter différemment les pêcheurs à la part et les patrons pêcheurs. Dès l'instant que la part de pêche est considérée comme un salaire, le patron devient passible du versement forfaitaire de 5%.

M. COURRIERE. - Il y a deux mois le Ministre du Budget avait donné son accord à ce texte.

M. CLAVIER. - Une note des services des Finances conclut à la disjonction de l'article.

L'article est réservé jusqu'à l'audition du Ministre.

Article premier quater.-

MM. BOUSCH, CLAVIER, COURRIERE, COUDE DU FORESTO demandent la reprise de ce texte.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Au cours de la discussion à l'Assemblée Nationale, aussi bien le Président de la Commission des Finances qui a dû reconnaître que l'article premier était applicable que le ministre du Budget, ont affirmé qu'il était nécessaire d'élaborer un texte pour régler la question. Le Ministre a pris l'engagement d'étudier les mesures nécessaires.

M. le PRESIDENT. - Actuellement, l'administration n'a pas le droit de percevoir l'impôt. Ainsi en ont décidé les tribunaux Comment voulez-vous que l'article premier s'applique dans ces conditions ?

M. CLAVIER, rapporteur. - Pensez-vous qu'une association de la loi de 1901 qui organise un spectacle bénéficiaire doive être assujettie aux B.I.C. ?

M. le PRESIDENT. - Nous devrions pouvoir discuter de cette question en séance publique, étant donné son caractère litigieux.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose de réserver l'article jusqu'à l'audition du Ministre.

Cette proposition est adoptée.

L'article 3 bis est adopté

Article 3 ter

M. CLAVIER, rapporteur. - Par ce texte les affaires qui

.../...

font le plus gros chiffre d'affaires auront un pouvoir de contribuer à des entreprises d'intérêt général beaucoup plus important que les moyennes entreprises.

Ainsi, vous allez remettre à la discrétion des grosses entreprises le sort des oeuvres des organismes d'intérêt général d'ordre éducatif, social ou scientifique.

Par ailleurs, la rédaction est très vague. Comment pourra-t-on déterminer le chiffre d'affaires d'une exploitation agricole et celui d'une entreprise imposée forfaitairement? Si le principe doit être retenu il convient de procéder à une étude approfondie des modalités d'application.

En ce qui concerne le deuxième alinéa, les Finances font observer que les libéralités faites sur les tranches élevées de la surtaxe progressive seront, pour la majeure partie, à la charge de l'Etat.

M. COUDE DU FORESTO. - Aux Etats-Unis, les plus grands laboratoires ont été créés grâce à des dispositions analogues. L'exonération à partir du chiffre d'affaires me paraît dangereuse. Je préférerais qu'elle soit calculée sur le montant de l'impôt.

M. DEBU-BRIDEL. - Il ne faut pas, en effet, que ce soit une porte ouverte a une évasion fiscale. Je vous rappelle qu'à l'origine de ce texte il y a eu l'affaire du Château de Versailles. Il est certain que des sociétés sont prêtes à faire des libéralités si les sommes qu'elles donnent de la sorte ne sont pas imposées.

M. le PRESIDENT. - En vérité, les libéralités seront faites dans la mesure où les contribuables y auront intérêt. Du point de vue fiscal, par ailleurs, ce texte revient à créer une spécialisation des recettes qui enlève à l'Etat son pouvoir d'appréciation des tâches à remplir.

M. DEBU-BRIDEL. - C'est un système pour faire payer davantage d'impôts par les contribuables qui le désirent.

M. CLAVIER, rapporteur. - On pourrait prévoir un pourcentage sur le bénéfice imposable.

M. BOUDET. - Je n'arrive pas à comprendre ce que cela changera.

M. CLAVIER. - Il y aura ainsi une sorte d'équivalence dans le droit de contribuer entre les affaires quelle que soit leur importance.

M. COURRIERE. - Je propose la disjonction de l'ensemble de l'article.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée, par IO voix contre 9.

M. CLAVIER, rapporteur. - Je propose de prévoir 1% du bénéfice imposable.

M. FLECHET. - Cela fait beaucoup.

M. le PRESIDENT. - Mettons 0,50%.

La proposition de M. Clavier, ainsi modifiée, est adoptée par IO voix contre 3.

M. COUDE DU FORESTO. - Je propose de limiter la portée de l'article aux organismes à caractère scientifique.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A l'Assemblée Nationale, pendant toute la discussion il n'a été question que des oeuvres scientifiques. Ce n'est qu'à la fin qu'on a repris le texte plus extensif de la Commission des Finances.

M. BOUDET. - Je ne suis pas d'accord pour limiter ces dispositions au seul domaine scientifique. Ne soyons pas fermés à toute idée sociale. Si des gens préfèrent subventionner une colonie de vacances plutôt que le Château de Verseilles, c'est leur droit !

M. CLAVIER, rapporteur. - En subventionnant la recherche scientifique on améliore indirectement l'état social.

M. le PRESIDENT. - Il faudrait spécifier qu'un décret déterminera les oeuvres bénéficiaires.

M. BOUTEMY. - Dans ce cas point n'est besoin d'être restrictif.

La proposition de M. COUDE DU FORESTO est adoptée par I2 voix contre 9.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En ce qui concerne le second paragraphe, je crois qu'il faut rattacher la notion de déduction admise à autre chose que le revenu imposable. En effet, le contribuable qui déclare IO millions pourra donner I00.000 francs, dont 70.000 seront à la charge de l'Etat.

M. CLAVIER, rapporteur; On pourrait permettre l'exonération des droits de succession pour les legs faits à des établissements d'ordre scientifique.

M. de VILLOUTREYS. - Tous les établissements d'utilité publique bénéficient déjà de cette exonération.

Le paragraphe 2 est réservé jusqu'à l'audition du Ministre.

L'article 3 ter est réservé.

L'article 4 est adopté.

.../...

Article 4 bis

M. BOUSCH présente un amendement tendant à exonérer de tout impôt les indemnités perçues par les personnes spoliées par les nationalisations à l'étranger.

M. le PRESIDENT. - Un texte est actuellement à l'étude au Ministère des Finances qui doit être inséré dans le deuxième projet. Je vous demande donc de réserver votre amendement.

M. BOUSCH. - Je suis d'accord.

Article additionnel.-

M. COUDE DU FORESTO. - Je propose l'article suivant :

"Entre le 3ème et le 4ème alinéa du paragraphe I° de l'article I45 du Code général des impôts, insérer le paragraphe suivant :

"La même exonération sera accordée à toute société qui investira dans une société ayant pour objet principal la recherche ou l'exploitation minière ou pétrolière dans l'Union Française, le Maroc et la Tunisie une somme au moins égale à 5% du capital de celle-ci ou dont la prise de participations aura obtenu l'approbation du Commissariat Général au Plan de Modernisation et d'Equipement."

M. le PRESIDENT. - Est-ce que vous verriez un inconvénient à ce que cette question importante soit étudiée par M. Clavier et par M. le Rapporteur Général. Nous pourrions statuer demain matin.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à I7 heures 20.

GM

1954

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 22 juillet I954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 40

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, FLECHET, GASPARD, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants : MM. BROUSSE, DELRIEU, LONGUET, MAROSELLI, PRIMET.

Assistait, en outre à la séance : M. de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la Production industrielle)

Absents : MM. ARMENGAUD, DEBU-BRIDEL, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, WALKER.

-:-:-:-

Ordre du Jour

1) Avis sur la proposition de loi - A.N. 6428 (2ème législature) C.R. 384 (I954) Supplément d'invalidité de I0% pour énucléés de guerre - Rapporteur pour avis : M. CHAPALAIN
2) Projet de loi A.N. 8558 (2ème législature) C.R. 380 (I954) Crédits pour dépenses d'équipement des P.T.T. - Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.
3) Projet de loi A.N. 7678 (2ème législature) - C.R. 39I (I954) Dispositions d'ordre fiscal - Rapporteur : M. CLAVIER.
4) Avis sur un projet de décret concernant le budget de la Défense nationale - Transfert de crédits - Rapporteur pour avis : M. BOUDET.

o
o o

COMPTE-RENDU

Enucléés de guerre.

Sur le rapport de M. CHAPALAIN, la Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de loi.

o
o o

Crédits d'équipement pour les P.T.T.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur. - L'emprunt des P.T.T. a produit 6 milliards 700 millions de plus qu'il était prévu. Il est indispensable d'autoriser l'administration à utiliser cette somme pour effectuer des investissements complémentaires.

M. FLECHET. - Je vous demanderai d'indiquer, dans votre rapport, qu'il serait bon d'affecter une partie de cette somme à l'automatique rural.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je doisvous faire observer que cette opération serait parfaite si les sources de crédit public étaient inépuisables. Le chiffre de l'impasse atteint environ I.000 milliards. Ce sont donc 6 milliards qui manqueront pour la couvrir;

M. COUDE DU FORESTO. - Votre observation est pertinente mais je ne vois pas comment on pourrait sbpposer à l'affectation de ces 6 milliards. aux P.T.T.

Le projet de loi est adopté.

.../...

o
o o

Disposition d'ordre fiscal. -3

Article 4 bis nouveau.-

M. CLAVIER, rapporteur.- L'article de M. Coudé du Foresto tend à ce qu'un certain nombre d'avantages fiscaux soient réservés aux actions qui auront été prises par des sociétés dans des sociétés de recherche minière en Afrique du Nord. Je signale tout de suite que la référence à l'article I45 du Code Général des Impôts aurait pour effet d'exonérer de l'impôt sur les sociétés, à concurrence de 75%, les dividendes versés par les sociétés mères. Les Finances craignent que ces dispositions ne soient étendues à d'autres catégories. Le problème est de savoir si les considérations d'ordre économique doivent l'emporter sur les considérations d'ordre fiscal.

M. COUDE DU FORESTO. - Parler de titres de placement quand il s'agit de recherche c'est une interprétation assez curieuse, parce que la recherche est éminemment sujette aux aléas les plus divers. Des avantages ont déjà été consentis pour les sociétés pétrolières. Ici, il s'agit de toutes les recherches minières. Il m'est rapporté de différentes sources que les bureaux de recherches minières éprouvaient les plus grandes difficultés à constituer les sociétés de recherches parce que ces sociétés doivent trouver des capitaux chez des sociétés mères qui ne sont pas capables d'investir 20% du capital. On arrive ainsi à stériliser les efforts des bureaux miniers. Il faudrait faire un choix . L'administration des finances voit la partie purement fiscale de l'opération. Nous devons voir également la partie économique. Il faut savoir si nous voulons trouver sur nos territoires africains les matières premières dont nous avons besoin.

M. le PRESIDENT. - Il est évident que nous assistons-là à une de ces petites transformations qui, à la longue, finiront par aboutir à une définition nouvelle de la société. Autrefois, on laissait les gens libres d'investir leurs capitaux comme ils l'entendaient. Aujourd'hui, on tend à diriger l'épargne en donnant des avantages. C'est la route vers la normalisation du crédit. Par ailleurs, je pense que les réticences des finances viennent de ce qu'elles ne sont pas, d'après ce texte, seuls à définir les bénéficiaires des avantages consentis. Il est, en effet, fait mention du Commissariat Général au Plan. Or, les Finances désirent régir tout le crédit.

M. MAROGER. - Ce texte permet au Plan d'apprécier si dans certains cas on peut abaisser le montant de la participation à un chiffre inférieur à 5%.

M. COUDE DU FORESTO. - J'accepte de supprimer le dernier membre de phrase à partir des mots : "ou dans la prise de participation."

M. le PRESIDENT. - Vous allez autoriser le Plan ou les Finances à entrer dans toutes vos affaires. Vous risquez

.../..

de mettre les souscripteurs avantagés dans une difficulté qui sera très grande.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le texte vise non seulement les sociétés de recherche mais aussi les sociétés d'exploitation Là il s'agit bien d'un placement.

M. COUDE DU FORESTO. - J'aurais été assez partisan de supprimer les mots : "l'exploitation". La difficulté c'est que lorsque vous accordez un permis de recherche, vous le faites non pas avec l'engagement d'accorder le permis d'exploitation mais en donnant une sorte de priorité pour que ce soit celui qui a fait la recherche qui puisse faire l'exploitation.

M. CLAVIER. - Il suffit de modifier le texte en indiquant "de recherche et d'exploitation."

M. le PRESIDENT. - Nous pourrions reprendre une formule qui existe déjà dans la loi en indiquant "société agréée par le Ministère des Finances avec l'avis du Commissariat au Plan." Avec ce texte, vous pourrez supprimer toute limitation.

M. MAROGER. - C'est la proposition que j'allais faire.

M. CLAVIER, rapporteur. - M. Coude du Foresto entend-il maintenir l'exonération des dividendes résultant de la référence à l'article 145 ?

M. COUDE DU FORESTO. - Non, je suis d'accord pour supprimer l'avantage concernant les bénéfices.

M. le PRESIDENT. - MM. Coudé du Foresto, Clavier et M. le Rapporteur Général pourront établir une rédaction tenant compte des diverses observations qui ont été formulées.

Il en est ainsi décidé.

L'article 4 bis nouveau est adopté.

L'article 5 est adopté.

L'article 5 bis est réservé.

L'article 5 ter reste disjoint.

Article 5 quater.-

M. CLAVIER, rapporteur. - Je ne vois pas pourquoi l'opération est limitée aux châteaux historiques. Je propose de l'étendre aux monuments historiques. Par ailleurs, étant donné que le revenu des monuments historiques entre en compte dans la

.../...

détermination du revenu global assujetti à la taxe proportionnelle, si vous acceptez la déduction intégrale des charges, vous procédez à une double déduction. Je vous propose, d'apporter une modification au texte qui aurait pour effet d'éviter cela.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose l'expression : "immeubles et monuments historiques. "

Cette proposition est adoptée, ainsi que celle de M. Clavier.

L'article 5 quater, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7 et 8 restent disjoints.

Les articles 9 et IO sont adoptés.

Article IO bis.-

M. COURRIERE. - Je propose la reprise de cet article.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il entraîne une perte de recettes de IOO millions.

M. CLAVIER, rapporteur. - L'article premier a été opposé à l'Assemblée.

M. le PRESIDENT. - Est-ce possible puisqu'il entraîne une économie pour les collectivités locales ?

M. CLAVIER, rapporteur. - On pourrait exclure les organismes mutualistes de ce texte qui ne viserait plus que des régies des services publics.

M. le PRESIDENT. - Ce qui finit par me mettre dans une situation de grande hostilité envers l'article premier, c'est que les Finances, par ce moyen, arrivent à diriger les collectivités locales en les mettant en déficit sur tous les postes.

M. CLAVIER, rapporteur. - La question peut se poser de savoir si les bénéfices d'une boucherie municipale doivent être exonérés.

M. le PRESIDENT. - La Commission des Finances de l'Assemblée a prévu qu'il ne s'agit pas des activités à caractère industriel et commercial.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose de réserver l'examen de cet article jusqu'au vote de l'article 23 quater.

Il en est ainsi décidé.

L'article IO quater reste disjoint.

Les articles 11, 11 bis, 12, I2 bis, I3 et I5 sont adoptés.

L'article I4 reste disjoint.

Article I6

M. CLAVIER, rapporteur. - Si l'on rend responsables solidairement les gérants de société et les présidents de conseil d'administration, on ne trouvera plus personne pour occuper ces postes. Pour un simple retard exposer un président de société ou un maire de commune (pour le versement forfaitaire) à des sanctions correctionnelles me paraît excessif.

M. CHAPALAIN. - Il s'agit de mettre en cause la responsabilité pécuniaire avant d'exercer la contrainte par corps.

L'article I6 est adopté.

Les articles I7 à 20 sont adoptés.

Article 20 bis.-

M. CLAVIER, rapporteur. - Ce texte a pour objet d'étendre à toutes les régies les sanctions applicables aux contribuables qui font opposition à l'exercice des agents du contrôle fiscal. La notion d'exercice du contrôle fiscal étant assez vague, je propose d'y substituer la notion d'opération de contrôle fiscal.

M. le PRESIDENT. - Vous permettez alors les réunions dans lesquelles on monte les contribuables contre les agents du fisc.

M. PRIMET. - Je propose la suppression du paragraphe premier de l'article et je dépose un amendement modifiant les méthodes de contrôle fiscal.

M. CLAVIER. - Je me propose de faire baser l'observation sur les méthodes actuelles du contrôle fiscal.

M. FLECHET. - Je suis convaincu qu'il faut donner aux contrôleurs la possibilité de faire leur métier mais ce contre quoi je m'élève ce sont les instructions qui sont données aux agents vérificateurs. On cherche à impressionner les contribuables par des procédés absolument inadmissibles. L'article 26 ne résoud pas le problème.

M. CLAVIER, rapporteur. - Il résulte, en effet, des errements suivis une sorte de mécanisation du contrôle qui a pour effet d'enlever toute espèce de pouvoir d'appréciation aux agents des services extérieurs. Ce sont des jeunes gens qui n'ont jamais fait que du contrôle en chambre qui, à Paris, augmentent les pénalités proposées par les directeurs départementaux.

Le paragraphe ler de l'article 20 bis est réservé jusqu'à l'audition du Ministre.

.../...

M. CLAVIER, rapporteur. - Le paragraphe 2 ne vise que les artisans fiscaux alors que les auteurs de ce texte entendaient favoriser tous les artisans sans exception. Il faut donc modifier la rédaction en supprimant la référence à l'article 183 du Code des Impôts. Cela posera sans doute la question de l'article premier.

Le principe de la modification proposée par M. Clavier est adopté.

L'article 20 bis est réservé.

Les articles 20 quinquies et 20 sexies sont adoptés.

Article 20 septies.-

M. BROUSSE. - Ce texte paraît incomplet. Il devrait s'appliquer également aux contribuables qui touchent des fermages en fin d'année.

M. le PRESIDENT. - M. le Ministre a demandé à être entendu sur cet article.

L'article 20 septies est réservé jusqu'à l'audition du Ministre.

Article 20 octies.-

M. le PRESIDENT. - Nous avions longuement discuté de cette question lors de la réforme fiscale. On avait alors parlé uniquement des transports de marchandises. Le ministre avait promis de régler la question mais rien n'a été fait. Dix jours après la promulgation de la loi on a arrêté à la frontière tous les cars de tourisme pour leur faire payer la taxe sur les prestations de service. Inutile de vous dire que tous les autocars qui venaient vers la France ont été déroutés vers l'Italie ou la Suisse. C'est pour remédier à cela qu'une disposition se trouve dans le deuxième alinéa de l'article mais je crois que rien n'est encore fait en ce qui concerne les voyages par mer.

M. LIEUTAUD. - Il y a aussi un problème en ce qui concerne les marchandises exportées par les ports.

L'article 20 octies est adopté.

Les articles 20 nonies et 21 sont adoptés.

Article 21 bis.-

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce texte vise une instruction ministérielle. Je vous propose la nouvelle rédaction suivante :

.../...

"Pour l'évaluation des revenus des propriétés non bâties, en vue de l'application de la contribution foncière et des taxes assimilées, les pépinières exploitées sur terrains non aménagés doivent être comprises dans la catégorie des "terres" à la classe correspondant aux caractéristiques du terrain.

"La présente disposition sera applicable pour la première fois à la contribution foncière établie en 1954. "

Cette nouvelle rédaction est adoptée.

Les articles 21 ter, 22 et 23 sont adoptés.

L'article 23 bis est supprimé.

Article 23 ter.-

M. BOUDET. - Je propose la reprise de ce texte qui est ainsi conçu :

"Les pâtissiers sont assimilés aux salons de thé et aux restaurateurs et, à ce titre, dispensés de la taxe à la production, étant redevables à la taxe de prestation de service."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - A l'Assemblée Nationale, l'article premier a été appliqué.

M. CLAVIER, rapporteur. - La règle fiscale fait que les pâtissiers emploient actuellement de la margarine exonérée au lieu de beurre, ce qui paraît, du point de vue économique, assez critiquable.

M. le PRESIDENT. - Nous reprenons l'article sous réserve que le Ministre n'oppose pas l'article premier.

Cette proposition est adoptée.

L'article 23 quater est adopté.

Article IO bis.-

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Les collectivités locales sont déjà exonérées de l'impôt sur les sociétés. Par conséquent l'article IO bis nouveau n'a de portée réelle que pour les organismes mutualistes. Comme nous n'avions pas l'intention de les exonérer, je pense qu'il n'y a pas lieu de reprendre ce texte.

L'article IO bis reste disjoint.

L'article 23 quinquies reste disjoint.

.../.

Les articles 23 septies, 23 octies sont adoptés.

L'article 23 nonies reste disjoint.

L'article 23 decies est adopté.

Articles additionnels.-

M. BROUSSE. - Je propose de reprendre l'article 64 du projet du Gouvernement dont le texte est le suivant :

"Les opérations de vente, de commission, de courtage et de façon portant sur les semences de céréales sont exonérées de toutes taxes fiscales et sociales.

"L'article 39, paragraphe II, de la loi n° 53-79 du 7 février I953 est abrogé."

Je crains, en effet, que s'il était inséré dans le deuxième train, il n'arrive trop tard.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce texte a déjà été examiné par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Est-ce qu'il appartient à notre Commission de le proposer ? Il me semble que ce serait plutôt le rôle de la Commission de l'Agriculture. Par ailleurs, je crois savoir que le Ministre a l'intention de régler la question par décret.

L'amendement est réservé.

M. BOUTEMY. - Je propose l'amendement suivant :

"Insérer un article 24 (nouveau) ainsi rédigé :

"Le premier alinéa de l'article 6, paragraphe 2, de la loi n° 54-404 du I0 avril I954 portant réforme fiscale est complété ainsi qu'il suit :

"Cette rédaction s'applique également aux fournitures de matériaux utilisés à des travaux immobiliers vendus directement aux collectivités locales et administrations publiques, non soumises à la taxe à la valeur ajoutée, après production, par l'administration cliente, d'un certificat attestant l'incorporation effective, dans un ouvrage immobilier, des matériaux en question."

M. CLAVIER, rapporteur. - Dans quelle mesure les communes ont-elles intérêt à faire leurs travaux en régie ?

M. BOUTEMY. - Les communes qui ont l'habitude de procéder

.../..

ainsi continueront à le faire. Mon texte a pour objet de rétablir l'équilibre avec les communes faisant appel à des entreprises, qui a été rompu par la réforme fiscale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission des Finances s'est déjà prononcée par un sens favorable à ce texte. Vraisemblablement, le ministre opposera l'article premier.

M. FLECHET. - Il n'y a pas de perte de recettes puisque si les communes s'adressaient à un entrepreneur, l'impôt ne serait pas payé.

L'amendement est adopté.

M. de VILLOUTREYS. - Je propose le texte suivant :

"L'alinéa c du paragraphe I° de l'article premier de la loi n° 54-404 du IO avril I954 portant réforme fiscale est rédigé comme suit :

"Sur le soufre, le sulfate de cuivre et les autres produits cupriques contenant au minimum IO% de cuivre, destinés à l'usage agricole."

Ce texte est adopté.

M. le PRESIDENT. - Nous examinerons les articles réservés mardi matin, après l'audition du Ministre.

o
o o

Avis sur un projet de décret

Sur le rapport de M. BOUDET, la Commission décide d'émettre un avis favorable à un projet de décret portant ouverture de crédit au profit du budget de la Défense Nationale et des Forces armées. (Voir annexe 1)

La séance est levée à I3 heures.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président,

Annexe 1

DEGRET N° 54 du

portant ouverture de crédits au profit du budget de la Défense Nationale et des Forces Armées

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre de la Défense Nationale et des Forces armées et du Secrétaire d'Etat au Budget,

VU la loi n° 54-364 du 2 avril I954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées pour l'exercice I954 et notamment son article IO,

VU l'avis conforme de la Commission des Finances et de la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la Commission de la Défense Nationale du Conseil de la République

D E C R E T E :

Article 1er - Il est ouvert au Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 54-364 du 2 avril I954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme se montant à la somme totale de I.060.000.000 francs, répartie par service et par chapitre conformément à l'état A annexé au présent Décret ;

Article 2 - Il est ouvert au Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, en addition aux crédits ouverts par la loi et par des textes spéciaux, des crédits de payement se montant à la somme totale de 3.386.384.000 francs répartie par service et par chapitre, conformément à l'Etat B annexé àu présent décret ;

Article 3 - Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre de la Défense Nationale et des Forces armées et le Secrétaire d'Etat au Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,

Le Ministre de la Défense nationale et des Fordes armées

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

ETATS ANNEXES

ETAT A - Tableau par service et chapitre des autorisations de programme.

Chapitres	SERVICE	Montant des autorisations de programme accordées (en milliers de francs)
	MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES	
	Section AIR	
	Titre V - Equipement	
54-82	Bases - Acquisitions immobilières	360.000
	Section GUERRE	
	Titre V - Equipement	
57-71	Fabrications d'armement	700.000
		I.060.000

ETATS ANNEXES

ETAT B. - Tableau par service et par chapitre des crédits de paiement accordés.

Chapitres	SERVICES	Montant des crédits ouverts (en milliers de frs)
	DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES	
	Section commune	
	TITRE III - Moyens des armes et des services	
3I.9I	Amélioration de la situation des cadres	2.600.000
	Section AIR	
	TITRE V - Equipement	
53-71	Télécommunications - Fabrications	300.000
54-82	Bases - Acquisitions immobilières	200.000
	Section Guerre	
	TITRE V - Equipement	
53-71	Fabrications d'armement	286.384
		3.386.384

pv

1967

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

1ère Séance du Mardi 27 juillet 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-

Présents : MM. ALRIC, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléant : M. BROUSSE.

Assistait à la séance : M. ROCHEREAU, au titre de la Commission des Affaires Economiques.

Absents : MM. ARMENGAUD, AUBERGER, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

o o

o

Ordre du Jour

1) Articles additionnels au Projet de Loi A.N. 7678 (2ème lég.) C.R. 391 (1954) - Dispositions d'ordre fiscal.

Rapporteurs : MM. BOUSCH, CLAVIER, MASTEAU.

2) Audition de M. Edgar Faure, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, de M. Ulver, Secrétaire d'Etat au Budget.

o o o

COMPTE-RENDU

1) Dispositions d'ordre fiscal (suite)

M. CLAVIER, Rapporteur. - Je propose l'amendement suivant:

" Article additionnel-

" L'alinéa a) de l'article 11 de la loi N° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale est complété comme suit :

.... ou dont l'approvisionnement en marchandises est assuré en tout ou en partie par un organisme central d'achats quand cet organisme assure l'approvisionnement de plus de quatre établissements de vente au détail concessionnaires de la même enseigne ou dépendant d'une même direction technique, administrative ou commerciale."

M. COUDE DU FORESTO.- Ce texte a déjà été adopté lors de la réforme fiscale par le Conseil de la République. Si la Chambre ne l'a pas retenu, c'est parce que le Ministre du Budget avait promis d'étudier un autre régime et de déposer un projet de loi, ce qui n'a pas été fait. Le régime actuel a l'inconvénient d'entraîner une hausse des prix dans les campagnes et de faire que les commerçants sont obligés de réduire leurs prix dans les villes.

M. CLAVIER.- Il n'y a aucune espèce de raison pour que continue d'exister une discordance de régime entre les établissements qui travaillent dans les mêmes conditions. L'argument qui consiste à dire que nous allons entraîner une hausse de prix n'est pas valable. En effet, les établissements à succursales multiples qui pratiquent des prix comparables à ceux des Prix Uniques serviront de butoir.

L'amendement est adopté.

M. CLAVIER.- Je propose un amendement tendant à permettre aux contribuables qui ont fait l'objet d'une vérification fiscale et qui ont des sommes considérables à payer de fractionner leurs versements, soit en 24 versements mensuels, soit en 8 versements trimestriels égaux.

En effet, le contrôle unique a fait que sont réclamées aux contribuables des sommes considérables dont ils ne disposent pas immédiatement dans leur trésorerie.

M. CHAPALAIN.- Est-ce que cet amendement entre dans notre compétence?

M. LE PRESIDENT.- La mesure que vous proposez sera favorable et aux fraudeurs volontaires et aux victimes d'erreurs d'interprétation.

M. CLAVIER.- L'administration a tous les moyens de sévir contre les fraudeurs.

M. LE PRESIDENT.- Mais elle a le droit de constituer en fraude tout le monde. Il lui suffit de ne pas accepter une comptabilité pour que la charge de la preuve soit renversée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semble que ce texte doive faire l'objet d'un examen approfondi. Je vous propose de le réserver pour le joindre au 2ème train de dispositions fiscales.

Cette proposition est adoptée.

M. CLAVIER.- Voici un autre amendement.

"La présidence des commissions départementales d'impôts directs appartient au directeur des contributions."

Je propose que cette présidence soit donnée, soit au président du Tribunal civil, soit à un conseiller de préfecture.

M. CHAPALAIN.- Autant dire que les contribuables paieront ce qu'ils voudront.

M. CLAVIER.- La commission est une sorte de tribunal de conciliation. Je ne comprends pas votre objection.

M. BOUDET.- Ce qui est important, c'est que pratiquement, l'avis de la Commission ne lie pas l'administration.

Je propose un amendement en vertu duquel cet avis s'imposera à l'administration comme aux contribuables, sauf les voies de recours au contentieux.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une question grave puisque votre amendement crée une nouvelle juridiction. Par ailleurs, si nous multiplions les articles additionnels, l'Assemblée n'en acceptera aucun.

Messieurs, je vous propose d'interrompre cette discussion pour entendre M. le Ministre des Finances qui vient d'arriver.

(Assentiment).

Audition de M. Edgar FAURE, Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Plan.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, je remercie d'abord en votre nom M. le président Edgar Faure et M. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget d'avoir bien voulu accepter de venir devant notre commission au moment où celle-ci étudie diverses dispositions d'ordre financier qui lui ont été transmises par l'Assemblée nationale et à la veille aussi du jour où le Parlement doit être saisi de nouvelles dispositions dont peut-être M. le ministre des finances souhaite nous entretenir, par provision, si je puis dire.

De toute façon, il sera extrêmement intéressant pour la commission de connaître le point de vue de M. le ministre des finances, d'une part sur les dispositions financières, et d'autre part sur la situation générale dans laquelle se trouvent les finances de l'Etat. Sans autre préambule, je donne la parole à M. le ministre des finances.

M. Edgard FAURE, ministre des finances, des affaires économiques et du Plan. Il m'est agréable de me rendre à l'invitation de la commission des finances du Conseil de la République, convocation analogue à celle que j'ai reçue de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il est normal, lorsqu'un nouveau gouvernement se constitue que le ministre des finances vienne devant les commissions compétentes, même si ce dernier appartenait au précédent gouvernement. D'autre part, nous sommes à une époque de l'année où, le premier semestre terminé, il y a une coupure commode qui permet de faire le point de la situation financière, étant donné que nous avons commencé en février à mettre en application le plan de 18 mois. Nous arrivons à peu près à la fin du semestre, ce qui permet d'avoir un regard sur les premiers résultats du plan d'expansion. Tout ceci se passe quelques jours avant que le Gouvernement soit appelé à arrêter une amplification du plan économique et financier.

Je ne parlerai pas de ce plan aujourd'hui, puisqu'aussi bien il n'est pas encore arrêté. Il est précisément utile à mon avis de faire le point de la situation actuelle avant d'aborder l'étape suivante.

Je pense que le Conseil de la République et sa commission des finances sont d'accord pour admettre que la question financière doit être examinée dans l'optique de la situation économique générale. C'est un point de vue que nous nous sommes efforcés de faire prévaloir et auquel je me suis attaché tout particulièrement depuis que j'ai cumulé le portefeuille des finances avec celui de l'économie nationale, et plus récemment avec celui du plan. Ceci fait passer les finances au second plan par rapport aux questions économiques. C'est un jeu de mots involontaire.

../..

Je voudrais vous donner quelques indications générales en rappelant que l'objectif poursuivi dans cette politique depuis le début de l'année et même depuis la fin de l'année dernière, consiste à assurer l'expansion économique dans le maintien de la stabilité des prix et de la monnaie.

Jusqu'ici, les espoirs que nous avons esquissés la dernière fois que nous nous sommes rencontrés devant votre commission ne nous ont pas déçus car nous avons obtenu une certaine amélioration de la production. Cette amélioration s'est effectuée dans une situation financière et monétaire stable et même relativement assise.

Je voudrais dire quelques mots de la production. Le trait caractéristique du premier semestre 1954 est une augmentation de la production industrielle. Pour la première fois depuis deux ans nous avons repris le rythme de progression régulier de la production industrielle. Les indices mensuels comparés à ceux de l'année dernière, comme base de référence, montrent un progrès de cinq points en février, de sept points en mars, de onze points en avril et de dix points en mai. L'augmentation de la production industrielle d'une année à l'autre est de 7,7 %. Le développement de l'activité s'est peu à peu étendu aux autres secteurs. Certains même ont atteint des records; Je parle des secteurs de l'industrie chimique, du caoutchouc, du papier. D'autres ont repris un rythme plus normal. L'industrie textile par exemple est en progrès de 12 % par rapport à l'année dernière.

Je fais une mention spéciale pour la sidérurgie, car les résultats ne tiennent pas compte des progrès de cette dernière qui se sont affirmés au mois de juin.

J'étais très soucieux en ce qui concerne la sidérurgie, car la première progression obtenue au début de l'année était nettement en retard en raison de l'institution du pool charbon-acier et des difficultés rencontrées.

Nous avons dû prendre certaines mesures notamment celle de l'aide à l'exportation. Toutes ces mesures semblent produire un certain résultat si l'on en juge d'après le mois de juin. Les perspectives ne semblent pas devoir être défavorables d'ici la fin de l'année. Les sondages opérés auprès des chefs d'entreprises le confirment.

D'autre part, en ce qui concerne les éléments objectifs, nous avons lancé des opérations importantes d'investissements. Le démarrage avait été assez lent au début de l'année. Ces opérations doivent se poursuivre.

En outre, nous avons développé la construction qui est le point essentiel du programme d'expansion. Dans ce domaine nous avons pu obtenir un certain démarrage,

../..

notamment dans le secteur du Crédit foncier.

Au cours du premier semestre, cet organisme a reçu 30.000 demandes contre une moyenne de I5.000 dans le semestre précédent. Le montant des sommes sollicitées atteint I00 milliards contre 45 milliards dansles semestres précédents. Les réalisations effectives ont atteint 4I milliards contre une moyenne de I9 milliards pendant les périodes précédentes.

Je dois faire observer deux points importants : le premier, c'est que la production s'effectue dans des conditions très différentes selon les entreprises. Les entreprises bien équipées et adaptées se tirent bien d'affaire. D'autres réussissent difficilement et rencontrent des difficultés pour rester en équilibre. Elles menacent de lâcher la rampe. Ceci souligne le problème de la reconversion.

Le second, c'est que les difficultés vont devenir très grandes au fur et à mesure que nous entrons dans un cycle normal de production.

En d'autres termes, la production de I952 était en progression normale mais elle était assez faible par rapport à l'étranger. Nous avons connu une dépression, un fossé. Nous remontons maintenant ce fossé. Nous allons reprendre la progression. Ceci mériterait des efforts tout particuliers parce que le problème était, l'année dernière, de remonter au niveau de I952, si faible fut-il puisque nous étions dans le fossé. Il s'agirait d'améliorer ce niveau qui était en retard par rapport à l'étranger. Cela signifie que là aussi, le problème de la reconversion de la production considéré du point de vue du prix et de la qualité et non pas seulement du point de vue de la quantité, se posera d'une façon particulièrement exigente dansl'élaboration du programme économique et financier qui vous sera prochainement soumis.

Considérons, si vous le voulez bien, le problème de l'emploi. Vous savez que dans ce domaine, nous disposons de renseignements statistiques qui sont assez complets.

Ces renseignements permettent de conclure à une régression sensible du chômage par rapport à l'année dernière. Comme vous le savez ce sujet n ous préoccupait vivement.

La diminution du chômage indemnisé sera poursuivie dansle département de la Seine. A partir du Ier mars la baisse a été de I5 %. Le résultat de la régression est légèrement supérieur à celui de l'année dernière puisqu'il y a un rythme saisonnier. Le nombre des chômeurs au Ier juin était inférieur de I5 % à celui de l'année dernière.

../..

En ce qui concerne la durée hebdomadaire du travail dans la plupart des branches de l'activité, le niveau de I954 est enprogrès sur celui de I953. Dans les industries mécaniques et électriques il retrouve à peu près le niveau d'avril I952. Le chômage partiel était inférieur de 39 % d'une année à l'autre.

En ce qui concerne le chômage partiel indemnisé, pour l'ensemble du premier semestre, la diminution atteint 44 %. Le facteur essentiel est la reprise relative de l'industrie textile.

Je voudrais aborder la question des salaires et des prix.

Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé , l'essentiel était d'obtenir une expansion de l'activité économique dans un climat de stabilité des prix. Nous nous sommes efforcés de l'accompagner d'une revalorisation des salaires qui jusqu'ici a été très appréciable surtout au regard de la stabilité des prix.

La stabilité des prix apparait aussi au regard des 2I3 articles. L'indice des 2I3 articles s'établissaient à la fin juin à I43,8 %, ce qui est une baisse de 1 % par rapport au chiffre de l'année dernière.

Pour l'indice des prix de gros on enregistre une baisse de 3 % par rapport à l'année dernière. Pour les prix industriels la baisse est de 3,5 %.

Comment se présente, dans ces conditions stables et légèrement améliorées la condition des salariés?

La décision prise pour les bas salaires s'est traduite par un progrès sensible de l'ensemble des rémunérations.

D'après les renseignements statistiques que nous avons, et j'ai constaté que la presse en a fait largement état, il résulte de notre expérience une augmentation non hiérarchique des salaires les plus bas. Il est évident que l'économie française ne peut pas supporter une augmentation de I5 % de tous les salaires. L'institut national de la statistique a observé que le taux du salaire horaire moyen a autant augmenté ces derniers mois que précédemment en 2I mois. Si l'augmentation a été plus forte pour les manoeuvres que pour les ouvriers qualifiés, plus forte relativement pour les petites localités de province que pour les grandes villes et en particulier pour Paris, elle permet une relative diminution des abattements des zones de salaires. Je parle des abattements effectifs et non pas nominaux qui n'ont pas de grande valeur.

Il ne faut pas oublier que certaines entreprises ont des difficultés à supporter des mouvements de salaires.

../..

Je reçois tous les jours des lettres à ce sujet. On me signale des entreprises qui ont une forte proportion de salaires dans leurs prix de revient.

Ceci prouve que là aussi le problème de la reconversion des entreprises se pose, que des entreprises mal adaptées ou marginales traînent des situations salariales.

Je voudrais maintenant vous donner quelques renseignements sur le commerce extérieur.

En cette matière, la nette amélioration observée pendant le deuxième semestre de I953 s'est poursuivie pendant le premier semestre de I954. Les statistiques douanières concernant le commerce de la France avec l'étranger, indique en effet , que la moyenne des exportations s'est élevée à 205 millions de dollars au cours du premier semestre de I953 et à 223 millions de dollars pour le premier semestre de I954. Les importations se sont maintenues à un niveau assez voisin de l'année dernière, mais étant donné que nous tenons compte des commandes de matières premières rendues nécessaires par l'augmentation de la production, ce résultat est relativement favorable. C'est particulièrement dans le cadre de l'union européenne des payements que cette amélioration est la plus sensible.

Au cours du premier semestre de cette année, le total du déficit de la France dans l'Union européenne des payements s'élève à 57 millions de dollars. Mais cette somme est particulièrement faible si on la compare au semestre correspondant de l'année I953 qui était de 207,3 millions de dollars.

Au deuxième semestre de I953, intermédiaire, ce déficit était de I00,8 millions de dollars. Nous constatons une amélioration constante et régulière qui est assez satisfaisante.

Pour le mois de juin, le déficit ne s'élevait qu'à 6,2 millions de dollars. Sur cette somme, 4,9 millions de dollars représentent l'intérêt trimestriel des charges financières.

Au mois de juin I953, nous avions 56,8 millions de déficit; La comparaison avec I950 est particulièrement frappante.

Je voulais signaler ces faits au Conseil de la République d'autant que ces questions sont mal connues dans le grand public, puisque je lis souvent dans la presse qu'il y a aggravation du déficit de la France à l'Union européenne des payements.

L'équilibre global de nos échanges avec l'étranger est

../..

déficitaire pour la zone dollar et la zone sterling. Mais il ne faut pas oublier que nous sommes dans le cadre de l'union européenne des payements dans une situation artificielle car nous avons repris nos importations d'une façon réticente, alors que les autres pays ont repris leurs échanges. Par conséquent, nous bénéficions encore d'une certaine sollicitude de nos partenaires qui ont ouvert leurs frontières alors que les nôtres ne sont qu'entrouvertes.

Il faudra que nous sortions de la situation juridique un peu unilatérale dans laquelle nous nous trouvons à l'union européenne des payements.

Nous invoquons nos charges sociales. La France applique la loi de 40 heures. Elle est la première à avoir appliqué la notion de l'égalité des salaires féminins et masculins. Mais on nous reproche de ne pas avoir ouvert nos frontières.

Je passe à la situation financière que j'avais placée dans l'optique générale de l'économie.

L'expansion économique a été effectuée sans inflation puisque, comme vous le savez, les prix sont demeurés stables. Cette surveillance devient nécessaire au fur et à mesure que nous entrons dans l'expansion. C'est à ce moment là que nous pouvons, de nouvau, être menacés de poussées inflationnistes qui sont familières dans notre pays.

La situation de la trésorerie, vous ne l'ignorez pas, demeurait sans inquiétude. Pendant le premier semestre de cette année les émissions du Trésor ont rencontré un succès appréciable. En dépit des besoins de liquidités que l'expansion créé pour les entreprises, les souscriptions en Bons du Trésor ont été maintenues et les dépôts dans les caisses d'épargne ont augmenté de 86 milliards.

Au cours de ce semestre, le chiffre est assez comparable à celui de l'année dernière. Un peu plus faible néanmoins. L'année dernière il était de 100 milliards, mais nous avions enregistré la répercussion de l'augmentation du plafond des dépôts décidés en 1952.

Sur le marché financier, nette amélioration. Nous avons fait 177 milliards d'émissions du 1er janvier au 15 juillet, contre 121 milliards dans la période correspondante. Cette amélioration a profité aux émissions privées dont le pourcentage est faible mais a doublé puisqu'il est passé de 10 à 20 milliards.

L'augmentation de la masse monétaire s'effectue à un rythme assez rapide.

Le total des billets en circulation a augmenté de 71

../..

milliards au cours du premier semestre contre 25 milliards au cours du premier semestre I953.

Dans ce chiffre l'augmentation de la circulation fiduciaire est plus forte que celle du montant des dépôts bancaires. Ce phénomène correspond à une certaine expansion et à la revalorisation des salaires qui, vous le savez, entraîne nécessairement une augmentation de la circulation fiduciaire.

Ces faits sont dûs en grande partie à la revalorisation des salaires. Néanmoins, il faut surveiller l'équilibre du marché, d'autant que nous entrons dans la période d'expansion.

Le Trésor a pu rembourser ses échéances : 40 milliards au I6 mars, 20 milliards le I6 juin, conformément aux termes de la convention que vous avez approuvée l'année dernière.

Au point de vue de la situation extérieure, je note une amélioration progressive, une réduction progressive des déficits mensuels à l'union européenne des payements dont j'ai parlé à propos du commerce extérieur, et d'autre part, la balance de la zone franc a présenté pour le deuxième semestre de I953, un solde créditeur. Cette balance n'est pas faite pour le premier semestre de I954. Quand je dis que la balance des payements a présenté un solde créditeur, je dois donner des indications précises.

Dans ce chiffre, iln'est pas tenu compte de l'aide à l'Indochine, mais par contre, il est tenu compte des recettes exceptionnelles, telles que le payement des commandes off shore, et des dépenses des troupes américaines en France. Cela signifie que nous pouvons équilibrer nos payements sans l'aide à l'Indochine, et que la coupure de cette aide qui doit résulter de la cessation des hostilités en Indochine n'est pas par elle-même un élément à mettre en danger notre balance des comptes. Cette balance ne s'équilibre qu'à cette condition. S'il se produisait des modifications telles qu'il n'y ait plus de commandes off shore, plus de troupes américaines en France, plus de dépenses d'infrastructure, à ce moment lànous aurions un déficit de la balance des comptes.

M. BOUDET. Il y a une aide de I85 milliards plus l'aide à l'Indochine de I30 milliards.

M. LE MINISTRE? Je parle des deux. Nous n'avions pas inscrit ces dépenses au budget français. Le raisonnement porte sur l'ensemble de l'aide, c'est-à-dire I85 milliards plus I35 milliards. Aucune partie de cette aide n'est retenue

../..

dans le budget. Par contre cette balance des comptes contient toutes les opérations ayant un caractère extra-commercial.

M. Jacques DEBU-BRIDEL. Dans cette aide vous faites entrer les commandes off shore ?

M. LE MINISTRE. Non.

M. Jacques DEBU-BRIDEL. Est-ce que ces commandes off shore sont mêlées aux opérations d'Indochine ?

M. LE MINISTRE. Non, je réserve la question politique. Je suis ici pour vous expliquer des questions financières.

Je n'ai pas dit que la fin des opérations en Indochine ne modifiera en rien les autres accords. Je dis ceci : si l'aide à l'Indochine cesse en même temps que les opérations, je garde des balance des comptes équilibrée, mais je perds une source de dollars. C'est un point délicat et je reconnais que M. Boudet a eu raison de poser cette question.

S'il y a une coupure de l'aide à l'Indochine, soit par la cessation des hostilités, soit pour une autre cause, cela ne change pas les prévisions de la balance puisque je ne les comprends pas.

Les commandes off shore ne sont pas subordonnées à la continuation des opérations puisque les matériels fabriqués peuvent aller àl'armée française sous forme d'aide ou à des armées étrangères et même à l'armée américaine.

En d'autres termes, notre situation de fournisseurs de matériel militaire est un élément de notre balance, alors que notre situation de belligérants en Indochine ne l'est pas.

Au sujet des emprunts extérieurs, je tiens à préciser qu'il y a intérêt à rembourser des emprunts comme à en contracter d'autres.

Il y a des emprunts onéreux et des emprunts moins onéreux. Dans une période de trésorerie difficile, on a contracté à l'étranger des emprunts purement nominaux et factices. La méthode consiste à emprunter des dollars, par exemple, ou des francs suisses, et de laisser en dépôt à l'étranger, ce qui donne au prêteur une garantie toute particulière. Il reçoit l'intérêt d'une somme qu'il n'a pas effectivement décaissée. Par contre, l'Etat emprunteur ayant emprunté une certaine somme en francs suisses, par exemple, a, de ce fait, une ressource qu'il transforme en francs français. Il se créé ainsi une trésorerie. Mais c'est une opération de pure trésorerie, dépourvue d'avantages économiques. Elle est onéreuse

../..

C'est le type d'opération à déconseiller. Par conséquent, je me suis efforcé de rembourser ces emprunts. Par contre, j'ai emprunté à l'étranger, notamment en Suisse pour la S.N.C.F. et en vue de réaliser des travaux d'électrification de lignes qui aboutissent en Suisse, dans des conditions telles que nous avons reçu cette fois les francs suisses. Il y a un acte de confiance de la part du prêteur.

Je voudrais aborder la question principale, si je puis dire, celle du budget.

En effet, le budget de 1954 et son évaluation ont été dominés par le souci d'associer les finances publiques à une politique économique d'expansion.

Comment se présente ce budget ? Certaines circonstances nous ont obligé à modifier les premières évaluations.

Je vous rappelle quel était ce budget :

Pour le budget proprement dit, dépenses ordinaires et d'équipement des services civils et militaires, réparation des dommages de guerre : 3.302 milliards ;

Recettes ordinaires : 2.225 milliards ;

Aide américaine : 185 milliards ;

Déficit budgétaire : 282 milliards;

Charges du Trésor comprenant le découvert des comptes spéciaux et fonds d'expansion économique : 340 milliards ;

Les charges propres du Trésor s'élèvent à 662 milliards

Il faut y ajouter par un souci comptable 96 milliards d'emprunts garantis.

Depuis le vote de la loi de finances les évaluations ont été modifiées de diverses manières que je résume en quatre points :

1°) Révision en augmentation de certaines évaluations de dépenses qui s'avèraient insuffisantes ;

2°) Incidences budgétaires de la réforme fiscale ;

3°) Dépenses nouvelles décidées en grande partie dans le cadre de la politique d'expansion ;

4°) Amélioration des rentrées fiscales par rapport aux évaluations.

Je reprends mes chiffres d'après la méthode analytique.

.../..

Nous avons la dette, ce qui fera à peu près 5 milliards de plus ;

Les pensions de retraites et les pensions de guerre : I8.700 millions en plus ;

L'assistance : 5 milliards en plus ;

L'aide à l'exportation, 8 milliards en plus ;

La S.N.C.F. : I5 milliards en plus.

Nous avions pensé que la S.N.C.F. bénéficierait de l'expansionmais malgré cela le trafic baisse.

millions
Statut de la police : I.005 en plus;

Quelques dépenses civiles en Indochine ; I.0I5 millions en plus ;

L'ensemble fait 53.900 millions.

Dès maintenant, je fais une observation sur les évaluations de recettes : il est normal que dans un budget il y ait des approximations et des évaluations. Ce qui est normal c'est que les évaluations soient compensées, ce qui est désagréable, c'est quand elles se cumulent.

Dansles cas d'espèce, il y a une expérience, en ce sens que les dépenses apparaissent comme légèrement sous-évaluées, mais les résultats aussi, ce qui prouve que les évaluations étaient correctement faites.

Les évaluations de recettes supplémentaires correspondent sensiblement aux évaluations de dépenses insuffisantes.

Ilne s'agit pas de réévaluation résultant de faits juridiques postérieurs à l'élaboration du budget. Le premier est l'incidence de la réforme fiscale. D'après les évaluations les plus raisonnables,nous pensons que cette réforme se traduira par une diminution de 75 milliards dans les prévisions de recettes.

Dans ce chiffre les allègements pour les salaires, la surtaxe progressive, représentent 47 milliards, mais il y a une majoration de deux points sur les sociétés qui compense en partie. Cela fait 22 milliards. Il y a les modifications des droits d'enregistrement : 5 milliards.Il y a l'extension de la moins-value provenant de la détaxation des investissements qui avait été réalisée à 50 % depuis le Ier janvier et à I00 % à partir du Ier avril.

Le total des moins-values sera approximativement de 75 milliards sur lesquels le Parlement avait fait une provision de 50 milliards. Il reste donc 25 milliards de creux.

../..

A cela s'ajoutent I0 milliards pour le payement aux collectivités locales de la garantie de recettes, et d'autre part, une ristourne de I5 % décidée par le Gouvernement sur un voeu du Parlement et acceptée par lui. Cela représente une somme à peu près égale.

Nous comptons donc que le manque à percevoir résultant de la réforme fiscale et de ses conséquences directes, se traduira par une rupture d'équilibre de 45 milliards environ.

En outre, il y a eu quelques mesures nouvelles dont le coût n'était pas prévu dans le budget : l'effort d'assainissement du marché du blé : I7.200 millions ; l'aide aux sinistrés ; la retraite des mineurs. Pour ces derniers, nous avons une ressource compensatrice, et enfin la revalorisation de la fonction publique qui se chiffre à 5.600 millions.

J'en viens à l'évaluation des recettes. D'après les recouvrements arrêtés au mois de juin, les chiffres sont les suivants : contributions directes : 5 milliards ;

Impôts sur les personnes morales et taxes sur le revenu etvaleufs mobilières : 24 milliards.

(Un accroissement d'activité donné plus de 8 milliards)

Chiffre d'affaires , plus de 30 milliards.

Comme nous avions retenu 20 milliards pour le contrôle fiscal, nous avons 55 milliards d'augmentation nette.

C'est sur ces bases que nous avons fourni un tableau rectifié. Il vous donne d'une part l'analyse et d'autre part le synthèse. Dans ces conditions, le déficit des opérations budgetaires se chiffrera à 390 milliards, les opérations de trésorerie à 350 milliards, ce qui donnera un total des charges du Trésor de 740 milliards.

Je dois indiquer que ce chiffre sera vraisemblablement moins fort. Il me faudrait entrer dans une série d'explications techniques très compliquées pour justifier de cette impression. Ce chiffre ne sera pas dépassé comme charge du Trésor.

Je serais désireux de réduire ce déficit dans l'avenir pour une considération spéciale à l'économie française.

Ces chiffres du déficit budgétaire ou des charges de trésorerie, peuvent en soi être considérés comme normaux. Onpeut les réduire ou les augmenter selon l'évolution

../..

économique. On me fait le reproche à la commission des finances de l'Assemblée nationale de me montrer trop timide et de ne pas faire du déficit stimulateur. Il ne faut pas perdre de vue que l'économie française est vulnérable à l'inflation. Nous devons nous montrer prudents.

D'autre part, la raison principale pour laquelle j'aimerais avoir un déficit beaucoup plus faible c'est que les prix français sont élevés. Un des moyens pour diminuer les prix à la production c'est de procéder à un allègement d'impôts. C'est là un des objectifs du programme économique et financier que je suis entrain d'élaborer avec M. le président du conseil.

J'aimerais avoir un déficit plus faible pour faire ces allègements d'impôts.

En d'autre termes, je considèrerais comme normal de supporter un déficit dans une économie où l'ensemble des charges serait moins fort d'une façon absolue par rapport au revenu national et non pas par rapport au budget. Il serait donc important pour aller au-delà dans notre plan d'expansion de parvenir à une réduction des charges de l'Etat, par conséquent à une réduction du déficit financier ou même des charges de trésorerie.

Telles sont les indications que je voulais vous donner à l'orée de la nouvelle étape que nous allons franchir. Je m'excuse de vous laisser un peu sur votre appétit, mais le programme économique et financier vous sera soumis dans quelques jours.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie au nom de la commission.

M. BOUDET. Les 325 milliards de l'aide américaine avez-vous dit ne sont pas comptabilisés dans la balance des comptes. Vous les comptabilisez où ?

M. LE MINISTRE. Au fonds de stabilisation. Il ne faut pas confondre trésorerie et comptabilité.

M. BOUDET. Je crois que vous m'avez répondu en laissant entendre que cette aide américaine allait servir à des emprunts extérieurs.

M. LE MINISTRE. On peut également la garder en réserve.

Si vous exercez un commerce et si vous avez un million d'excédent dans votre caisse, vous dites que la

../..

caisse est en équilibre.

M. BOUDET. En ce qui concerne l'aide américaine, il y a une décision de la Chambre des représentants. L'année fiscale américaine commence le Ier juillet. Est-ce que, pour l'année I954, les crédits de cette aide seront quand même alloués ?

M. LE MINISTRE. Actuellement, la France ne bénéficie d'aucune aide militaire. Reste à savoir si l'amendement Richards s'applique simplement à l'aide d'Etat ou aux commandes off shore.

M. COUDE DU FORESTO. Il ressort des différents chiffres énoncés que votre trésorerie, alimentée en partie par les liquidités d'un certain nombre de caisses (caisse d'épargne, chèques postaux, etc.), est relativement à l'aise.

N'y a-t-il pas une espèce d'antagonisme entre le montant de ces liquidités et le phénomène de l'expansion ? Ces liquidités n'étaient-elles pas plus importantes lorsque notre production était en état de stagnation ? Les industriels - puisque c'est surtout la production industrielle qui semble devoir démarrer - ne vont-ils pas faire appel à ces liquidités qui feront ensuite défaut au Trésor si l'expansion se produit, comme nous le souhaitons tous d'ailleurs ? Autrement dit, l'amélioration de la situation économique ne risque-t-elle pas d'entrainer une certaine gêne pour la trésorerie dans un avenir assez proche ?

M. LE MINISTRE. On pourrait penser que l'expansion est contraire à l'intérêt de la trésorerie. Auquel cas on serait à même de se demander s'il ne convient pas d'affronter des risques de trésorerie plutôt que d'éviter l'expansion et de tomber dans la stagnation. Ce serait personnellement mon avis.

Cependant, je n'ai pas d'appréhension à ce sujet. Les banques disposent de marges très étendues sur leur plafond. Elles peuvent consentir des crédits aux entreprises pour 200 ou 250 milliards de plus qu'elles ne font à titre d'escompte ou autre. Cela ne peut pas diminuer comparativement les disponibilités en souscriptions bancaires.

Je ne sais pas si l'expansion entraine une diminution des bons sur formule. Au contraire, elle est créatrice de revenus sous forme d'épargne ou de souscriptions.

Votre raisonnement est tout à fait exact dans son schéma. J'ai d'ailleurs développé moi-même l'année dernière, dans un article, un raisonnement identique. Jusqu'ici, mon propre sentiment, contesté d'ailleurs par certains de mes collaborateurs, s'est trouvé vérifié. Nous n'avons pas enregistré de rétrécissement de la trésorerie malgré le début d'expansion auquel nous avons assisté.

M. CHAPALAIN. Un des points faibles de notre situation économique est la question des prix. Il a été démontré que les prix français sont plus élevés que les prix étrangers en raison des charges salariales qu'ils supportent. Comment, au moment où vous allez entreprendre la libération des échanges, allez-vous résoudre ce problème ?

M. LE MINISTRE. Cette question me préoccupe. Une infinité de cas se présentent. Lors de la libération des échanges effectuée en mai 1953, une taxe de 15 p.100 avait été appliquée. Alors que tout le monde prévoyait une catastrophe rien de fâcheux ne s'est produit. Il est certain que la taxe diminue les importations au lieu de les augmenter, ce qui prouve qu'avec une certaine protection les dangers que vous redoutez n'existent pas.

Il convient d'opérer une sélection des secteurs. Il est des secteurs de production qui peuvent supporter la libération des échanges, contrairement à ce que pensent certains producteurs qui ne veulent rien changer à la situation de peur qu'elle ne tourne à leur détriment. L'exemple en est fourni par la sidérurgie qui, au sein du pool charbon-acier, n'est frappée d'aucun droit de douane ni d'aucun contingent.

C'est précisément en créant un mouvement général que l'on crée la prospérité. C'est par la concurrence aussi bien internationale qu'intérieure que l'on stimule une économie.

Il a pu paraître excessif que nous soyons obligés d'aider la sidérurgie. La situation d'industries supportant des droits de douane de l'ordre de 30 à 50 p.100 et une taxe de protection de 15 p.100 devrait être envisagée avec plus de libéralisme.

Quand nous aurons effectué ce travail, nous verrons à quoi sont dues les difficultés que rencontrent certains secteurs et quels sont les remèdes que nous pouvons y apporter.

Les charges salariales ne sont pas les seules, monsieur Chapalain. La France supporte aussi des charges particulières (salaires féminins, loi de 40 heures). Certains pays ont des charges salariales supérieures aux nôtres. Ces charges sont inférieures pour certains autres pays. Il est difficile d'étudier cette question dans le cadre de l'O.E.C.E.

C'est tout le problème des coûts de production qui se pose. Ce problème doit dominer le nouveau plan économique et financier du Gouvernement. L'expansion doit être poursuivie.

En dehors d'ailleurs d'autres considérations, je ne suis pas partisan d'une dévaluation. C'est un procédé qui ne peut pas s'appliquer à des diversités telles que celles que nous rencontrons dans l'économie française, car il existe des secteurs où les prix sont concurrentiels et d'autres où ils ne le sont pas.

M. ROCHEREAU. Lorsqu'on parcourt les pays étrangers, quatre constatations s'imposent : 1º - l'importance de la valeur des renseignements statistiques; 2º - le souci constant de la recherche économique dans ses liaisons avec la recherche scientifique; 3º - l'importance des investissements; 4º - un climat social caractéristique pour chacun des pays.

Nous avons déjà parlé ici du premier point. Par contre, le second ne me parait pas avoir encore été traité en France.

Aux Etats-Unis, un service spécial du ministère du commerce procède en permanence à des études pour cette catégorie d'entreprise qu'on appelle en France les petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire celles qui n'ont pas les moyens financiers et la compétence nécessaires pour examiner les problèmes posés par l'évolution du marché intérieur américain (reconversion, par exemple).

Ce service est un élément fondamental de l'expansion américaine. L'arrêt de son fonctionnement ne saurait être envisagé car grâce à lui les entreprises se trouvent toujours en possession d'éléments leur permettant d'adapter leur structure ou leur activité à l'évolution du marché.

M. LE MINISTRE. C'est une question extrêmement intéressante.

M. ROCHEREAU. En Allemagne, il existe des instituts spécialisés soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture qui utilisent les renseignements statistiques qui leur sont fournis. C'est ainsi que pour ce que nous appellerions en France "l'aménagement du territoire" fonctionnent plusieurs instituts qui s'occupent de "l'aménagement de l'espace."

Un des éléments essentiels de notre expansion dans l'avenir sera la recherche précisément de ces activités, de ces entreprises qui demandent à se reconvertir. En l'état actuel des choses, et faute d'informations suffisantes, je prétends que la plupart d'entre elles ne savent pas comment se reconvertir.

On objecte souvent que ces études sont longues, coûteuses et ne paient qu'à long terme. C'est faux, car la marge est considérable entre ce qu'il y a à faire et les résultats que nous pouvons obtenir.

M. LE MINISTRE. C'est très intéressant.

M. DEBU-BRIDEL. Si les programmes d'investissement pour lesquels nous faisons un effort continu depuis la Libération ont eu pour résultat d'augmenter le revenu national, d'accroître les disponibilités du Trésor, l'antagonisme dont parlait il y a un instant M. Coudé du Foresto n'existe pas.

Or, dernièrement, dans un discours qui a fait une certaine sensation, M. Gazier affirmait que la France était l'un des seuls pays du monde industrialisé où le revenu national n'a pas augmenté depuis 1929.

Si cela est exact, c'est la faillite de tout ce que nous avons entrepris tant sur le plan de l'expansion que sur celui des investissements.

Partagez-vous l'opinion de M. Gazier, monsieur le ministre?

M. LE MINISTRE. L'année 1929 a été une très bonne année. Les années suivantes jusqu'à 1938 ont marqué une récession du revenu national.

En 1945, la France se trouvait en face des destructions de la guerre. Il ne faut donc pas s'étonner qu'à ce moment là le revenu national ait été réduit à 35 p.100 par rapport à 1929. Il a atteint le chiffre de 1929 en 1951 ou 1952.

M. DEBU-BRIDEL. Nous sommes très en retard sur d'autres nations.

M. LE MINISTRE. Après 1952, nous enregistrons une nouvelle période de récession. Actuellement, nous dépassons d'une très faible fraction le revenu de 1929.

Bien sûr, il faut augmenter le revenu national, mais il est arbitraire de prendre des bases de référence quelconque. L'augmentation doit porter sur ce qui existait immédiatement avant et non pas sur ce qui existait il y a vingt-cinq ans. On peut sans doute sauter cinquante fois un mètre mais il est impossible de sauter cinquante mètres. C'est pourquoi j'ai pris comme base de référence l'année 1953.

M. MAROGER. Les destructions de la guerre auraient compensé les progrès réalisés depuis 1929.

M. LE MINISTRE. Il semble que la politique économique de la France de 1929 à 1938 n'ait pas été un succès. Je n'y mets aucune acception politique puisque des gouvernements de tendances différentes se sont partagés cette solidarité.

M. PELLENC, rapporteur général. M. le ministre des finances a senti l'intérêt qu'il y avait à fournir à la commission des finances du Conseil de la République des renseignements lui permettant d'examiner le plan économique et financier en possession de tous les éléments nécessaires pour en déterminer la portée sinon le but. Je l'en remercie.

Indépendamment des déclarations fort intéressantes de M. le ministre et qui reposent sur des données matérielles, nos collègues doivent cependant posséder des éléments de travail plus détaillés. C'est pourquoi je me propose, comme rapporteur général, de soumettre à nos collègues, sur les différents problèmes qui peuvent les intéresser, tout un ensemble de renseignements.

En particulier, en ce qui concerne la situation financière, j'ai fait distribuer un document montrant non plus ce qu'est "l'impasse" mais indiquant quel est l'ensemble des charges qui vont peser sur les caisses publiques, lesquelles caisses s'approvisionnent aux mêmes sources que les caisses du Trésor.

La question vue sous cet aspect, il faudra faire face non seulement au déficit budgétaire que nous avons déjà eu à examiner ici mais à un certain nombre d'autres déficits (entreprises nationalisées, sécurité sociale, caisses d'allocations familiales agricoles, etc...) dont le total s'élève à environ 1.000 milliards.

Afin de ne fournir à mes collègues que des renseignements exacts, j'ai pris la précaution d'adresser aux services compétents du ministère des finances copie de ce document en leur demandant de confirmer ou d'infirmer mes chiffres. J'insiste, monsieur le ministre, pour que vous demandiez à vos services de se pencher sur cette note.

En outre, la commission des finances souhaiterait, par une étude comparative précise, obtenir des renseignements sur le montant des primes à l'exportation et l'amélioration corrélative des exportations.

Pour favoriser les exportations, il peut paraître avantageux, du point de vue des devises, de dépenser plus, par le jeu de dégrèvements, que ce que nous rapporte ensuite le développement des exportations. Mais du point de vue budgétaire un tel système "creuse un trou".

Votre exposé sur le redressement de la production depuis une année était très intéressant. Mais ce redressement n'est en réalité qu'apparent car nous ne faisons que remonter le fossé creusé en 1953.

Abstraction faite de ce fossé, si nous partons des années 1950 ou 1951, notre redressement se caractérise par un gain moyen annuel d'environ 2 points et demi, résultat de l'effort d'investissement effectué jusqu'à ce jour.

Je ne doute pas des vertus de votre plan de dix-huit mois qui, mis en application depuis une année, n'a pas encore eu le temps, quelle que soit sa valeur, de produire ses effets.

M. LE MINISTRE. Avant que ce plan existe, la production diminuait. Depuis, elle augmente. Mais il se peut qu'il n'y ait aucun rapport. (Sourires)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'espère que nous enregistrerons un accroissement encore plus marqué. Ce n'est pas pour diminuer vos mérites dans le gouvernement précédent mais pour vous permettre de tirer gloire de ce que vous obtiendrez dans le Gouvernement actuel.

Pour répondre à une observation de M. Debû-Bridel je dirai qu'il importe davantage de savoir de quelle façon nous nous comportons par rapport aux pays étrangers.

A ce sujet, la commission des finances serait désireuse d'obtenir communication des indices de production des divers grands pays (Etats-Unis, U.R.S.S., Grande-Bretagne, Allemagne de l'Ouest, Italie, etc...) pour les trois ou quatre dernières années.

Elle aimerait savoir, d'autre part, ce qu'il advient du plan d'économies de 30 milliards.

Par ailleurs, il ne vous échappe pas que 22 p.100 de notre production textile étaient réservés à l'Indochine. Ceci représentait environ 60 à 65 p.100 de la production des régions de l'Est de la France. Pour éviter une véritable catastrophe dans ce domaine, une reconversion s'impose. Nous pensons qu'elle sera effectuée par le Gouvernement avec suffisamment de célérité de façon à éviter des incidents économiques et sociaux de la plus grande gravité pour notre pays.

M. LE MINISTRE. Pour connaître le déficit du budget, M. Pellenc dans le tableau qu'il m'a remis, additionne les charges du Trésor, le déficit des entreprises nationalisées, celui des prestations familiales agricoles, la sécurité sociale et les emprunts garantis. Je ne crois pas qu'il soit bon de mélanger les déficits de ces divers organismes car il s'agit de régimes autonomes. Pour les emprunts garantis, c'est une question de convention; on peut les additionner ou non.

C'est une question de présentation. Ce que dit M. Pellenc est logique. Cependant ma présentation est classique et normale du point de vue du Trésor.

M. DEBU-BRIDEL. Correspond-elle à la réalité des charges de la Nation ?

M. LE MINISTRE. Si vous parlez des charges de la Nation c'est différent. Pour la sécurité sociale par exemple, vous pouvez établir un budget social.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL. Les charges de la nation, c'est tout ce qui pèse sur le contribuable français.

M. LE MINISTRE. Le contribuable français ne paie pas le déficit des entreprises nationalisées. Ces entreprises ont en effet une trésorerie propre. Les unes présentent un déficit, les autres un excédent. En adoptant notre système, il faut également prendre en compte les résultats provenant des banques, des assurances, de certaines entreprises qui se trouvent occasionnellement dans le domaine de l'Etat.

En ce qui concerne les dépenses militaires, je suis actuellement incapable d'arrêter les chiffres, ne sachant pas ce qui résultera de l'arrêt des hostilités en Indochine. Je puis indiquer toutefois qu'en continuant sur la base du premier semestre, nous allions à un excédent de dépenses de l'ordre de 30 milliards.

Le plan d'économie de 30 milliards comportait d'une part, des mesures d'économie et, d'autre part, des recettes non fiscales. Ces dernières ne sont pas compromises. Je les chiffrerai. M. Ulver et moi-même avons soumis au Gouvernement le plan d'économies proprement dit. Même lorsque le Gouvernement aura statué il est peu probable que ces économies soient réalisées avant la fin de 1954. Une rectification des chiffres sera donc nécessaire.

Je me suis préoccupé de la question des textiles mais je ne puis à ce sujet fournir aucune indication.

Il m'est facile de communiquer les indices de production des principaux pays étrangers. Je crois cependant pouvoir affirmer que le relèvement de la production française est actuellement un des plus sensibles parmi les pays avec lesquels une comparaison est possible.

Je suis parti de l'idée selon laquelle il fallait coûte que coûte sortir du fossé. On peut avoir des raisons de ne pas augmenter le revenu national, mais on ne peut pas le diminuer. J'agis d'après les leçons de l'expérience. Si on avait agi de cette manière entre 1929 et 1938, on n'aurait pas eu ce premier "creux".

Reste la question de la date d'exigibilité des impôts pour le 15 août. Il est évident que cette date du 15 août est une coïncidence malheureuse. Aussi, pour une certaine catégorie de citoyens je désire reporter cette échéance au 15 septembre. Par contre, nous ne pouvons pas aller jusqu'au 15 décembre.

Nous voudrions que cette décision de reporter la date d'exigibilité soit le résultat de notre conversation et ne l'ait pas précédé. Si le Conseil en est d'accord, je me proposerai, avec mon collègue M. Ulver, de prendre cette décision de report incessamment.

D'un autre côté, j'aimerais pouvoir compter sur la commission des finances pour en fixer la date, de façon à agir dans un esprit de coopération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela revient à dire que vous demandez la disjonction de l'article 20 septiès.

M. LE MINISTRE. Exactement !

M. DEBU-BRIDEL. Ne peut-on pas fixer la date au 1er octobre?

M. LE MINISTRE. Pour des raisons de trésorerie, je préférerais avoir une rentrée au 15 septembre.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre.

(M. le ministre des finances et des affaires économiques quitte la salle de commission à douze heures quinze minutes.)

Audition de M. Ulver, secrétaire d'Etat au budget

M. LE PRESIDENT. Nous passons à l'examen de l'article 1er ter.

La parole est à M. le Secrétaire d'Etat.

M. HENRI ULVER, secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit de la rémunération à la part des artisans pêcheurs.

A l'Assemblée nationale, j'avais accepté l'amendement qui est devenu l'article 1er ter. On m'avait fait valoir en effet que les artisans pêcheurs rémunérés à la part n'étaient pas autre chose que des employés. Je dois dire que l'article 20 bis ayant été accepté par la suite et portant l'exemption de 220.000 à 240.000 francs au taux de 9 p.100 pour tous les artisans, rend inutile l'article 1er ter pour les artisans pêcheurs.

Tout d'abord les artisans pêcheurs ont un avantage qu'ils n'avaient pas encore à ce moment là puisque le taux de 9 p.100, je vous le rappelle, a porté de 220.000 à 240.000 francs le montant de l'exemption; que, par ailleurs l'application du taux de 5 p.100 à une catégorie quelconque d'artisans présente de graves difficultés financières et surtout des risques d'extension certains à un moment donné. Il serait donc de bonne logique financière de maintenir le statut de tous les artisans aux taux où ils sont et de faire profiter les artisans pêcheurs des mêmes avantages que ceux que nous avons accordés aux autres artisans pour la part taxée.

Je vous rappelle que l'article 1er ter, dans l'ordre numérique, est arrivé en discussion bien avant l'article 20 bis. A ce moment là je ne pouvais pas prévoir que certaines mesures allaient être prises en faveur des artisans. C'est pourquoi j'avais accordé cette exemption.

Je demande donc au Conseil de la République de vouloir bien suivre la position du Gouvernement sur ce point et de rattacher cette question à l'article 20 bis.

M. LE PRESIDENT. Article 1er quater.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cet article avait été proposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Il tend à exonérer de l'impôt sur les sociétés et de la patente toutes les manifestations publiques organisées par les associations régies par la loi de 1901, lorsque ces associations ne poursuivent aucun but lucratif.

A la vérité on se trouve en présence d'un problème plus complexe qu'on ne le pensait à première vue. Un grand nombre d'associations exploitent sans but lucratif des établissements d'instruction, des cliniques, des maisons de repos, des hôtels ou des restaurants. Je signale entre autres le cas de salles de cinéma pour les clubs.

Un exploitant de cinéma par exemple possède une salle. Il la loue à un club à un prix élevé. Il réalise donc un bénéfice. Il n'empêche qu'en appliquant la détaxation proposée par la commission des finances on se trouverait en présence d'une concurrence vis-à-vis des exploitants normaux.

Si la commission des finances du Conseil de la République voulait favoriser certaines associations et certaines exploitations, il faudrait nommément désigner les manifestations qui pourraient être exemptées. C'est la seule formule susceptible de retenir notre attention. Autrement, de très graves risques pourraient se produire qui gèneraient la concurrence normale dans un secteur qui pourrait être commercial ou industriel.

J'ajoute qu'un très grand nombre d'associations gèrent des maisons de famille, mettent en location des salles meublées à usage de réunion, fractionnent et vendent des billets de la loterie nationale, exploitent des blanchisseries. Dans ces conditions, je ne pense pas que le Conseil de la République ait l'intention de rendre plus difficile encore un problème déjà compliqué en lui-même. Je pense que sa position est au contraire de vouloir favoriser certaines associations qui organisent des manifestations bien déterminées. C'est sur ce plan seulement que nous pouvons nous placer.

M. CHAPALAIN. Peut-être pourriez-vous accepter la rédaction suivante : "Il est ajouté au code général des impôts un article 35 bis ainsi rédigé : ne seront pas imposables à la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux, les foires exposition, les réunions sportives et culturelles organisées par les associations régies par la loi de 1901 ne poursuivant pas un but lucratif." Vous éliminériez ainsi toutes les autres manifestations.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Cela nous entraine beaucoup trop loin.

M. DEBU-BRIDEL. L'argumentation de M. le secrétaire d'Etat est vraie en pratique. Cet article tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale est très net : il élimine tout ce qui poursuit un but lucratif. La seule démarcation à faire est de savoir si la loi de 1901 sur les associations est violée.

Il n'y a aucune raison de frapper les cinémas clubs, les clubs sportifs qui ne poursuivent pas de but lucratif.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT. Ces ~~associations~~ cinémas ou clubs peuvent ne pas poursuivre un but lucratif tout en réalisant, des bénéfices de l'association elle-même, des opérations lucratives.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.- Une exonération n'est possible que si on la limite à des cas spéciaux.

M. DEBU-BRIDEL.- Vous donnez l'exemple d'exploitation de salles de cinéma par des clubs. Je fais observer que ces derniers ne font pas de bénéfices.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET.- L'administration ne réclame de droits que lorsque plusieurs critères sont réunis. Ces conditions conduisent à exonérer de nombreuses manifestations. L'exemption visée risquerait d'atteindre les collectivités locales plus gravement que l'Etat.

M. CHAPALAIN.- Les collectivités sont obligées de subventionner les manifestations en cause.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- J'accepterai un texte visant les foires et les expositions.

M. BOUDET.- Tout le débat porte sur la notion de but lucratif.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Une association sans but lucratif réalise des bénéfices pour remplir sa mission philanthropique; dans la mesure où elle exerce les professions du secteur concurrentiel, elle apporte un élément de perturbation si elle est détaxée. L'exonération ouvrirait la porte à une fraude considérable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle est l'importance de la perte de recettes?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Trois cents millions.

M. LE PRESIDENT.- Il est étonnant de voir le Gouvernement refuser l'article premier quater et accepter au même moment, l'article 3 ter qui permet aux contribuables de faire des libéralités en franchise d'impôts, c'est-à-dire pour partie à la charge de l'Etat. Si on arrive à des textes comme celui que nous discutons, c'est parce que l'administration s'est refusée, pendant des années, à répondre aux questions qui lui ont été posées. La question des matchs de football et celle du circuit du Mans sont pendantes depuis des années.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- La question est de savoir si vous voulez exonérer toutes les associations; en tout cas, je vous demande de rédiger un texte restrictif.

Article 3 ter -

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Le Gouvernement n'a pas pris position sur cette affaire. Il a déclaré qu'il laissait l'Assemblée juge de sa décision. Il adopte la même attitude ici.

M. COURRIERE.- A combien est évaluée la perte de recettes?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Cinq cents millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour éviter que les donations ne soient déductibles des tranches supérieures de la surtaxe progressive, auquel cas l'Etat paierait 70% des frais, j'ai envisagé une mesure en vertu de laquelle le montant de l'indemnisation s'ajouterait à l'abattement à la base, ainsi l'Etat ne perdrait que 10%.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Vous allez compliquer le travail de l'administration.

M. DE MONTALEMBERT.- Les dispositions de l'article 3 ter me paraissent être intéressantes, en ce qu'elles conduisent vers un desserrement du poids de la surtaxe progressive.

La proposition de M. Pellenc aura l'inconvénient d'enlever aux intéressés tout intérêt pour faire des donations.

Comment les choses se passent-elles en Amérique?

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Le taux de l'impôt est de 97% sur les tranches supérieures.

M. DE MONTALEMBERT.- Je voudrais savoir quel est le procédé employé en Amérique, qui permet aux contribuables de faire des dons importants aux associations philanthropiques.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Nous nous engageons dans une voie indéterminée, l'avenir nous dira s'il est possible de continuer.

L'Assemblée avait envisagé un système beaucoup plus large que celui dans lequel vous allez vous engager vous-mêmes. De toute manière, le Gouvernement entend ne pas dépasser les possibilités destextes de l'Assemblée Nationale.

Article 10 quinquiès -

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- L'article 231 du Code soumet aux versements forfaitaires les sommes payées au titre des traitements, y compris la valeur des avantages en nature. Ce verse-

ment est à la charge des personnes qui paient lesdits traitements.

Les communes sont tenues, en vertu de la loi du 10 juillet 1889, de fournir le logement aux instituteurs, soit en nature, soit par une indemnité représentative. Elles sont donc, sans aucun doute, assujetties au versement forfaitaire de 5%. Toute mesure tendant à les en exonérer présenterait de graves risques d'extension dans de nombreux cas en effet, unepartie de la rémunération est versée, non par les employeurs mais par des tiers avec lesquels l'employé n'a aucun lien de subordination. C'est le cas par exemple, des indemnités versées par les comités d'entreprises.

M. MASTEAU.- Ici, il s'agit de fonctionnaires d'Etat pour lesquels l'employeur est l'Etat; leur situation est réglée par le statut de la fonction publique. Il faut faire une distinction entre celui qui est tenu de payer, aux termes du Code, et celui qui est appelé à fournir aux termes de la loi de 1889. Les communes présentement ne sont appelées à fournir qu'à l'Etat et c'est l'Etat qui reste le payeur. C'est en partant de cette considération qu'on avait pensé que lorsque vous avez opposé l'article premier, cet article ne serait pas susceptible d'être invoqué car nous pourrions dire que cette imposition est frappée de nulltié par manque de base légale. Les recettes ne pouvant être retenues comme fondées, l'article premier ne peut pas être appliqué.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Il le sera quand même.Il ne faut pas oublier que dans la très grande généralité des cas, c'est la commune elle-même qui paie l'indemnité qui est à sa charge.

Il apparaît de la manière la plus nette, que les communes sont tenues par la loi, ou de loger, ou de donner une indemnité représentative de logement aux instituteurs. Cela fait l'objet d'une inscription dans leur budget et elles paient directement l'instituteur. En réalité, il s'agit de repasser à l'Etat une charge des communes. Elles ne paient pas pour le compte del'Etat.

M. MASTEAU.- C'est une interprétation.

M. COURRIERE.- Votre position va vous entraîner à faire évaluer le montant des loyers de tous les logements qui sont attribués à des fonctionnaires par des collectivités locales.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.-Si nous disions que nous allons remettre la question à l'étude et en attendant, les choses resteraient en l'état actuel.....

M. COUDE DU FORESTO.- L'année dernière, vous nous avez fait des promesses de cet ordre qui n'ont pas été tenues. C'est pourquoi je préfèrerais qu'un texte soit rédigé.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Je ne suis pas responsable de la précédente crise ministérielle.

Si un texte est proposé, je serai dans l'obligation d'opposer l'article premier.

M. MASTEAU.- L'article premier ne peut pas être invoqué.

Nous vous disons en effet que les textes n'autorisent pas la perception des versements, reste à savoir si nos collègues veulent se satisfaire de ce que vous dites, à savoir qu'il resterait acquis que le recouvrement du prélèvement ne serait pas poursuivi et que la question pourrait être remise à l'étude en ce qui concerne les instituteurs.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Nous nous trouvons en présence d'un référé de la Cour des Comptes demandant à l'Etat de mettre en recouvrement ce prélèvement. Il faudra donc un texte suffisamment étudié qui pourrait s'insérer dans la prochaine loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrions-nous pas adopter un texte transitoire prévoyant le non-recouvrement du prélèvement jusqu'au vote d'une disposition réglant définitivement la question.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT.- Cela ne ferait pas disparaître les dangers d'extension que je vous ai signalés. C'est pourquoi je vous propose un contrat tacite. Au cours de l'exercice présent, les choses resteront en l'état; on évitera de recouvrer, avec tous les risques que cela comporte pour le Ministre des Finances, de se voir faire des reproches par la Cour des Comptes, étant entendu qu'on étudiera un texte d'ici la loi de finances prochaine.

M. MASTEAU.- Il faudrait qu'il soit entendu qu'on ne percevra aucun recouvrement, nulle part.

La séance est levée à 13 heures 10.

Le communiqué à la presse

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Mardi 27 juillet 1954

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15h.20

-:-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, GASPARD, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Assistait à la séance : M. POISSON, au titre de la Commission de l'Education Nationale.

Absents : MM. ARMENGAUD, BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

Audition de M. BERTHOIN, Ministre de l'Education Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je regrette que notre président soit absent pour quelques minutes, car c'est toujours en début de séance, quand on reçoit un ministre qui a honoré comme vous l'avez fait la commission par les fonctions que vous avez remplies avec une telle distinction, que l'on prononce les quelques paroles qui marquent la satisfaction de la commission de le voir accéder à de plus hautes fonctions. Bien entendu, je m'en acquitte très volontiers et si les paroles n'y sont pas, le coeur y est. Je vous félicite, monsieur le ministre. C'est de cela que je voulais vous donner l'assurance avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour de notre commission.

M. Jean BERTHOIN, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le rapporteur général, je suis très touché par les paroles avec lesquelles vous avez bien voulu m'accueillir. Je voudrais dire que, parmi les nombreuses années que j'ai consacrées à servir l'Etat, les cinq années passées avec vous, mes chers collègues, sont parmi celles dont je garde le plus précieux souvenir.

Si j'ai pu, dans cette maison, jouer un rôle qui n'est pas passé tout à fait inaperçu, je sais que c'est à l'audience et à la confiance que vous avez bien voulu me témoigner que je le dois, ainsi qu'au soutien que vous m'avez apporté. Je vous en exprime aujourd'hui toute ma reconnaissance avec beaucoup d'affection.

(M. Alex ROUBERT prend place au fauteuil de la présidence.)

M. LE PRESIDENT. Je donne la parole à M. Auberger, qui vous parlera, monsieur le ministre, des difficultés qu'il a rencontrées lors de l'examen du projet de loi qui nous intéresse.

M. AUBERGER. Monsieur le ministre, la commission des finances ne fait que rapporter pour avis sur le projet qui est soumis au Conseil de la République.

Le projet en question tend à établir un statut des oeuvres sociales en faveur des étudiants. A la vérité, d'après ce que je comprends, il me semble qu'il

s'agit de la création d'un veritable Office qui serait placé sous le contrôle du ministre de l'éducation nationale.

Je désiresavoir comment seront gérés les divers organismes qui existent actuellement en faveur des étudiants et ce que deviendra ce que j'appellerai le capital immobilier de ces oeuvres.

J'avoue que j'ai cherché dans le compte-rendu des débats de l'Assemblée nationale et dans les divers documents qui ont été distribués au Parlement une réponse à cette question. Je n'ai pas très bien saisi comment allait s'opérer la modification qui est envisagée, comment on allait procéder à cette transformation en partant des organismes qui existent ou de ceux qui sont prévus. Je me suis posé la question de savoir qu'allaient devenir les Cités universitaires et les restaurants en faveur des étudiants.

Ces organismes seront-ils incorporés dans le nouveau statut ? Comment s'opérera leur gestion ? Comment contrôlerons-nous ce futur organisme ? Aurons-nous un contrôle comme sur l'Office des anciens combattants ?

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais tout de suite rassurer M. Auberger. En réalité, nous nous trouvons devant une situation de fait. Depuis la fin de la guerre 1914-1918, divers organismes ont été créés et se sont préoccupés de la situation des étudiants.

Ces organismes sont souvent dus à l'initiative des universités et également des associations, comme celle des Amis de l'Université, dont la plus ancienne est celle de l'Académie de Grenoble, que je connais bien, ou encore à l'initiative de particuliers et quelquefois même des étudiants.

Ces organismes ont été créés en application de la loi de 1901 sur les associations . Elles sont coordonnées dans un système qui existe encore et qui constitue le Centre national des oeuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire.

Au fond, nous voulons apporter par ce texte un statut juridique ; donner la possibilité à cet organisme qui existe de devenir un établissement public, c'est-à-dire de lui permettre de recevoir des dons et des legs.

L'Université ou le ministre reçoit parfois d'un particulier ou d'un Américain un legs en faveur des étudiants. On ne sait à qui l'attribuer. Il n'y a pas d'organisation ayant la capacité juridique pour le recevoir.

Le projet de loi tend donc à donner cette capacité juridique à un organisme qui serait chargé d'orienter et de gérer l'ensemble des oeuvres intéressant la vie des étudiants. J'indique tout de suite qu'il n'est pas question de dépouiller de leur patrimoine les divers organismes qui le composent.

Il existe des cités universitaires constituées par des universités et des restaurants qui sont la propriété des universités. D'autres appartiennent aux habitations à loyer modéré et aux sanatoria. Il s'agit de la création d'un organisme de gestion qui aura capacité de recevoir et d'acquérir pour l'avenir, mais il ne pourra acquérir aucun des biens appartenant à d'autres organismes.

Il existe bien actuellement un conseil d'administration, mais il se compose de 25 membres. Ce projet tend à limiter d'une manière raisonnable le nombre de ses membres.

On a voulu donner la priorité aux étudiants dans la gestion de cet organisme. C'est du moins ce qui ressort des travaux de la commission de l'éducation nationale et des débats de l'autre Assemblée. Les étudiants revendiquent le droit de gérer ce patrimoine qui est mis à ma disposition. Ils oublient peut-être qu'ils sont un peu jeunes pour gérer des affaires aussi importantes. Par ailleurs, c'est tout de même l'Etat qui fournit les crédits. Cela représente 1 milliard et demi de subventions diverses inscrites au budget.

Je m'empresse d'ajouter que ces crédits restent inscrits au budget dans les mêmes conditions et sous les mêmes articles et chapitres.

Il y aurait peut-être une amélioration à apporter au texte si on voulait retenir une proposition que je ferai tout à l'heure. M. Poisson a présenté un rapport extrêmement clair. On me permettra de le féliciter. J'ai beaucoup appris, dans votre rapport, mon cher collègue, et je vous remercie de me l'avoir fait parvenir hier.

Nous trouvons, dans ce rapport, un conseil d'administration composé de 22 membres. 11 seront nommés par le ministre. Il y a 4 recteurs, 4 directeurs d'administration centrale, le directeur du budget ou son représentant et il y a, d'autre part, 11 représentants des étudiants. Cela fait une commission paritaire, le président et les ministres ayant voix prépondérante.

Encore une fois, vous êtes en présence d'un texte qui présente inconstestablement un intérêt puisqu'il va mettre un peu d'ordre dans un ensemble assez inharmonieux; Il serait bon que vous laissiez la possibilité à un représentant du ministre, qui me paraît devoir être le directeur de l'Enseignement supérieur d'administrer cet organisme, parce que, dans la composition telle qu'elle prévue, vous avez d'un côté 11 étudiants, et de l'autre 11 administratif Ce Conseil d'administration a la charge de désigner un administrateur-délégué. Je vous signale que ce dernier ne fait pas partie du conseil d'administration, ce qui est un peu étonnant. Il y a là une anomalie.

Cet administrateur-délégué peut être un non fonctionnaire ou n'importe qui. Ce n'est pas le ministre qui le désigne. Ce dernier est obligé d'entériner cette désignation. Cela peut être une personnalité intéressante mais sans expérience administrative. Elle aura tout de même à donner des instructions, à envoyer des circulaires à des recteurs, à des gens assez susceptibles et qui ne seront peut-être pas disposés à recevoir des instructions de n'importe qui, alors qu'ils le seront à en recevoir du directeur général de l'enseignement supérieur.

D'autre part, il faut bien comprendre que l'université n'a pas l'intention de se dépouiller d'une oeuvre qu'elle n'a pas l'impression d'avoir menée dans de mauvaises conditions.

Je crois que vous feriez bien de peser ces dispositions de l'article 3 et de rechercher s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur le texte adopté par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'article 7, vous vous poserez la question de savoir s'il faut fonctionnariser le personnel contractuel. A mon avis, on transforme avec trop de facilité les emplois de contractuels en emplois de titulaires. On dévalorise ainsi la fonction publique. Il sera ensuite difficile de revenir en arrière.

Je ne suis pas tout à fait libre, d'autant plus que c est un texte de mon prédécesseur. Je dois, néanmoins, dans ce domaine, respecter une certaine solidarité.

Ce texte a été adopté par l'Assemblée nationale. Il paraîtrait difficile aujourd'hui de refuser la fonctionnarisation d'un personnel contractuel. Vous verrez la position que vous aurez à prendre.

Si vous décidez la fonctionnarisation, c'est une raison de plus pour que ce personnel soit géré et nommé par quelqu'un qui aurait qualité. Ce ne peut être n'importe qui car c'est au pouvoir exécutif qu'incombe le droit de nomination. En France, ce sont les ministres et les maires qui nomment aux emplois. Il faut toujours un arrêté ministériel, un décret ou un arrêté municipal. Un administrateur d'établissement public n'a pas qualité pour le faire. Il y a dans ce texte une contradiction sur le plan des principes. Si vous acceptiez de tenir compte de ces remarques, il me semble que vous pourriez apporter des améliorations à ce texte qui, par ailleurs, n'est pas mauvais.

En ce qui concerne l'incidence budgétaire de ces titularisations ou transformations d'emplois, elle sera assez faible au point de départ. Les crédits sont prévus au chapitre 46-11. Ils sont de 33 milliards 110 millions. Il n'y a que 145 emplois au titre du Centre national et 16 pour les centres régionaux qui existent dans chacune des académies. Il n'est pas question de les augmenter. Il n'y a pas de raison de le faire le jour où un statut aura été établi. Nous aurons la possibilité d'éviter l'accroissement des effectifs

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir non sans difficultés, parce que je suis dans un ministère où les questions financières ne sont pas vues sous la même optique financière que la nôtre, cela représentera une augmentation de 4 ou 5 millions par an.

La fonctionnarisation va se traduire par des rappels d'ancienneté et par une charge plus grande à l'avenir. Sur 145 emplois, une vingtaine resteront affectés à des contractuels. Il n'est pas douteux que, au bout de quelques années, les crédits à prévoir seront plus élevés.

Voilà les quelques renseignements que je voulais apporter à votre commission.

M. AUBERGER. Je suis maintenant éclairé sur tout ce qui m'inquiétait dans ce projet.

M. LE MINISTRE. Je voudrais revenir sur un point : la désignation des 11 étudiants faisant partie du Conseil d'administration. Il est indiqué que 6 membres seront désignés par les étudiants eux-mêmes et 5 nommés par le ministre, sur présentation des organismes d'étudiants. C'est une formule difficilement acceptable, car elle imposerait la désignation au ministre. Pour ma part, je ne pourrais l'accepter. La formule de la commission de l'éducation nationale me donnerait satisfaction car elle stipule que ces étudiants seront nommés après consultation des associations. Je me permets de souligner que cette formule risque de ne pas passer à l'Assemblée nationale.

Ne serait-il pas plus sage de dire que les 5 personnes seront nommées par le ministre sur une liste de présentation qui contiendrait un nombre triple. Cela donnerait au ministre la possibilité d'un choix. Il est toujours procédé ainsi dans l'administration. Lorsqu'il y a une vacance, on présente trois noms au ministre ou au maire. C'est le cas, par exemple, pour la nomination à une chaire. Il y a tellement de précédents dans l'administration ! je crois que nous devrions nous en inspirer.

Il me paraît difficile d'admettre que le ministre signera purement et simplement une liste préparée.

M. AUBERGER. La commission de l'éducation nationale a ajouté un article 7 bis (nouveau) ainsi conçu : "Le budget du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires est soumis à l'approbation du ministre de l'éducation nationale ."

M. LE MINISTRE. C'est presque inutile. Il s'agit, en fait, d'une tutelle. La tutelle comporte l'approbation du budget. Si vous désirez voir adopter cette formule, il faudrait, à mon avis, la faire figurer à l'article 1er.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ? ...

Monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, je vous remercie.

(Le Ministre de l'Education Nationale se retire).

Oeuvres en faveur des étudiants

Article premier -

La commission décide de joindre l'article 7 bis à l'article premier.

Article 3 -

M. AUBERGER, Rapporteur pour avis.- Il est bien certain que l'Union Nationale des Etudiants est opposée aux représentants des grandes écoles, qui ont toujours été à l'écart des oeuvres d'étudiants.

M. LE PRESIDENT.- Le conseil d'administration est chargé d'effectuer toutes les études sur les besoins des étudiants. Il pourrait être dangereux qu'il ne comprenne que des représentants des étudiants.

M. COUDE DU FORESTO.- Je ne vois pas très bien comment les grandes écoles pourront désigner un représentant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions prendre la formule suggérée par le Ministre, d'un choix à faire sur une liste comportant trois fois plus de noms que de sièges à pourvoir.

La Commission décide d'interrompre cette discussion pour permettre à M. Masteau de rapporter l'article 10 quinquiès du projet de dispositions d'ordre fiscal.

o o
o

Dispositions d'ordre fiscal-

Article 10 quinquiès -

M. LE PRESIDENT.- M. Masteau demande la reprise du texte de l'Assemblée Nationale.

Les services ne nous ont pas caché qu'en présence d'un référé de la Cour des Comptes, ils seraient obligés, même si le Ministre faisait une déclaration, de percevoir le versement forfaitaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut que nous prenions la décision de ne pas appliquer l'article premier. Que ferons-nous si le Gouvernement oppose l'article 47?

M. MASTEAU.- L'article 47 bis existant, nous pourrons dire que cen'est pas le cas.

M. LE PRESIDENT.- Il n'a pas d'existence en fait puisqu'il n'est pas perçu . En droit, nous pouvons soutenir la thèse de M. Masteau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article premier ayant été opposé à l'Assemblée Nationale, je crains que celle-ci ne nous suive pas. Ne serait-il pas préférable de prendre une mesure provisoire indiquant que jusqu'au moment où la réforme des finances locales sera votée, on ne continuera pas à percevoir le versement forfaitaire sur les communes.

Cette proposition est adoptée.

o o
o

Oeuvres en faveur des étudiants - - (suite)

M. LE PRESIDENT.- Si le Conseil compte une majorité de membres à idées progressistes, il désignera le directeur qui nomme le personnel. Au point de vue financier, vous risquez d'avoir des surprises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné que l'Assemblée Nationale a maintenu dans le premier alinéa, l'existence d'un directeur et qu'elle a prévu plus loin, un administrateur délégué, ce qui est contradictoire, si nous modifions le 9ème alinéa, elle sera obligée de nous suivre.

Je fais observer que d'après les renseignements qui sont fournis, le personnel en cause comprend les catégories les plus diverses, depuis les garçons de bureau jusqu'aux professeurs agrégés.

M. BOUDET.- Tous seront titularisés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semblerait préférable de recruter des contractuels.

M. BOUDET.- Le conseil d'administration aura tendance à recruter son personnel en dehors du cadre des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Il prendra les membres de l'association d'étudiants qui n'auront pas réussi aux grandes écoles.

M. AUBERGER, rapporteur pour avis. - Il y a contradiction entre l'article 3 qui charge l'administrateur délégué de la nomination du personnel et l'article 7. Il est incontestable que ce personnel doit être sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale.

M. LE PRESIDENT.- L'article 6 crée des fonctionnaires qui ne seront nommés par aucun ministre. En outre, le Parlement n'aura aucun droit de regard sur lui. Il faut savoir si nous créons un organisme autonome ou un service d'Etat.

La Commission décide :

- de rédiger le 8ème alinéa de l'article 3 de la manière suivante :

" Cinq personnalités choisies par le Ministre del'Education Nationale sur une liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par les associations nationales d'étudiants les plus représentatives."

- de rédiger comme suit le 10ème alinéa de l'article 3:

" Le directeur de l'Enseignement supérieur est directeur du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires; il gère l'ensemble des services; il délègue ses pouvoirs dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Education Nationale."

- de supprimer dans le 11ème alinéa de l'article 3 les mots :"après approbation du conseil d'administration" et les mots :"après avis du conseil d'administration prévu à l'article 6."

- de supprimer le dernier alinéa de l'article 4.

- de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 6:

"Trois personnalités nommées par le recteur sur la liste comprenant trois fois plus de noms que de membres à désigner et présentée par l'association corporative la plus représentative."

- de reprendre pour l'article 7, la rédaction prévue par l'article 8 du rapport de l'Assemblée Nationale, jusqu'aux mots:

"secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la fonction publique " et de le compléter comme suit :

"Le personnel en fonction lors de la promulgation de la présente loi sera affecté par priorité aux emplois créés ou maintenus en application des dispositions de l'alinéa qui précède.

La séance est levée à 18 heures 30.

LE PRESIDENT,

de communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION des FINANCES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

-:-:-:-:-:-:-

Ière séance du mercredi 28 juillet 1954.

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h. 15

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, PELLENC, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Suppléants MM. BROUSSE - LONGUET - MAROSELLI - PRIMET.

Excusé : M. WALKER.

Absents : MM. ARMENGAUD, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER.

-:-:-:-:-:-:-

- Projet de loi A.N. 67I4 (2ème législature) - C.R. 300 (I954) Remboursement des titres néerlandais - Rapporteur : M. MAROGER.

- Projet de loi A.N. 7866 (2ème législature) - C.R. 337 (I954) Convention franco-norvégienne - Rapporteur : M. MAROGER.

- Avis sur le projet de loi A.N. I203 (2ème législature) - C.R.235 (I954) - Autonomie aux Terres australes - Rapporteur pour avis : M. SALLER.

- Projet de loi A.N. 7678 (2ème législature) - C.R. 39I (I954) Diverses dispositions d'ordre fiscal - suite - Articles additionnels - Rapporteur : M. CLAVIER.

o
o o

La Commission adopte, sur le rapport de M. MAROGER,

I° - le projet de loi n° 300 (année I954) autorisant le Ministre des Finances à rembourser aux porteurs de titres néerlandais validés par l'intermédiaire du fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France une partie des versements effectués par les intéressés au titre de la taxe de validation.

2° - le projet de loi n° 337 (année I954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention signée à Paris le 22 septembre I953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

M. MAROGER est désigné comme rapporteur du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : I° la Convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre I953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ; 2° la Convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre I953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

o
o o

Terres australes (suite)

M. SALLER, rapporteur pour avis.- La Commission de la France d'Outre-Mer a établit un nouveau texte qui atténue le

.../...

le caractère anticonstitutionnel du précédent. Là n'est pas le problème qui nous préoccupe. Ce qui me paraît inquiétant c'est que les sources de dépenses restent les mêmes.

J'ai consulté l'homme le plus compétent et il m'a confirmé que les terres australes ne présentaient ni intérêt stratégique ni intérêt économique ni intérêt au point de vue des bases aériennes.

Si l'on observe les établissements étrangers similaires, on s'aperçoit que le personnel en est très réduit et l'activité restreinte au domaine scientifique. C'est pourquoi je vous propose un contre-projet créant un établissement public chargé de faire les recherches et de subvenir aux besoins des missions extraordinaires.

I - Rédiger comme suit les articles premier et 2 :

Article premier - L'île Saint-Paul, l'île Amsterdam, l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen et la Terre Adélie, possessions françaises, prennent la dénomination de terres australes et antarctiques françaises.

Article 2 - Elles sont administrées par un établissement public possédant la personnalité civile et l'autonomie administrative et financière qui dépendra du Ministre de la France d'Outre-Mer et sera chargé des études scientifiques et techniques ainsi que du contrôle des activités économiques pouvant y être exercées.

La direction de cet établissement sera assurée par un conseil d'administration comprenant notamment des représentants de la Métropole, du département de la Réunion et du Territoire de Madagascar et dépendances. Ce conseil sera obligatoirement consulté sur les programmes d'études à effectuer, la création des établissements permanents, l'organisation des missions temporaires et les demandes de concession et d'exploitation des richesses naturelles.

II - Supprimer les articles 3 et 5.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o

o o

Dispositions d'ordre fiscal.
(suite)

Article 5 bis

M. CLAVIER, rapporteur, - Cet article modifie le système de l'imposition des plus-values réalisées en matière de

.../...

de cession de parts bénéficiaires. Les motifs qui avaient, à l'origine, justifiaient l'article I60 du Code Général des Impôts ne sont plus valables actuellement, si bien que ce texte théoriquement parfait est actuellement inapplicable, du fait que la législation fiscale permet de le tourner. C'est pourquoi je vous propose de modifier le système d'imposition en prévoyant unanimement une taxe de 6% sur les plus-values.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article premier a été opposé au motif d'une pertede recettes de 200 millions à un amendement analogue à l'Assemblée Nationale.

M. CLAVIER, rapporteur. - Je reste sceptique quant à la réalité de cette perte de recettes. Par ailleurs, en fixant dans le texte un taux raisonnable nous avons des chances d'augmenter les recettes.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous ne pouvons pas attaquer la discussion sur ce point.

M. CLAVIER, rapporteur. - Par ailleurs, par un article modifiant le système d'imposition des magasins à succursales multiples, j'apporte des recettes nouvelles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Auxtermes de l'article 47 vous ne pouvez pas effectuer la compensation.

M. le PRESIDENT. - Vous pourriez soutenir votre amendement à condition de le présenter sous forme d'une modification de l'article 5 bis. C'est le seul moyen possible car la Constitution nous retire l'initiative en matière fiscale. En outre, nous les soumettrons à l'avis du Ministre quand il viendra devant nous

Article premier ter

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Ministre nous demande de supprimer cet article qui lui paraît être rendu inutile par l'adoption de l'article 20 bis qui est plus avantageux pour les artisans.

M. COURRIERE. - Cela n'est pas certain mais on veut nous faire endosser la responsabilité de la suppression d'un avantage.

M. CLAVIER, rapporteur.- Il faudra faire préciser exactement à quelles catégories s'applique ce texte.

L'article premier ter est adopté.

Article premier quater.-

M. le PRESIDENT. - Je comprends l'argumentation du Ministre et de ses services quand ils indiquent qu'ils craignent

que les associations régies par la loi de 1901 débordent le cadre de leur activité normale. Mais ce que nous voulons exonérer ce sont les manifestations culturelles et sportives proprement dites.

M. CLAVIER, rapporteur.- Le bénéfice ne s'apprécie pas pour une manifestation mais pour l'ensemble d'un exercice. si bien qu'il y a fort peu d'associations de la loi de 1901 qui puissent présenter un compte créditeur. Il y en a cependant. C'est le cas de la Fédération de Football . Il faudrait trouver une formule qui couvre les cas qui nous intéressent.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le criterium doit être la nature des opérations, leur caractère concurrentiel ou non.

M. le PRESIDENT. - Il faut bien voir qu'une société de football qui comprend 1500 adhérents fait des bénéfices lorsqu'elle fait jouer 15 professionnels mais qu'à côté de cela tous ses autres adhérents lui sont à charge.

M. CLAVIER, rapporteur.- Je propose la rédaction suivante : "Ne sont pas imposables à la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux, les foires, expositions, réunions sportives et culturelles."

M. COUDE DU FORESTO. - Dans mon esprit, la question de l'article premier quater et celle de l'article 3 ter sont liées. Je pensais que dans la mesure où nous avions restreint le coût de l'article 3 ter nous pouvions reprendre l'article premier quater.

M. CLAVIER, rapporteur.- Si mon texte est repoussé, je reprendrai en séance le texte de l'Assemblée Nationale pour l'article 3 ter.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'article premier étant applicable, il vaudrait mieux demander au Ministre de faire une déclaration à la tribune par laquelle il s'engagerait à régler la question dans la prochaine loi de finances.

M. COUDE DU FORESTO. - Nous avons, avec l'article 3 ter, le moyen d'obtenir du Ministre des concessions.

Le texte proposé par M. CLAVIER est adopté.

Le paragraphe II est supprimé.

Article 3 ter.-

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose une nouvelle rédaction du deuxième alinéa tendant à faire porter la déduction

.../...

sur la tranche inférieure de revenus imposables à la surtaxe progressive.

M. ALRIC. - Personne n'acceptera de faire des libéralités dans ces conditions là ! Si le système réussit en Amérique c'est parce que la déduction s'opère sur des tranches soumises à des taux très élevés.

L'amendement est réservé.

La séance est levée à I2 heures 50.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - - -

Le Président

GM

2015

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. BOUSCH, Président de la Commission de la Production Industrielle .

de M. Alex ROUBERT, Président.

-:-:-:-:-:-:-

Réunion commune avec la Commission de la Production Industrielle

-:-:-:-

2ème séance du mercredi 28 juillet I954

-:-

La séance est ouverte à I4 h. 45

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, de MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER, WALKER.

Suppléants MM. BROUSSE et PRIMET.

Absents : MM. ARMENGAUD, BOUTEMY, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MARRANE, MASTEAU, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER.

-:-:-:-:-:-

Ordre du Jour

- Audition de M. Henri LONGCHAMBON, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (Recherche scientifique et Progrès technique) sur le projet de loi A.N. 7988 (2ème législature) - C.R. 393 (I954)
Recherche nucléaire - Rapporteur pour avis : M. COUDE DU FORESTO.

- Audition de M. Henri ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget, et de M. ALLIX, Commissaire du Gouvernement, sur le projet de loi A.N. 7678 (2ème législature) - C.R. 39I (I954) Articles additionnels et réservés - Rapporteur : M. CLAVIER.

o
o o

- Audition de M. Henri LONGCHAMBON, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil (Recherche scientifique et Progrès technique).

M. Alex ROUBERT, Président de la Commission des Finances.- C'est avec un plaisir particulier que les Commissions des Finances et des Affaires Economiques vous reçoivent aujourd'hui. Vous savez dans quelle estime vous tient l'ensemble du Conseil de la République. C'est pour nous une grande joie que de vous voir à la tête d'un service particulièrement important et auquel, vous le savez, le Conseil de la République attache la plus grande importance.

Vous devez nous parler d'une simple convention sur laquelle la Commission des Finances a déjà travaillé l'année dernière et dont le crédit a été voté. Mais nous savons que vous en profiterez pour nous donner sur ce sujet une série de renseignements qui ne feront que confirmer ce que nous avons entendu de votre bouche lorsque vous étiez à la tribune du Conseil de la République et qui témoignera que, parvenu au Gouvernement, vous savez vous souvenir de ce que, sénateur, vous avez indiqué à vos collègues qui vous ont unanimement approuvé. Nous avons aujourd'hui la bonne fortune de réunir des membres de la Commission des Finances et de la Commission de la Production Industrielle. C'est pourquoi vous comprendrez que, pour bien témoigner à la Commission de la Production Industrielle l'amitié que nous avons pour elle, j'invite M. Bousch à présider notre séance pour qu'il puisse diriger nos travaux.

M. Jean-Eric BOUSCH, président. - Je suis vraiment confus de l'honneur que vous nous faites. La Commission de la Production Industrielle sera très sensible d'avoir l'honneur de présider une commission commune et surtout de cette Commission des Finances du Sénat qui, de vieille réputation, a su, tant au Parlement qu'au Gouvernement, émettre des opinions qui ont une très grande audience dans le pays.

Monsieur le Président Roubert, vous me permettrez de me joindre au sentiment que vous venez d'exprimer à M. le Ministre Longchambon, auquel j'ai l'honneur de succéder à la présidence de la Commission de la Production industrielle. M. le Ministre Longchambon est véritablement l'homme qu'il fallait au poste qu'il occupe aujourd'hui. Sa haute compétence à la Commission de la Production Industrielle avait fait qu'il avait sû prendre une large place dans le Parlement et

.../...

également dans le monde scientifique de notre pays.

Monsieur le ministre, je suis très honoré de pouvoir vous saluer. Croyez que vos collègues du Conseil de la République et particulièrement ceux de la commission de la production industrielle gardent votre souvenir et vous souhaitent beaucoup de succès au Gouvernement.

M. LONGCHAMBON, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique. Je vous remercie des paroles très touchantes par lesquelles vous avez bien voulu m'accueillir ici; elles me sont particulièrement sensibles. Je sais qu'elles proviennent de beaucoup d'amabilité et de gentillesse, de cette gentillesse que vous m'avez témoignée lorsque j'étais ici votre collègue, que je reste d'ailleurs. Je suis surtout très touché qu'elles proviennent aussi du président de la commission des finances du Conseil de la République, cette très haute autorité, en effet, dont vous venez de parler, et du président de la commission de la production industrielle.

J'aurais en effet à essayer de faire prévaloir au Gouvernement un certain nombre d'idées que nous avons mises en commun dans ces deux commissions et que nous avons été un certain nombre à proposer. Il s'agit maintenant d'essayer de les faire entrer en application et je suis persuadé d'avoir en cela tout votre concours qui me sera particulièrement précieux et dont je vous remercie d'avance.

Nous avons aujourd'hui à examiner ce projet qui vous est soumis par le Gouvernement, vous demandant l'autorisation de ratification d'une convention qui a pour but l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

La raison profonde qui a conduit à envisager une telle organisation européenne de ces études est que l'appareillage nécessaire est souvent extrêmement coûteux, que les techniciens parfaitement compétents ne sont pas très nombreux et qu'il s'agit véritablement d'un domaine où il y a certainement intérêt à conjuguer les efforts de tous pour que les progrès soient plus rapides et que la charge financière de chacun soit moins lourde, spécialement lorsqu'on envisage des outils tels que des accélérateurs de très haute énergie pouvant dépasser dix milliards d'électrons-volts comme l'indique le projet.

Jusqu'à maintenant, la réalisation de telles installations a paru impossible à tout pays isolé en Europe et même, jusqu'à maintenant, en Amérique; même à un pays comme l'Angleterre qui a une très grande avance dans le domaine des recherches nucléaires et qui fonde sur les applications de

l'énergie atomique tous ses espoirs de survie dans le monde industriel et de développement nécessaire de ces ressources énergétiques. L'Angleterre n'a que son charbon qui plafonne absolument comme production et qui ne croîtra plus. Cependant les besoins d'énergie continuant à grandir, pour un pays qui veut continuer à développer sa production, l'énergie atomique vient à point pour l'Angleterre. De là les très gros efforts et la très grande avance qu'a pris ce pays dans ces applications et de là l'intérêt de voir l'Angleterre associée à ce projet européen de Genève qui est une des meilleures garanties de l'efficacité de ces réalisations.

En ce qui concerne la France, la participation qui nous est demandée est égale à celle fournie par l'Angleterre Les pays participants sont : La France, la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Yougoslavie. La participation de la France est de 23,84 p.100, analogue à celle de la Grande-Bretagne. Les participations sont échelonnées et sont établies pour les autres pays en fonction de leur puissance économique.

Ceci se traduit financièrement, selon les projets, les devis d'installation établis par les commissions qui ont été obligées d'étudier l'organisation de ce centre européen par une charge totale pour la France de 120 millions de francs suisses, c'est-à-dire trois milliards de francs répartis sur sept ans, soit 350 millions par an.

Ce projet a été voté par l'Assemblée nationale à une très grosse majorité avec un avis favorable de toutes les commissions auxquelles il était soumis. Il a fait néanmoins l'objet d'un certain nombre d'objections.

L'objection essentielle faite à ce projet a été qu'il était en quelque sorte prématuré pour la France, que celle-ci n'avait pas fait sur son sol et dans ses installations propres un effort suffisant pour qu'elle soit à même de participer effectivement par ses savants, ses scientifiques, au fonctionnement et aux avantages de ce centre européen alors que, cependant, cela impliquait pour elle une charge financière qui, sans être extrêmement lourde est loin d'être négligeable. On a déclaré qu'il était préférable d'affecter d'abord cette somme à des réalisations en France plutôt que de l'affecter maintenant à une telle réalisation à Genève.

Il est vrai que l'effort accompli par la France dans ce domaine n'est pas équilibré. Il y a eu un effort assez sensible qui a été demandé au Parlement sous la forme d'une loi-programme en ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique et qui a représenté une dépense de 37 milliards. Mais alors que nous avions pensé que cette loi-programme couvrait

tous les besoins logiques et coordonnait l'action française dans ce domaine, il s'est révélé qu'elle ne couvrait en réalité qu'une partie du programme, qu'elle couvrait le programme de réalisation du commissariat à l'énergie atomique, entièrement aiguillé vers la réalisation, le plus rapidement possible de centrales à énergie atomique dans un pays à production de plutonium, avec utilisation de ce combustible nucléaire dans des centrales thermiques, mais qu'en dehors de cela, la physique nucléaire était restée tout à fait démunie.

Il est vrai que nous ne pourrions pas envoyer actuellement à Genève des équipes de scientifiques en nombre et en qualité suffisants pour que la France tienne autour des appareillages construits la place qui correspondrait normalement à la participation financière qu'elle assume.

A cela, le Gouvernement répond par deux arguments. D'abord les installations du C.E.R.N. ne seront pas prêtes à fonctionner avant 7 ans et que, entre temps, il est parfaitement loisible à la France de faire l'effort nécessaire pour qu'elle ne se trouve plus au bout de cette période en l'état de demi-carence qui caractérise sa position actuelle. Le deuxième argument est qu'un effort va être entrepris. C'est précisément une des premières tâches que j'ai eu à remplir en arrivant à ce secrétariat de la recherche scientifique et du progrès technique que de me saisir de ce premier problème avec le caractère que bien d'autres ont, à savoir les problèmes de recherche scientifique, jusqu'à maintenant répartis dans de nombreux ministères et qui étaient considérés par chacun comme des activités secondaires et partielles, n'ayant rien à voir avec les activités d'un autre département ministériel. Il m'a précisément semblé que la justification de mes fonctions était qu'au sein du Gouvernement il y ait au moins un homme dont c'était la tâche unique et primordiale que de s'occuper de ce problème, nonobstant le cloisonnement que, dans la pratique, il comporte, de façon à avoir une politique gouvernementale de la recherche.

Aussi, ai-je eu à étudier les raisons pour lesquelles rien ne s'était fait au point de vue équipement de la physique nucléaire en France. Cela tient à ce que devaient y collaborer : le commissariat à l'énergie atomique, le ministère de l'éducation nationale, le centre national de la recherche scientifique, la défense nationale, et, dans une certaine mesure, le ministère de la production industrielle. Un programme d'ensemble a été établi par une commission compétente mais le commissariat à l'énergie atomique auquel la loi-programme que nous avons votée avait affecté des crédits n'a pas été à même de dépasser ce programme et tout est resté sur le sable sans que personne se soit préoccupé de faire avancer parallèlement les autres réalisations qui étaient nécessaires.

Actuellement, nous nous trouvons dans la situation suivante dans le domaine de l'équipement principal pour la re-

cherche scientifique nucléaire : en ce qui concerne les accélérateurs de particules, nous en avons un, un ancien qui date d'avant-guerre, le cyclotron du Collège de France. On vient d'en construire un et un second est en route par les soins du commissariat à l'énergie atomique. En dehors de cela, la défense nationale en a acheté un qui est actuellement à l'hopital de Villejuif et qui sert à des applications médicales comme à des recherches. C'est à peu près tout ce que nous avons en fait d'équipement, ce qui est extrêmement restreint, alors que les études de physique nucléaire devraient être une de nos principales préoccupations, puisque c'ést l'élément marchant de la science et que c'est l'objet des préoccupations d'une bonne partie des physiciens et des chimistes français.

J'ai pu obtenir une décision du Gouvernement en Conseil de cabinet pour que ce programme, dans son ensemble soit repris et exécuté sous ma responsabilité et exécuté par chacune des parties maître-d'oeuvre, que ce soit l'éducation nationale, la défense nationale ou le commissariat à l'énergie atomique.

Si cette réalisation est menée à bien, dans 7 ans nous n'aurons rien à craindre vis-à-vis des autres pays quels qu'ils soient, en ce qui concerne l'équipement, la valeur et le nombre de ceux que nous pourrions envoyer à Genève, travailler avec les outils qui auront été construits.

Telle est l'objection principale qui a été faite à ce projet; je dirais presque : la seule objection.

M. COUDE du FORESTO. J'ai la bonne fortune d'être rapporteur de votre projet, quoi que je ne sache plus très bien s'il s'agit de rapporter au nom de la commission de la production industrielle ou au nom de la commission des finances. Je suis tout à fait partisan de proposer l'approbation de la convention du ler juillet 1953. Ce n'est pas sur ce terrain que je veux me placer. Il ne s'agit pas d'une objection, étant donné ce que je viens de dire, mais simplement d'une orientation de la discussion qui risque de s'établir comme elle s'était établie à l'Assemblée nationale.

Ce qui nous fait plaisir dans cette convention - tout au moins à moi, puisque la commission n'en n'a pas délibéré- c'est de constater que pour une fois, dans une organisation d'ordre européen, la Grande Bretagne a été la première à ratifier la convention, puisqu'elle l'a fait le 15 décembre.

Ce qui établit une différence avec la Grande-Bretagne dans le domaine des réalisations, c'ést que celle-ci, il faut bien le dire, a pris une avance considérable. J'ai été extrêmement frappé par la conférence que vous avez eu l'obligence de nous procurer, si j'ose dire, et qui nous a été faite

par Sir Cokroft à l'Assemblée nationale, lequel nous a en quelques mots, dressé un tableau de l'avance de la science de l'énergie atomique en Grande-Bretagne et des réalisations. J'en ai tiré l'impression que, parallèlement à ce que nous avons fait sur le plan de l'Europe, il est indispensable de faire un effort considérable en France. Pourquoi faire cet effort ? D'abord parcequeje pense que nous avons acquis dans un certain nombre de domaines industriels un retard que nous ne pourrons rattrapper que très difficilement dans toutes les branches. Il faut donc - pour employer le mot de M. le président du Conseil - faire un choix. Si j'osais passer à la limite, je dirais que, toutes proportions gardées, nous sommes un peu comme ces peuplades d'afrique qui sont brutalement passées du portage à dos d'homme à l'avion.

Il faut que nous fassions un bond en avant en faisant abstraction d'un certain nombre de techniques qui seront périmées et il faudrait que nous consacrions nos efforts sur quelque chose qui nous place sur un pied d'égalité avec les autres pays, d'une façon très rapide. Vous avez dit très justement que ce qui était regrettable, c'était de constater qu'à l'heure actuelle, nous n'avions pas assez de savants et d'ingénieurs qui soient accoutumés à la recherche et aux réalisations atomiques et que nous risquions à Genève de nous trouver non pas devant (soulignement) des problèmes financiers, mais surtout devant des problèmes intellectuels. C'est un peu un cercle vicieux. Si nous ne formons pas sur notre propre territoire des jeunes, en faisant des réalisations, des jeunes qui seront accoutumés à ce genre de travail de recherche, nous arriverons très rapidement à perdre, même dans ce domaine de Genève, où actuellement elle nous est accordée, une place prépondérante.

Je rappelle aux membres des commissions que nous avons le grand plaisir d'avoir pour président de cet organisme un grand français qui est ici présent et que j'ai le très grand plaisir de saluer.

Nous avons donc une place prépondérante et il ne faudrait pas nous risquer à la compromettre en omettant de former des jeunes. C'est pourquoi nous devons obligatoirement faire des réalisations sur le sol français, en même temps que nous souscrivons, à la convention de Genève.

Vous le savez, je suis président d'une amicale de l'Ecole supérieure d'Electricité. Nous avons comme projet à la société de perfectionnement de cette école une section d'atomistique. Ce ne serait qu'une section théorique et il serait nécessaire que ces jeunes, une fois formés à ces disciplines mathématiques et théoriques soient également formés à des disciplines pratiques. Nous n'avons pas la prétention de monter à l'intérieur de l'école un accélérateur de particules

2023

de 25 milliards d'électrons-volts ou d'un cyclotron ! Il faudra donc diriger ces jeunes et ensuite leur faire effectuer des stages importants où ils pourront s'éduquer. Ainsi, nous formerons des chercheurs et des ingénieurs - car on ne peut plus dissocier ces deux catégories, qui iront ensuite dans les centres plus importants comme ceux de Genève pour participer à de grands travaux.

Je vais, monsieur le ministre, vous poser deux questions précises; peut-être pourrez-vous donner une orientation.

Nous avons voté une loi-programme concernant le commissariat à l'énergie atomique. Vous nous avez dit que le commissariat à l'énergie atomique avait exécuté une loi-programme, mais, bien entendu, dans la sphère qui lui était propre et avec les moyens qui avaient été déterminés et que, en ce qui concerne les autres branches ministérielles qui s'occupent de la question, tout le monde travaillait un peu en ordre dispersé, et que nous avions la bonne fortune d'avoir un ministre qui chapeaute le tout. Je voudrais savoir, dans le cadre du commissariat général au Plan, si la loi-programme s'exécute selon le rythme prévu, ce que nous avons déjà comme réalisation, ce que nous avons comme espoir pour l'avenir immédiat dans le cadre de cette loi-programme.

En deuxième lieu, j'aimerais savoir si la France qui, ne l'oublions pas, dépense 4.000 milliards ne pourrait pas réussir à avoir un programme important dont le ministère que vous dirigez pourrait avoir à assurer l'exécution, programme qui permettrait de construire en particulier les appareils de recherche, que ce soient des appareils d'accélérateur de protons ou de grands appareils qui vont pouvoir être utilisés à Genève et qui - si mes renseignements sont exacts - sera le premier en Europe et probablement dépassera même ceux qui ont été réalisés en Amérique et qui sont à l'étude, mais non encore construits. Ce sera un appareillage suffisamment important pour nous mettre à peu près à égalité avec les Anglais. Ne ne vois donc pas pourquoi nous serions dans ce domaine en retard sur la Grande-Bretagne, alors que la qualité de nos cerveaux - je dis nos, ce ne sont pas les autres car nous avons passé l'âge et qu'il faut des jeunes pour cette science - la qualité des cerveaux français équivaut bien à celle des Anglais.

A une époque où nous assistons à un bouleversement complet des structures politiques et économiques du globe à laquelle il faut bien le dire les vieilles nations qui avaient constitué d'abord ce que l'on a appelé les empires et ensuite les unions voient leur influence politique diminuer dans le monde, si nous voulons conserver une quelconque il faut compenser la perte de cette influence politique

par une influence intellectuelle, et que ce soit basé sur des réalisations telles que celles de l'énergie atomique qui sont encore inaccessibles à des peuples qui seront bien heureux d'avoir recours à nous même lorsqu'ils seront libérés de nous politiquement.

Tout cela ne sera pas très cher payé si nous faisons l'effort financier suffisant pour arriver à faire sur notre sol un effort qui soit certainement du même ordre sinon supérieur à celui que nous consentons à Genève.

M. WALKER. Un certain nombre de nations européennes vont mettre en commun leur savoir et leurs moyens mais je crois savoir que dans d'autres pays se font des recherches, en particulier aux Etats-Unis. Dans quelle mesure pourront-nous avoir des relations avec les Etats-Unis, bénéficier de leurs connaissances comme celles, d'ailleurs de la Russie, qui, parait-il, est très avancée dans ce domaine.

M. Charles MOREL. En tant que rapporteur de la commission des affaires étrangères, ce qui m'intéresse, c'est la question financière. Qu'est-il prévu comme financement sur la plan du budget français; quels sont les fonds dont nous disposons pour poursuivre sur le plan national les recherches nucléaires etne risquons-nous pas de voir passer au fonds international ceux destinés à développer des recherches sur notre territoire ?

M. CLAVIER. Votre attention a-t-elle été attirée sur l'affectation de certains crédits à des missions qui n'ont, avec la recherche scientifique telle que nous la concevons dans les circonstances actuelles, rien qui, normalement, les y rattacherait? Je me suis laissé dire que, sous couvert de recherche scientifique, on a envoyé des missions ayant pour but par exemple d'étudier ... l'influence de la bicyclette sur le comportement des incas ! Cet exemple n'a pas de réalité tangible, mais on pourrait citer un certain nombre de missions qui sont payées avec ces crédits. Je voudrais attirer votre attention sur la nécessité de faire en sorte que les crédits destinés à la recherche scientifique ne soient pas détournés de leur objet.

M. MAROGER. Je conçoid donc à Genève des intallations de recherche scientifique qui comporteront des appareils hors de proportions avec ceux qu'il convient d'installer dans chaque pays et qu'on se préoccupe en France d'installer des appareils de moindre puissance pour poursuivre ces recherches

et former des équipes de savants et d'ingénieurs. En ce qui concerne la mise en application de l'énergie atomique qui se trouve dans les attributions du ministre, a-t-on des idées de ce qu'on peut faire ? Les recherches atomiques sont-elles assez avancées et quel est l'ordre de grandeur de ce que l'on peut entreprendre ? J'ai assisté à la conférence que vous avez bien voulu provoquer et j'ai été frappé de voir que l'Angleterre qui est construite sur une véritable mine de charbon se préoccupe de construire des centrales thermiques pour faire face au développement de la consommation d'électricité. Les Anglais considèrent que ce n'est pas le charbon qui, dans l'avenir, constituera le seul aliment et qu'il est nécessaire de trouver d'autres sources d'énergie. En France, nous ne pourrons pas sortir plus de charbon que nous en produisons. La France est orientée vers l'énergie hydraulique où elle trouve une large part de son activité, mais malgré les perspectives qui s'ouvrent de l'utilisation de la force des marées et les projets d'aménagement du Mont Saint-Michel, les ressources sont limitées.

Je voudrais donc savoir comment on fera face au développement de l'énergie atomique; serons-nous placés dans le délai prévu de 1960 et quelque ... dans une position telle que nous puissions envisager des centrales de 100.000 et 200.000 kwh. Je désire savoir si cet aspect du problème peut être considéré parallèlement à l'aspect scientifique.

M. Jacques DEBU-BRIDEL. Si j'ai bien compris, dans ce projet de ratification, il s'agit bien de la petite Europe, celle du charbon et de l'acier. (nombreuses marques de dénégation).

Cette convention groupe la petite Europe, l'Angleterre, les pays Balkaniques et Scandinaves. Une convention qui grouperait la petite Europe ne serait qu'un marché de dupes étant donné que nous sommes assez en avance au point de vue science pure, l'Allemagne excepté. Il s'agira donc de mettre en commun avec l'Angleterre les découvertes scientifiques puisque cette dernière est partie à cette convention.

Ma seconde question est la suivante : s'agissant de science pure et non pas d'application pratique des découvertes de recherche nucléaire, il doit être bien entendu que la recherche n'échappe pas au domaine national et à la réglementation habituelle sur les brevets.

M. LONGUET. Je serais heureux que M. le ministre veuille bien donner quelques indications sur les possibilités de crédit dont dispose son département pour les achats de matière première, c'est-à-dire les minerais uranifères. Je pense en particulier à une éventualité qui est très proche : le dé-

v

veloppement de la production dans certains territoires risquerait d'être entravé par l'absence de crédits.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je répondrai d'abord aux questions qui sont considérées comme étant classées.

Celle de M. Clavier concerne les crédits pour les missions au titre de la recherche scientifique. Il existe, en effet, de trop nombreuses missions aberrantes. Comme sénateur représentant les français de l'étranger, j'ai eu à parcourir plusieurs pays et notamment l'Amérique du Sud qui parait être le territoire de prédilection pour ces missions et j'ai pu constater les ravages faits par de telles missions. J'ai vu arriver une dépêche à Lima au Pérou, disant qu'ici, sur le boulevard Saint-Michel, des jeunes gens chargés de mission pour le Pérou avaient fait telles déclarations qu'ils s'appretaient à aller explorer avec un harnachement particulier ... Tous les journaux du Pérou avaient illustré des dessins montrant le navire arrivant avec des jeunes gens armés jusqu'aux dents sur le bastingage, les yeux écarquillés devant une ville comme Lima avec ses gratte-ciel et ses autos. Des missions de recherche scientifique, il y en a de 36 ordres; tout le monde patronne des missions. C'est un point sur lequel il faut faire la lumière et mettre de l'ordre sans pour autant considérer comme utiles des missions relevant par exemple de l'archéologie.

M. CLAVIER. Je vous fais confiance sur ce point.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. La France a tout de même une place dans le monde. Sa position relève de sa valeur intellectuelle dans tous les domaines et particulièrement dans celui des sciences humaines.

A M. Longuet qui se préoccupe de l'achat de matières premières uranifères ou contenant du thorium dont Madagascar nous promet d'être gros producteur, je dirais que le commissariat dispose de crédits. Pour bien gérer ces crédits, il a plutôt tendance à aller vers les produits qui coûtent le moins cher, vers les minerais riches en uranium, le pechblende de la métropole. Il se pose un problème d'exploitation des richesses de Madagascar, mais les ressources en uranium et thorium s'avèrent assez importantes pour que nous puissions en exporter, ce qui procurera des devises à notre économie.

En ce qui concerne le thorium de Madagascar, il ne faut pas considérer que la France métropolitaine soit la seule source et la source obligatoire/de sa production, à un prix non compétitif. Car l'exploitation de l'énergie atomique doit se faire à partir de prix compétitifs de matières premières.

Je voudrais maintenant répondre spécialement à M. Pellenc qui m'a demandé quelles pouvaient être les perspectives d'obtention d'informations de la part de pays plus avancés que nous. C'est une question à laquelle j'attache beaucoup d'importance. J'ai toujours reproché à l'action de la France, surtout dans ce domaine de l'énergie atomique, de vouloir faire, par amour-propre, un peu trop d'autarcie, c'est-à-dire de refaire à grand frais des recherches et des mises au point réalisées dans d'autres pays depuis dix ans. Certes, la communication des informations a été freinée et limitée, mais il est hors de doute qu'elle va s'ouvrir très largement. La preuve en est qu'hier, après une longue et pénible discussion, le parlement américain a tout de même voté la loi demandée par le président Eisenhower qui permettra à l'administration américaine de communiquer aux alliés des informations beaucoup p lus larges que celles qui étaient données jusqu'à présent sur l'application militaire de cette é nergie. Cette loi permettra d'autre part - c'est une mesure interne de grande importance - que soient mis à la disposition de l'industrie américaine des brevets et des informations détenus jusqu'à ce jour par des organismes officiels militaires ou semi-militaires. Les Etats-Unis viennent donc de prendre la décision de faire entrer dans le domaine de l'industrie privée les réalisations atomiques.

Pourquoi l'ont-ils fait ? Parce que l'Angleterre se prépare à prendre une position commerciale, une position sur les marchés mondiaux. Sur ce plan, l'Angleterre a fait un très gros effort pour l'utilisation de l'énergie atomique. C'est une nécessité vitale pour elle et, d'autre part, elle a vu l'intérêt qu'elle aurait à avoir la première des réalisations industrielles rentables, valables, qu'elle pourrait vendre dans le monde entier. C'est pourquoi l'industrie américaine a réclamé avec tant d'insistance du gouvernement américain la possibilité de travailler dans cette voie.

Ce nouvel état de chose aura pour nous d'importantes conséquences. Nous aurons beaucoup plus de facilités qu'antérieurement pour obtenir des informations et nous nous appliquerons à exploiter ces possibilités. Dans le domaine des applications pratiques, étant donné les avances prises, en ce qui concerne les applications militaires, par des pays adversaires l'un de l'autre, nous devons pouvoir rattraper le temps perdu à peu de frais.

Plusieurs orateurs, M. Coudé du Foresto, M. Maroger et M. Morel m'ont demandé quelle était notre propre activité et quelle elle pourrait être. Je rappelle que nous avons voté une loi programme de 37 milliards de francs en faveur du commissariat à l'énergie atomique. Qu'en a-t-on fait ? Quels sont par contre les appuis qui manquent ?

On en a obtenu le développement très satisfaisant du centre de Saclay qu'un certain nombre d'entre vous ont eu l'occasion de visiter. Ces crédits ont permis la création de tous les laboratoires annexes, d'un accélérateur statique, de la grande pile P 2 qui pourra être portée progressivement à une puissance de 2.000 kw. Elle fournit actuellement de 1.000 à 1.500Ø kw. Cette pile n'a guère d'autre intérêt que de permettre l'étude d'un certain nombre de facteurs techniques qui conditionnent la réalisation des centrales utilisant l'énergie atomique. Sur ces indications a été préparée parallélement, en collaboration avec l'industrie privée, la réalisation des installations de Marcoux, dans le Gard, pile plus puissante destinée à fabriquer en quantité suffisante, déjà industrielle, du plutonium. Nous avons ensuite un projet de pile à eau lourde - P.L. 3 - qui sera de caractère semi-industriel et nous permettra de nous orienter vers des réacteurs à eau lourde de petite dimension, transportables, par exemple des moteurs de sous-marin ou de navire. C'est là un champ d'application très indiqué pour cette forme d'énergie. Un petit bloc étant mis au point, on peut envisager son transport en Afrique, en particulier au Sahara, ou ailleurs.

Ce programme, qui doit avoir son achèvement dans un délai de trois ans environ, nous mettra à pied d'oeuvre pour la réalisation d'une centrale de 50.000 à 100.000 kw, comme l'a dit tout à l'heure M. Maroger. Ce sont en effet les unités moyennes sur lesquelles tout le monde paraît d'accord et vers lesquelles s'orientent l'Angleterre et les Etats-Unis. Que nous en coûtera-t-il ? Le commissariat à l'énergie atomique va demander un supplément de 8 milliards pour l'exécution du programme de 37 milliards. Il y sera inclus la création d'un accélérateur de 1.500.000 électrons-volts qui coûtera à lui seul à peu près 2 milliards. Pour le moment, le commissariat à l'énergie atomique dispose d'un budget de l'ordre de 6 à 8 milliards par an (frais d'investissement et de fonctionnement). Devons-nous l'amplifier ? Peut-être dans une certaine mesure, si l'on peut accélérer certaines réalisations, surtout en ce qui concerne les goulots d'étranglement.

Le principal de ces goulots est avant tout le nombre des techniciens dont nous disposons. Ce n'est plus l'approvisionnement en minerai, maintenant très large. Ce n'est pas tellement le goulot financier. On pourrait, sans que ce soit une charge trop lourde, augmenter les crédits de 8 à 15 milliards, étant donné l'intérêt considérable que présente le développement de cette branche pour l'avenir de la France. Mais je refuserais ce doublement, car nous manquerions radicalement du personnel nécessaire pour utiliser convenablement de tels crédits. C'est là qu'est véritablement le goulot d'étranglement. Avec le personnel dont

nous disposons actuellement, avec le bureau d'études du commissariat, nous pourrions tenter par exemple de procéder, parallèlement au programme que je viens d'évoquer, à la mise au point d'un moteur atomique de sous-marin. Ce serait peut-être l'opération la plus intéressante. Elle représenterait une dépense de l'ordre d'une dizaine de milliards par an, pendant quatre ans.

M. MAROGER. En plus ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Partiellement. Il nous faudrait une dotation supplémentaire d'une trentaine de milliards.

Ce qu'il faut supprimer vigoureusement, par des mesures drastiques, c'est le goulot d'étranglement du personnel qualifié. Il ne nous servirait à rien de racler les fonds de tiroir et d'arriver ainsi à construire assez vite un moteur de sous-marin. Ce serait sans doute une très belle réalisation, mais ce serait aussi faire pousser une fleur unique en serre, alors qu'il faudrait que cette réalisation fût la fleur naturelle d'un arbre puissant et fort dans toutes ses branches et dans son tronc. Il nous faut agir dans tous les domaines de la recherche scientifique et technique. L'énergie atomique n'en est qu'une branche. Quand bien même nous développerions, grâce à l'effort financier nécessaire, les études de physique nucléaire, l'équipement des laboratoires, le système des bourses octroyées aux chercheurs, ce serait encore insuffisant. Monsieur Coudé du Foresto, j'admets parfaitement votre raisonnement selon lequel nous devons pousser en avant certains types d'industrie. Mais il ne faut pas oublier l'ensemble.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que le goulot d'étranglement était le manque de chercheurs. Quel temps et quelles méthodes entrevoyez-vous pour trouver ces chercheurs ? La question m'intéresse d'un point de vue assez particulier : nous avons, à la ville de Paris, une école supérieure de physique et chimie, une très grande école de science appliquée. Nous avons fait un très grand sacrifice pour créer une quatrième année d'étude, en grande partie justifiée par les recherches d'ordre nucléaire. Quels résultats pratiques peut donner une quatrième année d'étude pour une telle école? Combien de temps faut-il pour donner à ces chercheurs la formation dont ils ont besoin ? C'est un problème qui commande tous les autres.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est une question que je préférerais examiner sur un plan plus général. Si vous prenez le cas de l'aviation ou de n'importe quelle réalisation technique, vous faites appel à la totalité des connaissances scientifiques.

De quels techniciens la recherche atomique a-t-elle besoin? De techniciens de toute formation. Elle a besoin de chimistes, de métallurgistes, car tout est conditionné par la mise au point de l'irganium, le seul métal sur lequel on puisse compter pour servir de paroi d'échangeur entre des vapeurs et des liquides à différentes températures et contenant des produits radio-actifs. Elle a

besoin également de mathématiciens et de machines à calculer, de physiciens entraînés à manier les noyaux des atomes, de biologistes. Elle fait donc appel à toutes les techniques scientifiques de base.

C'est vrai aussi de l'aviation. Regardez un avion en vol. Il représente les données scientifiques les plus variées. L'avion a besoin de métallurgistes pour fabriquer les moteurs et les ailes, de radio-électriciens pour toute l'installation électrique du bord, de spécialistes des télécommunications, des biologistes pour le pilote s'il s'agit d'avions à réaction, de chimistes pour les carburants, les huiles et les graisses.

Le problème des scientifiques et techniciens dont nous avons besoin pour l'énergie atomique se confond vraiment avec celui de la formation en beaucoup plus grand nombre et à un niveau de qualification beaucoup plus élevé des techniciens. Il est abordé actuellement et va être réglé dans son principe, sous la forme de ce qu'on va appeler dans l'enseignement supérieur le troisième cycle. Il appartiendrait au ministre de l'éducation nationale de vous en parler. Je veux cependant vous en dire quelques mots.

Que s'est-il passé jusqu'à présent ? Nous avions, par tradition, des écoles d'ingénieurs qui en général ne disposaient pas de laboratoires de recherches. Elles donnaient seulement des cours en amphithéâtre, et quelques travaux pratiques. De-ci, de-là, on en a développés quelques-uns, au mieux des circonstances. La situation était la même dans l'Université. L'enseignement supérieur scientifique avait pour but de former des professeurs, c'est-à-dire de faire des licenciés. Les étudiants suivaient des cours en amphithéâtre sur un programme général de licence couvrant toute unebranche de la science. Ils faisaient d'autre part quelques travaux pratiques, quelques manipulations, mais ils ne travaillaient pas en laboratoire. Certes, quelques laboratoires de recherches se sont développés : certains professeurs pour leur propre satisfaction, ont créé un laboratoire. Ils associaient à leurs travaux qui voulait ou pouvait y participer. En tout cas ils n'avaient pas les moyens de former des chercheurs. Ils ne l'avaient pas non plus du point de vue juridique. Un professeur de faculté de sciences - comme je le suis - a devant lui trois colonnes budgétaires : crédits de matériel, crédits de travaux pratiques et crédits d'entretien. Il n'est pas prévu de crédits de recherche, car ce n'est pas la mission de l'Université.

On envisage maintenant de lui donner officiellement cette mission, sous le nom de troisième cycle. Le premier cycle - je vous le rappelle - est constitué depuis quelques années, par la propédeutique, année préparatoire à la licence. Le deuxième cycle aboutit à la licence d'enseignement. Le troisième cycle sera consacré à un enseignement en profondeur, beaucoup plus spécialisé que pendant les années de licence. Il concernera un contingent d'élèves beaucoup plus restreints, 20 à 25 élèves autour du maître constituerait le groupe idéal. Son enseignement serait donné beaucoup plus en laboratoire qu'en amphithéâtre ou devant le tableau noir.

Tel est le troisième cycle. Le décret qui l'institue est, dès maintenant, signé par M. Berthoin, ministre de l'éducation nationale. Les mesures d'application restent à prendre. Cette opération, qui se déroulera en dix ans, va se traduire par la création de plus de 3.000 postes dans l'enseignement supérieur, aussi bien pour les sciences humaines que purement scientifiques : 800 professeurs, 1.500 chefs de travaux et 800 assistants, sans compter 1.000 moniteurs contractuels. A côté du chiffre qu'on cite de 50 milliards pour la construction d'un sous-marin atomique, ce troisième cycle coûtera annuellement, en frais de personnel, à peu près 3 milliards - 3.000 postes à 1 million, en moyenne, et encore c'est beaucoup - et environ 500 millions en frais de fonctionnement. Voilà l'ordre de grandeur des dépenses nécessaires pour transformer un état de chose qui pèse très lourdement sur tous les domaines de notre activité et non pas seulement sur le domaine scientifique.

C'est un problème dont se préoccupe d'ailleurs la Grande-Bretagne. J'ai reçu ce matin même le compte-rendu d'une séance que vient de tenir le comité parlementaire et scientifique anglais et qui porte exactement sur ce problème : nécessité absolue de créer ou de développer ce qui existe dans ce domaine et de l'orienter vers la technique. Une science ne peut plus être séparée de la technique.

Voilà donc ce que le Gouvernement français se dispose à faire dans ce domaine : d'abord supprimer ce goulot d'étranglement qui nous gêne terriblement, du fait qu'on se trouve sur un marché trop étroit, raison pour laquelle les prix montent trop. Actuellement l'industrie se dispute par de très hauts salaires les scientifiques et les techniciens vraiment formés. Par comparaison, les salaires proposés aux membres d'un organisme comme le centre national de la recherche scientifique - 30 à 50.000 francs par mois - apparaissent comme dérisoires. On ne peut plus, dans ces conditions, trouver dans ce cadre des chercheurs sérieux, ni même en recruter. Il faut supprimer cette disparité en agissant dans les deux sens, par un marché plus abondant qui fera baisser un peu certains prix et en élevant le prix plancher qui, en lui-même, est tout de même anormal.

Pour mener tout ceci à bien, il faut une politique d'ensemble. Il me souvient très bien - j'étais alors à mon banc de sénateur - que, lorsque nous avons voté cette loi programme, il nous a été annoncé par le ministre responsable qu'elle comportait la création de huit chaires de physique nucléaire. Je l'ai retenu car cette création me paraissait essentielle. Or, ces chaires n'ont pas été crées, car elles ne dépendaient pas du commissariat à l'énergie atomique. Voilà pourquoi je crois à la nécessité d'une politique d'ensemble dans ce domaine. Sur la portée que peut avoir cette politique, sur le rayonnement et l'influence que peut avoir un pays, je suis pleinement d'accord avec M. Coudé du Foresto.

L'expansion économique d'une nation ne se fait plus maintenant par la conquête de nouveaux territoires, par la découverte de ressources inexplorées, méthodes qui ont fait la fortune des nations européennes dans le passé. Le monde est géographiquement

clos et connu. Par contre, un monde immense reste inconnu dans lequel on peut lancer les explorations, avec un champ d'action illimité et des profits supérieurs à ceux qu'on avait tirés autrefois des conquêtes territoriales. C'est le monde de la recherche scientifique, c'est la conquête de tout ce qui peut être mis au service de l'homme, conquête qui a l'avantage de se faire à coup de matière grise, d'intelligence, beaucoup plus qu'à coup de canon, ce qui est tout de même préférable. Nous pouvons mettre à la disposition de cette cause au moins une partie de ce que, dans le passé, nous avons mis à la disposition des conquêtes militaires. (Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, en votre nom, je crois pouvoir remercier M. le secrétaire d'Etat de son très complet exposé qui a d'ailleurs largement débordé le problème strict de la ratification de la convention signée le 1er juillet 1953. Pour ceux qui suivent ces questions, il a été d'un intérêt considérable. Nous avons vu qu'il faut coordonner la recherche scientifique, problème dont nous avons parlé à toutes les discussions budgétaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Debû-Bridel a soulevé tout à l'heure une petite question. Le cadre de cette convention dépasse largement ce qu'on appelle "l'Europe des six". La Grande-Bretagne s'y est associée, de même qu'un certain nombre de peuples que nous avons rarement vus associés à des organisations de caractère européen comme la Yougoslavie, pour la première fois membre d'un tel organisme. Peut-être sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous quelques mots à dire ?

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Ce point m'inquiète en effet : quelle sera la limite effective entre la recherche pure et les découvertes de science appliquée ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je ne peux que reconnaître qu'elle sera très difficile à tracer.

M. LE PRESIDENT. Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous remercions de votre exposé et de la façon dont vous avez bien voulu répondre à nos questions.

(M. le Secrétaire d'Etat se retire, ainsi que les membres de la Commission de la Production Industrielle.)

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.-

Centre de Recherche nucléaire.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur. - Il s'agit de ratifier une convention qui prévoit que nous allons collaborer à un Centre de Recherche nucléaire à Genève. La France y occupe une situation prépondérante puisque nous avons le Président et l'un des chefs techniciens. Le directeur du centre est une personnalité suisse, M. Félix Bloch. Je pense que nous pouvons nous féliciter de cette création qui se fait dans un cadre élargi au monde occidental. Cela nous coûtera 350 millions par an, ce qui est peu étant donné l'envergure des recherches qui vont être faites.

La seule chose qu'il faut déterminer est de savoir si nous devons assortir notre avis d'un certain nombre de commentaires pour demander que soit intensifiée, en France, la recherche et la formation des techniciens.

M. le PR2SIDENT. - Il faut observer que les crédits pour la recherche scientifique n'ont jamais été réduits, ni par le Ministère des Finances, ni par le Parlement et qu'ils sont toujours égaux à la demande faite par le Centre National de la Recherche scientifique.

Le projet de loi est adopté.

o
o o

Dispositions d'ordre fiscal (suite)

(Audition de M. ULVER sur les articles réservés.-)

Article premier quater.-

M. le PRESIDENT expose à M. le Ministre les décisions de la Commission.

M. CHAPALAIN soutient le texte suivant :

"L'article 207 du Code général des impôts est complété comme suit :

"5° Les bénéfices réalisés par des associations sans but lucratif régies par la loi du ler juillet I90I organisant, avec le concours des communes ou des départements, des foires, expositions, réunions sportives et autres manifestations publiques, correspondant à l'objet défini par leurs statuts et présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région.

"Il est ajouté à l'article I454 du Code général des impôts l'alinéa suivant :

"22° Les foires, expositions, réunions sportives et toutes manifestations organisées par une association régie par la loi de I90I lorsque ladite association ne poursuit aucun but lucratif."

M. COUDE DU FORESTO. - Il n'est pas possible de dissocier

.../...

l'article premier quater de l'article 3 ter. Quelles sont les manifestations en cause ? Il s'agit d'associations sans but lucratif et d'activités qui ne sont pas concurrentielles. Un très grand nombre de ces associations sportives n'équilibrent leur budget que par des manifestations publiques, comme un bal ou une séance de cinéma. Si elles sont imposées sur ces activités bénéficiaires elles ne peuvent pas remplir leur mission.

On a dit que l'article premier quater coûterait 300 millions et l'article 3 ter 500 millions. On peut penser que sur ces 500 millions, 200 seront réservés à la recherche scientifique à laquelle nous avons limité l'objet de l'article 3 ter.

Etant donné que nous désirons apporter un soulagement aux sociétés sportives et aider la recherche scientifique, je me suis dit qu'en demandant 200 millions à l'Etat j'arriverai à avoir une amélioration de la recherche scientifique tout en ne défavorisant pas les associations qui nous intéressent.

M. le SECRETAIRE d'ETAT . - En ce qui concerne l'article premier quater, l'intention des législateurs de l'Assemblée ne répond pas du tout au même but que pour l'article 3 ter. Par conséquent, il faut prendre les deux articles d'une manière séparée.

Je déclare que le Gouvernement est disposé à accepter l'amendement de M. Chapalain à condition que soient ajoutés, à la fin de chacun des deux paragraphes, les mots : "correspondant à l'objet défini par leur statut." Nous sommes obligés de limiter la portée de cet article, car si on ne le faisait pas je vous laisse à penser toutes les éventualités qui seraient possibles.

En ce qui concerne l'article 3 ter, le Gouvernement, entrant dans la voie d'une législation étrangère qui paraît heureuse, a accepté de faire un sacrifice de l'ordre de 500 millions. Il ne peut pas aller plus loin. Il laisse libre le Parlement de décider des modalités à l'intérieur de ce qu'il désire lui-même.

M. DEBU-BRIDEL. - Je voudrais savoir d'une façon précise si l'on vise bien les manifestations d'ordre culturel et, en particulier, les représentations théâtrales.

M. le SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. - C'est formel.

M. DEBU-BRIDEL. - Les mots : "au point de vue économique" risquent d'amener à dégrever les foires aux jambons et à ne pas dégrever les représentations théâtrales.

M. le SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. - Vous vous trouvez devant un geste heureux du Gouvernement, je vous demande de ne pas en demander trop. S'il n'y a pas de restrictions, nous allons nous trouver en présence d'abus immédiats.

M. de MONTALEMBERT. - Quelle sera la situation des kermesses ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT au BUDGET. - Elles sont déjà exonérées.

En ce qui concerne l'article premier ter, il devient inutile. Il est, en effet, plus intéressant pour les artisans pêcheurs d'avoir la détaxation supplémentaire à la taxe proportionnelle que l'application du 5%.

M. CLAVIER. - 5 pêcheurs sont propriétaires d'un bateau Ils sont rémunérés chacun au moyen de l'attribution d'une part qui couvre le travail et la part de co-propriétaire . Est-ce que dans le régime actuel la part de pêche est imposable au régime de l'artisanat ?

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Le texte voté par l'Assemblée vise les artisans pêcheurs qui ont le statut d'artisans, c'est-à-dire ceux qui ont, en dehors d'eux-mêmes un compagnon et un apprenti.

M. CLAVIER. - Par conséquent, les 5 pêcheurs ne bénéficient pas du régime des artisans.

M. le SECRETAIRE d'ETAT (après s'être longuement concerté avec les commissaires du Gouvernement) . - Si, les 5 pêcheurs sont artisans !

Article 5 bis.-

M. CLAVIER, rapporteur, expose ses propositions à M. le Ministre.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - L'idée qui inspire l'amendement de M. Clavier est parfaitement logique. Le Gouvernement est disposé à l'accepter en remplacement de l'article 5 bis. La seule modification qu'il demande c'est qu'il y ait référence à l'article 219 du Code, c'est-à-dire un taux de 8%.

M. CLAVIER, rapporteur. - Je vous suis très obligé de cette concession mais je ne perçois pas, à l'heure actuelle, le motif qui vous fait décider de substituer,à la taxe de 6%,la taxe de 8%, dont je ne vois pas à quoi elle se rapporte.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - L'article 160 donne le champ d'application de la mesure. L'article 200 qui se rattachait à la taxe de 6% s'applique aux personnes physiques et prévoit la cession de fonds de commerce par celles-ci. L'article 219 vise le cas des sociétés qui vous intéressent.

M. CLAVIER. - C'est exact dans la mesure où vous assimilez les plus-values de vente d'actions aux plus-values de vente de fonds de commerce.

Article additionnel de M. Brousse.-

M. LE SECRETAIRE d'ETAT. - Le Gouvernement accepte

.../...

ce texte, qui reprend l'article 64 de son propre projet.

Article 20 bis.-

M. CLAVIER.-

J'ai suggéré de séparer les deux paragraphes de cet article et de les voter d'une manière distincte.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Vous savez ce que vous risquez : comme je l'ai fait à l'Assemblée Nationale, si la première partie de l'article n'est pas votée, j'opposerai l'article premier.

M. COURRIERE. - Vous ne pouvez pas.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - En ce qui concerne le contrôle fiscal, il y a là une émotion qui est totalement injustifiée et qui est exploitée par certaines associations et par certains mouvements sur le but desquels je ne veux pas m'étendre.

De quoi s'agit-il ? Nous nous trouvons en présence, dans tous le pays, de manifestations qui ont pris la forme, non pas de protestation contre l'impôt lui-même, ni contre le paiement de l'impôt, car cela serait sanctionné par la loi, mais contre le contrôle. On a trouvé que l'on pouvait manifester impunément contre ce dernier. Le contrôleur annonce sa visite pour exercer les devoirs de sa charge. Il est normal que tant que nous nous trouvons en présence d'un système de déclaration fiscale, il soit nécessaire de procéder à des contrôles des déclarations. C'est pourquoi il faut permettre à ce contrôle de s'exercer. C'est le but de l'article 20 bis.

Dans le même temps, nous nous trouvons en présence de demandes de la part des artisans, auxquels nous avons fait un cadeau de 216.000 francs par artisan fiscal.

M. le PRESIDENT. - Pour tous les artisans.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Le problème de la fraude fiscale se pose d'une manière grave et c'est elle qui empêche de prendre un certain nombre de mesures qui seraient heureuses mais qui affaibliraient trop les rentrées. Il ne s'agit pas, pour autant, de faire que la lutte contre la fraude profite seulement à l'Etat. Le Gouvernement désire aussi en faire profiter les contribuables.

M. le PRESIDENT. - La Commission a longuement discuté de cet article. Ayant pris connaissance des paroles prononcées par le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, la Commission a pensé qu'il était valable pour tous les artisans.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Fiscaux ! . Le texte de la loi se référant au troisième alinéa du Code est très clair.
de l'article

M. le PRESIDENT. - Nous trouvons une différence entre

.../...

le texte de la loi et la formule employée par le Président de la Commission des Finances.

M. CLAVIER, rapporteur. - Je ne crois pas que vous rencontrerez d'opposition concernant les peines correctionnelles. J'ai l'intention de substituer à la formule "de quelque manière que ce soit", une formule plus précise qui laisse moins de place à l'appréciation, en disant : "par voie de faits, menaces ou manoeuvres."

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il n'y a rien de tout cela. Les gens se massent devant la porte du contribuable vérifié et empêchent le contrôleur de passer.

M. CLAVIER. - Cela constitue une voie de fait.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - La Chancellerie consultée ne l'a pas admis.

M. ALLIX, Directeur Général des Impôts.- A l'heure actuelle, il y a un certain nombre de textes qui empêchent les manoeuvres concertées. Il y a un texte pour le refus collectif de payer l'impôt. Il y a, d'autre part, un texte particulier qui vise les anciennes contributions indirectes et qui ne trouve son application que pour les boissons. Nous sommes donc en présence d'une lacune de la loi. Le contribuable vérifié ne s'oppose pas à la vérification. Les tiers qui s'y opposent ne se livrent pas à des voies de faits et l'interprétation des textes pénaux est extrêmement stricte. Le fait de faire des appréciations sur le contrôle fiscal ne tombera pas sous le coup de l'article proposé.

M. le PRESIDENT. - Ne pensez-vous pas que tous ces textes seraient tout à fait inutiles si votre administration, depuis un certain nombre d'années, avait employé d'autres méthodes que celles qu'elle pratique ? Les directeurs départementaux ont perdu leur pouvoir d'appréciation. Il en est de même de la réunion des directeurs. Les contribuables se plaignent de ne plus rencontrer que des agents qui se bornent à dire qu'ils regrettent les instructions qui leur sont données. Je vous assure que ce n'est pas par un article que vous réglerez cette question. Tant que vous aurez une série de dispositions qui privent ceux qui sont en contact avec les contribuables d'avoir une juste appréciation des situations particulières, le mécontentement durera. Il n'est venu à l'idée de personne de se soustraire à l'impôt mais vous avez trop de cas dans lesquels le contrôle ne veut pas comprendre la situation de l'assujetti. J'ai des cas, je pourrais vous les citer, où le contribuable se voit pénalisé bien qu'il ait appliqué les instructions que lui avait données l'administration. Nous sommes prêts à faire un effort pour éviter la fraude mais vous pouvez y arriver en employant d'autres méthodes. Ce n'est pas à Paris qu'on connaît la situation particulière des entreprises. C'est pour ces raisons que vous avez des gens parfaitement honorables qui se joignent à des trublions.

.../.

Je me souviens de la Ligue des Contribuables. Je sais bien qu'il y a des gens qui voudraient nous conduire à un nouveau 6 Février. Ne les laissez pas faire ! Nous ne rencontrons plus que des gens qui nous disent : "Je ne peux plus rien. Il y a une circulaire qui prévoit tel pourcentage." Je veux bien qu'on purge le pays de ce qui n'est pas rentable mais pas par ce moyen. Cela est très sérieux parce que votre Administration, si elle tient encore à Paris, commence à se détériorer en province.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il s'agit de faire une discrimination dans ce que j'ai dit tout à l'heure entre la fraude fiscale et les redressements d'écritures. Ces derniers ne constituent pas une fraude. Ce qui est frauduleux c'est l'encaissement, par un commerçant, d'impôts qu'il ne reverse pas à l'Etat. A cet égard il y a des nécessités qui s'offrent à nous.

Les exemples que vous citiez, j'ai eu l'occasion d'en voir des centaines depuis treize mois. Tout ce qui a dépendu de nous, j'en porte témoignage, a été fait pour qu'un esprit de compréhension préside à l'examen des dossiers par l'administration centrale. L'administration locale, laissée à elle-même avec les contribuables, peut être amenée à considérer comme pêché véniel un certain nombre de choses qui ne le sont pas. C'est là que l'administration peut être amenée à être plus sévère. Lorsqu'il s'agit seulement de redressements d'écritures de bonne foi, comme ceux que vous avez indiqués, il est bien évident que l'administration ne reste pas insensible aux arguments qui sont donnés. Chaque cas devient un cas d'espèce et ce n'est que sur le vu des faits de la cause qu'on peut juger si la bonne foi domine.

M. le PRESIDENT. - Supposez qu'un agent des contributions aille dans un port de pêche faire un redressement chez un artisan pêcheur qui aura fait une déclaration en tenant compte d'une certaine conception des textes en vigueur. Tout à l'heure vous avez vu que le Ministre et les plus hautes autorités ont dû se consulter pour savoir l'interprétation à retenir. Malgré cela on va dire à l'artisan que je vise : "Vous êtes automatiquement taxé à 100%." Les gens ont l'impression qu'ils ne peuvent plus parler avec quelqu'un et que le fisc n'a plus connaissance que de numéros de rôles. Or vous savez combien les Français sont attachés à la considération de leur personnalité. Croyez-vous que ce soit de Paris que vous pouvez avoir tous les éléments qui vous permettent d'user d'une certaine équité ?

M. ALLIX, Directeur Général des Impôts.- Nous avons été amenés à centraliser parce que la tâche du contrôle avait été perdue de vue par l'administration après la Libération. Par ailleurs, quand on demande au Ministre de poursuivre la fraude et quand on inscrit dans le budget des chiffres au titre du produit de la lutte contre la fraude, l'administration assume vis-à-vis du Ministre la responsabilité des chiffres qui sont acceptés. Les textes qui règlent la matière étaient déjà assez anciens, de telle sorte que l'on avait une interprétation différente selon les régions. Il a fallu remettre dans le mouvement l'ensemble des

.../.

services pour avoir plus de fermeté et plus d'homogénéité . C'est donc une phase d'organisation des services de lutte contre la fraude fiscale. Quand l'homogénéité aura été acquise, nous pourrons, sous l'angle de la fermeté, détendre un peu les instructions. Il y a déjà des cas où l'on admet l'intérêt de retard et la remise conditionnelle. Il est certain que nous avons dû employer des méthodes un peu énergiques mais le résultat est que vous avez pu voter la réforme fiscale qui tient compte de l'efficacité de la lutte contre la fraude. Quand un contribuable fraude, il le sait bien et c'est cela que nous réprimons. Les cas de 100% sont les cas où les contribuables n'inscrivaient pas ces opérations. Sur les questions d'interprétation, je vous assure que les sanctions sont beaucoup plus libérales que vous ne le croyez. Il faut constater les défauts de notre système fiscal. Il est bien évident que lorsqu'on resserre le contrôle on s'aperçoit que le taux de la taxe proportionnelle est trop élevé. Nous avons voulu faire sentir aux directeurs qu'ils avaient un rôle de chefs de service de contrôle fiscal.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Je voudrais faire observer aux sénateurs que, eux-mêmes, doivent avoir eu l'occasion de m'adresser un certain nombre de réclamations pour certains cas. Je vous demande de manière expresse de m'en adresser si des cas précis vous sont signalés. Je prends l'engagement d'étudier chacun des cas . Vous verrez que dans l'immense majorité il y a une différence extrêmement sensible entre la vérité,telle qu'elle vous est présentée,et telle qu'elle est réellement. Ceci ne veut pas dire que l'administration a raison dans 100% des cas. Il y a des fraudes qui sont évidentes. Vous êtes tous d'accord pour les réprimer. La fraude diminuera quand on s'apercevra qu'elle ne paie plus. Il faut continuer un effort indispensable qui doit avoir pour corollaire une des remises en état des taux des impôts.

M. COUDE DU FORESTO. - Je n'ai pas été absolument convaincu. Vous avez cité des cas particuliers. Vous nous dites : "Adressez-nous des réclamations." C'est la condamnation même du système. Il faut que le contribuable ait la certitude de pouvoir discuter avec une personne responsable. En voulant aller trop loin vous irez à l'inverse du but recherché. Il faut une soupape.

M. ALLIX, Directeur Général des Impôts.- La soupape n'est pas nécessairement législative.

M. PRIMET. - Je m'élève contre la méthode qui consiste à dire : "Envoyez-moi une lettre pour m'exposer les cas de tel ou tel contribuable." Par ailleurs vous n'êtes sévères qu'avec les victimes qui sont faciles à abattre.

M. BOUDET. - Vous en êtes arrivé à un système qui consiste à infliger presque automatiquement des pénalités supérieures à celles qui sont proposées par le directeur départemental.

.../...

Article 23 ter.-

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - J'ai vu longuement la profession. Elle en est à proposer une taxe professionnelle forfaitaire. Nous en arrivons donc à un système que je préconise moi-même. Il y a lieu d'en étudier les modalités. C'est pourquoi je demande à M. Boudet de ne pas insister sur son amendement.

Article 23 quater.-

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - L'article a été voté très rapidement par l'Assemblée et je n'ai pas eu le temps d'opposer l'article premier.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous n'auriez pas pu être l'objet d'un tel effet de surprise si vous aviez pris la précaution de vous faire inscrire.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - En vertu des textes en vigueur, ne demeurent imposées que les affaires réalisées par des entreprises commerciales de caractère non obligatoire. Appliquer à la lettre ce texte crée une situation fiscale défavorable pour les collectivités locales. C'est pourquoi le Gouvernement vous en demande la disjonction.

(M. le Secrétaire d'Etat se retire à I8 heures 50).

La Commission adopte l'article premier ter.

L'article premier quater est adopté dans le texte suivant :
"L'article 207 du Code général des impôts est complété comme suit :
"5° Les bénéfices réalisés par des associations sans but lucratif régies par la loi du ler juillet I90I organisant, avec le concours des communes ou des départements, des foires, expositions, réunions sportives et autres manifestations publiques, correspondans à l'objet défini par leurs statuts et présentant, du point de vue économique, un intérêt certain pour la commune ou la région."

Article 3 ter.-

Le paragraphe ler est adopté avec les modifications précédemment décidées.

Le paragraphe 2 est adopté par 7 voix et 1 abstention dans le texte suivant, proposé par M. le Rapporteur Général :

"Toutefois, la diminution du montant de la surtaxe progressive résultant de la déduction ainsi prévue ne devra pas dépasser celle qui résulterait de l'augmentation de l'abattement à la base, correspondant à la situation de famille du contribuable, d'un montant égal à celui de ladite déduction."

.../..

L'article 5 bis est adopté dans le texte proposé par M. Clavier, modifié conformément aux suggestions de M. le Secrétaire d'Etat au Budget.

L'alinéa ler du paragraphe ler de l'article 20 bis est adopté.

L'alinéa 2 de cet article est supprimé.

Le paragraphe II est adopté.

L'article 20 septies et l'article 23 quater sont adoptés sans modification.

L'amendement de M. Brousse est adopté.

La séance est levée à I9 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 3 août 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 21h.40

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LITAISE, MASTEAU, PELLENC, ROUBERT.

Suppléants : MM. BROUSSE, MINVIELLE, MONICHON.

Excusé : M. ARMENGAUD.

Absents : MM. FLECHET, GASPARD, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER, WALKER.

o o
o

Ordre du Jour

- Audition de M. Henri ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget, sur le projet de loi A.N. 7678 (2ème législature) - C.R. 391 (I954) Dispositions d'ordre fiscal - articles renvoyés à la Commission. Rapporteur : M. CLAVIER.

o
o o

COMPTE-RENDU

Article 20 septies, renvoyé à la Commission.

"La date limite de payement des impôts est fixée, pour les contribuables agriculteurs, au ler décembre I954".

M. le PRESIDENT invite M. le Ministre du Budget à exposer sa solution à la Commission.

M. ULVER, Ministre du Budget, rappelle qu'il y aurait 4 millions de cotes à dépouiller pour y distinguer les contribuables agriculteurs. C'est un effort impossible à fournir. En outre, la date du ler décembre est beaucoup trop éloignée. C'est une période difficile pour la trésorerie qui risquerait de connaître des ruptures dangereuses. Dans ces conditions, la limite des concessions qui peuvent être faites serait la date du I5 septembre pour l'ensemble des contribuables et celle du I5 octobre pour les contribuables des communes de moins de 3.000 habitants.

Le Ministre indique que si le Conseil de la République votait le texte transmis par l'Assemblée, il n'hésiterait pas à demander à M. le Président de la République de provoquer une deuxième délibération.

M. DEBU-BRIDEL se déclare sensible aux difficultés invoquées par le Ministre mais regrette qu'en laissant passer ce texte à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ait fait un "cadeau empoisonné" au Conseil de la République. La date du ler décembre paraît évidemment trop lointaine mais est-ce que la date du I5 octobre ne pourrait être adoptée pour tous les contribuables, ce qui éviterait de créer des sorts différents et, par conséquent, des injustices ?

M. BROUSSE désire que l'on évite aux agriculteurs de devoir payer de lourds impôts avant d'avoir perçu au moins une fraction du prix de la récolte. Le I5 octobre serait trop rapproché pour remplir ces conditions.

M. CHAPALAIN. - Favoriser une catégorie par rapport à une autre est toujours de mauvaise politique. Pourquoi ne pas recourir

.../...

à une avance à très court terme de la Banque de France si une rupture de trésorerie menace ?

M. MASTEAU, sans méconnaître les difficultés du monde rural déclare que ce sont les villes qui ont, jusqu'ici réglé la grande majorité des impôts par acomptes provisionnels sur les impôts sur le revenu (taxe proportionnelle, surtaxe progressive, patentes, impôts fonciers, etc...). La date éloignée devrait aussi leur être applicable.

M. le MINISTRE propose, à titre de dernière transaction, la date du I5 septembre pour l'ensemble des contribuables et celle du 31 octobre pour les communes de moins de 3.000 habitants

M. BOUDET se déclare opposé à toute différence de date entre les diverses catégories de contribuables. Il déclare qu'il s'abstiendra.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare se rallier à la proposition du Ministre. Il estime qu'on ne peut pas risquer de se faire taxer de démagogie lorsqu'il s'agira, pour le Parlement, de réclamer des crédits supplémentaires.

La proposition de M. le Ministre du Budget est adoptée.

La séance est levée à 22 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 4 août 1954

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9h.45

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, GASPARD, LIEUTAUD, LITAISE DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, SCLAFER.

Suppléants : MM. BROUSSE, LONGUET.

Assistait à la séance : M. DRIANT.

Absents : MM. BOUTEMY, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PAUZY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, WALKER.

Excusé : M. ARMENGAUD.

° & °

Ordre du Jour

1) Projet de Loi A.N. 7277 (2ème légis.) C.R. 385(1954) Réglement définitif du Budget de l'exercice 1947
Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général

2) Projet de Loi A.N. 8976 (2ème légis.) C.R. 464(1954) Budget des Prestations familiales agricoles pour 1954.

3) Avis sur le projet de loi A.N. 7693 (2ème législ.) C.R. 419 (1954)- Avenants aux conventions avec la Compagnie Générale Transatlantique.
Rapporteur pour avis : M. COURRIERE.

4) Désignation de rapporteurs.

o o
o

COMPTE-RENDU

1) Loi de Réglement pour l'exercice 1947

M. PELLENC, Rapporteur Général, présente son rapport concluant à l'adoption du projet, sous réserve du rappel de la règle en vertu de laquelle les lois de réglement doivent être présentées moins d'un an après la clôture de l'exercice.

Le projet est adopté.

o o
o

2) Budget des Prestations familiales agricoles

M. COUDE DU FORESTO, Rapporteur.- Ce projet est un monstre. Il fait mal augurer des pouvoirs spéciaux. Il contient des dispositions relatives aux machines agricoles.

Les crédits s'élèvent à 109.369.060.000 francs, les cotisations agricoles à 10 milliards,700 millions. Sur plusieurs points des opinions divergentes s'affrontent : charge exacte des agriculteurs, surcompensation ou budgétisation. Ce sont des querelles de mots.

Le point important est l'article 3 qui institue la surcompensation. On compte prendre 11 milliards du régime général des prestations familiales mais l'excédent de 72 milliards est absorbé par le déficit de la Sécurité sociale et il n'y a plus que 200 millions en caisse. Le Gouvernement a refusé d'inscrire cette somme au budget général. Les associations familiales protestent.

Pour ces 11 milliards, nous avons trois solutions :

- Repousser le projet parce qu'il n'est pas sérieux et voter des douzièmes.

- Accepter le texte de l'Assemblée Nationale, ce qui met encore les dépenses à la charge de la trésorerie.

- Repousser la surcompensation et préconiser la budgétisation, solution entraînant des conséquences importantes.

Je considère qu'il faut faire un inventaire des tâches d'intérêt général et voir ce qui doit être payé par les bénéficiaires et ce qui doit être payé par l'ensemble de la Nation. Sous cette réserve je serais partisan de la budgétisation. Voulez-vous me suivre ? Le Gouvernement va dire que nous faisons obstruction au vote du budget. Il serait plus honnête de voter des douzièmes provisoires qu'une surcompensation théorique.

La Commission décide de passer à la discussion des articles.

Article 3 -

M. COUDE DU FORESTO.expose le mécanisme de la surcompensation telle qu'elle est définie dans le rapport à l'Assemblée Nationale, n° 8989, page 4. Le fonctionnement du système repose sur l'hypothèse d'un excédent budgétaire du régime général d'allocations familiales de 72 milliards. Comme il n'y a que 200 millions de trésorerie, il est évident que c'est le

.../...

Trésor qui fera l'avance.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Pour le premier trimestre de l'année, le déficit de la Sécurité Sociale est de 12 milliards. Il y a eu une crise de trésorerie qui dure encore. Pour l'année, compte tenu de l'excédent des caisses d'allocations familiales, on évalue le déficit à 40 milliards.

M. COUDE DU FORESTO. - Le déficit réel est donc de 40 + 72 = 112 milliards.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Dans ces conditions, l'affectation des 11 milliards ne résoud pas le problème. C'est un tour de passe-passe.

M. COUDE DU FORESTO. - On se paye de mots : c'est de la budgétisation.

M. BROUSSE. - La budgétisation ne m'effraie pas mais les douzièmes sont gênants pour les caisses.

M. le PRESIDENT. - La budgétisation s'étendra progressivement à tous les régimes, entraînera la refonte de toute l'organisation et donnera par le canal de l'article premier un droit pratiquement discrétionnaire à l'administration qui présente le budget.

Il serait peut-être préférable d'accepter le projet qui est un palliatif.

M. COUDE DU FORESTO. - Ma position est très nuancée. L'étude de ce budget pour un nouveau rapporteur est complexe. Quoique vous fassiez, ce budget ne sera, en fait, que 5 douzièmes provisoires. Je ne peux pas m'engager d'une façon formelle à appuyer une solution plutôt qu'une autre. Ce serait d'ailleurs de l'improvisation.

M. BROUSSE.- Ce projet est un pis aller. Il est difficile de le repousser.

M. le PRESIDENT. - Je fais observer que le prélèvement au profit du fonds de soutien des viandes est de 1,8 milliard . On nous avait dit que le budget annexe ne serait pas touché.

M. de MONTALEMBERT. - La budgétisation serait une improvisation. Elle serait contraire à l'intérêt des caisses. Elle

.../..

entraînerait le retour aux douzièmes provisoires contre lesquels nous n'avons cessé de nous élever. Au fond, M. Coudé du Foresto propose la disjonction de l'article 3 ?

M. COUDE DU FORESTO. - Je vous ai dit les trois solutions possibles. Le texte qui nous est proposé comporte une modification profonde du régime des prestations familiales. J'ai le devoir de vous mettre en garde contre les divers inconvénients

Ma position c'est la budgétisation sous les réserves que j'ai indiquées.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il faudrait se prononcer sur le principe de la surcompensation.

M. COUDE DU FORESTO. - Il s'agit seulement des agriculteurs.

M. le PRESIDENT. - La surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales a été établie par un décret du I7 octobre I953.

Cette question est extrêmement délicate. Il suffit de regarder les résultats des scrutins de la Chambre pour constater le flottement des esprits.

Par ailleurs, le mot "budgétisation" ne semble pas approprié puisque nous avons un budget annexe.

M. COUDE DU FORESTO. - Il s'agit, en effet, de fiscalisation.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je propose de reprendre le texte qu'avait établi la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et qui consistait à n'admettre la surcompensation que jusqu'à la fin de l'année, le Gouvernement devant déposer un projet réglant la question sous trois mois.

M. le PRESIDENT. - A la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale on s'est demandé comment financer le projet et on a vu trois solutions :

- relever le taux des cotisations,
- créer des taxes nouvelles ou augmenter les taxes existantes,
- mettre en vigueur la surcompensation.

Le concours du budget général préconisé par M. Coudé du Foresto est évidemment la solution la plus agréable.

Je crois que le plus raisonnable serait d'adopter la solution de M. le Rapporteur Général.

M. LIEUTAUD. - En indiquant qu'il s'agit de douzièmes camouflés.

M. le PRESIDENT. - Et que la Commission n'a pas voulu donner son adhésion aux principes inscrits dans ce projet.

M. CLAVIER. - La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait préjugé du principe.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La surcompensation ne me choque pas. Elle peut avoir des inconvénients. C'est pourquoi il ne faut pas préjuger. Par ailleurs, il ne faut pas repousser le projet car on dirait partout que le Conseil de la République a voté contre les prestations familiales agricoles.

M. COUDE DU FORESTO. - J'insisterai sur le fait que notre décision ne préjuge en rien des principes qui devront être retenus pour l'avenir.

La Commission adopte l'article 3 dans le texte suivant :

"La surcompensation interprofessionnelle des prestations familiales versées aux salariés des professions non agricoles est étendue, pour le deuxième semestre I954, aux prestations familiales légales servies aux salariés agricoles.

"Un décret pris sur le rapport des ministres intéressés, fixera les conditions d'application du présent article.

"Le Gouvernement devra déposer, dans un délai de trois mois, un projet de loi fixant, à partir du ler janvier I955, le mode de financement des prestations familiales agricoles."

Après observation du rapporteur, la Commission adopte les articles premier, 2 et 4 à I0.

Sur la proposition de M. Lieutaud et de M. le Rapporteur, elle décide de compléter le titre du projet par les mots : "et diverses dispositions financières intéressant l'agriculture" et de scinder le projet en deux titres - Titre I - Budget des prestations familiales agricoles - Titre II - Diverses dispositions compensant les articles I0, 11, I2 et I3.

Compte tenu des discussions qui avaient eu lieu à l'occasion de l'examen de l'article 22 du projet de réforme fiscale, la Commission décide la suppression de l'article I3.

Les autres articles du projet sont adoptés sans modifications.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

o
o o

.../.

Avenants conclus avec les Compagnies Maritimes.

M. COURRIERE, rapporteur pour avis, analyse les principales dispositions des avenants et conclut à l'adoption du projet de loi.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o
o o

Désignations de rapporteurs.

Sont désignés :

M. de MONTALEMBERT, comme rapporteur du projet de loi N° 4I5 (année I954) tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août I950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

M. MAROGER, comme rapporteur du projet de loi n° 466 (année I954) portant ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux Pays-Bas.

M. LAMARQUE, comme rapporteur pour avis du projet de loi n° 423 (année I954) portant statut des autoroutes.

M. AUBERGER, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 436 (année I954) tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

M. LIOT, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi n° 411 (année I954) portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

La séance est levée à I2 heures 05.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Mercredi 4 août 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 23h. 30

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GASPARD, LITAISE, MARTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROUBERT, WALKER.

Suppléants: MM. MINVIELLE, MONICHON.

Excusé : M. ARMENGAUD.

Absents : MM. CHAPALAIN, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MAROGER, MARRANE, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, SALLER, SCLAFER.

° ° °

Ordre du Jour

- Audition de M. Henri ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget
de MM. ALLIX, LAURE, CHAMPION et LAXAN, Commissaires du Gouvernement
sur le projet de loi A.N. 7678 (2ème législature) - C.R. 391 (I954) Dispositions d'ordre fiscal - (Amendements).
Rapporteurs : MM. BOUSCH, CLAVIER, MASTEAU.

o
o o

COMPTE-RENDU

Article 20 bis - Renforcement du contrôle. - Artisans.

Texte voté par l'Assemblée Nationale	Texte proposé par la Commission
I.-Les dispositions de l'article I769 du Code général des impôts sont étendues à tous les impôts et taxes visés dans ce code: Les infractions constatées dans les formes propres à chaque nature d'impôts et taxes sont réprimées par le tribunal correctionnel à la requête de l'administration compétente.	Conforme
Les peines prévues au premier alinéa de l'article I839 du Code général des impôts seront appliquées à quiconque aura, de quelque manière que ce soit, empêché ou tenté d'empêcher l'exercice du contrôle fiscal, et les peines prévues au 2ème alinéa du même article seront appliquées à quiconque aura incité le public à empêcher l'exercice du contrôle fiscal.	Disjoint en lère lecture par la Commission.
II.- Le chiffre fixé au 3ème alinéa de l'article I83 du Code général des impôts au-dessus duquel cesse de s'appliquer le taux réduit de la taxe proportionnelle prévu audit alinéa est porté de 200.000 fr. à 440.000 francs.	Conforme.

M. le PRESIDENT indique que les services des Finances semblent tenir énormément au 2ème alinéa du § I de cet article. Faute de cet alinéa le Ministre serait prêt à opposer l'article 47 au § II ; Il demande à la Commission de fixer son attitude sur ce point.

M. CLAVIER pense qu'en réalité les services fiscaux

.../...

veulent atteindre le refus ou l'empêchement concerté du contrôle et qu'il y a là peut-être une notion justifiée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime difficilement admissibles les termes "tenté d'empêcher" et "de quelque manière que ce soit" car l'extension en serait beaucoup trop facile.

M. COUDE DU FORESTO voit deux problèmes. Tout d'abord le système actuel de pénalisation centralisée est mauvais ; il faut absolument rapprocher l'agent vérificateur et celui qui a pouvoir de prononcer les pénalités du contribuable. Les Directions de Paris ne sont pas faites pour traiter de ces problèmes. En deuxième lieu, il y a le problème du refus de contrôle mais il admettrait volontiers des sanctions graves si des assurances lui étaient données quant à la décentralisation et en quelque sorte à "l'humanisation" de ce contrôle.

M. le PRESIDENT pense que de toutes façons les dispositions du § I devraient être érigées en article distinct, car l'image du marchandage effectué avec le § II apparaît trop fidèlement dans l'article actuel. Il estime, en outre, le 2ème alinéa beaucoup trop extensif et peu juridique.

Le Secrétaire d'Etat est introduit à 23 heures 40.

M. le PRESIDENT lui indique les différents avis qui viennent de se faire jour.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Il faut bien se dire que le système déclaratif est fondé sur le contrôle. Si le contrôle est compromis les déclarations ne valent plus rien. On ne peut accepter que le contrôleur fasse son travail sous la menace même non suivie d'effets.

Mais il est d'accord pour "humaniser" le contrôle. Il faudrait

1) Diffuser à des millions d'exemplaires quelques règles simples permettant à chacun de distinguer ses droits et ses devoirs.

2) Restaurer des relations directes entre les directeurs départementaux et les contribuables mais pas avant que la réunification des jurisprudences soit faite car il y en a maintenant une par département.

3) Revoir la composition et la façon de travailler de la Commission départementale.

Le paragraphe I, alinéa 1, est insuffisant. Le 2ème alinéa est d'une importance capitale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - J'accepterai peut-être le 2ème alinéa mais en tout cas en excluant la notion de "tentative" de délit d'intention et de supprimer les mots : "de quelque manière que ce soit".

M. le SECRETAIRE d'ETAT se rallierait à cette manière de voir.

M. COUDE DU FORESTO rappelle qu'il n'a pas été très doux en matière de sanctions lorsqu'il était au Ministère du Ravitaillement, mais il faut auparavant que des règles saines et traditionnelles soient restaurées. Il développe à nouveau pour le Ministre sa manière de voir.

M. WALKER. - L'impôt sur les bénéfices ne peut être déterminé que par une comptabilité commerciale qui excède manifestement les capacités de la grande majorité des entreprises.

Il ne faut pas juger en chambre noire et faute de comptabilité il faut une liberté individuelle de défense.

M. POHER. - Il faut changer le climat des services et notamment des services centraux. Ce qui s'est fait depuis 3 ou 4 ans est maladroit et erroné. Il faut absolument laisser beaucoup plus de latitude à l'appréciation et aux contacts personnels.

M. MINVIELLE. - Augmentez donc le taux de compétence des directeurs en matière de pénalités.

M. le SECRETAIRE d'ETAT s'est déjà engagé dans cette voie; mais il déclare ne plus pouvoir le faire avant que toutes les directions aient été unifiées.

M. le PRESIDENT. - Pourquoi ne pas instaurer une sommation au contribuable qui aurait empêché l'exercice du contrôle de se transporter avec sa comptabilité chez l'agent vérificateur. A défaut pour lui de le faire, il serait alors taxé d'office.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Ceci est malheureusement impraticable. Le contrôle à domicile est le seul efficace. J'insiste à nouveau pour l'adoption de l'alinéa 2 avec les amendements de M. le Rapporteur Général acceptés par moi.

Le Secrétaire d'Etat se retire à 0 h. 20.

M. BOUDET. - Le texte est trop large, même amendé.

M. BOUSCH. - Je considère cependant qu'il est inadmissible que des meneurs puissent impunément exciter des contribuables et empêcher des contrôles qui sont d'ailleurs parfaitement

.../..

légaux et qui n'aboutissent pas forcément à des pénalités. Il faut en fait atteindre les instigateurs.

M. le PRESIDENT. - Je pense qu'il faudrait en tout cas mieux définir ce qu' est "l'exercice du contrôle fiscal". Ces termes peuvent s'appliquer à tout. Je crois que les mots "une opération de contrôle fiscal" seraient mieux adaptés.

M. DEBU-BRIDEL. - J'insiste en tout cas pour que les deux paragraphes fassent l'objet d'articles différents.

Cette proposition est adoptée.

M. CLAVIER,- Compte tenu des différentes propositions le texte du 2ème alinéa serait le suivant :

"Les peines prévues au premier alinéa de l'article I839 du code général des impôts seront appliquées à quiconque aura empêché l'exercice d'une opération de contrôle fiscal ou participé à une action collective tendant à empêcher ladite opération."

Ce texte est adopté par I3 voix contre 6.

La séance est levée à 0 heure 40.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. PELLENC, Rapporteur Général

-:-:-:-:-:-:-:-:-

lère Séance du Jeudi 5 août 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 3h.05

-:-

Présents : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUSCH, BOUTEMY, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, GASPARD, LITAISE, PELLENC, WALKER.

Suppléant : M. MONICHON.

Excusé : M. ARMENGAUD.

Absents : MM. BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LIOT, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

o o
o

Ordre du Jour

Audition de M. Henri ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget
et de M. LAURE, Commissaire du Gouvernement,
sur le Projet de Loi A.N. 7678 (2ème législ.) C.R. 39I (1954)
Dispositions d'ordre fiscal - Amendements.

Rapporteurs : MM. BOUSCH, CLAVIER, MASTEAU.

o o
o

COMPTE-RENDU

I- Dispositions fiscales - Article 27 proposé par la Commission - Renvoi.

"Taxe sur la valeur ajoutée - Entreprises intégrées.

" L'alinéa a) de l'article 11 de la loi N° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale est complété comme suit :

"..... ou dont l'approvisionnement en marchandises est assuré en tout ou en partie par un organisme central d'achats, quand cet organisme assure l'approvisionnement de plus de quatre établissements de vente au détail concessionnaires de la même enseigne ou dépendant d'une même direction technique, administrative ou commerciale."

M. CLAVIER , Rapporteur, rappelle le sens de cet article qu'il a lui-même proposé et qui a pour effet d'établir une égalité fiscale aussi harmonieuse que possible entre les différents circuits de distribution.

M. ULVER, Secrétaire d'Etat au Budget, indique que la réforme des taxes qui frappent la distribution (taxe sur les transactions, et taxe locale) fait l'objet de projets précis au Ministère des Finances mais qu'évidemment rien ne peut sortir sans l'assentiment de M. le Président du Conseil qui a été pris jusqu'au 10 par les affaires extérieures. En gros, il serait institué une taxe de distribution à 4% non en cascade, et qui serait réduite à 2 % lorsque l'achat serait fait par un commerçant. Elle serait déductible d'elle-même et ne frapperait pas

les produits agricoles. Elle porterait vraiment sur l'écart de distribution de sorte que l'égalité fiscale réapparaitraît automatiquement.

M. ALRIC indique que d'après certains contacts qu'il a eus, les organisations professionnelles du commerce seraient assez satisfaites de ces projets.

M.LE MINISTRE indique que la réforme pourrait intervenir soit en vertu des pouvoirs spéciaux actuellement demandés par le Gouvernement, soit par le dépôt rapide d'un projet de loi.

M. CLAVIER estime, étant donné les assurances données par le Ministre, que la Commission pourrait retirer son texte, se réservant de le déposer à nouveau à la fin de l'année, si le système des taxes de distribution n'avait pu intervenir.

II - Dispositions fiscales - Article 25 (nouveau)

"Le premier alinéa de l'article 6, paragraphe 2 de la loi N° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale est complété ainsi qu'il suit :

" Cette réfaction s'applique également aux fournitures de matériaux utilisés à des travaux immobiliers vendus directement aux collectivités locales et administrations publiques, non soumises à la taxe à la valeur ajoutée, après production, par l'administration cliente, d'un certificat attestant l'incorporation effective, dans un ouvrage immobilier, des matériaux en question."

M. BOUTEMY, auteur de l'article, résume sa position. Il désire que les communes se trouvent mises en position de producteurs lorsqu'elles travaillent en régie.

M. LAURE, Directeur adjoint à la Direction générale des Impôts, lui donne l'assurance que les communes pourront bénéficier du nouveau régime des entrepreneurs de travaux, soit taxe sur la valeur ajoutée avec réfaction de 35%.

M. BOUTEMY accepte la nouvelle rédaction suivante, qui sera proposée par la Commission:

" Article 25 (nouveau)- Chaque fois que les collectivités locales effectuent pour elles-mêmes des travaux

immobiliers, elles peuvent prendre la position d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée et bénéficient, ainsi sur les livraisons qu'elles se font à elles-mêmes de la réfaction de 35% pour l'assiette de ladite taxe, prévue au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi N° 54-404 du 10 avril 1954."

La séance est levée à 3 heures 30.

Le Président,

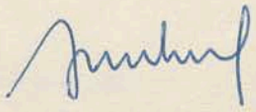

le communiqué
à la presse

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

2ème Séance du Jeudi 5 août 1954

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h.45

-:-

Présents :	MM.	ALRIC, AUBERGER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, GASPARD, LEIUTAUD, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.
Suppléants :	Mme	Mireille DUMONT, M. LONGUET.
Assistaient à la séance :	M.	ABEL DURAND, au titre de la Commission du Travail;
	Mme	DEVAUD, au titre de la Commission du Travail;
	MM.	DRIANT, au titre de la Commission de l'Agriculture; NAVEAU.
Excusé :	M.	NAVEAU
Absents :	MM.	BOUDET, BOUSCH, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAFFARGUE, LAMARQUE, LIOT, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, PAULU, PESCHAUD, SALLER, WALKER.

Ordre du Jour

- Audition de M. Jean RAFFARIN, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, sur le projet de loi A.N. 8976 (2ème législature) - C.R. 464 (I954)
Budget annexe des prestations familiales agricoles pour I954
Rapporteur : M. COUDE DU FORESTO.

o
o o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Je remercie M. le Secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu venir devant nous. J'ai pensé qu'il serait bon de l'entendre sur les différents textes présentés par les commissions saisies pour avis, dans le but de rechercher une rédaction transactionnelle de l'article 3 qui nous permette d'éviter un débat confus en séance publique.

M. COUDE DU FORESTO, rapporteur. - Nous nous trouvons devant un texte un peu improvisé. Après avoir discuté des divers modes de financement possibles, la Commission s'est décidée pour un texte qui admet le principe de la surcompensation mais en le limitant au second semestre du présent exercice. Nous n'avons pas voulu préjuger de ce qui adviendra du budget annexe l'an prochain. Etant donné le climat dans lequel la discussion a eu lieu, je pense qu'il doit être assez aisé de trouver un terrain d'entente.

Mme DEVAUD, rapporteur pour avis au nom de la Commission du Travail. - La Commission du Travail a surtout défendu une position de principe.

Le texte de l'Assemblée Nationale parle de surcompensation. Encore faudrait-il définir ce terme. Jusqu'à maintenant la surcompensation était essentiellement fondée sur un critère démographique. En ce qui concerne les P.F.A., c'est uniquement le manque de ressources qui a fait qu'on a pensé à ce mode de financement. On peut considérer la charge de l'enfant comme une charge nationale mais il faut le dire ouvertement car, alors, ce n'est pas leproblème de l'agriculture qu'il faut poser mais celui de l'ensemble des prestations familiales.

C'est dans ces conditions que la Commission du Travail a adopté l'article 3 dans le texte suivant : "Le Gouvernement devra, dans un délai de trois mois, déposer un projet de loi portant réforme des divers régimes de prestations familiales.

"Jusqu'au 31 décembre I954, le règlement des prestations familiales agricoles sera assuré par une avance du régime général qui ne pourra excéder onze milliards."

.../...

Nous n'avons pas voulu que les prestations puissent souffrir en quoi que ce soit de la décision du Parlement mais nous avons voulu fixer une date limite à cette péréquation, de telle sorte que la nouvelle formule soit proposée pour 1955 et que le programme d'ensemble des prestations familiales soit étudié.

La différence avec le texte de la Commission des Finances est que cette dernière a continué à utiliser la terminologie de l'Assemblée que nous nous refusons à consacrer.

M. COUDE DU FORESTO. - La première partie du texte de la Commission du Travail rejoint notre préoccupation de donner un délai de trois mois au Gouvernement. La seconde pose une question de principe : notre texte revient à amputer budgétairement d'une façon définitive le régime général de onze milliards. Celui de Mme Devaud revient à n'amputer que la Trésorerie d'une avance remboursable. En fait il s'agit toujours de cinq nouveaux douzièmes provisoires.

Je crois que la Commission des Finances accepterait le texte de la Commission du Travail.

M. ABEL-DURAND. - Je suis d'accord avec Mme Devaud. Le terme de "surcompensation", ne me paraît pas du tout approprié. Le système proposé est d'autant plus choquant que certains bénéficiaires du régime général qui va aider le régime agricole n'ont pas les mêmes avantages que les agriculteurs. C'est inadmissible pour les caisses qui ne peuvent pas faire face à leurs obligations.

M. DRIAND, rapporteur pour avis au nom de la Commission de l'Agriculture. - La Commission de l'Agriculture m'a chargé de soutenir le principe selon lequel les charges familiales françaises doivent être à la charge de la Nation et que les prestations familiales doivent être égales pour tout le monde. Partant de ce principe, elle a considéré qu'il fallait revoir l'ensemble du problème des allocations familiales. Elle a accepté l'article 3, mais quoi qu'elle ne se soit pas réunie depuis la décision de la Commission des Finances, je puis vous dire qu'elle sera certainement d'accord avec la limitation proposée de la surcompensation. La proposition de Mme Devaud n'est pas sensiblement différente. Ce que nous voulons, c'est une étude d'ensemble du régime des prestations familiales.

M. le SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET. - Mesdames, Messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu me recevoir aussi gentiment., puisqu'aussi bien cette réunion a surtout pour objet la conciliation.

Je suis assez embarrassé pour traiter des questions financières en l'absence de M. Edgar FAURE, retenu en ce moment à l'Assemblée Nationale. Je le regrette d'autant plus qu'il aurait

.../...

pu envisager le problème d'une façon plus générale car il m'est très difficile d'engager la politique du Gouvernement.

Ce problème vient trop tard car il est anormal qu'un budget ait subi 7 douzièmes provisoires. Mais il vient aussi sans doute aussi trop tôt en ce sens que le Gouvernement présente un programme économique et social et doit réformer certains points de législation actuelle.

Je n'ai pas qualité pour exposer ces problèmes qui sont évoqués, à l'heure actuelle, par l'Assemblée. En tout cas, il est incontestable que nous légiférons un peu prématurément. Cependant, si nous nous trouvons dans cette situation, il y a tout de même une raison majeure à cela, c'est que le Parlement a exigé le dépôt d'un projet de loi. Il n'a pas eu le temps de se pencher sur l'ensemble de tout le problème. Un certain nombre de propositions ont été envisagées, notamment le fonds national de vieillesse. Ce Fonds va permettre de dégager la Sécurité Sociale d'une partie de ses charges.

J'en viens à l'article 3 : A l'Assemblée Nationale tout le monde a été d'accord sur l'esprit de la surcompensation et j'ai dit que le Gouvernement s'engageait dans cette voie puisque c'est ce qu'il vient de faire avec le Fonds de vieillesse. Si donc tout le monde est d'accord sur le principe, je ne vois pas pourquoi on ne l'appliquerait pas immédiatement.

On a dit que les calculs étaient inexacts et qu'on aboutissait à faire payer onze milliards par les autres régimes. C'est inexact car il y a 1 milliard 800 millions à la charge de l'Etat. Qui de nous va contester que les agriculteurs livrent 100.000 jeunes gens aux autres professions par année ?

M. ABEL-DURAND. - Ce n'est pas la question.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Nous avons fait une surcompensation entre les différents régimes salariés, notamment le régime agricole. Je reconnais qu'il eût été préférable d'étudier au fond ces problèmes mais nous avons été mis devant la nécessité d'agir très vite. Les calculs ont été faits très sérieusement. Vous nous dites que cette loi est contestable. Je vous répond qu'elle est loyale et sincère.

M. ABEL-DURAND. - Vous nous dites que le projet est incomplètement étudié. Or, nous vous proposons un système provisoire, qui, provisoirement équilibre vos dépenses. Vous avez donc pleine satisfaction. Il n'est pas possible de trancher un problème aussi grave que celui de l'ensemble de la Sécurité sociale en si peu de temps.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Pour équilibrer le budget

.../...

annexe il aurait fallu majorer les cotisations. Ce à quoi le Parlement s'oppose. Par conséquent, il fallait trouver une autre solution. Or, vous me faites dire que ces problèmes sont insuffisamment étudiés. Je dis qu'ils l'ont été parce que nous avons déjà eu un travail qui a été fait pour les autres régimes. Il faut revoir l'ensemble du problème. Il y a d'autres solutions à trouver pour les artisans et les salariés. Il n'est pas vrai de dire que la Sécurité sociale est compromise car elle aura l'aide qu'il faudra pour subvenir à ses charges. Le Ministre des Finances prend la responsabilité de dire que toutes les prestations seront payées.

M. ABEL-DURAND. - Nous ne pouvons pas admettre qu'en quelques heures de discussion, nous tranchions tout le problème

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Qui remboursera les avances prévues dans le texte de Mme Devaud ?

Mme DEVAUD. - Nous pensons que ce sont des avances à fonds perdus. Nous ne voulons pas que le terme de "surcompensation" figure dans le texte. Vous ne pouvez pas demander aux salariés du régime général, à ceux de l'industrie et du commerce de payer les prestations de l'agriculture.

M. de MONTALEMBERT. - Les textes proposés ici me paraîssent acceptables. Je tiens à souligner que lors du vote du projet relatif au Fonds d'Assainissement du marché de la Viande, j'avais souligné, comme rapporteur, qu'on enlevait un milliard 800 millions au budget annexe des prestations familiales. Le rapporteur à l'Assemblée Nationale - je ne veux pas savoir qui était rapporteur - a déclaré que c'était inexact. Nous avons aujourd'hui la preuve du contraire.

M. ABEL-DURAND. - Il existe une commission supérieure des Allocations Familiales qui doit être consultée et qui ne l'a pas été.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Nous avons obtenu l'accord du Ministère du Travail qui est le ministère de tutelle. La Commission Supérieure n'a qu'un rôle consultatif. Si nous avions appliqué le 5,75% aux salaires agricoles, nous n'aurions obtenu que 36 milliards au lieu des 66 qui ont été pris en compte au titre de la surcompensation. Le problème vient de l'insuffisance du revenu agricole.

M. DRIAND. - Nous sommes d'accord pour ne pas demander aux agriculteurs un effort qu'ils ne peuvent pas faire. Nous sommes obligés de reconnaître que vos chiffres ont été établis très judicieusement mais ils l'ont quand même été dans la hâte.

M. le PRESIDENT. - Je voudrais vous demander si vous voyez un inconvénient majeur à accepter un texte qui serait en gros celui de la Commission de Travail. Il réserve l'avenir

.../.

et indique que dans un certain délai le Gouvernement nous apportera un projet définitif.

M. le SECRETAIRE d'ETAT. - Le Gouvernement est d'accord pour accepter un régime de surcompensation pour tous les allocataires. Le Ministère du Travail a donné son accord à la surcompensation. Il ne l'a pas donné à une subvention.

M. COUDE DU FORESTO. - C'est une avance. La surcompensation est un prélèvement.

M. ABEL-DURAND. - Nous sommes le législateur et nous désirons savoir ce que nous votons.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je vous rappelle qu'au terme de sa discussion, la Commission des Finances, après avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles s'étaient déroulés les débats à l'Assemblée Nationale, a jugé expédient de prendre un texte qui soit analogue à celui qu'avait proposé la Commission des Finances là-bas, de façon à ce que ce texte ait plus de chance d'être retenu en seconde lecture.

M. ABEL-DURAND. - Je suis d'accord avec le texte de Mme Devaud mais je ne suis pas insensible aux considérations pratiques indiquées par M. le Rapporteur Général.

M. le PRESIDENT. - Je crois que je peux remercier M. le Ministre en votre nom.

M. le SECRETAIRE d'ETAT se retire à I6 heures 45.

M. COUDE DU FORESTO. - La question est de savoir si nous maintenons ou non dans le texte le mot "surcompensation". L'argument de M. le Rapporteur Général est valable quoique je sois moins pessimiste que lui. Budgétairement, le régime général perd 11 milliards si nous mettons le mot "surcompensation". Dans le cas contraire, ce n'est qu'une avance.

Mme DEVAUD. - Je crois pouvoir accepter le texte de la Commission des Finances, mais il faudrait modifier le dernier alinéa en indiquant "projet de loi portant réforme du régime des prestations familiales."

La Commission décide de soutenir son texte ainsi modifié.

La séance est levée à I7 Heures.

Pas de communiqué
à la presse

- - - - - - - - - -

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

C O M M I S S I O N d e s F I N A N C E S

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 10 août 1954

-:-:-:-

La séance est ouverte à 17 h.

-:-

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOUDET, BOUTEMY, CHAPALAIN, CLAVIER, COUDE DU FORESTO, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GASPARD, LIEUTAUD, LIOT, LITAISE, MAROGER, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

Suppléants : MM. BROUSSE, CALONNE, FOUSSON, LONGUET, PIC.

Assistaient à la séance: Mme DEVAUD, au titre de la Commission du Travail;
MM. DURAND-REVILLE, au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer;
DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

Absents : MM. AUBERGER, BOUSCH, LAFFARGUE, LAMARQUE, MARRANE, PAULY, PESCHAUD.

2068

FIN.S. du 10 août 1954

Ordre du Jour

Audition de M. Edgar FAURE, Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

sur le Projet de Loi 9034 (rectifié,- 2ème législ.) C.R. 502 (1954) - Programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Rapporteur : M. PELLENC, Rapporteur Général.

o
o
o

Commission des finances
10/8/54
J.L.

M. ALEX ROUBERT, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, la commission des finances du Conseil de la République vous sait gré d'avoir bien voulu accepter de venir lui apporter des informations sur les projets économiques et financiers que le Gouvernement a présentés au Parlement et fait voter en première lecture par l'Assemblée nationae. Récemment, vous nous aviez apporté quelques précisions sur l'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement. Nous espérons que vous voudrez bien, aujourd'hui, expliciter toute une série de projets qui, présentés sous une forme cursive, demandent quelques explications supplémentaires.

Au nom de la commission des finances, je voudrais cependant vous dire dès maintenant que nous avons été surpris de la procédure que le Gouvernement a cru devoir adopter en la matière. Il ne l'a pas inaugurée, mais il semble avoir suivi une méthode déjà reprochée aux précédents gouvernements. Mécontent des modifications que la commission des finances avait apportées au projet initial, le Gouvernement a posé la question de confiance, précisant qu'il n'admettrait aucune modification au texte sur lequel, au dernier moment, il a donné son accord, puisqu'il l'a concrétisé par une lettre rectificative. Ainsi, nous ne savons plus si nous allons discuter sur le texte du premier projet ou sur celui de la lettre rectificative, dont nous n'avons qu'une connaissance beaucoup plus récente et moins étendue.

Vous reconnaîtrez, monsieur le ministre, que la situation du Conseil de la République, et plus particulièrement de sa commission des finances, est délicate. Vous avez affirmé devant l'Assemblée nationale avec la plus grande vigueur que vous n'accepteriez aucune modification qui aille au-delà, ni en deçà du projet auquel vous avez donné votre accord. Nous vous savons d'autant plus gré de nous avoir apporté quelques explications qu'elles risquent d'être inutiles.

Le rôle du Conseil de la République ne consisterait-il pas à étudier sérieusement vos projets et à faire un certain nombre de remontrances ? C'était le rôle des parlements d'autrefois. Nous désirerions quelques apaisements sur ce point. Le Conseil et sa commission des finances peuvent-ils avoir quelque espoir que leurs travax ne seront pas vains ? Si, éventuellement, nous avions quelques questions à poser ou quelques modifications à proposer, trouverions-nous auprès du Gouvernement une certaine audience ? Dans le cas où nos propositions seraient raisonnables, pourrions-nous compter sur l'appui du Gouvernement ?

La question de confiance a été posée devant l'Assemblée nationale d'une façon que le Conseil de la République a pu estimer un peu prématurée. Rien ne dit que le Conseil n'aurait pas appuyé largement le Gouvernement. Celui-ci serait revenu devant l'Assemblée nationale avec un projet qui aurait eu l'agrément de la chambre de réflexion, ce qui aurait renforcé son prestige. Vous avez supposé à l'avance que le Conseil n'aurait pas fait effort dans ce sens. Peut-être avez-vous eu tort. En tout cas, monsieur le ministre, mes collègues voudraient être quelque peu rassurés sur ce point.

M. EDGAR FAURE, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, je suis très heureux d'assister à cette réunion de votre commission des finances.

Je vous renouvelle tout d'abord les excuses de M. le président du conseil, retenu cet après-midi à l'Assemblée nationale par un débat, préalablement fixé, sur des questions concernant l'Inde et la Tunisie. Vous savez combien la vie du chef du Gouvernement est chargée d'obligations. Cependant, s'il n'a pu aujourd'hui participer à vos travaux, il viendra demain matin devant votre commission.

M. le président de votre commission m'a posé des questions relatives à la procédure.

M. DE MONTALEMBERT, président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. En tant que président de lacommission du règlement, je m'associe aux demandes formulées par M. Roubert. Ce sont des questions que j'avais moi-même l'intention de soulever.

M. LE MINISTRE. Le ministre des finances n'a jamais l'occasion de se présenter devant votre commission, monsieur de Montalembert, car le règlement des assemblées échappe à l'intervention gouvernementale.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL. C'est bien dommage, car vous seriez assuré d'y recevoir le meilleur accueil.

M. LE MINISTRE. Le texte sur lequel a été posée la question de confiance est un texte unique -si je puis dire- du Gouvernement et de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Je pense que le Conseil de la République manifeste la même confiance à sa commission des finances que l'Assemblée à la sienne et personne ne peut reprocher au Gouvernement d'avoir fait un effort considérable pour accepter la position prise par des personnalités compétentes de l'Assemblée, réunies dans sa commission des finances. La procédure à laquelle a eu recours le Gouvernement me paraît avoir suscité des appréhensions mal fondées, car elle est normale.

Le Gouvernement, en pareille circonstance, a le choix entre trois procédures. Il peut poser la question de confiance sur son propre texte, ou la poser sur le texte de la commission, ou -puisque le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement- la poser sur un amendement d'origine parlementaire, mais d'inspiration gouvernementale.

La procédure que nous avons employée, et qui paraît émouvoir si fort certaines personnalités de votre Haute Assemblée, n'a pas le bénéfice de l'improvisation. Il existe à ce sujet une importante jurisprudence. Très fréquemment, la question de confiance a été posée à l'Assemblée nationale, soit en matière financière, soit sur d'autres sujets et mon expérience personnelle me permet de computer un certain nombre d'exemples de cet ordre. Il est arrivé très souvent que le Gouvernement ait dû poser la question de confiance sur son propre texte, ou sur la reprise d'un texte qui lui convenait par un parlementaire de la majorité.

Le fait que le Gouvernement ait adopté purement et simplement le texte de la commission des finances de l'Assemblée ne signifie pas qu'il n'ait pas la déférence nécessaire envers votre commission. Nous entrons ici sur le terrain proprement constitutionnel. Sans vouloir sortir de ma spécialité, je ne pense pas qu'on puisse faire grief au Gouvernement de ne pas respecter la conception que vous vous faites du rôle de votre assemblée. M. le président du conseil a pris une position ferme, à propos de la réforme constitutionnelle, sur l'importance qu'il attachait aux droits du Conseil de la République. Dans des conseils de cabinet ou des conversations privées, il m'a, à plusieurs reprises, affirmé son intention d'aider à la reconstitution d'une fonction complète de cette assemblée dans le mécanisme institutionnel.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, mais la Constitution est ce qu'elle est. Votre assemblée étant actuellement toujours saisie en second lieu, je ne vois pas pour le Gouvernement le moyen d'éviter de poser la question de confiance d'abord devant l'Assemblée nationale. S'il procédait autrement, le Gouvernement ne pourrait pratiquement jamais la poser que sur un texte amendé revenant du Conseil de la République. Jamais il ne pourrait assurer l'adoption de son texte en première lecture.

En la circonstance, il a usé d'une prérogative constitutionnelle sur un texte en partie d'origine parlementaire. C'est donc un acte de déférence parlementaire plus caractérisé que s'il avait repris son texte intégral. Il ne pouvait pas attendre que son texte ait été discuté au Conseil de la République, ne sachant pas dans quelles conditions il en reviendrait, ni surtout dans quelles conditions il irait.

Mais le fait que la question de confiance ait été posée dans une assemblée n'a pas de répercussions sur les débats

d'une autre assemblée. C'est une évidence juridique sur laquelle je me permets d'insister car je tiens à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque sur le respect que manifeste le Gouvernement à l'égard de vos justes prérogatives. Je ne vois pas en quoi l'évolution des débats à l'Assemblée peut contrôler ou limiter la liberté d'appréciation du Conseil. Le Gouvernement a posé la question de confiance dans le cadre où il se trouvait et non dans un autre. Devant le Conseil de la République, il ne pose pas la question de confiance contre tous amendements. D'ailleurs, il ne pourrait pas le faire, puisque cette procédure n'est pas prévue devant votre assemblée. Tout cela résulte de la Constitution, à laquelle je n'ai pris qu'une part très limitée, ne l'ayant du reste pas votée, mais que nous respectons provisoirement, en attendant et en souhaitant une certaine revision.

Il est bien entendu que le Gouvernement n'a pas l'intention de considérer comme nul et non avenu tout ce que pourra dire le Conseil de la République. Vous avez à étudier un texte qui vous a été transmis par l'Assemblée nationale. Peu importe qu'il ait été voté avec ou sans la question de confiance. Le Gouvernement étudiera vos propositions et prendra la position qui lui paraîtra convenable. Rien ne s'oppose à ce que, le cas échéant, il accepte, approuve, ou même préconise des modifications qui lui seraient inspirées par votre assemblée. Ce sont ses prérogatives normales. Je ne voulais pas laisser subsister de doute sur ce point.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous vous remercions de ces précisions.

M. LE MINISTRE. Quittons maintenant le terrain du droit pour aborder celui des faits.

Si le Gouvernement a posé la question de confiance devant l'Assemblée nationale, c'est moins pour assurer le succès de son texte que pour éviter d'interminables discussions sur de nouveaux amendements. Une première série d'amendements ont été élaborés et étudiés par le Gouvernement et les commissions, ce qui explique la procédure de la lettre rectificative. Si nous avions laissé la discussion se poursuivre sur des dizaines d'amendements, nous risquions d'aboutir à un texte monstrueux ou d'être contraints à poser des questions de confiance successives, ce qui aurait entraîné des retards de plusieurs semaines. Cependant, devant la première assemblée, le Gouvernement a tenu à un débat complet. Il est revenu devant la commission des finances à plusieurs reprises pour étudier les amendements de cette commission ou d'autres commissions. Le texte de la lettre rectificative tient compte de ces amendements. C'est dans le même esprit que le Gouvernement se présentera devant votre assemblée.

Je vais aborder maintenant l'examen du sujet proprement dit, c'est-à-dire du projet de loi qui vous est soumis. Mes explications se trouvent préparées dans une certaine mesure

par l'audition que vous aviez bien voulu m'accorder il y a quelques semaines. J'y avais fait le point de la situation financière et économique. Le texte actuel s'inscrit dans le prolongement des constatations que j'avais soumises à votre commission et des observations auxquelles elles nous laissaient incliner. Pour ne pas lasser l'attention de la commission, je ne reprendrai pas un exposé dogmatique. J'ai déjà décrit ici la situation financière de la France et, au surplus, les débats de l'Assemblée nationale et la presse ont déjà fourni bon nombre d'éclaircissements sur ce texte. La meilleure méthode me paraît consister à reprendre l'ordre logique des dispositions contenues dans le projet de loi, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi est divisé en plusieurs parties :

1°- La poursuite de l'expansion économique et l'augmentation du revenu national.

2°- La normalisation et l'abaissement des coûts de production.

Ce sont les deux parties analytiques.

3°- L'amélioration du pouvoir d'achat et la sécurité de l'emploi.

C'est déjà une partie synthétique.

4°- L'équilibre de la balance des comptes, le développement du commerce extérieur avec tous les pays ;

5°- L'élévation du niveau de vie dans les pays d'outre-mer et la coopération économique et financière entre la métropole et ces pays,...

Les quatrième et cinquième parties proviennent d'une même rubrique. La cinquième partie a pour objet d'expliquer, à l'égard des territoires d'outre-mer, les notions générales retenues dans le cadre métropolitain.

L'expansion économique et les coûts de production, ce sont, dans une matière complexe et quelquefois mouvante, les deux critères auxquels le Gouvernement a l'intention de s'attacher très fermement dans la présentation de son projet comme dans l'exercice des pouvoirs qu'il demande au Parlement de lui consentir. Ce sont les deux volets du diptyque.

Au cours de ma précédente audition, je vous avais exposé que les efforts d'expansion entrepris par le précédent gouvernement avaient déjà porté certains fruits. Ils ne sont ni contestés, ni d'ailleurs contestables. Je lisais même ce matin, dans des organes de presse qui ne font pas généralement l'éloge de la gestion antérieure, des constatations objectives au sujet du développement de la production et de l'amélioration observée dans plusieurs secteurs de l'économie. Cet effort deviendra de plus en plus difficile à mesure que nous aurons remonté le courant de la récession et que nous nous trouverons replacés dans la conjoncture normalement progressive, qui était la nôtre jusqu'en 1952.

J'avais également mentionné une certaine amélioration du pouvoir d'achat et l'augmentation des salaires, c'est-à-dire environ 5 p. 100 d'augmentation en six mois, contre le même chiffre en vingt et un mois, et à prix constants, ce qui est très important. L'indice des 213 articles, pour le dernier mois -141,9- est en baisse. Ce chiffre est légèrement au-dessous du palier prévu pour l'application de l'échelle mobile.

Je vous avais enfin indiqué que la balance des comptes, et plus particulièrement celle du commerce extérieur, était en voie d'amélioration. Certes, nous restons débiteurs dans la zone sterling comme dans la zone dollar. Mais, à l'Union européenne despaiements, nos améliorations sont remarquables et constantes. Pour les trois trimestres successifs de 1953 et de 1954, la déflation de notre déficit s'est poursuivie, dans la proportion de 200, 100 et 50. Le très faible déficit qui restait pour le mois de juin s'est transformé, pour le mois de juillet, en un excédent, d'ailleurs microscopique, mais la tendance est intéressante. Notre situation ne pouvait pas être considérée comme durable, du fait de la libération des échanges. Celle-ci était très importante et souvent totale pour nos partenaires de l'Union européenne des paiements. Nous avions du retard et, malgré certains progrès réalisés au mois d'avril, nous n'avions pas encore atteint les critères des autres pays.

Ces différentes constatations nous incitent à ne pas nous désespérer. L'économie française a des virtualités intéressantes et elle est de nouveau dans une phase progressive. Nous pouvons cependant diagnostiquer les difficultés que nous rencontrerons en ce qui concerne la poursuite de l'expansion, l'augmentation générale des salaires des classes les plus laborieuses et nos relations extérieures.

Compte tenu de ces observations, le Gouvernement a retenu comme directions principales de son action l'expansion économique et les coûts de production.

La poursuite de l'expansion est évidemment le prolongement de l'action du précédent gouvernement. Elle suppose cependant certains renforcements de son action et quelques nuances qu'il convient maintenant de lui apporter.

Vous savez que l'un des éléments moteurs de notre politique d'expansion, d'abord en septembre 1953 et ensuite, plus systématiquement, en février 1954, a consisté dans le lancement de programmes d'investissements constants ou supplémentaires. C'est ainsi, et par les dispositions que j'ai prises en matière de financement de la construction, que nous avons pu déterminer ce qu'on a appelé une certaine "relance". Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette action, mais avec quelques particularités nouvelles.

En premier lieu, en ce qui concerne les investissements qui dépendent directement ou indirectement de la puissance

publique, nous estimons qu'il faut passer maintenant à l'application de l'idée générale, souvent explicitée, de programmes pluriannuels. Ce mot "pluriannuels" a rencontré la censure de la commission des finances de l'Assemblée nationale, pour des raisons grammaticales. Je m'incline, même à cet égard, devant la souveraineté parlementaire, mais je me permets d'employer ce terme car il est, dans le langage courant, très commode. Votre commission a souvent discuté de cette question et M. Debû-Bridel -je m'excuse de le citer- s'est fait l'un des avocats les plus ardents de cette notion. Plusieurs de ces programmes avec échéancier ont déjà été appliqués et le Gouvernement pense que le moment est venu de développer cette méthode. Elle doit l'être, pour la réalisation de certains investissements nécessairss, non seulement dans le domaine de la construction -mon collègue M. Lemaire est particulièrement partisan de cette mesure- mais également dans d'autres domaines. Elle permet d'éviter toute solution de continuité et, sur plusieurs années, de prévoir, de traiter et d'entreprendre des travaux, dans les meilleures conditions financières.

On me formule souvent cette objection : est-il normal que le Gouvernement ait le droit de lancer ces programmes ? C'est pourtant nécessaire pour que l'exécutif puisse faire face à la conjoncture économique, naturellement avec le contrôle du Parlement. Car, d'une part, nous sommes constamment à sa disposition ; d'autre part, il sera saisi du budget de 1955. Les lois-programmes ou les décrets-programmes étalés sur plusieurs années prévoiront des autorisations de programme, mais les crédits de payement seront fixés dans les différents budgets et seront évidemment soumis au Parlement.

L'Assemblée nationale a estimé qu'il fallait aller encore plus loin dans ce domaine puisqu'elle a prévu que les plans du Gouvernement seraient soumis aux commissions des finances des deux assemblées, selon une méthode déjà expérimentée.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Et fâcheuse !

M. LE MINISTRE. C'est une question de discussion. Pour l'instant, je procède à un exposé d'ensemble.

Cette procédure n'a d'ailleurs pas été imaginée par le Gouvernement. C'est l'Assemblée nationale qui a prévu un avis conforme des deux commissions. Cet avis devra être donné dans un délai de trois semaines, de façon à éviter tout retard qui ne serait pas imputable au Gouvernement.

Toujours dans ce premier paragraphe, je dois attirer l'attention de la commission sur la notion de transfert. Nous avons prévu que des transferts de ressources pourraient être envisagés, en vue d'investissements, à partir d'autres chapitres budgétaires. Je précise qu'il ne s'agit là que d'un mode de financement, ce que signifie, dans le texte, le mot "ainsi". Cela ne veut pas dire que les programmes lancés seront limités par les possibilités de transfert.

Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : "Par des mesures destinées à encourager la reconstitution et l'investissement de l'épargne ;" Ce n'était pas prévu dans le premier projet. Une loi existe, en effet, déléguant au Gouvernement la possibilité de reconstituer les comptes d'épargne, ce qui est la principale mesure à laquelle il avait pensé. Néanmoins, nous acceptons bien volontiers cette addition, qui est bonne.

Abordons la première question : la poursuite de l'expansion économique.

Un des éléments moteurs de notre politique d'expansion a consisté dans le lancement de programmes d'investissements, ce qui, joint au financement de la construction, a pu déterminer une certaine relance. Il convient de poursuivre cette politique tout en y apportant quelques particularités nouvelles.

En ce qui concerne les investissements indépendants de la puissance publique, nous estimons qu'il faudrait passer à l'application de l'idée de programmes pluri-annuels. Ceux-ci sont nécessaires pour réaliser des investissements au coût le plus bas, notamment en matière de construction. Le Gouvernement a-t-il le droit de lancer de tels programmes ? C'est pourtant ce que nous demandons, naturellement avec le contrôle du Parlement et compte tenu du fait que ce dernier sera saisi du budget de 1955. L'Assemblée nationale est allée un peu plus loin et a prévu que ces plans seraient soumis aux commissions des finances des deux assemblées.

Le troisième alinéa prévoit les investissements privés et ceux des collectivités locales. Pour les investissements privés, le projet comporte le terme "encouragement général ou sélectif ". Il y a deux moyens d'encourager les investissements privés : par la voie générale ou par la voie sélective ou discriminatoire. En réalité, ces deux tendances doivent être employées concurremment. Toutefois, la voie sélective peut être de plus en plus nécessaire à partir de maintenant car, l'expansion économique française prenant une allure plus satisfaisante, nous absorbons au fur et à mesure des marges d'emploi disponibles et, à mesure que ces marges se rétrécissent, il peut y avoir intérêt à porter l'effort sur tel ou tel point particulièrement sensible.

Parmi les secteurs suréquipés, j'ai souvent cité l'exemple de la meunerie où l'outillage dépasse de beaucoup les possibilités d'approvisionnement. Par conséquent, tout encouragement donné à la meunerie en vue de son développement ne saurait procurer un résultat rentable.

M. DURAND-REVILLE. C'est ce que vous venez de faire à Dakar !

M. LE MINISTRE. Il est regrettable que l'on ait équipé une telle affaire sans se soucier des conditions de rentabilité. En tout cas, cette question particulière n'a pas encore été réglée par le Gouvernement.

Toutefois, il est peu probable qu'il y ait maintenant une grande tendance au suréquipement. C'est pourquoi nous avons maintenu l'idée de l'encouragement général aux investissements, mais il se peut que nous ayons, ensuite, à adopter des critères sélectifs.

Voici un exemple pris en dehors du domaine des pouvoirs spéciaux : je suis en train de mettre sur pied un système de financement à moyen terme un peu prolongé, en poussant à sept ans la durée habituelle de cinq ans. Les gens qui avaient des avantages les garderont, mais des avantages supplémentaires pourront être réservés à des affaires particulièrement dignes d'intérêt.

Ce même paragraphe parle de "l'aménagement des systémes de garanties". Nous avons reçu beaucoup de doléances quant à la lourdeur de ces systémes. Ainsi on critique sans cesse le Crédit national qui, pourtant, est bien géré. Mais il y a une telle rigidité qu'évidemment un peu de souplesse ne serait pas inutile. Beaucoup de questions se posent également au sujet des hypothèques et des privilèges. Les privilèges du Trésor et de la sécurité sociale créent une véritable sclérose de l'économie et arrêtent complètement le mécanisme normal.

Enfin, la réforme du " régime des recherches et des concessions minières". L'importance de ce domaine apparaît plus nettement maintenant que le sous-sol français révéle des possibilités plus diversifiées, notamment en matière de pétrole.

L'alinéa suivant a trait à l'agriculture. Nous devons poursuivre l'effort d'organisation des marchés et instituer le fonds de garantie mutuelle. Certains ont été choqués par les termes de "réorganisation foncière" et de "regroupements d'exploitations non viables". Sans vouloir porter atteinte au droit de propriété, il semble tout de même que celui-ci doive s'incliner devant l'intérêt de la collectivité et il doit être possible, compte tenu de certaines précautions, de pousser la mise en valeur des terres. Quant à la deuxième expression, elle a trait à des facilités de tous ordres en vue de permettre aux exploitations non viables de s'adapter à la civilisation actuelle, soit par l'adoption de cultures de substitution, soit par la mise en commun des moyens de

culture ou d'approvisionnement ; en un mot, il s'agit d'aider l'agriculture à se moderniser sans lui faire perdre ses caractères distinctifs ni porter atteinte à sa structure sociale.

Les deux paragraphes suivant sont parfaitement clairs. Mon collègue de la reconstruction se propose de prendre certaines mesures, notamment en ce qui concerne les ilôts insalubres et aussi au sujet de la reconstitution de certains patrimoines immobiliers, tels que les châteaux d'une valeur supérieure à 500.000 francs base 1939. Il sera tout de même de plus en plus nécessaire de sélectionner et de porter l'effort sur les constructions les plus économiques et socialement désirables, en donnant peut-être moins d'encouragements aux constructions qui ne répondent qu'à des convenances purement individuelles.

Passons maintenant à la question des coûts de production. Le Gouvernement y est extrêmement attaché, car elle ne peut être séparée de la notion d'expansion, que l'on se place à l'intérieur ou à l'extérieur.

A l'extérieur, tout le monde sait que nos prix ne sont pas toujours compétitifs. Cependant, les disparités constatées sont extrêmement variables et ceci attire l'attention sur les coûts de production qu'il est indispensable d'abaisser et de normaliser?

A l'intérieur, cette notion a également une grande importance, car le coût des produits est un élément du pouvoir d'achat et aussi parce que les salaires entrent dans les coûts de production.

On nous demande fréquemment des augmentations de salaires. Si l'augmentation n'a pas d'incidence sur les prix de revient, la situation ne présente que des avantages, en particulier un accroissement du pouvoir d'achat. Dans le cas contraire, avec l'augmentation des charges fiscales, des taux de marque et autres, l'augmentation des salaires se répercute sur les prix dans la proportion de 170 %, d'où en fait, une diminution du pouvoir d'achat. C'est dire combien la notion du coût de production est déterminante.

Cette notion exprime d'ailleurs le slogan que nous avons adopté et qui est " l'expansion sans inflation ". Le maintien du coût de production est le signe que l'expansion se produit sans inflation.

Une petite remarque : j'évite d'employer le terme de "prix " avec lequel cette notion est pourtant étroitement liée, car il est amphibologique; il comporte à la fois le prix de revient et le prix à la consommation, d'où des confusions. Ainsi, lorsqu'on parle de baisse des prix, il se produit une réaction psychologique : les gens cessent d'acheter, d'où un marasme des affaires. Il est possible que des efforts puissent être poursuivis pour réduire encore les prix à la consommation, mais c'est la politique des coûts de production, lesquels servent d'éléments de comparaison avec l'étranger qu'il faut aborder. Cette politique consiste à essayer de faire pression sur une masse qui s'avère d'une très faible élasticité.

Le terme " normalisation " signifie que les coûts sont extrêmement variables, même à l'intérieur de chaque secteur. Si l'on arrive à déterminer que le coût moyen est de 50, par exemple, dans un secteur déterminé, je comprends que le coût puisse osciller entre 40 et 60, voire entre 35 et 70. Mais nous observons des marges allant jusqu'à 30 en deçà et de 80 à 100 au delà. C'est là une notion qui est à la base de la reconversion dont je parlerai tout à l'heure. Donc, premier objectif : refermer suffisamment l'éventail des coûts de production.

Comment peut-on procéder ? Ici, je me réfère à deux idées principales : l'allégement par mesures générales et la reconversion.

Comment peut-on procéder par mesures générales ? Le Gouvernement doit décider toutes les mesures d'allégement possibles concernant les charges de la production.

Nous avons employé l'expression "allégement ou aménagement". Cela signifie que l'on peut également obtenir des résultats favorables, dans certains cas, en diminuant une charge pour en augmenter une autre, ainsi dans le domaine fiscal ou au point de vue des charges sociales. Dans son texte initial, le Gouvernement avait prévu que le montant global des prestations ne pourrait pas être modifié. L'Assemblée nationale a demandé qu'il soit indiqué que les prestations elles-mêmes ne pourraient pas être réduites, ce qui modifie l'idée adoptée au départ. Nous pensons que certaines prestations comme le salaire unique prêtent à de nombreux abus. Il n'est pas question de les supprimer, mais on pourrait en limiter le montant ou en arrêter le développement ultérieur. C'est pourquoi nous avions prévu le maintien du montant global afin de pouvoir disposer, au bénéfice d'autres secteurs, des sommes dégagées.

D'autre part, il peut y avoir lieu à des transferts. Sans dire que le Gouvernement a pris parti sur ce point, j'indique que les Anglais ont fiscalisé et budgétisé une partie de la sécurité sociale. Il en résulte que, dans les instances internationales, nos partenaires nous reprochent l'aide à l'exportation qu'ils considérent comme du dumping. En réalité, la même chose existe chez eux, mais elle ne porte pas le même nom.

Enfin, nous avons prévu la création du fonds national vieillesse. L'évolution démographique entraîne une charge telle qu'elle échappe à la portée des programmes d'assistance mutuelle et il paraît normal que l'Etat en prenne une partie à sa charge. D'ailleurs il est bon de distinguer les trois masses du budget social : la masse familiale, la masse vieillesse et, enfin , la masse maladie au sujet de laquelle des mesures doivent être prises pour éviter la croissance perpétuelle du déficit.

Il y a également d'autres charges, notamment les charges financières, et j'entends par là tout ce qui englobe le loyer de l'argent, domaine qui échappe en grande partie aux pouvoirs spéciaux.

Il y a les charges de l'énergie. Nous avons souvent observé que la difficulté de compétitivité des prix était due au prix trop élevé de l'énergie. D'une façon générale, il importe de mettre au point un systéme de tarifs différentiels, car l'énergie est, en outre un service public à la disposition des consommateurs, un service économique de fournitures pour les producteurs, et ce systéme sera complété par une aide sous la formation de dotations en capital.

Je passe sur le paragraphe suivant qui se suffit à lui-même et j'en arrive à la modernisation des circuits de distribution.

Tout le monde reconnaît que la distribution est souvent un peu lourde, mais il ne faut rien exagérer, car des études approfondies montrent qu'elle n'est pas tellement hypertrophiée par rapport à celle des pays les plus comparables comme l'Angleterre ou la Suisse. Dans ce domaine, nous devons notamment , donner au petit et moyen commerce la possibilité de se moderniser sans s'abolir, favoriser les groupements d'achats et développer

le systéme des gares-marchés. La première action à entreprendre à ce sujet est d'en finir avec les données artificielles et souvent monopolistiques des halles de Paris.

Il y a, ensuite, le contrôle de l'auto-financement. Cette formule ne figurait pas dans le texte initial, mais la commission des finances de l'Assemblée nationale l'a votée à plusieurs reprises et à de telles majorités que nous avons accepté de l'inclure. Cependant je lui donne une signification bien précise. Nous n'entendons pas exercer ce contrôle par des moyens d'autorité et policiers. Nous voulons agir de façon sélective. Il n'est pas question de détacher un agent dans chaque entreprise. Nous partons simplement de l'idée que, dès qu'une entreprise s'adresse aux pouvoirs publics, ceux-ci peuvent subordonner leur aide à certaines conditions et ils peuvent très bien aller jusqu'à se refuser à encourager ou même à décourager certains auto-financements inutiles qui conduiraient à des investissements superflus.

Je passe sur la suite et j'arrive au dernier paragraphe de ce chapitre auquel j'attache une grande importance et qui a une valeur deprogramme.

Il y a, dans le système financier actuel, un certain nombre de subventions, de privilèges fiscaux, de détaxes, etc., par exemple cette affaire de Dakar à laquelle faisait tout à l'heure allusion M. Durand-Réville. On peut également citer le cas du circuit céréalier, très alourdi par le fait que le prix du pain ne correspons pas au prix du blé. De même, la S.N.C.F. a un déficit considérable qui se traduit par une importante subvention budgétaire. Toutes ces charges s'expriment soit en une charge positive, soit en une moins-value de recettes. Toujours il y a eu, à l'origine, une raison valable, mais celle-ci peut ne plus exister. Il ne saurait être question de dire que nous allons tout supprimer, mais ne devons-nous pas poser le principe que tous ces procédés artificiels, si justifiés soient-ils, sont d'un caractère essentiellement transitoire et qu'ils ne peuvent être considérés comme nécessairement permanents dans un état où toutes les activités devraient pouvoir s'équilibrer elles-mêmes ? Par suite, nous devrions pouvoir établir un échéancier d'amortissement qui nous amènerait à en supprimer la plus grande partie.

Nous avons eu l'idée qu'au fur et à mesure de cet amortissement des charges publiques nous pourrions abaisser les charges fiscales et, essentiellement, celles qui porte sur la production. Beaucoup d'activités n'en tireraient-elles pas elles-mêmes un grand bénéfice ? Ainsi pour la S.N.C.F. , il faudra que nous arrivions à déterminer si oui ou non, il est normal et juste que la collectivité, c'est-à-dire , pour beaucoup, les gens qui ne voyagent pas , prennent en charge une partie des frais de transport d'un mode déterminé. Je ne veux pas me prononcer sur le fond du problème, mais, suivant la réponse à cette question, il faudra tirer des conclusions.

Nous avons pris la mauvaise habitude - et je fais mon mea culpa comme tout le monde - de considérer que les charges globales sur la consommation ne présentent pas de gros inconvénients, ce qui est faux. Quand on augmente la taxe à la production, elle ne dit rien, car elle ne parle pas, tandis que, si l'on refuse une subvention à une catégorie quelconque, il en va différemment, car cette catégorie parle . (Sourires.) C'est pourtant là un des facteurs de la rigidité des conceptions relatives au pouvoir d'achat et de la lourdeur des prix français. Il y a donc là une oeuvre de longue haleine que je pense pouvoir proposer comme direction en matière économique.

Nous en arrivons au troisième paragraphe relatif à l'amélioration du pouvoir d'achat et à la sécurité de l'emploi. Il est en quelque sorte récapitulatif, puisque ces deux choses dépendent de l'expansion ainsi que de la normalisation et de l'abaissement des coûts de production. Il ne peut y avoir que des avantages à encourager toutes mesures n'ayant pas d'effet malsain sur les prix et c'est ici que nous rencontrons l'idée de reconversion.

J'ai parlé de l'éventail exagéré des coûts de production. Notre politique ne peut méconnaître la nécessité, pour certaines entreprises, de disparaître ou de s'adapter. On a dit beaucoup de choses erronées à ce sujet. D'abord , il n'est pas question d'obliger les gens à se reconvertir. C'est la concurrence et le progrès qui doivent les y amener. D'autre part, il est faux de dire que c'est un moyen de favoriser les trusts, car les grosses affaires ont des moyens que les autres n'ont pas. M. le président du Conseil et moi-même estimons que l'on arriverait à beaucoup plus de souplesse si nous parvenions à

aider l'économie à se libérer de 2 à 3 % d'entreprises, celles à coûts de production très élevés qui empêchent les augmentations de salaires.

Comment peut-on faire cette reconversion ? C'est une affaire de cas particuliers. Le processus existe déjà. Il s'agit de coordonner. L'entreprise retardataire peut parfaitement s'améliorer en s'équipant, d'où développement de la politique d'investissements. L'entreprise incapable de continuer faute de rendement pourrait être encouragée, par exemple par les conseils de nos inspecteurs de l'économie nationale, mais ceci est encore embryonnaire. En dernier lieu, dans le cas où l'entreprise serait obligée de disparaître, il faudrait se préoccuper de la réadaptation de la main-d'oeuvre.

Ensuite, l'équilibre de la balance des comptes et le développement du commerce extérieur avec tous les pays sont des objectifs considérables susceptibles d'être atteints à l'aide des différents moyens que je viens d'analyser.

Je crois que je pourrais arrêter là mon exposé pour entendre les questions que vous désirerez sans doute me poser.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président, la commission vous remercie de cet exposé.

M. ARMENGAUD. Tout dépend du choix qui sera fait entre une intégration économique européenne beaucoup plus poussée et une politique impériale. L'exposé des motifs de votre projet n'étant pas absolument net à cet égard, je voudrais savoir comment vous entendez concilier les deux politiques, si vous envisagez l'une ou l'autre ou encore une combinaison des deux.

N'est-il pas délicat de développer la concurrence entre les pays d'Europe tout en maintenant une distorsion en défaveur de la France, notamment en ce qui concerne le coût des charges fiscales indirectes, les charges sociales et les frais de transport ? Les solutions que vous donnerez à ce problème, notamment en ce qui concerne la distorsion, ne seront pas les mêmes suivant que vous adopterez une économie impériale ou que vous irez vers une économie européenne.

Deuxième observation : il est excellent d'envisager l'accroissement du traitement des 950.000 défavorisés qui touchent actuellement moins de 25.000 francs par mois. Seulement la question est de savoir si ces gens-là sont employés dans des conditions satisfaisantes, si leur travail est productif et utile, sinon il faudra leur trouver un autre classement et l'on peut se poser la question de savoir si cette reconversion ne nous entraînera pas à des dépenses importantes.

Je ne dis pas que nous soyons opposés à cela, mais il y a un problème psychologique du fait que tant de Français, depuis des années, de père en fils, continuent à exercer le même métier. Il est bien difficile de leur dire qu'ils vont en changer.

M. LE MINISTRE. Je n'ai jamais dit cela !

M. ARMENGAUD. J'ajoute que, si l'on augmente ces gens-là sans moderniser le circuit de la distribution, la majoration des salaires s'arrêtera en route et ira bénéficier à ceux qui, depuis des années, profitent déjà d'avantages fiscaux. Les deux opérations ne doivent donc pas être concomitantes. Il faut, d'abord, réformer le mécanisme de la distribution avant d'en arriver à la hausse des salaires.

Troisième observation : l'exposé des motifs vise essentiellement la production industrielle et il fait état du retard de l'économie française. Il ne faudrait pas confondre en un seul terme toute l'industrie française, car, grâce à la qualité de leurs produits, certains domaines sont arrivés à être compétitifs, notamment les charbonnages, la production d'électricité, les raffineries de pétrole, la métallurgie classique, le matériel de traction des chemins de fer, le matériel d'optique et certaines machines-outils.

Ensuite, j'ai l'impression que l'on a quelque peu oublié l'accroissement considérable de la population dans les pays étrangers qui ont servi de base de comparaison, tandis que la démographie française n'est devenue favorable qu'à partir de 1944.

M. LE MINISTRE. C'est exact ! Cette partie de l'exposé des motifs est quelque peu académique.

M. ARMENGAUD. D'autre part, les travaux de la commission du plan font état de toute une série de recommandations quant à l'augmentation de la production depuis maintenant jusqu'en 1958. Or, j'ai peur que traiter de ces problèmes uniquement en fonction de coefficients qui sont très variables d'une industrie à l'autre et, souvent, dans une même industrie, d'une entreprise à l'autre, ne conduise à des observations par trop "globalistes". Pour réussir votre opération, il faudrait que vous ayez l'inventaire de tout l'équipement français. Or le dernier date de 1861. Il serait temps de le rajeunir.

M. LE MINISTRE. Vous me donnez une bonne idée.

M. ARMENGAUD. Tous les autres pays d'Europe l'ont fait. Avez-vous l'intention d'aller jusque là ? C'est indispensable si vous ne voulez pas courir le risque de vous tromper.

De même, les pays étrangers ont fait des études statistiques très poussées, alors que, chez nous, la statistique est dans un état presque infantile, certains allant jusqu'à prétendre qu'elle viole les secrets des entreprises.

D'autre part, monsieur le ministre, M. le président du conseil l'a encore confirmé ce matin à nous dit qu'il ne faut guère envisager la conversion de plus de 2 à 3 % des entreprises. Ce chiffre me paraît un peu mince et je crains que vos prévisions ne soient optimistes.

En ce qui concerne le problème de l'auto-financement, irez-vous jusqu'à la création du plan comptable pour lequel toutes les études ont été faites ?

Je n'insiste pas sur les autres questions qui apparaissent secondaires à côté des premières.

Estimez-vous avoir tous les moyens nécessaires pour mener de front toutes ces opérations, car je pense que l'ensemble de la reconversion et des opérations d'investissements, notamment dans le cadre d'une politique impériale, sera tel qu'il faudra demander des sacrifices au pays. Etes-vous disposé à le faire ?

M. COUDE DU FORESTO. Tout d'abord, j'ai eu l'occasion d'indiquer que, pour une cinquantaine de textes votés par le Parlement, les arrêtés d'application n'avaient pas été pris, alors que le Gouvernement n'avait pas besoin de pouvoirs spéciaux pour le faire. Allez-vous, à l'occasion des pouvoirs spéciaux que vous nous demandez aujourd'hui, avoir le courage d'appliquer les lois que nous avons eu le courage de voter ?

Deuxième question : j'ai posé une question orale avec débat concernant la façon dont s'imbriquent le plan de 18 mois et le plan de modernisation. Je n'ai pas très bien saisi où était l'articulation et je voudrais quelques explications à ce sujet.

D'autre part, vous avez parle des investissements sélectifs en mettant en cause la meunerie. Mais suréquipement quantitatif ne veut pas dire que l'équipement soit bon du point de vue qualitatif. Je crois donc qu'il serait opportun d'y regarder à deuxfois avant de prendre une décision.

En ce qui concerne les prix préférentiels de l'énergie, je prétends que, d'un bout à l'autre du pays, les prix devraient être les mêmes. De même que ceux du timbre-poste et du billet de chemin de fer ne varient pas, je ne vois pas pourquoi l'éclairage coûterait plus cher dans l'Est que dans l'Ouest, de même pour ce qui est de l'énergie électrique destinée à des activités dans lesquelles elle intervient au point de vue du prix de revient.

Vous avez parlé de la suppression progressive des privilèges. D'accord, mais y compris des privilèges de l'Etat. Ainsi, certaines professions dépendent de l'Etat pour leurs approvisionnements, en particulier les professions céréalières. Les prix sont imposés par l'Etat qui vient leur reprocher ensuite de n'être pas compétitifs. Evidemment, puisque les matières premières sont fournies à un prix qui ne l'est pas et c'est précisément pour cela que le privilège a été accordé.

Enfin, j'ai relevé, dans votre déclaration à l'Assemblée nationale, une contre vérité dont j'ai été navré en ce qui concerne le fonds d'amortissement des charges de l'électrification nationale. Vous avez dit qu'il avait commis un certain nombre d'erreurs dans le passé. Je suis désolé de vous dire que les erreurs ont été commises par l'administration des finances, à la tête de laquelle vous étiez à l'époque, et que ces erreurs vous ont été signalées sans arrêt, depuis trois ans, par le fonds d'amortissement lui-même.

2088

Commission des finances
10/8/54
J.L.

M. LE MINISTRE. Nous ne sommes pas représentés au fonds d'amortissement. En tout cas, je ne l'étais pas à l'époque.

M. COUDE DU FORESTO. Je ne dis pas que vous l'étiez. Je dis simplement qu'on a signalé alors au ministre des finances, qui était le bailleur de fonds, quelle était la situation de ces fonds. Ce cas rejoint celui de la loi de nationalisations et de toutes les lois qui n'ont pas reçu leurs décrets d'application. Ou bien la loi est mauvaise, et il faut en proposer la modification. Ou elle est bonne, et il faut l'appliquer, vous le premier.

M. SALLER. Pensez-vous, monsieur le ministre, que les différentes mesures contenues dans ce projet de loi provoquent une augmentation de la consommation et un développement des exportations suffisants pour élever le niveau de vie de la population jusqu'au point déjà atteint par le Canada, la Suisse ou les Etats-Unis, c'est-à-dire dans une proportion de l'ordre de 100 ou 200 p. 100 ? Si vous le pensez, dans quel délai approximatif croyez-vous qu'on puisse atteindre ce résultat ?

Ma deuxième question sera d'ordre juridique. Les dispositions qui sont incluses dans le projet de loi ne visent pas nommément les pays d'outre-mer et ne leur sont pas applicables. Prendrez-vous des décrets d'application concernant ces pays ? Ne pensez-vous pas qu'il est nécessaire d'arriver, dans les pays d'outre-mer, à un allègement des charges financières -ce mot étant entendu dans son sens le plus large- et du loyer de l'argent, de même qu'à une amélioration du circuit de distribution ?

Enfin, vous avez prévu de prendre des mesures de coordination nécessaires dans les domaines commercial et douanier, entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Ces mesures ne vont-elles pas aboutir à créer des économies complémentaires qui sont contraires aussi bien à l'intérêt des territoires d'outre-mer qu'à leur contenu économique, aux ressources naturelles dont ilsdisposent et dont ils ont besoin pour vivre ?

M. DURAND-REVILLE. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question de caractère général et trois questions de caractère particulier.

Je commence par ces dernières. Vous nous avez dit dans votre exposé que vous alliez encourager les recherches et concessions minières. Dans quelle mesure ces dispositions ne sont-elles pas contradictoires avec l'attitude prise par M. le secrétaire d'Etat au budget dans un débat du Conseil de

la République, aucours duquel il s'est borné à opposer l'article 47 à une mesure qui tendait à alléger les charges des investisseurs de capitaux dans des recherches minières, en particulier outre-mer. L'exposé des motifs, auquel l'article 47 nous a empêchés de répondre, était particulièrement faible et témoignait d'une méconnaissance de ces questions surprenante de la part d'un secrétaire d'Etat au budget.

Ma deuxième question concerne la situation actuelle de la parité des monnaies à l'intérieur de la zone franc. C'est un problème qui a beaucoup d'importance pour l'outre-mer. Ce n'est plus maintenant qu'une expression purement comptable, mais qui a, dans l'économie des territoires d'outre-mer, une incidence très fâcheuse, en ce sens qu'il est impossible, quel que soit le désir qu'on en ait, d'y constituer une épargne. Sitôt qu'une épargne pourrait se constituer outre-mer, elle sent le risque qui la menace et elle se transfère dans la métropole. Les détenteurs de capitaux ne sont pas des philanthropes. Tant qu'existera cette menace d'une modification de la parité comptable entre les différentes monnaies de la zone franc, il sera impossible de créer un système de crédit basé sur l'épargne locale et les dépôts bancaires locaux. Je désirerais, à ce point de vue, quelques apaisements.

Enfin, troisième question de caractère particulier : pensez-vous qu'il serait possible, dans l'esprit des indications que vous nous avez données, de mettre à la disposition du budget des territoires d'outre-mer les sommes qui ont paru au comité directeur du F.I.D.E.S. indispensables pour réaliser, dans le courant de cette année, la tranche d'investissements nécessaires pour la vitalité de ces territoires ?

Ma question de caractère général concerne l'accroissement général et sélectif des investissements et le contrôle de l'auto-financement. J'entends bien que vous nous avez donné certains apaisements. Il n'en reste pas moins que je rejoins en partie la pensée de M. Saller. Dans les territoires d'outre-mer, le contrôle de l'auto-financement me paraît impossible à faire prévaloir. Bien au contraire, actuellement, dans les territoires d'outre-mer, pour nous permettre d'obtenir un crédit de l'Etat, on nous demande un effort d'auto-financement. D'autre part, l'une des grosses préoccupations des assemblées locales est de faire rester dans le pays la majorité des bénéfices qui peuvent s'y réaliser. L'auto-financement est donc actuellement une condition sine qua non du développement de l'économie outre-mer.

J'avoue que je redoute un peu l'extrapolation aux territoires d'outre-mer des mesures de coordination et de sélection auxquelles les services de l'Etat présideront. Chaque fois que nous avons recours aux services de l'Etat, et en particulier à certains départements ministériels, nous recevons de la métropole des réponses si dénuées d'informations réelles sur les besoins des territoires d'outre-mer que nous craignons beaucoup que cette méconnaissance de nos problèmes ne se traduise par une sclérose de l'économie d'outre-mer.

M. Jacques DEBU-BRIDEL. Je ne poserai que des questions particulières. Monsieur le ministre, vous avez parlé dans votre exposé du loyer de l'argent et de la politique de crédit. En fait, la plupart des grandes banques de crédit sont nationalisées. J'aimerais savoir si vous profiterez de vos pouvoirs spéciaux pour définir enfin une politique de crédit et si vous estimez normal de voir se maintenir et même se multiplier les succursales de ces banques de crédit qui se font de la concurrence, que rien n'explique, puisque ces banques sont nationalisées sans doute pour avoir une vue d'ensemble sur le crédit et limiter certains frais.

Ma seconde question a trait au cinquième paragraphe du deuxième chapitre : "Par la diminution des charges publiques, notamment par une réforme administrative et judiciaire et par l'extinction graduelle de tous les privilèges et subventions de caractère économique, de tous les modes artificiels de soutien d'une activité économique aux dépens de la collectivité..." A lire ce texte, on dirait que ces diminutions de charges ne visent que les subventions et les taxes directement fiscales. J'aimerais savoir si les taxes parafiscales, qu'étudie une commission dans chaque assemblée, sont également visées, dans les mesures que vous comptez prendre grâce aux pouvoirs spéciaux. Dans quel sens le Gouvernement s'oriente-t-il à ce sujet ?

Ma troisième question sera relative à l'amélioration du pouvoir d'achat et à la sécurité de l'emploi. Le texte dit : "...en encourageant les entreprises à intéresser les travailleurs à l'amélioration de la productivité..." Ce problème intéresse beaucoup de nos collègues qui, depuis I947, bataillent pour une formule analogue : l'association capital-travail. Nous sommes heureux de voir cette notion d'intéressement à la productivité introduite dans votre exposé des motifs. Mais cette simple ligne ne nous satisfait pas. J'aimerais savoir par quelles mesures pratiques vous allez intéresser les salariés à la productivité .

Enfin, quatrième question un peu accessoire : on parle dans cet exposé des motifs de toutes les formes de production, en particulier du développement de la recherche scientifique. Je n'ai rien vu en ce qui concerne une branche de production peut-être limitée numériquement, mais qui existe et qui joue un grand rôle dans la vie de l'économie française, je veux parler de la production artistique, culturelle et littéraire. Au moment où l'on parle de supprimer les subventions, j'aimerais être sûr que ce n'est pas encore sur ce pelé, sur ce galeux, qu'est le producteur culturel, qu'on fera porter les charges nouvelles. Je voudrais savoir si vous voulez poursuivre votre action dans la voie où l'on s'était engagé, notamment en ce qui concerne le prélèvement de 1 %. C'est le droit de l'Etat de vivre à Sparte ou en Béotie. Mais qu'il le dise ! Je lui

demanderai alors de fermer les écoles d'artx pour ne pas condamner au chômage des milliers de jeunes gens et de jeunes filles.

M. DE MONTALEMBERT. Monsieur le ministre, j'ai suivi avec un très grand intérêt vos explications au sujet des mesures que vous serez amené à prendre en ce qui concerne le remembrement, la réorganisation foncière et le regroupement d'exploitations non viables, plus spécialement sur le terrain foncier et agricole. Quand vous disposerez de pouvoirs spéciaux, envisagerez-vous de dégrever éventuellement les remembrements, ceux qui auront réalisé cette réorganisation foncière, ceux qui auront fait ce regroupement pour arriver à la sélection que vous souhaitez? Aurez-vous une politique de dégrèvement fiscal en ce qui concerne les droits successoraux ? Vous encouragez les investissements d'une génération. Mais si d'autre part le prélèvement opéré par le fisc au moment des successions reste ce qu'il est actuellement, vous détruirez très rapidement ce que vous aurez favorisé par vos encouragements. Si, aujourd'hui, des exploitations doivent être regroupées, si une réorganisation foncière est nécessaire, c'est parce qu'on a démentelé depuis très longtemps la plupart des exploitations au moment des successions.

Il faudrait donc prévoir un aménagement des droits successoraux, ce qui éviterait certaines ventes, parallèlement à l'effort que vous faites en vue des investissements. J'ai parlé d'allègement des droits successoraux et non de leur suppression. Vos services pourraient rechercher une solution intéressante. Les droits successoraux pourraient être considérés comme acquittés si ces sommes étaient affectées aux investissements.

Je ne vous pose ma seconde question, monsieur le ministre, que pour avoir le plaisir d'entendre une de ces brillantes ripostes dont vous avez le secret et dont la commission est friande. Dans votre réponse à notre président, j'ai cru comprendre que sur un point, celui de la sécurité sociale, le Gouvernement n'avait pas eu, au départ, le même point de vue quela commission des finances de l'Assemblée nationale. Par votre lettre rectificative, vous vous êtes rallié à l'avis de la commission des finances.

Admettez par hypothèse, naturellement gratuite, qu'il plaise au ministre des finances dans la nuit de jeudi à vendredi de faire ce que M. le secrétaire d'Etat au budget a fait dans une certaine nuit de la semaine dernière et qu'il demande qu'un de nos collègues, que je neveux pas nommer, mais qui s'est qualifié lui-même...

M. Jacques DEBU-BRIDEL. De terre-neuve, je le reconnais!

../..

M. DE MONTALEMBERT... dépose un amendement pour combattre un texte que, par inadvertance ou par fatigue, on avait laissé passer à l'Assemblée nationale. Il est bien évident que M. le secrétaire d'Etat au budget a pris l'engagement moral de défendre l'amendement du Conseil de la République et de faire en sorte qu'il soit adopté partiellement ou en totalité à l'Assemblée nationale. Admettez, toujours par hypothèse, qu'il prenne la fantaisie à un sénateur de rejouer ce rôle de terre-neuve - pour reprendre l'expression de mon excellent collègue et ami M. Debû-Bridel - et qu'il reprenne le texte primitif - je ne suis d'ailleurs par certain qu'on puisse le faire . Comment, monsieur le ministre, pourrez-vous défendre ce texte devant l'Assemblée nationale, puisque le chef du Gouvernement a posé la question de confiance, empêchant ainsi l'Assemblée de déposer tout amendement? L'Assemblée nationle souveraine n'admettra jamais que vous lui ayez retiré la parole une première fois en posant la question de confiance et que vous acœptiez au Conseil de la République un amendement. Nous savons par avance que vous ne pourrez pas le soutenir.

Mon propos avait aussi pour but, monsieur le ministre, de vous dire qu'en réalité discuter longuement sur un projet de ce genre ne sert à rien. J'ai déjà vu beaucoup de décrets-lois, beaucoup de pleins pouvoirs . Pendant la IIIème République dans des circonstances tragiques, nous avons donné les pleins pouvoirs très volontiers à un gouvernement en qui nous avions confiance. Nous ne lui avions pas demandé beaucoup d'explications par avance. Le responsable de la situation actuelle n'est pas le Parlement, un parlement de deux Chambres dont l'une n'a presque pas de pouvoirs. Pour redresser la situation il vous faut les pleins pouvoirs. Appelons un chat un chat : il s'agit de savoir si nous vous accordons cette confiance. Pour ma part je suis disposé, dans une très large mesure, à vous la donner. Ne voyez dans mes propos aucun grief intempestif.

M. DE VILLOUTREYS. Sur la tarification del'électricité et l'abolition des privilèges, je voulais vous demander, monsieur le ministre, si vous considériez comme un privilège ce qui, à mon avis, n'en est pas un, à savoir les tarifs spéciaux consentis en vertu de la loi de I946 à certaines industries.

M. LE MINISTRE. Absolument pas. C'est une question tout à fait différente.

M. DE VILLOUTREYS. Je vous remercie, monsieur le ministre, je n'insiste pas.

M. CLAVIER. Je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, d'une appréhension. Je crains que tout l'effort du

../..

Gouvernement ne se traduise en définitive par une pesée dangereuse sur la monnaie. Je serais très heureux de recevoir quelqus apaisements à ce sujet.

M. Gaspard, qui n'a pu assister à la fin de cette séance, m'a chargé de vous poser en son nom deux questions: Des réductions massives du contingent alcool-viticulteur sont-elles prévues ? Au moment où la généralisation des prestations viniques, sous certaines conditions, paraît devoir se concrétiser pour obtenir une politique de qualité, ces mesures seraient incompatibles avec cette politique. Elles aggraveraient une situation viticole particulièrement pénible, au lieu d'aider à la prospérité agricole.

La société inter-professionnelle des transferts d'alcool créée à la suite du décret du mois de juin permettant les achats à 285 francs n'a pu encore fonctionner. Le ministre de l'agriculture a préparé les textes qui sont aux finances depuis un mois. Or, il conviendrait de financer les distillateurs pour leur permettre d'effectuer les achats prévus à la propriété pour assurer les distillations prévues. Quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce point ?

M. ALRIC. Lors d'une récente audition, j'avais eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous signaler que la commission des finances s'était penchée sur les principes qui régissent notre commerce extérieur. M. le président de cette commission avait appuyé mon intervention. Nous avions décidé qu'il faudrait en reparler un jour pour savoir si les conclusions quelque peu paradoxales auxquelles nous arrivions étaient valables ou non. Je vous repose cette question : ne serait-il pas bon, ces problèmes étant de plus en plus à l'ordre du jour, d'en reparler, pas aujourd'hui évidemment, car ces dispussions nous entraîneraient beaucoup trop loin.

M. Emilien LIEUTAUD. Ma question est très simple : nous serions tous heureux d'entendre M. le ministre des finances nous affirmer qu'il fera, cette année comme les années précédentes, l'impossible pour que, dans un intérêt de santé financière, le budget soit voté avant le Ier janvier.

M. PIC. Je voudrais avoir l'assurance de M. le ministre qu'aucune des dispositions qu'il sera amené à prendre en application des pouvoirs spéciaux ne portera atteinte aux ressources des collectivités locales. Je lis dansle premier paragraphe du deuxième chapitre, consacré à la normalisation et à l'abaissement des coûts de production : "Par l'allègement ou l'aménagement... des charges et obligations sociales et fiscales pesant surles entreprises ... sans que, en matière sociale, les prestations de sécurité sociale et les prestations familiales puissent être réduites;" J'aurais été bien heureux que le Gouvernement acceptât de compléter ce paragraphe par les mots : "... et les ressources des collectivités locales..."

../..

Nous avons quelques exemples d'allègements fiscaux, allègrement consentis par un gouvernement parce que c'était au détriment des ressources des collectivités locales. Cette adjonction, que je soumets à l'appréciation de M. le rapporteur général, pourrait être faite, si le Gouvernement l'acceptait, dans le premier paragraphe du deuxième chapitre. En cas d'impossibilité, elle pourait être faite également dans la dernière partie de l'article unique qui prévoit : "Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte auxmatières réservées à la loi."

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre pour répondre aux questions posées par les membres de cette commission.

M. LE MINISTRE. M. Armengaud m'a posé des questions qui sont plutôt des commentaires et des suggestions, dont je lui suis reconnaissant. Ce qu'il a dit est intéressant et je le suivrai volontiers sur ce terrain. Je nepense pas que nous nous imposions actuellement un choix entre l'Europe et la zone franc. D'une façon générale, notre pays se tourne des deux côtés. En ce qui concerne l'Europe, nous n'en sommes pas au stade de l'intégration; mais nous devons arriver à libérer nos échanges comme les autres pays. Cela ne justifie pas pour autant une sélection des productions et une liaison aussi étroite que celle qui peut déjà exister dans le pool charbon-acier.

La question de la distorsion des charges avec les autres pays est très délicate et importante. Comme il est dit dans l'exposé des motifs, nous comptons prendre l'iniative de demander à nos partenaires d'harmoniser un certain nombre de règles, notamment en ce qui concerne la durée du travail et l'égalité des salaires masculins et féminins. Mais cela suppose une harmonisation des régimes juridiques et des taux de rémunération, problèmes très complexes. Dans les instances internationales, nous défendons notre thèse, nous plaidons les circonstances atténuantes en disant que nous payons les femmes proportionnellement mieux dix qu'ailleurs, par rapport aux hommes. Mais certains de nos partenaires rétorquent : dans notre pays, les femmes ne gagnent peut-être pas autant que les hommes,mais, envaleur absolue, nos charges sont supérieures aux vôtres. Par rapport à certains pays, nous avons plus de charges concernant l'élément humain. Certains pays ont cru devoir faire un effort plus grand vers la rémunération même du travail. Dans l'évolution du monde actuel, je ne verrais pas d'inconvénient à une égalisation des charges. Actuellement, nous allons soutenir, avec les réserves que j'ai faites, la thèse de l'harmonisation juridique.

Vous avez parlé, monsieur Armengaud, de la reconversion. On nous a dit souvent que beaucoup d'artisans travaillaient de

../..

père en fils et ne voulaient pas changer de métier. Ceux qui, autrefois, faisaient des harnais et des travaux de sellerie ont bien été obligés de faire autre chose, depuis que les chevaux se raréfient.

Vous nous avez également parlé des travailleurs les plus défavorisés, ceux qui touchent le minimum vital, avec la prime de février dernier. La commission supérieure des conventions collectives a indiqué qu'il fallait pour vivre 25.000 frs par mois, au tarif de Paris, pour 200 heures. Cela ne nous a pas paru excessif, mais il fallait savoir si nous pouvions prendre de telles dispositions sans inconvénient. C'est alors que nous avons créé une prime non hiérarchisée. J'ai dit à cette époque qu'à l'expiration du plan de I8 mois, nous devions arriver à fixer ce minimum à 25.000 frs. C'est un idéal modeste mais, sous cette forme, on peut l'envisager. Il faut confronter d'ailleurs les salaires, la production et les prix, car la baisse des prix traduit une augmentation du pouvoir d'achat. Ces mesures prévues dans le cadre du plan de I8 mois ne me paraissent pas de nature à entraîner de graves inconvénients.

Vous m'avez dit qu'au point de vue compétitif, c'était les entreprises petites et moyennes les plus handicapées. Je vous remercie de cette confirmation du fait que nous ne voulons pas du tout faire une politique des trusts.

Ceci dit, la notion de grosse entreprise est tout à fait théorique. Des travaux récents démontrent que le développement général de la richesse profite cumulativement à toutes les entreprises et que le développement des grosses crée un arrosage qui profite aux petites.

Vous avez parlé de la limitation de la reconversion à 2 ou 3 % des entreprises. Ce que M. le président du conseil a voulu dire, c'est que, très souvent, par des petites modifications dans chaque secteur, on obtient des résultats absolument disproportionnés. La disparition de quelques éléments de lourdeur, de concurrence déloyale ou maladroite peut devenir un élément de rajeunissement déterminant.

En ce qui concerne le plan comptable, je ne peux prendre aucun engagement. L'idée n'est pas mauvaise, mais le Gouvernement n'a pas encore pris parti, car il y a, notamment chez les petites et moyennes entreprises, une résistance contre les difficultés techniques.

Enfin, M. Armengaud a parlé des moyens financiers. J'y reviendrai tout à l'heure.

M. ARMENGAUD. Et l'inventaire, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais, pour cela, nous n'avons pas besoin des pleins pouvoirs.

M. Coudé du Foresto m'a demandé pourquoi nous ne prenions pas certaines mesures. Je ferai faire les recherches nécessaires. En tout cas, le fait d'avoir des pouvoirs spéciaux ne nous empêchera pas d'user de nos pouvoirs non spéciaux.

M. COUDE DU FORESTO. Depuis huit ans, des décrets n'ont pas encore été pris ! Une remise en ordre me paraît nécessaire.

M. LE MINISTRE. Je m'efforcerai de suivre votre très utile suggestion.

D'autre part, le plan de 18 mois et le plan de modernisation ne se placent pas - si j'ose dire - sur le même plan. Le premier tend à obtenir des prévisions chiffrées d'équipement. Il se réfère à la détermination des conditions économies générales avec, en annexe, les conditions sociales, mais non pas à la division secteur par secteur. Pour la partie modernisation et équipement, il repose sur l'autre plan, mais ne le contredit pas. Je tiens d'ailleurs à préciser que rien de ce que nous proposons n'empêchera le débat qui doit venir devant le Parlement du plan de modernisation et d'équipement.

En ce qui concerne le suréquipement, je note l'indication de M. Coudé du Foresto. Il ne faut pas confondre production et productivité.

Pour les prix préférentiels, je ne peux pas entrer dans le détail, car ceci dépend de mon collègue de l'industrie et du commerce. Cependant, c'est plutôt dans le sens de la péréquation et non dans celui des prix de revient que nous nous orienterons.

Pour les privilèges de l'Etat, je pense qu'en effet il faut qu'ils disparaissent dans la mesure où ils lui coûtent. L'idée de base est de faire disparaître des charges.

Enfin, en ce qui concerne le fonds d'amortissement, je regrette de ne pas être pleinement d'accord, car le ministère n'a aucune responsabilité dans la situation bizarre de ce fonds. Il ne comporte aucun contrôle, le ministère n'ayant pas de représentant au sein de son conseil d'administration.

En 1953 , il a été procédé à une enquête, d'ailleurs assez sommaire, qui a permis d e faire apparaître un certain nombre d'errements. Plusieurs parlementaires, en général des régions de l'Ouest, m'avaient signalé que des programmes avaient été arrêtés brusquement.

M. COUDE DU FORESTO. Parce que nous n'avions pas de fonds !

Je ne me suis jamais reconnu le droit, comme administrateur, de tirer des chèques sans provision.

M. LE MINISTRE. Le fonds disposait encore de trois milliards, ce qui n'est peut être pas énorme, mais ne saurait être assimilé à une cessation pure et simple des paiements.

En tout cas, il y a , non des critiques de ma part, mais le souhait de voir redresser la gestion de ce fonds et de le rendre, à l'avenir, suffisant pour qu'il puisse continuer à rendre de grands services.

M. COUDE DU FORESTO. Je suis l'un de ceux qui ont réclamé l'entrée d'un représentant de votre ministère au sein de son conseil d'administration.

M. LE MINISTRE. Vous voyez comme nous nous rencontrons.

J'ai surtout voulu indiquer que nous avions pris les mesures nécessaires pour empêcher l'arrêt des travaux entrepris par les collectivités locales.

En ce qui concerne la question posée par M. Durand-Réville au sujet des recherches minières, le texte vise le régime des recherches et concessions minières. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait un rapport avec l'article 47 du réglement. S'il y a des suggestions dans le sens d'une meilleure expansion dans ce domaine, le Gouvernement les examinera.

Au sujet des parités monétaires, le Gouvernement ne nourrit aucune intention de changement.

M. Saller a bien voulu me faire part de quelques indications au sujet des crédits du F.I.D.E.S. . J'ai dit, à l'Assemblée nationale,que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour remédier à une certaine absence de concordance qui a paru se produire. Il semble qu'il soit opportun d'accorder des crédits d'autorisation supplémentaires, car les crédits de paiement pourront être financés par report.

Enfin, M. Durand-Réville a dit que l'auto-financement était très utile outre-mer. Il l'est même très souvent en France. Nous avons l'intention, non pas de le condamner, mais simplement de ne l'encourager que dans la mesure où il est utile à la productivité. Mais il ne saurait être question de contrainte, d'interdictions ou de contrôles physiques.

M. Saller m'a posé une question à laquelle il comprendra que je ne puisse apporter de réponse précise : celle de savoir quand nous parviendront à élever le niveau de vie de 100 %. Je pourrais dire le plus tôt possible, mais il serait difficile de préciser. (Sourires).

J'ai voulu souligner que cette augmentation était inséparable d'une politique expansionniste. D'abord, l'élévation du niveau de vie est le but d'une telle politique. Ensuite, c'est aussi le moyen de cette politique. En somme, celle-ci comporte des relais : production, rémunération, hausse du pouvoir d'achat, nouveau bond de production, nouveau bond du pouvoir d'achat et ainsi de suite? D'ailleurs, notre politique d'expansion a déjà obtenu l'augmentation des salaires sans relèvement des prix, par conséquent, une majoration du pouvoir d'achat.

J'avais dit que mon objectif était une élévation de ce dernier de 10 %. Entre 10 et 25 % , il y a , certes, une marge. Toutefois, il peut intervenir, à un certain moment, un processus d'accélération.

M. SALLER. Vous pensez que les mesures préconisées suffisent ?

M. LE MINISTRE. La politique expansionniste a tout de même été faite et c'est un fait que notre pronostic s'est révélé exact. De même, je considère que, si nous pouvons utiliser nos pouvoirs et combiner expansion et coûts pendant un certain temps, nous devons parvenir à la même constatation, mais à la condition que le Gouvernement obtienne tous les concours nécessaires, celui du Parlement et ceux des grandes activités nationales.

En ce qui concerne le loyer de l'argent et le circuit de distribution outre-mer, je sais qu'il y a un problème. Je me suis un peu basé, dans cette affaire, sur les amendements et les indications de la commission de la France d'outre-mer, mais, si M. Saller estime qu'il y a lieu d'intervenir sur d'autres points, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. de Montalembert a parlé de dégrèvements éventuels en matière de droits successoraux. Cette idée peut être très utilement étudiée, car le Gouvernement ne s'est pas encore penché sur la question.

En ce qui concerne la sécurité sociale, je ne verrais que des avantages à ce que le Sénat présentât un amendement proche du texte initial du Gouvernement et, si la commission des finances de cette Assemblée voulait bien m'aider à convaincre celle de l'Assemblée nationale, je lui en serais reconnaissant.

J'attache une très grande importance à l'avis qu'émettra le Sénat. Dans la mesure où il adoptera certaines modifications compatibles avec la politique du Gouvernement, il me sera personnellement très agréable de les voir retenir. En tout cas, son avis favorable aura pour moi un grand prix, car il y a également des questions de valeur morale. Une politique comme celle que nous voulons lancer a besoin du concours de tous les éléments de la Nation. Le rôle moral que joue le Sénat, le poids de ses avertissements - je ne dis pas cela par esprit de courtisanerie - nous aiderait beaucoup.

En ce qui concerne les banques, je ferai remarquer que tous les établissements de crédit ne sont pas nationalisés. Les quatre grandes banques sont soumises à la même législation que les autres et dépendent du conseil national du crédit où le ministère des finances joue un rôle symbolique, puisqu'il n'y a jamais mis les pieds.

Par ailleurs, le nombre des succursales a plutôt diminué depuis 1946.

Ceci dit, il est exact que, visant la nationalisation, on conteste des résultats qui, en fait, n'ont pas été atteints. On espérait arriver à un peu plus de rationalisation. Mais je n'en conclus pas qu'il faille en revenir au régime des banques privées. Je ne crois pas qu'il soit du rôle de l'Etat de suggérer la suppression de telle ou telle banque. Néanmoins, je retiens l'observation présentée.

Pour les charges para-fiscales, ces projets font partie du domaine dans lequel peut s'exercer notre pouvoir.

Nous n'entretenons aucune visée agressive contre la production artistique et littéraire, monsieur Debû-Bridel, mais nous ne pouvions leur faire une part particulière dans un projet relatif à l'expansion économique et au progrès social, ce qui ne veut pas dire que ce sujet soit absent de notre coeur.

M. Alric m'a promis une conversation sur le commerce extérieur. Je serai heureux de l'entendre.

M. Lieutaud m'a demandé si le budget serait voté avant le ler janvier. J'y tiendrais beaucoup et je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Monsieur Pic, nous ne nourrissons aucune intention agressive contre les collectivités locales. Je suis donc d'accord sur toute formule nous laissant la possibilité de faire des transferts.

M. Clavier a évoqué la question de la monnaie. La situation actuelle est bonne, bien meilleure qu'elle ne l'était l'année dernière et nos réserves ont pû être reconstituées, sans pour cela être illimitées. La balance des comptes n'est pas déficitaire. A l'heure actuelle, l'équilibre peut être obtenu, même sans aide militaire américaine, mais, bien entendu, nous tenons compte de certains éléments comme les recettes off shore.

Le déficit budgétaire actuel n'est pas de nature à faire courir à la monnaie le moindre risque, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas d'inconvénient, en particulier celui qui concerne le loyer de l'argent. C'est pourquoi je suis opposé à l'augmentation du déficit budgétaire ou des charges du Trésor. Mais un déficit budgétaire de l'ordre de 400 milliards, augmenté des charges du Trésor, ne constitue pas, par lui-même, un péril pour la monnaie ? (Exclamations.)

Le déficit actuel est de 392 milliards ...

M. BOUDET. Plus l'impasse !

M. LE MINISTRE. ... soit 11 % du budget. Des gens trouvent cela fantastique alors qu'avant la guerre, pendant une période non inflationniste comme les années 1937, 1938 ou 1939, le budget était bouclé, pour une marge de 35 à 40 %, par des procédés purement inflationnistes.

Ici s'ajoute la fameuse notion d'impasse, qui est fausse, car y figurent toutes les charges du Trésor, quelles qu'elles soient, par exemple, les habitations à loyers modérés.

Il y a, en France, une politique du logement qui conduit à investir des centaines demilliards en habitations. La construction peut être un élément d'inflation dans la mesure où elle comporte un financement par le crédit et où les recettes procurées ensuite par la location des appartements construits ne sont pas là pour le résorber. C'est donc un type d'inflation particulièrement raisonnable, car elle se résorbe très rapidement.

L'économie du pays se trouvera-t-elle modifiée par le fait qu'on fera 100 milliards de plus ou de moins d'habitations à loyers modérés à l'intérieur d'une masse globale identique de constructions ? Supposons que nous décidions de réaliser 100 milliards de plus d'H.L.M. . Si les capacités des entreprises et de la distribution sont suffisantes, aucun inconvénient à cela. De toute façon, tant que nous ne rencontrons pas de goulot d'étranglement, rien ne nous empêche de pousser la capacité des entreprises. Si, au contraire, il y a un goulot d'étranglement, il ne faut le faire qu'à la condition de réduire d'autant le programme des logements faits pour des particuliers, que l'on peut considérer moins intéressants que les HLM.

Supposez que nous poussions à 1.100 milliards un programme de constructions portant, par exemple, sur 1.100 milliards. Vous allez dire que l'impasse s'accroît de 100 milliards. Et après ? Quelle en sera la conséquence ? En quoi y aura-t-il une menace d'inflation plus grande ?

Ceci montre à quel point le mode de computation de l'impasse est inexact et même fallacieux. J'estime qu'il y a le plus grand intérêt à résorber le plus possible le déficit budgétaire, mais en ce qui concerne la monnaie, la situation est particulièrement saine et les personnes qui veulent spéculer, à l'heure actuelle, sur elle ou sur l'or, ne feront pas une bonne affaire.

La question que l'on pourrait se poser est celle de savoir si, étant donné la disparité des prix français et éreangers, il est opportun de faire une opération monétaire. Il n'y a pas de tabou en la matière. En tout cas, si je me proposais de faire une dévaluation, je ne vous le dirais pas. Mais je puis affirmer qu'il n'y a pas lieu de faire une dévaluation parce que, quels que soient les

avantages techniques de cette opération, il y a, dans ce pays, une telle sensibilité à tout ce qui touche à la dévaluation, que ses effets techniques risqueraient d'être emportés dans la bourrasque physiologique. D'autre part, la diversité même des coûts de production enlèveraient à la dévaluation l'avantage attendu. Nous pourrions faire demain une dévaluation. Les secteurs qui ne sont pas compétitifs ne le seraient pas plus ou alors il faudrait envisager une dévaluation telle qu'elle déséquilibrerait même les secteurs qui donnaient satisfaction. Donc procéder à une opération monétaire ne serait pas justifié.

Commission des finances
10/8/54
J.L.

Je ne vois actuellement aucun danger dans la situation monétaire, qui est robuste. Pour ma part, j'estime qu'il n'y a pas lieu de modifier les parités monétaires.

Sur la question du financement, je voudrais que ma pensée soit bien claire. Le projet qui vous est présenté est un cadre juridique d'action. Les moyens financiers seront déterminés par le budget de 1955. Nous n'avons pas l'intention de faire de l'expansion et de la reconversion avec du déficit pur et simple. Nous n'avons pas intérêt, bien au contraire, à accroître ce déficit. C'est pourquoi nous avons employé l'expression "allègement ou aménagement". On m'a posé des questions à ce sujet. Il serait démagogique de vous dire que nous n'allons faire que des aménagements agréables pour tout le monde.

Un élément essentiel est à retenir. C'est la très grande amélioration budgétaire qui résulte implicitement de la fin des opérations d'Indochine. Certains ont dit que la paix ne devait nous faire escompter aucune économie pour cette année. C'est probablement vrai. Mais, jusqu'à maintenant, le ministre des finances avait toujours dans l'idée que le développement des opérations militaires pouvait créer de lourdes charges supplémentaires. Si nous avions dû envoyer le contingent en Indochine et continuer des opérations sur le rythme de Dien-Bien-Phu, le déficit se serait accru de plusieurs dizaines de milliards, une centaine de milliards, peut-être même davantage. Qu'aurions-nous fait ? Des impôts ? Vous savez bien que, même sous ce prétexte hautement patriotique, il aurait été très difficile de créer de nouveaux impôts, parce que personne n'aime les voter. D'autre part, il existe des raisons valables de ne pas accroître la charge fiscale brute qui pèse sur la consommation. Quant aux impôts sur les personnes, vous connaissez la situation en France. Chacun demande une diminution de la surtaxe progressive ou certaines détaxes. Si la guerre d'Indochine s'était poursuivie, le ministre des finances aurait encore redouté un excès de dépenses dans ce domaine. Actuellement, nous n'avons peut-être pas la certitude d'économies, mais nous sommes sûrs de ne pas avoir à faire face à de gros accroissements de dépenses. Nous pouvons avoir raisonnablement l'espoir d'amortir peu à peu une partie de ces dépenses.

Quoi que nous fassions, il n'y aura pas cette année de grosses surcharges de financement, mais il se peut que nous ayons d'importants financements à prévoir. Nous prendrons les mesures nécessaires, qui vous seront soumises dans le budget de 1955.

M. CLAVIER. N'avez-vous pas oublié, monsieur le ministre, de répondre aux questions que je vous ai posées, au nom de M. Gaspard ?

M. LE MINISTRE. Ces questions concernaient la viticulture. Veuillez me les communiquer par écrit. Demain, je répondrai oralement à M. Gaspard.

M. Le rapporteur général a eu la prévenance de rédiger un questionnaire. M. le président du conseil en tiendra compte lui-même demain, lors de son audition. Par conséquent, j'y répondrai sous réserve des compléments et des développements que M. Mendès-France pourra y ajouter.

1°- La première question concerne les programmes pluriannuels. J'ai déjà eu l'occasion d'en parler précédemment. Les nouvelles dispositions ne feront pas obstacle à la discussion par le Parlement du plan de modernisation et d'équipement.

2°- Est-ce que le Gouvernement maintient le projet de 30 milliards d'économies prévu dans la loi de finances de 1954 ?

Je n'ai pas encore eu le temps de demander à M. le président du conseil de consacrer quelques réunions à l'examen de ce plan. Je ne peux pas garantir que ces mesures nous permettront de faire ces 30 milliards d'économies d'ici la fin de l'année. Si nous pouvons prendre des mesures d'économies, il est bon de les concrétiser le plus tôt possible, même si les répercussions ne devaient se sentir que dans le budget de l'année prochaine.

3°- Le Gouvernement envisage-t-il de donner suite aux travaux de grande valeur effectués par les commissions départementales d'économies qui avaient fonctionné en application du décret du 7 juin 1949 et de l'article 14 de la loi du 31 décembre 1948 ?

C'est un des éléments d'exploitation dont nous disposons, avec les travaux du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

4°- Le secteur nationalisé échappera-t-il à ces économies ?

Il y a là aussi un effort de déflation à faire.

5°- Que faut-il entendre par "aménagement des systèmes de garanties" ?

Il s'agit des garanties qui accompagnent l'octroi d'un certain nombre de prêts ou de crédits d'investissements et de tout le système d'hypothèques ou de nantissements un peu lourd. Il est parfois très difficile de trouver des procédés adaptés à un système juridique dépassé et à des situations actuelles, par exemple le cas de prêts consentis à des entreprises considérables qui ont des obligataires. J'ai constaté récemment le fait à propos d'un prêt, sur lequel tout le monde était d'accord, à une importante société de l'est, il aurait fallu réunir je ne sais combien d'assemblées d'obligataires, peut-être 300. Il aurait fallu concilier des clauses très compliquées, qui n'avaient aucune incidence sur la valeur du prêt, ni sur l'utilité économique du projet. Et ce n'est qu'un exemple.

6°- La réforme du régime des hypothèques et privilèges comportera-t-elle une atténuation des privilèges du fisc et de la sécurité sociale ?

Je me rallie entièrement à la pensée de M. le rapporteur général. Il a d'ailleurs formulé, entre parenthèses, la réponse à sa question : il est certain que le système actuel s'oppose à l'assainissement de l'industrie et du commerce.

7°- La réforme du régime des recherches et concessions minières conservera-t-elle les droits des capitaux français vis-à-vis de participations étrangères éventuelles ?

Oui. Vous savez qu'une commission spéciale des participations étrangères s'occupe de cette question et que la règle retenue est de n'accepter qu'une minorité étrangère. Dans tous les cas, 51 p. 100 du capital doivent rester français.

8°- Le principe du fonds de garantie mutuelle agricole paraît essentiel au développement de l'agriculture. Quelle sera la source du financement ? Quel en sera le montant ?

L'un des objets des pouvoirs que nous demandons est précisément de déterminer la source de ce financement. L'idée directrice, c'est de retenir une contribution professionnelle et une contribution étatique, comme cela se fait actuellement dans certains domaines. Rien n'est encore précisé. C'est l'un des points sur lesquels nous vous demandons de nous laisser le soin de décider.

9°- Le remembrement (en cours) sera-t-il basé sur des principes nouveaux ou bien sera-t-il simplement accéléré ? Quel sera le principe des regroupements ?

En ce qui concerne le remembrement, certaines dispositions sont à prendre, qui ne peuvent pas être des dispositions policières ou comportant un aspect de brimade à l'égard de la population rurale, très particulariste, comme vous le savez. Il faut accélérer ces opérations.

Quant aux regroupements, ils sont plutôt de la compétence du ministre de l'agriculture. Il s'agit de permettre à des exploitations qui sont devenues non viables de passer entre elles des accords de regroupement, sous une forme plus ou moins souple, qui viseraient la coopération, les achats de matériel en commun, les possibilités d'information, de financement et d'équipement.

10°- Est-il prévu d'employer les méthodes industrielles de constructionen série susceptibles d'abaisser les prix de revient ?

L'emploi de ces méthodes me paraît devoir être recommandé. Je crois que le ministre du logement et de la reconstruction a conçu un projet dans ce sens. Peut-être aura-t-il l'occasion d'assister à la discussion de notre projet de loi et d'exposer lui-même sa thèse.

M. le rapporteur général a bien voulu s'intéresser également à la normalisation et à l'abaissement des coûts de production et me poser, à ce propos, certaines questions.

1°- Quels sont les projets du Gouvernement en matière de normalisation ?

Une des mesures qui peuvent être envisagées est, en effet, la centralisation des achats dans le secteur public.

2°- Que faut-il entendre par "aménagement des charges sociales, en vue d'une meilleure productivité" ? Ce paragraphe vise-t-il l'indemnité dite de "la femme au foyer" ou bien se réfère-t-il à certaines propositions selon lesquelles les charges sociales devraient être assises sur les effectifs et non pas sur le volume des salaires ?

En ce qui concerne l'indemnité de la femme au foyer, le texte adopté par l'Assemblée nationale ne permet pas de toucher aux prestations. Si nous voulions en augmenter le montant, nous devrions le faire par voie législative.

Quant à l'imputation des charges sociales, c'est évidemment une importante question. Le Gouvernement l'étudie, mais n'a pas encore pris parti. On peut asseoir les charges sur les jours de travail, plutôt que sur le montant des salaires, ce qui souvent décourage les entreprises les mieux organisées et les plus généreuses. On peut même fiscaliser en partie certaines charges qui portent sur des cotisations. Rien n'a encore été décidé.

3°- L'expression "aménagement des régimes statutaires des établissements à caractère social" vise-t-elle la réforme de la sécurité sociale ?

Cet aménagement vise, en effet, les établissements de la sécurité sociale. C'est une mesure que nous envisageons pour faciliter l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne le régime maladie, actuellement fortement déficitaire.

4°- Quel est le financement prévu pour le fonds national vieillesse ?

Le Gouvernement vous demande de lui laisser la charge, d'ailleurs ingrate, de le fixer .

5°- Quant à l'allègement des charges financières des Charbonnages de France, ilfaut que ces dotations en capital correspondent à une idée logique qui est d'assurer d'un capital les grandes entreprises publiques. Il ne faut pas que ce soit la couverture d'une faillite. C'est pourquoi la notion de rémunération du capital a été prévue dans le texte que vous avez sous les yeux.

6°- La coordination du régime des transports aura-t-elle pour critère le prix de revient ou bien le maintien de privilèges coûteux pour le pays ?

Cette formule de la coordination des transports ne comporte pour le Gouvernement que des moyens assez limités, parce qu'elle exclut notamment les moyens fiscaux les plus drastiques en la matière, mais les plus controversés.Mon collègue des travaux publics et des transports a l'intention de se pencher sur cette question importante de la coordination de la voie d'eau, du rail et de la route et même des voies aériennes.

7°- Que faut-il entendre par "modernisation des circuits de distribution" ?
J'ai donné précédemment quelques indications à ce sujet.

8°- "L'extinction de tous les privilèges et subventions" comportera-t-elle la suppression graduelle des subventions à la S.N.C.F. ?
Faut-il ou non admettre le principe d'une participation permanente de la collectivité au déficit d'un mode de transport déterminé ? C'est une question de principe. Quand le Gouvernement aura exposé sa doctrine, il faudra que le Parlement l'accepte ou la récuse. Si nous admettons qu'il doit y avoir une participation permanente de la société, il faudra la déterminer sur des critères valables. Quant au reste, la S.N.C.F. devra assurer son propre équilibre. Nous ne pouvons pas traîner ce perpétuel déficit.
Le Gouvernement étudie ce problème. S'il estime que la collectivité doit prendre une charge permanente, celle-ci figurera dans le budget de 1955.
Les pouvoirs spéciaux ne nous serviront pas dans le domaine de la coordination des transports. La restriction qu'a apportée l'Assemblée nationale à notre texte est de nature à nous priver d'un moyen d'assurer l'égalisation des différents modes de transport. Si le Gouvernement estime que les pouvoirs spéciaux ne lui suffisent pas, il déposera des projets de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Grâce aux pouvoirs spéciaux accordés au précédent gouvernement -c'est d'ailleurs la seule mesure efficace qui ait été prise- vous aviez fort justement décidé d'aligner l'âge de la retraite des travailleurs des entreprises nationalisées, et l'âge de la retraite des travailleurs des entreprises d'Etat. Cette mesure a été rapportée sans bruit, en votre absence. Vous aviez pris un congé de maladie fort opportun, pour ne pas vous associer à ce geste.

Avec les pouvoirs spéciaux dont vous allez disposer à nouveau, fidèle à votre préoccupation première, prendrez-vous une mesure analogue, qui pourrait être susceptible d'une certaine progressivité, pour éviter des événements analogues à ceux du mois d'août 1953 ? Il serait intéressant d'être fixé sur les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Je veux bien admettre que l'Etat prenne à sa charge une partie du déficit de la S.N.C.F. C'est un service public et aucun service public, surtout la S.N.C.F., ne peut se voir imposer l'obligation de faire des bénéfices. Il faudrait cependant être assuré que, de sa part, tout fonctionne dans des conditions à peu près normales.

M. LE MINISTRE. Vous connaissez mon sentiment personnel sur ce point. En raison des graves remous qu'a suscités cette affaire - c'est une opinion personnelle que je vous livre, car le Gouvernement n'a pas eu à en délibérer- il serait préférable,

si cette mesure devait être reprise, d'obtenir, malgré les pouvoirs spéciaux, l'approbation du Parlement. Ce n'est pas une mesure qui peut être prise par une décision unilatérale, sans que le Parlement se prononce.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. A partir du moment où les pouvoirs spéciaux vous seront accordés, allez-vous encore créer pour ceux qui ne sont soumis à aucun statut -puisqu'ils ne sont pas encore entrés à la S.N.C.F. ou dans toute autre entreprise nationalisée- le droit de prendre leur retraite à 50 ou 55 ans ? Ou bien allez-vous prendre desdispositions selon lesquelles le statut qui s'applique aujourd'hui aux agents en fonction ne s'appliquera plus à l'avenir pour les nouveaux agents des entreprises nationalisées ? Ainsi, vous traceriez une barrière et, dans dix ou quinze ans, la situation serait meilleure. Si l'on avait agi de la sorte il y a dix ans, nous n'en serions pas là.

M. LE MINISTRE. Mes collaborateurs me font observer qu'il est peu probable que les termes de "coordination des transports" recouvrent des mesures concernant la retraite du personnel. Néanmoins, la question doit être examinée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous opposerez-vous, monsieur le ministre, à ce que nous introduisions dans le texte une disposition qui stipulera que "Usant de ses pouvoirs, le Gouvernement devra procéder à la péréquation progressive des statuts et des avantages des diverses catégories des travailleurs de l'Etat." ?

M. LE MINISTRE. Je suis, au contraire, très favorable à ce genre de suggestion.

Je poursuis l'examen du questionnaire de M. le rapporteur général :

9°- L'expression "extinction de tous les privilèges" comportera-t-elle la suppression des privilèges fiscaux qui sont attachés à la forme juridique de certaines entreprises ?

A mon avis, oui. La modernisation de la production en vue de l'accroissement de la productivité entraînera fatalement de lourds sacrifices.

10°- Le secteur privé sera-t-il le seul à supporter ces sacrifices ou bien le secteur public et le secteur nationalisé seront-ils appelés également à supporter leur part de sacrifices ?

Ma réponse est positive : ces derniers doivent être appelés à supporter leur part de sacrifices.

Nous abordons maintenant le troisième chapitre : amélioration du pouvoir d'achat et de la sécurité de l'emploi.

1°- Quelles sont les modalités prévues pour "encourager les entreprises à intéresser les travailleurs à l'amélioration de la productivité" ?

C'est une question sur laquelle le Gouvernement a pris une position de principe. Il demande à utiliser tous les moyens qui seront en son pouvoir pour encourager cette formule contractuelle, par entreprise, par région ou par secteur. Mais, jusqu'à présent, il n'a pas arrêté son idée sur une convention-type, ni sur l'institution de plusieurs conventions différentes. Il est d'ailleurs dans ses intentions, non de rendre ces conventions obligatoires, mais simplement de les encourager.

2°- L'Etat compte-t-il donner l'exemple en intéressant les travailleurs de la fonction publique à l'amélioration du rendement des services publics ?

Cela a été fait dans des services à caractère économique. Pour les services publics proprement dits, il est difficile de prévoir, sous une formedirecte, l'intéressement des travailleurs au rendement.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Cela n'a-t-il pas été fait dans les P.T.T. ?

M. LE MINISTRE. Si, parce que les P.T.T. exercent une activité économique. Mais comment intéresser les magistrats au recouvrement des amendes ?

M. SALLER. On y intéresse bien les policiers !

M. LE MINISTRE. L'idée à retenir, c'est qu'il faut faire des économies dans le secteur public pour améliorer la situation générale de la fonction publique. D'une façon globale, je serais favorable à cette idée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans toutes les administrations publiques existent des inspections générales. Si vous lisez leurs rapports, vous trouvez une multitude de propositions tendant à des réaménagements de services qui, tous, auraient pour conséquence des réductions d'effectifs. Le grand drame des administrations publiques, c'est qu'on aime mieux avoir des collaborateurs nombreux et mal payés qu'un petit nombre d'agents de meilleure qualité et mieux payés. Il est certain que si chacun savait qu'en supprimant des emplois inutiles dans un service on améliore la situation de ceux qui y travaillent, vous auriez pour alliés les membres de la fonction publique, alors qu'actuellement ils forment une barrière qui empêche toute intervention. C'est une idée qu'il serait sage de retenir.

M. LE MINISTRE. J'y suis tout à fait favorable.

J'aborde maintenant les questions de M. le rapporteur général relatives à l'équilibre de la balance des comptes.

1°- En ce qui concerne le commerce extérieur, est-il prévu d'établir pour les activités-clés qui pèsentsur la balance du commerce, un programme de développement économique sur le plan de l'ensemble de l'Union française ?

Je suis partisan du développement économique sur l'ensemble de l'Union française, en particulier du développement de cultures complémentaires, le coton, par exemple, pour la France qui n'en produit pas. J'en ai parlé à l'Assemblée nationale, j'en parlerai également à la tribune du Conseil de la République.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La laine est un des postes importants de nos achats à l'étranger. Si, comme nous le demandons depuis dix ans, on avait fait un effort dans ce domaine, l'amélioration de notre balance commerciale serait sensible.

M. LE MINISTRE. M. le rapporteur général m'a demandé si des mesures seraient prises en faveur du tourisme. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser les pouvoirs spéciaux en ce domaine.

En ce qui concerne la politique salariale et les cadres, je tiens à dire à M. le rapporteur général que cette omission a été réparée par l'exposé qu'a fait ce matin M. Mendès-France, à l'Assemblée nationale. Il aura certainement l'occasion de traiter cette question devant vous, demain matin.

L'unification progressive des régimes applicables aux divers travailleurs de l'Etat a fait l'objet d'un colloque antérieur.

Pour les répercussions financières des mesures envisagées, je me réfère aux explications que je vous ai fournies antérieurement. Il est impossible de faire actuellement des prévisions. Celles-ci seront présentées dans le budget de 1955.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, la commission vous remercie d'avoir bien voulu répondre aux questions si diverses qui vous ont été posées.

La séance est levée à 20 heures IO.

Pas de communiqué
à la presse
- - - - - - - - -

Le Président.